Saint Thomas d'Aquin Commentaire de la Lettre de saint Paul aux hébreux

PROLOGUE	3
CHAPITRE PREMIER	6
Hébreux I, 1 et 2: Jésus, fils de Dieu	6
Hébreux I, 3: Le Christ à la droite du Père	15
Hébreux I, 4 à 7: Le Fils, au dessus des anges	23
Hébreux I, 8 à 9: Jésus Roi	30
Hébreux I, 10 à 12: Le Christ est le créateur.	35
Hébreux I, 13 à 14: La nature du Christ	42
CHAPITRE II	47
Hébreux II, 1 à 4: Loi nouvelle et loi ancienne	47
Hébreux II, 5 à 8: Pécher contre le Christ	53
Hébreux II, 9 à 13: L'abaissement du Christ	60
Hébreux II, 14 à 18: La mort du Christ	68
CHAPITRE III	76
Hébreux III, 1 à 6: Prééminence du Christ	76
Hébreux III, 7 à 11: L'obéissance au Christ	83
Hébreux III, 12 à 19: Obéir au Christ	89
CHAPITRE IV	93
Hébreux IV, 1 à 8: Viser la gloire de Dieu	93
Hébreux III, 9 à 13: Le sabbat éternel	100
Hébreux Ill, 14 à 16: La patrie	110
CHAPITRE V	114
Hébreux V, 1 à 7: Le Christ plus grand qu'Aaron	114
Hébreux V, 8 à 14: Prêtre selon l'ordre de Melchisédech	120

CHAPITRE VI	127
Hébreux VI, 1 à 6: Nourriture spirituelle plus solide	127
Hébreux VI, 7 et 8: La fidélité au baptême	135
Hébreux VI, 9 à 12: Dieu n'est pas injuste	138
Hébreux VI, 13 à 20: La promesse faite à Abraham	141
CHAPITRE VII	148
Hébreux VII, 1 à 3: La sacerdoce du Christ	148
Hébreux VII, 4 à 10: le sacerdoce de Melchisédech	153
Hébreux VII, 11 à 19: Supériorité du sacerdoce du Christ	158
Hébreux VII, 20 à 28: Son sacerdoce est éternel	165
CHAPITRE VIII	171
Hébreux VIII, 1 à 4: Le Christ n'est pas ministre de la Loi	171
Hébreux VIII, 8 à 10: Le culte du Christ	176
Hébreux VIII, 10 à 13: l'union de l'homme à Dieu	182
CHAPITRE IX.	186
Hébreux IX, 1 à 5: L'ancien Temple et ses limites	186
Hébreux IX, 6 à 10: Les anciens prêtres	192
Hébreux IX, 11 à 14: L'entrée du Grand Prêtre dans le saint des saints	197
Hébreux IX, 15 à 22: Le médiateur du Nouveau Testament	202
Hébreux IX, 23 à. 28: La purification du Nouveau Testament	208
CHAPITRE X	215
Hébreux X, 1 à 18:	215
Hébreux IX, 19 à 25: S'attacher au sacerdoce du Christ	225
Hébreux IX, 26 à 31: Le jugement dernier	231
Hébreux IX, 32 A 39: Rester fidèle à Celui qui vient bientôt	239
CHAPITRE XI	246
Hébreux, XI, 1: La foi	246
Hébreux XI. 2 à 7: sans la foi nous ne pouvons plaire à Dieu.	251

Hébreux XI, 8 à 12: La foi des patriarches	
Hébreux XI, 13 à 19: la foi d'Abraham	
Hébreux XI, 20 à 26: La foi d'Isaac, Jacob, Joseph	271
Hébreux XI, 27 à 31: Puissance de la foi	276
Hébreux XI, 32 à 35: L'entrée dans la terre promise	281
Hébreux XI, 35 à 40: Exemples de foi	288
CHAPITRE XII	293
Hébreux XII, 1 à 4: Foi et oeuvres	
Hébreux XII, 5 à 11: La raison de la souffrance	299
Hébreux XII, 12 à 17: Le péché d'omission	
Hébreux XII, 18 à 24: Eviter le péché	311
Hébreux XII, 25 à 29: Le sang de Jésus, le sang d'Abel	319
CHAPITRE XIII	324
Hébreux XIII, 1 à 5: L'hospitalité	
Hébreux XIII, 9 à 16: Rester fidèle	
Hébreux XIII 17 à 25: Obéissance aux sunérieurs	336

PROLOGUE

"Entre tous les dieux il n'y en a pas, Seigneur, qui vous soit semblable, ni qui puisse vous être comparé dans vos oeuvres." (Ps. LXXXV, 8)

Ces paroles expriment la grandeur du Christ sous deux rapports. D'abord par comparaison à ceux qui portent le nom de dieux, quand le prophète dit: "Entre tous les dieux, Seigneur, il n'y en a pas qui soit semblable à vous;" ensuite en considérant les effets de cette grandeur lorsqu'il ajoute: " Ni qui puisse vous êtes comparé dans vos oeuvres."

Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que bien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, quant à sa nature, ainsi qu'il est dit au Deutéronome (VI, 4): "Ecoutez, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur," toutefois il y a au ciel et sur terre un grand nombre de dieux (I Corinth., VIII, 5): "Encore qu'il y ait plusieurs Dieux et plusieurs Seigneurs." Quelquefois, en effet, le

nom de Dieu est donné aux anges, comme on le voit au livre de Job (I, 6 et II, 1): "Les enfants de s'étant un jour présentés devant le Seigneur, etc.;" quelquefois aux prophètes, ainsi qu'il est dit de Moïse (Exode, VII, 28): "Je vous ai établi le Dieu de Pharaon." On l'applique aussi aux prêtres (Exode, XXII, 28): "Vous ne parlerez pas des dieux," c'est-à-dire des prêtres; et au même chapitre: "Si le voleur ne se trouve pas, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux."

Les anges sont appelés dieux, à cause des vives clartés de la lumière divine qu'ils reflètent en eux. (Job, XXV, 3): "Sur qui sa lumière ne s'élève t-elle pas ?" mais, parmi les dieux, les anges ne sont pas semblables au Christ, qui est "la splendeur de la gloire de son Père," comme il est dit plus loin (Eph., I, 3 et V, 20): "Il l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés, etc." Les prophètes sont appelés dieux, parce que "le Seigneur leur adressa la parole" (Jean, X, 35): "Si donc l'Ecriture appelle dieux ceux à qui la parole de Dieu fut adressée, le Christ est Dieu d'une manière bien autrement excellente, lui qui est substantiellement "le Verbe lui-même de Dieu." (Jean, I, 1): "Les prêtres sont aussi appelés des dieux parce qu'ils sont les ministres de Dieu " (Isaïe, LXI, 6): "Pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur; vous serez nommés les ministres de notre Dieu." A combien plus juste titre le Christ doit-il être appelé Dieu, Lui qui n'est pas seulement ministre, mais Seigneur de toutes choses 1 (II Mach., XIV, 35): et (Apoc., XIX, 16): "Seigneur des Seigneurs;" et ciaprès (III, 6): "Il est comme le maître dans la grande maison. Le Christ est donc le grand Dieu, au-dessus de tous les dieux, parce qu'il est la splendeur du Père, le Verbe, le Seigneur.

Sa grandeur se manifeste par ses effets, lorsqu'il dit: "Et nul ne peut vous être comparé dans vos oeuvres." Il faut ici remarquer la grandeur de trois oeuvres opérées par Jésus-Christ. La première s'étend à toute créature, c'est l'oeuvre de la création (Jean, I, 3): "Toutes choses ont été faites par lui."La seconde ne comprend que la créature raisonnable, qui est illuminée par le Christ: c'est la lumière (Jean, I, 9): "Il était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde." La troisième, c'est la justification, qui n'appartient qu'aux saints, vivifiés et pénétrés par Lui, dans la grâce sanctifiante (Jean I, 4): "En lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes." Aucune de ces trois oeuvres ne peut être opérée par les dieux dont nous avons parlé. Les anges, en effet, ne sont pas créateurs: ils sont des créatures (Ps. CIII, 4): "Vous qui faites de vos anges des vents et de vos ministres des flammes de feu." De même les prophètes reçoivent la lumière, ils ne la produisent pas (Jean, I, 8): "Il n'était pas la lumière, mais il était venu pour rendre témoignage à la lumière." De même les prêtres ne donnaient pas la justification (ci-après, X, 4): "Il est impossible que le joug des taureaux et des boucs ôte les péchés." La grandeur du Christ est donc clairement manifestée dans le passage cité.

Tel est l'objet de cette Epître aux Hébreux, distinguée des autres, en ce que dans quelques Epîtres l'Apôtre traite de la grâce du Nouveau Testament, en tant qu'elle se répand sur tout le corps mystique de l'Eglise, et cela dans toutes les Epîtres qu'il a envoyées aux Eglises, comme dans celles qu'il adresse aux Romains, aux Corinthiens et aux Galates, jusqu'à la première à Timothée. Dans quelques autres, il parle de cette grâce par rapport aux membres principaux de l'Eglise, par exemple, dans les lettres qu'il adresse à des personnes particulières comme à Timothée, à Tite, à Philémon. Dans l'Epître aux Hébreux, il fait ressortir la grâce même dans le chef de l'Eglise, c'est-à-dire en Jésus-Christ. Car dans le corps de l'Eglise comme dans le corps naturel, on distingue le corps mystique lui-même, les membres principaux, c'est-à-dire les évêques et ceux qui se rapprochent d'eux, et le chef de qui la vie se communique à tout le corps, c'est-à-dire Jésus-Christ.

Avant d'entrer dans le détail de cette Epître, il faut remarquer qu'avant le concile de Nicée, des écrivains doutèrent que cette Epître fût de S. Paul. Ils s'appuient sur deux raisons: la première que l'Apôtre n'aurait pas suivi la méthode qu'il emploie dans les autres Epîtres, c'est-à-dire qu'il ne met pas en tête la salutation, ni même son nom; la seconde qu'on n'y trouve pas le style des autres. La forme a même quelque chose de plus élégant, et aucun autre livre dans la sainte Ecriture, soit dans les mots, soit dans les pensées, ne marche avec plus d'art que cette Epître. C'est ce qui a fait dire qu'elle était l'oeuvre ou de S. Luc l'évangéliste, ou de l'apôtre Barnabé, ou du pape S. Clément. Ce dernier, en effet, a écrit aux Athéniens presque entièrement dans ce style. Mais les docteurs de l'antiquité, particulièrement S. Denys et quelques autres, citent les paroles de cette Epître, comme autant de témoignages de S. Paul, et S. Jérôme la compte parmi celles de l'Apôtre. On répond donc à la première difficulté que S. Paul avait un triple motif de ne pas mettre ici son nom; D'abord parce qu'il n'était pas l'Apôtre des Juifs, mais des Gentils (Galat., II, 8): "Celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi, pour me rendre apôtre des Gentils." C'est pour cette raison qu'au début de cette Epître, il ne fait aucune mention de son apostolat ne voulant rien dire de la charge qui lui en avait été donnée; ensuite parce que son nom était odieux aux Juifs. Car l'Apôtre avait enseigné que l'on ne devait plus se soumettre aux observances légales, comme on le voit au chap. XXII, 22 des Actes. S. Paul passe donc son nom sous silence, pour ne pas faire repousser la doctrine très salutaire de cette Epître. Enfin parce qu'il était juif (II Corinth., X, 22): "Sont-ils Hébreux? Je le suis aussi." Or ceux qui font partie d'une même famille supportent difficilement la supériorité de leurs égaux: "Un prophète n'est sans honneur que dans son pays et dans sa maison." (Matth., XIII, 57). A la seconde difficulté, on peut dire, que s'il y a plus d'élégance dans le style, c'est que S. Paul qui savait toutes les langues (I Corinth. XXV, 17): "Je parle toutes les langues que vous

parlez," possédait mieux la langue hébraïque qui lui était plus naturelle; or c'est dans cette langue qu'il écrit cette Épître. Il a donc pu écrire avec plus d'élégance dans son idiome propre, que dans un autre qui lui était naturellement étranger. C'est ce qui lui fait dire (II Corinth., XI, 6): "Si je suis inhabile pour la parole, il n'en est pas de même pour la science." S. Luc qui avait toutes les grâces du style, en fit passer tous les ornements du texte hébreu dans le grec.

CHAPITRE PREMIER

Hébreux I, 1 et 2: Jésus, fils de Dieu

SOMMAIRE: Des propriétés de son origine, de l'étendue de son autorité, et de la puissance de ses oeuvres, l'Apôtre déduit la grandeur de Jésus-Christ, Fils de Dieu.

- I. Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps et en diverses manières, par les prophètes
- 2. Nous a ensuite parlé tout nouvellement, en ces derniers jours, par son propre Fils, qu'il a fait héritier de toutes choses, et par qui il a même créé les siècles.
- S. Paul écrivit donc cette Epître pour combattre les erreurs de quelques-uns, qui s'étant convertis du Judaïsme à la foi du Christ, voulaient garder les observances légales en même temps qu'ils pratiquaient l'Evangile, comme si la grâce de Jésus-Christ ne suffisait pas pour le salut. L'Epître est divisée en deux parties. D'abord l'Apôtre y établit, par des preuves multipliées, la grandeur de Jésus-Christ, afin de montrer par là que le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien. En second lieu, il traite des moyens par lesquels les membres sont unis au chef (ci-après, XI, 1): "Or la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, etc." L'Apôtre se propose donc de démontrer la prééminence du Nouveau Testament sur l'Ancien par la grandeur du Christ, et sa prééminence sur trois ordres de personnes mentionnées dans l'Ancien Testament, les anges, par le ministère desquels la loi a été donnée (Galat., III, 19): "La loi a été donnée par le ministère des anges, par l'entremise d'un médiateur;" ensuite Moïse de qui ou par le moyen de qui elle a été reçue (Jean, I, 17): "La loi nous a été donnée par Moïse;" et (Deutér., XXXIV, 10): "Il ne s'éleva plus dans Israël de prophète semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât face à face;" enfin le sacerdoce même, auquel était confié le ministère de la loi (ci-après, IX, 6): "Les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère." S. Paul établit la prééminence du Christ, premièrement, sur les anges; secondement sur Moïse (III, 1): "Vous donc mes frères;" troisièmement, sur le sacerdoce de l'ancienne loi (V, 1): "Tout pontife est pris d'entre les hommes, etc." Dans le premier de ces points, l'Apôtre établit d'abord la prééminence du Christ sur les anges, dans le premier chapitre même; en second lieu, il en déduit

comme conclusion le respect que nous devons porter à sa nouvelle loi (II, 1): "C'est pourquoi nous devons observer avec encore plus d'exactitude, etc." Sur la première partie, premièrement, il établit la grandeur de Jésus-Christ; secondement, il montre que ce qu'il a dit de Jésus-Christ est véritable, et qu'ainsi les anges ne sauraient atteindre cette grandeur (verset 4): "Etant aussi élevé au-dessus des anges, etc." Il y a ceci de remarquable dans cette Epître que tous les mots renferment autant de pensées particulières sans s'écarter de la marche régulière du discours.

L'Apôtre démontre la grandeur de Jésus-Christ sous quatre rapports: D'abord, quant à la propriété de son origine en l'appelant le vrai Fils de Dieu selon la nature (verset 2): "il nous a parlé de nos jours par son propre Fils;" secondement, quant à l'étendue de son autorité (verset 2): "Qu'il a fait hériter de toutes choses, etc.;" troisièmement, quant à la puissance de ses oeuvres (verset 2): "Et par qui il a créé les siècles;" quatrièmement, quant à la sublimité de sa dignité (verset 3): "Et comme il est la splendeur de sa gloire, etc." Or comme il se propose de faire ressortir la grandeur du Christ, afin que cette grandeur tourne à l'honneur du Nouveau Testament, S. Paul établit la prééminence de celui-ci sur l'Ancien Testament.

I° L'Apôtre établit à l'égard de l'Ancien Testament cinq choses: premièrement, la manière dont il a été transmis (verset 1): "Dieu ayant parlé à nos pères;" secondement, le temps (verset 1): "Autrefois;" troisièmement, son auteur, ou celui de qui on l'a reçu "Dieu;" quatrièmement, à qui il a été donné (verset 1): "A nos pères;" cinquièmement, par quels ministres (verset 1): "Les prophètes."

I. II dit donc (verset 1): "A plusieurs reprises," pour marquer la diversité, que l'on peut considérer sous trois rapports. Premièrement, les personnes, car ce n'est pas à une personne " qu'il a parlé," mais à plusieurs, à savoir, Abraham, Noé, etc.; secondement, celle des temps, circonstances qui toutes concourent à établir sa certitude. C'est de lui qu'il est dit (Matth., XX, 4): "Le père de famille sortit dès le grand matin, etc.; et sortit de même sur la troisième heure, etc.;" ensuite quant aux choses qui y ont été révélées, parce que ce sont des choses divines (Exode, III, 1): "Je suis Celui qui suis." Ce sont aussi les événements futurs (Sag., VII, 8): "Elle connaît (la sagesse) les signes et les prodiges avant qu'ils paraissent, et ce qui doit arriver dans la succession des temps et des siècles;" et les promesses des biens à venir, au moins d'une manière figurative (Ecclésiastique III, 25): "Il a découvert des choses qui étaient au-dessus de l'esprit de l'homme." Il a parlé aussi "à plusieurs reprises, "quant à la divinité des figures," car c'était tantôt sous la figure d'un lion, tantôt sous celle d'une pierre, par exemple, au ch. II, 34 de Daniel: "Une pierre fut détachée de la montagne sans le secours de la main d'un homme." Et parce que la loi sortie de sa bouche renferme (Job, XI, 6): "une multitude de préceptes,"

l'Apôtre ajoute (verset 1): "Et en diverses manières," ce qui comprend trois sortes de visions: celles qui sont corporelles, par exemple, (Dan., V, 5): "Au même moment, on vit paraître des doigts et comme la main d'un homme qui écrivait;" quelquefois ces visions avaient lieu dans l'imagination (Isaïe, VI, 1): "Où le Seigneur sur un trône sublime est élevé, etc.;" ou encore par l'intellect, comme il fut donné à David (Ps. CXVIII, 100): "J'ai été plus intelligent que les vieillards." Il est dit de ces visions du prophète Osée (XII, 10): "C'est moi qui ai parlé au prophète, j'ai multiplié pour eux les visions, etc." On peut aussi l'entendre des différentes manières de parler, parce que Dieu parlait quelquefois ouvertement, quelquefois obscurément. De toutes ces manières de s'exprimer, on trouve des exemples dans les Ecritures de l'Ancien Testament (Proverbes XXII, 20): "Je vous ai décrit ma doctrine de trois manières avec modération et avec science." Troisièmement elle reprend les méchants et attire les justes, elle instruit les ignorants (II Tim., III, 16): "Toute Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger et pour conduire à la justice, etc."

- II. En second lieu l'Apôtre rappelle le temps où cette doctrine a été transmise, à avoir, un temps déjà passé (verset 1): "Autrefois," c'est-à-dire non pas dans un instant, car les mystères qui étaient révélés sur le Christ, étaient tellement grands, que l'on ne pouvait les croire, avant qu'ils eussent été connus dans le cours du temps (Isaïe, XLVIII, 3): "Je vous ai annoncé longtemps auparavant ce qui s'est fait depuis, je vous l'ai assuré de ma bouche."
- III. Troisièmement, S. Paul en assigne l'auteur: C'est "Dieu" qui parle (Ps. LXXXIV, 9): "J'écouterai ce que le Seigneur, mon Dieu, me dira au-dedans de moi." Or, Dieu ne ment pas (Nombr., XXIII, 19): "Dieu n'est pas comme l'homme, capable de mentir." Par ces trois caractères, l'Apôtre marque l'excellence de l'Ancien Testament, c'est-à-dire son autorité, puis qu'il vient de "Dieu;" son étendue et sa sublimité, car Dieu a parlé "à plusieurs reprises et de diverses manières;" sa certitude, car c'est "autrefois."
- **IV.** Il dit en quatrième lieu à qui il a été transmis: "A nos pères;" à ce titre, il doit être familier et nous plaire (Actes, X, 32): "Nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos pères."
- V. Enfin, il rappelle en cinquième lieu par quels ministres. Ce ne sont pas des imposteurs, c'est "dans les prophètes," c'est-àdire "par les prophètes" (Rom., I, 2): "Cet Evangile qu'il avait promis auparavant par ses prophètes;" (Actes, X, 43): "Tous les prophètes lui rendent témoignage, etc."

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 1): "Tout nouvellement," il décrit la doctrine du Nouveau Testament, et lui donne cinq

caractères, dont quatre sont différents de quatre autres assignés à l'Ancien Testament; le cinquième est le même dans l'un et dans l'autre. En effet, il avait dit: "A plusieurs reprises et de diverses manières," il établit ici que toute cette diversité doit se ramener à l'unité. Il dit donc, que bien que la manière soit multiple, cependant le tout se rapporte à ce qui s'est passé dernièrement (Proverbes XXIII, 17): "Demeurez ferme dans la crainte du Seigneur, pendant tout le jour, et vous aurez dé la confiance au dernier moment." (Isaïe, X, 22): "La justice se répandra comme une inondation d'eaux sur ce qui sera resté de votre peuple, car le Seigneur, le Dieu des armées, fera un grand retranchement au milieu de toute la terre, et il réduira son peuple à un très petit nombre." Ensuite, ce premier Testament avait été donné autrefois dans un temps d'attente et de ténèbres, celui-ci a été donné "de nos jours," c'est-à-dire au temps de la grâce (Rom., XIII, 12): "La nuit est déjà fort avancée, et le jour s'approche."

Remarquez que S. Paul a commencé à dire: "Dieu parlant," et qu'il dit ici (verset 2): "A parlé." Il veut marquer que la manière dont s'est faite la communication dans le Nouveau Testament, est plus parfaite que celle qui eut lieu pour l'Ancien Testament. Pour comprendre ceci, il faut se rappeler que notre parole suppose d'abord la conception de la parole même, c'est-à-dire que l'on conçoive auparavant dans l'esprit ce que l'on doit exprimer par la parole; ensuite l'expression de la parole conçue, afin d'insinuer par cette expression ce qui a été conçu par la pensée; enfin la manifestation de la chose, même rendue par l'expression, afin que cette chose exprimée devienne évidente. Dieu donc a d'abord conçu en se parlant à lui-même, et cette conception a été unique, éternelle (Job, XXXI, 14): "Dieu ne parle qu'une fois." Ce fut la génération éternelle de son Fils, dont il est dit au psaume II, 7): "Le Seigneur m'a dit, vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui." Secondement, il a exprimé ce qu'il a conçu, et cela de trois manières. Premièrement, en produisant les créatures, c'est-àdire lorsque le Verbe conçu, existant comme la ressemblance du Père, est devenu aussi comme tel la ressemblance selon laquelle ont été faites toutes choses (Genèse, I, 3): "Dieu dit que la lumière soit (et la lumière fut faite)." Secondement, par certaines notions, par exemple, dans l'intellect des anges, où il représenta les images de toutes les choses renfermées dans son Verbe; de même dans l'intelligence des saints, au moyen de révélations sensibles, intellectuelles, ou d'imagination. Toute manifestation telle, procédant du Verbe éternel, est pour cette raison appelée parole (Jérémie, I, 4): "Le Seigneur m'adressa sa parole et me dit." Troisièmement, par son union hypostatique à notre chair, union dont il est dit en S. Jean (I, 14): "Et le Verbe s'est fait chair, etc.; (il a habité parmi nous), et nous avons vu sa gloire." C'est ce qui fait dire à S. Augustin (Augustinus, in Joan., Tract. XIV, cap. iv) que le Verbe incarné est au Verbe incréé dans le même rapport que la parole parlée est à la parole intérieure, et la première expression, celle qui s'est faite dans la création, n'a pas pour terme la manifestation. On

sent que cette expression ne peut être appelée parole. Voilà pourquoi on ne dit jamais que Dieu parle quand il donne l'existence aux créatures, mais qu'il se fait connaître (Rom., I, 20): "Ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent." La seconde expression, celle qui représente les images des choses dans l'intellect des anges ou des hommes, a pour fin la connaissance seulement de la sagesse divine; on peut donc lui donner le nom de parole. La troisième, qui s'est faite quand le Verbe a pris notre chair, a pour fin l'être, la connaissance et la manifestation expresse, car en s'unissant à notre chair, le Verbe s'est fait homme et nous, nous sommes arrivés à la parfaite connaissance de Dieu (Jean, XVIII, 37): "C'est pour cela que je suis né, afin de rendre témoignage à la vérité;" et le Verbe s'est manifesté à nous expressément (Baruch, III, 38): "Après cela il a été vu sur la terre et il a conversé avec les hommes." Ainsi donc, bien que Dieu parle et dans le Nouveau et dans l'Ancien Testament, cependant il le fait à notre égard d'une manière plus parfaite, parce que dans celui-ci il parlait par des révélations dans l'intellect des hommes, ici il le fait par l'incarnation de son Fils. L'Ancien Testament a été donné à nos pères, qui saluaient dans le lointain les promesses, et ne voyaient Dieu que de loin, le Nouveau nous a été donné à nous-mêmes, apôtres de Dieu, qui avons vu, et dans la personne même du Verbe (I Jean, I, 1): "Nous qui avons entendu nous-mêmes, et vu de nos yeux, et avons touché de nos mains la parole de vie;" (Deutér., V, 3): "Il n'a pas fait alliance avec nos pères, mais avec nous qui sommes et qui vivons aujourd'hui. Il nous a parlé face à face." On voit donc que cette parole fut une promesse (Galat., III, 16): "Les promesses ont été faites à Abraham." Le Testament Nouveau en est la réalisation (Jean, I, 17): "La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ." De plus, "Dieu parlait alors par les prophètes," il a parlé ici par son Fils qui est le Seigneur des prophètes (Jean, I, 18): "Le Fils de Dieu lui-même, qui est dans le sein du Père, nous la fait connaître."

Tous ceux par lesquels Dieu parle, sont-ils donc des prophètes? Nous répondons que cinq conditions sont requises pour que l'on soit véritablement prophète. La première est la révélation de choses qui dépassent la portée de la connaissance humaine; autrement on n'est plus appelé prophète, mais sage. Tel fut Salomon, dont l'intelligence reçut la lumière pour ce qui ne dépassait pas la raison humaine. Aussi les Juifs eux-mêmes ne lui donnent pas le nom de prophète, mais celui de sage. La seconde, l'intelligence de l'objet de la révélation. Si, en effet, la chose révélée n'était pas comprise, on ne serait pas prophète (Daniel, X, I): "On a besoin d'intelligence dans les visions." C'est pour cette raison que Nabuchodonosor n'ayant pas compris la révélation qui lui était faite, n'est pas regardé comme un prophète; ce titre appartient à Daniel qui en eut l'intelligence. La troisième condition est que le prophète ne s'arrête pas à ce qu'il voit et le met en extase, comme si c'était la réalité, mais qu'il ne se considère que comme une figure, sans quoi il ne

serait pas prophète, mais il ressemblerait au frénétique, qui prend ses imaginations pour des réalités (Jérémie., XXIII, 28): "Que celui qui a un songe raconte son songe, et que celui qui a entendu ma parole annonce ma parole dans la vérité." La quatrième est qu'il reçoive la parole d'une manière certaine, en sorte qu'elle soit pour lui comme démontrée; autrement ce serait un songe et non une prophétie (Isaïe L, 5): "Le Seigneur mon Dieu m'a ouvert l'oreille, et je ne l'ai pas contredit; je ne me suis pas retiré en arrière." Le cinquième enfin est la volonté d'annoncer ce qui a été révélé. C'est de là que quelques-uns ont dit de Daniel qu'il n'est pas prophète parce qu'il ne recoit pas les choses révélées dans une forme qui demande qu'il les exprime. C'est ce qui fait qu'il n'est pas dit de lui, comme des autres prophètes: le Seigneur fit entendre sa parole à Daniel (Jérémie., XX, 8): "La parole du Seigneur est devenue pour moi un sujet d'opprobre et de moquerie pendant tout le jour; alors j'ai dit: je ne nommerai plus le Seigneur et je ne parlerai plus en son nom."

On demande encore pourquoi S. Paul dit: "Dans les prophètes," quand il aurait dû dire de préférence: par les prophètes. Nous répandons qu'il s'est exprimé de cette manière pour condamner certaines erreurs, d'abord celle de Porphyre qui prétendait que les prophètes ont suivi, dans ce qu'ils ont dit, leurs propres inventions et n'ont pas les inspirations du Saint Esprit. C'est donc pour combattre cette erreur que l'Apôtre dit: "Dans les prophètes," donnant à entendre qu'ils n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais que Dieu a parlé par eux (II Pierre, I, 21): "Ce n'a pas été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été apportées, mais ce fut par le mouvement du Saint Esprit que les hommes de Dieu ont parlé." Ensuite pour réfuter l'erreur de ceux qui ont soutenu que la prophétie est une chose naturelle, qu'on l'obtient par une disposition de la nature, ainsi qu'on voit dans une personne mélancolique l'imagination montée à ce point qu'elle lui fait prendre pour certaines et comme réellement existantes, les choses que lui présente cette imagination. C'est ce qui lui fait dire (verset 1): "Il a parlé dans les prophètes," comme s'il disait: on n'obtient pas la prophétie, par une disposition naturelle et comme par suite d'un état passif, mais par la parole que Dieu fait entendre intérieurement (Jean, III, 8): "L'Esprit de Dieu souffle où Il veut." Troisièmement, pour combattre l'erreur de ceux qui s'imaginent que le don de prophétie s'acquiert par forme d'habitude, comme la science, en sorte qu'on puisse prophétiser, quand on le veut; ce qui n'est pas vrai, car l'Esprit de prophétie n'est pas toujours présent aux prophètes, mais seulement lorsque leur pensée est éclairée d'une lumière divine. C'est ce qui fait dire à Élisée, au IV° livre des Rois (IV, 27): "Son âme est dans l'amertume et le Seigneur me l'a caché; il ne me l'a pas fait connaître." Aussi S. Paul dit-il: "Dans les prophètes," c'est-à-dire cette parole n'est pas reçue et par tous et en tout temps, comme une habitude de l'âme, mais dans ceux-là seulement, en qui il plaît au Seigneur de parler. Quatrièmement, pour condamner l'erreur de Priscille et de Montan, qui soutinrent que les prophètes n'avaient pas l'intelligence de ce qu'ils disaient; ce qui n'est pas vrai. De là, il est dit au prophète Aggée (I, 1): "Le Seigneur confia cette parole à la main d'Aggée," à la main, c'est-à-dire, la mit en sa puissance; et (1 Corinth., XIV, 32): "Les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes." C'est pourquoi S. Paul dit: "Dans les prophètes," c'est-à-dire dans l'intelligence et sous la puissance des prophètes.

C'est ainsi que S. Paul établit la prérogative unique du Christ, d'être Fils par nature (Jean, XXV, 10): "Je suis en mon Père et mon Père est en moi." Mais le Christ est-il du nombre de ces fils dont il est dit au psaume LXXXI, 6: "J'ai dit: Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut"? Loin de là, car ceux-ci sont appelés fils d'une manière générale; le Christ lui, a été établi héritier et Seigneur de toutes choses. Est-il du nombre de ces fils dont il est dit (Jean, I, 12): "Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu?" Non encore, puisque ceux-ci deviennent enfants de Dieu, tandis que le Christ est le Fils, par qui Dieu a créé les siècles. Est-il du nombre de ces fils (Rom., V, 2): "qui se glorifient dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu?" Non encore, car ceux-ci sont enfants par l'espérance de la gloire de Dieu, qu'ils possèdent, mais le Christ est la splendeur de cette gloire même. Les autres sont appelés du nom de fils, parce qu'ils sont faits à l'image de ce Fils lui-même (Rom., VIII, 29): "Ceux qu'il a connus par sa préférence pour être conformes à l'image de son Fils;" le Christ lui est l'image de Dieu même et la figure de sa propre substance. Les autres sont appelés du nom de fils, comme renfermant en eux la parole de Dieu, suivant ce passage de l'Epître aux Philippiens (verset 15): "Afin que vous soyez irrépréhensibles et sincères, et qu'étant enfants de Dieu, vous soyez sans tache au milieu d'une nation dépravée et corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde, portant en vous la parole de vie." Mais le Christ soutient tout par la puissance de sa parole. Ainsi se manifeste la grandeur du Christ par la prérogative de son origine dont les autres reçoivent une sorte de communication, et par là se trouve établie la prééminence du Nouveau Testament sur l'Ancien.

Toutefois quand S. Paul, dans ces deux endroits, dit: "il a parlé," en parlant, il établit que l'Ancien et le Nouveau Testament ont un même et unique auteur, et cela contre les Manichéens (Ephés., II, 18): "C'est par lui que nous avons accès les uns et les autres dans un même Esprit;" (Rom., III, 29): "Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils?" Mais le premier de ces Testaments a été donné à nos pères; le second est donné à nous-mêmes; c'est-à-dire à nous, apôtres du Christ, qui avons vu sa personne même (Deutér., V, 3): "Il n'a pas fait alliance avec nos pères, mais avec nous qui sommes, et qui vivons avec lui." Le premier fut donné par les prophètes, le second "par son propre Fils," le Seigneur des prophètes (Jean, I, 18): "Le Fils unique qui est dans le sein de Dieu, nous l'a fait connaître lui-même." C'est ainsi que l'Apôtre prouve que le Christ est Fils de Dieu.

III° Il explique ensuite l'étendue du domaine de Jésus-Christ quand il dit de lui (verset 2): "Il l'a fait héritier," car ainsi qu'il est dit aux Galates (IV, 47): "S'il est le Fils, il est aussi héritier par Dieu." Or il y a en Jésus-Christ deux natures, la nature divine et la nature humaine: en tant que Fils par nature, Jésus-Christ n'a pas été établi héritier, il l'est naturellement; mais en tant qu'homme, il a été fait Fils de Dieu (Rom., I, 3): "Celui qui est né, selon la chair, du sang de David." C'est en cette qualité que Jésus-Christ a été fait héritier de toutes choses, comme le Fils véritable du Père (Matth., XXVIII, 18): "Toute puissance m'a été donnée, etc." Or cette puissance s'étend sur toutes les créatures, à l'égard desquelles il a reçu cette domination; et non pas seulement à une classe d'hommes, mais à l'égard de tous, soit Juifs, soit Gentils (Ps. II, 8): "Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritages, etc." votre possession jusqu'aux extrémités de la terre.

"Il l'a donc fait héritier de toutes choses." Après avoir établi sa grandeur quant à la prérogative de son origine, il fait ressortir cette même grandeur, quant à la majesté de son empire. Et c'est avec justesse qu'il joint ensemble ces membres de phrase: "Il a parlé dans la personne de son Fils," et "il l'a constitué héritier," (Rom., VIII, 17): "Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers." Rappelons-nous qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, à savoir, la nature divine et la nature humaine; or selon la nature divine, de même qu'il n'a pas été établi comme Fils, puisqu'il est Fils par nature, de toute éternité, il n'a pas non plus été fait héritier, car il est, de toute éternité, héritier par nature. Mais selon la nature humaine, de même qu'il a été fait Fils de Dieu (Rom., I, 3): "Qui lui est né selon la chair, du sang de David," de même il a été fait héritier de toutes choses. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 2): "Il l'a fait héritier," c'est-à-dire Seigneur "de toutes choses" (Matth., XX, 38): "Voici l'héritier, venez, tuons-le;" (Michée, I, 15): "Vous, qui habite à Maresa, je vous amènerai un héritier (qui aura vos biens). La gloire d'Israël s'étendra jusqu'à Odollam." En effet, suivant la nature divine, il appartient au Christ d'être, par sa naissance, héritier et Seigneur. D'abord, parce qu'il est lui-même et la force et la sagesse de Dieu" (I Corinth., I, 24): "Et que par lui le Père a fait toutes choses." Si donc le Père, à raison de la création, est appelé Seigneur de toutes choses, le Fils doit être également Seigneur, Lui par qui toutes choses "sont venues" à l'existence (Proverbes VII, 30): "J'étais avec lui; avec lui je réglais toutes choses." Secondement, parce que le Fils est la sagesse du Père, et qu'avec elle il gouverne toutes choses. (Sag., VIII, 1) il est dit: "Elle atteint depuis une extrémité jusqu'à l'autre, etc." Si donc le Père est appelé Seigneur, parce qu'il gouverne tout (Sag., XIV, 3): "C'est votre providence, ô Père, qui gouverne, etc." Le domaine n'appartient pas moins au Fils. Le Père est aussi Seigneur par ce que tout se rapporte à Lui, comme au principe et à la fin de toutes choses. De même le Fils, qui est la sagesse du Père, préexistante à toutes choses, est également Seigneur (Ecclésiastique I, 3): "Qui a pénétré la sagesse de Dieu laquelle précède toutes choses? "

(Proverbes XVI, 4): "Le Seigneur a tout fait pour lui-même." Suivant la nature humaine, il appartient aussi au Christ d'être établi héritier et Seigneur de toutes choses. D'abord à raison de l'union hypostatique, c'est-à-dire par cela même que, l'homme a été élevé à la personne du Fils de Dieu (Actes V, 31): "C'est lui que Dieu a établi prince et Sauveur;" (Eph., 1, 20): "Il l'a établi au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, etc." Ensuite à raison de son autorité, car toutes choses lui obéissent et le servent (Matth., XXVIII, 18): "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre." Enfin à raison de la soumission qui lui est due (Philipp., II, 10): "Afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse, etc.," L'Apôtre dit: "De toutes choses," ce qui s'entend de l'universalité des êtres créés, sur lesquels Jésus-Christ a reçu la domination, suivant cette parole du psaume VIII, 8: "Vous avez mis toutes choses sous ses pieds." On peut aussi l'entendre de tout le genre humain, et le sens serait: "De tous," c'est-à-dire tant des Juifs que de tous les autres hommes quels qu'ils soient, suivant cette parole du psaume II, 8: "Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritage, etc." C'est dans ce sens qu'il est dit au livre d'Esther (XIII, 11): "Vous êtes le Seigneur de toutes choses, etc."

IV. Quand S. Paul dit ensuite (verset 2): "Et par qui il a créé les siècles," il établit la puissance du Christ par ses oeuvres, expliquant pourquoi il a été fait héritier de toutes choses; non pas qu'il ait été lui-même créé dans le temps et qu'il ait mérité cette faveur par la sainteté d'une bonne vie, comme l'a dit Photin, mais parce que tout a été fait par Lui, ainsi que par le Père, car c'est par Lui que le Père a créé les siècles. Il faut ici remarquer que cette préposition "par" indique la cause de l'acte, et cela de deux manières. D'abord en tant que cause de l'action, du côté de celui qui l'a faite, dans ce sens que la causalité, à laquelle il est uni, est la cause de l'action produite par l'agent, car l'action est toujours l'intermédiaire entre l'agent et l'effet de l'acte. Cette préposition peut donc marquer par rapport à l'agent, la cause finale, par exemple l'ouvrier qui travaille pour le profit qui lui en revient; ou la cause formelle, comme le feu qui échauffe par la chaleur; ou encore la cause efficiente, comme le magistrat qui agit pour le prince. Ce n'est d'aucune de ces manières que le Fils est cause par rapport au Père, soit qu'il agisse par lui, soit qu'il soit engendré par lui. Quelquefois la causalité est la cause de l'action, en tant qu'elle aboutit à un résultat. Ainsi l'ouvrier travaille au moyen d'un marteau: le marteau n'est pas cause par rapport à l'ouvrier, en ce sens qu'il fait agir l'ouvrier, mais il est cause, par rapport à l'ouvrage accompli, en le faisant produire, par le forgeron au fer qu'il a soumis au travail du forgeron. C'est ainsi que le Fils est la cause de ce qui a été fait, et que le Père opère par le Fils.

Le Fils est-il donc moins grand que le Père? Il semble qu'il en est ainsi, car ce qui est la cause d'un ouvrage accompli et a concouru à le produire, présente le caractère d'un instrument. Nous répondons à ceci, que s'il n'y avait pas en tout point, même puissance et même

opération dans le Fils comme dans le Père, l'objection aurait de la force, mais la puissance et l'opération sont au même degré dans le Père et dans le Fils, comme la nature et l'être, et quand nous disons que le Père a fait par Lui les siècles, c'est qu'il a engendré le Fils qui a fait les siècles (Jean, V, 19): "Tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme Lui." Le siècle est la durée des choses du temps; les siècles sont donc la succession des temps. Le Fils n'a donc pas fait seulement les siècles éternels, comme quelques anciens philosophes l'ont dit de Dieu, qu'il n'avait fait que ce qui est éternel et que les anges avaient créé les choses du temps, appelées ici par l'Apôtre siècles (ci-après, XI, 3): "C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu;" (Jean, I, 3): "Toutes choses ont été faites par Lui." L'Apôtre condamne ici l'erreur des Manichéens de deux manières: en enseignant d'abord que le Christ est l'auteur de l'Ancien Testament et qu'ensuite c'est par Lui qu'ont été créées les choses du temps.

Hébreux I, 3: Le Christ à la droite du Père

SOMMAIRE: S. Paul montre la grandeur de Jésus-Christ par l'élévation de sa gloire, laquelle consiste à être assis au plus haut des cieux, à la droite du Père.

3. Qui étant la splendeur de sa gloire, et le caractère de sa substance, et soutenant tout par la puissance de sa parole, après nous avoir purifiés de nos péchés, est assis au plus haut des cieux à la droite de la souveraine Majesté.

L'Apôtre, dans ce qui précède, a montré la grandeur du Christ, par l'excellence de sa génération, la majesté de son domaine, la puissance de ses oeuvres; il montre ici cette même grandeur par la sublimité de sa dignité et de sa gloire. Cette partie se divise en deux. S. Paul prouve d'abord que le Christ pouvait être élevé à cette dignité; en second lieu il expose la dignité même (verset 3): "Il est assis à la droite."

- I° Il déduit cette convenance de deux conditions qui rendent apte à quelque chose de grand: la première, la facilité à s'en acquitter; la seconde, l'habileté et la force pour le remplir. Il établit donc: L cette facilité; IL cette force (verset 3): "Après nous avoir purifiés de nos péchés."
- I. Sur le premier de ces points, rappelons qu'il faut trois choses pour accomplir facilement les devoirs qu'impose une dignité: d'abord la sagesse, qui fait qu'on ne s'égare pas en gouvernant (Ecclésiastique X, 5): "Il y a encore un mal que j'ai vu sous le soleil, et qui semble venir de l'erreur du prince: l'imprudent élevé à une dignité sublime;" (Proverbes VII, 15): "C'est par moi que les rois règnent;" ensuite l'élévation de la naissance, qui préserve du mépris ceux qui commandent (Proverbes XXXI, 23): "Son mari sera illustre dans, l'assemblée des juges;" enfin, la force de la puissance qui permet de faire exécuter le commandement (Ecclésiastique VII, 6): "Ne cherchez pas à devenir juge, si vous

n'avez pas assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité." Or le Christ, par rapport à la dignité qu'il a reçue, est d'abord sage, et non seulement sage, mais la sagesse même, ce qui fait dire à S. Paul (verset 3): "Et comme il est la splendeur de sa gloire;" en second lieu il n'est pas seulement noble, mais la noblesse même, car (verset 3): "Il est le caractère (Note: Littéralement la vive et véritable image de la substance du Père. Le grec dit: le "caractère" de la substance) de sa substance;" il n'est pas seulement puissant, mais la puissance même (verset 3): "Il soutient tout par sa parole, etc." Ainsi qu'il vient d'être expliqué, il y a trois conditions qui rendent l'homme capable d'obtenir une grande dignité.

1° La première, c'est l'éclat de la sagesse (Prov., III, 35): "Les sages posséderont la gloire." C'est pourquoi l'Apôtre fait ressortir la sagesse du Christ, en disant (verset 3): "Et comme il est la splendeur de sa gloire." Il faut remarquer ici, que suivant S. Ambroise, la gloire, c'est la connaissance avec une louange éclatante, une sorte de connaissance manifeste, de la bonté d'un autre, or, comme il est dit en S. Matthieu (XIX, 17): et S. Luc (XVIII, 19): "Il n'y a que Dieu seul qui soit bon;" Dieu est donc la bonté même par autonomase et par essence. Tout ce qui est bon, en dehors de lui, ne l'est que par participation. La gloire par autonomase, n'appartient donc qu'à Dieu seul (Isaïe XLII, 8): "Je ne donnerai pas ma gloire à un autre;" (I Timothée, I, 17): "An roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu, honneur et gloire dans les siècles des siècles." Donc la connaissance de la divine bonté, est appelée excellemment et par autonomase gloire, c'est-à-dire la connaissance, avec la louange la plus éclatante, de la bonté de Dieu. Cette connaissance peut exister dans l'homme, jusqu'à une certaine mesure; car "maintenant je connais en partie" (I Corinth., XIII, 12). Les anges la possèdent d'une manière plus excellente, Dieu seul la possède parfaitement (Jean, I, 18): "Nul ne vit jamais Dieu." Mais il est certain que les anges eux-mêmes ne peuvent l'atteindre par la compréhension, Dieu seul se connaît luimême. Donc la seule connaissance que Dieu a de lui-même, dans toute sa perfection, peut recevoir le nom de gloire, car il a de lui-même une notion très claire et parfaite. Mais comme la splendeur est ce qui émane de ce qui brille, et comme la sagesse est quelque chose de lumineux (Ecclésiastique VII, 1): "La sagesse de l'homme luit sur son visage." De là la première conception de la sagesse est comme une sorte de splendeur. Le Verbe du Père, qui est comme la conception, si j'ose le dire, de l'intellect divin, est donc la splendeur de la sagesse, par laquelle Dieu se connaît. Voilà pourquoi l'Apôtre appelle le Fils de Dieu "la splendeur de sa gloire," c'est-à-dire de la connaissance divine dans son éclat, établissant par là que le Christ est non seulement sage, mais la sagesse engendrée (Isaïe, LXII, 4): "Jusqu'à ce que son juste paraisse comme une lumière, etc."

2° La seconde condition de l'aptitude à une grande dignité est, pour l'homme, la noblesse de la race. Or, l'Apôtre établit que cette noblesse se trouve dans le Christ (verset 3): "Il est la figure de la substance de Dieu." En effet, il est convenable qu'il y ait dans celui qui commande, avec la sagesse, la noblesse (Deutér., I, 15): "J'ai pris de vos tribus des hommes sages et nobles, et je les ai établis pour être vos princes." Le terme figuré est pris ici pour caractère ou pour image, comme si l'Apôtre disait: "La figure de sa substance." Observez cependant, que bien que l'image suppose la ressemblance, toute ressemblance n'est pas l'image. La blancheur d'une muraille, par exemple, n'est pas l'image de ma propre blancheur, mais l'image et la similitude de cette blancheur, en général. On appelle proprement image d'une chose, ce qui présente la ressemblance de son espèce, ou ce qui en est le signe exprimé. Or, parmi les accidents, nul signe ne peut être exprimé comme figure même de l'espèce. Ainsi celui qui dépeint la figure d'un animal, en représente l'image. Le Fils de Dieu, qui est l'image du Dieu invisible " (Coloss., I, 15), est dit, dans un sens véritable, figure. La figure de quoi? "De sa substance." L'image d'un objet est multiple: quelquefois elle représente l'espèce de cet objet, sans avoir rien de commun avec lui, telle est l'image d'un homme empreinte sur une muraille, image qui n'a rien de commun avec l'espèce véritable de l'homme; quelquefois elle est assimilée à son objet, non pas seulement en le représentant, mais en reproduisant son être même, c'est ainsi que le fils est l'image véritable de son père (Gen., V, 3): "Adam engendra à son image et à sa ressemblance," c'est-à-dire dans la nature même de son espèce. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute: "De sa substance," car, dit S. Angustin, le Fils est l'image du Père, en ce qu'il est d'une même nature avec lui, S. Paul dit donc que le Fils est la substance du Père. Mais pourquoi ne dit-on pas qu'il est la figure de sa nature? Parce qu'il est possible que la nature de l'espèce se multiplie en une multitude d'individus, dans les êtres composés de matière et de forme. Ainsi un fils quelconque n'a pas identiquement la même nature que son père. La substance, au contraire, ne se multiplie jamais: autre n'est pas la substance du père, autre celle du fils; elle ne se divise pas non plus selon les diverses individualités. Or la nature étant une et de tout point la même dans le Père et dans le Fils de Dieu, l'Apôtre n'a pas dit: la figure de sa nature, qui est susceptible de division, mais de sa substance qui est indivisible (Jean, X, 30): "Mon Père et moi nous sommes un et S. Jean (XIV, 10): "Je suis en mon Père, et mon Père est en moi."

3° La troisième condition de l'aptitude dans l'homme est la force et la puissance. C'est de là qu'il est dit (Ecclésiastique VII, 6): "Ne cherchez pas à être juge, si vous

n'avez assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité." L'Apôtre montre donc que cette force est dans le Christ, quand il dit (verset 3): "Comme il soutient tout par la puissance de sa parole." Or, le propre des princes et des puissances, c'est de supporter (Job, XX, 13): "Nul ne peut résister à sa colère..., et ceux mêmes qui portent le monde fléchissent sous Lui;" il porte donc, aussi lui-même.

Mais il faut considérer ce qu'il porte et comment ou au moyen de quoi il porte. Sur la première partie, il faut se souvenir que ce qui ne peut de soi ni tenir ni subsister, a besoin d'être supporté; or toute créature ne peut de soi ni agir ni subsister. Cela est de toute évidence, car l'effet est suspendu quand la cause est éloignée; or Dieu est la cause première de toute substance; il n'est pas moins la cause de toute substance quant à l'être, que celui qui construit une maison, par rapport à l'existence même de cette maison. De même donc qu'en l'absence du maçon, la maison cesse de s'élever, et qu'en l'absence du soleil, la lumière cesse de se répandre dans l'air; de même si l'efficacité divine vient à se retirer, l'être, la production et la subsistance de toute créature cesse au même moment. Le Verbe porte donc tout quant à l'être. Il en est de même par rapport à l'action, parce que si son influence cesse de se communiquer, toute motion cesse dans les causes secondes, attendu que Dieu est la première cause, et que l'influence de la cause première est plus grande que celle de la seconde (Job, XXXVIII, 6): "Sur quoi ses bases sont-elles affermies ?" On voit donc par là que le Verbe porte toute chose. Au moyen de quoi les porte t-il? "Par la puissance de sa parole." Car l'Apôtre a déclaré, en parlant de la création du monde, que Dieu a fait toutes choses par son Fils, attendu que c'est par lui, a t-il dit, qu'il a créé les siècles; or celui par qui un autre opère, paraît ne pas agir en vertu de sa propre puissance, mais par la puissance de celui qui agit par lui, ainsi le magistrat par lequel agit le prince, n'agit pas par sa propre puissance; il semblerait donc que le Fils de Dieu n'opère pas par sa puissance propre. C'est pourquoi S. Paul ajoute que "c'est par la puissance de sa parole qu'il soutient tout," car la cause de l'être, étant la même que celle de la conservation, en disant que le Fils, par sa puissance, est la cause de la conservation, il donne à entendre par là qu'il est aussi la cause de l'être. Mais n'est-ce point aussi par la puissance du Père? Oui, et aussi par la puissance du Fils; parce que la puissance du Père et la puissance du Fils ne sont qu'une même puissance. Le Fils opère donc et par sa puissance propre et par la puissance de son Père, parce que sa puissance propre, il la tient de son Père. Toutefois, S. Paul ne dit pas par sa propre puissance, mais "par la puissance de sa parole," afin de faire entendre qu'aussi le Père produit toutes choses par son Verbe (Ps. XXX, 9): "Il a parlé, et tout a été fait," ce qui manifeste la puissance suprême du Père;

de même le Fils a produit toutes choses "par sa parole," qui n'est autre que lui-même. C'est aussi en cela que l'Apôtre manifeste la force de la puissance du Fils, et montre qu'elle est la même qu'en son Père, puisqu'il fait les mêmes oeuvres que lui et par une semblable puissance.

Ici se présente une difficulté: le Père, lorsqu'il parle, produit le Verbe; quand donc le Fils parle, il produirait le Verbe, et ainsi le Verbe du Père serait le Verbe du Fils. Les Grecs répondent à ceci, que de même que le Fils est l'image du Père, le Saint Esprit est l'image du Fils. C'est dans ce sens que S. Basile explique ces paroles: "Il soutient donc par la puissance de sa parole," c'est-àdire, par l'Esprit Saint. Car de même que le Fils est le Verbe du Père, ainsi suivant eux, le Saint Esprit est le Verbe du Fils. Le Fils opère donc par le Saint Esprit, comme le Père opère par le Fils. Cependant, en précisant les termes, le Verbe n'est ainsi appelé qu'en tant qu'il procède, comme la conception de l'intellect, et c'est ainsi qu'il procède comme la ressemblance de la nature divine. Quant à l'Esprit Saint, bien qu'il soit semblable, il ne procède pas cependant de la même manière car il ne procède pas, comme la conception de l'intellect, mais de la volonté comme amour. La Glose donne une autre explication de ces paroles "Par la puissance de sa parole," c'est-à-dire, par son commandement.

Il reste encore ici une difficulté, à savoir quelle est cette parole. Le commandement de l'homme se manifeste extérieurement au moyen de la voix mais l'on ne peut dire qu'il en est ainsi des personnes divines, parce que rien d'extrinsèque à la nature divine n'est produit par le Fils, pour soutenir ce qui existe. Ou bien, le commandement reste à l'intérieur, ainsi qu'il a été conçu, et ceci ne peut encore se soutenir, parce que dans la pensée de Dieu, il n'y a rien de conçu que le Verbe éternel. Le commandement ainsi conçu dans la pensée du Fils, serait donc le Verbe éternel et il y aurait ainsi un double Verbe éternel, ce qu'il n'est pas permis de dire.

Il faut donc répondre à cette objection, comme le fait S. Augustin dans l'explication de ce passage de S. Jean (XII, 48): "Ce sera la parole même, que j'ai annoncée, qui le jugera au dernier jour," c'est-à-dire moi-même, qui suis le Verbe du Père, je le jugerai. De même dans le passage dont il s'agit: "La parole de sa puissance" veut dire le Verbe lui-même, qui possède la puissance.

Par ce qu'il vient de dire, S. Paul a donc fait ressortir trois choses en Jésus-Christ. De ce qu'il est "la splendeur," il établit sa coéternité avec son Père: dans les créatures, la splendeur est coexistante; le Verbe est coéternel. Ceci est contre Arius. Quand il dit: "l'union de la substance," il établit sa consubstantialité, car la splendeur n'étant pas de même nature que le sujet qui resplendit, pour que l'on ne s'imagine pas que le Christ n'est pas semblable à son Père quant à sa nature, l'Apôtre dit qu'il est "l'image" ou la figure "de sa substance." Mais parce que si tout étant de même

nature, le Fils était moins puissant que le Père, il lui serait inférieur, S. Paul ajoute: "Il soutient tout par la puissance de sa parole." L'Apôtre donc en reconnaissant ces trois degrés de grandeur dans Jésus-Christ, le proclame grand à cause de sa coéternité, de sa consubstantialité, et de l'égalité de sa puissance.

II. Quand il ajoute (verset 3): "Après nous avoir purifiés de nos péchés," S. Paul établit le second caractère qui constitue dans le Christ l'aptitude à la dignité qu'il a reçue, à savoir, la force et l'habileté dans les oeuvres. C'est, en effet, l'acte d'une grande habileté que d'avoir mérité par ses souffrances dans la nature humaine, ce qui lui appartenait, à raison de sa nature divine; de là ce mot de la seconde Epître aux Philippiens (verset 8): "Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort (et à la mort de la croix), c'est pourquoi Dieu l'a élevé, etc." Donc purifier les hommes du péché lui appartient à raison de la nature divine, mais aussi à raison du mérite de ses souffrances. Aussi est-il dit au livre de l'Ecclésiastique (XLVII, 13): "Le Christ l'a purifié de ses péchés, puis il a relevé sa puissance pour jamais; il lui a assuré le royaume par son alliance, un trône de gloire dans Israël;" (Matth., I, 21): "Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés."

Il appartient aussi au Christ de purifier du péché à raison de la nature divine et de ses droits de Fils. D'abord à raison de la nature divine, parce que la coulpe ou le péché est le mal de la créature raisonnable; or ce mal ou le péché ne peut être réparé que par Dieu. Car le péché a son siège dans la volonté; or Dieu seul peut agir sur elle et la déterminer (Jérémie XVII, 9): "Le coeur de l'homme est corrompu, il est impénétrable. Qui pourra le connaître? C'est moi, moi qui suis le Seigneur." La raison en est, que ce qui touche le plus immédiatement à la fin, ne peut être ramené à cette fin que par la cause qui est le premier agent; or la volonté humaine appartient à la fin dernière, car elle a pour terme la possession de Dieu même; c'est donc à Dieu seul qu'appartient et son impulsion et son retour. Le Christ étant donc vrai Dieu, il est manifeste qu'il peut purifier du péché (Isaïe, XLIII, 25): "C'est moi, moi-même qui efface vos iniquités, pour l'amour de moi;" (Marc, II, 7): "Oui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul?"

Le pouvoir appartient aussi au Christ à raison de ses droits de Fils. Pour bien saisir ceci, il faut observer que dans le péché, il y a d'abord la transgression de la loi éternelle et du droit divin; car tout péché est une iniquité; or l'iniquité c'est la transgression de la loi (Isaïe, XXIV, 5): "Ils ont changé les ordonnances, ils ont rompu l'alliance qui devait durer éternellement. La loi éternelle et le droit divin émanant donc du Verbe éternel, il est évident qu'il appartient au Christ, en tant que Verbe, de purifier du péché (Ps. CVI, 20): "Il a envoyé sa parole et il les a guéris." De plus, il y a dans le péché la perte de la lumière de la raison, et par conséquent perte de la sagesse de Dieu dans l'homme, puisque cette lumière est comme une participation de la divine sa gesse (Baruch, III, 18): "Comme

ils n'ont pas eu la sagesse, leur propre folie les a précipités dans la mort;" (Proverbes XIV, 22): "Ceux qui ont ce mal s'égarent;" et, selon le philosophe, tout méchant est ignorant. Donc ramener à la divine sagesse est le propre de celui qui est la sagesse même. Or la sagesse même c'est le Christ (I Corinth., I, 23): "Nous prêchons le Christ, qui est la force et la sagesse de Dieu;" (Sagesse IX, 19): "C'est par la sagesse, Seigneur, qu'ont été guéris tous ceux qui vous ont plu dès le commencement du monde." 'Troisièmement, le péché est la déformation de la ressemblance de Dieu dans l'homme (Prov., XV, 7): "Les livres des sages répandent la science comme une semence; il n'en sera pas de même du coeur des insensés." C'est de là qu'il est dit en S. Luc (XV, 13): de l'enfant prodigue, qu'il "s'en alla dans un pays éloigné." L'ordre veut donc que cette altération soit réformée par le Fils, qui est l'image du Père (I Corinth., XV, 49): "Ainsi donc que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste." Le péché entraîne à la perte de l'héritage éternel; c'est en signe de cette perte, que l'homme, après le péché, a été chassé du paradis (Genèse, III, 24): "La réintégration dans cet héritage appartient donc au Fils, qui est l'héritier" (Rom. VIII, 17): "Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers;" (Galat., IV, 4): "Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, et assujetti à la loi, pour nous faire recevoir l'adoption des enfants." Ainsi donc nous voyons qu'il appartient au Christ de purifier les péchés à raison de la nature humaine et à raison de la nature divine.

Mais comment opère t-il cette rémission? Ce qui précède nous l'explique. Il y a dans le péché, premièrement, la perversité de la volonté, qui porte l'homme à s'écarter du bien immuable: pour rectifier cette volonté, le Christ lui a donné la grâce sanctifiante (Rom., III, 24): "Etant sanctifié gratuitement par sa grâce." Secondement, la tache laissée dans l'âme par suite de cette perversité de la volonté: pour l'effacer le Christ nous a donné son sang (Apoc., I, 5): "Il nous a aimés et nous a lavés de nos péchés." Troisièmement, la dette de la peine, à laquelle l'homme est soumis à raison de la faute: pour y satisfaire le Christ s'est offert lui-même à Dieu comme victime sur l'autel de la croix (Eph., V, 25): "Le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, etc." Enfin la servitude du démon, dont l'homme devient esclave par le péché, parce que celui qui commet le péché est esclave du péché: pour nous arracher à cette tyrannie, il nous a rachetés (Ps. XXX, 6): "Vous m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité, "

II° Quand S. Paul ajoute (verset 3): "Il est assis au plus haut des cieux, etc.," il exprime la dignité du Christ comme s'il disait: "Il y a convenance à le voir assis, etc.," puisqu'il est la splendeur et la figure de Dieu, et qu'il soutient, etc. Mais cette expression s'asseoir suppose ordinairement trois choses: d'abord l'autorité de celui qui s'assied (Job, XXI, 25): "Lorsque j'étais assis comme un roi, au milieu des gardes qui m'environnaient, etc." Or dans la cour

du Roi des Rois, beaucoup sont devant lui, car il dit au prophète Daniel (VII, 10): "Un million le servaient et mille millions assistaient devant lui;" mais on ne dit pas qu'il était assis, car tous sont là comme serviteurs et comme ministres (Daniel, VII, 44): "Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres, envoyés pour exercer leur ministère." Le Christ seul possède la dignité royale (Daniel, VII, 13): "Et il s'avança jusqu'à l'Ancien des jours;" et on lit à la suite (verset 14): "Et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume, etc." (Matth., XXV, 31): "Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté, accompagné de ses anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire, etc.;" et ensuite on lit (verset 34): "Alors le Roi dira à ceux qui sont à sa droite, etc." Ce mot être assis donne à entendre que celui qui est assis est établi (Luc., XXIV, 49): "Tenez-vous dans la ville, etc.;" (Daniel, VII, 44): "Sa puissance est une puissance éternelle;" et (ci-après, XIII, 8): "Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles." Quelquefois encore être assis suppose l'humilité, parce que celui qui est assis est plus bas que ceux qui sont debout (Ps. CXXXVIII, 2): "Seigneur, vous m'avez connu, soit que je fusse assis, etc." Ce n'est pas dans ce dernier sens que cette expression est prise ici, mais dans les deux premiers.

On objecte ce qu'on lit au ch. VII des Actes (verset 55): "Je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'Homme qui est debout à la droite de Dieu." Il faut répondre que ces expressions: être assis, être debout, ou telles autres employées en parlant de Dieu sont employées des similitudes. Par conséquent, sous des aspects divers, on dit: il est assis, il est debout, etc. Il est assis, à raison de son immutabilité; il est debout pour nous aider afin que nous résistions avec courage. Il était donc debout, comme tout prêt à aider Etienne au fort de la lutte.

L'Apôtre ajoute (verset 3): "A la droite." Si on rapporte cette manière de parler à la nature divine, le sens est: "à la droite," c'està-dire dans une égalité parfaite avec le Père; si on la rapporte à la nature humaine, le sens est: "à la droite," c'est-à-dire jouissant de tout ce que le Père peut donner de mieux (Marc, XVI, 19): "Il est assis à la droite de Dieu;" (Ps. CIX, 1): et (Matth., XXII, 44): "Le Seigneur a dit à mon Seigneur asseyez-vous à ma droite." Or parmi ceux qui ont à leurs côtés des assistants, les uns sont simplement plus grands, les rois, par exemple, ou les empereurs; d'autres ne sont pas plus grands dans le sens absolu, mais relatif, comme un préposé, un magistrat. Mais le Christ n'est pas seulement assis à la droite de quelque juge inférieur, d'un délégué, d'un magistrat quelconque, mais à la droite de Celui qui est plus grand dans le sens rigoureux, puisqu'il est assis à la droite de la Majesté (Isaïe VI, 3): "Toute la terre est remplie de sa gloire;" (Proverbes XXV, 27): "Celui qui veut sonder la Majesté sera accablé par la gloire." Or bien que le Christ soit ainsi assis à la droite de la Majesté, il a lui-même la majesté, parce qu'il a la même majesté que son Père (Matth., XXV, 31): "Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa

manifesté:" (Luc, IX, 26): "Le Fils de l'Homme rougira aussi de lui quand il viendra dans sa majesté et dans celle de son Père." S. Paul dit non seulement "de la majesté," mais encore: "Au plus haut du ciel," c'est-à-dire au-dessus de toute créature (Ecclésiastique XXIV, 7): "J'ai habité dans les lieux très hauts, etc." Le Christ est donc aussi au plus haut du ciel, parce qu'il est élevé au-dessus de toute créature (Ps. VIII, 2): "Votre magnificence est élevée audessus des cieux." Suivant la remarque de S. Jean Chrysostome, l'Apôtre, dans ce passage, suit la méthode de celui qui veut instruire un enfant; il ne lui propose pas de prime abord les choses les plus élevées, mais il le conduit peu à peu jusque-là, en lui proposant tantôt quelque chose de plus difficile, tantôt quelque chose de plus aisé. De même ici S. Paul propose tantôt les choses divines, quand il dit: "En son Fils;" tantôt les choses humaines, quand il ajoute: "Qu'il a fait héritier de toutes choses," et ainsi du reste, comme on le voit dans la Glose.

Hébreux I, 4 à 7: Le Fils, au dessus des anges

SOMMAIRE: Par son autorité et par sa génération on voit que le Christ est audessus des anges. Car les anges sont appelés Ministres, et le Christ reçoit le nom de Fils.

- 4. Etant aussi élevé au-dessus des anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.
- 5. Car qui est l'ange à qui Dieu ait jamais dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui? Et ailleurs: Je serai son Père, et il sera mon Fils?
- 6. Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit: Que tous les anges de Dieu l'adorent.
- 7. Aussi l'Ecriture dit touchant les anges: Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs, et des flammes ardentes pour en faire ses ministres.

Ainsi qu'il a été dit déjà, l'Apôtre, dans tout ce chapitre, se propose de prouver que le Christ est au-dessus des anges, par sa grandeur; il a donc établi quatre prérogatives qui constituent sa grandeur: Premièrement, quant à son origine: "il est le Fils;" secondement, quant à son autorité: "il est l'héritier;" troisièmement, quant à ses oeuvres: "il a fait les siècles;" quatrièmement, quant à sa dignité: "il est assis à la droite de la Majesté." S. Paul explique ici que, dans ces quatre prérogatives, le Christ est au-dessus des anges d'abord quant à sa filiation; en second lieu, quant à son autorité (verset 6): "Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde;" troisièmement, quant à l'oeuvre de la création (verset 10): "Vous, Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement;" enfin quant au témoignage que lui a rendu son Père (verset 13): "Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit, etc."

I° Sur le premier de ces points, l'Apôtre d'abord énonce ce qu'il veut établir; ensuite prouve sa proposition (verset 5): "Car quel est l'ange à qui Dieu ait jamais, etc."

I; Il dit donc (verset 1): "Etant aussi élevé au-dessus des anges," c'est-à-dire d'une sainteté plus grande, et par conséquent plus rapproché de Dieu. C'est cela même qui constitue sa grandeur et sa prééminence sur les anges (Ephés., I, 20): "Il l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances."

On fait ici cette question: Comment l'Apôtre l'entend-il? Est-ce suivant la nature divine ou suivant la nature humaine? Selon la nature divine, il ne paraît pas dans le vrai, car, suivant cette nature, le Christ est engendré, il n'est pas fait; et suivant la nature humaine, le Christ n'est pas au-dessus des anges, ainsi qu'il va être dit au chapitre deuxième (verset 9): "Nous voyons que Jésus-Christ, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, etc." On peut dire que le Christ, selon la nature humaine, réunit deux choses: d'abord l'infirmité de la chair. Considéré comme tel, il fut audessous des anges (ci-après, II, 9): "Nous voyons que Jésus-Christ qui avait été pour un peu de temps rendu inférieur aux anges." Il posséda ensuite la plénitude de la grâce, et comme tel, dans son humanité même, il fut plus grand que les anges, en grâce et en gloire (Jean, I, 14): "Nous avons vu sa gloire, sa gloire comme elle convient au Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité." Mais tel n'est pas le sens de S. Paul. En effet, S. Paul ne veut pas dire que le Christ a été plus élevé quant à la grâce, mais à raison de l'union de la nature humaine avec la nature divine. C'est dans ce sens qu'il dit que le Christ, par le fait de cette union est arrivé à être plus grand que les anges, étant appelé et étant, en effet, le Fils de Dieu. Aussi ajoute t-il (verset 1): "Etant aussi élevé, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur." Par rapport à ce nom, l'Apôtre en fait sentir la différence quant à trois choses, à savoir, la signification du nom même, car la dénomination propre des anges, est d'être appelés du nom même d'ange, qui veut dire ministre. Ange, en effet, est la même chose que messager; au contraire le nom propre du Christ est Fils de Dieu. Or, ce dernier nom est bien différent de celui d'ange, car quelque distance que vous supposiez, vous pourrez en supposer une plus grande, puisque le Fils et l'ange sont à une distance infinie (Proverbes XXX, 4): "Quel est son nom, et le nom de son Fils, si vous le savez? " Le nom du Fils, comme le nom du Père, est incompréhensible (Philipp., II, 9): "Il m'a donné un nom qui est au-dessus de tout nom."

On dira peut-être que les anges sont aussi appelés fils de Dieu (Job, I, 6, et II, 1): "Or, les enfants de Dieu s'étant un jour présentés devant le Seigneur, etc." Il faut répondre que si les anges sont appelés fils de Dieu, ce n'est pas quant à l'essence et à raison de leur nature, mais par une sorte de participation. Le Christ, Lui, est essentiellement le Fils de Dieu: pour cette raison, il a un nom

différent de celui des anges et plus excellent que le leur. La seconde différence, c'est qu'ils diffèrent quant au mode (Ps. LXXXVIII, 7): "Qui parmi les enfants de Dieu, sera égal à Dieu?" Comme si le Psalmiste disait: Personne, à raison de la nature. Quant à la troisième différence, S. Paul dit: que le Christ a reçu ce nom "en héritage." L'hérédité est la conséquence naturelle de l'origine; si le Christ est Fils, c'est donc par le droit de son origine et par nature; les anges ne le sont que par le don de la grâce (Matth., XXI, 38): "Voici l'héritier." Le Christ a donc reçu son nom en héritage, mais il n'en est pas ainsi des anges. Telle est la troisième différence.

II. Quand l'Apôtre dit (verset 5): "Car qui est l'ange, à qui Dieu ait jamais dit, etc.," il prouve ce qu'il vient d'avancer. Il montre d'abord que le nom de Christ lui appartient à raison de sa divinité; ensuite à raison de son humanité (verset 5): "Et ailleurs; je serai son Père, etc."

1° Sur le premier de ces droits, S. Paul cite une autorité (Ps. II, 7): "Le Seigneur m'a dit: Vous êtes, mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui." C'est ce qu'il a dit (verset 5): "Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit: Vous êtes mon Fils, etc.," en d'autres termes, ces paroles n'ont été adressées à aucun ange, mais à Jésus-Christ seul, On peut ici remarquer trois choses: d'abord le mode de l'origine du Christ, dans cette expression "A dit;" ensuite la prérogative unique de sa filiation: "Vous êtes mon Fils;" et enfin sa grandeur: "Je vous ai engendré aujourd'hui." 1. Dans ce mode rien de charnel, tout est spirituel, tout intelligence, car Dieu est Esprit (Jean, IV, 24). Et comme tel, il n'engendre pas selon la chair, mais selon l'esprit et l'intelligence. L'intelligence, en s'exprimant au dehors, engendre le Verbe, qui est sa conception; voilà pourquoi l'Apôtre dit expressément: "Le Seigneur m'a dit," c'est-à-dire, le Père a dit au Fils. Parler, pour l'intelligence du Père, ce n'est donc pas autre chose que concevoir intérieurement son Verbe (Ps. XLIV, 2): "Mon coeur a produit une excellente parole;" (Job, XXXIII, 14): "Dieu ne parle qu'une fois, et il ne répète pas ce qu'il a dit;" (Ecclésiastique XXIV, 5): "Je suis sorti de la bouche du Très-Haut." 2. La seconde chose à remarquer, c'est que cette génération est unique, car il dit: "Vous êtes mon Fils," en d'autres termes: Bien qu'un grand nombre d'autres soient appelés ses fils, le propre de celui-là est d'être son Fil par nature. Si les autres reçoivent ce nom, ce n'est que par une sorte de participation du Fils de Dieu (Jean, X, 35): "Si donc l'Ecriture appelle dieux ceux à qui la parole de Dieu a été adressée." Le Christ est son Verbe même (Matth., XVI, 5): "Celui-ci est mon Fils bien-aimé." 3. Troisièmement, quant à la génération du Christ, elle ne s'est pas faite dans le temps: elle est éternelle, car il dit: "Je vous ai engendré aujourd'hui." Il v a cette différence entre le temps et l'éternité, que le temps varie comme le mouvement, et que sa mesure est la mobilité et la succession; c'est pourquoi on le désigne par ces expressions: passé et futur. L'éternité, au contraire, c'est la mesure d'une chose immobile. Il n'y a donc pas en elle de variation par succession, elle est toujours présente. Voilà pourquoi on l'exprime par un adverbe qui marque le temps présent, à savoir, "aujourd'hui," c'est-à-dire, dans l'éternité. Mais comme ce qui arrive, par cela même qu'il n'est pas encore, est incomplet, et comme ce qui est déjà arrivé, est complet et parfait, Dieu ne dit pas: je vous engendre, mais "Je vous ai engendré," parce que son Fils est parfait. Et pour que l'on ne s'imagine pas que toute sa génération est dans le passé et par conséquent renferme quelque chose de défectueux, il ajoute: "Aujourd'hui," et joint ainsi au présent le passé, je vous ai engendré, aujourd'hui, afin que nous sachions que cette génération elle-même ne cesse pas et qu'elle est parfaite. En mettant donc dans cet "aujourd'hui" la permanence, et la perfection dans "j'ai engendré," le sens sera: Vous êtes parfait, mon Fils, et toutefois votre génération est éternelle; vous êtes sans interruption engendré par moi, ainsi que dans l'air, la lumière est parfaite, sans qu'elle cesse pourtant d'être produite par le soleil (Michée, V, 2): "Sa génération est dès le commencement, dès l'éternité;" (Psaume CIX, 3): "Je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du matin." On peut encore entendre ce passage de la génération temporelle, en sorte, que cette expression "aujourd'hui," s'entende ainsi: "je vous ai engendré dans le temps."

2° En ajoutant (verset 5): "Et ailleurs: je serai son Père et il sera mon Fils," l'Apôtre prouve ce qu'il a avancé, comme appartenant au Christ, à raison même de son humanité, et cela par une autre autorité, prise, suivant la Glose, du prophète Isaïe: "Je serai son Père." Cependant on ne rencontre dans ce prophète rien de semblable, si ce n'est ceci: "Et un Fils nous est donné" (II Rois, VII, 1) et (I Paralip., XXII, 10), on retrouve ces paroles identiquement les mêmes, dites par le Seigneur à David, en parlant de Salomon, qui était la figure du Christ. Or, il faut se rappeler que dans l'Ancien Testament on trouve certaines choses dites d'un personnage qui était la figure d'un autre, sans qu'elles se rapportent à ce personnage directement, mais seulement en tant que figure; alors on ne peut les expliquer de la figure même, qu'autant qu'on les applique à ce qui était représenté par cette figure: par exemple, au psaume LXXI, certains passages sont dits de David ou de Salomon, mais seulement en tant qu'ils étaient la figure du Christ; d'autres passages s'appliquent aussi à ces deux rois, en tant qu'hommes, et ces passages peuvent s'entendre d'eux et du Christ, comme celui-ci (verset 1): "Seigneur, donnez au roi vos jugements, et au fils du roi votre justice," passage qui peut convenir à Salomon. Mais ce qui est dit de lui et de

David, en tant qu'ils sont figures du Christ, ne peut d'aucune manière s'expliquer de ces princes, comme ce passage (verset 8): "Et il régnera depuis une mer jusqu'à une autre mer," parce que ceci ne s'est jamais vérifié dans la personne de Salomon. De même, dans le texte précité, quoique ces paroles aient été dites de Salomon, elles peuvent cependant s'expliquer du Christ, dont Salomon était la figure. Dieu dit donc: "Je serai," ce qui indique un temps à venir, et marque que l'incarnation de son Fils devait s'accomplir dans le temps (Galat., IV, 4): "Lorsque le temps a été accompli, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, etc." Plus loin, lorsqu'il parlait de sa génération éternelle, il a dit: "Vous êtes," comme sans mouvement aucun; maintenant qu'il parle de sa génération dans le temps, il dit: "Et il sera mon Fils," ce qui marque comme le terme d'un mouvement quelconque. L'union avec la nature humaine suppose, en effet, un mouvement pour opérer la filiation. Mais parce que toute modification se produit par une opération étrangère et se termine à quelqu'effet, S. Paul indique d'abord l'acte de celui qui produit: ce n'est pas par la puissance de l'humanité que l'union s'est opérée, mais par la Divinité."Je serai son Père," c'est-à-dire je l'élèverai jusqu'à l'union avec la personne de mon Fils. Il y joint ensuite l'effet produit, montrant que par cet acte il a été élevé jusqu'à l'unité de personne avec son propre Fils: "Et il sera mon Fils." De la première partie de cet acte divin, il est dit en S. Luc (I, 35): "La vertu du Très-Haut," c'est-à-dire de celui qui accomplira cette union, "vous couvrira de son ombre." De la seconde (Rom., I, 3): "Touchant son Fils qui lui est né selon la chair, du sang de David." Ou encore: "Je serai pour lui," c'est-à-dire pour lui faire rendre honneur et accomplir sa mission, je le glorifierai (Jean, XII, 28): "Père, glorifiez votre Fils," "et il sera pour moi," c'est-à-dire pour me faire honorer, en manifestant mon nom aux hommes; (Jean XVI, 6): "J'ai fait connaître votre nom aux hommes."

II° Quand il dit (verset 6): "Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde," S. Paul traite du pouvoir du Christ en tant qu'il est l'héritier de toutes choses. A cet effet, premièrement, il marque son domaine, particulièrement sur les anges; secondement, il indique la raison de ce domaine, du côté des anges (verset 7): "Aussi l'Ecriture dit touchant les anges;" troisièmement, du côté du Christ lui-même, (verset 8): "Mais au Fils.

Sur le premier de ces points, il cite une autorité, quand il dit: "Adorez-le, vous tous qui êtes ses anges," ce qu'on lit dans le psaume XCV, 1: "Le Seigneur a établi son règne, etc." L'adoration, en effet, ne se rend qu'au Seigneur; si donc les anges l'adorent, c'est qu'il est leur Seigneur. S. Paul voulant donc employer cette autorité, fait entrevoir d'abord l'intention du psalmiste, en disant

(verset 6): "Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde," en sorte que le psalmiste parle de l'avènement du Christ en ce monde, c'est ce qui lui fait dire: "Et lorsque l'Ecriture introduit," c'est-à-dire parle de ce premier-né qui doit être introduit dans le monde, etc.," comme s'il disait: il a été établi déjà, que le Christ est Fils, de préférence aux anges; c'est donc lui qui est particulièrement engendré. Il doit pour cette raison être appelé le premier-né (Rom., VIII, 29): "Afin qu'il fût l'aîné entre ses frères." Or ce premier-né devait être introduit dans le monde. Remarquez avec quelle suite procède S. Paul. D'abord il nous montre le Christ engendré par le Père, à ces mots: "Je serai son Père;" ensuite élevé à l'unité de personne, à ces autres: "Et il sera mon Fils;" maintenant il le propose à la connaissance des hommes et appelle son incarnation "son introduction dans le monde."

On dit: Jésus-Christ lui-même appelle cette incarnation une sortie (Jean, XV, 28): "Je suis sorti de mon Père, et je suis venu dans le monde." Il faut répondre que la sortie peut aussi être une introduction. Si par exemple, on se propose de réconcilier un sujet avec son prince, le médiateur vient d'abord au sujet et ensuite il l'introduit. Il y a quelque chose de semblable au 1er livre des Rois (XX, 22) touchant David et Jonathan. C'est ainsi que le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, est venu d'abord vers ceux-ci, et ensuite, les ayant réconciliés, il les a introduits (ci-après, II, 10): "Voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, etc." Ou encore, "Lorsqu'il introduit," c'est-à-dire lorsqu'il le fait pénétrer jusqu'au coeur des hommes. Car l'Ecriture parlant de l'avènement du Christ, dit qu'il doit être reçu dans le coeur des hommes. Or cette réception a lieu par la foi (Ephès., III, 17): "Qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos coeurs;" (Ps. XCV, 3): "Annoncez sa gloire parmi les nations." Aussi quand l'Ecriture dit que les Gentils doivent croire, elle dit que le Christ entrera dans leurs coeurs.

Cette autre expression "De nouveau," s'explique de diverses manières. Saint jean Chrysostome observe que l'Ecriture ne parle pas qu'une fois, mais à plusieurs reprises, de l'incarnation du Christ, appelée ici introduction. Ou encore, le Christ était d'abord dans le monde, mais d'une manière invisible, par la puissance de sa divinité; mais Dieu l'introduit de nouveau dans le monde, d'une manière visible, en le rendant présent par son humanité. Ou autrement, comme il a dit plus haut "Je serai son Père," c'est-à-dire, je l'élèverai jusqu'à l'union personnelle avec moi, lorsqu'il "l'introduit de nouveau," à savoir, ce premier-né, élevé jusqu'à l'unité de sa personne, comme il ne suffirait pas de dire qu'il est introduit, si on ne disait aussi comment s'est faite cette introduction, car il ne doit pas être introduit comme l'un de ceux qui sont dans le monde, ni à la manière des anges, mais autrement que les autres, l'Ecriture dit pour cette raison (verset 6): "Que tous les anges de Dieu l'adorent (Néhémie IX, 6): "C'est vous que l'armée du ciel adore;" (Apoc., VII, 11: "Et tous les anges se

tenaient debout autour du trône, et s'étant prosternés, ils adorèrent Dieu, etc.",

II. A ces mots (verset 7): "Aussi l'Ecriture dit touchant les anges," S. Paul donne la raison de ce qu'il a avancé, en la prenant du côté des anges et de l'adoration qu'ils lui rendent, comme s'il disait: "Il est juste qu'ils l'adorent, car ils sont ses ministres, c'est pourquoi l'Ecriture dit (verset 7): "Dieu fait ses anges légers comme les vents, et ses ministres sont des flammes ardentes;" Dieu, en effet, opère quelquefois en éclairant l'intelligence (Jean, I, 9): "Il était la vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde;" quelquefois aussi il détermine à agir (Isaïe, XXVI, 12): "C'est vous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos oeuvres." Dieu opère le premier de ces effets en nous par l'intermédiaire des anges (Ps. LXXV, 5): "Vous avez, ô mon Dieu, fait éclater votre secours d'une manière admirable du haut des montagnes éternelles." C'est aussi par leur intermédiaire qu'il produit le second, comme le dit S. Denys (liv. IV de la Hiérarchie céleste). Quand Dieu donc illumine par ses anges, ils prennent le nom de messagers, quand ils sont les médiateurs des oeuvres divines, ils prennent le nom de ministres (Psaume CII, 21): "Vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés." Ils sont donc à la fois envoyés et ministres, et l'Ecriture fait entendre ce qu'ils sont par la comparaison de deux choses corporelles, parfaitement applicables au sens de l'Apôtre. La première est l'air dont les propriétés s'appliquent à l'envoyé; au ministre conviennent les propriétés du feu. L'air, en effet, est susceptible de recevoir la lumière et l'impulsion; il rend aussi d'une manière parfaite, celle qu'il a reçue; il a, de plus, la rapidité du mouvement; or un bon envoyé doit posséder ces qualités, c'est-àdire bien recevoir ce qu'on lui confie, transmettre avec fidélité ce qu'il a reçu, et s'acquitter des deux avec volonté. Tout ceci convient bien aux anges. D'abord, ils reçoivent parfaitement les divines illuminations, car suivant S. Denys, les anges sont des miroirs sans tache (Matth, XVIII, 10): "Je vous déclare que dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de notre Père qui est dans les cieux;" de plus, ils rendent fidèlement ce qui leur est transmis (Apoc, I, 1): "Dieu a révélé les choses qui doivent arriver bientôt, les manifestant par son ange, envoyé à Jean son serviteur;" en outre, ils ont la rapidité (Isaïe, XVIII, 2): "Allez, anges légers, etc." Ils sont aussi appelés esprits, parce que toute substance invisible est ainsi nommée. C'est de là qu'on donne ce nom à l'air. Etant que ministres, ils sont comme des flammes ardentes; or parmi tous les éléments, le feu est principalement actif et efficace. Aussi, au psaume CIII, où en parlant des anges, il est dit qu'ils sont les ministres de Dieu, le psalmiste ajoute (verset 1): "Et vos ministres sont une flamme ardente." Le feu produit encore la chaleur, qui marque la charité (Cantiq., VIII, 6): "Ses lampes sont des lampes de feu et de flammes." On les représente donc par le feu, et alors ils prennent le nom de séraphins (Isaïe VI, 2). En outre, la flamme s'élève toujours en haut, de même, les anges et les ministres fidèles rapportent sans cesser jamais tout ce qu'ils font à la gloire de Dieu. C'est ce qu'on voit dans l'ange de Tobie (XII, VI): "Bénissez le Dieu du ciel et rendez-lui gloire, etc." Il ne dit pas: Bénissez-moi, mais bénissez le Dieu du ciel." Il n'en est pas ainsi du mauvais ange qui dit (Matth., IV, 9): "Je vous donnerai toutes ces choses, si en vous prosternant vous m'adorez." Le bon ange, au contraire, comme un ministre fidèle, dit (Apoc., XXII, 9): "Gardez-vous bien de le faire," et ensuite: "Adorez Dieu."

Hébreux I, 8 à 9: Jésus Roi

SOMMAIRE: La dignité royale dans Jésus-Christ est par sa puissance sans égale et la bonté avec laquelle il gouverne. Sa parfaite aptitude lui a fait recevoir l'onction, afin de l'exercer.

- 8. Mais il dit de son Fils: Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel, le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.
- 9. Vous avez aimé la justice et vous avez haï l'iniquité: c'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a sacré d'une huile de joie, en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire.
- S. Paul vient de prouver par une autorité que les anges n'étaient que des ministres; il le prouve encore ici par une raison prise du côté du Christ lui-même. Il se propose donc d'établir maintenant la dignité royale de Jésus-Christ. A cet effet, I° il relève l'autorité royale du Christ; II° il établit son aptitude recevoir cette dignité (verset 9): "C'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a oint d'une huile de joie, etc."
- I° Sur le premier point,I. il relève l'autorité royale du Christ; II. L'équité de son gouvernement (verset 8): "Le sceptre de votre empire, sera un sceptre d'équité;" III. La bonté de ce même gouvernement (verset 9): "Vous avez aimé la justice et vous avez haï, etc."
- I. Il dit donc (verset 8): "Mais au Fils (il dit): votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel." Ce sont les paroles que Dieu le Père profère par la langue du prophète, comme par la plume de l'écrivain.

Il dit donc: "O Dieu, mon Fils, votre trône est un trône éternel, etc." Or ces paroles marquent la dignité royale. Le trône est le siége du roi, comme la chaire celui des maîtres et le tribunal le siège des juges: toutes choses qui appartiennent au Christ, parce qu'il est luimême notre roi (Luc, I, 32): "il régnera éternellement sur la maison de Jacob." Le trône lui appartient donc (Ps. LXXXVIII, 38): "Son trône sera éternel en ma présence, resplendissant comme le soleil" Il est aussi notre maître (Jean, III, 2): "Rabbi," c'est-à-dire maître," nous savons que vous êtes un docteur venu de la part de Dieu pour nous instruire." La chaire lui appartient donc. Il est de plus notre

juge (Isaïe XXXIII, 22): "Le Seigneur est notre juge, le Seigneur est notre législateur, le Seigneur est notre roi, c'est lui qui nous sauvera." Le tribunal lui appartient donc également (II Corinth., V, 10): "Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes et aux mauvaises actions, qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps." Or ce trône appartient au Christ, à raison de la nature divine, et en tant qu'il est Dieu (Ps. LXVI, 8): "Dieu est le roi de toute la terre." En tant qu'homme, il lui appartient par le mérite de sa mort, de sa victoire et de sa résurrection (Apocal., III, 21): "Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, comme je me suis assis moi-même avec mon père sur mon trône après avoir été victorieux." Ce trône est éternel (Luc, I, 33): "Et son règne n'aura pas de fin;" (Dan., VII, 14): "Sa puissance est éternelle; elle ne lui sera pas ôtée." Il est donc évident que ce royaume est éternel, en tant qu'il lui appartient à raison de sa nature divine (Ps. CXLIV, 13): "Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles;" et aussi en tant qu'il lui appartient comme homme; et cela par deux raisons: la première, que ce règne n'a pas pour but les choses du temps, mais celles de l'éternité (Jean, XVIII, 36): "Mon royaume n'est pas de ce monde," car quand le Christ règne, c'est pour conduire les hommes à la vie éternelle. Il n'en est pas ainsi du règne des hommes; aussi leur règne finit-il avec la vie présente. La seconde raison, c'est que l'Eglise, qui est le royaume de Jésus-Christ, doit durer jusqu'à la fin du monde; alors le Christ "remettra son royaume à Dieu son Père," afin que Dieu lui donne son accomplissement et sa perfection.

II. L'Apôtre exalte ensuite le règne du Christ, à raison de son équité, lorsqu'il dit (verset 8): "Le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité." C'est avec convenance que l'on symbolise cette royauté par la verge pastorale. Le gouvernement d'un tyran, en effet, diffère du gouvernement d'un roi, en ce que le premier ne cherche que son propre intérêt, sans tenir compte de la charge qui pèse sur ses sujets; le second, au contraire, se propose pour fin principale l'avantage de ses sujets. Voilà pourquoi le roi est père et pasteur, car le pasteur ne corrige pas avec le fer, mais avec sa boulette (Ps. LXXXVIII, 33): "Je visiterai avec la verge leurs iniquités;" le pasteur se sert aussi de la verge pour conduire le troupeau (Michée, VII,. 14): "Paissez avec votre verge votre peuple, le troupeau de votre héritage." De plus, la verge soutient les infirmes (Ps. XXII, 4): "Votre verge et votre bâton ont été pour moi le sujet d'une grande consolation." La verge épouvante l'ennemi (Nomb., XXIV, 17): "Un rejeton s'élèvera d'Israël, et il frappera les chefs de Moab." Mais celle-ci est la verge d'équité (Isaïe, XI, 4): "Il jugera les pauvres dans la justice, et se déclarera le juste vengeur des humbles." Il faut observer cependant que l'on peut quelquefois gouverner dans la rigueur du droit, quand, par exemple, on veut maintenir ce qui est juste en soi. Or, il arrive dans certaines circonstances qu'une chose juste en soi, comparativement à une autre, cause un dommage si on la maintient. Il faut donc alors faire

l'application du droit commun; quand il en est ainsi, c'est le règne de l'équité. Le règne de l'Ancien Testament était basé sur cette justice rigoureuse (Actes XV, 10): "Un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter;" mais le règne du Christ est le règne de l'équité et de la justice, parce qu'on n'y impose qu'une douce obéissance (Matth., XI, 30): "Mon joug est doux et mon fardeau est léger;" et (Ps. XCV, 10): "Il jugera les peuples selon l'équité."

III. Quand S. Paul dit ensuite (verset 9): "Vous avez aimé la justice, et vous avez haï l'iniquité," il proclame la bonté de Celui qui gouverne. Quelques-uns, en effet, gardent l'équité, non pas par amour pour la justice, mais par timidité, ou pour obtenir la gloire, ou par crainte; or un tel gouvernement ne dure pas. Quant au Christ, il garde l'équité par amour pour la justice. L'Apôtre dit donc (verset 9): "Vous avez aimé la justice," en d'autres termes, si votre verge est la verge d'équité et de droiture, c'est que vous avez aimés la justice (Sag., X, 4): "Aimez la justice, vous qui êtes juges de la terre." On n'est pas juste, quand on n'aime pas la justice (Matth., V, 6): "Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice." Quelques-uns aiment, il est vrai, la justice, mais ils sont faibles pour réprimer l'iniquité; le Christ, Lui, hait, c'est-à-dire réprouve l'iniquité (Ps. CXVIII, 113): "J'ai haï les méchants, et j'ai aimé votre loi;" (Sag., XXV, 9): "Dieu a également en horreur et l'impie et son impiété;" (Ecclésiastique XXX, 7): "Le Très-Haut hait lui-même les pécheurs, et il exerce sa vengeance contre les méchants," mais il a pitié de ceux qui se repentent, voilà pourquoi le Psalmiste dit (verset 9): "Vous avez haï l'iniquité."

II° En ajoutant (r. 9): "Voilà pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a sacré, etc.," l'Apôtre établit l'aptitude du Christ pour exécuter et gouverner.

Sur cette expression: "Voilà pourquoi," il s'élève une difficulté. Il s'agit dans ce passage de l'onction spirituelle, qui consiste en ce que le Christ a été rempli du Saint Esprit. A t-il donc reçu cette plénitude parce qu'il a aimé la justice? Alors il aura mérité la grâce, ce qui est opposé à ce qu'on lit dans l'Epître aux Romains (XI, 6): "Si c'est par grâce, ce n'est donc pas par les oeuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce," c'est la raison générale. Mais dans l'espèce et pour le cas proposé, la raison est que Jésus-Christ a reçu dans sa conception même la plénitude de l'Esprit Saint (Jean, I, 14): "Etant plein de grâce et de vérité," il ne l'a donc pas méritée.

Nous répondons qu'il faut ici se garder de l'erreur d'Origène, qui a prétendu que toutes les créatures spirituelles et même l'âme du Christ, avaient été créées dès le commencement des choses. Suivant qu'elles ont plus ou moins adhéré à Dieu, ou qu'elles se sont séparées de lui par leur libre arbitre, il s'est fait une distinction entre les anges et même entre les âmes. Origène dit dans le Periarchon1, que l'âme du Christ, s'étant attachée davantage à Dieu en aimant la justice et en haïssant l'iniquité, a mérité par là

une plénitude de grâce plus abondante qu'aucune autre substance spirituelle. Mais c'est une hérésie de dire qu'une âme, quelle qu'elle soit, même l'âme du Christ, aurait été créée avant le corps. A l'égard du Christ il y en a une raison spéciale, c'est que dès le premier instant et simultanément, son âme a été créée et son corps formé, et que le Fils de Dieu s'est uni l'un et l'autre. Que prétend donc S. Paul quand il dit (verset 9): "C'est pourquoi, etc.?" La Glose semble ne pas différer du sentiment d'Origène, et si nous voulons la justifier, il faut dire que dans la manière de parler de l'Ecriture, on dit qu'une chose s'est faite quand elle est manifestée. C'est ainsi qu'on lit dans l'Epître aux Philippiens (II, 8): "Il s'est rendu obéissant..., c'est pourquoi Dieu l'a élevé et lui adonné un nom, etc."

Le Christ aurait-il, par sa mort, mérité d'être Dieu? Gardons-nous de le dire. C'est l'erreur de Photin. II faut donc répondre que pour le Christ, être Dieu est au-dessus de tout mérite; mais Jésus-Christ a mérité par sa passion d'être manifesté partout comme Dieu, et comme ayant reçu de Dieu " un nom qui est au-dessus de tout nom, etc." Il faut entendre de même ce que l'Apôtre dit ici (verset 9): "C'est pourquoi votre Dieu, ô Dieu, vous a sacré, etc.;" en sorte que le sens soit: parce que vous avez aimé la justice, vous avez mérité que cela fût partout manifesté. Ou autrement encore et mieux, en prenant cette expression: "C'est pourquoi, etc.," non pas comme indiquant la cause méritoire, mais la cause finale, comme si l'Apôtre disait: afin que vous possédiez ce que nous avons dit, c'est-à-dire, un trône éternel, un sceptre d'équité. Dieu, pour qu'il en soit ainsi, vous a oint d'une huile, c'est-à-dire de cette huile de sanctification, comme il a ordonné autrefois de le faire (Exode, XXX, 25): "Pour oindre les vases sacrés et les prêtres," (Lévitiq., VIII, 30): et les rois, comme on le voit pour David (I Rois, XVI, 13): et pour Salomon (III Rois, I, 39): et les prophètes, comme on voit aussi d'Elisée (III Rois XIX, 16).

Pourquoi cette sanctification se faisait-elle par l'onction? Il y a une raison littérale. En Orient, on se servait de l'onction pour conserver les corps des hommes célèbres, de peur que sous ce climat chaud, ils ne vinssent à se consommer. Les pauvres aussi oignaient leurs corps, aux jours de fêtes. Or, la sainte Ecriture nous transmet les choses en adoptant les habitudes ordinaires de la vie parmi les hommes. La coutume étant donc alors de faire usage de cette onction, ou à l'occasion des fêtes, ou à raison de la dignité des personnes, l'Apôtre, pour faire comprendre la grandeur du Christ, dit qu'il a été sacré (verset 9): "d'une huile de joie." Car le Christ est roi (Isaïe, XXXII, 1): "Il viendra un temps que le roi régnera

_

¹ Origène, fils de Léonide le martyr et disciple de clé ment d'Alexandrie, composa le Periarchon, ou livre des quatre principes, pour établir ceux de ces principes, auxquels, suivant lui, il fallait se tenir en matière de religion. Ces ouvrages, outre les erreurs signalées par S. Thomas, renfermaient d'autres erreurs sur la pluralité des mondes, la nature des astres, l'éternité des peines, le salut des mauvais anges. On y trouvait de plus un système fondé sur les doctrines Platoniciennes, et dont le principe fondamental supposait que toutes les peines sont médicinales. Les passages qui expriment ces erreurs, ont-ils été interpolés dans les écrits d'Origène, comme ce grand homme s'en plaint.

dans la justice;" et (Isaie, XXXIII, 22): "Le Seigneur est notre juge; le Seigneur est notre législateur; le Seigneur est notre roi; c'est lui qui viendra, et qui nous sauvera." Il est prêtre (Ps. CIX, 4): "Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech." Il a été aussi prophète (Deut, XVIII, 15): "Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète, comme moi, de votre nation et d'entre vos frères, c'est lui que vous écouterez." Il lui appartient donc de recevoir l'onction de la joie et de la sanctification. C'est également du Christ que procèdent les sacrements qui sont les vases de la grâce (Isaïe XXII, 24): "Toute la gloire de la maison de son père sera, suspendue sur lui, des vases de diverses sortes, etc." Cette onction appartient aussi aux chrétiens, car ils sont et rois et prêtres (I Pierre, II, 9): "Vous êtes la race choisie, l'ordre des prêtres rois" (Apoc., V, 10): "Et vous nous avez faits rois et prêtres, etc.," ils ont aussi l'Esprit Saint, qui est l'Esprit de prophétie (Joël, II, 28): "Je répandrai mon Esprit sur toute chair. Vos fils et vos filles prophétiseront." Voilà pourquoi tous les chrétiens sont sacrés d'une onction invisible (II Corinth., I, 21): "Celui qui nous confirme et nous affermit avec vous en Jésus-Christ et qui nous oint, c'est Dieu; et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui, pour arrhes, nous a donné le Saint Esprit;" (I Jean, II, 20): "Pour vous, vous avez reçu l'onction du Saint Esprit, et vous connaissez toutes choses."

Quelle comparaison y a t-il donc entre le Christ qui a reçu l'onction et les chrétiens qui l'ont aussi reçue? Cette différence, c'est que le Christ la possède d'abord et principalement; pour les autres et pour nous, nous la tenons de lui (Ps. CXXX, 2): "C'est comme le parfum répandu sur la tête, qui descend sur toute la barbe d'Aaron, sur le bord de son vêtement, etc." Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 9): "Plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire" (Jean, I, 16): "Nous avons tous reçu de sa plénitude." Aussi les autres sont appelés saints, mais Lui: le Saint des saints, car il est la source de toute sainteté. L'Apôtre dit "l'huile de joie ou d'allégresse,".parce que c'est de cette onction que procède la joie spirituelle (Rom., XIV, 17): "Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint Esprit;" (Galal., V, 22): "Les fruits de l'Esprit Saint sont la charité, la joie, la paix, etc.;" (Ps. CIII, 15): "Vous lui donnez l'huile afin qu'elle répande la joie sur son visage;" (Isaïe LXI, 3): "Une huile de joie au lieu de larmes." Cette répétition que fait S. Paul (verset 9): "O Dieu, votre Dieu," s'explique de deux manières: D'abord, en répétant le nominatif, en sorte que le sens soit: Dieu vous a oint par lui-même, comme Dieu; mais nous, il nous donne l'onction par vous qui êtes le médiateur entre Dieu et les hommes, vous le Christ fait homme (II Pierre, I, 4): "C'est par lui qu'il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il nous avait promises, etc." Ensuite, en mettant avec S. Augustin, cité par la Glose, le premier Dieu au nominatif et le second au vocatif, avec ce sens, "Christ," qui êtes Dieu le Fils, Dieu votre Père vous a sacré, etc." Le grec favorise cette dernière explication.

Toutefois, comme le Christ n'est pas sacré en tant que Dieu, puisque comme Dieu il ne doit pas recevoir le Saint Esprit, mais plutôt le donner, la seconde explication paraît moins dans la vérité que la première.

Nous répondons que, personne unique, il est Dieu et homme; cependant il ne reçoit l'onction que comme homme. Et quand on dit: "Dieu," celui qui donne cette onction est Dieu et homme, et celui qui la reçoit est également Dieu et homme, n'étant qu'un avec lui, en tant que personne.

Hébreux I, 10 à 12: Le Christ est le créateur

SOMMAIRE: Que le Christ est plus puissant que les anges, puisqu'il est créateur et immuable, tandis que les créatures sont sujettes au changement.

- 10. Et ailleurs Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.
- 11. Ils périront, mais vous demeurerez ils vieilliront tous comme un vêtement;
- 12. Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés, mais pour vous vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.
- S. Paul, dans ce que nous avons vu, avait énoncé comme quatre degrés de prééminence du Christ sur les anges. Il a déjà prouvé deux de ces points, à savoir qu'il est plus grand qu'eux en qualité de Fils et d'héritier. Il prouve maintenant le troisième point, à savoir, qu'il est aussi plus grand que les anges par la puissance de ses oeuvres, car c'est par lui que Dieu le Père a créé les siècles. Cette preuve, l'Apôtre la déduit de la même prophétie. Dans ce but, il établit la puissance de ses oeuvres: I° en tant que Créateur; II° par la différence qui existe entre le Créateur et la créature (verset 11): "Ils périront, mais vous demeurerez, etc."
- I° Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle:I. la création de la terre; II.celle des cieux (verset 10): "Et les cieux sont les oeuvres de vos mains."
- I. Sur la première partie, il faut observer qu'on peut expliquer ce passage de deux manières.
 - 1° D'abord en le considérant comme une parole adressée par le prophète à Dieu le Père, en sorte que le sens soit (verset 10): "Pour vous, Seigneur," c'est-à-dire Dieu le Père," vous avez créé la terre dans le principe," c'est-à-dire, par votre Fils, qui est le principe (Jean, VIII, 25): "Je suis le principe, moi-même qui vous parle." ce qui revient à dire vous avez créé la terre par votre Fils (Ps. CI, 24): "Vous

avez fait toutes choses avec une souveraine sagesse." Le Fils est, en effet, la sagesse engendrée, et c'est pour cette raison que l'Apôtre l'a appelé plus haut, "la splendeur de la gloire du Père. Ce qu'il dit ici, répond donc à ce qu'il a dit déjà " par qui le Père a créé les siècles."

2° On peut aussi regarder ces paroles comme adressées au Fils, et les entendre ainsi: "Et vous, Seigneur," c'est-à-dire ô Fils, "vous avez créé la terre dans le principe," à savoir, au commencement des temps, ce qui condamne l'opinion de ceux qui supposent le monde éternel; ou encore, "dans le principe," c'est-à-dire de la production des choses, pour condamner cette autre opinion qui prétend que les choses corporelles n'ont pas été créées en même temps que les spirituelles, mais dans un temps subséquent (Gen., I, 1): "Au commencement Dieu créa le ciel et la terre;" (Ecclésiastique XVIII, 1): "Celui qui vit éternellement a créé toutes choses ensemble."

Observons ici que la terre peut être distinguée du ciel sous trois rapports. D'abord en entendant à la lettre par ce nom de terre, l'élément même qui porte ce nom, et par le ciel les corps supérieurs. De même que Moïse ne fait pas mention de l'air parce qu'il est joint à l'eau, on comprendrait ici par le ciel, le ciel lui-même et les deux autres éléments, c'est-à-dire, l'air et le feu, qui se rapprochent davantage de la nature du ciel, comme on le voit par le lieu qu'ils occupent. C'est ainsi que Moïse l'entend (Gen., I, 1). L'Apôtre dit: "Vous avez fondé," pour indiquer trois choses qui appartiennent à la terre. D'abord le repos, car tout le reste a quelque participation au mouvement. La terre seule, dans toutes ses parties, demeure immobile, en sorte que le sens de cette expression: "Vous avez fondé," équivaut à: vous avez affermi, (Ps. CIII, 5): "Vous avez fondé la terre sur sa propre fermeté." Ensuite, pour marquer sa propre durée, car entre toutes les parties d'un édifice la stabilité appartient surtout au fondement; or la terre demeure toujours (Ecclésiastique I, 4). C'est dans ce sens que l'Apôtre dit: "Vous avez fondé la terre," c'est-àdire vous l'avez consolidée à toujours; enfin pour montrer l'ordre qui règne dans la création, car de même que le fondement, qui est la première partie de l'édifice, en fait la base, ainsi la terre, entre tous les éléments, occupe la partie inférieure (Isaïe, XLVIII, 13): "C'est ma main qui a fondé la terre; (Ps. XCIV, 5): "Ses mains ont formé la terre sèche.". Paul ne dit pas: Vous avez fait les cieux, mais il dit (verset 10): "Et les cieux sont l'ouvrage de vos mains," parce que l'on paraît donner plus de soins à ce que l'on fait avec les mains. Il s'exprime de cette manière pour faire remarquer la grandeur et la beauté des cieux (Isaïe, XLVIII, 13): "C'est ma main droite qui a mesuré les cieux."

On peut en second lieu entendre par la terre toute la nature corporelle. Dans ce sens, l'Apôtre dirait: "Vous avez formé la terre," parce que la matière est le lieu occupé par les formes et comme leur soutien. Par les cieux on entendrait les substances spirituelles (Ps.. CXLVIII, 4): "Louez-le, cieux des cieux." "Les cieux sont les ouvrages de ses mains," parce qu'il les a faits à son image et à ressemblance. Ou encore on peut entendre par terre ceux qui, dans l'Eglise, sont imparfaits et servent de fondement aux autres, car si la vie active n'existait pas dans l'Eglise, la vie contemplative ne saurait subsister; par les cieux seraient figurés les contemplatifs. Cette disposition s'est faite dans l'Eglise "dans le principe," c'est-à-dire par le Fils (Isaïe, LI, 16): "J'ai mis mes paroles dans votre bouche, afin que vous fondiez la terre," c'est-à-dire les imparfaits, "et que vous établissiez les cieux," c'est-à-dire les parfaits.

II. Par rapport aux cieux, le Psalmiste dit: "Les cieux sont l'ouvrage de vos mains." Il se sert de cette expression: "Sont l'ouvrage de vos mains," et non pas simplement: vous avez fait les cieux, pour quatre raisons. D'abord pour réfuter l'erreur de ceux qui prétendent que Dieu est l'âme du ciel, par conséquent que le monde entier et toutes ses parties ont droit à un culte, comme Dieu lui-même. C'est ce que pratiquaient les idolâtres. Le Psalmiste renverse donc cette erreur, quand il dit: "Et les cieux sont l'ouvrage de vos mains," en d'autres termes, ils n'ont pas avec vous les rapports du corps avec l'âme, mais ils sont sujets et dépendants de votre puissance et de votre volonté (Deutér., IV, 19): "De peur qu'élevant vos yeux, et y voyant le soleil, la lune et les astres, vous ne tombiez dans l'illusion et dans l'erreur, et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur a faites, etc." En second lieu, afin de faire sentir la dignité et la beauté des cieux, car nous disons de ce que nous avons fait avec soin, que c'est l'oeuvre de nos mains. Voulant donc marquer que les cieux ont été créés d'une manière plus excellente que les autres créatures corporelles, par la divine Sagesse, il dit: "Les cieux sont l'ouvrage de vos mains." La chose est évidente, car, dans les oeuvres inférieures, toute la diversité peut se réduire à telle ou telle disposition de la matière, mais dans les corps célestes, la diversité ne peut être rapportée qu'à une cause, la Sagesse divine. Voilà pourquoi, toutes les fois qu'il est question de la création du ciel, on ajoute en même temps avec prudence, avec sagesse, ou quelque expression semblable, comme dans ce point sage des Proverbes (III, 49): "Le Seigneur a établi les cieux par sa prudence," et dans cet autre du psaume CXXXV, 5: "Il a fait les cieux avec intelligence." Troisièmement, pour faire sentir que c'est surtout dans les cieux que brille la divine puissance du Créateur. Suivant la Glose, en effet, il n'y a rien parmi les créatures, qui manifeste davantage la puissance de Dieu, particulièrement à cause de la grandeur des cieux et de l'ordre qu'on y découvre (Sag., XIII, 5): "La grandeur et la beauté de la créature peut faire connaître et rendre visible le Créateur." Quatrièmement enfin, pour faire comprendre qu'entre tous les corps, le corps céleste reçoit plus immédiatement de Dieu l'influence qui le mène, et que c'est de là qu'elle dérive sur les corps inférieurs (Job, XXXVII, 33): "Savezvous l'ordre et les mouvements du ciel, et en rendez-vous bien la raison, vous qui habitez la terre?" Comme si Job disait: Si vous considérez attentivement la disposition du ciel, vous ne pouvez en attribuer la cause à aucune créature terrestre, mais à Dieu seul.

On peut encore entendre pal la terre tous les êtres corporels, et par les cieux les substances spirituelles. Le sens serait celui-ci: "Au commencement" des temps, "vous avez fondé la terre," c'est-à-dire les êtres matériels, c'est-à-dire, vous avez comme établi le fondement des formes. C'est dans ce sens qu'on explique ce passage du psaume CXLVIII, I: "Louez le Seigneur, vous qui êtes sur la terre;" mais "les cieux," c'est-à-dire, les substances spirituelles (Ps. CXLVIII, 4): "Que les cieux des cieux le louent, etc.," "sont l'ouvrage de vos mains," parce que vous les avez faits à votre image et à votre ressemblance.

On peut expliquer ce passage d'une troisième manière: Par terre on entend ceux qui, dans l'Eglise, sont imparfaits; par cieux, ceux qui sont plus avancés, et l'on dit: "Dans le principe," c'est-à-dire, par votre Fils, "vous avez fondé la terre," c'est-à-dire ceux qui, dans l'Eglise, sont faibles encore, et livrés à la vie active. On dit qu'ils sont fondés, parce qu'ils sont comme la base des autres, puisque sans les oeuvres de la vie active, les contemplatifs ne pourraient subvenir à leurs besoins. Mais "les cieux," c'est-à-dire les contemplatifs et ceux qui sont plus parfaits, "sont les oeuvres de vos mains," c'est-à-dire doués d'une prééminence plus excellente (Ps. XVIII, 2): "Les cieux racontent la gloire de Dieu;" et (Isaïe I, 2): "Ecoutez, ô cieux," c'est-à-dire vous qui êtes plus grands, "prête l'oreille, ô terre," c'est-à-dire vous qui êtes plus petits.

II° (verset 11): "Ils périront, mais vous demeurerez." L'Apôtre marque ici la différence entre le Créateur et la créature, quant à deux attributs qui appartiennent exclusivement au Créateur; le premier, c'est son éternité; le second, son immutabilité (verset 11): "Ils vieillissent tous comme un vêtement."

- I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre établit premièrement, que la créature est finie; secondement, que Dieu est infini (verset 14): "Mais vous demeurerez."
 - 1° Il dit donc d'abord (verset 11): "Eux-mêmes," c'est-à-dire les cieux "périront." On objecte ce qu'on lit dans l'Ecriture (I, 4): "La terre demeure toujours;" à plus forte raison les cieux ont-ils la stabilité. Nous répondons que comme l'ont dit S. Augustin et le Philosophe, dans tout changement il y a génération et corruption. Tout ce qui subit un changement perd l'état dans lequel il était. Ce qui est dit ici que les cieux périront, ne doit pas être entendu de leur

substance, dont Job a dit (XXXVII, 18): "Vous avez peutêtre formé avec lui les cieux, qui sont aussi solides que s'ils étaient d'airain," mais de l'état où ils sont maintenant (Apoc XXI, 1): "Après cela je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle;" (1 Corinth VII, 56): "La figure de ce monde passe."

Comment donc les cieux changeront-ils d'état? De diverses manières, car les supérieurs ont, il est vrai, une sorte de mouvement, par rapport au lieu, mais ils ne subissent aucune altération (Note du webmaster: remarque périmée). Les cieux inférieurs, au contraire, à savoir le feu et l'air, se meuvent, s'altèrent et sont soumis à la corruption. Ainsi donc l'état des cieux, soit supérieurs, soit inférieurs, est sujet au changement; mais à la fin des temps, le mouvement cessera dans les cieux supérieurs et la corruption dans les cieux inférieurs, car l'air sera purifié par le feu du dernier embrasement. (II Pierre III, 7): "Aussi les cieux et la terre d'à présent sont gardés par ta même parole, et sont réservés pour être brûlés au jugement." "Tous périront," c'est-à-dire seront changés de l'état où ils sont maintenant; ils périront donc dans un certain jour.

- 2° Quant à vous, Seigneur, vous demeurerez. (Psaume ci, 13): "Pour vous, Seigneur, vous subsisterez éternellement" L'Apôtre établit donc ainsi l'éternité du Créateur, comme s'il disait: vous ne pouvez, Seigneur, recevoir "ni de changement, ni d'ombre, par aucune révolution," ainsi qu'on lit dans l'Epître de S. Jacques (I, 17): et (Ps. CI, 13): "Pour vous, Seigneur, vous subsistez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de race en race." On peut aussi entendre ce passage du Christ fait homme (ci-après, XIII, 8): "Jésus-Christ était hier; il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles."
- II. Quand S. Paul ajoute (verset 14): "un vêtement," il établit la différence de Dieu avec la créature, à raison de l'immutabilité. Premièrement il établit la mutabilité de la créature; secondement l'immutabilité de Dieu (verset 12): "Mais pour vous, vous serez toujours le même."
 - 1° Sur le premier point, il fait encore deux choses: d'abord il expose la raison de la mutabilité de la créature; ensuite il dépeint cette mutabilité même (verset 12): "Et vous les changerez comme un manteau." 1. Sur la première de ces subdivisions, il faut se rappeler que ce qui est ancien, et ce qui est nouveau résulte du temps. Rien ne peut vieillir que ce qui est mesuré de quelque manière dans le temps. Le temps mesure aussi le mouvement des cieux; et ce qui est mesurable se mesure dans le temps pré sent. On peut donc trouver dans le ciel ce qui est nouveau et ce qui est ancien, la nouveauté et la vétusté. Ainsi donc les cieux ne vieilliront pas en ce sens que leur substance sera amoindrie, ou altérée

en quelque chose, mais seulement par rapport à la durée du temps, par lequel dorénavant ils ne seront plus mesurés. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 11): "Ils vieilliront tous comme un vêtement." C'est que la cause de la mutation dans les cieux, ne sera pas une défaillance de leur puissance qui serait diminuée en quelque partie. Si, en effet, leur mouvement vient à cesser par suite d'une défaillance de ce genre, la cessation aurait une cause naturelle, et pourrait par conséquent être indiquée par la raison naturelle. Or nous lisons le contraire dans S. Matthieu (XXIV, 36): "Pour ce qui regarde le jour et l'heure, qui que ce soit, excepté mon Père, n'en a connaissance, non pas même les anges de Dieu." La cessation viendra donc par la nécessité de la fin, car toutes les créatures corporelles se rapportent aux spirituelles, et tout mouvement qui sert à la génération et à la corruption se fait en vue de la génération de l'homme. Quand donc celle-ci viendra à cesser, ce qui aura lieu quand le nombre des élus et celui des prédestinés sera complet, le mouvement prendra fin. Voilà pourquoi on le compare au vêtement, que l'on prend pour s'en couvrir, et qu'on dépose quand on s'en est servi. C'est ainsi que nous déposons à l'arrivée de l'été un vêtement chaud et un vêtement trop froid aux approches de l'hiver. Ainsi donc l'état du monde, qui est maintenant en rapport avec sa fin, aussitôt que le nombre des élus sera complet, en n'étant plus désormais ni approprié, ni nécessaire à sa fin, sera déposé comme on dépose un vêtement (Luc, XXI, 33): "Le ciel et la terre passeront, etc." 2. L'Apôtre dépeint ensuite la mutabilité même, quand il dit (verset 12): "Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés,": à savoir les cieux. Il parle avec justesse en disant ô mon Dieu, "vous les changerez;" car s'ils reçoivent quelque modification dans leur mouvement, ce n'est pas par eux-mêmes, ni par l'effet de leur propre vertu, mais ce sera par la puissance de Dieu "qu'ils seront changés," comme un manteau qu'on prend pour l'usage et qu'on dépose suivant l'opportunité du temps et du but qu'il remplit. L'Apôtre dit "un manteau," parce qu'au moyen de ce vêtement, la gloire de l'homme est tantôt cachée tantôt manifestée. C'est ainsi que Dieu, au moyen des créatures, tantôt se cache, et tantôt se manifeste à nous (Rom., I, 20): "Ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent;" (Sag., XIII, 5): "La grandeur et la beauté de la créature pour faire connaître et rendre visible le Créateur." S. Paul dit aussi (verset 12): "Ils seront changés," parce qu'une fois changés, ils le seront pour toujours.

Ceci s'applique également aux cieux spirituels, qui passent de la vie présente, parla mort du corps (II Rois, XI, 14): "Nous mourons tous et nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus; (Isaïe, LVII, 1):

"Le juste périt, et personne n'y fait réflexion."Ils vieillissent aussi, car ainsi qu'il sera dit au ch. VIII, (verset 13): "Ce qui se passe et vieillit est proche de sa fin." "Et vous les changerez," à savoir quant au corps, "quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité " (I Corinth., XV, 51): "Et ils seront de plus changés," quant aux âmes, quand de cette connaissance qui n'est encore accordée qu'en énigmes, ils seront élevés à la contemplation de la substance même " (Job, XIV, 14): "Dans cette guerre où je me trouve maintenant, j'attends tous les jours que mon changement arrive."

2° L'Apôtre en vient ensuite à l'immutabilité de Dieu, quand il dit (verset 12): "Mais pour vous, vous serez toujours le même, etc." Ici S. Paul d'abord énonce ce qu'il veut établir; ensuite l'explique par un signe (verset 12): "Et vos années ne finiront pas." 1. Il dit donc: "Les cieux périront, mais vous," à savoir, le Fils de Dieu, ce qui est contre les Ariens, "vous êtes toujours le même," c'est-à-dire vous demeurerez le même toujours et jamais vous ne changerez (Malachie, III, V, 6): "Parce que je suis le Seigneur et que je ne change pas." (Jacq., I, 17): "Il ne peut recevoir de changement ni d'ombre par aucune révolution." 2. S. Paul donne un signe de cette immutabilité, eu disant (verset 12): "Et vos années ne finiront pas." Remarquez qu'on appelle les années de Dieu sa durée, ainsi qu'on appelle durée de l'homme les années de sa vie; or la durée de l'homme subit deux sortes de défaillance: d'abord dans ses parties et ensuite dans son tout. Dans ses parties d'abord, car cette durée appartient au temps, une partie succède à l'autre, et lorsque celle-ci arrive, l'autre s'échappe. Dans son tout ensuite, car ce tout cesse d'être. Dans la durée de Dieu, rien de semblable, car elle ne peut défaillir dans son tout, puisque Dieu est toujours (Ps. XCI, 9): "Pour vous, Seigneur, vous êtes éternellement le Très-Haut." Elle ne peut pas plus défaillir dans ses parties, car l'éternité subsiste en même temps tout entière (Job, XXXVI, 6): "Les années de Dieu sont innombrables."

Cependant si la durée de Dieu est une et immuable, pourquoi se servir du terme d'années, au pluriel, et ne pas dire au singulier l'année? La raison en est que notre intelligence reçoit la connaissance des choses purement intelligibles par les choses sensibles, toutes nos connaissances prennent commencement par les sens. Voilà pourquoi on représente Dieu, bien qu'il soit infiniment simple, sous des images corporelles, (Isaïe, VI, 4): "Le jour de la mort du roi Ozias, je vis le Seigneur assis sur un trône sublime et élevé." C'est ainsi que nous empruntons de certaines choses connues le moyen d'exprimer la durée de Dieu, quoiqu'elle soit uniforme et simple, quelquefois donc on se sert du terme d'année, quelquefois de jour ou de mois, parce que cette durée embrasse toutes les différences des temps.

Hébreux I, 13 à 14: La nature du Christ

SOMMAIRE. Que le Christ est d'une nature plus excellente que celle des anges, puisque ceux-ci sont debout devant Dieu pour le servir, tandis que le Christ est assis à sa droite.

- 13. Aussi qui est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit: Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à me servir de marchepied?
- 14. Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres, étant envoyés pour exercer leurs ministères en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut?
- L'Apôtre a déjà établi trois degrés de prééminence qui élèvent le Christ au-dessus des anges: ici il donne la preuve d'un quatrième, qu'il avait déjà indiqué, savoir qu'il est assis à la droite de la majesté de Dieu, ce qui se rapporte à sa dignité. A cet effet, I° il cite un passage de David qui prouve ce qu'il avance; II° il établit que les anges ne peuvent atteindre cette dignité (verset 14): "Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres?"
- I° Sur le premier point, S. Paul dit d'abord quelle est la dignité du Christ; ensuite il en donne un signe (verset 13): "Jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir, etc."
- I. Il dit donc (verset 13): "Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit," en d'autres termes, on ne trouve pas que Dieu ait jamais adressé à un ange cette parole qu'il a adressée au Christ. Le Christ lui-même (au chap. XXII, 44 de S. Matthieu), cite ce passage comme ayant été dit de lui. Or ce passage que cite l'Apôtre (verset 13): "Asseyez-vous à ma droite," peut se rapporter à la nature divine, par laquelle le Christ est égal à son Père, car il a pour juger et pour gouverner une puissance égale à celle de son Père (Jean, XV, 14): "Tout ce qu'a mon Père est à moi." Le Père lui-même a prononcé cette parole de toute éternité; en la proférant il a engendré son Fils et en l'engendrant il lui a donné l'égalité avec lui-même. On peut aussi la rapporter à la nature humaine, par laquelle il a pris possession des meilleurs biens de son Père, et dans ce sens son Père l'a proférée quand il a uni son Verbe à cette nature. Ceci du reste a été expliqué plus haut sur cette parole de S. Paul (verset 3): "Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la Majesté."
- II. Quand S. Paul dit à la suite (verset 13): "Jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied," il manifeste, par un signe, la dignité de Jésus-Christ. il se présente ici une double difficulté: la première, est que de toute éternité toutes choses sont soumises au Fils, comme au Père; la seconde, qu'à sa résurrection, le Christ dit: "Toute puissance m'a été donnée." Que lui reste t-il donc à attendre pour en faire l'escabeau de ses pieds? Remarquez qu'une chose peut être de deux manières sous la puissance d'un

autre: d'abord par rapport à son autorité et dans sur toutes les choses, de toute éternité, quant à l'ordre prévu et au temps où elles doivent arriver, sont soumises au Fils de Dieu, comme Dieu et comme homme, dès le principe de sa conception. Ensuite par rapport à l'exercice même de cette autorité; et dans ce second sens, toutes choses ne lui sont pas encore soumises; elles ne le seront qu'à la fin du monde, parce qu'il n'exerce point encore sa puissance sur toutes ces choses, en se les soumettant (Philip., III, 21): "Par l'opération par laquelle il peut s'assujettir toutes choses."

Que veut encore dire l'Apôtre par cette expression: "le marchepied?" On peut répondre qu'il n'entend par là rien autre chose que la pleine et entière sujétion. On regarde, en effet, comme parfaitement soumis à quelqu'un ce qu'il peut lui-même fouler aux pieds. On peut dire encore, en forçant le sens des mots, que de même que Dieu est le chef de Jésus-Christ (I Corinth., X, 3): "Dieu est le chef de Jésus-Christ," les pieds de Jésus-Christ sont l'humanité du Christ (Ps. CXXXI, 7): "Nous l'adorerons dans le lieu où il a posé ses pieds." Je réduirai donc pour être l'escabeau de vos pieds, veut dire, je soumettrai vos ennemis non seulement à votre dignité, mais encore à votre humanité.

Ici Origène s'est égaré: il voulait et entendait un seul mode de sujétion, en disant: de même qu'être soumis à la lumière, ce n'est qu'être éclairé, ainsi le Christ étant la vérité, la justice, la bonté et toutes perfections semblables, être soumis au Sauveur, c'est simplement être sauvé. Origène a donc prétendu qu'à la fin des temps, tous, même les démons, seraient sauvés et que, s'il n'en était pas ainsi, toutes choses ne seraient pas soumises à Jésus Christ; mais cette interprétation est contraire à ce qui est dit en S. Matthieu (XXV, 41): "Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel." Il faut donc se rappeler qu'il y a deux modes de sujétion: le premier par la volonté de ceux qui se soumettent. C'est ainsi, par exemple, que les bons serviteurs sont soumis à leur maître, au prince; les bons seuls sont soumis de cette manière à Jésus-Christ. Le second par la volonté du maître, et alors ceux qui obéissent, subissent une sorte de violence. C'est ainsi que tes méchants seront soumis à Jésus-Christ, non pas qu'ils acceptent volontairement son domaine, mais parce que le Christ fera sa volonté, en punissant ceux qui n'auront pas voulu se soumettre ici-bas à cette volonté. C'est ce qu'exprime avec justesse l'expression escabeau, car on comprime ce qu'on foule aux pieds (Isaïe, LXVI, 4): "Le ciel est mon trône," c'est-à-dire les âmes célestes et les bons, "mais la terre," c'est-àdire les hommes terrestres et les méchants, "est mon marchepied."

La seconde difficulté porte sur ce que le Psalmiste dit: "Jusqu'à ce que, etc." Si Jésus-Christ s'assied jusqu'à ce que Dieu réduise ses ennemis à lui servir de marchepied, donc lorsque Dieu les lui aura soumis, il cessera de s'asseoir? Nous répondons que ces façons de parler: "tandis que," et "jusqu'à ce que," sont employées quelquefois d'une manière absolue, à savoir quand elles marquent

le terme de ce qui forme liaison avec elle, par exemple, si je dis: Asseyez-vous ici jusqu'à ce que je sois de retour. Quelquefois elles sont mises dans un sens indéfini, à savoir, quand ce terme n'est pas marqué, comme lorsqu'on dit: Cet homme ne s'est pas repenti tant qu'il a vécu, car il ne s'est pas non plus repenti après sa mort. Il faut, en effet, comme l'a remarqué S. Jérôme, désigner ce qui peut être l'objet d'un doute; ce qui n'est pas tel est abandonné à qui sait comprendre. Or, il peut être douteux qu'on se soit repenti pendant la vie; il ne peut l'être pour personne qu'on ne se soit pas repenti après la mort. De même dans le passage dont il est ici question, comme maintenant il en est un si grand nombre qui attaquent et qui blasphèment le Christ; on peu demander s'il est maintenant assis; il ne peut être douteux pour qui que ce soit qu'il le sera quand toutes choses lui seront soumises, Voilà pourquoi le Psalmiste ne le dit pas.

II° L'Apôtre prouve ensuite que cette dignité n'appartient pas aux anges, quand il dit (verset 14): "Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres? " Ici il fait trois choses: I. il dit quel est le ministère des anges; II. Comment ils l'exercent (verset 14): "Etant envoyés pour exercer leur ministère, etc.;" III. L'effet de ce même ministère (verset 14): "En faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut, etc."

I. Il dit donc (verset 14): "Tous les anges, etc." (Ps. CII, 21): "Bénissez tous le Seigneur, vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres et qui faites sa volonté."

On objecte ce qu'on lit dans le prophète Daniel (VII, 10): "Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui, etc." S. Grégoire dit sur ce passage: Les uns servent, les autres assistent devant lui. Tous ne servent donc pas. Nous répondons qu'ainsi qu'on le voit dans ceux qui exercent un art, il y a deux espèces d'ouvriers: les uns travaillent des mains et exécutent matériellement; les autres n'exécutent pas et ne travaillent pas des mains; ils disposent et prescrivent en quelque sorte ce qu'il faut exécuter. Ainsi en est-il parmi les anges: les uns sont comme chargés d'exécuter ce qu'ordonne la divine volonté à notre égard; les autres commandent pour ainsi dire ce qu'il faut faire. En prenant donc dans un sens large, ce terme "administrateur," soit pour ceux qui exécutent, soit pour ceux qui font exécuter, tous sont administrateurs ou ministres, en ce sens que les premiers exécutent les volontés de Dieu à l'égard des hiérarchies intermédiaires, celles-ci à l'égard des inférieures, et ces dernières à notre égard. Que si l'on appelle "ministres" ceux qui exécutent, et assistants ceux qui reçoivent immédiatement de Dieu ses communications alors il en est qui servent de ministres et d'autres qui assistent et transmettent ces communications aux autres; ceux qui assistent sont donc ceux qui reçoivent immédiatement les illuminations divines de Dieu lui-même; c'est pourquoi on les désigne par des noms qui se rapportent à Dieu, par exemple, séraphins, c'est-à-dire qui

aiment Dieu; chérubins, qui connaissent; trônes, qui portent. Ceux qui reçoivent de ces premières hiérarchies et transmettent aux autres, ne sont pas ministres.

Ce que nous disons ne semble t-il pas contredit par ce qu'enseigne S. Grégoire, qu'assister, c'est jouir de l'intime contemplation de Dieu? Or, comme tous les anges voient Dieu dans son essence, suivant ce passage de S. Matthieu (XVIII, 10): "Dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de mon Père, qui est dans les cieux," il semble donc que tous assistent devant lui. Nous répondons que l'un des premiers commentateurs des traités de S. Denys, je veux dire Jean Scot, voulant concilier la parole de S. Paul et celle de S. Grégoire, dit que les anges inférieurs, ne voient pas Dieu dans son essence, parce qu'ils n'assistent pas devant lui. Mais cette opinion est hérétique, car la béatitude ayant sa perfection dans la vision de Dieu, il s'ensuivrait que les anges inférieurs ne voyant pas Dieu dans son essence, ne jouiraient pas de la béatitude. Il y a de plus la parole du Sauveur (Matthieu, XVIII, 10): "Leurs anges, etc." Il faut donc dire que tous voient Dieu, mais que cependant tous n'assistent pas devant Dieu. Pour comprendre ceci, remarquez que de même que Dieu en connaissant son essence, se connaît aussi lui-même et connaît toutes choses distinctes de lui; ainsi les anges, en voyant l'essence de Dieu, connaissent Dieu lui-même et toutes choses en lui; or, dans cette vision, ce qui fait uniquement la béatitude, c'est de contempler Dieu, et non les choses qu'on connaît en lui. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, au livre de ses Confessions: "Bienheureux celui qui vous voit, quand même il ne verrait que vous et nulle de ces choses. Mais celui qui vous voit et qui voit aussi tant de merveilles, n'est pas à cause d'elles plus heureux, il n'est heureux qu'à cause de vous seul." La vision qui montre aux anges Dieu dans son essence, est commune à tous les bienheureux; mais quant à la vision qui leur fait connaître les choses en Dieu, un ange peut avoir de la prééminence sur l'autre; les hiérarchies supérieures étant d'une nature plus excellente et d'une plus haute intelligence, voient plus de choses en Dieu que les hiérarchies intermédiaires, et celles-ci plus que les inférieures. Les premières donc voient tout ce qui appartient à leur office, et ce qui doit être exécuté par les autres, toutes choses que ne voient pas d'une manière aussi parfaite les anges inférieurs. Voilà pourquoi ces anges supérieurs transmettent aux autres ce qu'il faut exécuter. Voilà pourquoi aussi seuls ils assistent devant Dieu; toutefois, tous voient Dieu. C'est pour marquer ceci que S. Denys dit (Dyonis., De CœlestiHierarchia, cap. VII) qu'à ceux des anges qui demandent, comme on lit dans Isaïe (LXIII, 1): "Qui est celui qui vient d'Edom, de Bosra, avec sa robe teinte de rouge?" Dieu répond immédiatement lui-même: "C'est moi, dont la parole est la parole de justice" tandis qu'à d'autres il répond par les anges, comme dans ce passage du psaume XXIII, 8: "Qui est ce roi de gloire? Les anges répondent et non pas Dieu (verset 10): "Le Seigneur toutpuissant en lui-même et roi de gloire." Nous comprenons donc ainsi quel est l'office des anges.

II. Mais ceci n'est-il pas contredit dans ce passage même, où l'Apôtre indique la manière dont ils s'acquittent de leur office quand il dit (verset 14): "Etant envoyés pour exercer leur ministère?" Il semble donc résulter de ces paroles que tous l'exercent (Ps. XXXI, 8): "L'ange du Seigneur environnera ceux qui le craignent et il les délivrera;" et (Isaïe, VI, 6): "En même temps l'un des séraphins vola vers moi, tenant en sa main un charbon de feu, qu'il avait pris sur l'autel, etc.;" c'est-à-dire un des anges des hiérarchies supérieures. Si donc ces anges sont envoyés, à plus forte raison les autres le sont-ils. Mais S. Denys est opposé à ce sentiment, quand il dit qu'il a appris de l'Apôtre que les anges inférieurs seuls sont envoyés, et non les anges supérieurs. Nous répondons: quelques-uns disent que les anges supérieurs sont quelquefois envoyés dans des circonstances extraordinaires pour des ministères extérieurs. Mais il nous semble que quatre des hiérarchies supérieures, à savoir les séraphins, les chérubins, les trônes et les dominations ne reçoivent jamais de missions extérieures. Quant aux hiérarchies inférieures, elles en reçoivent: leurs noms seuls l'indiquent. Car les Vertus sont envoyées pour opérer des prodiges, les Puissances pour comprimer les puissances de l'air, les Principautés pour gouverner les sociétés et royaumes. Quant aux Dominations, elles sont ainsi appelées, parce qu'elles règlent toutes les choses inférieures. Les trois autres ordres tirent leur nom de l'office qu'ils remplissent immédiatement devant Dieu et auquel ils associent les autres ordres. Quand S. Paul dit (verset 14): "Etant envoyés, etc.," il faut dire qu'il y a deux sortes de mission: l'une qui suppose le mouvement d'un lieu à un autre; les ordres inférieurs la reçoivent seuls. L'autre qui s'accomplit par l'application et la direction d'effets nouveaux dans la créature; c'est celle qui est réservée au Fils et à l'Esprit Saint. Ainsi sont envoyées les hiérarchies supérieures, parce que leur puissance se communique aux hiérarchies inférieures, pour que celles-ci la communiquent à leur tour. C'est ce que dit ici le prophète: "Un des séraphins vola vers moi, etc." Il faut observer que les hiérarchies inférieures prennent les noms de ceux par la puissance et l'autorité desquels elles agissent, et qu'on leur attribue leurs opérations. L'ange en exerçant donc son ministère par la puissance d'un séraphin, a été pour cette raison appelé lui-même séraphin, sans être pourtant, par sa nature, de cette hiérarchie supérieure.

III. L'Apôtre indique ensuite les fruits du ministères des anges, quand il dit (verset 14): "En faveur de ceux qui sont les héritiers du salut." Et bien que tous soient appelés, cependant tous n'arrivent pas à la possession de l'héritage, ceux-là donc qui y parviennent obtiennent le fruit de la mission des anges (Jérémie, LI, 9): "Nous avons traité Babylone, et Babylone n'a pas été guérie." Ou bien encore quand il dit: en faveur de ceux qui sont les héritiers du salut, il indique les fruits produits par les anges en s'acquittant de leur ministère. Ces fruits sont d'aider les hommes à obtenir le salut. C'est qu'en effet l'ordre tout entier de ce qui se fait à notre égard a pour fin de compléter le nombre des élus (Ps. XC, 11): "Il a

commandé à ses anges de vous garder dans vos voies." L'Apôtre dit (verset 14): "En faveur de ceux qui, etc.," et non pas pour tous, car "il y a beaucoup d'appelés, et peu d'élus," comme il est dit au ch. XXII de S. Matthieu (verset 14). Il dit aussi: "Qui doivent être héritiers," car ce sont les enfants seuls qui obtiennent l'héritage (Rom., VIII, ('7): "Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers." Il ajoute: "Qui saisissent," car c'est par le travail, par des efforts soutenus et par la vigilance, qu'ils doivent acquérir le royaume de Dieu (Matth., XI, 12): "Depuis le temps de Jean-Baptiste jusqu'à présent, le royaume du ciel se prend par violence." Ceux-là donc seulement l'atteindront, qui s'appliquent à garder en eux les divines illuminations et les inspirations envoyées par les bons anges, et à en produire les effets; autrement il leur sera dit ce que nous lisons au prophète Jérémie (LI, 9): "Nous avons traité Babylone, et elle n'a pas été guérie."

CHAPITRE II

Hébreux II, 1 à 4: Loi nouvelle et loi ancienne

SOMMAIRE: Qu'il faut plutôt obéir au Nouveau Testament qu'à l'ancienne loi, parce que celle-ci a été donnée par un homme qui en était le ministre, tandis que le premier vient du Christ Fils de Dieu.

- 1. C'est pourquoi nous devons observer avec encore plus d'exactitude les choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on v met.
- 2. Car si la Loi qui a été annoncée par les anges, est demeurée ferme, et si tous les violements de ses préceptes et toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur était due,
- 3. Comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons le véritable salut, qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu,
- 4 Auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de sa puissance et par la distribution des grâces du Saint Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu?

L'Apôtre a établi plus haut, par des preuves multipliées, la prééminence du Christ sur les anges, il en conclue ici qu'il faut obéir plutôt à la doctrine du Christ, c'est-à-dire au Nouveau Testament, qu'à l'Ancien. I° Il énonce la conclusion proposée; II° il fait un raisonnement appuyé sur cette conclusion; III° il confirme la conclusion de son raisonnement. La conclusion, c'est le début de ce chapitre; le raisonnement, à ces mots (verset 2): "Car si la loi qu a été annoncée par les anges, etc.;" la confirmation à ces autres

(verset 5): "Car Dieu n'a pas soumis aux anges le monde futur, etc."

I° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler qu'au livre de l'Exode (XXXIII, 20): après avoir donné les préceptes judiciaires et moraux de la loi, le Seigneur ajoute: "Je vais envoyer mon ange, afin qu'il marche devant vous;" et à la suite (verset 24): "Respectez-le, écoutez sa voix, et gardez-vous de le mépriser."

I. Si donc on eût observé le précepte promulgué par l'ange, par le ministère duquel la loi était donnée, l'entrée dans la terre promise était assurée. C'est de là qu'il est dit en S. Matthieu (XIX, vous voulez entrer dans la vie, gardez commandements." On doit donc observer ces préceptes de la loi; combien plus devra t-on obéir aux préceptes de Celui qui est plus grand que les anges, par qui la loi a été donnée. C'est ce que dit S. Paul (verset 1): "C'est pourquoi nous devons observer avec encore plus d'exactitude les choses que nous avons entendues." (Abdias, I, 1): "Nous avons entendu la parole du Seigneur. Il a déjà envoyé son ange aux nations;" (Habacuc, III, 2): "Seigneur, j'ai entendu votre parole et j'ai été saisi de crainte." C'est pourquoi (verset 1): nous devons observer avec plus d'exactitude les choses que nous avons entendues." L'Apôtre dit: "Avec plus d'exactitude," pour trois raisons. D'abord, en raison de l'autorité de celui qui parle, parce qu'il est le Créateur et le Fils de Dieu, tandis que l'ange est la créature et le ministre de Dieu (Actes V, 29): "Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes et même aux anges." Secondement, à raison de l'utilité des choses qu'il dit, car ce sont les paroles de la vie éternelle (Jean, VI, 69): "A qui irions-nous, Seigneur! Vous avez les paroles de la vie éternelle." Les paroles de l'ange sont celles qui ont trait aux biens du temps (Isaïe, I, 49): "Si vous voulez l'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre." Troisièmement, à raison de la douceur qu'on trouve à lui obéir, car ses préceptes sont pleins de suavité (I Jean, V, 3): "Ses commandements ne sont pas pénibles;" et (Matth., XI, 30): "Mon joug est doux et mon fardeau léger," tandis que les préceptes de la loi sont profanes (Actes XV, 10): "C'est un fardeau que ni nos pères, ni nous n'avons pu supporter."

II. L'Apôtre confirme sa preuve par le danger imminent de la désobéissance, lorsqu'il dit (verset 1): "Pour ne pas être comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on y met," c'est-à-dire pour ne pas être damnés éternellement. Observez ici que l'on peut se perdre par les peines corporelles (II Rois, XIV, 14): "Nous nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus." On se perd par la prévarication, mais on se perd sans remède, corporellement, par la damnation éternelle, parce qu'il ne reste pas même le vase (Isaïe, XXX, 14): "Cette iniquité retombe sur vous, comme une haute muraille qui se brise ainsi qu'un vase de terre qu'on casse avec effort en mille morceaux, sans qu'il en reste seulement un tesson, etc."

- II° S. Paul fait ensuite sur sa conclusion un raisonnement qui renferme une conditionnelle, contenant elle-même une comparaison entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Dans l'antécédent il exprime la condition de l'Ancien Testament, celle du Nouveau dans le conséquent.
- I. A l'égard de l'ancienne loi, il énonce trois choses: 1° l'autorité de la loi; 2° la certitude de sa vérité (verset 2): "Si cette loi est demeurée ferme; "3° la nécessité de l'observer (verset 2): "Et si toutes les désobéissances ont reçu la juste punition, etc."
 - 1° Il exprime donc l'autorité de la loi: elle n'est pas l'oeuvre de la raison humaine, mais donnée par les anges (Galal., III, 19): "Elle est donnée par le ministère des anges, etc.;" (Act., VII, 38): "C'est ce Moïse, qui pendant que le peuple était assemblé dans le désert, s'entretenait avec l'ange qui lui parlait sur le mont Sinaï, etc.," Il n'y a rien là qui doive nous étonner, car, ainsi que le prouve S. Denys (Dyonisius, deCoetestiHierarchia, IV), les révélations des divines illuminations nous parviennent par l'intermédiaire des anges."
 - 2° L'Apôtre établit la certitude de la vérité, quand il dit (verset 2): "Si cette loi, dis-je, est demeurée ferme," car tout ce qui y avait été annoncé, s'est accompli dans son intégrité (Matth., V, 18): "Le ciel et la terre ne passeront pas que tout ce qui est dans la loi ne soit accompli parfaitement, jusqu'à un seul *iota*, etc.;" (Proverbes XII, 19): "La bouche véritable sera toujours ferme;" et encore (Ps. LXXXVIII, 35): "Je ne rendrai pas inutiles les paroles qui sortiront de mes lèvres." Cette loi est donc demeurée ferme, puisqu'elle a obtenu son effet.
 - 3° Enfin il rappelle la nécessité d'obéir imposée aux prévaricateurs; c'est ce qui lui fait dire (verset 2): "Et si toutes les désobéissances et les prévarications." L'Apôtre exprime d'abord par ces deux termes ce qui correspond à une double faute, à savoir, au péché d'omission et au péché de transgression. Le premier comprenant les préceptes affirmatifs, le second, les préceptes négatifs. Le premier donc est appelé du nom de désobéissance.

La désobéissance serait-elle donc un des péchés qui en engendrent d'autres ? Il semble qu'il en soit ainsi par la manière dont l'Apôtre s'exprime ici. Il faut dire que le péché se distingue par l'intention de sa fin spéciale. Quand donc on n'observe pas un précepte par suite de l'intention qui fait mépriser ce même précepte, il y a un péché spécial; mais quand c'est par une cause, par exemple, par la concupiscence, alors c'est une condition qui se lie au péché, sans être un nouveau péché.

Le second est appelé par S. Paul prévarication (Ps. CXVIII, 119): "J'ai regardé comme des prévaricateurs tous les pécheurs de la

terre." Il exprime ensuite ce qui a rapport au châtiment, quand il dit (verset 2): "Ont reçu la juste rétribution qui leur était due," la rétribution regarde la quantité de la peine, en sorte que celui qui a péché davantage, soit aussi davantage puni. Le salaire au contraire regarde la qualité du châtiment, en sorte que celui qui a péché par le feu de la passion, soit puni par le feu. Il y a donc un salaire, bon pour ceux qui sont bons, mauvais pour ceux qui sont mauvais. Et ainsi le terme *salaire* peut être pris en bien et en mal, en matière de justice distributive. L'Apôtre dit "La juste rétribution," à raison de l'égalité de la peine, en sorte que "le nombre de coups se réglera sur la qualité du péché." il est parlé de ces châtiments au ch. XXVI, 16 à 42 du Lévitique, et au ch. XXV, 15 à 68 du Deutéronome. La Glose expliquant ce terme: "juste," dit pour qu'on ne pense pas que la miséricorde fait oublier la justice.

- II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 3): "Comment pourrons-nous éviter ce châtiment, si nous négligeons le salut si précieux?" il énonce le conséquent de la conditionnelle, et explique la condition d Nouveau Testament. Il établit donc 1° la nécessité de l'observer; 2° l'origine de ce Testament; 3° la certitude de sa vérité. Le second de ces points à ces mots (verset 3): "qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, etc.;" et le troisième, à ces autres (verset 1): "Dieu leur rendant témoignage par des mi racles, etc."
 - 1° Il dit donc: "Si la loi qui a été annoncée par les anges punit les prévaricateurs et les désobéissants, comment pourrons-nous éviter le même châtiment? Il signale ainsi le danger qui menace ceux qui ne se montrent pas obéissants à la loi nouvelle. Plus haut, il a donné à l'Ancien Testament le nom de salut: la raison en est que la parole est destinée à donner seulement la connaissance; or, c'est ce que fait l'Ancien Testament, car par lui on a la connaissance du péché (Rom., III, 20): "La loi donne la connaissance du péché." Il donne aussi la connaissance de Dieu (Ps. CXLV,. 20): "Il n'a pas traité de la sorte toutes les autres nations, et il ne leur a pas manifesté ses préceptes;" et encore (Ps. LXXV, 2): "Dieu s'est fait connaître dans la Judée, etc." Toutefois, la loi ancienne ne conférait pas la grâce, qui est donnée dans le Nouveau Testament (Jean I, 17): "La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ;" c'est elle qui conduit au salut éternel (Jean, VI, 69): "Seigneur, à qui irions-nous: vous avez les paroles de la vie éternelle;" (Ps. CXVIII, 140): "Votre parole est comme l'éclat de la flamme." L'Apôtre relève ensuite le Nouveau Testament par sa valeur. Il dit donc (verset 3): "Un salut si précieux," c'est-à-dire d'un si grand prix. Et véritablement, c'est un salut d'un grand prix, si l'on considère de quels périls il délivre, car il délivre des périls non seulement de la mort corporelle, mais encore de la mort spirituelle (Matth., I, 21): "Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés." Il est d'un grand prix, parce qu'il s'étend à tous, n'étant pas

donné à un peuple seulement, mais à tous les hommes et contre les ennemis même quels qu'ils soient (I Timoth., V, 10): "Il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles;" (Luc, I, 74): "Il a juré qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servirions sans crainte." D'un grand prix, parce qu'il est éternel (Isaïe, XLV, 7): "Israël a reçu du Seigneur un salut éternel." Ce salut donc ne doit pas être négligé, et nous devons être pleins de sollicitude pour l'obtenir (Juges, XVIII, 9): "Le pays que nous avons vu est très riche et très fertile;" à la suite: "Ne rien, ne perdons pas de temps." Il est donc vrai que nous ne devons pas le négliger, car notre négligence attirerait sur nous la punition, non pas seulement en perdant le bien, mais encore en trouvant le mal, à savoir, le mal d'une éternelle réprobation, à laquelle nous ne pourrions échapper. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 3): "Comment pourrons-nous l'éviter?" (Matth., III, 7): "Race de vipères, qui vous a appris à fuir la colère qui doit tomber sur vous?" (Job, XX, 20): "Il ne leur restera aucun moyen d'échapper;" (Ps. CXXXVIII, 7): "Où irai-je, pour me dérober à votre esprit? Où fuirai-je, pour me cacher de votre visage?"

- 2° S. Paul rappelle ensuite l'origine de la doctrine du Nouveau Testament, en disant (verset 3): "Qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même, etc." L'Apôtre indique ici à cette doctrine une double origine. La première ne vient pas des anges, mais du Christ lui-même (ci-dessus, I, 2): "Il nous a parlé tout nouvellement et en ces jours par son Fils;" (Jean, I, 18): "Le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 3): "Qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même," parce qu'elle a un double commencement: l'un absolu et de toute éternité, c'est-à-dire par le Verbe lui-même (Eph., I, 4): "Ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, etc." L'autre est le commencement de l'enseignement, et il a eu lieu dans le temps par le Verbe fait chair. La seconde origine est venue par les Apôtres, qui ont en tendu le Christ. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 3): "A été imprimée parmi nous par ceux qui l'ont entendue," c'est-à-dire par leur prédication (I Jean, I, 1): "Nous vous annonçons la parole de vie, qui était dès le commencement, que nous avons entendue, que nous avons vue de nos yeux, que nous avons regardée avec attention," que nous avons touchée de nos mains;" (Luc, I, 2): "Par le rapport que nous en ont fait ceux qui dès le commencement les ont vus de leurs propres yeux, etc."
- **3**° L'Apôtre établit ensuite la certitude de la loi nouvelle, certitude plus grande que celle de l'Ancien Testament, et il le prouve par le témoignage de Dieu qui ne saurait mentir. C'est ce qui lui fait dire (verset 1):

"Auxquels Dieu a rendu témoignage, etc." Il faut ici se rappeler que le témoignage se rend par le langage; le langage est un signe sensible. Or Dieu a rendu ce témoignage par deux signes sensibles, à savoir: par les miracles et par les dons du Saint Esprit. Du premier de ces témoignages, l'Apôtre dit que Dieu "l'a rendu par les miracles," à savoir, des miracles de second ordre, comme "la guérison d'un boiteux, d'une fièvre, etc." La première rapportée aux chap. III, 2 à 10, et XIV, 6 à 10 des Actes; la seconde, au dernier chapitre, 8: "Par des prodiges," à savoir: du premier ordre, comme la résurrection d'un mort (Actes XX, 36 à 42): "Tabithe, levez-vous." Ce terme, "prodige" indique en latin quelque chose d'étendu, qui fait apercevoir au loin une vérité (II Paralip., XXXII, 31): "Néanmoins Dieu pour le tenter, et pour faire voir tout ce qu'il avait dans son coeur, se retira de lui dans cette ambassade des princes de Babylone qui avaient été envoyés vers lui pour s'informer du prodige qui était arrivé sur la terre," à savoir, que le soleil avait rétrogradé, etc. Le premier prodige, c'est qu'un Dieu se soit fait homme (Isaïe, VII, 18): "Me voici, moi et mes enfants que le Seigneur m'a donnés pour être, par le Seigneur, etc., un prodige et un signe dans Israël" c'est-à-dire, je me suis fait homme, pour que mes enfants croient ce prodige, car c'est chose étonnante que le coeur humain ait pu les croire. S. Paul ajoute (verset 1): "Par les différents effets de sa puissance." Il rapporte ainsi les miracles et les prodiges à ce qui surpasse les forces de la nature, et appelle du nom de miracle, ce qui est au-dessus et au delà de la nature, sans être cependant contre elle; tandis que le prodige est contre nature, comme l'enfantement d'une vierge, ou la résurrection d'un mort. La vertu, elle, se rapporte à ce qui dépasse la nature, non quant à la substance du fait, mais par la manière dont le fait s'accomplit, comme la guérison d'une fièvre, qui peut être guérie par les médecins, mais non immédiatement. Ou bien encore les vertus se rapportent aux vertus de l'âme, que Dieu a données aux prédicateurs de la vérité; c'est à savoir.: la foi, l'espérance et la charité. Du second témoignage, à savoir, des dons, l'Apôtre dit (verset 1): "Et par la distribution des grâces du Saint Esprit," qu'il a partagées comme il lui a plu.

On objecte ce qui est dit au livre de la Sagesse (VII, 22): "Il y a dans la sagesse un esprit d'intelligence qui est saint, unique, etc." Comment donc peut être distribué? Il faut répondre que le Saint Esprit n'est pas distribué quant à l'essence, mais en tant qu'il se fait une distribution de ses dons (I Corinth., X, 4): "II y a diversité de grâces, mais il n'y a qu'un Saint Esprit," Or toutes les grâces sont attribuées au Saint Esprit, parce qu'elles sont les dons de l'amour; et l'amour est l'attribut essentiel de l'Esprit Saint. Véritablement, dit saint Grégoire, le Saint Esprit est l'amour. Ou encore, "par les distributions, etc.," c'est-à-dire, celles qui sont faites par le Saint

Esprit, car (I Corinthiens, XII, 8): "L'un reçoit de lui le don de parler avec sagesse;" un autre, "de parler avec science;" celui-ci: "le don des miracles;" cet autre: "de prophétie," et ainsi des autres; et tous ces dons sont accordés, non à raison des mérites ou par nécessité de nature, mais selon la suprême volonté de l'Esprit Saint (Jean, III, 8): "L'Esprit souffle où il veut;" et (I Corinth., XII, 11): "Or, c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses;" (Luc, XVI, 20): "Le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles, etc."

Hébreux II, 5 à 8: Pécher contre le Christ

SOMMAIRE: Que le Christ est plus grand que les anges, à raison de son domaine, puisque Dieu lui a assujetti l'univers. Si donc les transgresseurs de l'Ancien Testament ont été punis, ceux qui entreprennent de renverser le Nouveau, à plus forte raison, paieront leur attentat de leur vie.

- 5. Car Dieu n'a pas soumis aux anges le monde futur dont nous parlons.
- 6. Or, quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture Qu'est-ce que L'homme, pour mériter votre souvenir? Et qu'est-ce que le Fils de l'homme pour être favorisé de votre visite?
- 7. Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.
- 8. Vous lui avez assujetti et mis sous ses pieds toutes choses. Or, en disant qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.
- S. Paul, dans ce qui précède, s'est servi d'une comparaison pour établir qu'il est plus nécessaire d'observer les préceptes donnés par le Christ, que ceux de la loi donnée par les anges. Il confirme ici la conséquence à déduire, I° en prouvant que la puissance du Christ est plus grande que celle des anges; II° en confirmant sa preuve par une autorité (verset 6): "Aussi quelqu'un a dit dans un endroit de l'Écriture, etc."

I° Il dit donc qu'il y aura de plus grands supplices à subir par ceux qui violent les préceptes du Christ, que par ceux qui agissent contre les préceptes des anges, car le Christ est le Seigneur même; or, on inflige un châtiment plus grand à celui qui pèche contre le maître, qu'à celui qui pèche seulement contre les serviteurs. Il prouve que le Christ est le Seigneur, parce que Dieu n'a pas soumis aux anges le monde qui doit, dans la suite des temps, être assujetti au Christ. Premièrement donc, il prouve que le monde n'est pas soumis aux anges; secondement, il explique de quel monde il veut parler (verset 5): "Dont nous parlons.

I. Le monde est donc assujetti aux anges (Job, XXXIV, 13): "En a t-il mis un autre sa place sur la terre? Et qui est celui qu'il a établi pour gouverner le monde qu'il a créé?"

On objecte qu'il est dit au prophète Daniel (X, 20), qu'un ange est prince des Perses et un autre ange prince des Grecs, et (Deutér., XXXII, 10): "Il marque la limite des peuples selon le nombre des enfants d'Israël" d'après une autre version. Il faut dire que le monde n'est pas soumis aux anges, à titre de domaine, mais à raison de quelque ministère, car toutes les créatures corporelles sont gouvernées par les anges (Psaume CII, 21): "Bénissez tous le Seigneur, vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés;" (ci-dessus, I, 14): "Tous les anges ne sontils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres?" Ou encore: "Il n'a pas soumis le monde aux anges." Le monde futur, dis-je, c'est-àdire, le monde qui est appelé du nom de futur, car quelquefois dans l'Ecriture, on appelle un temps futur, non par rapport à nous, mais par rapport à celui avec lequel on le compare. C'est ainsi que (Rom., V, 14), le même Apôtre dit d'Adam, par rapport à Jésus-Christ: "Qui est la figure du futur Adam." Or le Christ n'est pas futur par rapport à lui-même, mais par rapport à Adam. De même, ici, le monde n'est pas futur par rapport à nous-mêmes, mais par rapport au Christ, qui est de toute éternité, tandis que le monde appartient au temps.

Et parce que les Manichéens prétendent que le mande est soumis au mauvais principe, et non pas au bon, l'Apôtre ajoute pour cette raison: "Le monde futur dont nous parlons," car ce n'est pas d'un autre monde, mais de celui-ci. Ou encore il avait dit plus haut (I, 1): "Ils périront," à savoir les cieux, "et ils seront changés," ce qu'il faut entendre par rapport leur état et non pas à leur substance, ainsi qu'il a été expliqué en cet endroit: il y a donc pour le monde deux états: l'un qui est l'état présent (II Pierre, III, 7): "Aussi les cieux d'à présent, sont gardés par la même parole, et sont réservés pour être brûlés par le feu, etc.;" l'autre qui est l'état futur. Or dans ce monde qui est main tenant l'état présent, toutes choses ne sont pas soumises au Christ, avons-nous dit, quant à l'exercice de sa puissance, bien qu'elles le soient, à raison de son autorité; mais alors, dans l'état futur, le monde lui-même lui sera soumis, et c'est pourquoi S. Paul dit: "Ce monde, dont nous parlons."

II° L'Apôtre apporte ensuite une preuve d'autorité, quand il dit (verset 6): "Aussi quelqu'un a d dans un endroit de l'Ecriture."

Ici il fait trois choses: Lil relève la valeur du témoignage dont il va faire usage; Lil montre la vérité de ce témoignage (verset 6): "Qu'est ce que l'homme, etc.;" Lil en explique le sens (verset 8): "Car est-ce qu'il lui a assujetti toutes choses, etc."

I. A l'égard du témoignage cité, premièrement il établit que les paroles de l'Ancien Testament sont comme des témoignages en faveur du Christ (Jean, V, 39): "Vous lisez les Ecritures, etc." et peu après " Ce sont elles, en effet, qui rendent témoignage de moi." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 6): "Aussi quelqu'un a dit." Secondement, comme il y avait, pour les Juifs, certaines parties de l'Ecriture moins connues et d'autres qui l'étaient davantage, et comme, pour cette raison, celles qui comprenaient les psaumes, étaient d'un plus grand poids, parce qu'on s'en servait dans tous les sacrifices de ce peuple, l'Apôtre dit (verset 6): "Dans un endroit de l'Ecriture," c'est-à-dire dans un en droit connu et presque d'usage public. Troisièmement, il rappelle l'autorité de celui qui parle, à savoir David, qui eut très grande autorité (II Rois, XXIII, 1): "Voici les paroles de David, fils d'Isaïe, cet homme établi pour être l'oint du Dieu de Jacob, le chantre d'Israël."

- II. L'Apôtre cite ce passage quand il dit (verset 6): "Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre souvenir?" Rappelant premièrement, le mystère de l'incarnation; secondement, celui de la passion du Fils de Dieu (verset 7): "Vous l'avez rendu pour un peu inférieur aux anges;" troisièmement, le mystère de son exaltation (verset 7): "Vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc."
 - 1° Sur le premier de ces points, S. Paul indique d'abord la cause de l'incarnation du Christ; ensuite l'incarnation elle-même (verset 6): "Et qu'est-ce que le Fils de l'homme? " 1. La cause de l'incarnation est le souvenir que Dieu a gardé de l'homme. C'est ce qui lui fait dire (verset 6): "Qu'est-ce que l'homme pour mériter votre souvenir?" Il faut voir dans cette forme interrogative une sorte de mépris, comme si l'Apôtre disait: cet homme si petit, qu'est-il par rapport à Dieu? (Isaïe, XL, 17): "Tous les peuples du monde sont devant lui comme s'ils n'étaient pas, et il les regarde comme un vide, et comme un néant." En effet, quand on aime et qu'on laisse longtemps dans la peine celui que l'on aime, sans subvenir à sa misère, il semble qu'on l'ait oublié. Or Dieu a aimé le genre humain, et parce qu'il a fait l'homme à son image et parce qu'il l'avait placé au milieu du paradis; mais après le péché d'Adam, comme Dieu n'est pas venu de suite à son secours, il semble qu'il l'ait oublié. Or il paraît s'en être souvenu, quand il lui a envoyé un réparateur (Ps. CV, 4): "Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon la bonté qu'il vous a plu de témoigner à votre peuple. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 6): "Qu'est-ce que l'homme, etc.;" en d'autre termes, à ne considérer que la bassesse de l'homme, il est étonnant que vous gardiez le souvenir de celui qui est si petit et si méprisable, méprisable, dis-je, et petit par sa nature, à voir surtout sa vile substance (Genèse, II, 7): "Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre;" (Isaïe XIV, 8): "Cependant, Seigneur, vous êtes notre Père et nous ne sommes que de l'argile; c'est vous qui nous avez formés;" méprisable à cause de sa faute, ce qui fait dire à S. Augustin (sur S. Jean): Les hommes, quand ils pèchent, deviennent un

néant (Abdias, 2): "Je vous ai rendu l'un des moindres peuples, et vous n'êtes digne que de mépris;" méprisable et inférieur sous le châtiment (Job, XIV, 1): "L'homme né de la femme vit très peu de temps et il est rempli de beaucoup de mépris;" (Amos, VII, 5): "Qui donc pourra rétablir Jacob," c'est-à-dire Jacob courbé sous le châtiment," après qu'il est devenu si faible ?" 2. En second lieu, S. Paul rappelle le mystère même de l'incarnation, quand il dit (verset 6): "Et qu'est-ce que le Fils de l'Homme pour être favorisé de vos regards?" Il faut ici se souvenir que, dans les saintes Ecritures, le Christ est appelé le Fils de l'Homme comme on le voit au prophète Daniel (VII, 13): et en plusieurs endroits dans l'Evangile. La raison en est que les mortels sont les enfants des hommes. (Ps. IV, 3): "Enfants des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le coeur appesanti?" Mais le Christ est seulement Fils de l'homme, c'est-à-dire de la bienheureuse VIerge. De plus, il est lui-même visité de Dieu. Dans l'Ecriture cette expression "visité," indique quelquefois un bienfait (Genèse, XXI, 1): "Le Seigneur visita donc Sara comme il l'avait promis;" quelquefois un châtiment (Psaume LXXXVIII, 33): "Je visiterai avec la verge leurs iniquités." Ici cette expression marque un bienfait (verset 6): "Vous le visitez," c'est-à-dire vous lui accordez le plus excellent des bienfaits, puisque vous le faites Fils de Dieu, à savoir, la nature humaine élevée par le Verbe jusqu'à l'unité de personne avec lui. Ou bien encore l'Apôtre s'exprime ainsi, pour marquer la plénitude de la grâce en Jésus-Christ (Jean, I, 14): "Nous avons vu sa gloire, comme Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité." On peut encore rapporter l'une et l'autre partie de ce passage à Jésus-Christ, en sorte que le sens soit: Vous vous êtes souvenu de lui dans l'incarnation où le Christ s'est uni la nature humaine, mais vous le visitez dans sa résurrection. Ou encore ce passage s'applique au genre humain. En effet, tout fils de l'homme, est homme, mais tout homme n'est pas Fils de l'Homme. Adam, par exemple, n'est pas fils de l'homme. On dit donc "l'homme," c'est-à-dire celui qui porte l'image de l'homme terrestre, à savoir, d'Adam; et cet homme est appelé pécheur. Mais on dit "Fils de l'Homme" celui qui porte la ressemblance de l'Homme céleste, c'est-àdire du Christ, lequel porte le nom de Fils de l'Homme (I Corinth., XV, 49): "Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous porterons aussi l'image de l'Homme céleste." L'homme dans le sens absolu, prend donc le nom de pécheur; et parce que celui qui est tel est loin de Dieu, car (Ps. CXVIII, 153): "Le salut est loin du pécheur," il est dit que Dieu se souvient de lui, comme l'homme se souvient de ce qui est loin de lui. Mais quand de pécheur qu'il était, il devient juste, alors le fils de l'homme est visité par la grâce (Job, X, 12): "Votre visite" (le secours que j'ai reçu): "a conservé mon âme."

2° L'Apôtre rappelle ensuite le mystère de la Passion, quand il dit (verset 7): "Vous l'avez rendu quelque peu inférieur aux anges," Il faut ici se rappeler que dans l'ordre de la nature, ce qui est passible et corruptible est inférieur à ce qui est impassible et incorruptible. Or les anges, selon leur nature, sont impassibles et immortels. Quand donc le Christ a daigné supporter la souffrance et la mort, il est devenu inférieur aux anges, non pas qu'il ait perdu sa plénitude, ou qu'il ait été amoindri en quoi que ce soit, mais II a élevé jusqu'à lui notre petitesse. Or ceci a été marqué en S. Luc (XXI, 43): où il est dit qu'il "lui apparut un ange du ciel pour le fortifier," non pas qu'il eût besoin de ce secours, mais pour manifester qu'il était devenu inférieur aux anges par sa passion. L'Apôtre dit: "quelque peu," pour deux raisons. La première, c'est que toute créature corporelle est quelque chose de petit par comparaison avec la créature raisonnable, car ce qui est corporel est retenu dans des limites déterminées, quant à la quantité; il n'en est pas de même pour la nature intelligente, qui peut toujours de plus en plus aller en avant et comprendre davantage. Le Christ donc est devenu inférieur aux anges, non pas quant à la divinité, ni quant à l'âme, mais quant au corps seulement, et, comme S. Paul le dit: "Quelque peu," quant à l'ensemble de sa personne. En second lieu, "quel que peu," peut se rapporter au temps, parce que l'abaissement de Jésus-Christ n'a duré qu'un court espace de temps (Isaïe, LIV, 7): "Je vous ai abandonné pour un peu de temps, pour un moment." Il n'y a rien d'étonnant que le Christ, dans son corps passible, ait été inférieur aux anges; sous ce rapport, il est devenu inférieur à l'homme même suivant cette parole du psalmiste (XXI, 7): "Pour moi je suis devenu comme un ver de terre, et non plus un homme," à cause de l'ignominie de sa mort, dont il dit au livre de la Sagesse (II, 19): "Condamnons-le à la mort la plus infâme." Que si ces paroles (verset 6): "Qu'est-ce que l'homme, etc.," s'appliquent dans les deux passages à l'homme, l'homme est dit inférieur aux anges, sous trois rapports d'abord quant à la connaissance, mais un peu seulement, car cette nécessité ne porte pas sur le genre de connaissance; en effet, l'homme et l'ange sont en communication quant à ce genre, mais sur le mode de cette connaissance, car dans les anges ce mode est plus excellent que dans les hommes. De plus, l'homme est inférieur à l'ange quant au corps, parce que l'ange et l'âme, sont bien d'une nature semblable, à savoir, d'une nature intellectuelle, mais l'âme est unie à son corps. Et toutefois l'homme n'est encore ici qu'un peu inférieur, car l'âme ne perd pas, sa dignité par son union à un corps, seulement elle est en quelque manière, appesantie et empêchée par le corps de s'élever à une plus haute contemplation (Sag., IX, 15): "Le corps qui se corrompt appesantit l'âme." Enfin l'homme est inférieur à l'ange

quant aux dons et oeuvres ici quelque peu seulement, non pas sous le rapport des dons gratuits (Matth., XXII, 30): "Ils seront alors comme les anges de Dieu dans le ciel," mais seulement par rapport aux dons naturels.

3° (verset 7): "Vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc." L'Apôtre rappelle ici le mystère de l'exaltation du Christ, et d'abord sa gloire; secondement, l'honneur qu'il reçoit (verset 7): "Et d'honneur, etc.;" troisièmement, sa puissance (verset 7): "Vous lui avez donné l'empire, etc." (Apoc., V, 12): "L'agneau qui a été mis à mort est digne de recevoir puissance, divinité, sagesse, force, honneur, gloire et bénédiction; et j'entendis toutes les créatures, etc." 1. Paul dit donc d'abord (verset 7): "Et vous l'avez couronné de gloire, etc.," c'est-à-dire d'une clarté toute divine. Car la gloire suppose cette clarté; or le Christ a été couronné d'un double gloire: d'abord quant au temps (Philipp., III, 21): "Il transformera notre corps tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux." Cette clarté nous était promise (Jean, XII, 28): "Je l'ai déjà glorifié," quant à l'âme, à savoir, en lui donnant la plénitude des splendeurs de la grâce, "et je le glorifierai encore," à savoir quant au temps, par la gloire de l'immortalité. La seconde espèce de gloire c'est l'hommage de tous les peuples (Philipp., II, 11): "Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus est dans la gloire de Dieu son Père;" (Ps. XX, 6): "Vous couronnerez sa tête d'une gloire éclatante, et vous lui donnerez une admirable beauté. 2. S. Paul rappelle ensuite l'honneur que Jésus-Christ a reçu, quand il dit (verset 7): "Et d'honneur." L'honneur diffère de la gloire, comme l'effet de la cause. L'honneur est le respect témoigné à quelqu'un en raison de sa propre excellence; c'est donc un témoignage rendu à la bonté de celui qui en est l'objet. Cet honneur, pour le Christ, consiste en ce que toute créature l'honore lui-même ainsi que son Père (Jean, V, 23): "Afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père." L'Apôtre dit: "Vous avez couronné," à savoir en signe de sa victoire, car on donne la couronne à celui qui est victorieux (I Cor IX, 25): "Et cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous, c'est pour une incorruptible;" (II Timoth., II, 5): "On n'est couronné qu'après avoir combattu selon la loi." Or c'est par le combat qu'il a livré dans sa passion que le Christ a mérité cette gloire et cet honneur (Philipp., II, 8): "il s'est rendu obéissant, jusqu'à la mort, et à la mort de la croix; c'est pourquoi Dieu l'a élevé et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom." Cette marque de grandeur, en tant qu'elle appartient à Jésus-Christ comme Dieu, n'est pas une récompense; elle lui est naturelle, mais en tant qu'honneur elle est la récompense de la victoire remportée dans sa passion.

L'Apôtre rappelle maintenant sa puissance: d'abord quant à son autorité; en second lieu, quant à ses effets (verset 8): "Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds." A): De la première partie, il dit (verset 7): "Vous lui avez donné l'empire sur tous les ouvrages de vos mains." On peut entendre ces paroles de trois manières. D'abord en ce qu'il a reçu l'empire pour l'exercer en tous lieux. Ce qui a eu lieu le jour de son ascension (Eph., IV, 10): "Le faisant asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, etc." Enfin, de sa puissance sur toute créature (Matth., XXVIII, 18): "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, etc." Mais le Christ en tant que Dieu, n'a pas été établi, il est né; il a été établi comme homme seulement (cidessus, I, 2): "Il l'a fait héritier de toutes choses, et par lui il a créé les siècles." **B):** Les effets de sa puissance, c'est que (verset 8): "Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds." Le prophète emploie ici le passé au lieu du futur, afin de faire ressortir davantage la certitude de ce qu'il dit. Car c'est déjà quelque chose d'accompli dans l'éternelle prédestination de Dieu. Il dit: "sous ses pieds," c'est-à-dire devant son humanité, où vous lui avez tout soumis complètement (Ps.CIX, 1): "Jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied." Ou encore: "sous ses pieds," c'est-à-dire sous son humanité, car, ainsi que par le chef du Christ on entend Dieu (I Corinth., XI, 3), "par ses pieds" on entend aussi son humanité (Ps. CXXXI, 7): Nous l'adorerons dans le lieu où il a posé ses pieds." Si on explique ainsi ce passage, on dira que l'homme est couronné de gloire, quant à la connaissance dans son intelligence, parce qu'il a la prééminence sur tous les animaux (I Corinth., XX, 7): (L'homme est l'image et la gloire de Dieu, etc." (Job, XXXV, 41): "Il nous rend plus éclairés que les animaux de la terre." Ensuite quant à la dignité, puisque lui seul, entre tous les animaux, est le maître de ses actes, il n'est en aucune manière assujetti aux nécessités de ce qui est sujet au changement, par son âme qui est douée du libre arbitre. Enfin par la puissance, car "vous l'avez établi sur toutes vos oeuvres," de sorte qu'on entende par l'expression "toutes choses," toutes les créatures inférieures à l'homme (Genèse, I, 26): "Qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, etc." Ou encore en étendant la signification de ces mots "toutes choses" à l'universalité entière des créatures, attendu que les corps célestes et les anges eux-mêmes sont employés au service de l'homme (Ps. XC, 11): "Il a commandé à ses anges de vous garder dans vos voies."

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 8): "En ce qu'il lui a assujetti toutes choses, etc.," il explique le sens du témoignage qu'il a cité. Il le considère d'abord quant à l'élévation du Christ, ensuite quant à son abaissement (verset 9): "Mais nous voyons que celui qui pour un temps avait été rendu inférieur, etc." Sur le premier de ces points, S. Paul détermine premièrement dans quel sens il faut entendre la parole du prophète; secondement, il montre qu'elle n'est pas encore accomplie, (verset 8): "Cependant nous ne voyons pas encore, etc."

1° En disant (verset 8): "En ce qu'il lui a assujetti toutes choses," il explique donc comment il faut entendre ce passage, car la sainte Ecriture disant que toutes choses ont été assujetties au Christ, "Dieu n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti," ces termes "toutes choses" ne sont donc pas pris dans le sens déterminatif, et comme s'appliquant à quelques genres, mais dans le sens absolu, parce que toutes choses dans le sens général et universel, lui sont soumises. Ceci est de toute vérité, à l'exception de celui-là seul qui les lui a assujetties, comme il est dit (I Corinth., XV, 28). C'est ainsi qu'il est dit: "Le ciel couvre toutes choses," mais distinctes du ciel lui-même.

Arius prend de ceci occasion d'argumenter: Le Père, dit-il, a assujetti toutes choses au Fils; le Fils est donc inférieur au Père. Nous répondons qu'il est véritable que Dieu le Père a tout son mis au Fils, quant à la nature humaine, selon laquelle il est inférieur à son Père (Jean XIV, 28): "Mon Père est plus grand que moi." Mais selon la nature divine, le Christ s'est lui-même assujetti toutes choses.

2° En ajoutant à la suite (verset 8): "Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti, etc.," il montre que cette parole n'a pas reçu encore son accomplissement, puisque les infidèles, les pécheurs et les démons ne lui sont pas encore soumis (Rom., X, 10): "Tous n'obéissent pas à l'Evangile;" (Exode, X, 3): "Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi?" Ainsi donc les pécheurs ne sont pas soumis au Christ à cause de la révolte de leur volonté; mais à raison de sa puissance, tous sont soumis dès maintenant à son autorité, et dans un temps à venir tous seront soumis à l'exécution de cette autorité. C'est donc comme l'explication de ce que l'Apôtre vient de dire (verset 8): "Dieu n'a pas assujetti aux anges le monde futur."

Hébreux II, 9 à 13: L'abaissement du Christ

SOMMAIRE: Que si le Christ est devenu inférieur aux anges, c'est par sa passion, laquelle toutefois ne contredit pas sa prééminence sur les auges.

- 9. Mais nous voyons que Jésus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte, Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous.
- 10. Car il était bien digne de Dieu pour lequel et par lequel sont toutes choses, que voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, il consommât par les souffrances l'auteur de leur salut.
- 11. Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoi il ne rougit pas de les appeler ses frères.

12. En disant: J'annoncerai votre nom à mes frères; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.

13. Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre endroit: Me voici avec les enfants que Dieu m'a donnés.

Dans ce qui précède, S. Paul voulant prouver la prééminence du Christ sur les anges, a cité le témoignage d'un prophète; or il y a, dans ce passage, une partie qui se rapporte à la dignité du Christ, comme ceci (verset 8): "Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds." L'Apôtre lui-même l'a expliquée. Une autre partie se rapporte à sa passion, savoir (verset 7): "Vous l'avez rendu quelque peu inférieur aux anges." Ces paroles paraissent contredire ce que S. Paul se propose de prouver, c'est-à-dire que le Christ est élevé en grandeur au-dessus des anges. Voilà pourquoi il développe cette dernière partie avec quelque étendue. Donc: I° il explique dans quel sens il faut entendre l'abaissement du Christ dans sa passion; II° il traite de la convenance même de cette passion (verset 10): "Car il était digne de Dieu que celui, etc."

I° Sur le premier de ces points,I. il expose ce qui vient d'être dit; II.il décrit la passion même (verset 9): "Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il souffrit pour tous.'

I. Il dit donc (verset 9): "Mais nous voyons que Jésus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges." Il faut continuer ainsi le sens: il a donc été dit: "Qu'est-ce que l'homme, etc.; vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc.; vous lui avez mis toutes choses sous les pieds, etc.; vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux anges." Voilà ce que le prophète avait annoncé à l'avance du Christ; or nous voyons déjà beaucoup de ces choses accomplies; nous tenons donc pour certain que ce qui reste, à savoir, que toutes choses seront sous ses pieds, s'accomplira également. L'accomplissement du passé, dit S. Grégoire, est la garantie de l'avenir. On peut ainsi construire: "Pour nous, celui-là même qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, nous voyons que c'est Jésus," et non seulement nous le reconnaissons comme tel, mais nous reconnaissons qu'il a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte, laquelle a été la cause de son exaltation (Philipp., II, 9): "C'est pour cela que Dieu l'a élevé et lui a donné un nom, etc." L'Apôtre dit: "Les souffrances de sa mort," parce que ses souffrances n'ont pas été ordinaires, mais très cruelles et très ignominieuses (Sag., II, 20): "Condamnons-le à la mort la plus infâme." Ou bien encore: "Nous voyons Jésus;" et comme s'il se demandait à lui-même quel est celui dont il parle, il reprend en disant: "C'est celui qui avait été rendu pour quelque temps inférieur aux anges à cause de la mort qu'il a soufferte, mais qui est maintenant couronné de gloire et d'honneur." En d'autres termes, dans les abaissements que vous voyez dans le Christ, il ne faut voir que la mort qu'il a soufferte. Il n'y a là rien détonnant, puisque par cette mort il est devenu inférieur non pas seulement aux anges, mais aux hommes (Isaïe, LIII, 2): "Nous l'avons vu, et il n'avait rien qui altérât l'oeil: ainsi nous l'avons méconnu, et il nous a paru un objet de mépris, le dernier des hommes." La Glose dit ici, en citant S. Augustin contre Maximien que Jésus-Christ n'est pas devenu inférieur aux anges à raison de la condition de la nature humaine, mais à cause de sa mort, car au-dessus de la nature de l'âme humaine que le Christ s'est unie, sans souillure aucune du péché, il n'y a que la Trinité seule.

Le Christ serait donc inférieur aux anges quant au corps? Car c'est le corps qui est frappé par la mort. Ceci serait contredit par S. Denys, qui au ch. IV de la <u>Hiérarchie céleste</u> dit que les anges parce qu'ils participent naturellement à la lumière, sont au-dessus des hommes.

Il faut dire que l'on peut considérer la nature de l'âme humaine et celle des anges sous deux rapports. D'abord dans ce qui tient à la nature seulement, et en ce sens la nature des anges est la plus excellente et plus noble que celle de l'âme humaine, car l'ange reçoit la connaissance de la lumière divine d'une manière plus parfaite et dans la plénitude de la lumière intellectuelle, tandis que l'homme ne la reçoit que des créatures. Nous pouvons encore considérer l'une et l'autre de ces créatures en dehors du péché, et dans l'ordre de la béatitude à obtenir; dans ce sens les deux natures sont égales (Luc, XX, 36): "Ils seront égaux aux anges." Cependant le Christ, quant à l'excellence de la grâce, selon la nature de l'âme humaine elle-même, est plus grand que les anges; ses abaissements n'atteignent ni la nature divine, ni même la nature humaine dans un sens absolu, mais seulement en tant qu'il a souffert dans cette même nature humaine. Mais nous pouvons dire que le Christ a été couronné d'une triple gloire, celle de la sanctification, qu'il eut dès le premier instant de sa conception; celle de la possession de Dieu, dont il lui fut donné de jouir aussi dès cet instant; enfin celle de l'impassibilité, qu'il mérita par sa mort.

- II. A ces mots (verset 9): "Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous", l'Apôtre décrit la passion du Christ, et cela de trois manières: 1° à raison de sa cause (verset 9): "Dieu par sa bonté, etc.;" 2° par ses fruits (verset 9): "Pour tous;" 3° par la manière dont il l'a soufferte (verset 9): "Il goûtât la mort."
 - 1° La, cause, en effet, de la mort du Christ fut uniquement la bonté de Dieu. Le sens continue donc ainsi: "Nous avons vu Jésus qui est devenu pour un temps inférieur, etc.;" la raison en est "que par la bonté de Dieu, etc." Car c'est par un effet de cette bonté qu'il nous a donné son Fils unique" (Jean, II, 16): "Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, etc.;" (Rom., V, 8): "C'est en cela même que Dieu fait éclater son amour pour nous, puisque nous étions encore pécheurs, quand Jésus-

Christ est mort pour nous dans le temps." Ou encore, comme l'explique la Glose de S. Augustin (verset 9): "afin que la grâce," c'est-à-dire le Christ lui-même qui est la grâce de Dieu. Mais alors il faut prendre le mot grâce au nominatif. Or le Christ est appelé grâce, parce qu'elle vient de lui (Jean, I, 47): "La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ;" ou bien, parce que le Christ nous a été donné gratuitement (Isaïe IX, 6): "Un fils nous a été donné." il a été rendu lui-même intérieur aux anges, de telle sorte que lui-même, grâce de Dieu, etc." L'une et l'autre explication est conforme à celle de la Glose. 20 (verset 9): "Pour tous." L'Apôtre indique ici les effets de la mort du Christ. Or, cette expression "Pour tous" peut s'entendre de deux manières: d'abord en prenant le sens divisé, c'est-à-dire, pour tous les prédestinés; aussi bien elle a pour eux seuls l'efficacité; ou "pour tous," dans un sens absolu, quant à la valeur, car de soi, elle suffit pour tous (II Tim., IV, 10): "Il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles." Il est mort généralement pour tous les hommes, dit S. Jean Chrysostome, parce que le prix de sa mort suffit pour tous. Que si tous ne croient pas, il a accompli de son côté ce qu'il avait à faire.

3° "Dieu ayant voulu qu'il goûtât la mort." Tel est le mode de la passion du Christ. Goûter, c'est prendre d'une boisson ou d'un aliment une petite quantité. Donc le Christ n'étant pas demeuré dans l'étreinte de la mort, mais étant aussitôt ressuscité, il n'a fait que goûter la mort (Ps. CIX, 7): "Il boira dans le chemin, de l'eau du torrent, etc." Le voyageur se hâte. Le goût discerne les saveurs; celui donc qui goûte d'une chose en juge mieux que celui qui boit. L'Apôtre fait ainsi entendre qu'il a senti la douleur et la mort, et qu'ainsi sa mort ne fut pas fantastique, comme l'ont dit Manès et Apollinaire. Voilà pourquoi il dit: "Qu'il goûtât la mort." (Lainent., t, 12): "O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il y a douleur semblable à la mienne." Par cette expression: "qu'il goûtât la mort," l'Apôtre indique donc la manière dont le Christ a souffert. Nous trouvons quelque chose de semblable en S. Matthieu (XXVI, 39): "Mon Père, s'il est possible, que ce calice passe loin de moi." S. Paul parle ainsi pour trois raisons: d'abord pour exprimer l'amertume de la mort, dont l'expérience se fait par le goût (Lament., I, 12): "O vous tous qui passez parle chemin;" (Isaïe, XXIV, 9): "Toutes les liqueurs agréables deviendront amères à ceux qui les boiront." Ensuite, parce que celui qui goûte peut, s'il le veut, goûter ou ne pas goûter; de même aussi la mort du Christ fut l'effet de sa volonté (Jean, X, 18): "C'est de moimême que je quitte la vie, j'ai le pouvoir de la quitter, et j'ai le pouvoir de la reprendre." Enfin, parce que goûter, c'est prendre en petite quantité: or le Christ n'est pas resté longtemps dans la mort, suivant cette parole du Psalmiste (XVI, 10): "Vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer, et vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve la corruption."

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 10): "Car il était bien digne de celui par lequel et pour lequel sont toutes choses, etc.," il établit la convenance de la mort du Christ, à raison de ses résultats.

I. C'est, en effet, Dieu le Père qui a été la cause de la mort du Christ, car c'est lui (verset 10): "par qui sont toutes choses," attendu qu'il est leur cause efficiente," et pour qui sont aussi toutes choses," puisqu'il en est la cause finale. Toutes choses sont pour lui, car elles n'existent que pour recevoir communication de sa bonté. Cette bonté a été la cause déterminante qui a produit les élus, et c'est ainsi que finalement toutes choses sont pour Dieu (Proverbes XVI, 4): "Le Seigneur a tout fait pour lui." Elles sont effectivement par lui (Ps. CXLV, 6): "C'est lui qui a fait le ciel et la terre, la mer et toutes choses qui y sont contenues." Il est donc le principe et la fin de toutes choses (Apoc., I, 8): "Je suis l'alpha et l'omega, le principe et la fin de toutes choses." Il était donc digne de lui, l'auteur de toutes choses, de pourvoir aussi à tout (Sag., VI, 8): "Il a également soin de tous." Secondement, la mort du Christ fut convenable du côté de la cause, qui, ainsi que nous l'avons dit, fut la bonté de Dieu; mais la grâce est en rapport avec la gloire (Rom., VI, 23): "La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle;" or Dieu, de toute éternité, a prédestiné ceux qu'il doit faire parvenir à la gloire. Ce sont tous ceux qui entrent en participation de la filiation de son Fils, car (Rom., V, 17): "Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers." Ce qui fait dire à S. Paul (verset 10): "Que voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, etc.," comme s'il disait: Il a lui-même un Fils unique, parfait dans sa nature (Marc, XII, 6): "Enfin, ayant un fils unique, qu'il aime tendrement, il le leur envoya encore après tous les autres, etc.;" lequel est aussi par nature (ci-dessus, I, 3): "la splendeur de sa gloire." Les autres enfants ne sont que fils adoptifs; il faut les faire arriver à la gloire; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 10): "qui avait amené," c'est-àdire qui avait arrêté dans sa volonté de les amener. Que convenait-il qu'il fît? Que celui-là même qui est l'auteur de leur salut, etc. Ce salut consiste en deux choses, à savoir: qu'ils deviennent fils et qu'ils arrivent à posséder l'héritage. Or, ils obtiennent de devenir fils de celui qui est Fils par nature (Rom., VIII, 29): "Ceux qu'il a connus par sa prescience éternelle, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, etc." Ils ne peuvent non plus obtenir la gloire, et l'héritage que par celui à qui par nature appartient l'héritage, qui est la splendeur de la gloire. Ainsi donc, comme nous obtenons l'un et l'autre par le Fils, c'est avec raison que nous disons qu'il est l'auteur de notre salut (Matth., I, 21): "Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés;" (ci-après, XII, 2): "Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi." Il était donc convenable que le Père envoyât l'auteur du salut, c'est-àdire son Fils, ainsi qu'il a été expliqué, afin de conduire par lui à la

gloire un grand nombre d'enfants. Ainsi paraît la convenance du côté de la cause. Il était donc convenable qu'il "consommât l'auteur de leur salut par la souffrance," c'est-à-dire par la foi. Le Christ, comme Fils par nature, est toute perfection, mais parce que dans sa mort il a été abaissé, il a dû être élevé aussi par le mérite de sa mort. On comprend donc aussi par cette consommation, la convenance du mode, dont l'Apôtre avait dit, qu'il "goûtât la mort," car il l'a seulement goûtée, puisqu'il ne l'a soufferte que pour arriver à la gloire parfaite par le mérite de sa passion. En effet, la consommation, pour le Christ, c'est sa glorification (Luc, XXIV, 26): "Ne fallait-il pas que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?" Il a goûté encore la mort, parce que devant lui-même conduire à la gloire un grand nombre d'enfants, de même que le médecin goûte le médicament pour que le malade ne le repousse pas mais le prenne avec confiance, Jésus-Christ a lui-même goûté la mort, afin que personne ne repoussât l'amertume de la mort, condition essentielle de salut.

- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 11): "Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un même principe, etc.," il prouve ce qu'il avait avancé. Ici, il fait deux choses: il prend sa preuve d'abord du côté du Père qui opère la consommation; ensuite du côté du Fils qui reçoit cette consommation (verset 13): "Me voici avec les enfants, etc." Sur la première preuve, il fait deux choses 1° Il énonce ce qu'il se propose d'établir; 2° Il le prouve par une autorité (verset 11): "C'est pourquoi il ne rougira pas."
 - 1° Il dit donc (verset 11): "Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un même principe." Il faut se rappeler ici que S. Paul a établi trois choses: premièrement, que le Christ est l'auteur du salut, montrant par là que nous dépendons de lui, comme de notre Sauveur; secondement, qu'il est le consommateur du Fils par le mérite de sa mort; sous ce rapport, le Fils dépend du Père; troisièmement, que le Père nous conduit à la gloire et qu'à ce titre, nous dépendons nous-mêmes de lui. L'Apôtre donc, développant cet ordre de rapports, établit premièrement que nous dépendons du Christ. En effet, celui qui est sanctifié dépend de celui qui sanctifie, c'est le Christ (ci-après, XIII, 12): "Et c'est pour cela que Jésus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte, etc." C'est donc avec raison qu'il a été dit que Jésus, étant l'auteur de notre salut et de notre sanctification, nous dépendons de lui, et lui de son Père qui lui a donné de sanctifier, ce qui est le second rapport, mais tous, à savoir, celui qui sanctifie et nous qui sommes sanctifiés par lui, nous dépendons d'un seul, c'est-à-dire du Père; c'est le troisième rapport (Rom., VIII, 17): "Héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ."

2° L'Apôtre prouve ensuite les trois rapports par des témoignages. 1. Et d'abord, que le Christ, comme médiateur

et auteur de notre salut, nous communique ce qui est de Dieu, c'est pourquoi il dit (verset 11): "C'est pour cette raison," à savoir, parce que nous-mêmes et le Christ comme nous, nous dépendons et sommes d'un seul principe qui est Dieu le Père," il ne rougit pas de les appeler ses fils," comme venant d'un même Père (Malach., II, 10): "N'avonsnous pas tous un même Père ?" (Rom., VIII, 29): "Afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères." C'est pour cela qu'il est dit au Psaume XX (verset 23): "Je ferai connaître votre nom à mes frères;" et (Jean, XX, 17): "Allez trouver mes frères." Mais remarquez ce que dit S. Paul (verset 11): "Il ne rougit pas de les appeler ses frères." C'est qu'il en est qui, venus d'une basse extraction et ensuite élevés, rougissent de reconnaître leurs parents (Proverbes XIX, 7): "Les frères mêmes du pauvre le haïssent." Il n'en est pas ainsi du Christ, mais il dit (verset 12): "J'annoncerai votre nom à mes frères (Jean, XVII, 6): "Père, j'ai fait connaître votre nom aux hommes que vous m'avez donnés;" (Jean, I, 18): "Le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même." S. Paul rappelle ensuite les fruits de ce qui a été annoncé par le Christ, en disant (verset 12): "Je chanterai vos louanges au milieu de l'Assemblée;" comme s'il disait: "pour vous une Eglise nombreuse, et au milieu je publierai vos louanges. Il dit: "Au milieu d'eux," parce que, de même que la colonne placée au milieu de l'édifice le supporte tout entier, de même que le flambeau, au milieu d'un appartement, répand la lumière, de même que le coeur au milieu du corps lui donne la vie, tel est Je Christ au milieu de l'Eglise. "Au milieu": parce qu'il n'a pas été envoyé à un peuple seulement, comme l'avait été Moïse (Ps. LXXV, 1): "Dieu s'est fait connaître dans la Judée," mais pour le salut du monde entier (Ps. LXXIII, 42): "Il a opéré notre salut au milieu de la terre." D'où il est dit (Luc, XXIV, 36): "Jésus se trouva au milieu de ses disciples." Il faut se rappeler ceci, qu'avant la loi, la coutume était que tous les premiers nés fussent prêtres. C'était une des prérogatives attachées au droit de primogéniture. Or le Christ, en tant que notre frère, est le premier né, par conséquent il est prêtre. Mais le prêtre sanctifiant le peuple, il est l'intermédiaire entre Dieu et lui (Deutér., V, 5): "Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, etc." Il lui appartient donc d'annoncer au peuple les choses de Dieu, ensuite de diriger vers Dieu tout ce que le peuple doit offrir, Il remplit le premier devoir en enseignant; voilà pourquoi S. Paul dit: "J'annoncerai votre nom à mes frères," c'est-à-dire, je les amènerai à vous connaître: c'est les sanctifier (Jean, XVII, 17): "Sanctifiez-les dans la vérité, etc." Le second, en agissant, quand il détermine à porter ses affections vers Dieu et à publier ses louanges, ce qui fait dire à S. Paul (verset 12): "Je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple." 2. Quand il dit à la

suite (verset 13): "Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui," S. Paul prouve que le Christ lui-même dépend du Père (verset 13): "Je mettrai ma confiance en lui." Ces paroles se trouvent, suivant S. Jérôme, au ch. VIII, 17 du prophète Isaïe, où nous lisons: "Ainsi j'attendrai le Seigneur qui cache son visage à la maison de Jacob etc.," mais au ch. XII, 2, du même Isaïe, nous trouvons expressément (verset 2): "J'agirai avec confiance, et je ne craindrai pas." Je mettrai donc ma confiance en lui pour la gloire du chef et des membres, ce qu'il a appelé plus haut la consommation (Ps. XXX, 2): "C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré." Or, il explique de quelle nature est son espérance: elle n'est pas ordinaire, mais ferme, et telle qu'on doit l'appeler confiance, car bien que l'espérance n'ait pas pour objet l'impossible, quelquefois elle est accompagnée d'une sorte de crainte, alors elle prend proprement le nom d'espérance; quelquefois aussi l'espérance est ferme et exclue toute crainte, alors elle s'appelle proprement confiance. C'est celle-ci qui animait le Christ. Il dit donc (verset 13): "Je mettrai ma confiance en lui," c'est-à-dire j'aurai confiance en son secours à savoir dans le secours du Père, pour la gloire de mon corps qu'il ressuscitera, pour celle de mes membres et celle de mon âme (Ps., XXX, 1): "C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré;" (Jérémie, XVII, 7): "Heureux l'homme qui met sa confiance au Seigneur, et dont le Seigneur est l'espérance."

On objecte ce que disent les Saints, que dans le Christ il n'y eut ni la foi, ni l'espérance, mais seulement la charité. Nous répondons qu'il faut dire qu'autre est l'espérance, autre la confiance. L'espérance, en effet, c'est l'attente de la future béatitude; et cette sorte d'espérance ne s'est pas, à la vérité, trouvée dans le Christ, car, dès le premier instant de sa conception, il a joui de cette béatitude. La confiance, c'est l'attente d'un secours, et dans ce sens le Christ est cette confiance, en tant que, selon la nature humaine, il attendait du secours de son Père pendant le cours de sa Passion. Quand donc on lit quelque part que le Christ eut l'espérance, il ne faut pas l'entendre dans le sens de l'objet principal qui est la béatitude, mais par rapport à la gloire de sa résurrection et à celle qui devait être donnée à son corps. **3.** En disant ensuite (verset 13): "Et encore dans un autre endroit: "Me voici," l'Apôtre prouve en troisième lieu que le Christ nous dirige vers Dieu (verset 13): "Me voici, moi et mes enfants, etc." On trouve ces paroles au ch. VIII, 18 d'Isaïe. Comme s'il disait: Je me suis dirigé vers Dieu, moi, dis-je, qui ai mis en lui ma confiance, et vous également mes enfants, que je conduis à Dieu, c'est-à-dire mes disciples (Jean, XXI, 5): "Enfants, n'avez-vous rien à manger? " Ces enfants "que Dieu m'a donnés" (Jean, XVII, 6): "Ils étaient à vous, et vous me les avez donnés." Ils portent le nom d'enfants à cause de leur pureté (I Rois, XXI,

4): "Pourvu que vos enfants soient purs, particulièrement à l'égard des femmes." On lit à la suite (verset 5): "Les enfants sont restés purs;" ensuite à cause de leur simplicité (I Corinth., XIV, 20): "Frères, ne soyez pas enfants pour n'avoir pas de sagesse, mais soyez enfants pour être sans malice;" à cause de leur humilité (Matth., XVIII, 3): "Si vous ne vous convertissez, et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des Cieux;" à cause de leur facilité à pratiquer le bien "Laissez venir à moi les petits enfants." Il établit ainsi que non seulement il est lui-même de Dieu, mais que ses enfants en viennent également. C'est pourquoi il ajoute "Que Dieu m'a donnés." Ainsi se vérifie ce qu'avait dit l'Apôtre (verset 11): "Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous du même principe," car (Jean, VI, 44): "Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire."

Hébreux II, 14 à 18: La mort du Christ

SOMMAIRE: La convenance de la mort du Christ se prouve par sa mort même, qui l'a rendu l'auteur du salut de tous.

- 14. Et ainsi parce que les enfants sont d'une nature composée de chair et de sang, il a aussi lui-même participé à cette même nature, afin de détruire par sa mort, celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable;
- 15. Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans une continuelle servitude pendant leur vie.
- 16. Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham.
- 17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant et fidèle en son ministre, afin d'expier les péchés du peuple.
- 18. Car c'est des peines et des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté et éprouvé, qu'il tiré la vertu et la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.
- S. Paul, dans ce qui précède, a prouvé la convenance de la mort du Christ, du côté de Dieu le Père qui l'a permise; il donne ici une autre preuve de cette convenance, du côté du Christ qui l'a soufferte. Il a dit du Christ qu'il était l'auteur du salut des fidèles; il se propose donc maintenant d'expliquer comment il est devenu tel par sa mort. A cet effet, il fait trois choses: I° Il rappelle la condition de là nature par laquelle il a pu souffrir et mourir; II° il énumère les avantages qu'il nous a procurés par sa mort (verset 14): "Afin de détruire par sa mort, etc.;" III° il prouve ce qu'il a

avancé (verset 16): "Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges."

I° Il dit donc: J'ai établi que le Christ lui-même et ses enfants viennent tous d'un même principe, et qu'il les a appelés ses frères.

Il était donc convenable qu'il leur fût semblable, non pas seulement en ce qu'il les fait entrer en participation de la nature divine, ce qui lieu par un don de la grâce, mais encore en ce que lui-même a pris leur nature. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 14): "Et ainsi parce que les enfants sont d'une nature composée de chair et de sang, il a aussi lui-même participé à cette même nature. Remarquez que par ces expressions chair et sang, on en tend quelquefois la nature même composée de chair et de sang (Gen., XI, 23): "Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair, etc." Alors par la chair on désigne le corps, suivant cette parole de Job (X, 11): "Vous m'avez revêtu de peau et de chair;" par le sang on désigne l'âme, non pas que l'âme soit le sang lui-même, mais parce que l'âme ne peut demeurer dans le corps sans le sang. Par la chair et le sang, on comprend également tantôt les vices de la chair et du sang (Matth., XVI, V, 17): "Ce n'est pas la chair et le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel;" tantôt la corruptibilité même de la chair et du sang (II Corinth., XV, 50): "La chair et le sang ne peuvent jamais posséder le royaume de Dieu, et la corruption ne possédera pas un héritage incorruptible." Dans ce que nous expliquons, il n'est pas question des vices, car le Christ s'est uni notre nature, sans le péché, mais avec sa passibilité, puisque la chair qu'il a prise est semblable à la chair du péché (Rom., V, 3): "Dieu ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché." Le Christ a donc participé à la nature des enfants, ou même encore à la chair et au sang. Il a été en tout semblable à cette nature, parce que la chair qu'il a prise, n'est pas une chair fantastique, comme a dit Manès; il ne l'a pas prise accidentellement, comme l'a prétendu Nestorius, mais il a participé à la chair et au sang véritables, comme les enfants eux-mêmes, et dans l'unité d'une même personne. Quant à ce qui est dit ici, que le Christ a participé à la chair et au sang, il ne faut pas l'entendre dans le sens de ceux qui comprennent par ces termes les vices de la chair et du sang, parce qu'il n'a pas pris ni connu le péché, mais il faut l'expliquer de la substance même de la chair animée, car il a pris la chair et l'âme. Il faut également l'entendre de la passibilité de la chair, car il s'est uni notre nature passible. Le sens est donc celui-ci, parce que les enfants, c'est-àdire les fidèles ont une nature passible, "lui-même", c'est-à-dire le Christ, "a participé à la même nature", soit celle des enfants, c'està-dire à la nature la chair et du sang, ou à la même nature, c'est-àdire, à la chair et au sang, non pas fantastique, comme a pu le rêver Manès, non pas dans les accidents seulement, comme le suppose Nestorius, mais d'une manière semblable à nous, de la manière que nous y participons, ou selon la vérité de la chose, à savoir,

personnellement et substantiellement. Car, pour ce qui est de nous, nous y participons en personne; or, c'est ainsi que le Christ a pris cette chair et ce sang, et se les a unis dans l'unité de sa personne (Jean, I, 14): "Le Verbe s'est fait chair." On peut aussi entendre par la chair et le sang, la chair et le sang du Christ, suivant cette parole de S. Jean (VII, 55): "Celui qui mange ma chair et boit mon sang, etc.;" auxquels les enfants, c'est-à-dire les apôtres, participèrent dans la Cène (Matth., XXVI, 26); or le Christ y participa comme eux, parce qu'il prit comme eux cette chair et ce sang. S. Chrysostome le dit expressément sur cet endroit: "Le Christ but luimême son propre sang," c'est pourquoi il dit en S. Luc (XXII, 15): "J'ai désiré avec ardeur de manger cette Pâque avec vous."

L'Apôtre explique ensuite les avantages que le Christ nous a procurés par sa mort, quand il dit (verset 14): "Afin que par sa mort, etc." Sur ceci, il considère ces avantages. I. Du côté du démon qui nous tenait captifs; II. Du côté des hommes, qui étaient en captivité (verset 15): "Et de mettre en liberté, etc."

I. Il dit donc: "Si le Christ a participé à la chair et au sang," c'est-à-dire, s'il a pris notre nature, afin que par elle il puisse et souffrir et mourir, ce qu'il ne pouvait pas dans sa nature divine, c'est (verset 14): "afin de détruire par sa mort, celui qui était le prince de la mort," c'est-à-dire, le démon.

Comment donc le démon a t-il l'empire de la mort? Est-ce que cet empire n'appartient pas à Dieu seul? (I Rois, XI, 6): "Le Seigneur ôte et donne la vie!" (Deutér., XXXII, 39): "C'est moi qui fais mourir et c'est moi qui fais vivre." Nous répondons que la puissance de mort existe d'une manière bien différente dans le juge qui l'inflige en quelque sorte, quand il prononce cette peine, et dans ce larron, qui achète la mort pour lui-même par ses méfaits. Dieu possède, dans le premier sens, l'empire de la mort (Gen., XI, 17): "Au moment où vous mangerez du fruit de cet arbre, vous mourrez de mort;" le démon la possède dans le second sens; en persuadant à l'homme le péché, il le dévoue à la mort (Sag., I, 24): "C'est par l'envie du diable, que la mort est entrée dans le monde."

L'Apôtre a dit (verset 14): "Afin de détruire," non quant à la substance qui est dans le démon incorruptible, non quant à la malice, en sorte qu'à un temps donné, le démon devienne bon, comme l'a prétendu Origène (Periarchion), mais quant au domaine que lui donne sa puissance (Jean, 31): "C'est maintenant que le monde va être jugé; c'est maintenant que le prince du monde va être chassé dehors" (Coloss., I, 15): "Et ayant désarmé les principautés et les puissances, il les a menées hautement en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en luimême." Or cet effet a été produit par la mort du Christ, pour trois raisons. 1. La première du côté du Christ: c'est, en effet, un des droits de la justice que le vainqueur soumette à sa puissance le vaincu (II Pierre, II, 19): "Quiconque est vaincu est esclave de celui

qui l'a vaincu;" or le Christ a vaincu le diable (Apoc., V, 5): "Voici le lion de la tribu de Juda; il a remporté la victoire." Il est donc juste que le diable lui soit soumis (Luc, XI, 21): "Lorsqu'un homme fort et armé garde la maison, etc." 2. La seconde raison est prise du côté du diable. La justice, en effet, exige que quand on abuse de la puissance qui est confiée, on en soit privé: or, Dieu le permettant ainsi, le diable a reçu puissance sur les méchants qu'il a séduits, mais non sur les bons; ayant donc voulu étendre cette puissance sur le Christ lui-même, qui ne connut pas le péché (Jean, XIV, 30): "Voilà le prince de ce monde qui vient et il n'y a rien en moi qui lui appartienne;" il a mérité de la perdre. 3. La troisième raison est prise de notre côté. Il est juste que le vaincu soit l'esclave du vainqueur, ainsi qu'il a été dit; et l'homme par le péché, était l'esclave du démon (Jean, VIII, 34): "Quiconque commet le péché est l'esclave du péché."'Il était donc à ce titre soumis au démon, et livré au péché. Le Christ "satisfait pour le prix de notre péché" (Ps. LXVIII, 5): "J'ai payé ce que je n'avais pas pris." La cause de la servitude, c'est-à-dire le péché, étant donc détruite, l'homme a été délivré par le Christ. Il ne faut pas oublier que nulle autre satisfaction ne fut d'une valeur convenable. L'homme, en effet, était débiteur. Un homme sans doute peut bien satisfaire pour un autre par le motif de la charité, mais aucun ne pouvait le faire pour la nature humaine toute entière, parce qu'il n'a pas puissance sur cette nature. Le genre humain lui-même ne pouvait pas non plus satisfaire d'une manière suffisante, parce qu'il était tout entier sous la servitude du péché. L'ange ne le pouvait pas davantage, parce que cette satisfaction a pour fin la gloire qui excède la nature de l'ange. Il était donc nécessaire que pour opérer cette satisfaction il y eût un homme tenu à satisfaire et un Dieu, qui ayant seul puissance sur tout le genre humain, pût aussi le faire pour tout le genre humain. Par sa mort, Jésus-Christ Dieu et homme, a donc détruit celui qui était le prince de la mort.

II. Quand S. Paul dit à la suite (verset 15): "Et de mettre en liberté ceux que la mort, etc.;" il rappelle un autre avantage pris de notre côté. Il faut ici se souvenir que ce qui rend l'homme esclave du péché, c'est qu'il se laisse entraîner à ce péché même; or entre les choses qui portent à commettre le péché, il en est deux surtout qui y poussent plus efficacement, à savoir l'amour des biens présents, qui excite en nous les mauvaises cupidités, et la crainte des maux présents qui fait tomber dans de dangereux découragements. C'est d'eux qu'il est dit, au psaume LXXIX, 17: "La vigne a été toute brûlée," quant à la cause, "et toute renversée," quant à la seconde. Ces deux causes peuvent se confondre, car plus on aime un bien, plus on craint le mal qui lui est opposé. Ce sont là les liens qui retiennent et entraînent l'homme dans le péché; la crainte surtout, plus puissante sur la volonté que l'amour. Ainsi nous voyons que les bêtes sauvages, par la crainte des châtiments, résistent à leurs plus violents appétits; ainsi encore la crainte retient les hommes. Or entre toutes les craintes, celle de la mort est la plus puissante. Elle est, en effet, la plus forte des terreurs. Si donc

l'homme vient à bout de surmonter cette crainte, il surmonte toutes les autres, et, la crainte vaincue, tout amour déréglé du monde est également vaincu. Voilà pourquoi le Christ, par sa mort, a brisé ce lien, en détruisant la crainte de la mort, et par suite l'amour de la vie présente. Quand, en effet, l'homme considère que le Fils de Dieu le Maître de la mort, a voulu mourir, il ne craint pas de mourir lui-même. C'est de là aussi qu'avant la mort du Christ on entendait dire, dans l'Ecclésiastique (XVI, 1): "O mort! que ton souvenir est amer!" mais depuis la mort du Christ, l'Apôtre s'écrie (Philipp., I, 23): "Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec le Christ!" De là encore en S. Matthieu (X, 28): "Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme, etc." S. Paul dit donc (verset 15): Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans la servitude," à savoir la servitude du péché, "pendant toute leur vie," qu désiraient trop vivement prolonger. Ou autrement encore: l'homme était soumis à une double servitude, celle de la loi et celle du péché. De là (Actes, XV, 10), la loi est appelée "un joug, que ni nos Pères ni nous n'avons pu porter." Car (Exod., XVII, 42): "Les mains de Moïse étaient lourdes;" (Galat., IV, 5): "Dieu a envoyé son Fils pour racheter ceux qui étaient sous la loi." Ils étaient depuis soumis à la servitude du péché. Or, le Christ nous a délivrés de l'une et de l'autre de ces servitudes. La différence, en effet, entre l'Ancien et le Nouveau Testament, c'est la crainte et l'amour. Le caractère du Nouveau, c'est l'amour (Jean, XIV, 45): "Si vous m'aimez, gardez mes commandements." L'Ancien Testament fut au contraire une loi de crainte (Rom., VIII, 15): "Car vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 15): "Afin de délivrer ceux qui par la crainte de la mort" corporelle, qu'infligeait la loi, "étaient pendant toute leur vie, soumis à la servitude de la loi."

On demande ici pourquoi le Christ ne nous a pas aussitôt délivrés de la mort, mais seulement de la crainte de la mort? Il faut dire qu'il nous a immédiatement délivrés de la mort, quant à sa cause, mais pas encore de la mort elle-même, bien qu'il nous ait délivrés de la crainte de la mort. La raison en est, que s'il nous eût délivrés de la mort corporelle, les hommes alors se feraient ses serviteurs seulement pour les biens corporels; ainsi périrait le mérite de la foi et de l'espérance. D'ailleurs les peines elles-mêmes nous sont méritoires pour la vie éternelle (Actes XIV, 21): "C'est par beaucoup de peines que nous devons entrer dans le royaume de Dieu." Il faut de plus remarquer que le Christ nous a délivrés de la crainte de la mort, d'abord en nous faisant entrevoir la future immortalité, et sous l'impression de cette espérance, l'homme redoute peu la mort temporelle. (I Corinth., XV, 20): "Le Christ étant ressuscité d'entre les morts, il est devenu les prémices de ceux qui dorment;" ensuite en goûtant volontaire ment la mort, ce qui nous a rendus plus empressés à souffrir la mort pour lui (I. Pierre, X, 21): "Le Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses pas;" troisièmement en nous ouvrant pour arriver à la gloire une entrée qui avant sa mort nous était fermée, en sorte que par là non seulement nous ne craignons pas la mort, mais la désirons (Phil., I, 23): "Je désire d'être dégagé des liens du corps pour être avec Jésus-Christ, etc."

III° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 16): "Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges," il montre les avantages que nous a procurés la mort du Christ. Il établit: I. Que le Christ par sa mort a été notre libérateur, et il le prouve par la condition de la nature passible qu'il s'est unie; II. Il en conclut qu'il dut avoir la ressemblance avec nous (verset 1): "C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable, etc.; III. Il fait ressortir l'utilité de cette ressemblance (verset 17): "Afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant, etc."

I. Il dit donc: J'ai établi que le Christ, par sa mort, nous a livrés du péché et de la mort. Nul doute qu'à n'envisager que la condition de la nature, l'ange ne soit plus grand que l'homme; mais l'ange n'ayant été ni soumis à la servitude, ni digne de mort, le Christ ne s'est pas uni la nature des anges. Que si le Christ eût pris cette nature, c'eût été sans aucun doute à cause de sa dignité; mais nous ne lisons nulle part "qu'il se soit rendu le libérateur des anges, il s'est rendu le libérateur de la seule race d'Abraham," c'est-à-dire, de la nature humaine, non pas d'une nature idéale, mais dans son individualité et dans sa petitesse, issue d'Abraham (Matth., I, 1): "Généalogie de Jésus-Christ, fils d'Abraham." L'Apôtre ajoute ceci, pour que les Juifs, qui se glorifient d'être de la race d'Abraham, en vénèrent davantage le Christ. Il dit à dessein: "Il a pris," car au sens propre on dit qu'on prend ce qui fuit. Or, non seulement la nature humaine fuyait loin de Dieu, mais aussi les enfants même d'Abraham (Zachar., VII, 11): "Ils n'ont pas voulu se rendre à ma voix, ils se sont retirés en me tournant le dos." Cette élévation de la nature humaine, jusqu'à l'unité personnelle du Fils de Dieu, exalte notre nature au delà de ce qu'on peut imaginer, c'est ce qui fait dire à S. Jean Chrysostome: C'est vraiment quelque chose de grand et d'étonnant, de voir notre chair prendre place dans les Cieux et recevoir les adorations des anges et des archanges. Repassant souvent dans mon esprit cette merveille, j'en suis comme ravi hors de moi-même, concevant les plus hautes pensées de l'élévation de la race humaine.

Ne semblerait-il pas toutefois que le Christ aurait dû de préférence prendre la nature angélique; car la ressemblance est une raison concluante pour la convenance de l'incarnation de la personne divine. Or, dans la nature angélique, on trouve une ressemblance avec Dieu plus expressive que dans la nature humaine, car cette nature est "le sceau même de cette ressemblance" (Ezéch., XXVIII, 12); il paraîtrait donc que le Christ aurait dû prendre plutôt la nature des anges, que le sang et la race d'Abraham. De plus, dans la nature angélique, comme dans la nature humaine, on trouve le péché (Job, IV, 18): "Il a trouvé du dérèglement jusque dans les

anges." Si donc le Christ a pris la nature humaine afin de la délivrer du péché, combien plus aurait-il dû prendre la nature des anges?

Nous disons qu'il faut répondre qu'une nature est dans les conditions pour s'unir avec le Fils de Dieu, selon la convenance qu'elle peut apporter à l'unité de sa personne, et cette convenance se réduit de deux choses, à savoir de sa dignité, en sorte que la nature qui doit être prise, soit avant tout apte à s'élever jusqu'au Verbe, par ses opérations, à savoir en le connaissant et en l'aimant lui-même. Ensuite de la nécessité, en sorte que cette nature soit son mise à un péché qui puisse être racheté. La première et la seconde de ces conditions se trouvent dans la nature humaine, qui est par sa formation apte à connaître et à aimer Dieu; son péché est rachetable; elle est donc dans les termes convenables pour que le Verbe puisse la prendre. Dans la nature angélique, la première condition existe, il est vrai, mais non la seconde, car le péché des anges ne saurait être racheté, non pas sans doute à raison de la gravité de la faute, mais par la condition même de la nature ou de l'état angélique. Ce qui pour les hommes est la mort, dit S. Jean Damascène, "la chute, l'a été pour les anges." Or il est incontestable que tous les péchés de l'homme, qu'ils soient grands ou petits, sont rémissibles avant la mort; après ils ne le sont plus et demeurent à jamais. Voilà pourquoi la nature angélique ne saurait être prise par le Verbe. Cette réponse donne la solution de l'objection car bien que dans la nature des anges, il y ait la convenance de dignité, la convenance de nécessité manque.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 17): "C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères," il déduit de ce qui précède la ressemblance du Christ avec ses frères, comme s'il disait: puisque le Christ ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais de la race d'Abraham, il a donc été nécessaire (verset 17): "Qu'il fût en tout semblable à ses frères." "En tout," dis-je, ce qui leur est commun en leur qualité de frères, non dans ce qui a rapport à la faute, mais à la peine, et par conséquent le Christ doit avoir une nature passible. C'est ce qui fait dire à S. Paul (ci-après, IV, 15): "Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations hormis le péché," c'est-à-dire tout ce qui a rapport à la peine, mais non la tentation de la faute. Ils sont aussi frères par la grâce (I Jean, III, 4): "Considérez quel amour le Père a témoigné, de vouloir que nous soyons appelés, et que nous soyons en effet enfants de Dieu;" (Romains VII, 29): "Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères, etc."

III. S. Paul énumère ensuite les fruits de cette ressemblance (verset 17): "Afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant et fidèle en son ministère."

1° D'abord l'Apôtre expose la ressemblance, ensuite il l'explique (verset 18): "Car c'est des souffrances mêmes par lesquelles il a été tenté, etc." En effet, le Christ, comme médiateur a deux offices: l'un, par lequel il est constitué juge sur tout le genre humain (Jean, V, 27): "Et il lui a donné le pouvoir de juger parce qu'il est le Fils de l'Homme;" l'autre par rapport à Dieu, devant lequel il intercède pour nous comme un avocat, (ci-après, IX, 24): "Il se présente maintenant pour nous devant la face de Dieu (I. Jean, II, 1): "Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père Jésus-Christ qui est juste." Mais le coupable surtout désire dans son juge la miséricorde; dans l'avocat la fidélité; or l'Apôtre instruit que l'un et l'autre sont dans le Christ, par ses souffrances. Le genre humain désirait donc dans le Christ, en tant que juge, la miséricorde, en tant qu'avocat, la fidélité, et le Christ montre, en souffrant, ces deux attributs. Quant au premier, S. Paul dit que par ses souffrances, "le Christ s'est fait semblable à ses frères afin d'être devant Dieu un pontife compatissant."

Le Verbe n'est-il donc pas miséricordieux de toute éternité? Evidemment car (Ps., CXLIV, 9): "Ses miséricordes s'étendent sur toutes ses oeuvres." Dès le commencement la miséricorde fut en lui (Job, XXXI, 18): "La compassion a grandi avec moi dès mon enfance." Il faut donc répondre que la miséricorde suppose en quelque sorte un coeur compatissant sur la misère d'autrui; or ceci peut se faire de deux manières: d'abord par la seule compréhension et dans ce sens que Dieu, sans avoir souffert ni senti notre misère, "car il connaît lui-même la fragilité de notre origine," ainsi qu'il est dit au psaume II, 14. Ensuite par l'expérience, c'est de cette manière, que le Christ, principalement dans ses souffrances, a senti notre misère. Ainsi l'on dit que celui qui était miséricordieux par la connaissance de notre misère, est devenu miséricordieux par l'expérience qu'il en a faite (Isaïe LVII, 9): "Vous crierez et il dira: Me voici, parce que moi, le Seigneur ton Dieu, je suis miséricordieux." Parce qu'il est dit: Jésus-Christ a pratiqué la miséricorde, comme on le voit à l'égard de la femme surprise en adultère, et a enseigné la miséricorde (Luc, VI, 36): "Soyez donc comme votre miséricorde, Père céleste miséricordieux;" il a commandé la miséricorde; (Matth., XII, 7): "Si vous saviez bien ce que veut dire cette parole de l'Ecriture j'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, etc." Le Christ est aussi un fidèle avocat. Voilà pourquoi il est dit (verset 17): "Et fidèle en son ministère " (ci-après, IX, 11): "Le Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une fois dans le sanctuaire, etc.;" il doit être fidèle (I Corinth., IV, 2): "Ce qui est à désirer dans les dispensateurs est qu'ils soient trouvés fidèles, etc." S'il doit en être ainsi, c'est afin qu'il expie les péchés du peuple, c'est-à-dire de ce peuple pour lequel il a voulu mourir. Car sa mort même est la supplication et l'interpellation du peuple fidèle.

2° Quand S. Paul ajoute (verset 18): "Car c'est des souffrances mêmes par lesquelles il a été tenté," il explique les avantages de cette ressemblance. Le sens se lie de cette manière, comme si l'Apôtre disait: Je ne parle pas du Christ comme Dieu, mais comme homme, et voilà pourquoi, "c'est en cela," c'est-à-dire dans cette nature qu'il a prise, qu'il a fait pour lui-même l'expérience que notre cause est la sienne. L'Apôtre dit donc (verset 18): "Ayant donc ainsi passé par la souffrance et la tentation, il en a tiré la vertu pour secourir ceux qui sont aussi tentés." Ou encore il est devenu miséricordieux et fidèle, parce qu'ayant connu et la souffrance et la tentation, il y a comme une sorte de convenance à ce qu'il se montre miséricordieux. S. Paul dit que le Christ a été tenté, non par la chair, mais par l'ennemi (Matth., IV, 1): "Alors Jésus fut conduit par l'Esprit de Dieu dans le désert, pour y être tenté par le démon." Il n'y eut en lui aucune rébellion de la partie inférieure contre la supérieure, mais il a souffert dans la chair pour nous (I Pierre, II, 21): "Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas;" et (Pierre, IV, 1): "Puis donc que Jésus-Christ a souffert en sa chair, armez-vous de cette parole, etc."

CHAPITRE III

Hébreux III, 1 à 6: Prééminence du Christ

SOMMAIRE: Prééminence du Christ sur Moïse et Aaron; il est le Fils, tandis qu'ils ne sont que ministres et serviteurs.

- 1. Vous donc, mes saints frères, qui avez part à la vocation céleste, considérez Jésus, qui est l'Apôtre et le Pontife de la religion que nous professons,
- 2. Qui est fidèle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidèle dans toute sa maison.
- 3. Car il a été jugé digne d'une gloire, d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même,
- 4. Car il n'y a pas de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or, celui qui est le créateur de toutes choses, est Dieu.
- 5. Car quant à Moïse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qui lui était ordonné de dire:
- 6. Mais le Christ, comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; et c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions

jusqu'à la fin une ferme confiance, et une attente pleine de joie des biens que nous espérons.

Ainsi qu'il a été dit dans ce qui précède, la loi ancienne tire son autorité de trois noms, l'ange, Moïse et Aaron son pontife. S. Paul vient d'établir la prééminence du Christ, auteur du Testament Nouveau, sur les anges, par le ministère desquels la loi fut donnée. Ici il se propose d'établir cette même prééminence du Christ sur Moïse qui fut "le promulgateur" et comme le législateur de l'Ancien Testament. Dans ce dernier cas, premièrement il élève le Christ au-dessus de Moïse; secondement il en conclut qu'il faut obéir avec la plus grande fidélité au Christ (verset 7): "C'est pourquoi le Saint Esprit nous dit aussi, etc." Sur le premier de ces points, l'Apôtre établit I° la dignité du Christ; II° ce qu'il y a de commun entre le Christ et Moïse (verset 3): "Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande, etc."

I° Dans la première partie S. Paul rappelleI. la condition de ceux auxquels il s'adresse; II.celle du Christ dont il parle (verset 1): "Considérez Jésus, etc."

I. Il dépeint ceux à qui il parle par trois caractères: D'abord par leur charité, c'est pourquoi il dit (verset 1): "Mes frères," en d'autres termes, puisque vous êtes de la race d'Abraham, et comme tels frères de Jésus-Christ et les uns des autres (Matth., XXIII, 8): "Vous êtes tous frères." Frères disons-nous de Jésus-Christ (cidessus, II, 12): "Il ne rougit pas de les appeler ses frères." Or c'est la charité qui fait cette fraternité (Ps. CXXXII, 1): "Qu'il est doux et agréable de voir que les frères soient unis!" L'Apôtre les dépeint:en second lieu par la sainteté, quand il dit (verset 1): "Saint." Cette sainteté s'acquiert par la réception des sacrements, au moyen desquels le Christ nous sanctifie (I Corinth., VI, 11): "C'est ce que vous avez été autre fois, mais vous avez été lavés, etc." Enfin, il les dépeint par la vocation, en disant (verset 1): "Vous qui avez part à la vocation céleste." On peut expliquer de deux manières comment cette vocation est céleste: ou à raison de son principe, ou à raison de sa fin. D'abord à raison de sa fin, parce que les anges sont appelés non pas à des biens terrestres, comme dans l'Ancien Testament, mais au royaume céleste (I Thessal., II, 12): "Il vous a appelés à son royaume et à sa gloire;" (I Pierre, II, 9): "Il vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière." Ensuite à raison de son principe, parce que nous n'avons pas été appelés à raison de nos mérites propres, ou par quelque industrie humaine, mais par la seule grâce céleste (Galates, 1, 15): "II m'a appelé par sa grâce;" (Rom., VIII, 90): "Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés " (Isaïe CLI, 2): "Qui" fait sortir le Juste de l'Orient, qui l'a appelé, en lui ordonnant de le suivre." L'Apôtre dit (verset 1): "Qui avez part," parce que non seulement les Juifs ont été appelés à la grâce de la foi et du Testament Nouveau, mais aussi les Gentils (Coloss., I, 12): "En nous éclairant de sa lumière, il nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints." Si donc vous êtes dans la charité et la sainteté, et appelés aux choses célestes, vous devez écouter volontiers ce qu'on vous dit de Celui par qui tous ces dons vous ont été faits.

- II. L'Apôtre dépeint ensuite Celui dont il parle, quand il dit (verset 1): "Considérez Jésus " (ci-après, XII, 2): "Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, etc." Qui donc faut-il considérer? (verset 1): "L'Apôtre et le pontife de la religion que nous professons."
 - 1° S. Paul, dans ce qui suit, établit la prééminence du Christ sur Moïse et Aaron; il lui attribue donc la dignité de l'un et de l'autre. de Moïse, parce qu'il fut envoyé par Dieu (Ps. IV, 27): "Il envoya Moïse son serviteur;" d'Aaron, parce qu'il fut le pontife de Dieu (Exode, XXVIII, 1): "Faites aussi approcher Aaron, votre frère, avec ses enfants, du milieu d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce." Le Christ a été envoyé d'une manière bien plus excellente que ne le fut Moïse (Exode, IV, 13): "Je vous prie, Seigneur, envoyez celui que vous devez envoyer;" en d'autres termes, vous devez en envoyer un plus digne. Le Christ est aussi lui-même prêtre et pontife (Ps. CIX, 4): "Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech." L'Apôtre énonce donc d'abord comme le titre principal du Christ, en disant: "C'est pourquoi, mes frères, considérez cet Apôtre," c'est-à-dire, ne cessez de considérer Moïse, cet envoyé de Dieu, et le pontife Aaron;" considérez également l'apôtre et le pontife de la religion que nous professons," c'est-à-dire le Jésus que nous devons con fesser. Car il est nécessaire au salut que nous le confessions (Rom., XI, 10): "Il faut croire de coeur pour la justice et confesser de bouche pour le salut." Ou encore de la confession, c'est-à-dire, du sacrifice spirituel. Tout prêtre, en effet, est consacré pour offrir des sacrifices; or il y a deux sortes de sacrifices, à savoir, le sacrifice matériel ou temporel, c'est pour celui-là qu'Aaron fut consacré; et le sacrifice spirituel qui se consomme par la confession de la foi (Ps. XLIX, 23): "Le sacrifice de louanges m'honorera." C'est pour le dernier que le Christ a été établi, et non pour immoler des animaux sans raison (Isaïe, I, 11): "Je n'aime pas les holocaustes de vos béliers, ni la graisse de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs," et on lit un peu après (verset 13): "Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement."
 - 2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 2): "Qui est fidèle à celui qui l'a établi, etc.," il compare le Christ à Moïse. Plus loin il fera une mention spéciale d'Aaron. Il énonce ici, ainsi qu'il a été dit d'abord, ce qui leur est commun; ensuite, en quoi le Christ a la prééminence sur Moïse (verset 3): "Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande, etc." Ce qui est commun entre le

Christ et Moïse, c'est la fidélité à l'égard de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 2): "Qui est fidèle à celui qui l'a établi, etc." Il faut savoir que tout ce que S. Paul dit de Moïse, est fondé sur ce qu'on lit au ch. XII, 7, du Livre des Nombres, où le Seigneur lui-même proclame l'excellence de son serviteur, au moment où Aaron et Marie se sont élevés contre Moïse lui-même; là on trouve les paroles que S. Paul a citées. On y lit en effet (verset 7): "Il n'en est pas ainsi de Moïse qui est mon serviteur très fidèle dans toute ma maison." Si nous pesons bien la valeur de ces paroles, Moïse y est loué plus que dans aucun autre endroit des Ecritures. Aussi l'Apôtre les a t-il choisis comme renfermant plus qu'aucun autre texte l'éloge de ce serviteur de Dieu. Or elles peuvent s'appliquer au Christ et à Moïse. Quant à Moïse, la chose est manifeste, d'après le récit historique que nous avons indiqué. On peut aussi appliquer ce passage au Christ, car, en tant qu'homme, il a été également "fidèle à celui qui l'a établi," c'est-à-dire à Dieu le Père qui l'a fait, c'est-à-dire, constitué apôtre et pontife, non selon sa nature divine, parce que comme tel, il n'a été ni fait ni créé, mais engendré, mais selon sa nature humaine (Rom., I, 3): "Touchant son fils, qui lui est né selon la chair, du sang de David." Or, le Christ a été fidèle à Dieu le Père, d'abord en ne s'attribuant pas à lui-même ce qu'il avait, et en l'attribuant à son Père (Jean, VII, 16): "Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais c'est la doctrine de celui qui m'a envoyé." Secondement, parce qu'il cherchait la gloire de son Père, et non sa gloire propre (Jean, VIII, 50): "Pour moi, je ne recherche pas ma propre gloire, un autre la recherchera et me fera justice;" (Jean, VII, 18): il est dit "Celui qui cherche la gloire de Celui qui l'a envoyé est véritable et il n'y a pas en lui d'injustice." Troisièmement parce qu'il a parfaitement obéi à son Père (Philipp., II, 8): "Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix." Le Christ a donc été fidèle à celui qui l'a établi, comme Moïse lui a été fidèle, et cela dans toute sa maison; or, sa maison, c'est l'universalité des fidèles, dont on lit au Psaume XCII, 5: "La sainteté doit être l'ornement de votre maison dans la suite des siècles." Ou encore: "dans toute sa maison," c'est-à-dire dans le monde et non pas seulement dans la Judée, comme Moïse (Isaïe, XLIX, 6): "Je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'en voie jusqu'aux extrémités de la terre."

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 3): "Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse," il établit la prééminence du Christ sur Moïse, et cela sur deux points: I. A raison de la puissance; II. Quant à la condition (verset 5): "Car pour Moïse, etc."

- I. Or, en exaltant la grandeur du Christ, il la fonde sur ce qu'il a reçu l'honneur dans toute la maison, comme Moïse, mais il fait voir que le Christ est plus grand que Moïse. Il fait d'abord un raisonnement: ensuite il le développe (verset 1): "Car il n'y a pas de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un."
 - 1° Le raisonnement de l'Apôtre c'est que celui qui a bâti une maison a droit à plus de gloire que celui qui l'habite seulement; or c'est le Christ qui a bâti la maison (Ps. LXXIII, 46): "C'est vous qui avez créé et l'aurore et le soleil" (Proverbes IX, 1): "La sagesse s'est bâti une maison," à savoir l'Église. En effet, par le Christ la grâce et la vérité ont été faites; il a lui-même comme législateur formé l'Église. Moïse a été comme le héraut chargé de promulguer la loi; la gloire ne lui appartient qu'à ce titre, c'est de là que sa face devint resplendissante (Exode, XXXIV, 9): et (II Corinth., III, 7): "En sorte que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire dont il éclatait, et qui pourtant devait finir." Le texte littéral se suit donc ainsi: Vous dites que le Christ a été fidèle comme Moïse; considérons donc pourquoi nous devons laisser Moïse en arrière. C'est assurément parce que le Christ a été jugé (verset 3): "digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même," en d'autres termes: Bien que Moïse soit digne de grands honneurs, toutefois le Christ l'est davantage, étant celui qui à élevé la maison, et le législateur principal (Job, XXXVI, 22): "Ne voyez-vous pas que Dieu est élevé dans sa puissance, et que nul de ceux qui ont imposé des lois aux hommes ne lui est semblable? " Si donc Moïse est digne de gloire, le Christ a droit à une plus grande gloire (II Corinth., III, 9): "Si le ministère de la condamnation a été a de gloire, le ministère de la grâce en aura incomparablement davantage."
 - 2° L'Apôtre prouve ensuite la mineure de son raisonnement, quand il dit (verset 1): "Car il n'y a pas de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un." Cette mineure est que le Christ a bâti cette maison; S. Paul le prouve, en montrant premièrement, que toute maison a besoin de quelqu'un qui la bâtisse; secondement, que la maison dont il parle, a été bâtie par le Christ (verset 1): "Et celui qui est le Créateur de toutes choses, c'est Dieu." Il prouve donc d'abord que cette maison, comme toute autre, a besoin d'un architecte, parce que des éléments divers ne peuvent s'unir que par l'action de quelqu'un, comme on le voit dans tout édifice matériel, dans lequel le bois et la pierre qui entrent dans la construction, s'assemblent par l'action d'un architecte. Or l'assemblée des fidèles, qui est l'Église et la maison de Dieu, est formée d'éléments divers, à savoir, de Juifs et de Gentils, d'esclaves et d'hommes libres. Il faut donc que l'Église, comme toute maison, soit construite par

quelqu'un qui unisse ces éléments. S. Paul n'exprime que la conclusion de son raisonnement, supposant la vérité des prémisses par l'évidence du fait (I Pierre, II, 5): "Entrez vous-mêmes aussi dans la structure de cet édifice, comme étant des pierres vivantes, etc." (Ephés., II, 20): "Vous êtes édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, en Jésus-Christ qui est la pierre principale de l'angle."

II. Quand S. Paul ajoute (verset 1): "Celui qui est le Créateur de toutes choses, c'est Dieu," il prouve que c'est le Christ qui a bâti cette maison, car il est lui-même (verset 1): "le Dieu qui a fait toutes choses." Que si on l'entend de tout le monde, il n'y a pas de difficulté (Ps. XXXII, 9): "Il a parlé et tout a été fait," mais il est une autre difficulté qui se fait par l'esprit (Ps. CIII, 30): "Vous enverrez votre esprit et ils seront créés, et vous renouvellerez la face de la terre." Cette dernière création, c'est Dieu qui l'opère par Jésus-Christ (Jacq., I, 18): "C'est lui, qui par sa volonté nous a engendrés par la parole de vérité " (Ephés., II, 10): "Nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes oeuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions, etc." Dieu a donc créé cette maison, c'est-à-dire, l'Église, dans l'état de grâce, la tirant du néant, c'est-à-dire, de l'état du péché. Donc le Christ, par lequel, ainsi qu'il a été dit plus haut, Dieu a fait toutes choses (cidessus, I, 1): "C'est aussi par lui qu'il a fait les siècles " (S, Jean, I, 3): "Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui," est d'une nature plus excellente, puisqu'il a la puissance de créer, tandis que Moïse n'a fait que promulguer la loi.

III. En disant (verset 5): "Car quant à Moïse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu," S. Paul établit la prééminence du Christ sur Moïse quant à la condition. A cet effet, premièrement, il fait un raisonnement; secondement, il le développe (verset 6): "Et nous sommes nous-mêmes sa maison."

1° Or, voici son raisonnement,: Il est indubitable qu'une plus grande gloire est due, dans sa propre maison, à celui qui est le maître, qu'à celui qui n'est que serviteur dans la maison d'un maître. Or Moïse est fidèle comme serviteur dans la maison de son maître; mais le Christ est fidèle comme maître, et dans sa propre maison, donc etc. Sur ceci, il faut se rappeler que l'Apôtre relève avec soin ces paroles, qui ont été écrites de Moïse, et dans lesquelles on dit de lui, premièrement qu'il est appelé serviteur; secondement, qu'il est aussi appelé fidèle, non pas dans sa propre maison, mais dans la maison de notre Dieu. Sous ces deux rapports, l'Apôtre élève le Christ au-dessus de Moïse. Il établit donc d'abord ce qui appartient à Moïse; ensuite ce qui appartient au Christ (verset 6): "Mais le Christ, comme Fils, a l'autorité sur la maison." 1. Il dit donc (verset 5): "Quant à Moïse, il a été fidèle comme un serviteur," c'est-àdire comme un dispensateur intègre (Matth., XXV, 21): "O bon et fidèle serviteur, parce que vous avez été fidèle dans

les petites choses, je vous établirai sur de beaucoup plus grandes." Mais le Christ, dans un certain sens, est serviteur, savoir, selon la chair (Philipp., II, 7): "Il s'est anéanti luimême en prenant la nature et la forme de serviteur;" Moïse a été le serviteur de Dieu, en ce sens qu'il a communiqué les paroles de Dieu au peuple d'Israël. On voit par là manifestement, que comme serviteur fidèle, le devoir de sa charge était de rapporter tout ce qu'il disait à un autre, c'està-dire au Christ. C'est à cet effet qu'il était établi "pour annoncer tout ce qu'il lui était ordonné de dire." (Jean, V, 46): "Si vous croyiez Moïse, peut-être me croiriez-vous aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit" (Actes X, 43): "Tous les prophètes lui rendent ce témoignage, que quiconque croira en lui, etc." Donc, Moïse a raison de sa qualité de serviteur, n'était pas dans sa propre maison, mais dans la maison d'un autre, et comme tout ce qu'il disait avait pour fin d'annoncer ce qui regarde le Christ, il a été, sous tous les rapports, inférieur au Christ. 2. Quand enfin l'Apôtre dit (verset 6): "Mais le Christ, comme Fils, a autorité sur sa maison," il établit ce qui appartient au Christ, à savoir, que le Christ n'est pas en qualité de serviteur, mais comme Fils, dans la maison de son Père, maison qui est par conséquent la sienne, parce qu'il est héritier par nature (cidessus, I, 2): "Il l'a fait héritier de toutes choses." Or l'Église est la maison du Christ (Proverbes XIV, I): "La femme sage bâtit sa maison" (Psaume II, 7): "Le Seigneur m'a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui (Matth., III, 17): "Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui je me plais." Le Christ n'est donc pas serviteur, il est Fils, et dans sa maison, tandis que Moïse est serviteur et dans la maison d'un autre (Jean, VIII, 35): "L'esclave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le Fils y de meure toujours."

2° En ajoutant (verset 6): "C'est nous qui sommes sa maison," S. Paul explique quelle est cette maison. Ce sont les fidèles, et ceux-là sont la maison du Christ qui croient dans le Christ (I Tim., III, 45): "Dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant." Elle est la maison de Dieu, cette Eglise, parce que le Christ habite en eux (Ephés., III, 17): "Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans vos coeurs." Nous sommes dans cette maison, nous autres fidèles. Or, pour que nous soyons la maison de Dieu, il faut quatre choses, requises pour une maison et qu'on ne trouve pas dans une tente. L'Apôtre les indique ici. Premièrement, il faut que notre espérance et notre foi soient fermes et permanentes. Une tente, quelqu'assurée qu'elle soit, peut être bientôt déplacée. L'Apôtre désigne ici ceux qui croient pour un certain temps, et qui, au temps de la tentation, se retirent. Ceux-là sont la maison, qui conservent la parole de Dieu; voilà pourquoi il dit (verset 6): "Si nous conservons jusqu'à la fin une ferme confiance." Il a été dit, en effet,

plus haut, que la confiance est l'espérance avec une confiance assurée et sans hésitation (II Corinth., III, 4): "Or, c'est par le Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu." Secondement, il faut qu'elle soit disposée selon l'ordre. C'est ce qui lui fait dire (verset 6): "Et une attente pleine de joie des biens que nous espérons," c'est-à-dire dirigée vers la gloire de Dieu et selon l'ordre, en sorte que, méprisant tout le reste, nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire (Jérém., IX, 24): "Que celui qui se glorifie dans le Seigneur, mette sa gloire à me connaître et à savoir que je suis le Seigneur qui fais miséricorde." Troisièmement, il faut qu'elles soient persévérantes, c'est pourquoi il dit (verset 6): "Jusqu'à la fin " (Matth., X, 22): "Celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin." Quatrièmement, qu'elle soit ferme, et ne se laisse ébranler par aucune adversité. Il dit donc (verset 6): "Une ferme confiance" (ci-après, VI, 18): "Nous avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance, etc."

Hébreux III, 7 à 11: L'obéissance au Christ

SOMMAIRE: Si le Christ est plus grand que Moïse, nous lui devons donc une plus parfaite obéissance. Quelle sera la punition de ceux qui n'obéissent pas.

- 7. C'est pourquoi aussi le Saint Esprit a dit: Si vous entendez aujourd'hui sa voix
- 8. N'endurcissez pas vos coeurs, comme dans le lieu de la contradiction, au jour de la tentation, dans le désert,
- 9. Où vos pères me tentèrent, et ils voulurent éprouver ma puissance, et où ils virent les grandes choses que je fis.
- 10. J'ai supporté ce peuple avec peine durant quarante ans, et j'ai dit en moi-même: Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur coeur, et ils ne connaissent pas mes voies.
- 11. C'est pourquoi je leur ai juré, dans ma colère, qu'ils n'entreront pas dans le lieu de mon repos.

L'Apôtre a prouvé plus haut que le Christ est d'une nature bien autrement excellente que Moïse. Il conclut ici qu'il faut donc obéir d'une manière plus parfaite au Christ. Il le fait par une citation du prophète David, au psaume XCIV, 8. Premièrement, il cite son autorité, qui contient une sorte d'exhortation; secondement, il l'explique (verset 12): "Prenez garde, mes frères;" troisièmement, de son autorité, et de l'explication il déduit un argument (ci-après, IV, 4): "Craignons donc de négliger la promesse qui nous est faite, etc." Sur le premier de ces points, il insinue d'abord la portée des paroles qui suivent; ensuite, il fait ressortir l'exhortation que

renferme l'autorité citée (verset 7): "Si vous entendez aujourd'hui sa voix;" enfin, il établit une sorte de similitude (verset 8): "comme au lieu de contradiction, etc."

I° La force des paroles dont se sert S. Paul vient de ce qu'elles n'ont pas été prononcées par suite de quelque invention de l'homme, mais par l'Esprit de Dieu. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 7): "C'est pourquoi aussi le Saint Esprit dit," en d'autres termes, le Christ a été jugé digne d'une plus grande gloire que Moïse; si donc nous écoutons Moïse, nous ne devons pas endurcir nos coeurs, et ne pas écouter le Christ. Ici S. Paul cite des paroles de l'Ancien Testament, et les allègue en faveur du Nouveau, pour que l'on ne croie pas qu'elles ne peuvent se rapporter qu'au premier, quand, au contraire, elles ont été dites surtout pour le second, et doivent être appliquées à un autre temps. Ces paroles sont celles de l'Esprit Saint, car ainsi qu'il est dit (II Pierre, I, 21): "Ce n'a pas été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais c'est par le mouvement du S. Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé." David n'a t-il pas dit de lui-même (II Rois, XXIII, 2): "L'Esprit du Seigneur s'est fait entendre par moi? " S. Paul montre donc ici que cette autorité est véritable, parce qu'elle vient, du Saint Esprit, et condamne ainsi Manès.

II° Quand il dit à la suite (verset 7): "Si vous entendez aujourd'hui sa voix," il exprime l'avertissement. Et d'abord il en marque le temps, quand il dit (verset 7): "Aujourd'hui;" secondement, il en indique l'utilité (verset 7): "Si vous entendez sa voix;" troisièmement, il y ajoute sa propre recommandation (verset 8): "N'endurcissez pas vos coeurs, etc."

I. Le temps, c'est "aujourd'hui," c'est-à-dire pendant le jour. Le temps de l'ancienne loi était appelé la nuit, parce que c'était le temps des ombres (ci-après, X, 4): "Car la loi n'ayant que les ombres des biens à venir, etc." Le temps du Nouveau Testament, au contraire, parce qu'il dissipe les ombres nocturnes de la loi, est appelé le jour (Rom., XIII, 12): "La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche." Ce temps est encore appelé le jour, à cause du lever du soleil de justice (Malachie, XV, 2): "Le soleil de justice se lèvera pour vous qui avez la crainte de mon nom." Et ce jour n'est pas suivi de la nuit, mais d'un jour plus éclatant, c'est-à-dire le soleil de justice, se dégageant de tous les voiles qui couvrent sa face, se montrera à nos regards dans tout l'éclat de son rayonnement, quand nous le verrons lui-même dans son essence c'est dans ce jour que ce bien fait nous est accordé.

II. Car on lit à la suite (verset 7): "Si vous entendez sa voix," parce que nous avons entendu sa voix, ce qui n'avait pas lieu dans l'Ancien Testament dans lequel on n'entendait que la voix des prophètes (ci-dessus, I, 1): "Dieu ayant parlé autrefois à nos pères par la bouche des prophètes, nous a parlé tout nouvellement et de

nos jours par son propre fils." (Isaïe, III, 6): "C'est pourquoi il viendra un jour auquel mon peuple connaîtra mon nom; moi qui parlais autrefois, me voilà présent;" (Cantiques, II, 1.4): "Que votre voix se fasse entendre à mes oreilles." C'est ainsi que nous est donné le bienfait depuis si long temps attendu. (Luc, XIX, 42): "Ah si tu reconnaissais au moins en ce jour qui t'est encore donné, ce qui te peut procurer la paix."

III. Si donc le bienfait est grand, voici maintenant la recommandation (verset 8): "N'endurcissez pas vos coeurs." Un coeur dur indique un état mauvais. Ce qui est dur, c'est ce qui ne cède pas, qui résiste à l'impulsion, ne reçoit pas d'impression. Le coeur de l'homme reçoit la qualification de dur quand il ne cède pas aux ordres, divins, quand il ne reçoit pas facilement les di vines impressions (Ecclésiastique III, 21): "Le coeur dur sera accablé de maux à la fin de sa vie;" (Rom., II, 5): "Et cependant, par votre dureté et par l'impénitence de votre coeur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu." Or, cet endurcissement provient de deux causes: la première, qui est en quelque sorte négative, à savoir, de Dieu qui ne donne pas la grâce (Rom., IX, 18): "Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît." La seconde est positive, le pécheur s'endurcit lui-même en n'obéissant pas à Dieu, et en n'ouvrant pas son coeur à la grâce (Zach., VII, 42): "Ils ont rendu leur coeur comme le diamant, pour ne pas écouter la loi ni les prophètes que le Seigneur des armées leur avait adressés par son Esprit qu'il avait répandu dans les prophètes nos devanciers." N'endurcissez donc pas vos coeurs, c'est-à-dire ne fermez pas les coeurs au Saint Esprit (Act., VIII, 51): "Vous résistez toujours au Saint Esprit, et vous êtes tels que vos frères ont été."

III° S. Paul établit ensuite une similitude quand il dit (verset 8):

"Comme il arriva au jour de la contradiction." C'est une similitude tirée d'un fait accompli, car les fidèles sont instruits de ce qui doit arriver dans le Nouveau Testament par ce qui s'est fait dans l'Ancien, suivant cette parole de l'Apôtre aux Romains (XV, 4): "Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction." L'Apôtre propose cet exemple, I. Premièrement, en général, en exposant la faute; II.d'une manière spéciale (verset 9): "Où vos pères me tentèrent, etc."

I. Pour suivre l'explication de S. Paul, il faut donner à la lettre le sens qui convient à cette explication. Or, nous lisons que, entre autres fautes des enfants d'Israël, il en est deux qui ont été très grièvement punies. L'une fut leur péché de désobéissance commis à l'occasion des espions, dont il est parlé aux chapitres XIII et XIV du livre des Nombres. Dieu, indigné de la conduite qu'ils tinrent, voulut alors détruire le peuple entier. C'est de là qu'il jura qu'aucun d'entre eux, à l'exception de deux, Josué et Caleb, n'entrerait dans la terre promise. Ici l'Apôtre appelle ce fait spécialement contradiction, parce que, bien que par d'autres

prévarications, les Israélites eussent déjà offensé Dieu, ils l'irritèrent cependant davantage par celle-ci, car de même que le fruit vert qui est opposé au fruit mûr n'est pas propre à la nourriture, ainsi la colère de Dieu fut inflexible (Ps. LXXVII, 40): "Combien de fois l'ont-ils irrité dans le désert et ont-ils excité sa colère dans les lieux secs et sans eau? " (Baruch, IV, 7): "Vous avez aigri contre vous le Dieu qui vous a créés." Le second péché est celui de la tentation. Car ils tentèrent Dieu fréquemment, tantôt à l'occasion de l'eau, tantôt à l'occasion des viandes, quelquefois même pour du pain, en sorte qu'à dix reprises différentes ils le tentèrent (Nombres, XIV, 22): "Ils m'ont déjà tenté dix fois différentes;" (Job, AIX, 3): "Voilà déjà dix fois que vous voulez me confondre." C'est pourquoi S. Paul dit: "Au jour de la tentation." On pourrait penser peut-être que la contradiction et la tentation ne sont qu'un même péché, et que l'Apôtre voudrait dire: "N'endurcissez pas vos coeurs, comme il arriva à la contradiction qui eut lieu au jour de la tentation." Cette interprétation est opposée à la pensée de S. Paul. Il faut donc dire: "N'endurcissez pas vos coeurs comme dans la contradiction" et ensuite, "comme au jour de la tentation; en sorte qu'on distingue deux prévarications. C'est pourquoi il est dit au psaume XXVII, 41: "Ils recommençaient de nouveau à tenter Dieu, et ils irritèrent le Saint d'Israël: "L'Apôtre explique ensuite d'une manière spéciale leurs prévarications lorsqu'il dit (verset 9): "Où vos pères me tentèrent." Il rappelle donc d'abord le péché de tentation, ensuite le péché de contradiction (verset 10): "Et j'ai dit: Ils se laissent toujours emporter à leur égarement, etc."

> 1° Sur le premier de ces péchés, premièrement, il l'expose; secondement, il en montre la gravité (verset 9): "Ils voulurent éprouver ma puissance;" troisièmement, il en rapporte le châtiment (verset 10): "C'est pourquoi j'ai supporté avec dégoût cette génération, etc." 1. Il dit donc qu'ils se rendirent coupables du péché de tentation, dans le désert, car (verset 9): "c'est là que vos pères me tentèrent," dit-il, parlant dans la personne du Seigneur. Il faut ici remarquer que tenter, c'est faire l'expérience d'une chose qu'on ne connaît pas. Celui donc qui tente Dieu, pèche par manque de confiance. Observez encore qu'on tente quelquefois Dieu, mais sans intention de le tenter et d'en faire l'expérience, bien qu'on se conduise comme ceux qui le tentent. Quand, en effet, on se sert de ce qui est soi et pour son propre avantage, on ne tente pas, dans le sens rigoureux du mot. Si, par exemple, quelqu'un prenant la fuite, s'élance et fait courir son cheval, bien qu'il éprouve, il ne tente pas. Mais il tente quand ce qu'il fait n'est utile à rien. De même encore, si pressé par quelque méchanceté, on s'expose à un danger, avec l'espérance du secours divin, on ne tente pas Dieu. Que si c'est sans aucune nécessité, on le tente. C'est dans ce sens que le Sauveur dit lui-même (Matth., IV, 7): "Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu," parce qu'il n'y avait aucune nécessité à ce qu'il se

précipitât du haut du temple. Ainsi, les enfants d'Israël tentèrent le Seigneur, parce qu'ils doutèrent de la puissance de Dieu, et poursuivirent Moïse de leurs clameurs, comme si Dieu n'eût pas pu leur donner de la nourriture, à eux qui avaient fait l'expérience de son pouvoir dans des circonstances plus difficiles. Il y avait donc de leur part manque de confiance, ce qui est un très grand péché. 2. L'Apôtre fait ressortir ensuite la gravité de leur prévarication, lorsqu'il dit (verset 9): "Où ils voulurent éprouver ma puissance." Plus, en effet, les bienfaits qu'on a repus de Dieu sont grands, plus aussi on a la certitude de la puissance divine, et si ensuite on vient à s'en défier, plus aussi la faute devient grande. Les enfants d'Israël ont vu les signes et les prodiges opérés dans la terre d'Égypte, la mer entr'ouverte et tant d'autres miracles, cependant ils n'ont pas cru. C'est de là qu'il est dit au Livre des Nombres (XIV, 22): "Tous les hommes qui ont vu l'éclat de ma Majesté et les miracles que j'ai faits dans l'Égypte et dans le désert, et qui m'ont tenté dix fois différentes, etc." Ce qui fait dire également à S. Paul (verset 9): "Ils éprouvèrent," c'est-àdire ils voulurent éprouver, "et ils virent," c'est-à-dire ils ont donc éprouvé, "mes oeuvres," à savoir des effets qui n'auraient pu se produire, si Celui qui les produisait n'avait une puissance infinie. Il en a été ainsi, non pas un jour seulement, mais (verset 10): "pendant quarante ans," durant lesquels ils demeurèrent dans le désert, car ils eurent toujours la manne et une colonne de nuée et de feu. Ou encore: "Ils ont voulu éprouver et ils m'ont vu," c'est-à-dire, ils ont vu qu'en quoi que ce soit je ne leur ai pas manqué. Mais ce qui est dit ici "Pendant quarante ans," se rapporte selon l'intention de l'Apôtre à ce qui précède, tandis que dans l'intention du Psalmiste, c'est à ce qui suit, en sorte qu'il faut entendre que Dieu a été irrité ou offensé pendant quarante ans. Tel est le sens du texte littéral de S. Jérôme. 3. (verset 10): "C'est pourquoi j'ai été irrité contre cette génération." L'Apôtre rappelle ici le châtiment de la prévarication. Il y a sur ce passage un double texte littéral. On lit: "j'ai été irrité," ou "j'ai été près," c'est le même sens. "C'est pourquoi," à savoir à cause de leur prévarication, "j'ai été irrité," c'est-à-dire, indigné, non pas que la colère puisse se trouver en Dieu, mais par une sorte de similitude, parce qu'il punit comme s'il était irrité. Il est souvent parlé de cette manière de punir dans l'Exode (XXXII, 10): "Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, et que je les extermine." (Nombres): "Car ils furent souvent châtiés." C'est pourquoi l'Apôtre, dans la première Épître aux Corinthiens (X, 9) rappelle la punition de ce péché. On encore "J'ai été près," c'est-à-dire, d'en tirer punition. Quand en effet, le Seigneur donne son secours aux bons, ou inflige un châtiment aux méchants, il est alors près d'eux; mais quand au contraire, il supporte les

péchés des hommes, afin de leur donner le temps de faire pénitence, ou si ne pas s'occuper des épreuves des justes afin de laisser leurs mérites s'accroître, alors il paraît comme éloigné (Job, XX, 14): "Il est environné d'un nuage et ne considère pas ce qui se passe parmi nous, il se promène dans le ciel d'un pôle à l'autre, etc." Ou encore: "j'ai été près," quant à la divine miséricorde, car alors même qu'il inflige à ceux qui l'offensent des châtiments corporels, c'est un signe manifeste d'une grande miséricorde. Ici-bas, disait S. Augustin, ici-bas brûlez, pourvu que vous fassiez miséricorde dans l'éternité.

2° Quand S. Paul ajoute (verset 10): "Et j'ai dit: ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur coeur," il rappelle d'une manière spéciale le péché de contradiction. Ceci est manifeste, parce qu'on lit plus bas (verset 11): "C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, etc." 1. Il fait remarquer une double faute dans leur conduite: l'obstination dans le mal, et l'éloignement du bien; il indique celle-ci quand il dit (verset 10): "Ils ne connaissent pas mes voies." Il dit donc: C'est ainsi que je me suis montré près d'eux, c'est-à-dire en les punissant (verset 10): "Et j'ai dit," à savoir dans mon éternelle prévision: "Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur." (Deutér., XXXI, 27): "Vous avez toujours disputé et murmuré contre le Seigneur" (Jérém., XXXI, 23): "Si un Ethiopien peut changer sa peau, etc., vous pouvez aussi faire le bien, vous qui n'avez appris que le mal." C'est ainsi d'abord que l'on peut irriter le Seigneur, en s'obstinant à demeurer dans le mal. On peut aussi l'irriter en méprisant le bien; c'est pourquoi te Psalmiste dit (verset 10): "Ils ne connaissent pas mes voies," à savoir non pas par une simple ignorance, mais par une ignorance affectée, en sotte que le sens est, ils ne connaissent pas, c'est-à-dire, ils n'ont pas voulu, connaître (Job, XXX, 44): "Nous ne voulons pas connaître vos voies " (Ps. XXXV, 4): "Il n'a pas voulu s'instruire pour faire le bien." Ou encore: "Ils n'ont pas connu," c'est-à-dire ils n'ont pas approuvé; comme quand l'Apôtre dit (I Tim., II, 19): "Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui." 2. S. Paul rappelle ensuite le châtiment de la prévarication (verset 11.): "C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, etc." Il montre ainsi que le châtiment est irrévocable, car c'est ce qu'indique le serment. Quand en effet; nous voyons le Seigneur ou un de ses anges faire un serment, c'est une marque que l'objet de ce serment est stable (Ps. CIX, 4): "Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable." Quelquefois cependant le Seigneur fait un serment, mais conditionnel, à savoir, s'ils ne se repentent pas, les maux leur adviendront. Le Psalmiste fait voir aussi que ce châtiment n'est pas seulement une menace, mais une malédiction, quand il dit: "Dans ma colère" (Ps. VI, 1): "Seigneur, ne me châtiez pas dans votre colère." Il a donc juré dans sa colère, "qu'ils n'entreront pas dans son repos." La construction est irrégulière, comme la parole d'un homme irrité, qui tronque son discours. On prend ici la conjonction "si" pour non, c'est-à-dire, ils n'entreront pas, etc. Or on distingue

un triple repos: le premier temporel, dont il est dit en S. Luc (XII, 19): "Tu as beaucoup de biens en réserve, pour plusieurs années, repose-toi, etc." Le second est le repos de la conscience (Ecclésiastique II, 35): "Avec un peu de travail je me suis acquis un grand repos."Le troisième est le repos de la gloire éternelle (Ps., IV, 9): "Je dormirai et je me reposerai dans la paix." On peut donc expliquer ces paroles de ces trois sortes de repos, en sorte que l'on peut dire: ils ne sont entrés, ces enfants d'Israël ni dans le repos de la terre promise, ni dans le repos de la conscience, ni dans celui du bonheur éternel.

Hébreux III, 12 à 19: Obéir au Christ

SOMMAIRE: L'Apôtre avertit les Hébreux d'obéir au Christ, de peur que participant à la prévarication des Juifs, ils ne participent aussi à leur châtiment.

- 12. Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de coeur et dans une incrédulité qui le sépare du Dieu virant.
- 13. Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce temps que l'Ecriture appelle: *Aujourd'hui*, de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement.
- 14. Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation du Christ; mais à condition, toutefois, de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous,
- 15. Pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos coeurs, comme il arriva au lieu appelé contradiction.
- 16. Car quelques-uns l'ayant entendue, irritèrent Dieu par leurs contradictions; mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Egypte.
- 17. Or, qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans, sinon ceux qui avaient péché, dont les corps demeurèrent étendus dans le désert?
- 18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreraient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obéissent pas à sa parole?
- 19. En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité.

- S. Paul, dans ce qui précède, a prouvé par l'autorité du Psalmiste, qu'il faut obéir au Christ. Or, des paroles qu'il a citées, il a déduit trois choses: l'avertissement, la prévarication et son châtiment. Il les explique ici par ordre. La première (verset 12): "Prenez garde, mes frères;" la seconde (verset 16): "Car qui sont ceux qui l'ayant entendue;" la troisième (verset 18): "Et qui sont ceux à qui Dieu jura, etc."
- I° Dans l'avertissement, il y a deux choses, à savoir, l'avertissement même et la condition de l'avertissement. L'Apôtre les développe donc, l'avertissement ici même, la condition (verset 14): "Car nous sommes entrés dans la participation du Christ."
- I. Dans l'avertissement, il porte d'abord à une sérieuse considération; ensuite à des exhortations réciproques (verset 14): "Ainsi exhortez-vous les uns les autres, etc."
 - 1° Il dit donc (verset 12): "Prenez garde, mes Frères," car chacun doit considérer en soi l'état dans lequel il se trouve (Galat., VI, 4): "Que chacun examine avec soin ses actions " (Jérém., II, 23): "Voyez les traces de vos pas qui sont encore dans la vallée." "Prenez donc garde, mes Frères," pour que chacun examine en soi-même, car chacun est une partie de la société, et "il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain" (Ecclis., XVI, 12): "Prenez garde," c'est-à-dire, éprouvez-vous les uns les autres (verset 12), de peur que quelqu'un d'entre vous ne tombe, etc., comme s'il disait: il v en a parmi vous un grand nombre qui sont dans l'état de perfection, cependant à raison de la fragilité et de votre libre arbitre, il pourrait y avoir quelque faute dans quelqu'un d'entre vous (Job, IV, 18): "Ceux mêmes qui le servent, n'ont pas été stables, et il a trouvé du dérèglement jusque dans ses anges: Combien ceux qui habitent dans des maisons de boue, qui n'ont qu'un fondement de terre ne seront-ils pas beaucoup plutôt trouvés irrépréhensibles?" (Jean, VI, 71): "Ne vous ai-je pas choisis vous douze: et néanmoins un de vous est un démon?" Que personne donc ne borne sa sollicitude à soi-même, mais qu'il l'étende à chaque membre de la société dont il fait partie. Et pourquoi? (verset 12): "De peur que quelqu'un ne tombe dans un dérèglement de coeur." Tel est le mot dont parle l'Apôtre, à savoir un coeur Incrédule, c'est-à-dire un coeur qui n'est pas ferme dans la foi: c'est dans cette disposition que consiste la malice de l'âme, car de même que le bien de l'âme consiste à adhérer à Dieu (Ps. LXII, p8): "Pour moi, c'est mon avantage de demeurer attaché à Dieu," ce qui se fait par la foi; ainsi se séparer de Dieu par l'incrédulité, c'est le mal de l'homme (Jérém., II, 19): "Sachez et comprenez quel mal c'est pour vous, et combien il vous est amer d'avoir abandonné le Seigneur votre Dieu, etc. Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 12): "Dans une incrédulité qui le sépare, etc.," car c'est par l'incrédulité qu'il se sépare

(verset 12): "du Dieu vivant" (Jérémie II, 13): "Ils m'ont abandonné, moi qui suis la fontaine d'eau vive." L'Apôtre dit: "du Dieu vivant," parce que Dieu est et la vie en soi et la vie de l'âme (Jean, I, 4): "La vie était en lui," ce que dit l'Évangéliste, afin de faire comprendre que, par son éloignement de Dieu, l'homme tombe dans la mort spirituelle.

2° Que si l'on trouve cette sorte de mal en quelqu'un, faut-il en désespérer? Nullement, il faut l'exhorter, c'est-à-dire l'avertir davantage. Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 13): "Ainsi, exhortez-vous chaque jour les uns les autres," c'est-à-dire, continuellement, chacun en examinant sa propre conscience et en s'appliquant à faire le bien (verset 13), "pendant ce temps qu'on appelle aujourd'hui," c'est-à-dire tant que dure le temps présent de la grâce, qui dans sa durée est comme un seul jour (Jean, IX, 4): "Car il faut que je fasse les oeuvres de Celui qui m'a envoyé," et cela pendant qu'il est jour. Dans quel but? (verset 13): "De peur que quelqu'un d'entre vous étant séduit par le péché ne tombe dans l'endurcissement." Car, ainsi qu'il a été dit plus haut, le coeur s'endurcit par l'obstination dans le mal. C'est par là qu'on adhère avec violence au pêché, parce qu'on est trompé. Il est, en effet, naturel à l'appétit d'adhérer au bien, mais il s'en éloigne, parce qu'il est trompé (Proverbes XIV, 22): "Ceux qui s'appliquent à faire le mal se trompent " et (Proverbes XIII, 13): suivant une autre version: "Les âmes trompeuses se trompent dans le péché" (Sag., V, 6): "Nous sommes donc égarés de la voie de la vérité."

II. Quand S. Paul ajoute (verset 14): "Car nous sommes entrés dans la participation de Jésus-Christ," il explique la condition de l'avertissement, comme s'il disait: L'état présent est plus efficace que l'état ancien, car autrefois les hommes avaient seulement entendu, tandis que nous nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ. Il s'explique ici avec justesse, parce que dans l'Ancien Testament il n'y avait que l'ouïe; la grâce n'était pas donnée, à raison de l'œuvre même que l'on avait accomplie, tandis que dans le Nouveau Testament, la foi se donne par l'ouïe, et l'homme qui opère reçoit lui-même la grâce. C'est ainsi que nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ (Jean, I, 16): "Tous nous avons reçu de sa plénitude." Nous sommes aussi participants de la grâce, d'abord en recevant la foi (Ephés., III, 17): "Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans nos coeurs. En second lieu, par les sacrements de la foi (Galal., I, 27): "Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ." Troisièmement, par la participation du corps du Christ (I Corinth., X, 16): "Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur?" Or il faut se souvenir qu'il y a deux manières de participer à Jésus-Christ. L'une imparfaite, qui se fait par la foi et par les sacrements; l'autre parfaite, qui se fait par la présence et la connaissance de Jésus-Christ lui-même; nous jouissons déjà de la première, et nous avons la seconde en espérance. Toutefois l'espérance est encore Sous cette condition, que persévérerons, c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 14): "Pourvu que nous conservions inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être." Quiconque, en effet, est baptisé en Jésus-Christ, reçoit encore une nouvelle nature, et dans un certain sens le Christ est formé en lui (Galal., IV, 19): "Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous." Il le sera parfaitement et véritablement dans la patrie; nous en recevons ici commencement et cela par la foi, quand elle est vivante, car la foi qui est informe est morte (Jacq., II, 26): "La foi est morte lorsqu'elle n'a pas les oeuvres." Cette sorte de foi n'est donc pas pour nous le commencement de la participation à Jésus-Christ, mais le commencement n'est donné que par la foi formée (ci-après, XI, 4): "La foi est la substance des choses que l'on doit espérer," c'est-à-dire le fondement et comme le commencement. L'Apôtre dit donc: "Nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ, si toutefois nous conservons inviolablement jusqu'à la fin le commencement de la substance," à sa voir la foi vivante.

On objecte qu'il semble que la crainte est plutôt ce commencement, puisque le Psalmiste a dit (Ps. CX, 10): "La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse." Nous répondons que la foi se forme par la charité. Or la charité n'existe pas sans la crainte chaste; voilà pourquoi la foi, quand elle est vivante, est toujours accompagnée de la crainte. La foi et la crainte sont donc ensemble le commencement. Ce que l'Apôtre ajoute (verset 15): Pendant que l'on dit: aujourd'hui, si vous entendez sa voix, etc., a déjà été expliqué dans son ensemble.

II° (verset 16): "Car ceux qui ayant entendu Dieu, l'irritèrent ensuite par leurs contradictions, non pas tous entièrement, c'està-dire, tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Egypte, ne se conduisirent:pas de la sorte. En effet, deux hommes, à savoir Caleb et Josué demeurèrent fidèles, comme il est rapporté (Nomb., XIV, 6), et inspirèrent du courage aux autres. Il faut comprendre par cet exemple, que l'Eglise ne tombant jamais tout entière, mais quelques-uns de ses membres seulement, bien que le nombre en soit considérable, il n'y a toutefois que les méchants de punis et jamais les bons, ainsi qu'il arriva pour Caleb et Josué (III Rois XIX, 18): "Je me suis réservé dans Israël sept mille hommes qui n'ont jamais fléchi le genou devant Baal " (Rom., XI, 5): "Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grâce."

III° Enfin quand il ajoute (verset 17): "Qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans, etc.," l'Apôtre explique ce qu'il avait dit du châtiment des Hébreux. Et d'abord cette parole: "J'ai été irrité;" ensuite cette autre: "Je leur ai juré

dans ma colère," à ces mots (verset 18): "Qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreraient jamais dans son repos, etc.',

- I. Il dit donc (verset 17): "Et qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans ? sinon ceux qui avaient péché, et dont les corps demeurèrent étendus dans le désert." Il est évident par ceci, que ce que l'Apôtre avait dit plus haut: "durant quarante ans," se rapporte à cette parole: "J'ai été irrité, etc." C'est pour cette raison qu'il dit "qu'il a été offensé par eux et qu'il les a supportés avec peine pondant quarante ans," Il faut se rappeler que tous ceux qui étaient sortis de l'Egypte, moururent dans le désert, ainsi qu'il est rapporté (Josué, V, 4). Tous pourtant ne furent pas frappés, mais seulement quelques-uns soit par Dieu lui-même, ainsi qu'il arriva quand la terre s'entr'ouvrit et engloutit Dathan et Abiron (Psaume CV, 17): et (Nombres XVI, 31), soit par Moïse, comme on le voit dans l'histoire de la fonte du veau d'or, rapportée au ch. XXXII, 28 de l'Exode. D'autres furent mis à mort par les ennemis, ainsi qu'il est dit dans un grand nombre d'endroits. Ces faits sont assez connus (I Corinth., X, 51). Il en est enfin qui moururent de mort naturelle. Tous ne furent donc pas frappés, en sorte que le châtiment ne fut pas général, car la peine fut spéciale. Mais aucun, à l'exception des deux qui ont été nommés plus haut, n'entra dans la terre promise.
- II. C'est de cette terre que l'Apôtre dit (verset 18): "Et qui sont ceux à qui Dieu jura," c'est-à-dire à l'égard desquels il arrêta d'une manière immuable, "qu'ils n'entreraient jamais dans le lieu de son repos, sinon ceux qui restèrent incrédules." aux paroles des espions? On voit ainsi que c'est à cause de leur incrédulité qu'ils ne purent entrer dans le lieu du repos. C'est ce qui fait dire, à S. Paul (verset 19): "En effet, nous croyons qu'ils firent l'expérience de la puissance divine, et qu'ils ne purent entrer à cause de leur incrédulité." Ou bien encore, "nous voyons" nous-mêmes, à savoir par le châtiment qui vient d'être rapporté, "qu'ils ne purent, etc."

CHAPITRE IV

Hébreux IV, 1 à 8: Viser la gloire de Dieu

SOMMAIRE: S. Paul presse de redoubler d'efforts pour entrer dans le repos de Dieu par la foi, et de ne pas s'associer à ceux qui à cause de leur incrédulité n'ont pu y pénétrer,

- 1. Craignons donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre nous qui en soit exclu.
- 2. Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, mais la parole qu'ils entendirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avaient entendue.

- 3. Pour nous qui avons cru, vous entrerons en ce repos, selon qu'il est dit: J'ai juré, dans ma colère, qu'ils n'entreront pas dans mon repos: or, Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses outrages dans la création du monde
- 4. Car l'Ecriture dit en quelque endroit, parlant du septième jour: Dieu se reposa le septième jour, après avoir achevé toutes ses oeuvres.
- 5. Et il est dit encore ici: ils n'entreront pas dans mon repos.
- 6. Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, et que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont pas entrés à cause de leur infidélité.
- 7. Dieu détermine encore un jour particulier, qu'il appelle: Aujourd'hui, en disant tant de temps après David, ainsi que je viens de dire: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos coeurs.
- 8. Car si Josué les avait établis dans ce repos, l'Ecriture n'aurait jamais parlé d'un autre jour postérieur.

L'Apôtre, dans ce que nous avons vu, a cité et expliqué le témoignage de David; il en tire maintenant un argument. Premièrement donc il provoque l'empressement pour être admis; secondement il recommande de se hâter d'entrer (verset 11): "Efforçons-nous donc d'entrer, etc." Sur le premier de ces points, d'abord il excite la sollicitude, afin de craindre; ensuite il prouve que notre sollicitude doit être vive sur ce point (verset 2): "Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, etc."

Il dit donc: il a été dit que Dieu a été irrité contre ceux qui demeurèrent incrédules, ensuite qu'il jura qu'ils n'entreraient pas dans le lieu de son repos (verset 1): "Craignons donc aussi nousmêmes," à savoir d'une crainte filiale et pleine de bonne volonté (Proverbes XXVIII, 14): "Heureux l'homme qui est toujours dans la crainte;" (I Corinth., X, 12): "Que celui donc qui croit être ferme prenne bien garde à ne pas tomber." Cette sorte de crainte est un avertissement utile pour le bien, et elle est la compagne d trois vertus spirituelles: de l'espérance, de la foi et de la charité (Ecclésiastique XXIV, 24): "Je suis la mère du pur amour, de la crainte, de la science et de l'espérance sainte." Or que devons-nous craindre ? (verset 1): "Que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu." La béatitude ou la félicité consiste en effet à entrer dans ce repos (Tobie, XIII, 20): "Je serai heureux s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière et les splendeurs de Jérusalem;,, (ci après, XII, 15): "Prenez garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu." Car, ainsi que l'a dit saint Jean Chrysostome, c'est une plus grande peine aux damnés, d'être exclus de la vision de Dieu, que de souffrir tous les autres

châtiments qu'ils endurent, et, ajoute l'Apôtre (verset 1): "De peur qu'il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclu," à savoir, par le jugement de Dieu (Matth., XXV, 41): "Retirez-vous, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges." Ou encore "de peur que quelqu'un d'entre vous n'en soit exclu," à savoir au jugement des hommes (Eph., V, 5): "Car sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une espèce d'idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu." Il faut donc craindre qu'il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui soit exclu, puisque la promesse d'entrer vous a été faite (Isaïe, XXXII, 18): Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance;" (Apoc., XIV, 43): "Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposent de leurs travaux, car leurs oeuvres les suivent." Il faut donc craindre, que par notre faute," négligeant l'offre," c'est-à-dire la promesse: "nous n'entrions pas: "or cette promesse nous la négligeons en abandonnant la foi, l'espérance, la charité, au moyen desquelles nous pouvons entrer. C'est ce qui arrive par le péché mortel.

II° Quand l'Apôtre dit (verset 2): "Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux," il établit que cette sollicitude doit être vive de notre part. Premièrement il énonce ce qu'il se propose; seconde ment il le prouve; (verset 3): "Nous entrerons dans ce repos, nous qui avons cru, etc."

- I. Sur la première partie il fait deux choses: d'abord il établit que la promesse nous a été faite; ensuite que cette promesse ne suffit pas (verset 2): "Mais la parole qu'ils entendirent ne leur servit rie rien.
 - 1° Il dit donc (verset 2): "Car on nous l'a annoncé," c'est-à-dire on nous a promis comme à eux. Il faut donc ici se rappeler que ce qui avait été promis, dans l'Ancien Testament, par rapport aux biens temporels, doit être entendu dans le sens spirituel. Car (I Corinth., X, 11): "Toutes les choses qui leur arrivaient étaient des figures;" et (Rom., XV, 4): "Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction."
 - 2° Mais en ajoutant (verset 2): "La parole qu'ils entendirent ne leur servait de rien," l'Apôtre établit que la promesse ne suffit pas, en sorte que nous ne devons pas rejeter toute sollicitude, Il dit donc que la parole entendue et reçue sans la foi, "ne leur a été d'aucune utilité" (Rom., II, 13): "Car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la loi qui seront justifiés." S. Paul dit donc (verset 2): "Cette parole n'étant pas accompagnée de la foi à l'égard de ce qu'ils avaient entendu", parce que de même que de l'intelligence et de l'objet qu'elle a reçu il se fait un seul tout, ainsi se forme un seul tout du coeur de celui qui croit et de la foi même, quand elle est vivante (I Corinth., VI, 17): "Celui qui

demeure attaché au Seigneur est avec lui un même esprit." Ce que dit S. Paul: "A l'égard de ce qu'ils avaient entendu." peut être la raison pour laquelle la parole ne fut pas accompagnée de la foi, Car ce fut à cause du rapport fait par les espions, et auquel ils ne voulurent pas croire. Or ce peut être aussi la raison de la détermination de la foi, qui doit avoir pour objet les choses qui ont été entendues; "Car la foi vient de l'ouïe" (Rom., X, 17). Or la parole de Dieu est d'une telle efficacité, qu'aussitôt entendue, elle doit être crue (Ps. CLII, 5): "Seigneur vos témoignages sont très dignes de croyance."

- II. Quand il ajoute (verset 3): "Car nous entrerons dans ce repos, etc.," S. Paul prouve ce qu'il a énoncé. A cet effet premièrement, il établit qu'il nous est nécessaire de croire, comme il le fut pour les Hébreux; secondement, il cite deux autorités pour prouver sa proposition (verset 3): "Après avoir achevé ses ouvrages, etc.;" troisièmement il en déduit un argument (verset 6): "Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, etc."
 - 1° Il dit donc Nous avons, comme eux, entendu la parole et nous entrerons dans ce repos nous qui avons cru (Ps. IV, 9): "Je dormirai et je me reposerai dans la paix;" (Job, XI, 19): "Vous jouirez du repos, et personne ne pourra le troubler." Or, il y a deux sortes de repos: l'un dans les biens extérieurs; celui qui veut le goûter sort du repos de l'âme; l'autre dans les biens spirituels, celui-là est intérieur, et on y entre (Matth., XXV, 23): "Entrez dans la joie de votre Seigneur;" (Cantiq., I, 3): "Le roi m'a fait entrer dans ses celliers." S. Paul cite ensuite l'autorité de l'Ecriture, déjà expliquée: "selon qu'il est dit: j'ai juré dans ma colère, qu'ils n'entreront pas dans mon repos."
- **2°** Quand il dit à la suite (verset 3): "Après avoir achevé ses ouvrages, dans la création du monde," il cite deux autorités: l'une prise de la loi, on la lit dans la Genèse (II, 2); l'autre qui est souvent répétée, et qu'on lit au psaume XCIV, 11.
 - 1° Il dit donc, l'égard de la première (verset 3): "Et après avoir achevé ses ouvrages dans la création du monde" (verset 1): "Car l'Ecriture, etc." On peut lire de deux manières. D'abord comme si on n'y trouvait pas la conjonction: "Car," mais seulement: "l'Ecriture a dit dans un endroit, etc." Ainsi entendue, la lettre présente moins de difficulté et voici le sens: je dis que nous entrerons dans ce repos, qui a été figuré dès le commencement du monde, et c'est de ce repos figuré par le septième jour "qu'il a dit;" à savoir par le Saint Esprit, qui parle dans l'Ecriture, car (II Pierre, I, 21): "Ç'a été par le mouvement du Saint Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé." Il a donc dit "en quelque endroit" bien connu, à savoir, dans la Genèse (II, 21), en parlant "du septième jour:" "Dieu se reposa le

septième jour après avoir achevé toutes ses oeuvres," "ses oeuvres," disons-nous, accomplies dans la création du monde. Ou encore: l'Esprit saint "a dit dans un endroit" en parlant "du septième jour;" et il l'a dit, après avoir expliqué les oeuvres des six jours accomplies dans la création du monde. Si vous lisez: "car il a dit," la construction alors n'est pas régulière, et voici le sens: il nous a été annoncé que nous entrerions, et cela après que les ouvrages de Dieu, dans la création du monde, seront achevés. Mais quand et comment cela nous a t-il été annoncé ? " C'est qu'il a dit dans un endroit, etc." L'Ecriture dit: "les oeuvres achevées," pour désigner les oeuvres des six jours, qui ont été accomplies, et "dans la création du monde," parce que le monde a d'abord été créé, et, dans l'espace des six jours distinctement marqués, il a reçu sa perfection dans chacune de ses parties. Les saints ont diversement envisagé la distinction de ces jours. S. Augustin l'a entendu dans un sens différent des autres 1 comme on peut le voir dans la première partie de la Somme, quest., LXXIV, art. 2 et 3. Toutefois, de quelque manière qu'on l'explique, il est manifeste que ces oeuvres furent parfaites. Il y a, en effet, en elles, deux sortes de perfection. L'une dans l'ensemble des parties qui composent le monde, et qui sont le ciel a les quatre éléments; cette perfection s'étend à leurs essences, ainsi qu'il est dit dans la première partie de la Somme, au lieu cité ci-dessus. Elle leur fut donnée par l'oeuvre de la création qui eut lieu le premier jour, et par celle de leur division qui se fit le second et le troisième jour. En ceci S. Augustin est d'accord avec les autres Pères. L'autre perfection s'étend aux différentes parties, et elle appartient à l'oeuvre de la beauté du monde. Cette beauté lui fut donnée, dans sa partie supérieure, le quatrième jour: dans sa partie moyenne, l'air et l'eau, le cinquième jour; et quant à la terre, qui est l'élément inférieur, le sixième jour. Or cette perfection se rapporte convenablement au nombre six, qui se forme tantôt en prenant ensemble ses multiples un, deux et trois; car un six fois répété donne six; de même deux trois fois répété donne encore six; et un, deux et trois ajoutés ensemble font également six. Le nombre six étant donc le premier nombre parfait, car bien que le nombre trois se prête assez bien à ce qui précède, puisque un trois fois répété donne trois, et un et deux trois encore, toutefois deux fois un ne font pas trois, comme une fois deux ne forme que deux, le nombre six, disons-nous, désigne donc par luimême la perfection des choses. Or cette perfection une fois atteinte, le repos est permis, mais il n'est donné qu'à celui qui travaille. Ainsi donc le septième jour, où l'état du monde eut à subir un changement, il y avait comme dans chacun des autres jours, une sorte de variété. Car c'est dans ce jour que commença l'état de reproduction, ce qui le fait compter avec les autres; et voilà pourquoi le septième âge

du monde devient l'état de ceux qui se reposent. Suivant S. Augustin cependant, ce septième jour n'est autre chose que la connaissance des anges appliquée à Dieu se reposant après avoir achevé ses ouvrages.

On objecte: si Dieu s'est reposé le septième jour, qui donc a fait ce jour, qui ne serait pas l'oeuvre de Dieu? En outre (Jean, V, 17): "Mon Père jusqu'aujourd'hui ne cesse pas d'agir, et j'agis aussi." Nous répondons que le terme de repos est pris ici, non par opposition à celui de travail, mais à celui de mouvement. Car bien que Dieu, quand il produit, n'ait t subir aucun mouvement, cependant comme nous ne pouvons parler de lui qu'à l'aide des choses sensibles, dans lesquelles l'acte suppose toujours le mouvement, pour cette raison, toute oeuvre, en l'entendant dans un sens large, est appelée mouvement. On dit donc qu'il s'est reposé, quand il a cessé de produire de nouvelles espèces, parce que, tout ce qui s'est fait depuis, était dès lors contenu dans ces espèces déjà produites, soit quant à la puissance, comme dans les êtres animés et parfaits, soit sous la forme des semences, soit comme matière, par exemple, les minéraux. Ainsi il n'y eut pas alors de corps ressuscité, mais Dieu créa un corps qui pouvait être ressuscité. Il y eut aussi alors des êtres formés à une ressemblance, comme âmes raisonnables, qui ne peuvent être l'oeuvre que de Dieu seul. Ainsi donc Dieu se reposa et cessa de produire ses ouvrages, parce que tous, d'une manière ou d'une autre, précédèrent son repos, comme il a été dit; cependant il agit jusqu'aujourd'hui, en conservant et en gouvernant ce qu'il a produit. C'est ainsi que Dieu a fait le septième jour, comme il a fait les autres, car il y eut alors quelque chose de produit de nouveau, puisque ce jour commença l'état de reproduction. Or toute oeuvre nouvelle apportait une variété dans l'état du monde, comme nous l'avons expliqué, et faisait un jour nouveau. Ou bien encore, en suivant S. Augustin, l'Écriture ne dit pas simplement: il se reposa, mais il se reposa après avoir achevé toutes ses oeuvres. Car de toute éternité, il s'est reposé en lui-même, mais alors il se reposa, non pas dans ses oeuvres, mais de ses oeuvres. Autre en effet, est la manière dont Dieu agit, autre celle de tout ouvrier: quand celui-ci agit, c'est à cause de son indigence, celui qui bâtit une maison, je suppose, la construit pour y prendre son repos, de même encore celui qui travaille le fer, se propose un gain, en sorte que le désir de qui conque agit, vient se reposer dans son ouvrage. Il n'en est pas ainsi de Dieu, car il n'agit pas parce qu'il lui manque quelque chose, mais pour communiquer sa bonté: il ne se repose donc pas dans son ouvrage, il se repose en cessant de produire cet ouvrage. Son repos à lui, c'est dans sa seule bonté.

- **2°** L'Apôtre rapporte ensuite l'autorité prise du prophète David, dont l'explication " été déjà donnée (verset 5): "Et encore ici: ils n'entreront pas dans mon repos."
- 3° Quand il ajoute (verset 6): "Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, etc.," S. Paul argumente des prémisses qu'il a posées. Premièrement, il prend le sens de la seconde de ces autorités: "Si vous entendez sa voix."'Secondement, il argumente de la première (verset 9): "Ainsi donc il reste un sabbat, etc." Sur le premier de ces points, d'abord il déduit deux conséquences de la première autorité; ensuite il prouve que ces deux conséquences y sont contenues (verset 8): "Car si Josué les avait établis dans ce repos, etc." 1. Il prend donc les deux conséquences contenues dans ce point sage (verset 6): "Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, et que ceux à qui la parole en fut premièrement portée n'y sont pas entrés à cause de leur incrédulité," à savoir, la première que nos premiers pères n'y sont pas entrés; la seconde, qu'au temps d David, il restait encore un repos à obtenir. Car bien qu'il leur eût été promis un repos qui devait leur être accordé dans la terre promise, toutefois comme longtemps après il est dit: "Aujourd'hui si vous entendez sa voix, etc." S. Paul fait voir qu'il y " un autre repos. Car autrement il ne ferait pas mention de ce repos, en dis: "Aujourd'hui, etc." Il y a donc un certain repos dans lequel il nous faut entrer, et dans lequel nos premiers pères ne sont pas entrés, à cause de leur incrédulité." Si donc ils n'y sont pas entrés, il faut bien que d'autres y entrent, à savoir ceux qui la promesse en a été faite, puisque ceux à qui la parole en fut premièrement portée n'y sont pas entrés, je veux dire les Juifs à qui d'abord la promesse en avait été faite. Il faut, disons nous, que quelques-uns y entrent, et la raison en est que Dieu ayant créé l'homme pour la béatitude éternelle, puisqu'il l'a créé à son image et à sa ressemblance, il a dû lui préparer un lieu de repos. Que si quelques-uns à raison de leurs fautes en sont exclus, cependant Dieu ne veut pas que cette préparation ait été faite en vain. Il est donc nécessaire que quelques-uns y entrent, comme on le voit par la parabole des conviés aux noces (Matth., XXII, 8): "Le festin des noces est tout prêt, mais ceux qui y avaient été invités n'en ont pas été dignes." Et par conséquent (verset 7): "Dieu assigne," c'est-à-dire détermine pour nous "un jour," le septième, c'est-à-dire le jour de la grâce, en disant par la bouche de David: "Aujourd'hui, etc." L'Apôtre répète ici les paroles déjà expliquées. Il faut donc se souvenir que Dieu a préparé à l'homme pour repos la béatitude, et qu'il ne veut pas que cette préparation ait été faite en vain. Si donc l'un n'entre pas, l'autre entrera, ainsi qu'on le voit dans la parabole des noces citée plus haut (Matth., XXII, 2-14). De là il est dit dans l'Apocalypse (ut, (1): "Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne prenne votre

couronne;" en d'autres termes: si vous ne la recevez pas, un autre l'obtiendra (bic, XXXIV, 24): "D en exterminera une multitude innombrable, et il en établira d'autres à leur place." 2. Quand ensuite l'Apôtre dit (verset 8): "si Josué les avait établis dans ce repos, etc.," il prouve qu'il en resto d'autres qui doivent entrer, parce que "si Jésus" de Nave, c'est-à-dire Josué, eût établi à toujours les enfants d'Israël "dans ce repos, l'Écriture n'aurait jamais parlé d'un autre jour postérieur," c'est-à-dire, nous n'aurions pas à attendre un autre repos; et le prophète David ne parlerait pas d'un autre jour après celui-là. Il est manifeste par ces paroles que ce repos n'était que la figure du repos spirituel.

Hébreux III, 9 à 13: Le sabbat éternel

SOMMAIRE: Qu'il faut se hâter d'entrer dans ce repos, qui est le sabbat de toutes les oeuvres. Considérations sur la puissance de la parole de Dieu.

- 9. Ainsi il reste un autre sabbat réservé au peuple de Dieu.
- 10. Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé a pris ses ouvrages.
- 11. Efforçons-nous donc d'entrer dons ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéissance semblable à celle de ces incrédules.
- 12. Car la parole de Dieu est vivante et efficace, et elle perce plus qu'une épée à deux tranchants; elle entre et pénètre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et dans les moelles, et elle démêle les pensées et les mouvements du cœur.
- 13. Nulle créature ne lui est cachée: tout est nu et à découvert devant les yeux de Celui dont nous parlons.
- I° S. Paul vient de citer deux autorités: l'une tirée de la Genèse (II, 2), l'autre du psaume XCIV (verset 2): et de la seconde de ces autorités, c'est-à-dire du Psalmiste, il a déduit comme conséquence ce qu'il voulait établir. Il déduit ici une preuve semblable de la première autorité. A cet effet, premièrement, il énonce sa condition; secondement, il donne la raison de la conséquence qu'il a tirée (verset 10): "Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, etc."
- I. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que S. Paul, dans toute la suite de ce discours, fait mention d'un triple repos D'abord, le repos de Dieu, après avoir achevé ses oeuvres; ensuite le repos temporel, que les enfants d'Israël obtinrent dans la terre promise; enfin, le repos éternel qui est figuré par les deux premiers. Ici l'Apôtre, avant de parler du repos éternel, dit qu'après

le repos terrestre (verset 9): "Il est laissé," c'est-à-dire, "il reste au peuple de Dieu un sabbat," qui était figuré dans l'ancienne loi par le sabbat, à savoir le repos éternel (Isaïe LVIII, 13): "Si vous le regardez comme un repos délicieux, comme le jour saint et glorieux du Seigneur" (Isaïe LXVI, 23): "Et les mois se changèrent en d'autres, et les sabbats en un autre sabbat," c'est-à-dire en un repos perpétuel. L'Apôtre dit: "un sabbat," parce que de même que le sabbat, dans l'ancienne loi, représentait le repos éternel de Dieu ayant achevé ses ouvrages, repos dont il est parlé dans la Genèse (II, 2): "Cet autre repos, sera celui des Saints, lorsqu'ils auront accompli leurs oeuvres,, (Apoc., XIV, 13): "Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposeront de leurs travaux."

II. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 10): "Car celui qui est entré dans le repos de Dieu," parce que, de même que Dieu a achevé ses oeuvres en six jours, et s'est reposé le septième, ainsi par le nombre de six jours, qui représente un nombre parfait, on représente le temps présent. Celui dont les oeuvres sont parfaites, "se repose" au septième jour (verset 10): "en cessant de travailler, comme Dieu s'est lui-même reposé après ses ouvrages," sans toutefois que ce repos s'étende à toutes les oeuvres, car dans ce repos même il est des oeuvres qui sont perpétuelles, contempler, par exemple, aimer et bénir (Apoc., IV, 8): "Et ils n'avaient" (les quatre animaux): "de repos, ni jour ni nuit, car ils répéteront sans cesse: Saint, saint, saint, est le Seigneur tout-puissant," mais ils se reposent des oeuvres laborieuses (Isaïe, XL, 31): "Ceux qui espèrent au Seigneur trouveront des forces toujours nouvelles, ils prendront des ailes comme l'aigle; ils courront sans se fatiguer et ils marcheront sans qu'ils se lassent."

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 11): "Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos," il engage à redoubler d'efforts. A cet effet, premièrement, il fait une recommandation; secondement, il donne la raison qui doit porter à se hâter d'entrer dans ce repos (verset 12): "Car la parole de Dieu est vivante et efficace."

I. Sur la première partie, il recommande d'abord de se hâter; ensuite il montre à quel danger s'expose celui qui tarde (verset 11): "De peur que quelqu'un ne tombe dans une désobéissance semblable."

1° Il dit donc: Puisqu'il reste au peuple de Dieu un sabbat, etc. (verset 11): "Efforçons-nous d'entrer dans le repos." C'est avec justesse qu'il dit "Entrer," car ce repos ne consiste pas dans les biens extérieurs que l'on ne peut atteindre qu'en sortant de soi-même, mais dans les biens intérieurs (Exode, XV, 17): "Vous les introduirez et vous les établirez sur la montagne de votre héritage" (Matth., XXV, 21): "Entrez dans la joie de votre Seigneur." Il y a donc des raisons nombreuses de se hâter d'entrer, l'une c'est que le voyage est long (Proverbes VII, 19): "Il est allé faire un voyage qui est très long" (Luc, IX, 12): "Il y avait un

homme de grande naissance, qui s'en allait dans un pays fort éloigné." Il est éloigné, à cause de la distance qui nous sépare de cet état, mais on y trouve la plénitude de tout bien et la préservation de tout mal. Il y a aussi, pour celui qui désire, vision parfaite et attrait du coeur: or ici-bas, tout est contraire à ces jouissances. Il est encore nécessaire de se hâter, parce que le temps est très court (Job, XIV, 5): "Les jours de l'homme sont courts." Outre que le temps est court et fugitif, il est de plus incertain (Ecclésiastique IX, 12): "L'homme ignore quelle sera sa fin." Nécessaire aussi à cause de la vocation qui le demande car cette vocation nous presse intérieurement par l'aiguillon de la charité (Isaïe LIX, 19): "Lorsqu'il viendra comme un fleuve impétueux dont le souffle de Dieu agite les eaux, etc. (II Corinth., V, 14): "La charité du Christ nous presse," (Ps. CXVIII, 32): "J'ai couru dans la voie de vos commandements lorsque vous avez élargi mon coeur."

2° Nécessaire, à cause du danger auquel s'expose celui qui tarde, comme on le voit par l'exemple des vierges folles (Matth, XXV, 12), qui ayant tardé à venir ne purent entrer. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 11): "De peur que qu ne tombe dans une désobéissance semblable à celle de ces incrédules;" comme s'il disait: Nos pères n'ont pu entrer à cause de leur incrédulité, prenons garde en voyant la faute des autres de devenir incrédules, et après avoir été témoins de leur châtiment, de ne pas nous faire exclure, comme eux (Luc, I, 39): "Marie s'en alla en grande hâte au pays des montagnes." Car l'on nous met sous les yeux les châtiments des autres, dans le passé, c'est afin que nous veillions sur nous (Proverbes XIX, 25): "Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé en deviendra plus sage." Il vous arrivera pire, dit la Glose, si vous ne prenez garde. On voit par là que celui qui ne s'amende pas, en voyant la punition des autres, sera puni plus sévèrement.

On objecte: il suit de là que le péché d'Adam, qui n'a pas été déterminé au mal par l'exemple des autres, est moins grave que les péchés de ses descendants. Nous répondons que ces manières de parler doivent toujours être entendues, toutes choses égales d'ailleurs. Il arrive en effet que deux fautes, considérées en ellesmêmes, ne sont pas plus graves l'une que l'autre, et toutefois, à raison de quelque circonstance qui survient, l'une devient plus grave et l'autre non. Ainsi deux adultères, sont par eux-mêmes d'une égale gravité, et toutefois celui qui est le résultat d'une malice déterminée est plus grave que celui qui a été commis par suite ou de la passion ou de la faiblesse. De même une parole oiseuse devient plus grave, quand elle est proférée avec une malignité réfléchie.

L'Apôtre nous apprend de quelle manière nous devons nous hâter (I Corinth., IX, 15): "C'est que celui qui court, et celui qui combat,

gardent en toutes choses une exacte tempérance." Il faut donc se hâter, en jetant loin de nous ce qui nous embarrasse, de telle sorte que non seulement nous nous abstenions du péché, mais encore nous en évitions les occasions (Proverbes IV, 19): "Je vous conduirai par les sentiers de l'équité."

On objecte qu'il est dit au même livre des Proverbes (XIX, 2): Celui qui va trop vite tombera." Nous répondons qu'il y a deux sortes d'empressements, l'un de précipitation et celui est répréhensible; l'autre de légèreté et de célérité, et celui-là est louable. Car, dit le philosophe: Il faut que tous les hommes réfléchissent pendant longtemps, mais ils doivent exécuter avec célérité ce qu'ils ont résolu. Quand donc l'empressement enlève le conseil, il précipite alors et devient vicieux: dans ce sens l'objection a sa vérité, mais l'empressement, qui ne s'occupe que d'exécuter ce qui a été résolu, est un acte de vertu digne de louange; or, c'est n celui-ci que l'Apôtre exhorte.

II. Quand il dit ensuite (verset 12): "Car la parole de Dieu est vivante et efficace," S. Paul assigne la raison de la communication qu'il a faite, et spécialement par rapport au danger. Or cette raison est prise du côté de Jésus-Christ, car il y a en lui une double nature: L'une, c'est-à-dire la divine, selon laquelle il est le Verbe de Dieu; l'autre, c'est la nature humaine, selon laquelle il est pontife et s'offre sur la croix. L'Apôtre apporte donc d'abord la raison prise du côté de la divinité, ensuite celle qui est prise du côté de l'humanité (verset 14): "Ayant donc pour grand pontife Jésus, Fils d Dieu." Or du Fils de Dieu, premièrement, il proclame sa puissance, "car la parole de Dieu est vivante;" secondement, sa connaissance (verset 12): "Elle démêle les pensées, etc.;" troisièmement, "son autorité" (verset 13): "Aux yeux de celui dont nous parlons."

1° Il montre donc d'abord la puissance de la parole sous trois rapports, premièrement, quant à sa nature; secondement, quant à sa puissance (verset 12): "Et efficace;" troisièmement, quant son opération (verset 12): "Et elle perce plus qu'une épée," 1. Il dit donc (verset 12): "Car la parole de Dieu est vivante." Ici la lettre paraît en soi n'être pas sans quelque difficulté. Toutefois l'intelligence en est plus facile, si l'on s'attache à une autre version. Car là où nous avons "la parole," on lit dans le livre "logos" expression équivalente à "verbe." La parole, c'est donc à dire "le Verbe." C'est dans ce sens que S. Augustin explique cette parole de S. Jean (XII, 48): "Ce sera la parole même qui j'ai annoncée qui le jugera," c'est-à-dire moi-même qui suis le Verbe (Sag., XVIII, 15): "Votre parole toutepuissante vint du ciel, de votre trône royal, et fondit tout d'un coup sur cette terre destinée à la perdition." De même donc cette parole de Dieu est "vivante," c'est-à-dire est le Verbe de Dieu vivant. Le Verbe de Dieu, concu de toute éternité, est en effet dans l'intelligence du Père, le Verbe primordial, dont il est dit au livre de l'Ecclésiastique (I, 5): "Le Verbe de Dieu qui est au plus haut des Cieux, est la source de la sagesse." En cette qualité de Verbe primordial, toutes les autres paroles émanent de lui, car elles ne sont autre chose que certaines conceptions exprimées dans l'âme des anges ou dans l'âme des hommes. Le Verbe de Dieu est donc l'expression de toute parole; il en est comme la source; aussi ce qui est dit de lui, s'applique dans un certain sens aux autres paroles, suivant leur mode d'être. Or il est dit du Verbe qu'il est "vivant." On dit d'un être qu il est vivant, tant qu'il conserve et son mouvement et son opération. De même qu'une source jaillissante est appelée vivante (vive), ainsi appelons-nous de ce nom le Verbe qui a une perpétuelle vigueur (Ps. CXVIII, 89): "Votre parole, Seigneur, demeure éternellement dans le ciel" (Jean, V, 26): "Car mon Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils de l'avoir en lui-même." Ou bien encore on peut rapporter ces paroles à la nature humaine. Le Verbe, en effet, est vivant, bien que quelques-uns le regardent comme mort, parce qu'une fois ressuscité, il ne meurt plus désormais (Apoc., I, 18): "Je suis celui qui vis et j'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles." De même encore la parole de l'Écriture est vivante et toujours subsistante (Rom., IX, 6): "Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet." 2. Quand il ajoute (verset 12): "Et efficace," il montre la puissance de la parole de Dieu. Cette parole est appelée "efficace" à raison de sa très grande puissance et de la force effective, infinie, qu'elle possède (Jean, I, 3): "Car c'est par elle que toutes choses ont été faites;" et au psaume XXXII (verset 6): "C'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis." Elle est efficace encore, parce que c'est par le Verbe que toutes les paroles que Dieu a proférées, par l'intermédiaire ou d'un ange ou d'un homme, ont leur efficacité (Ecclésiastique VIII, 4): "Sa parole est pleine de puissance;" (Isaïe, LV, 11): "La parole qui sort de ma bouche ne retournera pas à moi sans fruit; elle fera tout ce que je veux." 3. En disant à la suite (verset 12): "Et elle perce plus qu'une épée à deux tranchants." S. Paul manifeste son opération, et sur ce, premièrement, il expose cette opération secondement, il l'explique, à ces mots (verset 12): "Elle entre et pénètre, etc." A): Il dit donc: "Elle perce plus qu'une épée à deux tranchants." On dit, à proprement parler, pénétrer, de ce qui entre dans les profondeurs d'une, chose. Or ceci peut se faire de deux manières d'abord en agissant au plus intime de cette chose (Isaïe XXVI, 12): "C'est vous qui avez fait en nous toutes nos oeuvres," ensuite en la connaissant dans ce qu'elle a de plus intime (Jean, II, 24): "Il n'avait pas besoin que personne lui rende témoignage d'aucun homme, car il connaissait par lui-même ce qu'il avait dans l'homme;" (Ecclésiastique XXIV, 45): "Je

pénétrerai jusqu'au plus profond de la terre." L'action de Dieu, en effet, et sa science entre et pénètre dans l'intime du Christ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 12): "Elle pénètre plus qu'une épée à deux tranchants." Entre toutes les armes, le glaive est le plus pénétrant à cause de sa pointe, et surtout le glaive à deux tranchants, parce qu'il est affilé des deux côtés. Voilà pourquoi la parole de Dieu étant disposée et pour agir et pour discerner est comparée à un glaive à deux tranchants (Eph., VI, 17): "Prenez l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu;" (Isaïe XX VII, 1): "En ce temps-là le Seigneur viendra avec sa grande épée, son épée pénétrante et invincible, etc." Ou bien encore elle est dite à deux tranchants, quant à son effet, parce que son tranchant doit et manifester le bien et détruire le mal (Apoc., I, 16): "De sa bouche sortait une épée à deux tranchants et bien affilée;" ou par rapport à la connaissance, et il est dit (verset 12): "Qu'une épée " deux tranchants," c'est-à-dire, qu'elle va plus loin que toute intelligence humaine, qui est aussi appelée à deux tranchants, parce que la voie est ouverte pour elle afin d'arriver à l'un ou l'autre terme d'une conclusion, jusqu'à ce qu'elle atteigne la fin de l'examen, et là elle peut enfoncer le glaive, c'est-à-dire, s'arrêter dans la vérité. Or, dans l'ordre des causes, nous voyons que la cause première opère d'une manière plus intime que la seconde, aussi ce que produit la nature est-il plus intime que ce qui est produit par l'art, Dieu étant donc la cause première, dans le sens absolu, c'est son action qui produit ce qu'il y a de plus intime dans les choses, c'est-à-dire leur être même. B): Quand S. Paul ajoute (verset 12): "Elle entre et pénètre jusque dans les replis de l'âme," il développe ce qu'il avait dit de l'action de la parole divine, et sur ceci, premièrement, il explique cet effet quant aux choses spirituelles; secondement quant aux choses corporelles (verset 12): "Jusque dans les jointures et dans les moelles." C): Suivant l'Apôtre, il y a en effet dans l'homme comme trois parties: le corps, l'âme et l'esprit (I Thessal., V, 23): "Que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps se conservent sans tache pour l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ." Chacun sait ce que c'est que le corps. L'âme est ce qui donne la vie au corps. Quant à l'esprit, dans les choses corporelles, c'est ce qui est subtil. On entend donc par là des substances immatérielles (Isaïe, XX, 3): "L'Egyptien est un homme et non un Dieu; ses chevaux ne sont que chair et non pas esprit." On appelle donc en nous esprit ce par quoi nous sommes en communication avec les choses spirituelles, et âme ce au moyen de quoi nous communiquons avec les animaux sans raison. L'esprit est donc la raison humaine, c'est-à-dire, l'intellect et la volonté. De là quelques philosophes ont dit qu'il y a en nous des âmes diverses: l'une qui perfectionne et vivifie le corps et qu'on appelle proprement l'âme; l'autre qui est l'esprit, en

qui se trouve l'intellect par lequel nous connaissons, et la volonté par laquelle nous nous déterminons. Ces deux âmes s'appellent donc plutôt substances qu'elles ne s'appellent âmes. Mais cette opinion est condamnée au livre des <u>Dogmes de l'Eglise</u>. Il faut donc dire que l'essence de l'âme est une, et dans toutes ses puissances la même, vivifiant par cette essence le corps, et que par celle de ses puissances qui s'appelle l'intellect, elle est le principe de la connaissance. C'est au moyen de cette puissance qu'elle s'élève aux choses éternelles; et voici comment cela se fait. Nous remarquons que plus une forme est parfaite, moins ses actes dépendent de la matière. On peut s'en convaincre en voyant que les formes des éléments, par là même qu'elles sont très imparfaites, ne s'étendent pas au delà de la matière. L'âme étant donc de toutes les formes la plus noble, doit avoir quelque opération, particulièrement l'âme raisonnable, qui excède complètement la puissance de la matière. C'est cette opération que nous appelons concevoir; elle est suivie d'une détermination, c'est-à-dire, du vouloir. Or il existe, entre les opérations de l'âme, une triple distinction, de sorte qu'on donne le nom d'âme au principe auquel appartiennent les puissances au moyen desquelles l'âme opère de concert avec le corps; et le nom d'esprit ou principe auquel appartiennent les puissances par les quelles l'âme opère sans le corps. La première distinction entre ces puissances et les opérations, distinction qui naît d'elles-mêmes, c'est la distinction de la raison d'avec le sentiment, par laquelle l'opère avec le corps; car c'est par la raison que nous saisis sons les choses immatérielles, comme c'est par le sentiment que nous touchons les choses matérielles et sensibles, La seconde distinction est celle des parties du sentiment, car le sentiment modifie et son état et l'ordre de ses volontés, selon qu'il tend de sa nature à son objet propre, ou selon qu'il reçoit sa règle de la rai son. On considère, en effet, l'appétit concupiscible sous des aspects divers, soit qu'il se manifeste comme une sorte de force en rapport avec son objet spécial, soit qu'il se mette en participation avec la raison. La troisième distinction est celle des parties de la raison elle-même, suivant ses divers objets; car ou elle s'élève à Dieu, et c'est là sa fin suprême, ou elle se dirige vers ce qui est spirituel, ou terrestre. Or la parole de Dieu opère et discerne ces divisions et différences, c'est-à-dire, comment le sentiment se distingue de la raison; comment le sentiment lui-même a en soi ses différences; comment aussi la raison a ses parties diverses, et ce que produit dans l'âme la considération des choses spirituelles ou temporelles. On peut encore expliquer les paroles de l'Apôtre, en suivant la Glose, de deux manières: par l'âme on entendait les péchés charnels, qui se commettent par des actes et par la délectation du corps, comme la luxure, la gourmandise et autre semblables. Par l'esprit, les péchés spirituels qui se

font par un acte de l'intelligence, comme l'orgueil, la vaine gloire et autres de cette espèce. Ou bien encore entendez par l'âme les mauvaises pensées, et par l'esprit les bonnes. Le sens du verset est donc," atteignant," c'est-à-dire discernant " jusqu'à la division de l'âme," c'est-à-dire entre les fautes charnelles et les fautes spirituelles, ou entre les bonnes et les mauvaises pensées. **D**) Quand S. Paul ajoute (verset 12): "Jusque dans les moelles et dans les jointures," il développe ce qu'il avait dit auparavant de l'action de Dieu, quant aux choses du temps. Il faut ici se souvenir que l'on peut être empêché d'atteindre et de pénétrer dans ce qu'une chose a d'intime pour deux raisons: la première, à cause de l'assemblage extérieur; la seconde, à cause de la conformation intérieure. Or ni l'un ni l'autre de ces obstacles ne peut arrêter la parole de Dieu. Il y a, en effet, en nous certain assemblage, par exemple, ceux des nerfs et des artères, et il y a aussi certaines parties qui sont tout à fait intimes et cachées, par exemple, les moelles qui sont renfermées dans les os. Eh bien! Toutes ces choses sont manifestes devant le regard divin; elles lui sont soumises; et par conséquent, rien ne lui est difficile à pénétrer. Ou bien encore par "les jointures" on peut entendre l'union qui existe réciproquement entre les diverses parties de l'âme, comme entre l'âme et l'esprit; comme si l'Apôtre disait: non seulement la parole de Dieu pénètre afin de discerner la distinction de l'âme et du corps, mais encore pour connaître comment ces deux substances s'unissent. Elle sait, en effet, comment le sentiment est régi par la raison. Par "la moule" on peut entendre ce qui est caché dans la raison et le sentiment (Matth., X, 28): "Craignez celui qui peut perdre dans l'enfer et le corps et l'âme."

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 12): "Et elle démêle les pensées et les mouvements du coeur," il traite la connaissance de la parole. D'abord il établit que tout est soumis à cette connaissance; ensuite comment la parole connaît (verset 13): "Car tout est à nu et à découvert devant elle, etc." 1. Deux raisons peuvent faire qu'une chose échappe à la connaissance: ou parce qu'elle est renfermée de quelque manière. C'est ainsi surtout que ce qui est caché dans le coeur est inconnu, parce que le coeur lui-même est quelque chose de profond et d'impénétrable (Jérémie, XVII, 9): "Le coeur de tous les hommes est corrompu et il est impénétrable." Selon les Septante il faut lire: "Le coeur de l'homme est profond, etc." Or c'est dans le coeur que sont cachées les pensées. Eh bien! Le Verbe de Dieu les connaît (Isaïe I, 16): "Otez de devant mes yeux la malignité de vos pensées; cessez de faire le mal." L'Apôtre dit donc, quant à cette première partie de la connaissance (verset 12).: "Elle démêle les pensées." Un autre obstacle à ce qu'une chose soit connue, c'est quand elle est entièrement ignorée et invisible. C'est ainsi que demeure inconnu ce qui est dans la volonté. En effet, dans cette volonté demeure placée l'intention même de la fin, qui de sa nature est invisible, car ce qu'il fait ou ce qu'il pense, l'homme le manifeste par ses oeuvres, mais l'intention avec laquelle il le fait est entièrement incertaine. Or ce n'est pas un secret pour Dieu; voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 12): "Et les mouvements du coeur;" (Ps. VII, 10): "O Dieu, vous qui sondez les coeurs et les reins," c'est-à-dire les pensées et les intentions. Il faut ici remarquer que ce que dit l'Apôtre: "pénétrant," peut se rapporter à l'action, ainsi qu'il a été expliqué; et c'est la différence entre ce qui pénètre et ce qui discerne. Si l'on rapporte ce mot à la pensée, alors ce que dit S. Paul (verset 12): "Et elle démêle," est l'explication de ce qui précède: Vous dites que la parole de Dieu est "plus pénétrante, etc.;" or cela est vrai, car "elle démêle même les jointures et les moelles," c'est-à-dire les pensées et les intentions. On appelle jointure certain assemblage; et dans ce sens la pensée, qui présente comme une sorte d'enchaînement à raison de ses termes, peut appelée de ce nom, puisqu'elle va d'un terme à un autre (Isaïe LVIII, 8): "Rompez les chaînes de l'impiété; " (Isaïe V, 18): "Malheur à vous qui vous servez du mensonge comme de cordes pour traîner une longue suite d'iniquités." La moelle est ce qu'il a d'intime et de plus caché au milieu des os (Job, XXI, 21): "Ses os sont arrosés de moelle." En disant (verset 13): "Nulle créature ne lui est cachée." S. Paul démontre que ce qui de sa nature est invisible n'est pas caché pour Dieu. Lorsqu'une chose est cachée pour nous, cela vient de ce qu'elle est et plus simple et plus subtile que l'oeil soit de notre corps, soit de notre intelligence. Telles sont les substances en dehors du corps, que nous ne pouvons voir pendant cette vie. Or pour l'intellect divin rien n'est trop simple, ni trop élevé; nulle créature n'est donc invisible devant lui. 2. Dieu connaîtrait seulement d'une manière générale, ainsi que quelques l'ont prétendu? Nullement, car (verset 13): "Tout est à nu et découvert à ses yeux." Par les yeux on entend la difficulté de connaître. En effet, ce qui est spirituel vient à notre connaissance au moyen des choses sensibles. Or l'Apôtre dit en termes exprès au pluriel "les yeux," à cause de la diversité des choses connues, car l'intellect ne connaît pas une chose seule ment, mais la multitude même des choses. S. Paul dit aussi: "Nu et à découvert." On peut, en effet, connaître une chose de deux manières d'abord superficiellement, ensuite au fond. C'est ainsi qu'on peut voir le corps nu, on ne le peut voir quand il est vêtu. Mais tout ce qui n'est vu qu'à la surface, est manifeste pour Dieu. Car il n'y a pas d'obstacle extérieur qui empêche Dieu de connaître; pour lui, le vêtement n'empêche pas qu'il ne voie le corps de l'homme. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 13): "Tout est à nu" (Job, XXVI, 6): "L'enfer est nu et découvert devant ses yeux." Il

dit encore: "à découvert," parce qu'il n'y a rien de si caché dans un objet, qui puisse se dérober à la connaissance de Dieu.

On objecte ce qu'on lit au prophète Habacuc (I, 13): "Vos yeux sont purs, pour voir le mal et vous ne pouvez regarder l'iniquité;" tout n'est donc pas à nu devant Dieu. Nous répondons qu'il y a en Dieu la science de l'intelligence simple et la science d'approbation. Dieu connaît de la première manière toutes choses, même le mal et ce qui n'est pas encore. Il connaît de la seconde manière le bien, quant à ce qui est.

3° L'Apôtre établit ensuite la perfection de son autorité, quand il dit (verset 13): "Aux yeux de celui dont nous parlons." Cette autorité est celle de la puissance pour juger (Actes X, 42): "C'est lui qui a été établi de Dieu pour juger les vivants et les morts." C'est donc à celui dont nous parlons que nous devons rendre compte de nos oeuvres (II Corinth., 10): "Nous devons tous comparaître au tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps." Ainsi donc, puisque Dieu possède une telle science, une telle puissance, une telle grandeur, "efforçons-nous d'entrer, etc." Or pour exercer la puissance de juger, trois choses sont requises: d'abord le pouvoir de se faire obéir par ceux qui sont soumis à la juridiction (Ecclis., VII, 6): "Ne cherchez pas à devenir juge, si vous n'avez assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité." Ce pouvoir appartient au Christ., suivant cette parole de S. Matthieu (XXVIII, 18): "Toute Puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre." Secondement, le zèle pour la droiture, en sorte que le juge ne prononce pas son jugement sous l'impulsion de la haine ou de l'envie, mais par amour de la justice (Prov., III, 12): "Le Seigneur châtie celui qu'il aime et il trouve en lui son plaisir, comme un père dans son fils." Or cet amour de la justice est surtout dans le Christ (Isaïe XI, 5): "La justice sera la ceinture de ses reins." Troisièmement, on demande la d'après laquelle se forme le (Ecclésiastique X, 1): "Le juge sage jugera son peuple, etc." Or le Christ est "la puissance et la sagesse de Dieu." (I Corinth., I, 24). Cette puissance judiciaire appartient au Christ, comme homme (Jean, V, 27): "Et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme et non pas, suivant S. Augustin, à cause de la condition de sa nature, parce que s'il en était ainsi, tous les hommes auraient cette puissance de juger, mais à raison de la dignité de chef, que le Christ a reçue par rapport à la nature humaine. Or la puissance judiciaire appartient de cette manière au Christ, selon la nature humaine, pour trois raisons. D'abord par convenance et à raison de l'alliance qu'il a contractée avec les hommes. Car de même que Dieu

agit par les causes intermédiaires comme plus rapprochées des effets, ainsi juge t-il les hommes, par le Christ fait homme, afin que le jugement soit plus doux (Hébr., IV, 15): "Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses," comme il a été dit. En second lieu, parce qu'au jugement dernier, comme le dit S. Augustin "sur S. Jean," aura lieu la résurrection des corps, frappés par la mort et que Dieu ressuscitera par le Fils de l'homme, comme il ressuscite les âmes par le même Christ, en tant qu'il est le Fils de Dieu. Troisièmement, parce que, comme le dit S. Augustin, dans le traité de VerbisDomini, il était convenable que ceux qui devaient être jugés vissent leur juge. Or ceux qui devaient être jugés, ce sont les bons et les méchants. Il faut donc qu'au jugement le Christ apparaisse sous la forme de l'homme, pour que les méchants le voient, et que sous la forme de Dieu, il soit réservé aux bons seuls. Eh bien! cette puissance appartient d'abord à l'homme, et à cause de la personne divine, et à cause de la dignité de chef, et à cause de la plénitude de la grâce habituelle. Jésus-Christ l'a de plus acquise par ses mérites. C'est donc et suivant toutes les convenances et selon la justice de Dieu, que la puissance judiciaire a été donnée à celui qui a combattu et qui a vaincu pour cette même justice, et que celui qui a été injustement jugé, condamnera ceux qui se sont rendus coupables contre la justice (Apoc., III, 21): "Je me suis aussi assis moi-même avec mon Père sur son trône, après avoir été victorieux expressions qui désignent la puissance judiciaire (Ps. IX, 5): "Vous vous êtes assis sur votre trône, vous qui jugez selon la justice." (Augustin, de VerbisDomini): Celui qui a paru devant le juge, s'assoira lui-même pour juger, et il condamnera les coupables, lui qui a été traité injustement comme coupable.

Hébreux Ill, 14 à 16: La patrie

SOMMAIRE: Il ne faut pas demeurer en chemin, mais se hâter d'arriver à la patrie, car nous avons un pontife miséricordieux.

- 14. Ayant donc pour grand Pontife Jésus Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux; demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.
- 15. Le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses; mais il a éprouvé, comme nous, toutes sortes de tentations, hormis le péché.
- 16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.

S. Paul a recommandé dans ce qui précède, de se hâter d'entrer dans le repos de Dieu, et pour déterminer à le faire, il a établi la grandeur du Christ quant à la nature divine; il donne la même preuve ici, quant à la nature humaine. Premièrement donc, il établit la dignité du Christ; secondement, sa bonté (verset 15): "Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir, etc.;" troisièmement, il engage à avoir confiance en lui (verset 16): "Allons donc nous présenter avec confiance, etc."

I° Il dit donc: "Nous avons établi que celui dont nous parlons est la parole vivante, le juge véritable et notre pontife" (verset 1). "Ayant donc pour grand pontife Jésus, Fils de Dieu" (Ps. CIX, 4): "Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech" Non seulement il est pontife, mais le grand pontife (Zachar., III, 1): "Le Seigneur me fit voir ensuite le Grand Prêtre Jésus, qui était devant l'ange du Seigneur." Or il est appelé grand, c'est parce qu'il n'est pas seulement le pontife des biens du temps, mais des biens à venir (Hébr., IX, 11): "Mais le Christ, le pontife des biens futurs, etc." Le Grand Prêtre avait deux prérogatives: L'une par rapport à son office, c'était d'entrer une fois l'année dans le Saint des saints, portant en ses mains le sang de la nature, ainsi qu'il est dit ci-après (IX, 7): et (Lev., XVI, 2). Or cette fonction appartient principalement au Christ car le Grand Prêtre entrait avec le sang dans le sanctuaire figuratif, mais le Christ entra avec son propre sang dans le Saint des saints; c'est-à-dire dans le sanctuaire céleste. Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 14): "Qui est monté au plus haut des Cieux," c'est-à-dire qui est entré par sa propre vertu jusque dans l'intérieur du Saint des saints; la seconde prérogative est qu'il devait être d'une tribu déterminée, c'est-à-dire de la race d'Aaron, comme il est dit au ch. XXIX, 4 de l'Exode et aux ch. XVI, 46 et XVII, 3 des Nombres. Cette prérogative appartient encore au Christ, qui est d'une plus noble origine; aussi est-il appelé Fils de Dieu (Matth., III, 17): "Celui-ci est mon Fils bien-aimé " (Ps. II, 7): "Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui." Ainsi donc puisque nous avons un tel pontife (verset 14), "demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession," c'est-à-dire, soyons y attachés de coeur, car, ainsi qu'il est dit (Rom., X, 10): "Il faut croire de coeur pour obtenir la justice et confesser de bouche pour le salut." Le Christ, le très grand pontife, exige de nous cette confession (Matth., X, 32): "Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux." L'Apôtre ajoute: "De notre espérance," ce qu'on peut entendre de deux manières. D'abord en prenant le terme de confession dans le sens où il est employé ici, pour la confession de la foi. Or la foi est le principe de l'espérance, comme on l'explique dans la Glose (Matth., I, 2): "Abraham engendra Isaac," c'est-à-dire la foi a produit l'espérance, non pas à la vérité comme habitude, mais quant à l'ordre de l'acte, car nul ne peut ni ne doit espérer que ce qu'il peut atteindre. Or si nous pouvons atteindre les biens éternels, nous le tenons de la foi. Ou encore "la confession de

l'espérance," c'est-à-dire de celui en qui nous avons mis notre espérance de contempler la vérité première.

II° S. Paul ajoute (verset 15): "Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses." De peur que l'on ne vienne à entendre que le Christ ne peut faire que ce qu'exige sa justice, l'Apôtre établit qu'il y a aussi en lui la miséricorde et la bonté, attributs qui regardent les misères de l'humanité, et qui conviennent surtout au Christ. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 14): "Qui ne puisse compatir à nos faiblesses," il faut ici se rappeler que l'expression " pouvoir" suppose quelquefois non pas seulement la simple puissance, mais la disposition et la promptitude du Christ à nous secourir; or il est ainsi disposé, parce qu'il connaît par expérience notre misère, qu'il connaissait comme Dieu, de toute éternité par sa simple science (Ps. CII, 13): "Le Seigneur est touché de compassion pour ceux qui le craignent, parce qu'il connaît lui-même la fragilité de notre origine," C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 15): "Ayant été, à cause de sa ressemblance" avec nous, "éprouvé par toutes sortes de tentations". Or il y a trois espèces de tentations. Une qui vient de la chair, par exemple, quand la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, ainsi qu'il est dit dans l'épître aux Galates (verset 17), et cette tentation n'est pas exempte de péché, parce que Comme dit S. Augustin: Il y a un péché quand la chair convoite contre l'esprit, car c'est la convoitise de la chair. Il n'en fut pas ainsi dans le Christ; voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 15): "Hormis le péché," C'est-à-dire sans le moindre mouvement de péché (I Pierre, II, 22): "Il n'avait commis aucun péché, et nulle parole trompeuse n'est sortie de ses lèvres." Aussi est-il appelé " l'Agneau de Dieu" (Jean, II, 16). Une autre tentation vient de l'ennemi et du monde, et cela de deux manières: ou par la séduction de la prospérité, ou de la frayeur causée par l'adversité. Le Christ fut tenté de l'une et de l'autre manière. D'abord par les attraits de la prospérité: car tout ce qui appartient aux prospérités de cette vie, appartient ou à la concupiscence de la chair ou à la concupiscence des yeux ou à l'orgueil de la vie (I Jean, II, 16). Le diable le tenta de la première manière, quand il l'éprouva par la gourmandise, qui est la mère de la luxure (Matth., IV, 3): "Si vous êtes le Fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains." Il l'a tenté par la vaine gloire quand il lui dit (Ibid., 6): "Jetez-vous en bas." Il l'a tenté par la concupiscence des yeux, en disant (verset 9): "Je vous donnerai toutes ces choses, si en vous prosternant vous m'adorez." (Luc, IV, V, 13): "Le diable ayant achevé toutes ces tentations, se retira de lui jusqu'au temps marqué." Il a été tenté par l'adversité et par les embûches des Pharisiens, qui cherchaient à le surprendre dans ses paroles (Matth., XXII, 45): "Il a été tenté par les outrages" (Matth., XXVI, 40): "Toi qui détruis le temple de Dieu et qui le rebâtis en trois jours, etc." Il a été tenté par les fouets et par les tourments. A l'exception donc de la tentation qui est jointe au péché, il a été comme nous tenté de toutes sortes de manières. L'Apôtre a dit: "Parce qu'il avait notre ressemblance." Or ceci peut s'expliquer de deux manières: D'abord en entendant cette expression: "Selon notre ressemblance," comme si elle désignait la cause finale; comme si l'Apôtre disait: Il a donc été tenté, afin de nous servir d'exemple, en sorte que, nous proposant de lui ressembler, nous supportions la tentation et nous nous efforcions de triompher de tous les obstacles (I Pierre, II, 21): "Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas." Ou bien encore elle peut désigner la conséquence, comme si l'Apôtre disait: Il a donc été tenté, afin qu'en toutes choses, tant celles qui sont temporelles que dans toutes le autres, excepté le péché seul, il fût semblable à nous. Si, en effet, il eût été sans tentations, il n'en eût pas fait l'épreuve, et ainsi il ne compatirait pas aux nôtres. Si au contraire il eut connu le péché, il n'eut pas pu nous aider, et il eut en lui-même besoin de secours.

III° Quand S Paul dit ensuite (verset 16): "Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de sa grâce, etc.," il engage à mettre sa confiance dans le Christ; comme s'il disait: Dès lors qu'il peut ainsi compatir à nos faiblesses, "allons donc nous présenter avec confiance." (Isaïe, XI, 2): "Je sais que mon Dieu est mon Sauveur; j'agirai avec confiance et je ne craindrai pas, parce que le Seigneur est ma force et ma gloire, et qu'il est devenu mon salut." "Allons donc," dis-je," au trône." On appelle trône le siége du roi. Or le Christ est roi (Jérém., XXIII, 5): Un roi régnera qui sera sage, qui agira selon l'équité, et qui rendra la justice sur la terre." Ce trône du Christ " comme deux états différents: d'abord, quant au temps à venir, c'est un trône (le justice (Ps. IX, 5): "Vous vous êtes assis sur votre trône, vous qui jugez selon la justice." Ce sera le trône du jugement à venir (Ps. LXXIV, 3): "Lorsque le temps que je juge opportun sera venu, je jugerai selon la justice." Le second trône du Christ c'est celui de sa grâce, et c'est celui dont l'Apôtre parle ici. C'est pourquoi S. Paul ajoute (verset 16): "Devant le trône de sa grâce," c'est-à-dire dans le temps présent, dans le temps de la miséricorde (Zachar., IV, 7): "Il mettra la dernière pierre au temple, et il rendra ce second aussi beau que le premier," Or par la grâce du Christ, nous sommes délivrés de toutes les misères, parce que nous sommes délivrés du péché "qui rend les peuples misérables" (Proverbes XIV, 34). L'Apôtre dit donc (verset 16): "Afin d'y recevoir miséricorde." De plus, par la grâce du Christ, nous sommes aidés pour pratiquer le bien; S. Paul dit donc (verset 16): "Et d'y trouver le secours de la grâce dans nos besoins" (Luc, I, 30): "Vous avez trouvé grâce devant le Seigneur." Et cela par un secours opportun," qui nous aide à faire le bien (Ps. CXX, 2): "Mon secours me doit venir du Seigneur." Or ce secours nous vient par la grâce (I Corinth., XV, 10): "J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu." Il est nécessaire que ce secours soit donné au temps convenable; voici pourquoi S. Paul ajoute: "Un secours opportun." 3. Toutes choses, en effet, ont leur temps et leurs moments favorables" (Ecclis., VIII, 6). Ce temps favorable, c'est le temps présent, parce que c'est le temps de la miséricorde".

CHAPITRE V

Hébreux V, 1 à 7: Le Christ plus grand qu'Aaron

SOMMAIRE: Que notre pontife est plus grand qu'Aaron; que cependant il est homme, et qu'il sait compatir aux misères des hommes, prier et offrir des sacrifices pour eux.

- 1. Car tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés,
- 2. Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par l'ignorance et par erreur, comme étant lui-même environné de faiblesse;
- 3. Et c'est ce qui l'oblige d'offrir pour lui-même aussi bien que pour le peuple les sacrifices destinés pour expier les péchés.
- 4. Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron.
- 5. Ainsi le Christ ne s'est pas élevé de lui-même à la dignité de souverain pontife, mais il l'a reçue de Celui qui lui a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.
- 6. Comme il lui a dit aussi dans un autre endroit: Vous êtes le l'éternel selon l'ordre de Melchisédech.
- 7. Aussi durant les jours de sa chair, ayant offert, avec un grand cri et avec larmes, ses prières et ses supplications à Celui qui le pouvait tirer de la mort, il a été exaucé en raison de son humble respect pour son Père.

Ainsi qu'il a été dit au commencement de cette Epître, l'intention de S. Paul est d'établir que le Christ est au-dessus de tous ceux dont la Loi tire son autorité, c'est-à-dire des anges, par le ministère desquels elle a été donnée. (Galat., V, 19): "La Loi a été donnée par le ministère des anges;" de Moïse qui en fut le législateur (Jean, I, 17): "La Loi a été donnée par Moïse;" et du sacerdoce et du pontificat d'Aaron, qui en eut le ministère. Après avoir traité des deux premières excellences du Christ, l'Apôtre en vient à la troisième, c'est-à-dire, la prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce d'Aaron. Premièrement donc, il établit que le Christ est pontife; secondement, il prouve qu'il est plus grand que le pontife de l'ancienne Loi, au septième chapitre (verset 1): "Car ce Melchisédech, roi de Salem, etc.": Dans la première partie, il établit d'abord que le Christ est pontife; il prépare ensuite ses auditeurs à entendre les conséquences (verset 11): "Sur qui nous aurions beaucoup de choses à dire, etc." Sur le premier de ces points, il fait encore deux choses: d'abord il expose ce qui est exigé d'un pontife;

en second lieu, il montre que toutes, ces conditions se trouvent dans le Christ; et il en conclut que le Christ est lui-même pontife (verset 5): "Ainsi le Christ ne s'est pas élevé de lui-même à la dignité de pontife, etc."

- I° Dans la première de ces subdivisions, l'Apôtre, premièrement, explique l'office du pontife; secondement, il rappelle la compassion qui lui est nécessaire (verset 2): "Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance, etc.;" troisièmement, il indique la manière de parvenir à ce pontificat (verset 1): "Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur."
- I. Sur l'office du pontife, l'Apôtre rapporte premièrement, l'élévation de cette dignité (verset 1): "Tout pontife est pris d'entre les hommes;" secondement, son utilité: "Il est établi pour les hommes;" troisièmement, son objet (verset 1): "En ce qui regarde le culte de Dieu;" quatrièmement, son action (verset 1): "Afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés."
 - 1° Or un semblable office appartient à un homme, et non pas à un ange. C'est ce qui fait dire à S. Paul: Il a donc été établi que nous avons un grand pontife, et ce pontife c'est le Christ." Car, pour parce que (verset 1): "Tout pontife est pris d'entre les hommes." Il doit donc aussi être du nombre des hommes. Dieu a voulu qu'il en fut ainsi afin que l'homme eût son semblable pour recourir à lui.

C'est de là aussi que l'Eglise a réglé que l'on ne devait pas élever un étranger, quand on trouvait dans un corps quelqu'un qui pût recevoir cet office (Osée, II, 15): "Je lui donnerai des vignerons du même lieu;" (Deutér., XVII, 15): "Vous établirez celui que le Seigneur aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation, et qui ne soit pas votre frère, L'Apôtre dit: "pris d'entre les hommes," parce qu'il doit avoir la prééminence sur les autres, comme on le voit de Saïl (I Rois, X, 2); voilà pourquoi le Sauveur, au dernier chapitre de S. Jean, 15, demande à Pierre, à qui il voulait confier le pouvoir suprême, " s'il l'aimait mieux que les autres."

2° La fin et l'utilité de l'office de pontife, c'est d'être (verset 1): "Etabli pour les hommes," c'est-à-dire pour leur propre utilité. Car le pontife n'est pas établi pour recevoir la gloire, ni pour amasser des richesses, ou enrichir sa famille (II Corinth., IV, 5): "Quant à nous, nous sommes vos serviteurs par Jésus-Christ;" et (II Corinth., XIII, 10): "Afin de n'avoir pas lieu d'agir de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier son corps, et non pour détruire. "Que si quelqu'un cherche ses intérêts propres, il n'est plus pasteur", il est mercenaire.

- 3° L'objet de la dignité, c'est l'autorité de présider, dont jouit le pontife. Car de même que dans une ville le chef ou le gouverneur commande, ainsi en est-il du pontife (verset 1): "En ce qui regarde le culte de Dieu," C'est-à-dire: qu'il est chargé de régler (Exode, IV, 16): "Vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu;" (II Corinth., X, 4): "Les armes de notre justice ne sont pas charnelles, mais elles sont puissantes en droit, etc." De même donc que ce qui appartient au culte de Dieu est au-dessus de ce qui est du temps, ainsi la dignité du pontife est au-dessus de toutes les autres dignités. Les pontifes ne doivent donc pas laisser ce qui est de Dieu, pour s'embarrasser des choses du siècle. (II Tim., II, 4): "Celui qui est enrôlé au service d Dieu, ne s'embarrasse pas dans les choses séculières, etc."
- 4° L'action du pontife, c'est (verset 1): "d'offrir des dons et des sacrifices pour le péché," c'est-à-dire des dons offerts volontairement et non pas arrachés (Exode, XXV, 2): "Vous recevrez les dons de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté," "et des sacrifices pour le péché," c'est-à-dire qui sont offerts à lui-même comme Dieu, pour la réparation du péché (Lévitiq., IV, 26): "Le prêtre priera pour lui et pour son péché, et il lui sera par donné." On voit par là que tout ce qui est offert, soit volontaire et votif; soit pour la réparation du péché, doit être offert selon la disposition du chef spirituel.
- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 2): "Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance, etc.;" il explique ce qui est requis pour exercer cet office, c'est-à-dire la bonté. A cet effet il fait trois choses: il établit d'abord que la miséricorde et la bonté sont nécessaires au pontife pour remplir sa charité; en second lieu, qu'il est un motif à la compassion (verset 2): "Comme étant lui-même environné de faiblesse;" troisièmement, il indique le signe de cette compassion (verset 3): "Et c'est ce qui l'oblige, etc."
 - 1° Il dit donc: Je dis que le pontife est établi pour ce qui regarde le culte de Dieu; toutefois il doit être l'intermédiaire entre l'homme et Dieu (Deutér., V, 5): "Je fus alors l'entremetteur entre le Seigneur et vous." De même donc que par la dévotion et la prière, le pontife doit toucher Dieu, comme l'un des extrêmes, ainsi par la compassion et la miséricorde, il doit toucher l'autre extrême, c'est-à-dire l'homme. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 2): "Et qu'il puisse être touché de compassion " (II Corinth., XI, 29): "Qui est faible sans que je m'affaiblisse avec lui, etc." On objecte ce qu'on lit au prophète Amos (VI, 6): "Ils étaient insensibles à l'affection de Joseph." Il y a deux sortes de manquements; les uns se font par ignorance; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 2): "Pour ceux qui pèchent par ignorance." Ignorer, dans le sens propre, c'est manquer de la

connaissance de ce que chacun doit savoir. D'autres manquent quoique avec une connaissance certaine, et de ceux-ci l'Apôtre dit (verset 2): "Et par erreur."

- 2° Il indique ensuite le motif de la commisération, quand il dit (verset 2): "Comme étant lui-même environné de faiblesse." Ce motif, c'est la propre infirmité. Ceux qui sont à la tête des autres, font quelquefois l'expérience de cette faiblesse (II Corinth., IV, 7): "Nous portons ce trésor dans des vases de terres" La raison de ceci, c'est afin qu'éprouvant en eux-mêmes des faiblesses, ils compatissent aux faiblesses des autres. C'est ainsi que le Sauveur a permis la chute de l'apôtre Pierre (Ecclésiastique XXXI, 18): "Jugez de la disposition du prochain par la vôtre." C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 2): "Comme étant lui-même environné de faiblesse," c'est-à-dire, quant au châtiment et quant à la coulpe (Ps., I, 3): "Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible;" (Sag., IX, 5): "Je suis un homme faible qui doit vivre peu." Remarquez ce que dit. Paul (verset 2): "Etant lui même environné;" car les charnels ont dans leur intérieur l'infirmité du péché; puisque la raison et la volonté, en eux, sont esclaves du péché. Les saints ne sentent cette faiblesse qu'à l'extérieur, parce qu'ils ne sont pas sous la servitude du péché, et toutefois ils sont environnés de la fragilité de la chair (Romains VI, 25): "J'obéis moi-même à la loi de Dieu selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair."
- 3° La marque de cet assujettissement, c'est que dans la loi ancienne ainsi qu'on le voit aux chap. IX et XVI du Lévitique, et maintenant encore, ainsi qu'on le peut remarquer au Canon de la Messe, quand on y dit: "Pour nous aussi Pécheurs," il est prescrit que le prêtre offre aussi pour lui-même; ce qui ne se pratiquerait pas, s'il ne le faisait à cause de l'infirmité du péché, dont il est environné, mais non accablé. Si, en effet, il est en état de péché mortel, il ne doit pas célébrer, c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 3): Et c'est ce qui l'oblige d'offrir pour lui-même, aussi bien que pour le peuple, afin d'expier le péché."
- III. S. Paul indique ensuite la manière dont on obtient la dignité de pontife, quand il dit (verset 1): "Et nul ne s'attribue à luimême cet honneur," Il est, en effet, contre nature, de se hisser à un état plus élevé que sa propre nature. L'air, par exemple, ne devient pas feu de lui-même, il faut qu'une puissance supérieure. La règle établie de Dieu ne permet pas qu'on mette en oeuvre la faveur, l'argent, le crédit, pour s'attribuer un honneur (Amos, VI, 14): "N'est-ce pas par notre force que nous nous sommes rendus si redoutables? " (Osée, VIII, 4): "Ils ont régné par eux-mêmes et non par moi." Il faut donc que chacun soit appelé de Dieu, comme Aaron (Exode, XXVIII, 1): "Faites aussi approcher de vous Aaron, votre frère, avec ses enfants, du milieu des enfants d'Israël, afin

qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce." Aussi le Seigneur confirma t-il le sacerdoce d'Aaron, comme il est rapporté au ch. XVII, 8 des Nombres, par la verge qui fleurit. Ceux donc que l'on doit choisir sont tels que fut celui de l'ancienne loi, S. Paul le distingue ici sous deux rapports: d'abord quant à la dignité, parce que (verset 6): "Il est éternel." Le sacerdoce d'Aaron fut temporel, car il était figuratif; il ne pouvait par conséquent être perpétuel. Il cesse, quand arrive ce qu'il figure. Le sacerdoce de Jésus-Christ au contraire, est éternel, parce qu'il renferme la vérité qui est éternelle. Sa victoire a aussi le pouvoir d'introduire dans la vie éternelle et sa durée est l'éternité. Ensuite, quant au rite, parce que le sacerdoce d'Aaron immolait des animaux: ici c'est le pain et le vin. L'Apôtre dit donc (verset 6): "Selon l'ordre de Melchisédech." Ces dernières paroles seront expliquées plus loin.

IV. Quand l'Apôtre S. Paul dit encore (verset 7): "Aussi, durant les jours de sa chair, ayant offert avec un grand cri, et des larmes, ses prières et ses supplications," il prouve que tout ce qui appartient à l'office du pontife, s'applique au Christ. Et d'abord il explique quelle est sa condition; ensuite, son action (verset 7): "Des prières;" enfin, son efficacité (verset 7): "Avec un grand cri, etc."

1° Sa condition, c'est d'être homme, car, ainsi qu'il a été dit (verset 1): " Tout pontife est pris d'entre les hommes." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 7): "Aussi, durant les jours de sa chair." Cette expression est prise ici pour toute la nature humaine, comme dans ces paroles de S. Jean (I, 14): "Et le Verbe s'est fait chair." Les jours qui passent à cette heure ne sont-ils donc plus les jours de sa chair? Il semble qu'ils le soient toujours parce qu'on lit chapitre dernier chapitre de S. Luc (verset 39): "Touchez et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os comme vous voyez que j'en ai."

Pourquoi donc appeler le temps qui a précédé sa Passion et sa résurrection le temps ou les jours de sa chair, plutôt que le temps présent? Il faut répondre que le mot chair est pris quelquefois pour la fragilité de la chair, comme dans ces paroles de la I aux Corinthiens (XV, 50): "La chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu." Or le Christ est en ce moment une terre fragile et corruptible. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 7): "Durant les jours de sa chair," C'est pendant ces jours où il portait une chair semblable à la chair qui peut pécher, mais qui est impeccable

2° L'action de son sacerdoce fut d'offrir ses prières et ses supplications, c'est-à-dire le sacrifice spirituel qui fut offert par le Christ. On appelle prières les demandes (Jacq., V, 16): "La prière du juste peut beaucoup," Les supplications s'appellent ainsi de l'humilité de celui qui

prie, par exemple, en fléchissant le genou (Matth., XXVI, 3: "Il se prosterna le visage contre terre, priant en ces termes." A qui donc adressait-il ses prières et ses supplications? "A Dieu," c'est-à-dire à Dieu le Père, "qui le pouvait tirer de la mort." Or il pouvait prier ainsi pour deux fins:D'abord pour ne pas mourir; c'est de là qu'il est dit en S. Matthieu (XXVI, 39): "Mon Père, s'il était possible que ce calice passe loin de moi." Ensuite pour que son Père le ressuscitât, s'il mourait (Ps. XV, 10): "Parce que vous ne laisserez pas mon âme dans l'enfer, et vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve la corruption " (Ps. XL, 41): "Vous donc, Seigneur, ayez compassion de moi et ressuscitez-moi." C'est à ce sacrifice spirituel que se rapporte le sacerdoce de Jésus-Christ. Il répond donc à ce qui a été dit plus haut (verset 1): "Afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés." (Ps. XLIX, 2): "Le sacrifice de louange m'honorera" (Osée, XIV, 3): "Nous vous offrirons comme des victimes, les sacrifices de nos lèvres."

3° L'efficacité du sacerdoce du Christ se manifeste par sa manière de prier. Deux dispositions sont nécessaires à celui qui prie: d'abord une ardente affection: "la douleur et le gémissement." Il est dit de ces deux sentiments, au psaume XXXVII, 40, quant au premier: "Seigneur, tout mon désir est exposé à vos yeux;" quant au second: "Et mon gémissement ne vous est pas caché." Or le Christ eut l'un et l'autre. L'Apôtre dit donc par rapport au premier (verset 7): "Avec un grand cri," c'est-à-dire avec une intention pleine d'efficacité (Luc, XXI, 43): "Et étant tombé en agonie, il redoublait ses prières, etc.;" et (Luc, XXIII, 46): "Alors Jésus s'écria d'une voix forte: Père, je remets mon âme entre vos mains;" par rapport au second (verset 7): "Avec des larmes." Par cette expression: "des larmes," l'Apôtre exprime l'intention intérieure du Christ, pendant sa prière. Nous ne lisons pas ceci dans l'Évangile; toutefois il est probable que le Christ qui versa des larmes à la résurrection de Lazare, pleura aussi dans le cours de sa Passion. Car il a fait beaucoup de choses qui n'ont pas été écrites. Cependant il ne pleura pas sur lui-même, mais sur nous, à qui sa Passion fut profitable. Néanmoins elle le fut aussi pour luimême, en ce sens que par elle il mérita son exaltation (Philipp., II, 9): "C'est parce qu'il s'est abaissé lui-même, en se rendant obéissant jusqu'à la mort de la croix, que Dieu l'a élevé et lui a donné un nom, etc." Voilà aussi pourquoi (verset 7): "Il a été exaucé à cause de son humble respect," " en raison du respect que plus que tous les autres il portait à Dieu (Isaïe XI, 3): "Et il sera rempli de la crainte du Seigneur."

On objecte qu'il semble n'avoir pas été exaucé pour lui-même d'abord, puisque le calice de sa Passion ne passa pas loin de lui

comme il le demandait. Il ne le fut pas davantage pour les autres, puisque les Juifs ne reçurent pas le pardon qu'il sollicitait pour eux (Luc, XXI, 34): "Père, pardonnez-leur!" Nous répondons que le Christ fut exaucé dans tout ce qu'il voulut obtenir. En ce qui tient à l'appétit sensitif et à la volonté considérée comme renfermant un appétit naturel, le Christ repoussait la mort. Sous ce rapport il priait, montrant par là qu'il était véritable homme, c'est ce qui lui fait dire cependant: "Que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre." Il ne voulait pas non plus le pardon pour tous, mais pour ceux-là seulement qui croiraient. Aussi un grand nombre se convertirent dans la suite.

Hébreux V, 8 à 14: Prêtre selon l'ordre de Melchisédech

SOMMAIRE: L'Apôtre fait voir que la bonté et la miséricorde appartiennent au Christ, qu'il appelle prêtre selon l'ordre de Melchisédech, bien que ce qu'il en dit surpasse la portée des Hébreux.

- 8. Car quoiqu'il fut le Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.
- 9. Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent.
- 10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech,
- 11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, mais qu'il est difficile de bien expliquer, à cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre.
- 12. Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez d'être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprit les premiers éléments par où l'on commence a expliquer la parole de Dieu; et vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait, et non une nourriture solide.
- 13. Or, quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, comme étant encore enfant.
- 14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit, par une habitude et un long exercice, s'est accoutumée à dire le bien et le mal.
- I° Des trois conditions que S. Paul avait indiquées comme appartenant à l'office du pontife, il a prouvé que deux déjà se vérifient dans le Christ: l'office même et la manière de l'obtenir. Il traite ici de la troisième, c'est-à-dire de la bonté et de la compassion, qui doivent se manifester dans le pontife. Premièrement donc il établit ce que le Christ souffrit; secondement,

quels avantages en ont aussi tiré les autres (verset 9): "Et étant entré dans la consommation etc."

I. Il dit donc: J'ai établi que le pontife doit être tel qu'il puisse éprouver le sentiment de la compassion; or le Christ est dans cette, disposition. Car s'il est de toute éternité, le Fils de Dieu, et si en cette qualité il ne pouvait éprouver ni passion ni compassion, il s'est uni à une nature par laquelle il peut souffrir et aussi par son moyen compatir. Et voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 8): "Et quoi qu'il fût le Fils de Dieu," de toute éternité, il a appris dans le temps, "l'obéissance."

On objecte qu'apprendre est la marque de l'ignorance; or le Christ eut, comme Dieu, de toute éternité, et dès l'instant de sa conception, comme homme, la plénitude de la science; il n'a donc rien ignoré, et par conséquent rien appris. Nous répondons qu'il y a deux sortes de science: celle de simple connaissance, et dans ce sens, l'argument est dans la vérité, le Christ n'a pas eu à apprendre. Il y a en second lieu la science de l'expérience, et quant à celle-ci, le Christ a appris l'obéissance; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 8): "Il a appris l'obéissance, par tout ce qu'il a souffert," c'est-àdire par tout ce dont il a fait l'expérience. S. Paul s'exprime ainsi, parce que celui qui nous apprend une chose, s'au approche volontairement pour acquérir la connaissance. Or le Christ a volontairement pris notre faiblesse; voilà ce qui fait dire à l'Apôtre que le Christ a appris l'obéissance, c'est-à-dire combien il est difficile d'obéir, puisqu'il a lui-même obéi dans des épreuves et très graves et très difficiles," obéissant jusqu'à la mort de la croix" (Philipp., II, 8): "S. Paul fait ici sentir combien est difficile le bien de l'obéissance. Ceux qui, en effet, n'ont pas fait l'expérience de l'obéissance et ne l'ont pas apprise dans des circonstances difficiles, croient qu'il est très facile d'obéir. Mais pour que vous connaissiez ce que c'est que cette vertu, il est nécessaire que vous appreniez à obéir dans ces choses difficiles; car celui qui n'apprend pas à se soumettre en obéissant ne saura jamais en commandant, bien exercer l'autorité. Ainsi donc, bien que le Christ ait connu, d'une simple connaissance, de toute éternité, ce que c'est que l'obéissance, toutefois il a appris d'expérience, l'obéissance par tout ce qu'il a souffert, c'est-à-dire par ce qu'il a souffert le difficile, en d'autres termes, par les tourments et par la mort (Rom., V, 49): "Plusieurs, seront rendus justes par l'obéissance d'un seul."

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 9): "Et étant entré dans la consommation de sa gloire, etc.," il explique quel a été le fruit des souffrances du Christ. Ce fruit a été de deux sortes: L'un dans le Christ lui-même, l'autre dans ses membres. Dans le Christ, ce fut sa glorification; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 9): "Et étant entré dans la consommation de sa gloire." En effet, dès le premier instant de sa conception, le Christ fut consommé en perfection, quant à la béatitude de l'âme en ce qu'il se portait tout entier vers Dieu. Il eut toutefois la passibilité de la nature, mais

après sa mort, il eut l'impassibilité. C'est ainsi pour cette raison, qu'étant sous ce rapport dans une perfection entière, il lui appartient de perfectionner les autres. Car la nature de tout ce qui est parfait est de produire semblable à soi. C'est pourquoi S. Paul dit qu'il est parfait. Et parce que c'est par le mérite de son obéissance qu'il est parvenu à cette perfection (Proverbes XXI, 28): "Celui qui obéit sera victorieux" (verset 9): "il est devenu pour tous ceux qui lui obéissent, l'auteur du salut," non pas temporel, "mais éternel" (Isaïe, XLV, 17): "Israël a reçu du Seigneur un salut éternel." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 10): "Dieu l'ayant déclaré pontife selon l'ordre de Melchisédech," paroles expliquées plus haut.

II° En ajoutant (verset 11): "Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire," l'Apôtre prépare les esprits à ce qui va suivre, c'est-à-dire à ce qu'il va dire de l'office de pontife en Jésus-Christ. A cet effet, premièrement, il fait comprendre aux Hébreux leur pesanteur de coeur; secondement, son intention, quand il dit au chap. VI, 1: "Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer, etc." La première partie se subdivise. D'abord l'Apôtre signale la pesanteur d'esprit des Hébreux; ensuite il montre qu'elle est répréhensible (verset 12): "Car au lieu que depuis le temps, vous devriez être maîtres, etc."

I. Sur la première de ces subdivisions, il fait encore deux choses, D'abord il fait ressortir la grandeur de qu'il va dire; ensuite la pesanteur des hébreux à le comprendre (verset 11): "A cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre."

1° Il dit donc: J'ai dit que Dieu avait appelé le Christ pontife, et "à cet égard," c'est-à-dire, sur son pontificat," nous aurions beaucoup de choses à dire," car il s'agit de grandes chose (Proverbes VIII, 6): "Ecoutez-moi, car je vais vous dire de grandes choses," "de grandes choses," parce qu'il s'agit de choses utiles, en d'autres termes, du salut des âmes (I Tim., I, 15): "C'est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière déférence, que Jésus-Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs." Mais (verset 11): "Il est difficile de les bien expliquer;" ce qui peut être entendu de deux manières: ou en donnant toute la force de la négation à cette expression inexplicable, c'est-à-dire impossible à expliquer, attendu qu'on ne saurait le faire dans sa perfection. Car nulle parole ne saurait rendre ce qui appartient au Christ (Ecclésiastique XLIII, 32): "Portez la gloire du Seigneur le plus haut que vous pourrez; elle éclatera encore au-dessus; et sa magnificence ne peut être assez admirée. Vous qui bénissez le Seigneur, relevez sa grandeur autant que vous pourrez, car il est au-dessus de toute louange," Ensuite en entendant avec ce sens affirmatif ce mot inexplicable, c'est-à-dire comme ayant besoin d'interprétation, à cause de la hauteur, de la grandeur, et de la profondeur de ce qui est à expliquer (Proverbes I, 6): "Il

pénétrera les paraboles et leur sens mystérieux." L'interprétation de l'Écriture est, en effet, comptée parmi les dons du Saint Esprit (I Corinth., XII, 10).

- 2° Il est aussi besoin de donner cette interprétation à cause de notre pesanteur. C'est pourquoi l'Apôtre donne aussi le motif de cette pesanteur, quand il ajoute (verset 11): "A cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre." Ceux, en effet, dont l'intelligence est faible, ne peuvent comprendre les choses relevées, à moins qu'on ne les leur expose successivement (Jean, XVI, 12): "J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous n'êtes pas en état de les porter maintenant" (I Corinth., III, 1): "Je n'ai pu vous parler comme à des spirituels, etc."
- II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 12): "Car au lieu que depuis le temps vous deviez être maîtres, etc.;" il fait voir que cette pesanteur n'est pas sans péché. Sur ce point il fait trois choses. Premièrement, il prouve qu'il y a quelque chose de coupable dans. Leur pesanteur; secondement, il emploie une similitude (verset 12): "Et vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait;" troisièmement, il développe cette similitude (verset 13): "Or quiconque n'est nourri que de lait, etc."
 - 1° Quand après avoir entendu pendant longtemps, l'auditeur reste encore pesant, il est coupable, il n'en est pas ainsi, si cet auditeur est nouveau. Car la négligence n'est pas sans quelque faute. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 12): "Car au lieu que vous devriez être maîtres" des autres, à raison du temps, pendant lequel ils avaient entendu la loi et les prophètes (Jean, V, 39): "Vous lisez avec soin les Écritures, parce que vous croyez y trouver la vie éternelle; ce sont elles qui rendent témoignage de moi." Ensuite le Christ lui-même, après lui les Apôtres et la multitude convertie par eux (Jean, XIV, 9): "il y a si longtemps que vous êtes avec moi, et vous ne me connaissez pas." "Cependant vous auriez encore besoin," en d'autres termes, vous devriez vous-même enseigner, plutôt que recevoir l'enseignement; néanmoins vous auriez encore besoin (verset 12): "qu'on vous apprît les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu."On entend par éléments, ce qui est d'abord enseigné dans la grammaire quand on s'occupe des lettres. Et ces éléments sont les lettres elles-mêmes. Les premières leçons de la parole de Dieu, les premiers principes et les éléments sont donc les articles de foi et les préceptes du Décalogue. Donc celui qui aurait pendant longtemps étudié la théologie, et les ignorerait encore, verrait le temps courir contre lui pour l'accuser. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 12): "Vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les éléments par où l'on commence à étudier la parole de Dieu," c'est-à-dire les premiers principes (I Tim., III, 7): "Apprenant toujours, et

n'arrivant jamais jusqu'à la connaissance de la vérité " (Isaïe, LXV, 20): "L'enfant de cent ans mourra et le pécheur de cent ans sera maudit."

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 12): "Et vous êtes devenus," il se sert pour sa démonstration d'une similitude. Il faut ici se souvenir que la doctrine est la nourriture de l'âme (Ecclésiastique XV, 3): "La sagesse le nourrira du pain de vie et d'intelligence;" et (Ib., XXIV, 29): "Ceux qui me mangent auront faim, et ceux qui me boivent auront encore soif." La doctrine sainte est donc aliment et breuvage, parce qu'elle désaltère l'âme et la rassasie. Les autres sciences n'éclairent que l'intelligence, celle-ci éclaire l'Ame (Ps. XVIII, 9): "Le précepte du Seigneur est tout rempli de lumière, il éclaire les yeux." Elle nourrit aussi l'âme et la fortifie. Or dans la nourriture corporelle on met de la différence autre est la nourriture des enfants, autre celle des hommes faits. Les premiers usent de lait, nourriture plus délicate, plus appropriée à leur nature, et plus facilement transformable en leur substance; mais ceux qui sont plus âgés font usage d'aliments plus solides. Ainsi à l'égard des saintes Écritures, ceux qui ne font que commencer, doivent entendre des vérités plus faciles à comprendre et qui sont comme le lait; ceux qui sont plus avancés ont droit à des vérités plus fortes. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 12): "Vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait," c'est-àdire comme des enfants (I. Pierre, II, 2): "Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et tout pur, etc." (I Corinth., III, 1): "Comme de petits enfants, je ne vous ai nourris que de lait et non pas de viandes solides." C'est aussi ce qui suit (verset 12): "Et non une viande solide," c'est-à-dire de la doctrine élevée qui enseigne les mystères et les secrets de Dieu, qui confirment et fortifient.

3° En disant (verset 13): "Or, quiconque n'est nourri que de lait, S. Paul développe sa similitude. Et d'abord il explique ce qu'il a dit du lait; ensuite ce qu'il a dit de la nourriture solide (verset 14): "Mais la nourriture solide est pour les parfaits. 1. Sur le premier de ces points, premièrement il expose son explication. Secondement, la raison de son explication (verset 13): "Comme étant encore enfants." A): Il dit donc: Je dis que vous avez besoin de lait comme de petits enfants. (verset 13): "Or, quiconque n'est nourri que de lait, n'est pas capable d'entendre les discours de la justice," c'est-à-dire quiconque a besoin d'être nourri de lait, "est privé," en d'autres termes, ne peut prendre part aux discours de la justice qu'il faut entendre parfaitement. (Matthieu, V, 20): "Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux;" (Proverbes XVI, 5): "La justice

abondante aura une grande vertu." Or les enfants ne peuvent entrer en participation de cette perfection (Isaïe, XXVIII, 9): "A qui donc le Seigneur enseignera t-il sa loi? À qui donne l'intelligence de sa parole? Sera-ce à des enfants qu'on ne fait que de sevrer et qu'on vient d'arracher à la mamelle? "

On objecte que l'Apôtre lui-même a enseigné déjà aux Hébreux des vérités très difficiles, par exemple, sur le mystère de la Sainte Trinité, sur celui de l'incarnation, et beaucoup d'autres choses très relevées. Ou bien donc les Hébreux n'étaient plus enfants, ou ces enseignements doivent être donnés à des enfants. Nous répondons qu'il faut dire avec S. Augustin, qu'il ne faut pas entendre ici que dans l'enseignement de la foi, on doive apprendre certaines choses aux premiers et aux parfaits, et certaines autres aux imparfaits. Car, il n'y a pas entre eux une telle différence Les mêmes vérités doivent être enseignées aux uns et aux autres, mais aux petits, il ne faut ni les développer, ni les approfondir; mais se contenter de les proposer, parce que leur intelligence en s plutôt accablée que fortifiée. Le lait, suivant la Glose, c'est comme: "le Verbe s'est fait chair."

On objecte ceci: Il n'est pas moins difficile de comprendre cette vérité ainsi exprimée, que comment "le Verbe était en Dieu." Ce qui fait observer à S. Augustin que cette dernière vérité se trouve dans les livres de Platon, et non pas la première. Et S. Augustin lui-même ne pouvait même entrevoir ce que renferme de mystères cette parole: le Verbe s'est fait chair. Nous répondons que connaître que "le Verbe s'est fait chair," simplement par la foi, est assez facile; parce que cela est accessible à l'imagination, et même d'une certaine manière aux sens; mais savoir comment " le Verbe est en Dieu," dépasse toute la portée des sens, et ce n'est que par la raison, avec de nombreuses et grandes difficultés, qu'on peut y atteindre.

B): L'Apôtre en donne ensuite la raison, lorsqu'il dit (verset 13): "Comme étant encore enfant," non pas d'âge, mais de sens. Or, on peut être appelé petit de trois manières. D'abord, on est petit par humilité (Matthieu, XX, 2: "Vous avez révélé ces choses aux petits;" on l'est aussi par l'âge (Galat., IV, 1): "Tant que l'héritier est enfant, il n'est pas différent d'un serviteur;" enfin, par le discernement (I Corinth., XIV, 20): "Ne soyez pas enfants pour n'avoir pas de sagesse, mais soyez enfants pour être sans malice, et soyez sages comme des hommes par faits." C'est dans ce dernier sens que le mot petit est pris ici.

2. Quand S. Paul dit ensuite (verset 14): "Mais la nourriture solide est pour les parfaits," il explique ce qu'il avait dit de la nourriture solide. On voit, en effet, dans les choses corporelles, que quand un homme arrive à l'âge parfait, il fait usage d'aliments plus solides, plus généreux et plus forts. C'est ainsi que l'homme spirituel arrivé, lui aussi,

à la perfection spirituelle, doit recevoir un enseignement plus relevé. Or, cette perfection est de deux sortes: l'une est la perfection de l'intelligence, quand le jugement intellectuel est capable de discerner avec certitude et de juger ce qui lui est proposé; l'autre est la perfection de l'affection, produite par la charité, qui fait adhérer à Dieu sans réserve. C'est de là qu'en S. Matthieu, V, 48, après les préceptes de la charité, il est dit: "Soyez donc parfaits comme votre Père céleste est parfait." Or, dit S. Augustin, la charité se trouve dans sa perfection où la cupidité ne se trouve plus, car plus on s'élève vers Dieu, plus on méprise les choses du temps (Ps. LXII, 25): "Qu'y a t-il pour moi dans le ciel? Et que désirai-je sur la terre, sinon vous, Ô mon Dieu? " La doctrine de la sainte Ecriture a, en effet, ceci de propre, qu'on y enseigne non seulement les choses spéculatives comme dans la géométrie, mais encore des vérités pratiques que doit choisir l'affection. C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu (verset 19): "Celui qui fera et enseignera sera grand dans le royaume des cieux." Dans les autres sciences, il suffit donc à l'homme d'être parfait quant à l'intelligence, mais il est requis dans celle-ci d'être parfait et scion l'intelligence, et selon l'affection, Il faut donc enseigner les hauts mystères à ceux qui sont parfaits (I Corinth., II, 6): "Nous prêchons la sagesse aux parfaits." Chacun, en effet, juge d'après sa propre disposition; c'est ainsi que celui que transporte la colère juge, pendant que sa passion l'anime, autrement qu'il ne le fait quand cette passion est calmée. De même aussi, l'esclave de l'incontinence estime bon tel ou tel objet pendant que sa passion dure, et le rejettera quand elle sera passée. Voilà Pourquoi le Philosophe dit que tel est chacun, telle est sa fin. Ce qui est enseigné dans l'Ecriture, appartenant donc non pas seulement à l'intelligence, mais à l'affection, il faut être parfait par rapport à l'une et à l'autre. Aussi S. Paul, voulant faire connaître quels sont les parfaits, auxquels il faut donner cette nourriture solide, dit (verset 14): "que ce sera ceux dont l'esprit, par l'habitude et un long exercice, s'est accoutumé à discerner le bien et le mal," A): Il faut donc, dans cette perfection, considérer quatre choses: d'abord en quoi consiste cette perfection même. Sur ce point, l'Apôtre dit: "Qui ont l'esprit exercé." En parlant ainsi, il s'exprime d'une manière convenable, car il exprime l'une et l'autre perfection. En effet, comme dit lu Philosophe, l'intellect, en ce qu'il juge de ce qu'il faut ou désirer ou pratiquer, prend le nom de sens, parce qu'il est en rapport avec un objet particulier. Cette expression ne s'entend donc pas ici du sens extérieur. Ainsi celui qui a le sens des choses de Dieu est parfait (Philipp., III, 15): "Tous ce que nous sommes donc de parfaits, soyons dans ce sentiment;" (I Corinth., II, 16): "Or, nous l'avons, ce sens du Christ." Quant à ceux qui n'ont de sens que pour les choses

charnelles, ils ne peuvent plaire à Dieu, ainsi qu'il est dit dans l'Epître aux Romains (VIII, 8). B): En second lieu, il faut examiner la disposition de celui qui est parfait. Il doit être formé par le jeûne (I Tim., IV, 7): "Exercez-vous à la piété." Car celui qui n'est pas ainsi exercé ne peut pas avoir le jugement droit que l'on exige (Ecclésiastique XXXIV, 9): "L'homme d'une grande expérience aura de grandes vues." Ce lui qui n'a pas cette expérience ne connaît pas non plus beaucoup de choses. C): Troisièmement, la cause de cet exercice, c'est l'habitude, c'est-à-dire, non pas l'inaction, mais des actes fréquents. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 14): "Par l'habitude," à savoir, de bien faire (Proverbes XXII, 6): "Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même, il ne la quittera pas." Si donc vous voulez être parfaits, ne vous laissez pas aller à l'oisiveté, mais accoutumez-vous dès votre jeunesse à ce qui est bien. D): Quatrièmement, la fin de cet exercice c'est (verset 14): "de discerner le bien et le mal" (Isaïe, VII, 15): "Qu'il sache rejeter le mal et choisir le bien." Or, ce discernement a comme trois degrés. Il distingue entre le bien et ce qui est mieux, entre la mal et ce qui est pire. Car il est un grand nombre de choses qui paraissent bonnes et qui toutefois sont mauvaises (Proverbes XIV, 42): "Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, dont la fin néanmoins conduit à la mort." C'est là ce qui constitue la rectitude du jugement.

CHAPITRE VI

Hébreux VI, 1 à 6: Nourriture spirituelle plus solide

SOMMAIRE: L'Apôtre nourrit les Hébreux d'une nourriture plus solide, et assure qu'il ne veut pas jeter d'autres fondements. Il effraye ceux qui, après la pénitence, sont de nouveau tombés dans le péché.

- 1. Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en Jésus-Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est que le fondement de la religion, comme est la pénitence des oeuvres mortes, la foi en Dieu,
- 2. Et ce qu'on enseigne touchant le baptême, l'imposition des mains, la résurrection des morts et le jugement éternel.
- 3. Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.
- 4. Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté le don du ciel, qui ont été rendus participants du Saint Esprit,
- 5. Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu et de l'espérance des vainqueurs du siècle à venir,

- 6. Et qui après cela sont tombés, il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu et l'exposent à l'ignominie.
- S. Paul, dans ce qui précède, a parlé du sacerdoce du Christ, selon l'ordre de Melchisédech; il a fait ressortir la pesanteur d'esprit de ceux auxquels il écrivait; il revient ici à son but principal. Premièrement il indique ce qu'il se propose; secondement, il en marque la difficulté (verset 3): "C'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet;" troisièmement, il explique son intention (verset 9): "Or nous avons une meilleure opinion de vous, etc."
- I° Sur le premier de ces points, d'abord il fait connaître son but; ensuite il développe ce qu'il vient d'avancer (verset 1): "Sans nous arrêter à établir de nouveau."
- I. Son but, le voici. C'est que (verset 1): "Quittant les instructions qui appartiennent aux premières leçons de la doctrine du Christ, il veut aborder d'autres vertus plus relevées. C'est ce qui lui fait dire: Il a été expliqué déjà que les parfaits ont besoin d'une nourriture solide, (verset 1): "C'est pourquoi quittant les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à recevoir la doctriné du Christ," par laquelle le Christ commence à être en nous, ce qui a lien par l'enseignement de la foi (Eph., III, 47): "Il faut que le Christ habite par la foi dans vos coeurs," "nous passions" (verset 1): "à ce qui est plus parfait," c'est-à-dire à ce qui regarde la perfection de la doctrine du Christ (1 Corinth., XIII, 11): "Lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenait a l'enfant." Or ceci, suivant la Glose, peut se rapporter soit à l'intelligence, c'est-à-dire que l'homme une fois avancé doit laisser de côté ce qui est de l'enfance et se donner aux choses de la perfection (I Corinth., II, 6): "Nous prêchons la sagesse aux parfaits." Soit à l'effet; le sens est qu'il ne faut pas demeurer toujours dans le sentiment de ceux qui commencent, mais qu'il faut tendre à un état plus parfait (Gen., XVII, 1): "Marchez devant moi, et soyez parfait."

Ici on fait une objection: d'abord sur ce que dit S. Paul: "Quittant les instructions à ceux qui commencent, etc." Jamais cette sorte de commencement ne doit être interrompue (Ps. LXXVI, 11): J'ai dit: c'est maintenant que je commence, etc. (Job, XXVII, 6): "Je n'abandonnerai pas la justification que j'ai commencée, etc." Nous répondons qu'on peut interrompre de deux manières ces premiers commencements. D'abord quant à leur appréciation, et dans ce sens l'homme doit toujours marcher, pour ainsi parler, et tendre à quelque chose de plus relevé (Philipp., III, 12): "Ce n'est pas que j'aie déjà reçu le comble de la justice, ou que je sois déjà parfait." Ensuite, quant au progrès de la perfection; et dans ce sens l'homme doit s'efforcer sans cesse d'arriver à un état plus parfait (Philipp., III, 13): "Oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers ce qui

est devant moi, je cours incessamment vers le but de la carrière." Car dans la voie de Dieu, dit S. Bernard, ne pas avancer, c'est rétrograder.

La seconde objection est tirée de ce que dit S. Paul: "Passons à ce qui est plus parfait." La perfection, en effet, consiste dans les conseils (Matth., XIX, 21): "Si vous voulez être parfaits, allez, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres, etc." Or tous ne sont pas tenus aux conseils; donc, etc. Nous répondons qu'il y a deux sortes de perfection. L'une extérieure qui consiste dans des actes extérieurs, marques des sentiments intérieurs, par exemple, la virginité, la pauvreté volontaire. Or tous ne sont pas tenus à cette perfection. La seconde perfection est intérieure; elle consiste dans l'amour de Dieu et du prochain (Coloss., III, 44): "Mais surtout revêtez-vous de la charité qui est le lien de la perfection." Tous sans doute ne sont pas tenus à cotte perfection, mais tous sont tenus d'y tendre, car celui qui ne voudrait pas aimer Dieu plus qu'il ne l'aime, ne ferait pas ce qu'exige la charité. L'Apôtre dit (verset 1): "Passons à ce qui est plus parfait," et cela suivant l'impulsion du Saint Esprit (Rom., VIII, 14): "Tous ceux qui sont pressés par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu." Ou bien encore, comme portés par Dieu, qui porte notre infirmité (Isaïe XLVI, 3): "Ecoutez-moi, maison de Jacob, et vous tous qui êtes restés de la maison d'Israël, vous tous que je porte dans mon sein, que je renferme dans mes entrailles." Ou encore comme supportés les uns par les autres (Galat., VI, 2): "Portez les fardeaux les uns des autres."

- II. Quand S. Paul dit à la suite (verset 1): "Sans nous arrêter à établir de nouveau le fondement, etc.," il développe ce qu'il vient de dire, et il se propose d'indiquer quelles sont ces vérités enseignées à ceux qui commencent à croire en Jésus-Christ. Il se sert à cet effet d'une similitude:
 - 1° Par la foi notre âme est élevée comme un édifice spirituel. De même donc que dans un édifice matériel, on pose d'abord le fondement, ainsi doivent être ici pour ainsi dire les fondements, les premiers éléments de la doctrine du Christ.

On objecte qu'il est dit (ci-après, XI, 6), que la foi est le fondement. Or la foi est une (Ephès., XV, 5): "Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême." Cependant l'Apôtre indique ici six fondements, il semble donc que ce soit à tort. Il faut répondre que la foi est la base des vertus. Or ce que l'Apôtre indique ici sont les fondements de la doctrine du Christ. S. Paul dit donc (verset 1): "Sans nous arrêter de nouveau à établir le fondement, etc.," comme si nous devions le poser si solidement qu'il ne soit pas besoin de le poser de nouveau; ou encore, parce que vous l'avez posé, il y a longtemps déjà, et qu'il n'est pas nécessaire de le renouveler. C'est avec un grand sens que l'Apôtre établit cet

ordre. Car de même que dans la voie de la reproduction et du mouvement quel qu'il soit, il faut d'abord s'éloigner du terme du départ, et ensuite s'approcher du terme de la fin: ainsi l'Apôtre dit ici que la pénitence est l'éloignement du péché, et comme telle le fondement pour ainsi parler, dans cette vie spirituelle. Car quiconque est arbitre de sa volonté ne peut, suivant S. Augustin, commencer une nouvelle vie, s'il ne se repent d'abord de sa vie passée. C'est pourquoi le Sauveur au dé. But de sa prédication dit: "Faites pénitence" (Matth., IV, 47). S. Paul dit donc (verset 1): La pénitence des oeuvres mortes." On appelle oeuvres mortes, ou celles qui sont mortes en elles-mêmes, ou celles qui sont simplement mortifiées. Une chose s'appelle vivante, quand elle atteint la fin de sa propre énergie: alors qu'elle vient à s'en éloigner, on la dit morte. Or toutes nos oeuvres sont dirigées vers la béatitude, qui est la fin de l'homme. Quand donc elles ne conduisent pas à la béatitude et qu'elles ne peuvent s'y rapporter, on les appelle mortes. Ces sortes d'oeuvres sont celles qui sont faites en état de péché mortel (ci après, IX, 13): "Si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle, combien plus le "sang du Christ qui par le Saint Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera t-il notre conscience des oeuvres mortes." Quant aux oeuvres faites dans l'état de charité, elles sont mortifiées par le péché, et par cette raison elles n'ont plus de valeur pour la vie éternelle (Ezéch., XVIII, 24): "Toutes les oeuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées." Mais la pénitence fait que ces oeuvres revivent, et alors elles sont de nouveau imputées pour la vie éternelle. Pour s'approcher du terme il faut d'abord la foi; voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 1): "Et la foi en Dieu." Le propre de la foi est que l'homme croie et donne son assentiment, mais sur le témoignage d'un autres à des choses qu'il n'a pas vues. Or ce témoignage est celui d'un homme seul, et dans ce cas il ne constitue pas la vertu de foi, parce qu'un homme peut tromper et être trompé, ou il repose sur le jugement de Dieu et alors il est très véritable et très certain, parce qu'il vient de la vérité même qui ne peut ni tromper ni être trompée. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 1): "En Dieu," c'est-à-dire de telle sorte qu'il donne son assentiment à ce que Dieu dit (Jean, XIV, t): "Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi."

2° En second lieu, il y a dans ce progrès les sacrements de la foi: ce sont les deux sacrements des commençants, car S. Paul ne traite ici que de ces deux sacrements. C'est d'abord le baptême, par lequel nous sommes régénérés, ensuite la confirmation, par laquelle nous sommes affermis. 1. Du premier S. Paul dit (verset 2):

"Tout ce que l'on enseigne sur les différentes formes de baptêmes."

On objecte qu'il est dit (Eph., IV, 5): "Une foi, un baptême." Il n'y a donc pas plusieurs baptêmes. Nous répondons qu'il y trois sortes de baptêmes: celui de l'eau, celui de l'esprit et celui du sang. Mais les deux derniers n'ont d'efficacité sacramentelle qu'autant qu'ils rapportent au baptême d'eau, parce que tout adulte, ayant l'usage du libre arbitre, doit au moins avoir le bon propos de recevoir le baptême d'eau, s'il n'en a pas actuellement le pouvoir. Il n'y a donc pas trois sacrements, mais un seul, par lequel nous sommes régénérés pour le salut (Jean, III, 5): "Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu." Parmi ces trois baptêmes celui du sang possède le plus la vertu du sacrement, en supposant qu'on ait le propos du premier, ou que du moins la disposition contraire ne soit pas dans la volonté, comme on le voit par l'exemple des saints innocents, qui n'avaient rien d'opposé dans leurs dispositions. C'est que le baptême tire sa vertu des mérites des souffrances du Christ (Rom., V? 3): "Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort?" De même donc que celui qui est baptisé, entre en conformité avec la mort de Jésus-Christ, sacramentellement, le martyr devient tel réellement. Le baptême de sang renferme donc d'une manière complète l'effet du sacrement en ce qu'il efface toutes les fautes et toutes les peines du péché. Cependant il n'imprime aucun caractère. Si donc celui qui a souffert le martyre, revenait à la vie, sans avoir reçu le baptême de l'eau, il devrait être baptisé. La pénitence a moins de l'effet du baptême, car elle ne remet pas toute la peine, bien qu'elle efface le péché. De même donc que le martyr entre en conformité de la mort de Jésus-Christ, par la souffrance extérieure, le pénitent reçoit cette conformité par la souffrance intérieure (Galat., V, 23): "Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés." La pénitence peut donc être assez grande, pour obtenir la rémission et de la coulpe entière et de la peine, comme on le voit dans le bon Larron et dans Madeleine. Voilà pourquoi la pénitence est appelée un baptême, en tant qu'elle en supplée l'effet. Et comme le baptême ne doit pas être réitéré, la Pénitence a été instituée. On appelle donc ces oeuvres baptêmes, parce qu'elles ont l'effet du baptême; mais il n'y a qu'un baptême, parce que ces oeuvres mêmes n'agissent qu'autant que le baptême est dans le bon propos.

2. Le second sacrement de ceux qui entrent en Jésus-Christ, est l'imposition même des mains; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 2): "L'imposition des mains." Or il y a deux sortes d'imposition des mains. L'une qui opère les

miracles, comme quand le Christ par l'imposition des mains, guérissait les malades (Luc, IV, 40): "En imposant les mains sur chacun de ces malades, il les guérit." Cette imposition n'est pas sacramentelle. La seconde, l'imposition sacramentelle: elle est aussi de deux sortes. L'une a lieu dans le sacrement de l'Ordre (I Tim., V, 22): "N'imposez légèrement les mains à personne;" l'autre dans le sacrement de Confirmation, pour renouveler l'âme (Tite, III, 5): "Par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint Esprit., Dans la Confirmation, en effet, le Saint Esprit est donné pour communiquer la force, c'est-à-dire afin que par son secours celui qui l'a reçu confesse courageusement le nom de Jésus-Christ devant les hommes. Car ainsi que dans l'être matériel l'homme est d'abord engendré, puis croît et se fortifie, il en est de même dans l'être de la grâce.

3. Après le terme du départ, vient celui du mouvement, c'est-à-dire le terme auquel ce mouvement se termine. Il est de deux sortes. Car nous attendons deux choses: la première, la résurrection des corps; et cette résurrection est le fondement de la foi," car sans elle cette foi est vaine " (I Corinth., XV, 14). C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 2): "La résurrection des morts." De plus nous attendons la récompense qui sera décernée par le souverain Juge (Ecclésiastique XII, 14): "Dieu produira au jugement tout ce qui se fait." S. Paul dit donc (verset 2): "Et le jugement éternel," non pas que ce jugement doive durer mille ans, comme l'a prétendu Lactance1, car il se fera tout entier dans un moment, mais il est appelé éternel, parce que la sentence qui y sera portée durera éternellement (Matth., XXV, 46): "Et ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle." Il faut observer que tout ce que l'Apôtre dit vouloir traiter ici, forme pour ainsi dire les premiers éléments de la foi, voilà pourquoi il les enseigne à ceux qui commencent (Actes XVII, 22): et dans beaucoup d'autres lieux.

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 3): "C'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet," il fait voir la difficulté d'exécuter ce qu'il propose. C'est en effet difficile et en soi, et par rapport à ses auditeurs. Il fait donc ici trois choses: Premièrement, il donne à entendre qu'il a surtout ici besoin des secours divins; secondement, il rappelle la faiblesse de quelques-uns (verset 4): "Car il est impossible etc.;" troisièmement, il emploie une sorte de similitude (verset 7): "Car lorsqu'une terra étant souvent abreuvée des eaux de la pluie, etc."

_

² Les millénaires prétendirent que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que pendant ce temps, les Saints jouiraient de tous le plaisirs du corps. Ils furent victorieusement réfutés par S. Denys d'Alexandrie, et un grand nombre cédèrent à ses raisonnements. il faut distinguer les erreurs de ces hérétiques d'avec l'opinion de certains Pères qui disaient que sous ce règne de mille ans, les Saints jouiraient d'une félicité plutôt spirituelle que corporelle d'où ils excluaient les sens. Et la plupart de ces Pères ne regardent pas cette opinion comme un dogme de foi. C'est à ceux-ci qu'appartenait Lactance.

- I. Il dit donc: "Passons à ce qui est plus parfait, etc., et nous le ferons, si Dieu le permet." Il dit moins, et il laisse comprendre davantage. Car il n'est pas seulement nécessaire que Dieu permette, il faut aussi qu'il fasse toutes choses (Sag., VII, 46): "Nous sommes dans sa main, nous et nos discours, avec toute la sagesse, la science d'agir et le règlement de la vie;" l'Apôtre doit donc mettre tout sous la confiance du secours divin (Jean, XV, 5): "Vous ne pouvez rien faire sans moi" (Jacq., IV," Au lieu que vous devriez dire: S'il plaît au Seigneur, et si nous vivons, nous ferons telle ou telle chose."
- II. En ajoutant (verset 1): "Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, etc.;" S. Paul fait ressortir leur faiblesse car ils se montraient faibles pour entendre. En effet, ainsi que dans les choses corporelles, nul état n'est aussi dangereux dans les choses spirituelles, que l'état de ceux qui retombent; celui qui après avoir reçu la grâce retombe dans le péché, se relève plus difficilement pour le bien. Ici l'Apôtre rappelle premièrement, les biens qu'ils ont reçus: secondement la difficulté résultant pour en de la rechute (verset 6): "Et qui après cela sont tombés;" troisièmement il en assigne la raison (verset 6): "Ils crucifient de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu."
 - 1° Or parmi ces biens, il en est qui sont présents; il en est d'autres qui sont à venir. Les Hébreux ont reçu déjà, dans le temps présent, la régénération spirituelle et de ce bienfait. S. Paul dit (verset 4): "Qui ont été une fois éclairés" c'est-à-dire par le baptême. C'est avec raison que le baptême est appelé une lumière, puisqu'il est le principe de la régénération spirituelle, dans laquelle l'intelligence est illuminée par la foi (Eph., V, 8): "Vous étiez autrefois les ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière." Ils ont de plus la participation aux biens de Dieu, et de cette participation l'Apôtre dit (verset 1): "Qui ont goûté le don du ciel." Ce don, c'est la grâce; il est appelé céleste, parce que Dieu nous l'envoie du ciel (Ps. LXVII, 19): "Vous avez fait des présents aux hommes" (Jacq., I, 17): "Toute grâce excellente et tout don parfait, vient d'en haut, et descend du Père des lumières." Ils entrent encore en participation de la divine bonté (II Pierre, I, 4): "Il nous a communiqué, par Jésus-Christ, les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises." Ce qui fait dire à S. Paul (verset 4): "Qui ont été rendus participants du Saint Esprit." Tous les dons procèdent de l'amour, voilà pourquoi l'Apôtre attribue cette participation au Saint Esprit. Or participer, c'est prendre une part; le Christ seul eut la plénitude du Saint (Jean, III, 34): "Dieu ne lui donne pas son Saint Esprit par mesure." Les autres Saints, en effet, ont reçu de sa plénitude et ont été rendus participants, non pas de sa substance, mais de la distribution de ses dons (ci-dessus, II, 4): "Et par la distribution des grâces du Saint Esprit (I Corinth., XII, 4): "Car il y a diversité de grâces, mais il n'y a qu'un même Esprit." Ils ont eu encore, dans le temps présent,

l'enseignement de la doctrine; donc l'Apôtre dit (verset 5): "Qui ont aussi goûté la sainte parole de Dieu." Cette parole s'appelle sainte, parce qu'elle est la parole de la vie éternelle (Jean, VI, 69): "A qui irions-nous, Seigneur? Vous avez les paroles de la vie éternelle." (Ps. CXVIII, 103): "Que vos paroles me sont douces! Elles le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche, etc." L'Apôtre dit "Qui ont goûté," parce que cette parole non seulement éclaire l'intelligence, mais fortifie l'affection, en sorte qu'elle fait goûter comme une sorte de saveur (Ps. XXXIII, 9): "Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux." Quant aux biens à venir, les hébreux les ont eus on espérance (Rom., VIII, 24): "Car nous ne sommes sauvés qu'en espérance;" ce qui fait dire à S. Paul (verset 5): "Et les grandeurs du siècle à venir." Or parmi ces biens ils en ont reçu quelques non seulement en espérance, mais ils en ont déjà reçu comme un commencement: ce sont les faveurs faites à l'âme, par exemple, la vision, l'élévation à Dieu et le bonheur de jouir de lui, dont nous possédons déjà comme les prémices et l'avant-goût, en tant que nous avons déjà, dans les jours présents, la foi, l'espérance et la charité, qui y correspondent. Mais il y a quelques autres de ces biens, que nous n'avons reçus qu'en espérance. Ce sont les dons qui appartiennent au corps, c'est-à-dire la subtilité, l'agilité, l'impassibilité, la clarté.

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 6): "Et après cela sont tombés," il fait sentir la difficulté de se relever, difficulté qui a sa cause dans la chute. Il faut ici remarquer que S. Paul ne dit pas "tombés," dans le sens absolu, mais "tombés en avant,": c'est-à-dire, entièrement tombés, car s'ils n'étaient que tombés, il ne serait pas si difficile de se relever (Prov., XXIV, 16): "Le juste tombera sept fois et se relèvera." Que si l'Apôtre disait qu'il est impossible que ceux qui sont ainsi tombés se relèvent, on pourrait dire qu'il veut faire comprendre la très grande difficulté de se relever, d'abord, à cause du péché, et ensuite à cause de l'orgueil, comme on le voit dans les démons. Mais comme il dit que ceux qui sont une fois tombés ainsi, ne peuvent plus se renouveler par la pénitence, et qu'il n'est pas de péché en ce monde dont l'homme ne puisse faire pénitence, il faut expliquer autrement ce passage. Il faut donc se rappeler que c'est de cette parole de S. Paul que Novat, prêtre de l'Église romaine1, prit occasion d'erreur. Il prétendit que personne ne pouvait après le baptême se relever par la pénitence Mais c'est une fausse supposition, comme l'a expliqué saint Athanase (dans sa lettre à Sérapion), Puisque S. Paul luimême reçut à la pénitence l'incestueux de Corinthe, comme on le voit dans la II épître aux Corinthiens, II, 8, et dans le IV chapitre de l'épître aux Galates (verset 19), puisque S. Paul y dit: "Mes petits enfants, pour qui je souffre de nouveau les douleurs de l'enfantement, etc." Il faut donc

entendre, comme dit S. Augustin, que l'Apôtre ne dit pas qu'il est impossible de se repentir, mais qu'il l'est de se renouveler une seconde fois par le baptême (Tite III, 5): "Par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint Esprit " Car jamais le pécheur ne pourrait faire une pénitence assez grande pour mériter d'être de nouveau baptisé. L'Apôtre s'exprime ainsi, parce que, d'après la loi, les Juifs reçoive plusieurs baptêmes, comme on le voit au chapitre VII, 4, de S. Marc. C'est donc pour renverser cette erreur, que S. Paul parle de cette manière.

3° Quand il dit ensuite (verset 6): "ils crucifient de nouveau eux-mêmes le fils de Dieu etc." il donne la raison pour laquelle le baptême ne se réitère pas; c'est que ce sacrement est une sorte de ressemblance à la mort du Christ, ainsi qu'on le voit au chapitre VI de l'Épître aux Romains (verset 3): "Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort." Or cette ressemblance ne se réitère pas; car (Ib., 9): "Le Christ étant ressuscité d'entre les morts ne meurt plus." Celui donc qui est baptisé une seconde fois crucifie de nouveau le Christ; on peut encore voir dans cette expression l'opposition faite à la grâce de Jésus-Christ, dans ce sens qu'ils voudraient pécher fréquemment, et ensuite être de nouveau baptisés, en rapportant ce que dit l'Apôtre, non pas à la réitération du baptême, mais à la chute de ceux qui pèchent. Car, autant du moins qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau Jésus-Christ, puisque " Jésus-Christ est mort une fois pour nos péchés " (I Pierre, III, 18). Quand donc après avoir été baptisé, vous tombez dans le péché, autant qu'il est en vous, vous donnez lieu à ce que le Christ soit de nouveau crucifié, et vous lui faites ainsi outrage, en vous souillant vousmême, vous qui avez été lavé dans son sang (Apoc., I, 5): "Il nous a aimés et il nous a lavés de nos péchés en son sang."

Hébreux VI, 7 et 8: La fidélité au baptême

SOMMAIRE. Par la similitude d'une terre cultivée par l'homme et qui ne lui rend que des épines, l'Apôtre avertit ceux qui, après le baptême ou la Pénitence, tombent de nouveau dans le péché.

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit les bénédictions de Dieu.

³ Novatien, prêtre de Rome, et Novat, prêtre, mais de Carthage, furent les chefs des Novatiens, hérétiques du troisième siècle. Le novateur abusa du texte de S. Paul que S. Thomas explique ici. "il est impossible, etc." (Hébreux VI, 4).

8. Maïs quand elle ne produit que des ronces et des épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée de sa malédiction, et à la fin il y a à feu.

Après avoir établi dans ce que nous avons vu, la difficulté d'arriver à ce qu'il se propose, provenant de la faute de ceux auxquels il s'adresse, l'Apôtre emploie ici pour son dessein, une sorte de similitude. D'abord quant à la bonne terre; ensuite quant à la mauvaise (verset 8): "Mais quand elle ne produit que des ronces."

I° Il faut se rappeler que suivant une des explications précédentes, l'Apôtre a voulu que ceux qui ont été baptisés une première fois, ne puissent l'être une seconde, ni être renouvelés par la pénitence. Il y a une autre explication qui a été mise de côté, "qu'il est impossible que ceux qui ont été éclairés une première fois en cette vie, soient renouvelés une seconde fois dans une autre vie, par la pénitence." (Ecclésiastique IX, 10): "Faites promptement tout ce que votre main pourra faire, parce qu'il n'y aura ni raison, ni sagesse, ni science, dans le tombeau où vous courez " (Jean, IX, 4): "La nuit viendra où personne ne peut agir." On peut donc expliquer ce passage d'une nouvelle manière, en disant: après cette vie. En voici la raison. Deux éléments concourent à produire la pénitence: le premier, qui lui donne son efficacité, est le mérite des souffrances du Christ (I Jean, II, 2): "Car c'est lui Jésus-Christ, qui est la victime de propitiation pour nos péchés. Le second, c'est l'exemple de la pénitence même que nous voyons en Jésus-Christ, en méditant ce qu'il a fait, c'est-à-dire en considérant la mortification de sa vie, sa pauvreté et enfin sa mort (I Pierre, II, 2!): "Le Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas." On entend donc dans ce sens ce que dit l'Apôtre (verset 6): "Crucifiant de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu," c'est-à-dire recevant le fruit de la croix de Jésus Christ, en ce qu'il donne à la pénitence son efficacité (verset 6): "Et l'opposant à l'ignominie," quant à l'exemple de la pénitence. Cette manière de parler alors est prise en bonne part. Quant à cette similitude de la bonne terre employée ici, elle peut s'appliquer, ou à ce qui a été dit plus haut (verset 1): "Passons à ce qui est plus parfait," et alors le sens sera: que si nous agissons ainsi, nous obtiendrons bénédiction, comme la bonne terre. Ou bien encore, on peut la prendre comme la continuation immédiate de ce qui a été dit, en suivant l'une et l'autre explication, soit du baptême, soit d'une autre vie. Cependant celle qui se rapporte au baptême est plus conforme à la lettre; voici alors le sens: De même qu'une terre cultivée, venant à produire à plusieurs reprises des épines, est délaissée et purifiée par le feu, ainsi celui qui pèche après le baptême, n'est plus lavé derechef de ses fautes. L'Apôtre nous montre dans la bonne terre d'abord le bien qu'elle a reçu, ensuite le fruit qu'elle a produit (verset 7): "Produire des herbages propres à ceux qui la cultivent;" enfin sa récompense (verset 7): "Reçoit la bénédiction de Dieu."

I. Cette terre, c'est le coeur de l'homme (Luc, VIII, 1): Ce qui tombe dans la bonne terre, marque ceux qui écoutant la parole avec un coeur bon et sincère, la retiennent et portent du fruit." On lui donne le nom de terre, parce que de même que la terre a besoin de la pluie, l'homme a besoin de la grâce de Dieu (Psaume LXIV, 10): "Vous avez visité la terre et vous l'avez comblée de toutes sortes de richesses " (Isaïe, LV, 10): "Et comme la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent plus, mais qu'elles abreuvent la terre, la rendent féconde et la font germer, et qu'elles donnent la semence pour semer et le pain pour s'en nourrir: ainsi ma parole, etc." Or les dons qu'elle recoit et la doctrine de la foi, sont comme la pluie venue d'en haut, que Dieu fait tomber dans le coeur de ceux qui écoutent et cela par l'intermédiaire de ceux qui prêchent et qui enseignent (Isaïe, V, 6): "Je commande aux nuées de ne pleuvoir plus sur elle." (Job, XXXVI, 27): "Il répand les eaux du ciel comme des torrents qui fondent des nuées et qui couvrent la face de la terre." On s'abreuve de cette pluie, quand on comprend ce que l'on entend et quand la volonté en est excitée (Isaïe V, 6): "Vous tous qui avez soif, venez aux eaux, etc." Cette doctrine est "au-dessus de celui qui l'écoute," c'est-à-dire, venant d'en haut, quant au principe de cette doctrine elle-même, ou "au-dessus de lui, parce qu'il y a une doctrine qui a pour objet les choses de la terre et attache l'homme à ces choses de la terre, et une autre doctrine qui enseigne les choses du ciel (Jacq., III, 15): "Ce n'est pas là la sagesse qui vient d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre, aimable et diabolique," on lit à la suite (verset 17): "Mais la sagesse qui vient d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la paix, etc." Ou encore: "au-dessus de soi," c'est-à-dire au dessus des facultés de l'âme humaine, car il y a des sciences, qui sont l'invention de la raison humaine: celle-ci est divinement inspirée (Ecclésiastique III, 25): "Il vous a découvert beaucoup de choses qui étaient au-dessus de l'esprit de l'homme." L'Apôtre dit non pas toujours, non pas rarement, mais "souvent," parce que, comme dit S. Augustin cité dans la Glose: si c'est toujours, le don devient inépuisable; si c'est rarement, le don est insuffisant, on en fait peu de cas (Job, XVI, 2): "J'ai entendit souvent de pareils discours."

II. Le fruit, c'est que cette terre (verset 7): "produit des herbages propres à ceux qui la cultivent." Ce sont les bonnes oeuvres que l'homme accomplit après avoir reçu la doctrine (Gen., I, 11): "Que la terre produise de l'herbe verte qui porte de la graine." Cette terre est premièrement cultivée de Dieu (Jean, XV, 1): "Mon Père est le vigneron;" elle est aussi cultivée par le supérieur spirituel (l Corinth., III, 6): "C'est moi qui ai planté; c'est Apollon qui a arrosé, etc.;" enfin, elle est cultivée par l'homme luimême (Proverbes XX, 27): "Remuez votre champ avec grand soin." Elle sert à Dieu, en contribuant à sa gloire (I Corinth., X, 31): "Faites tout pour la gloire de Dieu;" et aux autres pour le mérite et pour la gloire (I Thess., II, 20): "Vous êtes notre gloire et notre joie;" enfin, à celui qui fait les oeuvres, elle procure la vie éternelle

(Rom., VI, 22): "Le fruit que vous retirez est votre satisfaction, et la vie sera la vie éternelle."

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 7): "Elle reçoit la bénédiction de Dieu, il fait connaître le prix, c'est-à-dire la bénédiction divine. Or cette bénédiction n'est autre chose que l'oeuvre de la bonté divine en nous, oeuvre qui dans la vie présente est incomplète, mais qui dans la vie future sera parfaite (Pierre, III, 9): "Vous avez été appelés afin de recevoir, comme héritiers, la bénédiction."

II° A ces mots qu'il dit ensuite (verset 8): "Mais quand elle produit des ronces et des épines," l'Apôtre en vient à la mauvaise terre. Et d'abord, il suppose le bien qu'on lui a fait, ainsi qu'il a été dit; ensuite il la montre produisant de mauvais fruits (verset 8): "Mais quand elle produit des ronces, etc.;" troisièmement, il en dit le châtiment (verset 8): "Elle devient un objet d'aversion, etc." Les fruits donc sont "des ronces," c'est-à-dire des péchés moindres, et des épines," c'est-à-dire des péchés plus grands, qui déchirent la propre conscience de celui qui les commet, et quelquefois même la conscience d'autrui, par exemple, les péchés qui sont contre le prochain (Gen., III, 18): "Elle vous produira des épines et des ronces." Dans le châtiment, S. Paul indique trois choses: d'abord la réprobation divine; ensuite le jugement de condamnation (verset 8): "Elle est menacée de malédiction," et le châtiment final (verset 8): "Et à la fin il y met le feu, etc." De la réprobation, il dit (verset 8): "Elle est réprouvée." Car, de même que la prédestination est le principe de la rémunération, la réprobation est le signe de la condamnation. Quand donc un coeur est fréquemment arrosé par les préceptes du salut, c'est un signe de réprobation, s'il persiste dans le péché (Jérémie, VI, 30): "Appelez-les un faux argent, parce que le Seigneur les a rejetés. La condamnation, c'est qu'elle est "menacée de la malédiction" (Matthieu, XXV, 4): "Retirez-vous de moi; allez, maudits, au feu éternel." La punition, c'est " qu'à la fin, il y met le feu " (Isaïe; IX, 5): "Le vêtement souillé de sang sera livré au feu et deviendra la pâture de la flamme."

Hébreux VI, 9 à 12: Dieu n'est pas injuste

SOMMAIRE: Comme Dieu n'est pas injuste, l'Apôtre espère pour ceux à qui il écrit quelque chose de plus favorable à leur salut, surtout lorsqu'il se souvient du bien qu'ils ont déjà fait.

- 9. Or, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte.
- 10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes oeuvres, et la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, et que vous rendez encore aux saints.

- 11. Mais nous souhaitons que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie;
- 12. Et que vous ne soyez pas lents et paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi et par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.
- Comme S. Paul leur avait dit, touchant leur état, beaucoup de choses qui pouvaient paraître dures, pour ne pas les laisser tomber dans le désespoir, il leur explique dans quelle intention il a parlé ainsi. C'était afin de les préserver eux-mêmes des périls. Premièrement donc, il témoigne de la confiance qu'il avait eu eux; secondement, il donne la raison de cette confiance (verset 10): "Car Dieu n'est pas injuste."
- I. Il dit donc: "J'ai expliqué comment la terre qui ne produit que des ronces et des épines, etc.," et pour que vous ne veniez pas à penser que je vous juge tels, (verset 9): "Nous attendons de vous, Frères bien-aimés," à raison de votre foi et de votre charité, "quelque chose de mieux, et plus en rapport avec votre salut." S. Paul relève donc leur état par deux considérations d'abord, à raison de ce qu'ils étaient autrefois. En effet, en disant: "Quelque chose de mieux," il suppose que l'état dans lequel ils étaient était bon; et ensuite à raison de ce qu'ils espéraient pour l'avenir; c'est ce qui lui fait dire: "et plus en rapport avec votre salut" (Rom., XIII, 11): "Nous sommes plus proches de notre salut que quand nous avons commencé à croire." Car plus on avance dans le bien et plus on approche du salut. L'Apôtre dit ensuite (verset 9): "Bien que nous parlions de la sorte," c'est-à-dire parce que, malgré que nous parlions ainsi, nous n'avons pas d'autre intention que de vous rendre vigilants, ce qui procède de noire charité (Psaume CXI, 5): "Que le juste me reprenne et me corrige avec charité".
- II° Quand S. Paul ajoute (verset 10): "Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes oeuvres," il donne la raison de sa confiance. Elle est de deux sortes: l'une qui repose sur le bien qu'ils ont fait dans le passé; l'autre, sur la promesse de Dieu (verset 13): "Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, etc." Et comme il avait dit deux choses: qu'il avait confiance en eux, et qu'il leur parlait avec sévérité, il donne d'abord la raison de la première, et ensuite celle de la seconde par ces paroles (verset 11): "Mais nous souhaitons que chacun de vous, etc."
- I. Or la raison qui le portait à avoir confiance en eux, c'est qu'il se souvient des bonnes oeuvres qu'ils ont autrefois pratiquées Voilà pourquoi il dit (verset 9): "Or, nous attendons de vous, etc." et pourquoi? (verset 10): "C'est que Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes oeuvres."

On objecte ce qu'on lit au prophète Ezéchiel (XVI, 24): "Si le juste se détourne de la justice;" et un peu après, on lit à la suite: "Toutes les oeuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées." Le prophète ajoute encore (verset 25): "Après cela vous dites: La Voie du Seigneur n'est pas droite." Nous répondons que l'homme qui tombe après avoir reçu la grâce peut se trouver dans deux états distincts. D'abord, il peut persévérer dans le mal, et alors Dieu oublie toutes ses justices. Ensuite, il peut se relever, et alors Dieu se souvient de ses bonnes oeuvres précédentes qui lui sont comptées comme méritoires. C'est ce qui fait dire à la Glose que les oeuvres mortifiées revivent.

Toutefois, il reste une difficulté: c'est qu'il est certain que la justice envisage le mérite. Si donc la justice exige que Dieu n'oublie pas, si le pécheur se repent, comme dit la Glose, il y a donc mérite à se relever du péché, et le pécheur mérite de cette manière la grâce, ce qui est impossible. Il faut dire qu'il y a deux sortes de mérites: l'un qui s'appuie sur la justice; et ce mérite est celui de "condignité;" l'autre, qui ne s'appuie que sur la miséricorde; on l'appelle "de congruité." De ce dernier, on dit qu'il est juste de congruité, que celui qui a accompli beaucoup de bonnes oeuvres puisse mériter. C'est que la miséricorde s'unit en quelque sorte davantage à la justice dans celui en qui il n'y a eu aucun changement. C'est ainsi que Dieu n'oublie ni les oeuvres ni l'amour. Car c'est à la charité seule qu'est due la vie éternelle (Jean, XIV, 23): "Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole." Tout ce qui ne procède pas de la charité n'est pas méritoire (I Corinth., XIII, 3): "Si je n'avais pas la charité, tout cela ne me servirait de rien." Voilà pourquoi l'Apôtre ne dit pas ici seulement, "de vos bonnes oeuvres," mais ajoute (verset 3): "et de la charité que vous avez témoignée," car, dit S. Grégoire, l'amour de Dieu n'est pas oisif. Il opère de grandes choses, là où il est, et s'il refuse d'en opérer, ce n'est plus l'amour (I S. Jean, III, r. 18): "N'aimons pas de parole ni de langue, mais par les oeuvres et en vérité." Aussi S. Paul ajoute-1,-il (verset 10): "Par les assistances que vous avez rendues en son nom " (Coloss., III, 17): "Quoi que vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant, faites tout au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ." Il explique le bien qu'ils ont fait, et à l'égard de qui ils l'ont fait: "Que vous avez rendues aux saints," c'est-à-dire en subvenant à leurs nécessités (Matth., XX, 16): "Que celui qui voudra être le plus grand parmi vous soit votre serviteur;" (Rom., XII, 13): "Charitables pour soulager les nécessités des saints." Et parce qu'en toutes choses la persévérance est nécessaire, l'Apôtre ajoute (verset 10): "Et que vous rendez encore." Si donc vous avez péché, Dieu, unissant sa miséricorde à sa justice, vous accordera votre pardon

II. Quand S. Paul dit, ensuite (verset 11): "Mais nous souhaitons que chacun de vous, etc.," il donne la raison qui l'avait porté à parler avec cette sorte de dureté, c'est le désir de leur salut. Premièrement donc il manifeste ce désir; secondement il fait entrevoir le péril qui les menace (verset 12): "Et que vous ne soyez

pas lent, et paresseux;" troisièmement, il le signale par l'exemple (verset 12): "Mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi, etc."

- 1° Il dit donc: Si nous vous avons parlé ainsi, ce n'est pas que nous désespérions de vous, au contraire (verset 11): "Nous souhaitons que chacun," c'est-à-dire chacun "de vous" (Philipp., I, 8): "Car Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ " Que souhaitons-nous donc? (verset 11): "C'est que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle," C'est-à-dire que vous vous montriez empressés de montrer par les oeuvres que vous pratiquerez, ce zèle pour le bien, que toujours vous avez eu. On voit par là qu'il faut pratiquer avec empressement les oeuvres de la piété (Luc, X, 41): "Marthe, Marthe, vous vous inquiété et tous vous embarrassez de beaucoup de choses, cependant une seule est nécessaire;" (II Timothée II, 15): "Mettez-vous en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son approbation." Et dans quel but? (verset 11): "Afin que votre espérance soit accomplie," en d'autres termes, en accomplissant ce que vous avez commencé, vous obtiendrez ce que vous espérez (Rom., V, 5): "Cette espérance ne trompe pas." Et cela (verset 11): "Jusqu'à la fin." "Car celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé."
- 2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 12): "Et que vous ne soyez pas lents et paresseux," il signale le danger: la paresse, la lenteur ou la crainte du bien à faire, à cause d'une sorte d'appréhension ou de ne pouvoir réussir ou d'avoir à s'en repentir (Rom., XXII, 13): "Le paresseux dit: le bien est là, dans le chemin, Les paresseux allèguent pour cette raison sans cesse des empêchement.
- 3° Quand enfin l'Apôtre dit (verset 12): "Mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi, etc.," il cite un exemple, comme s'il disait: Ne vous laissez pas aller à la paresse, mais rendez-vous plutôt les imitateurs de l'exemple que vous voyez dans les prophètes (Jacques V, 10): "Prenez pour exemple de cette patience, etc." S. Jacques ajoute "Les prophètes," et dans les autres saints, c'est-à-dire les apôtres (I Corinth., XI, 1): "Soyez mes imitateurs, comme moi-même je le suis de Jésus-Christ." "Soyez donc les imitateurs de ceux qui par leur foi," "sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (ci-après, XI, 1): "Et par leur patience" dans l'adversité (verset 12): "Sont devenus les héritiers des promesses." Car par la foi formée et par la patience on obtient l'héritage promis (ci-après XI, 33): "Les saints, par la foi, ont conquis les royaumes."

- 13. Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant pas de plus grand que Lui par qui il parjurer, jura par Lui-même.
- 14. Et il lui dit ensuite assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions et que je multiplierai beaucoup votre race.
- 15. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtint l'effet de ses promesses.
- 16. Car comme les hommes jurent par Celui qui est plus grand qu'eux et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer motifs les différends,
- 17. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment de sa parole,
- 18. Afin qu'étant appuyés sur deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation nous qui avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance,
- 19. Laquelle sert à notre âme comme d'une ancre ferme et assurée qui pénètre jusqu'au sanctuaire qui est au-dedans du voile,
- 20. Où Jésus, comme précurseur, est entré pour nous, ayant été établi prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.
- S. Paul, dans ce qui précède, a expliqué sur quel motif s'appuyait la confiance qu'il avait en eux: c'est à cause des bonnes œuvres qu'ils ont déjà faites. Il appuie ici cette confiance sur la promesse faite à leurs pères. Premièrement il rappelle la promesse; secondement, il donne la raison de ce qu'il a dit (verset 16): "Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, etc."
- I° Sur le premier de ces points, il fait trois choses: D'abord il rappelle, à qui la promesse a été faite; ensuite il établit que le mode de cette promesse a été convenable (verset 13): "N'ayant pas de plus grand que lui par qui il pût jurer;" enfin il indique quel a été l'effet de cette promesse (verset 15): "Et ainsi ayant obtenu avec une longue patience, il a obtenu, etc."
- I. La promesse a été faite à Abraham (Galat., III, 16): "Or les promesses ont été faites à Abraham." En voici la raison: c'est que par la foi nous obtenons l'accomplissement des promesses. En effet, c'est dans la personne d'Abraham que nous voyons le

premier exemple de foi, car le premier il se sépare de la société des infidèles (Gen., XI, 1): "Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en la terre que je vous montrerai." Secondement, le premier il crut ce qui était au-dessus de la nature (Rom., IV, 18): "II crut contre toute espérance." C'est pour cela qu'il est dit dans la Genèse (XV, 6): "Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice," car le premier aussi il reçut " le sceau de la justice qu'il avait eu par la foi (Rom., IV,'11): "c'est-à-dire la circoncision."

- II. Le mode de la promesse comprend deux choses, d'abord le serment qui est intervenu; ensuite les paroles mêmes de la promesse (verset 14): "Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, etc."
 - 1° S. Paul dit donc: Dieu voulant montrer la certitude et la stabilité de sa promesse, et (verset 13): "N'ayant personne de plus grand que lui par qui il pût jurer (Ps. CX, 4): "Le Seigneur est élevé au-dessus de toutes les nations, etc.," "jura par lui-même" (Gen., XXII, 16): "Je prie par moi-même, dit le Seigneur." Nous avons ici un exemple que le serment n'est pas de soi, une chose illicite, puisque l'Ecriture n'attribue rien à Dieu qui, de soi, ait le caractère de péché, par le but qu'elle se propose, c'est de nous diriger et de nous conduire à Dieu (Eph., V, 1): "Soyez les imitateurs de Dieu, comme étant les enfants bien-aimés." Toutefois il est interdit de jurer fréquemment (Eccli., XXIII, 9): "Que votre bouche ne s'accoutume pas au jurement, etc.;" il est interdit également de jurer en vain (Ex., XX, 9): "Vous ne prendrez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu.
 - 2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 14): "Et il lui dit: Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, etc.," il explique le mode de la promesse: comme s'il disait: qu'on n'ajoute plus foi à ma parole, si je ne vous comble pas de bénédictions, en sorte que ce mode de promettre est comme appuyé sur l'exécution de la promesse même. L'Apôtre dit: "Si vous bénissant, etc.," ce qui indique les dons que Dieu veut faire: "Car c'est la bénédiction de Dieu qui fait les riches," comme il est dit au livre des Proverbes (X, 22): "Et je multiplierai beaucoup votre race " (verset 14), ce qui indique la multiplication de la race. L'un et l'autre fut promis à Abraham, ainsi qu'on le voit aux ch. XIII, 16 et XXII, 17 de la Genèse. L'Ecriture emploie la répétition en disant: "Et bénissant je vous bénirai," pour exprimer les biens temporels et les biens spirituels, ainsi que la continuité de la béatitude. Ou bien encore: "Je vous bénirai de toute bénédiction," par la multitude d'une race sainte, qui, au ch. XXII, 17 de la Genèse, est désignée par les étoiles du ciel: "Levez les yeux au ciel, et comptez les étoiles, si vous pouvez, etc." "Je vous multiplierai de toute

multiplication," par le nombre des enfants de votre race, soit bonne, soit mauvaise, race qui dans ce même ch. XXII, 17, est comparée "au sable des mers." Il y a encore ici répétition du mot "multiplier" pour indiquer le grand nombre de ces enfants bons ou mauvais; ou encore: à cause de cette multitude qui se succède. Ou bien: "Je vous bénirai," en vous donnant les biens de la grâce;" Je vous multiplierai" en vous donnant les biens de la gloire (Ps. XXX, 20): "Combien est grande, Seigneur, l'abondance de votre douceur, cachée par vous, pour être donnée à ceux qui vous craignent."

III. L'effet de la promesse consiste en ce qu'ayant ainsi attendu (verset 15): "Avec une grand patience, il a enfin obtenu cette promesse." La longanimité se manifeste non pas seulement en faisant quelque chose de grand, mais encore en attendant pendant un long intervalle. Or la promesse fut faite à Abraham, et cependant il ne posséda pas même un pouce de terrain dans cette terre qui lui était promise, comme il est dit aux Actes (VII, 5): "Jusqu'à son extrême vieillesse il n'eut pas d'enfant;" cependant il ne cessa pas d'espérer". Jacq., V, 10): "Prenez pour exemple de cette patience, dans les maux et dans les afflictions les prophètes, etc.;" (Isaïe, M, 2): "Jetez les yeux sur Abraham votre père, etc."

II° En disant ensuite (verset 10): "Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux," S. Paul donne la raison de ce qu'il vient de dire. D'abord il rappelle une coutume usitée parmi les hommes; en second lieu, il donne la raison de cette coutume (verset 17): "Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude;" troisièmement, il ajoute l'effet de cette raison (verset 18): "Afin qu'étant appuyés sur deux choses inébranlables, etc.

I. Or il y a deux sortes de coutumes humaines: l'une relative à ce par quoi l'on jure; l'autre relative à l'effet du jurement (verset 16): "Et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner."

1° Ce par quoi l'on jure est plus grand, et cela avec raison. Jurer, ce n'est pas autre chose que confirmer ce qui est douteux. De même donc que dans les sciences rien se confirme que par ce qui est connu davantage, ainsi rien n'étant plus certain à l'égard des hommes que Dieu, c'est par lui, comme étant ce qu'il y a de plus grand et de plus certain, que se fait le serment.

On objecte que quelquefois on jure par le Fils, qui est moins grand, quand on dit: par Jésus-Christ, quelquefois aussi par les créatures, comme lorsque Joseph jura par la vie de Pharaon (Gen., XLII, 15). Il faut dire qu'il y a deux manières de jurer par Dieu: l'une par la simple attestation, par exemple, quand on dit dans le sens absolu: Par Dieu il en est ainsi; c'est comme si l'on disait: Dieu m'est témoin

que la chose est arrivée comme je vous le dis (Rom., I, 9): "Dieu, que je sers par mon esprit, m'est témoin, etc." La seconde manière est de jurer par exécration, ce qui arrive quand on appel et lorsqu'on voue un objet à la vengeance de Dieu, si la chose n'est pas ainsi qu'on le dit, par exemple, sa tête, sa vie, ou quelque chose de semblable; c'est ainsi que jura l'Apôtre (II Corinth., X, 23): "Pour moi, je prends Dieu à témoin, et je veux bien qu'il me punisse, si je ne dis la vérité, etc.;" comme s'il disait: Je voue mon âme pour ce que j'atteste, et pour cela j'invoque en témoignage le nom même de Dieu. Ce genre de serment est grave. Quant à la créature, quand on jure par elle, ce n'est pas en tant que créature, mais en tant qu'elle représente en elle comme un reflet de la puissance divine, "car toute puissance vient de Dieu" (Rom., XIII, 1). Quand donc un homme exerce quelque autorité sur une multitude, si on jure par lui, on jure par Dieu dont la puissance se reflète en cet homme. C'est ainsi que Joseph a juré par la vie de Pharaon. Tel est donc le sens de l'Apôtre quand il dit (verset 16): "Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, etc."

Il faut ici se souvenir que l'on ne doit pas admettre à jurer ceux qui en d'autres circonstances se sont parjurés, parce qu'on est tenu de porter le plus grand respect au serment, et qu'on peut présumer à raison du passé, que ces parjures ne traitèrent pas le serment avec respect. Il ne pas non plus forcer à jurer les enfants qui n'ont pas atteint l'age de la puberté, parce qu'ils n'ont pas encore l'usage parfait de la raison, sans laquelle ils ne sauraient rendre au serment le respect qui lui est dû. Il en est de même des personnes de grande dignité, parce qu'on exige le serment de Ceux dont tes actions ou les paroles peuvent provoquer des doutes. Or ce serait manquer à une personne en dignité, que de douter de la véracité de ses paroles. C'est de là que dans le Décret, quest. II, ch. XV, il est dit que le prêtre ne doit pas faire de serment en chose légère. Or voici les Causes pour lesquelles il est permis de jurer: d'abord pour consolider la paix. C'est ainsi que jura Laban (Gen., XXXI, 48); secondement, pour sauvegarder sa réputation; troisièmement pour assurer la fidélité, ainsi les feudataires le font-ils devant leur seigneur; quatrième pour accomplir l'obéissance, si ce que commande le supérieur est légitime; cinquième pour donner sécurité; sixièmement, pour affirmer, la vérité. Ainsi jura l'Apôtre (Rom., I, 9): "Dieu m'est témoin, etc."

2° Quand S. Paul ajoute (verset 16): "Et comme le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends," S. Paul exprime l'effet du serment qui consiste en ce qu'il doit mettre fin à tous les différends. De même que dans les sciences, quand la solution est assurée jusqu'aux premiers principes susceptibles d'être démontrés, l'esprit s'arrête et se repose;

aussi est-il arrêté à l'égard de la loi divine, que quand on est arrivé à la vérité première, on est arrivé à un état définitif; c'est ce qui a lieu quand la vérité elle-même est invoquée (Ex., XXII, 8): "Si le voleur ne se trouve pas, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux (les juges), et il jurera qu'il n'a pas pris ce qui était à son prochain. Ainsi toute dispute s'apaise, ainsi on met fin à toutes les querelles.

II. En disant ensuite (verset 17): "Dieu voulant ainsi faire voir avec plus de certitude, etc.," l'Apôtre donne la raison par laquelle Dieu voulut employer le serment: ce fut afin de montrer la stabilité de la promesse. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 17): "C'est en cela," c'est-à-dire dans ce dessein même que Dieu a employé le serment (verset 17): "Voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de sa promesse, la fermeté inébranlable de sa résolution, il a ajouté le serment," car ce qu'il a promis était déjà une certitude; la certitude fut plus grande quand il fit serment." Voulant," dis-je, "montrer à ceux qui devaient être héritiers sa promesse," c'est-à-dire la chose promise (Rom., IX, 8): "Ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés les enfants;" "montrer donc ce que la chose promise avait, dans sa résolution, de fermeté immuable, Dieu a ajouté le serment." Il faut ici remarquer que dans ce qui procède de Dieu, il y a deux points à considérer: la réalisation des choses et la résolution de Dieu qui est la cause de cette réalisation. La résolution de Dieu est de tout point immuable (Isaïe XLVI, 10): "Toutes mes résolutions seront immuables et toutes mes volontés s'exécuteront " Mais la disposition des choses est fort sujette à mutation. Quelquefois Dieu détermine une chose ainsi que le demande l'ordre et la marche générale des événements: c'est ce qu'on voit au chapitre XXXVIII du prophète Isaïe (verset 1): "Donnez ordre aux affaires de votre maison, car vous mourrez et vous n'en réchapperez pas," Le cours naturel de l'infirmité d'Ézéchias pouvait, en effet, amener la mort de ce prince. On lit de même au prophète Jonas (III, 82): "Dans quarante jours encore Ninive sera détruite," parce que cette ville avait mérité sa ruine (Jérémie XVIII, 7): "Quand j'aurai prononcé l'arrêt contre un royaume, pour le perdre et pour le détruire jusqu'à la racine, si cette nation fait pénitence des maux pour lesquels je l'avais menacée, je me repentirai aussi moi-même du mal que j'avais résolu de lui faire." Alors la prophétie est seulement comminatoire. Quelquefois aussi Dieu prononce une sentence en rapport avec l'éternelle durée de son existence alors Dieu ne se repent jamais de ce qu'il a ainsi arrêté, et jamais il ne revient sur ce qu'il a ainsi arrêté (I Rois, XV, 29): "Celui à qui le triomphe est dû dans Israël ne pardonnera pas et il demeurera inflexible, sans se repentir de ce qu'il a fait, car ce n'est pas un homme pour se repentir." Observez néanmoins que toutes les fois que Dieu promet une chose sous serment, cette prophétie est une prédestination, qui manifeste le décret divin; une promesse de ce genre est entièrement immuable.

- III. Quand S. Paul ajoute (verset 18): "Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables," il fait voir le fruit de la promesse, premièrement, il explique quel est ce fruit; secondement, quels sont ceux qui l'obtiennent (verset 19): "Laquelle sert à notre âme, comme une ancre ferme et assurée, etc."
 - 1° Ce fruit de la promesse, est de rendre notre espérance certaine, c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 18): "Afin que nous ayons la très forte," en d'autres termes, la très ferme "consolation de l'espérance," étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe," c'est-à-dire sur Dieu, qui promet et qui ne ment pas (Nomb., XXIII, 19): "Dieu n'est pas comme l'homme capable de mentir, ni comme le Fils de l'homme sujet au changement," malgré le serment, qui renferme la plus grande assurance de la vérité. Il faut observer ici que de même que la délectation sensible est l'expérience des choses sensibles, et la mémoire celle des choses passées, l'espérance donne celle des choses futures (I Macchabée II, 61): "Tous ceux qui espèrent en Dieu ne s'affaiblissent pas" (Isaïe XL, 3): "Ceux qui espèrent au Seigneur trouveront des forces toujours nouvelles; ils prendront des ailes comme l'aigle; ils courront sans se fatiguer, etc." Afin donc que nous ayons, dis-je, cette consolation, "nous qui avons mis notre refuge" contre les maux qui viennent du monde par exemple, et contre les attaques de l'ennemi," dans les biens qui nous sont proposés par l'espérance" (Ps. LXXXIX, 1): "Seigneur, vous êtes devenu notre refuge" (Proverbes XVIII, 10): "Le nom du Seigneur est une forteresse." Le juste y a recours, et il y trouve une haute forteresse."
 - En disant ensuite (verset 19): "Laquelle (espérance), sert notre âme comme une ancre ferme et assurée," l'Apôtre montre que les fidèles obtiendront la réalisation de cette promesse. Il emploie pour cela une sorte de similitude. Il compare donc l'espérance à l'ancre, et comme l'ancre maintient le navire au milieu de la mer, dans une sorte d'immobilité; de même l'espérance affermit l'âme en Dieu, au milieu de ce monde, qui est comme une mer (Ps. CIII, 25): "Cette mer si grande, et dont les bras ont une si grande étendue." Toutefois l'oeuvre doit être solide, pour ne pas céder; c'est pourquoi on la fait de fer (II Tim., I, 12): "Je sais à qui je me suis confié, et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour garder mon dépôt." Elle doit de plus être assurée afin de ne pas être facilement séparée du navire c'est ainsi que l'homme doit être fixé à cette espérance, comme l'ancre est elle-même attachée au vaisseau. Mais il y a cette différence entre l'ancre et l'espérance, que la première est jetée au fond de la mer, tandis que la seconde est en haut, c'est-à-dire en Dieu. C'est que dans la vie présente, il n'y a rien d'assez solide, pour que l'âme puisse

s'y affermir et s'y reposer. De là (Gen., VIII, 9): il est dit: "que la colombe ne peut trouver où mettre le pied." C'est aussi ce qui fait dire à S. Paul (verset 19): "Qu'elle pénètre jusqu'au dedans du voile." Il entend, en effet, par le sanctuaire, qui était dans le tabernacle, l'état présent de l'Eglise tandis que par le Saint des saints qui était séparé du sanctuaire par un voile, il entend l'état de la gloire future. Il veut donc que l'ancre de notre espérance soit jetée dans la partie qui est encore maintenant voilée à nos regards (Isaïe LXIV, 4): "L'œil n'a pas vu, hors vous seul, ô mon Dieu, ce que vous avez préparé à ceux qui vous attendent " (Ps. XXX, 20): "Combien est grande, Seigneur, l'abondance que vous avez réservée à ceux qui vous craignent! " C'est là qu'a fixé l'ancre "notre précurseur," qui est entré dans les cieux; aussi est-il dit en S. Jean (XIV, 2): "Je vais vous préparer ce lieu " (Michée, II, 13): "Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux." Voilà ce qui fait dire à S. Paul (verset 20): "Que le Christ notre précurseur, est entré pour nous jusqu'au dedans du voile," et qu'il y a fixé notre espérance, ainsi qu'il est dit dans la collecte, à la vigile et au jour de l'Ascension. Toutefois, parce qu'il n'était permis à personne d'entrer au dedans du voile, si ce n'est au Souverain Pontife (Lév., XVI, 2), l'Apôtre dit que Jésus qui est entré pour nous (verset 20): "a été établi pontife éternel, selon l'ordre de Melchisédech." Tel est l'art avec lequel l'Apôtre revient à son dessein principal. Il avait, en effet, commencé à parler du sacerdoce, et il s'était beaucoup écarté de son sujet, mais il revient maintenant à son dessein, comme on le voit.

CHAPITRE VII

Hébreux VII, 1 à 3: La sacerdoce du Christ

SOMMAIRE: L'Apôtre démontre que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce lévitique.

- 1. Car ce Melchisédech, roi de Salem, et prêtre du Dieu très haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournait de la défaite des rois, et qui le bénit.
- 2. Auquel aussi Abraham donna la dîme de tout ce qu'il avait pris, qui s'appelle, selon l'interprétation de son nom, premièrement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire Roi de paix;
- 3. Qui est sans père et sans mère, sans généalogie; qui n'a ni commencement, ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure prêtre pour toujours.

L'Apôtre a prouvé plus haut, au V° chapitre, que le Christ était pontife. Dans le VI° chapitre, il a jeté incidemment quelques vérités afin de préparer les esprits de ceux à qui il s'adresse; il revient ici à son dessein principal. Il se propose, en effet, d'établir la prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce lévitique. Premièrement, il prouve cette prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce de l'Ancien Testament; secondement, il montre que les fidèles doivent se soumettre avec respect au Christ leur pontife (verset 19): Puis donc que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire par le sang de Jésus-Christ, etc." Sur la première partie, S. Paul établit la prérogative du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce lévitique, d'abord du côté de la personne du pontife luimême; ensuite du côté du ministère (verset 1): "Tout ce qu nous venons de dire se réduira à ceci, etc." Sur la première de ces subdivisions, l'Apôtre prouve l'excellence du sacerdoce du Christ par la promesse divine; il établit ensuite la nécessité de son sacerdoce (VII, 26): "Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, etc." Il prouve donc la promesse par les paroles du psaume CIX: "Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable; vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech." Il en déduit trois considérations pour prouver ce qu'il veut établir: d'abord en ce que le prophète dit: "Selon l'ordre de Melchisédech;" en second lieu, ce qu'il a dit: "Le Seigneur a juré," à ces mots (verset 20): "Et de plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment;" enfin en ce qui est dit encore "vous êtes prêtre," à ces mots (verset 23): "Aussi y a t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres." Sur la première de ces considérations, l'Apôtre établit d'abord le rapport de similitude du Christ à Melchisédech. En second lieu, à raison de cette similitude même, il élève le sacerdoce du Christ au-dessus du sacerdoce lévitique (verset 4): "Considérez donc combien grand il doit être, etc." I° Sur le premier de ces points, il explique d'abord les conditions qui conviennent à Melchisédech: II° il fait voir ensuite comment elles s'appliquent au Christ (verset 2): "il s'appelle roi de justice, etc."

I° Il dit d'abord quel est Melchisédech.

- I. Premièrement en rappelant son nom (verset 1): "Car ce Melchisédech. C'est ainsi, en effet, que l'Ecriture le nomme, au chapitre XIV, 18 de la Genèse, où est rapportée l'histoire que l'Apôtre sous-entend ici. Et selon la Glose, les Hébreux prétendent que ce Melchisédech est le même que Sem, l'aîné de Noé. Quand donc Abraham remporta sa victoire, Melchisédech était âgé de 390 ans, d'autres disent 309 ans, et il vint au-devant de son petit-fils.
- II. En second lieu, il le dépasse par sa dignité, car il était roi et prêtre.
 - 1° Du premier de ces titres il est dit (verset Ï): "Roi de Salem." Suivant quelques interprètes, la ville appelée ici Salem est Jérusalem. Mais S. Jérôme est opposé à ce

sentiment dans une de ses épîtres, parce que, comme le Père en fait la remarque lui-même, Melchisédech ne pouvait venir de Jérusalem au-devant d'Abraham victorieux et il le prouve par la situation des lieux. D'autres prétendent que Salem est le lieu dont parle S. Jean (III, 23): "Jean baptisait à Emron, près de Salem." Les murs de cette ville subsistaient au temps de Jérôme.

2° Du second titre, l'Apôtre dit (verset 1): "Prêtre du Dieu très haut." En effet, dans l'antiquité, l'aîné d'entre les fils était prêtre. Mais comme au temps d'Abraham, le culte des idoles s'était fort étendu, afin donc qu'on ne s'imagine pas que Melchisédech fut prêtre des idoles, l'Apôtre ajoute: "du Dieu très haut," par son essence et non par participation, ou de nom seulement. Car Dieu est le créateur de tous ceux auxquels on donne le nom de dieux, soit par participation, soit par erreur (Ps. XCIV, 3): "Le Seigneur est le grand Dieu et le grand roi au-dessus de tous les dieux" (Isaïe LXI, 6): "Pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur, les ministres de notre Dieu."

3° Troisièmement, il le dépeint par son office (verset 1): "Qui vont au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournait de la défaite des rois," Le prêtre, en effet, est l'intermédiaire entre Dieu et le peuple. Il doit, de plus, procurer au peuple quelque chose, c'est-à-dire les choses spirituelles, et en recevoir aussi quelque chose, c'est-à-dire les choses temporelles (I Corinth., IX, 11): "Si nous avons semé les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions de vos biens temporels." Premièrement donc, le prêtre doit faire naître la confiance par de bons avis, c'est pourquoi il est dit (Gen., XIV, 8): que quatre rois vainquirent cinq autres rois et emmenèrent captif Loth, le neveu d'Abraham. Ces quatre rois sont les quatre vices capitaux opposés aux quatre vertus cardinales qui tiennent l'affection, alliée à la raison après avoir vaincu les cinq sens corporels. Celui donc qui remporte la victoire et délivre de sa captivité l'affection, doit être encouragé par le prêtre (Isaïe, XXI, 14): "O vous, qui habitez la terre du midi, venez au-devant de ceux qui ont soif," et encore (Isaïe, XXXV, 3): "Fortifiez les mains languissantes et soutenez les genoux tremblants." En second lieu, le prêtre doit fortifier par l'administration des sacrements, en bénissant. C'est pourquoi il est dit (verset 1): "Et qui le bénit" (Psaume CXVII, 26): "Nous vous bénissons de la maison du Seigneur." Or cette bénédiction se donne en admettant aux sacrements, par lesquels l'homme est fortifié dans la grâce (Nomb., VI, 7): "Ils invoqueront mon nom sur les enfants d'Israël et je les bénirai." Car Dieu bénit par son autorité propre, mais le prêtre par son ministère. "Et les décimes," c'est-à-dire ce qui sert à se sustenter, "il les lui donna," c'est-à-dire Abraham les distribua avec équité (verset 2).

On objecte qu'ainsi qu'on peut le voir au livre des Nombres (XVIII, 21), le don des décimes s'est fait d'après la loi; elles n'existent donc pas avant Moïse. Il faut répondre que les préceptes cérémoniels de l'Ancien Testament, sont comme une sorte d'interprétation et d'application du droit naturel et des préceptes moraux." ce qu'ils appartenaient au droit naturel, ils étaient observés avant la loi, mais seulement au gré de ceux qui les gardaient et sans précepte positif. Qu'on offre, en effet, à Dieu certaines choses, en reconnaissance de la création et du suprême domaine de Dieu, c'est un désir naturel, mais qu'on offre une génisse ou un chevreau, c'est une loi cérémonielle. De même encore, il est de droit naturel que les ministres consacrés au service de Dieu soient sustentés par le peuple, comme on le voit au livre de la Genèse (XLVII, 22). Les Gentils eux-mêmes observaient cette règle: aussi leurs prêtres étaient nourris aux frais du public et n'étaient pas forcés de se défaire de leurs possessions, Le droit existait donc avant la loi, mais ce qu'il y a de déterminé sur ce point l'a été par la loi (Lévitique XXVII, 30): "Toutes les dîmes, soit de la terre, soit des grains, ou des fruits des arbres, appartiennent au Seigneur." C'est pour marquer ceci, que Jacob, avant la loi, au lieu même où fut dans la suite élevé le temple, fit voeu de donner les décimes. Ce fut de sa part un voeu spécial, car le culte particulier que l'on rend à Dieu, spécialement est destiné à marquer que tout ce que l'homme possède il le tient de Dieu, et qu'il attend de lui toute sa perfection. Le nombre dix est, en effet, un nombre parfait, parce qu'il se forme de ses parties multipliées, car un, deux, trois, quatre font dix. Le nombre monte ainsi jusqu'à lui, et tous les autres nombres ne sont qu'une sorte de répétition et une addition au-dessus de dix. Tous les autres nombres sont donc dans un état d'imperfection, jusqu'à ce qu'ils parviennent à dix. Semblablement toute perfection vient de Dieu. Afin donc de montrer que le complément de toute perfection vient de Dieu, la loi a prescrit les dîmes.

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 2): "C'est d'abord lui qui s'appelle, selon l'interprétation des noms, etc.," il fait ressortir la similitude qui existe entre le Christ et Melchisédech. Sur ce point, premièrement, il applique la similitude, quant aux conditions de la personne; secondement, quant au sacerdoce (verset 3): "Etant l'image du Fils de Dieu."

- I. La première partie se subdivise car l'Apôtre pose d'abord la similitude, quant à ce qui est rapporté dans la sainte Ecriture secondement, quant à ce qu'on y tait (verset 3): Sans père ni mère."
 - 1° Or dans la sainte Ecriture, on dit de deux choses: "La première," c'est ce nom de Melchisédech," qui veut dire," selon l'interprétation du nom, "roi de justice." Ce nom désigne le Christ qui fut roi. (Jérémie, XXX, 5): "Un roi

régnera, qui sera sage, qui agira selon l'équité et rendra la justice sur la terre." Et non seulement le Christ porte le nom de juste, mais encore de roi de justice, parce qu'il nous a été donné comme la sagesse et la justice même (I Corinth., I, 30). La seconde chose qu'on dit de Melchisédech, c'est sa condition (verset 2): "Roi de Salem, qui est le roi de la paix." Or cette qualification appartient au Christ. Il est, en effet, notre paix (Eph., II, 14): et (Ps. LXXI, 7): "La justice paraîtra de son temps avec une abondance de paix." L'Apôtre nous apprend ici à faire usage de l'interprétation des noms, dans l'enseignement de la vérité, et c'est avec raison qu'il unit la justice et la paix, parce qu'on ne saurait produire la paix, quand on ne garde pas la justice (Isaïe, XXXII, 17): "La paix sera l'ouvrage de la justice." Dans le monde présent, à gouvernement se fait par la justice; dans le monde à venir il se fera dans la paix (Isaïe XXXII, 18): "Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix."

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 3): "Sans père, sans mère," il établit la similitude quant à ce qui n'est pas dit à l'égard de Melchisédech, car dans l'Ecriture il n'est fait mention ni de son père, ni de sa mère, ni de sa généalogie. Quelques anciens (les Melchisédechiens et d'autres) ont pris de là matière d'erreur, prétendant, de ce que Dieu seul est sans commence ni fin, que ce Melchisédech était le Fils de Dieu, Cette erreur a été condamnée comme hérétique. Il faut donc ici se rappeler que dans l'Ancien Testament, toutes les fois qu'il est question d'un personnage important, on dit quel était son père, quelle était sa mère, le temps de sa naissance et celui de sa mort, comme nous le voyons d'Isaïe et de plusieurs autres. Or ici ce Melchisédech est introduit subitement, sans qu'on fasse aucunement mention de sa génération et de ce qui peut le concerner. Et tout ceci a un grand sens, car en tant qu'on le dit sans père, ou marque par là la naissance du Christ, né d'une vierge, sans avoir de père (Matth., I, 20): "Ce qui est né en elle, est du Saint Esprit." Or ce qui est l'oeuvre de Dieu seul, ne peut être attribué à la créature; il est de Dieu le Père seul, d'être le père du Christ. Dans la naissance de celui qui le figurait, il ne doit donc pas être fait mention de son père, selon la chair. Dans ce qui " rapport à la génération éternelle du Christ, l'Apôtre dit (verset 3): "Sans mère," afin que l'on ne s'imagine pas que cette génération est matérielle, ainsi qu'une mère donne l'être matériel à son fils, mais qu'on sache qu'elle est toute spirituelle, ainsi que la splendeur procède du soleil (ci-dessus, I, 3): "Comme il est la splendeur de sa gloire." De plus, dans la génération humaine, tout ne vient pas du père; car la mère donne ce qui est matériel. Afin donc d'exclure de la naissance du Christ toute imperfection, et pour faire comprendre que tout ce qui est en lui vient de son Père, il n'est aucunement fait mention de sa mère. De là ce vers: "Sans mère et est Dieu et sans père il est le Christ" (Psaume CIX, 3): Je vous ai engendré de mon sein, avant l'étoile du matin" c'est-à-dire "moi seul" (verset 3): "sans généalogie." Il y a un double motif pour expliquer l'absence de sa

généalogie dans l'Ecriture: Le premier, c'est pour marquer que la généalogie du Christ est ineffable (Isaïe LIII, 8): "Qui racontera sa génération?" Le second, c'est pour marquer que le Christ qui est introduit comme prêtre, n'appartient pas à la tribu lévitique, ni à la généalogie de l'ancienne loi. Telle est la pensée de l'Apôtre. C'est pourquoi il ajoute (verset 3): Qui n'a ni commencement ni fin de la vie." S. Paul s'exprime ainsi, non pas que le Christ ne soit pas né dans le temps, et qu'il ne soit pas mort, mais à cause de sa génération éternelle, selon laquelle il est né sans commencement et avant tous les temps (Jean I, 1): "Au commencement était le Verbe," c'est-à-dire avant quelque temps que vous supposiez, le Verbe était déjà, comme l'explique S. Basile. Il est, en effet, avant le commencement des jours, puis c'est par lui qu'a été fait le monde, avec lequel ont commencé les jours; "sa vie," non plus "n'a pas de fin." Ce qui est vrai d'abord quant à la divinité éternelle; vrai encore quant à l'humanité dont la vie n'a plus de fin; car "le Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus" (Rom., VI, 9): et (ciaprès, XVII, 8): "Le Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles."

II. En ajoutant (verset 3): "Etant ainsi l'image du Fils de Dieu," l'Apôtre établit la similitude, par rapport au sacerdoce. Il faut toutefois observer qu'on dit d'ordinaire que ce qui suit s'assimile à ce qui précède, mais n'y a pas réciprocité. Afin donc que l'on ne s'imagine pas que le sacerdoce du Christ soit postérieur au sacerdoce de Melchisédech, S. Paul écarte cette difficulté, Car si le Christ comme homme est né après Melchisédech et dans le temps, toutefois comme Dieu et Fils de Dieu il est de toute éternité. Voilà pourquoi Melchisédech sous les différents rapports, est comparé à celui qui est fils; et cela en tant que "il demeure prêtre pour toujours." Or ceci peut être expliqué de deux manières: d'abord parce qu'il n'est pas fait mention de la fin de son sacerdoce ni de son successeur (Osée, XII, 10): "Ils m'ont représenté à vous (les prophètes): sous des images différentes." De plus, il est prêtre pour l'éternité, parce que ce qu'il figurait, c'est-à-dire le sacerdoce de Jésus-Christ, doit durer perpétuellement. Aussi trouve t-on fréquemment dans l'Ecriture, parlant d'un culte perpétuel (Lévitique XX, 21): "Ce culte se continuera toujours, et passera de race en race parmi les enfants d'Israël;" (Lévitiq., XXIV, 3): "Cette cérémonie s'observera, par un culte perpétuel, dans toute votre postérité," parce que ce qui était figuré par ce culte, était perpétuel. L'Apôtre lie ainsi ce qui précède à ce qui suit.

Hébreux VII, 4 à 10: le sacerdoce de Melchisédech

SOMMAIRE. -Que le sacerdoce de Melchisédech a la prééminence sur le sacerdoce lévitique. Figurant le Christ, Melchisédech serait une preuve que le sacerdoce du Christ est plus grand que le sacerdoce lévitique.

4. Considérez donc combien grand il devait être, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dîme de ses dépouilles.

- 5. Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dîme du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux
- 6. Mais celui qui n'a pas de place dans leur généalogie, a pris la dîme d'Abraham, et a béni celui à qui les promesses ont été faites.
- 7. Or, il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction est inférieur à celui qui la donne.
- 8. En effet, dans la loi, ceux qui reçoivent la dîme sont des hommes mortels, au lieu que celui qui la reçoit ici, n'est représenté que comme vivant.
- 9 Et de plus, Lévi, qui reçoit la dîme des autres, l'a payée luimême, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham;
- 10. Puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche.
- S. Paul, dans ce qui précède, a montré comment Melchisédech fut l'image du Christ: il établit ici la prééminence même de Melchisédech, sur le sacerdoce lévitique. Et à cet effet, premièrement, il excite l'attention; en second lieu, il énonce ce qu'il veut établir (verset 5): "Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, etc."
- I' Il rend donc attentifs ceux auxquels il s'adresse, parce qu'il va dire quelque chose de grand et d'élevé (Proverbes VIII, 6): "Ecoutez-moi, car je vais vous dire de grandes choses." Il dit donc (verset 1): "Voyez," c'est-à-dire considérez avec attention, "combien grand," c'est-à-dire de quelle haute dignité "est celui-ci, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dîme de ses dépouilles," et même de ses plus riches dépouilles (Malachie I, 14): "Malheur à l'homme trompeur, qui ayant dans son troupeau une bête saine, et l'ayant vouée au Seigneur, lui en sacrifie une malade," Abraham est appelé "patriarche," c'est-à-dire le prince des pères, non pas qu'il n'ait pas eu lui-même de père, mais c'est parce que c'est à lui que fut faite la promesse d'être le père des Gentils (Gen., XVII, 5): "Vous serez le père de plusieurs nations (Ecclésiastique XLIV, 20): "Le grand Abraham a été le père de la multitude des nations" (Rom., IV, 17): "Je vous ai établi père de plusieurs nations devant Dieu, à la parole duquel vous avez eu foi.
- II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 5): "Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce," il établit la prééminence du sacerdoce de Melchisédech sur le sacerdoce lévitique. A cet effet il fait deux choses: premièrement, il expose ce qu'il veut prouver; secondement, il en déduit comme conclusion sa

proposition, que le sacerdoce du Christ a la prééminence sur le sacerdoce lévitique (verset 11): "Si donc le sacerdoce de Lévi, etc." La première partie se subdivise. I. S. Paul énonce d'abord sa proposition; II. Ensuite il écarte une sorte de réponse (verset 9): "Et Lévi, qui reçoit la dîme des autres, etc."

- I. La première de ces subdivisions se divise encore. S. Paul fait ressortir la prééminence du Christ, premièrement en ce qu'il a usé lui-même de son sacerdoce; secondement, par la condition même de ce sacerdoce (verset 8): "Aussi dans la loi ceux qui reçoivent les décimes, etc."
 - 1° Au prêtre appartiennent, ainsi qu'il a été dit plus haut, deux fonctions: recevoir et bénir. L'Apôtre montre donc en premier lieu la prééminence du sacerdoce du Christ quant à la bénédiction (verset 6): "Et il a béni celui à qui les promesses ont été faites," 1. Sur le premier de ces points, l'Apôtre fait voir, premièrement, de qui on doit recevoir les décimes; en second lieu, comment Melchisédech les faisait d'une manière plus relevée (verset 6): "celui qui n'a pas de place dans leur généalogie, etc." A): Il dit donc (version 5): "Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce a). "Il montre ici quels sont ceux auxquels il appartient de recevoir les décimes, je veux dire, les péchés. Il faut se souvenir que ceux de la tribu de Lévi étaient choisis pour le culte divin, et parmi eux, ceux de la race d'Aaron étaient revêtus du sacerdoce (Ex., XXVIII, 1): "Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère, avec ses enfants;" or ces prêtres, qui par Aaron étaient de la tribu de Lévi, recevaient les décimes. On dit: s'il en est ainsi, les seuls prêtres recevaient donc les décimes, ce qui est contre cette parole du livre des Nombres (XVIII, 21): "Pour ce qui regarde les enfants de Lévi, je leur ni donné en propre toutes les dîmes d'Israël pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance." Il faut répondre que les lévites ne recevaient ces derniers, que parce qu'ils aidaient les prêtres dans leur ministère. C'était donc non pas pour eux-mêmes, mais à cause des prêtres que ces dîmes leur étaient données. De plus, les lévites recevaient les dîmes, sur lesquelles même il était prélevé la dixième partie, ainsi qu'on le voit au chapitre XVIII, 26 des Nombres. Ainsi donc les prêtres recevaient seuls les dîmes, et ne les payaient pas. b): En second lieu, l'Apôtre montre en vertu de quel droit ils les recevaient: c'était en vertu du précepte écrit dans la loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 8): "Ont droit, selon la loi, de prendre la dîme du peuple."

On objecte: si c'est un précepte de la loi, maintenant que c'est un péché d'observer la loi, il paraît donc illicite de donner ou de recevoir la dîme. Il faut répondre qu'il y eut dans la loi des préceptes purement cérémoniels, par exemple, la circoncision, l'immolation de l'agneau et

d'autres semblables. Et parce que ces préceptes étaient seulement figuratifs, il n'est pas maintenant permis de les observer: car ils étaient la figure de ce qui devait arriver. Celui qui les garderai maintenant, donnerait donc à entendre que le Christ est encore à venir, D'autres préceptes étaient purement moraux, et ceux-là doivent encore être gardés. Or parmi ces derniers était l'obligation de la dîme, ainsi qu'il a été dit plus haut (Somme, part. III, pms. XXXI, art. VIII). Cette obligation donc a été imposée dans la loi ancienne et le Nouveau Testament (Matth., X, 10): "Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse." Mais la détermination de telle ou telle part appartient maintenant à l'Église, comme dans l'Ancien Testament, elle était fixée par la loi. D'autres préceptes étaient partie cérémoniels et partie moraux, par exemple, les préceptes judiciaires. Quant ceux-ci, il n'est plus permis d'observer leur partie cérémonielle; mais on doit observer leur partie morale. Toutefois il n'est pas nécessaire que te soit dons leur forme propre.

On fait une autre objection s'il y avait précepte et si ce précepte subsiste encore, celui qui ne reçoit pas la dîme pèche, et on pèche partout où on ne la reçoit pas. Il faut répondre avec quelques-uns qu'il n'est permis à qui que ce soit de renoncer au droit de recevoir la dîme, mais qu'il est permis de ne pas presser l'usage de la recevoir, quand il doit en résulter du scandale, suivant en cela l'exemple de l'Apôtre qui ne recevait pas, dans quelques circonstances, ce qu'il avait droit d'exiger pour son nécessaire. Les théologiens disent donc que le précepte oblige à ne pas renoncer au droit. On peut toutefois dire avec plus d'exactitude, qu'il ne faut pas entendre que le précepte oblige à recevoir, mais qu'il a été porté afin qu'on puisse recevoir, et qu'on soit tenu à donner. c): Troisièmement l'Apôtre désigne ceux dont ils recevaient la dîme (verset 5): C'est " du peuple, c'est de leurs frères, suivant la loi, quoique ceux-ci, les lévites, soient sortis d'Abraham aussi bien qu'eux." On pouvait dire, en effet, que de même que Melchisédech avait reçu les décimes d'Abraham, les lévites les recevaient des enfants d'Abraham, et qu'ainsi le sacerdoce du premier n'avait aucune prééminence sur le sacerdoce lévitique. L'Apôtre prévient donc cette objection, en disant que les lévites eux-mêmes étaient de la race d'Abraham, et qu'ainsi ils étaient inférieurs à celui à qui fut donnée la dîmé, par Abraham lui-même. d): En ajoutant (verset 6): "Mais celui qui a pas de place dans leur généalogie," l'Apôtre montre comment il convenait plus excellemment à Melchisédech de recevoir la dîme. C'est qu'il n'était pas lui-même de la race d'Abraham; aussi il n'a pas de place dans la généalogie des lévites. Ensuite, c'était en vertu du précepte de la loi qu'il était permis aux lévites de recevoir la dîme et sous ce rapport leur sacerdoce était soumis aux observances d la loi. Pour Melchisédech ce n'est pas en vertu d'un précepte ou d'une loi quelconque, mais par sa propre autorité qu'il a pris la dîme d'Abraham. C'est pour cette raison que son sacerdoce est la figure du sacerdoce du Christ, qui n'est pas assujetti à la loi. Les lévites, de plus, recevaient la dîme du commun du peuple, c'est-à-dire de leurs frères: Melchisédech l'a reçue du premier tous, c'est-à-dire d'Abraham. 2) Quand S. Paul dit ensuite (verset 6): "Et il a béni celui de qui les promesses ont été faites". C'est-à-dire de Jésus-Christ et du sacerdoce nouveau qui sort de lui et qui est le dispensateur des mystères de Dieu." Il ne saurait donc y avoir préjudice pour le fidèle, que le ministre soit bon ou mauvais, car c'est le Christ qui bénit dans la personne de ce ministre; ainsi "sans contradiction aucune, celui qui donne la bénédiction est supérieur."

Seconde objection: Le Christ étant plus grand que n'importe quel prêtre on ne voit pas comment le corps du Christ peut être consacré par un prêtre. Nous répondons que le prêtre bénit la matière, mais qu'il ne bénit pas le corps du Christ. Il n'agit pas non plus de son autorité propre, mais de l'autorité du Christ, qui comme Dieu, est plus grand que son corps.

Troisième objection enfin: Il ne paraît pas vrai que celui qui est supérieur bénisse seul celui qui est inférieur; car le pape est consacré par un évêque, et l'archevêque par un suffragant, qui sont l'un et l'autre relativement inférieurs. Nous répondons que ni l'évêque ne consacre le pape, ni les suffragants l'archevêque, mais ils consacrent un homme, pour qu'il soit ou pape ou archevêque. D'ailleurs c'est le ministre de Dieu qui agit alors, et Dieu est au-dessus du pape,

- 2° Quand l'Apôtre dit (verset 8): "Aussi dans la loi ceux qui reçoivent la dîme, etc.," il établit la prééminence du sacerdoce d Melchisédech du côté du prêtre même et de sa condition. Voici son raisonnement: Ce qui ne subit pas la corruption, est ce qu'il y a de plus excellent; or dans la loi (verset 8): "Ceux qui reçoivent la dîme sont des hommes mortels," c'est-à-dire, ils se succèdent par la mort, mais "là," c'est-à-dire dans le sacerdoce de Melchisédech, il le représente "comme toujours vivant," c'est-à-dire, elle ne fait pas mention de sa mort; non pas qu'il ne soit pas mort, mais parce qu'il figure le sacerdoce dont la durée est éternelle." Car le Christ, étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus" (Rom. VI, 9): et (Apoc., I, 18): "J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles."
- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 9): "Et Lévi, ainsi qu'il a été dit, etc.," il répond à une sorte d'objection.
 - 1° Car on pouvait dire: il est vrai que Melchisédech est plus grand qu'Abraham qui lui donna la dîme, mais Lévi

est plus grand que Melchisédech. Voilà pourquoi S. Paul dit que cette objection ne porte pas, parce que (verset 9): "Ainsi qu'il a été dit dans la personne d'Abraham," c'est-à-dire par son intermédiaire, "Lévi lui-même" payé la dîme," sous-entendez à celui qui l'a reçue, c'est-à-dire à Melchisédech; en sorte que sous ce rapport, Melchisédech est encore plus grand que Lévi.

On fait cette objection: si le père d'un évêque donne la dîme, il ne s'ensuit pas pour cela que l'évêque lui-même soit inférieur à celui qui a reçu la dîme; donc, dans l'argument proposé, il n'y a pas d'analogie. Nous répondons qu'il n'y a pas ici de parité, parce que toute la dignité de la race de Lévi venait d'Abraham, même pour les prêtres; tandis qu'il n'en est pas ainsi de l'évêque, parce que toute sa dignité vient, non pas de son propre père, mais de Jésus-Christ.

2° Quand S. Paul dit enfin (verset 10): "Puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, etc.," il explique ce qu'il avait dit d'abord. Il dit (verset 10): que "Lévi était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche." Ainsi donc Abraham ayant été soumis à la dîme, Lévi l'a été également dans sa personne.

On objecte: Mais le Christ était aussi dans Abraham comme Lévi (Matth., I, 1): "La généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham." Si donc, par la raison que Lévi a été soumis à la dîme, Melchisédech est plus grand que Lévi, on ne voit pas pourquoi le Christ n'aurait pas été lui aussi, soumis à la dîme, et alors Melchisédech serait plus grand que le Christ lui-même. La même difficulté s'élève à l'occasion du péché originel, car, ainsi qu'il est dit (Rom., V, 12): "En lui," c'est-à-dire en Adam, "tous ont péché." Il semblerait donc que le Christ, qui était en Adam comme nous, aurait aussi comme nous, contracté la tache originelle. Nous répondons que tout ce qui est dit ici s'entend de ceux qui étaient en Abraham ou en Adam, dans l'ordre naturel de la propagation de la race, et quant à la substance matérielle, or le Christ n'y fut pas ainsi mais seulement quant la substance matérielle, car quant au corps il fut conçu de la matière très pure et très sainte que lui fournit la bienheureuse Vierge, question qui a été traitée au troisième livre des Sentences, distinct troisième.

Hébreux VII, 11 à 19: Supériorité du sacerdoce du Christ

SOMMAIRE: L'Apôtre conclut que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce de Melchisédech, et par conséquent que le sacerdoce lévitique même.

- 11. Que si le sacerdoce de Lévitique, sous lequel le peuple a reçu la loi, avait pu rendre les hommes justes et parfaits, qu'aurait-il été besoin qu'il se levât un autre prêtre qui fût appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non pas selon l'ordre d'Aaron?
- 12. Car le sacerdoce étant transféré, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée.
- 13. Or, celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel;
- 4. Puisqu'il est certain que Notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moise n'a jamais attribué le sacerdoce.
- 15. Et ceci parait encore plus clairement, en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech,
- 16. Qui n'est pas établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de la vie immortelle;
- 17. Ainsi que l'Ecriture le déclare par ces mots: Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.
- 18. La première loi est donc abolie à cause de sa faiblesse et de son inutilité
- 19. Parce que la loi n'a rien conduit à la perfection. Mais aussi, une meilleure espérance, par laquelle nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.
- S. Paul a prouvé plus haut la prééminence du sacerdoce de Melchisédech sur le sacerdoce lévitique. Il en conclut ici la prééminence du sacerdoce du Christ sur ce même sacerdoce lévitique. De même donc que nous l'avons dit au commencement de ce chapitre septième, l'Apôtre prouve par trois considérations prises de l'autorité du psaume CIX, 4, ce qu'il veut établir. Premièrement par ces mots "suivant l'ordre de Melchisédech" il a prouvé d'abord la prééminence de Melchisédech sur Lévi; et par suite, suivant l'ordre du sacerdoce de Melchisédech, il prouve la prééminence du Christ sur le sacerdoce lévitique. Il ce sert donc avec une très grande force, de ces mots "suivant l'ordre." Il fait ici deux raisonnements dont l'un donne comme conséquence que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique, et le second que ce second sacerdoce détruit le premier, et il déduit cette conclusion (verset 15): "Et ce changement paraît encore plus clairement, etc."
- I° Dans le premier raisonnement qui est conditionnel, l'Apôtre pose deux antécédents, et par suite deux conséquents (verset 11): "Qu'était-il besoin qu'il se levât un autre prêtre, etc."

I. Or voici le raisonnement de S. Paul: "Si le sacerdoce lévitique avait été parfait, lui à qui avait été confié le ministère de l'administration de la loi, il n'eût pas été besoin qu'il se levât un autre prêtre, selon un ordre nouveau, chargé aussi du ministère de la loi nouvelle, comme le sacerdoce lévitique avait été chargé du ministère de l'ancienne loi; or un autre prêtre s'est levé, prêtre selon un ordre nouveau, c'est-à-dire selon l'ordre de Melchisédech. Le sacerdoce lévitique était donc imparfait. De même donc qu'un autre sacerdoce s'est levé, ainsi est-il nécessaire qu'il se lève aussi une autre loi. Il est manifeste que dans ce raisonnement, il y a deux antécédents: l'un appartenant au sacerdoce et l'autre appartenant à la loi. L'Apôtre dit donc, quant au premier de ces antécédents, que (verset 11): "Si le sacerdoce de Lévi avait pu rendre les hommes parfaits;" quant au second: que si par ce sacerdoce la loi avait reçu son accomplissement, et il le prouve, en ce que "c'est sous lui," c'est-à-dire par son ministère, "que le peuple a reçu la loi," non pas que le sacerdoce ait précédé la loi, car c'est plutôt le contraire. Aussi exprime t-il le second antécédent, quand il dit (verset 11): "Car c'est sous lui, etc." (Malachie, II, 17): "Les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science, et c'est de sa bouche que l'on recherchera la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées." L'Apôtre ici fait spécialement mention du sacerdoce, afin de passer de là à la loi, qui était appliquée par le ministère sacerdotal, car, ainsi que le remarque la Glose, sans Testament, sans la loi, et sans les préceptes, il n'y a plus de prêtres. Or le sacerdoce n'apportait pas la consommation, c'est-à-dire la perfection, car toute sa perfection lui venait de la loi dont il faisait l'application. Mais comme il a été dit déjà," la loi n'amenait rien à perfection," parce qu'elle ne pouvait pas conduire à la perfection de la justice (Matth., V, 10): "Si votre justice n'est plus parfaite que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux;" elle ne pouvait pas non plus donner la perfection quant à la patrie, puisqu'elle n'introduisait pas dans la vie. C'est en signe de ceci que son propre législateur ne put entrer dans la terre promise (Deut., XXXIV, 5). Or nous avons par le Christ ces deux perfections (Isaïe, X, 22): "La justice se répandra Comme une inondation d'eaux sur ce peu qui en sera restés" (Rom., IX, 28): "Dieu, dans sa justice, consumera et retranchera. Le Seigneur fera un retranchement sur la terre." Tels sont donc les antécédents

II. L'Apôtre exprime les conséquents, quand il dit (verset 11): "Qu'était-il besoin qu'il se levât, etc." Et d'abord quant au premier des antécédents, comme s'il disait: Si le sacerdoce lévitique avait achevé et parfait, "qu'était-il besoin qu'il se levât un autre prêtre," c'est-à-dire le Psalmiste n'eût pas dit: "Selon l'ordre de Melchisédech " mais selon l'ordre d'Aaron. Et il ne l'a pas fait; le sacerdoce lévitique était donc imparfait. C'est là le premier raisonnement dans son ensemble; l'on voit par là que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique. Le second raisonnement prouve que le sacerdoce du Christ détruit le sacerdoce lévitique, car le parfait détruit l'imparfait (II Corinth., X,

10): "Quand nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli." Le sacerdoce du Christ détruit donc le sacerdoce lévitique. Le second conséquent est que la loi même est détruite, cette loi qui était appliquée par le sacerdoce lévitique. L'Apôtre exprime ce conséquent quand il dit (verset 12): "Car le sacerdoce étant changé, il faut nécessairement que la loi soit aussi changée." La loi, en effet, était confiée au ministère du sacerdoce; le sacerdoce étant donc changé, il est nécessaire que la loi le soit également.

1° La raison en est que la fin étant changée, il faut de toute nécessité que tout ce qui était en rapport avec elle soit également changé. C'est ainsi que celui qui change sa résolution de voyager par eau, change aussi la résolution qu'il avait prise de chercher un vaisseau. Or toute loi est disposée pour la vie humaine à laquelle elle donne quelques règles. C'est de là que selon le Philosophe, quand les habitudes de la vie changent, il est nécessaire de changer la loi. De même donc que la loi humaine se rapporte au gouvernement des choses humaines; ainsi la loi spirituelle et divine se rapporte au gouvernement divin. Or ce gouvernement est représenté par le sacerdoce. Quand donc le sacerdoce est changé, il faut nécessairement que la loi le soit également. L'Apôtre s'exprime ici avec précision. En effet, il ne dit pas: le prêtre étant changé, car la loi ne considère pas la personne du prêtre, aussi quand le prêtre meurt, la loi pour cela n'est pas changée, à moins qu'elle n'ait été établie pour sa personne même, mais quand le sacerdoce est changé, tout le mode et l'ordre du gouvernement change avec lui. C'est de ce changement dont il est dit au prophète Jérémie (XXXI, 31): "Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères, au jour où je les pris, etc.;" (Rom., VIII, 2): "La loi de l'esprit de vie qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la loi du péché et de la mort." La loi ancienne est appelée la loi du péché et de la mort, à cause de l'occasion qu'elle a fournie, c'est-à-dire, parce qu'elle ne procurait pas la grâce, ex opere operato, par les oeuvres qu'on pratique, comme font les sacrements de la loi nouvelle.

Manès fait ici une objection: Si la loi ancienne a été donnée par la providence divine, cette providence étant immuable, la loi doit être immuable comme elle, et par conséquent elle n'a pas dû être changée; elle n'a donc pas été donnée par la providence divine. Nous répondons qu'il faut dire avec S. Augustin contre Fauste, qu'un sage dispensateur, par une même et unique disposition, donne, suivant la diversité des temps et des personnes, tel ou tel précepte, par exemple, telles choses pour l'été, telles autres pour l'hiver, telles pour les enfants, telles antres pour les vieillards, les unes pour les parfaits, les autres pour les

imparfaits; et cependant c'est toujours la même providence: ainsi sous la même providence, sans qu'elle subisse aucun changement, et tout en demeurant toujours la même, la loi a été changée, parce que les temps eux-mêmes subissaient un changement, parce qu'avant l'avènement du Christ certains préceptes ont dû être donnés pour figurer sa venue et d'autres après cet avènement afin de marquer que le Christ était venu. De plus ces préceptes ont été donnés au peuple Juif comme à des enfants: dans le Nouveau Testament ils sont donnés comme aux parfaits. C'est de là que la loi est appelée du nom de précepteur, ce qui ne convient qu'à des enfants. Si donc nous y trouvons quelque chose qui indique la perpétuité, c'est à raison de ce qu'elle figure. La Glose remarque ici que cette translation du sacerdoce a été ellemême figurée (I Rois, II, 35): quand le sacerdoce fut déféré à Samuel, qui n'était pas de la tribu de Lévi.

On dit: Samuel ne fut pas prêtre. La figure de cette translation se trouve bien plutôt dans ce que le sacerdoce passa d'Abiathar à Sadoc, qui était aussi lévite. Il faut répondre que, bien que Samuel ne fût pas prêtre, il remplit toutefois quelque ministère sacerdotal, puisqu'il offrit un sacrifice, et qu'il conféra l'onction aux rois Saül et David. Sous ce rapport, le sacerdoce lui fut aussi déféré, c'est dans ce sens qu'il est dit au psaume XCVIII (verset 6): "Moïse et Aaron étaient se prêtres, et Samuel était du nombre de ceux qui invoquaient son nom."

On objecte contre ce que dit la Glose que Samuel n'était pas de la tribu de Lévi, car au premier <u>livre des Paralipomènes</u> (VI, 27), Elcana, son père, est lui-même compté parmi les enfant de Lévi. Il faut répondre que Samuel, sous un rapport fut de la tribu de Juda, je veux dire par sa mère; par son père il fut de la tribu de Lévi, sans être pourtant de la famille d'Aaron. Quant au lieu de sa naissance, ce fut la montagne d'Ephraïm, car bien que les onze tribus aient eu chacune un lieu déterminé pour s'établir, il n'en fut pas ainsi de la tribu de Lévi; elle eut sa portion propre parmi les autres, et ce fut ainsi que Samuel habita la montagne d'Ephraïm.

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 13): "Par celui dont ces choses ont été prédites, etc." il développe ce qu'il a dit, et d'abord que le sacerdoce fut transféré; en second lieu il l'explique (verset 11): "Puisqu'il est certain que Notre Seigneur est sorti de Juda." 1. Il dit donc: Il a été dit que ce sacerdoce a été transféré, puisque celui à qui le prophète a dit: "Vous êtes prêtre," est d'une autre tribu. Samuel pria et offrit un sacrifice, dit Ménochius, bien qu'il ne fît pas partie de l'ordre sacerdotal; ce fut par une inspiration de Dieu, c'est-à-dire de celle de Juda, et non de celle de Lévi, comme il est manifeste par le premier chapitre V, de S. Matthieu, et verset 13: "d'une tribu dont jamais nul n'a servi à l'autel,"

en d'autres termes, au ministère de l'autel: de la tribu de Juda.

On dit: le roi Ozias est entré dans le temple, puis y offrit l'encens (II Paralip., XXVI, 16). II faut répondre que nul ne s'ingéra de lui-même licitement à l'autel, ou même que nul ne le fit impunément. Ozias lui-même fut grièvement puni, puisqu'à cause de cette usurpation, il demeura lépreux jusqu'à sa mort. Et si vous objectez contre ce qui précède: "que nul etc.," que la bienheureuse Vierge fut de la tribu et de la race d'Aaron, puisqu'elle était parente d'Elisabeth qui descendait d'Aaron, nous répondons qu'il faut dire que parmi les races, la race sacerdotale et la race royale sont les plus illustres. Voilà pourquoi souvent elles s'unissent par le mariage, comme on le voit du premier grand prêtre, qui prit pour femme la fille d'Aminadab, soeur de Naason, chef de la tribu de Juda (Exode, VI, 23), et (IV Rois, XI, 2), et (II Parap., XXIX, 11): "Le prêtre Joiada, prit pour épouse Josabeth, fille du roi Joram." Il est donc possible qu'Elisabeth fût, par quelqu'un de ses ancêtres, de la tribu de Juda.

2. Quand l'Apôtre ajoute (verset 14): "Puisqu'il est certain que Notre Seigneur est sorti de Juda," il développe ce qui précède, en disant qu'il est certain que le Seigneur est sorti de la maison de Juda. (Matth., I, 3), et (Apoc., V, 5): "Voici le lion de la tribu de Juda, qui a obtenu par sa victoire, etc." et (verset 14): "Juda est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce." Car la loi avait prescrit de ne prendre qui que ce fût pour le ministère du tabernacle, à moins qu'il ne fût de la tribu de Lévi; c'est pour cette raison que Moïse, parlant de la tribu de Juda," n'a fait aucune mention du sacerdoce."

II° En disant (verset 15): "Et ce changement paraît encore plus clairement, etc.," l'Apôtre, ayant fait plus haut un raisonnement afin de prouver que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique et qu'il vient le remplacer, en fait un autre, par lequel il montre le motif de ce changement et la translation de sacerdoce lévitique. Il emploie donc une sorte de proposition conditionnelle, dans laquelle il pose deux antécédents d'abord et ensuite deux conséquents, (verset 18): "Donc la première loi est abolie, etc."

- I. Sur le premier de ces points, premièrement, il énonce les antécédents; secondement, il développe ce qu'il a dit (verset 17): "Ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots."
 - 1° Or Voici son raisonnement: s'il se lève un prêtre nouveau," il ne sera pas établi par la loi d'une ordonnance charnelle, mais par la puissance de la vie éternelle et immuable " Et la raison en est que le premier sacerdoce étant établi par cette loi, il est nécessaire que le nouveau

sacerdoce soit établi par une loi nouvelle, si tant est qu'un nouveau sacerdoce soit donné. Or il faut reconnaître que ce prêtre est venu. Il y a donc dans cette majeure, deux choses, dont l'une appartient à l'Ancien Testament, c'est que ses préceptes sont suivant la chair; et cela, parce que l'Ancien Testament contenait certaines observances charnelles, comme la circoncision et les purifications légales; ensuite parce qu'il promet des peines et des récompenses charnelles (Isaïe, I, 19): "Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la ferre " (ci-après IX, 10): "Des Cérémonies charnelles, qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps que cette loi serait corrigée." Or l'Apôtre énonce cet antécédent, quand il dit (verset 15): Et ce changement paraît encore plus clairement, en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech etc." Il est manifeste que ceci appartient au Nouveau Testament qui ne fait pas intervenir les choses charnelles, mais consiste au contraire dans les choses spirituelles. Il subsiste, en effet, par une efficacité toute spirituelle, au moyen de laquelle la vie éternelle est engendrée en nous. Et cela parce qu'on nous y promet et des récompenses et des peines éternelles (ci-après, IX, 11): "Le Christ, pontife des biens futurs, étant; venu dans le monde, etc." (Matth., XXV, 46): "Et ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la Vie éternelle." Il ne consiste pas non plus dans des observances charnelles, mais dans des observances spirituelles (Jean, VI, 69): "Les paroles que je vous ai dites, sont esprit et vie." L'Apôtre ajoute (verset 16): "Qu'il est établi par la puissance de sa vie immortelle."

- 2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 11): "Ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots: vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech," il développe ce qu'il vient de dire, et il appuie surtout sur ce qu'il est dit: "prêtre éternel," car si le sacerdoce est; éternel, il est de toute évidence que cela suppose la perpétuité.
- II. A ces mots (verset 18): "La première loi est donc abolie à cause de sa faiblesse et de son inutilité," l'Apôtre énonce les deux conséquents. Et d'abord celui du rejet de l'Ancien Testament; en second lieu celui de l'institution du Nouveau (verset 19): "Mais aussi une meilleure espérance, etc."
 - 1° Le premier conséquent est que l'Ancien Testament a été établi par la loi d'une ordonnance charnelle, et qu'un autre est institué. L'Ancien Testament est donc changé; c'est aussi ce que dit S. Paul (verset 18): "La première loi est; donc abolie."

Objection: On ne réprouve que ce qui est mal (Isaïe, VII, 15): "En sorte qu'il sache rejeter le mal." Or la loi ancienne n'est pas mauvaise (Rom., VII, 12): "La loi est véritablement sainte, et le commandement; est saint, juste et

bon." Il faut répondre que les préceptes de la loi n'étaient pas mauvais en eux-mêmes, mais qu'ils ne convenaient plus au temps. Car on ne devait pas conserver dans le nouveau sacerdoce ce qui subsistait sous l'ancien (Ps. XXXIX, 7): "Vous n'avez pas demandé d'holocauste pour le péché, alors j'ai dit: me Voici; je viens." C'est pour cette raison que l'on dit que la loi ancienne est réprouvée, et cela (verset 18): "à cause de sa faiblesse et de son inutilité." Car on appelle faible ce qui ne peut atteindre son effet. Or l'effet propre de la loi et du sacerdoce est de procurer la justice; et voilà ce que la loi n'a pu faire (Rom., VII, 3): "Car ce qu'il était impossible que la loi fit, à cause qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu ayant envoyé son propre Fils, etc." (Galat., I, 9): "Comment retournez-vous à ces observances légales, si défectueuses et si impuissantes, auxquelles vous voulez de nouveau vous assujettir?" On donne aussi le nom d'inutile à ce qui est impuissant à atteindre sa fin; or la loi était dans cette impuissance, car elle ne conduisait pas à la béatitude qui est la fin de l'homme. Cependant elle fut utile en son temps, car elle disposait à la foi (ci-après, X, 13): "Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses." L'Apôtre explique ensuite pourquoi la loi est faible et inutile, quand il dit (verset 19): "Parce que la Loi n'a rien conduit à la perfection." Elle n'a conduit, en effet ni à la justice, ni à la patrie. C'est à cause de cette impuissance qu'elle était imparfaite, mais elle est devenue parfaite par le Christ.

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 19): "Mais aussi une meilleure espérance, etc.," il exprime le second conséquent, réduit du second antécédent, en disant: "Mais au une meilleure espérance a été suppléée," ajoutez, par le sacerdoce nouveau," par elle nous approchons de Dieu." Si, en effet, un nouveau prêtre se lève, c'est par la puissance de sa vie immortelle voit l'antécédent et le conséquent, "c'est qu'une meilleure espérance, etc. (I Pierre, I, 3): "Il nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, afin de nous donne la vive espérance, etc." De plus, c'est par lui que nous nous approchons de Dieu. Car par le péché nous nous séparons de lui (Isaïe, LIX, 2): "Ce sont vos iniquités qui ont fait une séparation entre vous et votre Dieu, et ce sont vos péchés qui lui ont fait cacher son visage, pour ne plus vous écouter." Celui-là dont qui enlève cet obstacle, nous fait approcher de Dieu, c'est lui qui est le prêtre nouveau, c'est-à-dire le Christ qui efface les péchés du monde (Jean, I, 29): et (Rom., V, 1): "Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ, Notre Seigneur, par qui nous avons entrée par la foi à grâce."

- 20. Et de plus, ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment; car, au lieu que les autres prêtres ont été établis sans serment,
- 21. celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, et son serment demeure immuable, vous serez le prêtre éternel.
- 22. Tant il est vrai que l'Alliance, dont Jésus-Christ est le médiateur, est plus parfaite que la première.
- 23. Aussi y a t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être toujours.
- 2 Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel.
- 25. C'est pourquoi il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.
- 26. Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et plus élevé que les cieux.
- 27. Qui ne fût pas obligé comme les autres pontifes d'offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.
- 28. Car la loi établit pour pontifes des hommes faibles; mais la parole de Dieu, confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour pontife le Fils qui est saint et parfait pour jamais.
- I° S. Paul a donc prouvé par une partie du texte cité du Psalmiste, que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique et qu'il le remplace. Il déduit ici la même preuve des deux autres parties: et d'abord de ce qu'il a dit: "Le Seigneur a juré;" ensuite de ce qu'il ajoute: "Vous êtes prêtre, etc." (verset 23): "Aussi y a t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, etc."
- I. Il fait d'abord ce raisonnement: ce qui est établi sans aucun serment, est moins valide que ce qui est établi avec serment; or le sacerdoce du Christ " été établi avec serment, comme nous le voyons, puisque David dit: "Le Seigneur a juré." Quant au sacerdoce d'Aaron, il n'en a pas été ainsi, comme on le voit dans l'Exode (ch. XXVIII, 1): "Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère et ses enfants, afin qu'ils exercent devant moi les

fonctions du sacerdoce." Donc, etc. Quant à la majeure, l'Apôtre dit (verset 20): "Et de plus ce sacerdoce," C'est-à-dire: qui "n'a pas été établi sans serment, celui-ci l'a été avec serment; Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable: vous êtes le prêtre éternel, etc." Ceci est dit afin de prouver que le sacerdoce du Christ a plus de stabilité, parce que, ainsi qu'il a été dit plus haut, toute promesse faite dans l'Ancien Testament avec serment, marque que la résolution divine est immuable. Voilà aussi pourquoi cette promesse du Christ ayant été faite avec serment à David et à Abraham, le Christ est spécialement appelé leur Fils (Matth., I, 1). Or ce serment désigne l'éternité de la puissance du Christ (Daniel, VII, 14): "Sa puissance est une puissance éternelle " (Luc, I, 33): "Et son règne n'aura pas de fin."Tant il est vrai (verset 22): "que l'alliance dont Jésus-Christ est médiateur est plus parfaite" que la première. Son sacerdoce ayant, en effet, plus de stabilité, comme on peut le reconnaître, puisqu'il a été établi avec serment, il faut donc aussi qu'on obtienne par lui quelque chose de meilleur et de plus stable. On peut donc lire le texte qui précède avec suspension jusqu'à ces paroles (verset 20): "De plus ce sacerdoce n'ayant pas été établi sans serment, l'alliance dont Jésus-Christ est le médiateur en est d'autant plus parfaite, etc." Il faut se rappeler ici que le prêtre est l'intermédiaire entre Dieu et le peuple (Deutér., V, 5): "Je fus alors l'entremetteur elle médiateur entre le Seigneur et vous pour annoncer ses paroles," "Par conséquent, comme médiateur et entremetteur, le prêtre doit ramener Dieu et le peuple à une concorde mutuelle, c'est ce qui a lieu en quelque sorte par le pacte des biens temporels, dans lesquels ne se reposait pas l'affection, si ce n'est quant aux charnels, suivant cette parole du Psalmiste (LXXII, 5): "Qu'y a t-il pour moi dans le ciel, et que désirai-je sur la terre, sinon vous, ô mon Dieu ?" Il était donc nécessaire qu'un autre prêtre intervînt, afin d'être le médiateur, C'est-à-dire de promettre un Testament plus parfait et un pacte meilleur, puisqu'il avait pour objet les biens spirituels et immuables; or le médiateur c'est Jésus (Jérém., XXXI, 3): "Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères, etc." (Matth., IV, 17); Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche."

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 23): "Aussi y a t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être toujours," il fait ressortir une des paroles du texte qu'il a cité: "Vous êtes le prêtre éternel." Sur ce point il fait deux choses, premièrement, il explique pourquoi le terme "éternel" a été ajouté; secondement, il s'en sert pour prouver que le sacerdoce du Christ est d'une plus grande efficacité que le sacerdoce de l'Ancien Testament (verset 25): "C'est pourquoi il peut toujours sauver, car il s'approche de Dieu, etc."

1° Il prouve donc que le Christ est le prêtre véritable, en ce que (verset 23): "La mort empêchait les autres prêtres de l'être toujours;" car tous étaient soumis à la nécessité de mourir. C'est ainsi qu'Aaron étant mort, Eléazar lui succéda, comme il est rapporté au livre des Nombres (XX, 28): et ainsi des autres. De même donc que nous voyons dans les choses de la nature, qui représentent les choses spirituelles, les êtres incorruptibles ne se multiplier pas dans la même espèce; en sorte qu'il n'y a qu'un seul soleil; ainsi dans les choses spirituelles de l'Ancien Testament, qui n'était pas parfait, les prêtres se sont multipliés. Et ce fut une marque que ce sacerdoce était accessible à la corruption, car ce qui est incorruptible, comme il a été remarqué, ne se multiplie pas dans la même espèce; mais le prêtre nouveau, c'est-à-dire le Christ, est immortel. En effet, il demeure à toujours, comme le Verbe éternel du Père, et de son éternité découle aussi l'éternité pour son corps, car "le Christ une fois ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus" (Rom., VI, 9). Et c'est pour cela que celui-ci, le prêtre nouveau (verset 24): qui demeure éternellement possède un sacerdoce qui est éternel. Voilà donc pourquoi le Christ seul est le prêtre véritable, et les autres sont ses ministres (I Corinth., IV, 1): "Les hommes doivent nous considérer comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu."

2° Quand S. Paul ajoute (verset 25): "C'est pourquoi il peut toujours sauver, car il s'approche de Dieu," il établit l'efficacité du ministère du Christ. Premièrement il prouve cette efficacité, en second lieu, le mode dont elle se communique (verset 25): "Il s'approche," 1. Son efficacité consiste en ceci, que la cause est toujours plus puissante que son effet; par conséquent une cause temporelle ne saurait produire un effet éternel. Or le sacerdoce du Christ est éternel, mais il n'en est pas de même du sacerdoce lévitique, ainsi qu'il a été prouvé. Donc le Christ (verset 21): "peut toujours sauver (verset 25) ce qui n'aurait pas lieu, s'il n'avait en lui une efficacité divine (Isaïe, XLV, 17): "Israël a reçu du Seigneur un salut éternel." 2. Le mode, c'est qu'il approche de Dieu. L'Apôtre décrit ce mode par trois caractères, par l'excellence de la vertu, de la nature et de la piété. De la vertu d'abord, parce qu'il s'approche de Dieu par lui-même.

On dit: Celui qui s'approche d'un autre, en est distant quelque peu; or le Christ n'est pas distant de Dieu. Nous répondons que l'Apôtre, par ces paroles, distingue deux natures: la nature humaine, à raison de laquelle il appartient au Christ de s'approcher, car c'est par elle et en elle que Jésus-Christ est à distance de Dieu. Toutefois il ne s'est pas approché de l'état du péché à l'état de grâce, mais par la contemplation de l'intelligence et du sentiment, et par la grâce qu'il a obtenue. Ensuite la nature divine, car l'Apôtre dit que c'est par lui-même qu'il s'est approché de Dieu. S'il n'eût été qu'un homme, jamais il n'aurait pu

s'approcher par lui-même (Jean, VI, 44): "Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire." Quand donc S. Paul dit que le Christ s'approche de lui-même, il fait ressortir sa puissance (Isaïe, LXIII, 1): "Il éclate dans la beauté de ses vêtements, et il marche avec une force toute-puissante. Il s'approche donc en tant qu'homme, mais il s'approche lui-même en tant que Dieu.

S. Paul établit ensuite l'excellence de la nature du maître quand il dit (verset 26): "Etant toujours vivant." Car autrement son sacerdoce prendrait fin (Apoc., I, 18): "J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles." Et ensuite l'excellence de sa bonté, en ce qu'il dit (verset 25): "Afin d'intercéder pour nous," parce que, bien qu'il ait cette puissance et cette grandeur, il est de plus plein de bonté, puisqu'il intercède pour nous (I Jean, II, 4): "Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père, Jésus-Christ qui est juste." Or Jésus-Christ intercède pour nous, premièrement, en présentant devant son Père la nature humaine qu'il a prise pour nous; ensuite en exprimant le désir dont sa très sainte âme a été animée pour notre salut, et avec lequel il sollicite pour nous. Une autre version lit: "Ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise." Selon cette version, l'Apôtre désignerait ainsi ceux que le Médiateur sauve, car c'est par la foi que nous approchons de Dieu. (Rom., V, 1): "Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui aussi nous avons entrée par la foi en cette grâce."

II° En disant (verset 26): "Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci," l'Apôtre déduit de l'excellence du Christ l'excellence de son sacerdoce. Premièrement donc, il établit qu'il réunit, dans leur perfection, les conditions exigées dans le sacerdoce de la loi ancienne; secondement, qu'il n'en a aucune des imperfections (verset 27): "Qu'il ne fut pas obligé comme les autres pontifes, etc."

- I. Il pose à l'égard du Christ, quatre conditions qui devaient se trouver dans le sacerdoce de la loi.
 - 1° D'abord, "être saint " (Lévit., XXI, 6): "ils présentent l'encens au Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu; c'est pourquoi ils seront saints." Le Christ eut dans toute sa plénitude cette sainteté: elle suppose, en effet, la pureté consacrée à Dieu; or le Christ fut ainsi consacré à Dieu, dès le premier instant de sa conception (Luc, I, 35): "Le Saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu (Matth., I, 20): "Ce qui est né en elle est l'oeuvre du Saint-Esprit;" et (Daniel, IX, 24): "Et alors le Saint des saints sera oint."
 - 2° En second lieu," être innocent" (Lévit., XXII, 9): "Qu'ils gardent mes préceptes, afin qu'ils ne tombent pas dans le péché." On appelle à proprement parler innocence,

la pureté par rapport au prochain (Ps. XXIII, 3): "Qui est-ce qui montera sur la montagne du Seigneur? Celui dont les mains sont innocentes et dont le coeur est pur." Or, le Christ fut innocent au degré le plus parfait, puisqu'il n'a pas connu le péché (Ps. XXV, 11): "Pour moi, j'ai marché dans mon innocence."

- **3°** Troisièmement, se garder "pur de toute souillure," par rapport à soi-même (Lév., XXI, 47): "Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira pas les pains à son Dieu." Il était dit du Christ, d'une manière figurative (Ex., XII, 5): "Cet agneau sera sans tache, etc."
- 4° Quatrièmement, d'être "séparé," et de ne pas se mêler avec les pécheurs (Lév., XXI, 15): "Il ne mêlera pas le sang de sa race avec une personne du commun du peuple, parce que je suis le Seigneur qui le sanctifie." Or le Christ fut séparé de la manière la plus absolue de leur pécheur (Ps. I, 4): "heureux, l'homme qui ne s'est pas laissé aller au conseil des impies, etc." Et ceci est de toute vérité, quant à la ressemblance de la vie (Sag., II, 45): "Sa vie n'est pas semblable à celle des autres, et il suit une conduite bien différente." Toutefois Jésus-Christ ne fut pas séparé quant aux habitudes de cette même vie, car "il a conversé parmi les hommes," en se mêlant à leurs habitudes (Matth., IX, 11): "Pourquoi votre Maître mange t-il avec des publicains et des gens de mauvaise vie?" Il a été d'autant plus séparé d'avec ces pécheurs, qu'il fut (verset 26): "même plus élevé que les cieux," c'est-à-dire que la nature humaine, en lui, a été élevée même au-dessus de toute créature céleste (cidessus, I, 3): "Il est assis au plus haut du ciel, à la droite de la Majesté de Dieu, etc." Donc ce prêtre suffit surabondamment à tous nos besoins.
- II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 27): "Qui ne fut pas obligé comme les autres pontifes d'offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple, l'ayant fait une fois en s'offrant lui-même," il écarte du Christ tout ce qu'il avait d'imperfection dans le sacerdoce la loi. C'était d'abord que ses prêtres avaient besoin de sacrifices d'expiation, comme on le voit au livre du Lévitique (verset 11): "Il immolera un veau pour lui-même et un boue pour le peuple." Le prêtre du sacerdoce ancien prévit donc pour lui-même, non seulement une fois, mais fréquemment. La raison en est que (verset 28): "la loi établit pour pontifes des. hommes pleins de faiblesse (Sag., IX, 5): "Un homme faible qui doit vivre peu, et qui soit peu capable d'entendre les lois et "de juger," mais (verset 18): "la parole" de Dieu "qui est venue après la loi, et qui a été confirmée par un serment a établi pour pontife le Fils," qui n'a aucune de ces imperfections, mais qui est "de tout point et à jamais parfait," c'està-dire qu'elle l'a établi pontife pour toujours (Isaïe LIII, 5): "Il a été

percé de plaies pour nos iniquités." Il n'a pas non plus souffert à plusieurs reprises pour nous; il a suffi qu'il souffrît une seule fois (I Pierre, III, 48): "Il a souffert une fois la mort pour nos péchés," car son unique oblation est d'un prix suffisant pour effacer à jamais les péchés de tout le genre humain.

CHAPITRE VIII

Hébreux VIII, 1 à 4: Le Christ n'est pas ministre de la Loi

SOMMAIRE: S. Paul continue de prouver la prééminence du sacerdoce du Christ, en ce qu'il n'a pas été ministre de la Loi.

- 1 -Tout ce que nous venons de dire se réduit à ceci que le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à droite du trône de la souveraine Majesté,
- 2. Etant le ministre du sanctuaire et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme.
- 3. Car tout pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des victimes. C'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.
- 4. Si donc il n'avait dû être prêtre que sur la terre, il n'aurait pas du tout été prêtre, en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi,
- 5. Et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel, ainsi qu'il fut dit à Moïse, lorsqu'il devait dresser le tabernacle: Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne.
- L'Apôtre, dans ce qui précède, a établi la prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce lévitique, du côté de la personne il l'établit ici du côté du sacerdoce lui-même. Premièrement donc, il prouve que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce de l'ancienne loi il donne sa preuve d'une manière générale; secondement, il la donne d'une manière spéciale (IX, I): "La première alliance a eu des lois et des règlements touchant le culte de Dieu, etc." La première partie se subdivise. L'Apôtre énonce d'abord ce qu'il veut établir, en second lieu il développe sa proposition (verset 3): "Car tout pontife est établi pour offrir des dons, etc."
- I° Dans la première subdivision, premièrement il explique la manière de transmettre son enseignement; secondement, il indique ce qui est à transmettre (verset 1): "(Le pontife que nous avons est si grand, etc."

- I. Il dit donc (verset I): "Le sommaire de ce que nous venons de dire," se réduit à ceci. Le sommaire est une récapitulation succincte, renfermant plusieurs choses. Son nom latin lui vient de chef, car de même que dans le chef se trouve renfermé virtuellement et comme en abrégé tout le corps, ainsi le sommaire contient tout ce qui doit être dit. Nous ferons donc comme une sorte d'abrégé et comme un court "sommaire, sur ce qui est expliqué." Cette expression "sur," peut marquer quelque chose qu'on ajoute, et alors le sens sera: Ce qui va être dit sommairement doit s'ajouter à ce qui précède. Ou indiquer comme un excédant, et alors le sens serait: Ce qui doit être dit sommairement et dans cet abrégé est encore plus grand.
- II. Quand S. Paul ajoute (verset 1): "C'est que le pontife que nous avons est si grand," il indique comme d'avance ce qu'il doit dire, et d'abord la dignité du sacerdoce du Christ; en second lieu son office (verset 2): "Etant le ministre sanctuaire, etc."
 - 1° Sa dignité, c'est que (verset 1): "Le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la Majesté divine."Ce trône," c'est la Puissance judiciaire qui appartient à quelques-uns comme ministres de Dieu, par exemple, à tous les rois, car " tous les rois de la terre l'adorent," comme il est dit au psaume LXXI, 4{, comme aussi à tous les supérieurs spirituel" (1 Corinth., 1v, 1): "Que les hommes nous considèrent comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu." Le trône de la Majesté est donc la Puissance suprême de juger. De plus, la droite, dans l'être animé, est la partie la plus puissante: elle marque les biens spirituels. Le Christ ayant donc la puissance de juger, on dit ici qu'il est assis, car le Père a donné à son Fils tout pouvoir de juger " (Jean, V, 22). Or, comme après Dieu, il a ce pouvoir de la manière la plus excellente (verset 1)," il est assis dans le ciel à la droite du trône de la Majesté divine," c'est-à-dire il dispose de ses biens les plus excellents (ci-dessus, I, 3): "Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la Majesté de Dieu." Ce mot "s'asseoir," ou "il s'assied," peut se rapporter au Christ comme Dieu; en cette qualité il est assis, parce qu'il a le même pouvoir de juger que son Père, mais il est distinct quant à la personne, en sorte que cette expression "de la Majesté," est prise ici pour la personne du Père. Ou comme homme, et cette interprétation revient mieux à la pensée de l'Apôtre parce qu'il traite du sacerdoce du Christ, qui est pontife comme homme. Il s'assied donc en qualité d'homme, parce que la nature humaine qu'il s'est unie a comme une sorte de société avec la divinité et prend place avec elle pour juger (Ps. VII, 2): "Votre magnificence est élevée au-dessus des cieux " (Jean, V, 27): "Et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est Fils de l'homme." Ainsi se manifeste la dignité du prêtre.

2° Quand S. Paul dit à la suite (verset 2): "Etant le ministre du sanctuaire et du tabernacle véritable, etc.," il manifeste la dignité de l'office que remplit Jésus-Christ. Le Christ est appelé "ministre des choses saintes," c'est-à-dire des édifices sacrés, des sanctuaires. Les anciens ministres étaient revêtus du ministère, afin de garder les choses saintes et de servir au tabernacle. Or le Christ remplit cette fonction d'une manière excellente, lui qui est aussi ministre, non pas comme Dieu à la vérité, car à ce titre il est auteur du ministère, mais comme homme (Luc, XII, 37): "Il les fera mettre à table et viendra les servir." La nature humaine, dans le Christ, est donc comme l'organe de la divinité. Il est donc Lui le ministre du sanctuaire, parce qu'il confère dans le temps présent les sacrements de la grâce, et dans le temps à venir ceux de la gloire. De plus, il est le ministre (verset 2): "du tabernacle véritable," qui n'est autre que l'Eglise militante (Ps. LXXXIII, 1): "Seigneur, Dieu des armées, que vos tabernacles sont admirables!" ou l'Eglise triomphante (Isaïe XXXIII, 20): "Une tente qui ne sera pas transportée ailleurs;" (Ps. XXIV, 1): "Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle?" Or le Christ comme homme est ministre, parce que tous les biens de la gloire sont dispensés par lui. L'Apôtre dit: "Du tabernacle véritable," pour deux raisons: Premièrement, à cause de la difficulté qui existe entre le véritable tabernacle et l'ancien tabernacle qui n'était que figuratif relativement au véritable (I Corinth., X, 11): "Or toutes ces choses qui leur arrivaient étaient des figures." Celui-ci, à son tour, est la vérité du premier. Ce tabernacle est donc véritable, c'est-à-dire il contient la vérité, par rapport à la figure. En second lieu, parce que le premier tabernacle a été fait de main d'homme, tandis que le second, c'est-à-dire celui de la grâce ou celui de la gloire, a été fait par Dieu seul (Ps. LXXXIII, 12): "Et le Seigneur donnera la grâce et la gloire " (Rom., VI, 23): "La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle, en Jésus-Christ!" C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 2): "De ce tabernacle véritable que Dieu a dressé, et non pas un homme " (II Corinth., V, 1): "Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera pas faite par la main des hommes et qui durera éternellement.

II° Quand l'Apôtre ajoute (verset 3): "Car tout pontife est établi pour Offrir des dons et des victimes," il explique d'une manière spéciale comment le sacerdoce du Christ est plus excellent, etc." Premièrement donc, il établit que le Christ est ministre de certaines choses saintes; en second lieu, qu'il n'est pas ministre de l'Ancien Testament (verset 1): "Car si c'était sur la terre, etc.;" troisièmement qu'il est ministre de choses plus excellentes (verset 6): "Mais il a obtenu une sacrificature d'autant plus excellente, etc.

I. L'Apôtre fait donc d'abord ce raisonnement (verset 3): "Tout pontife est établi pour offrir des dons et des victimes;" et c'est en raison de ces fonctions qu'il est appelé ministre du sanctuaire. Or le Christ est pontife, comme nous l'avons vu plus haut. Il est nécessaire que le Christ ait quelque chose qu'il puisse offrir (ci-dessus V, 1): "Car tout pontife est pris d'entre les hommes, et est établi, etc." Les victimes se prennent parmi les animaux; les dons, parmi n'importe quels objets (Lévitiq., XXI, 6): "Ils (les prêtres): présentent l'encens du Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu." Comme il était donc nécessaire que le Christ eût de quoi offrir, il s'est offert lui-même. Or cette oblation était pure, car sa chair ne connut jamais aucune tache du péché (Ex., XII, 5): "Cet agneau sera sans tache; ce sera un mâle et il sera de l'année;" elle était convenable, car il était dans les convenance que l'homme pût satisfaire pour l'homme (ci-après, IX, 11): "Il s'est offert lui-même Dieu comme une oblation sans tache;" elle était apte à être immolée, car la chair du Christ était accessible à la mort (Rom., VIII, 3): "Dieu ayant envoyé son propos Fils revêtu d'une, chair semblable à celle qui est sujette au péché et par le péché il a condamné le péché;" Celui qui l'offre est à même que celui à qui on l'offre (Jean, X, 30): "Mon Père moi, nous ne sommes qu'une même chose;" enfin elle unit Dieu ceux pour lesquels elle est offerte (Jean, XVII, 21): "Afin que tous ensemble ne soient qu'un, comme vous, Père, êtes en moi, et moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous."

II. En ajoutant (verset 1): "Car si c'était sur la terre," S. Paul prouve que le Christ n'est pas le ministre des choses de la loi; premièrement donc, il énonce certaines conséquences; en second lieu, il exprime la raison dont elle est déduite (verset 1): "Y en ayant déjà d'établis, etc.;" troisièmement il la prouve par voie d'autorité (verset 5): "Ainsi qu'il fut dit à Moïse, etc."

1° La conséquence est celle-ci (verset 1): "Car si c'était sur la terre, etc.;" voilà l'antécédent, "il n'aurait pas du tout été prêtre," c'est là le conséquent. Cette conséquence est donc une conditionnelle. On lit ce verset de plusieurs manières: D'abord ainsi, d'après la Glose en ne mettant pas de nominatif, et alors voici comment on explique: si en effet, ce qui est ici offert était sur la terre; ce qu'on peut entendre de deux manières: premièrement si ce qui est offert était quelque chose de terrestre, le Christ ne serait pas prêtre, en d'autres termes, il n'y aurait pas de nécessité que son sacerdoce fût établi, car il y en aurait beaucoup de capables de faire des offrandes semblables.

La chair du Christ n'était-elle donc pas terrestre? Il faut répondre que matériellement elle est telle (Job, IX, 24): "La terre est livrée entre les mains de l'impie." Cependant on ne dit pas telle, d'abord, à raison de celui à qui elle est unie (Jean, III, 3): "Celui qui est venu du ciel est au-dessus de tous," c'est-à-dire le Fils de Dieu qui s'est uni cette chair;

ensuite en raison de sa vertu active, c'est-à-dire de l'Esprit Saint qui l'a formée; à raison encore des avantages qu'elle procure, car l'oblation qui en a été faite n'a pas pour terme d'obtenir quelque chose de terrestre, mais quelque chose de céleste (Jean, VIII, 23): "Vous êtes de ce monde, et moi je ne suis pas de ce monde." Telle est la première explication et la meilleure.

Voici la seconde: "Bien que," c'est-à-dire quoique "ce qui est offert soit sur la terre," comme il est nécessaire que l'on offre quelque chose, le Christ ou tout autre, "ne serait pas le prêtre nécessaire," car on ne pourrait trouver personne de capable pour faire cette offrande. Il y a trois autres manières de lire ce passage, en sous-entendant offrant. D'abord en donnant ce sens: s'il y avait sur la terre un autre prêtre qui pût offrir pour les choses célestes, le Christ ne serait pas prêtre; ensuite en entendant le passage spécialement du Christ, de cette manière: si le Christ était prêtre pour la terre, le droit du sacerdoce ne lui reviendrait plus, puisque déjà un sacerdoce avait été établi pour offrir des dons selon la loi. Enfin, en donnant le sens suivant: le Christ était encore sur la terre, en sorte qu'il ne fût pas monts aux cieux, il ne serait pas prêtre, parce qu'il n'aurait pas rempli complètement son sacerdoce.

2° Suivant la première expression, on continue le texte ainsi (verset 1): "Puisqu'il y en avait, etc." L'Apôtre prouve qu'il y avait déjà un grand nombre de prêtres établis pour offrir, selon la loi, des dons semblables, à savoir, les prêtres qui (verset 5): "Exercent le culte, qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel." Les sacrements du culte de la loi furent, en effet, les figures du Testament Nouveau, en deux points surtout la connaissance et l'accomplissement des choses. Premièrement, quant à la connaissance, l'Apôtre dit: "l'exemplaire," parce que dans l'ancienne loi on pouvait lire, comme dans une sorte d'exemplaire, les vérités auxquelles notre connaissance doit s'élever.

Ne semble t-il pas cependant que l'Apôtre ne s'exprime pas avec justesse ? L'exemplaire est antérieur à l'objet qu'il reproduit, objet qu'on pourrait appeler avec justesse *exemple*. Or les choses célestes ont la priorité et n'ont pas été faites à la similitude de la loi; c'est tout le contraire. Il faut dire qu'on peut prendre en deux sens le mot *antérieur*. D'abord dans un sens absolu: et alors l'objection porte; ensuite par rapport à nous: et alors il est vrai de dire que les choses du ciel ne sont pas antérieures. Quant au second pas, l'accomplissement l'Apôtre dit: "l'ombre," parce que, de même que l'ombre représente le corps et pourtant ne le touche pas, les sacrements de l'ancienne loi représentent de la même manière le

Testament Nouveau (ci-après, X, 1): "La loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc."

3° L'Apôtre prouve ensuite, par voie d'autorité, la légitimité de sa conséquence quand il dit (verset 5): "Ainsi qu'il fut dit à Moïse," par le Seigneur, "alors qu'il devait dresser le tabernacle" (Ex., XXV, 40): "Voyez," c'est-à-dire, Considérez "avec attention et faites toutes choses selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne." Les choses inférieures rendent, en effet, naturellement à reproduire les supérieures. Car le Seigneur a voulu nous conduire comme par la main, au moyen des choses sensibles, aux choses intelligibles et spirituelles (Job, XXXVIII, 33): "Savez-vous l'ordre et les mouvements du ciel? Et, sur la terre, en rendrez-vous bien la raison?"

Hébreux VIII, 8 à 10: Le culte du Christ

SOMMAIRE: Que le Christ a été ministre d'un culte plus relevé que celui de la loi; et quelles sont les conditions du Nouveau Testament.

- 6. Au lieu que le nôtre a reçu une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses.
- 7. Car s'il n'y avait eu rien de défectueux à la première alliance, il n'y aurait pas eu lieu d'y en substituer une seconde,
- 8. Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant ceux à qui la première avait été donnée. Il viendra un temps, dit le Seigneur, auquel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda.
- 9. Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte; car ils ne sont pas demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux: et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.
- 10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur: j'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai dans leur coeur...

L'Apôtre a prouvé plus haut que le Christ était pontife et par conséquent ministre des choses sacrées qui pourtant n'appartiennent pas à l'ancienne loi. Il établit ici que les choses dont le Christ est ministre sont et plus grandes et plus excellentes que celles du premier Testament. Premièrement donc, il énonce ce qu'il veut prouver; secondement, il en indique la cause (verset 6): D'autant plus qu'il est le médiateur d'un Testament nouveau, etc.;"

troisièmement, il donne la preuve (verset 7): "Car s'il n'y avait rien eu de défectueux, etc."

I° Il dit donc: Je dis que ce qu'ira offert n'est pas de la terre (verset 6): "Car maintenant," c'est-à-dire au temps de la grâce, "il a obtenu," c'est-à-dire, il a eu en héritage," un meilleur ministère," c'est-à-dire une plus digne sacrificature. Le sacerdoce du Christ est appelé "un ministère," parce qu'il lui a été donné comme homme (Rom., V, 8): "Je déclare que Jésus-Christ a été le ministre cérémoniel, afin que Dieu fût reconnu véritable, etc." L'Apôtre dit: "il a obtenu," c'est-à-dire il a recu en héritage, parce que ce qui est possédé à ce titre est attendu du Seigneur (Ps. XXX, 16): "Mon sort est entre vos mains." C'est pour cette raison que tout ce qui se fait d'après la disposition de la volonté de Dieu prend le nom d'héritage; tels sont les effets de la grâce (Eph., I, 12): "C'est en lui (Jésus-Christ): que l'héritage nous est échu comme par sort," c'est-à-dire par l'élection divine; parce que, quand le jugement des hommes vient à défaillir, les hommes s'en remettent ordinairement à l'élection et à la disposition divine, et alors ils jettent le sort, comme il est rapporté au ch. I des Actes, 26, lors de l'élection de S. Matthias. C'est de là qu'il est dit au livre des Proverbes (XVI, 33): "Les billets du sort se jettent dans un pan de robe, mais c'est le Seigneur qui en dispose." Le Christ a donc obtenu ce ministère en héritage, c'est-à-dire par la disposition divine.

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 6): "Et cette sacrificature est d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une nouvelle alliance, qui est établie sur de meilleures promesses," il assigne la cause pour laquelle ce ministre du Christ est plus excellent. Tout prêtre, en effet, est médiateur. Or celui-ci est médiateur d'une alliance plus excellente, à savoir, de l'homme avec Dieu. C'est l'office du médiateur de rapprocher les extrêmes; or le médiateur du Nouveau Testament a apporté jusqu'à nous les choses divines. Car "c'est par lui que nous sommes devenus participants de la nature divine," ainsi qu'il est dit (II Pierre, I, 4). Il offre aussi à Dieu ce que nous pouvons donner; c'est ce qui fait dire à S. Paul (I Tim., II, 5): "Il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme." L'Ancien Testament nous promettait les biens du temps (Isaïe I, 19): "Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre." Le Nouveau promet les biens du Ciel, comme il a été dit plus haut. Celui-ci est donc meilleur que le premier, quant à ce que Dieu promet aux hommes. Ensuite, dans l'Ancien Testament, nous trouvons certaines règles qui appartiennent au culte de Dieu ce sont les préceptes cérémoniels; certaines autres qui concernent la rectitude de la vie: et ce sont les préceptes moraux, qui demeurent, tandis que les autres ont leur terme. Dans le Nouveau, à ces préceptes sont ajoutés des conseils donnés à ceux qui sont parfaits et capables des choses spirituelles. Aussi ces mêmes préceptes demeurent, mais les promesses sont diverses. Les sacrements aussi sont divers, car ceux

de l'ancienne loi n'étaient que la figure; ceux de la nouvelle possèdent la réalité, ou la vérité de la figure maintenant accomplie. Le Testament Nouveau, sous tous les rapports, est donc meilleur.

III° En ajoutant (verset 7): "Car s'il n'y avait rien eu de défectueux à la première alliance," l'Apôtre prouve que le Testament dont le Christ est médiateur, est meilleur. Voici son raisonnement: si le premier Testament n'eût pas eu quelque chose de défectueux, il n'eût pas été utile de substituer à sa place un nouveau afin de corriger l'imperfection du premier: or on a cru devoir lui substituer un nouveau Testament; donc, etc.

L'antécédent est posé. Il est manifeste dans le texte.

On objecte ce qu'on lit dans l'Épître aux Romains (VII, 7): "La loi est-elle donc un péché? Dieu nous garde d'une telle pensée." L'Apôtre s'exprime donc mal, quand il dit que la loi n'était pas exempte de défectuosités. Il faut répondre qu'une chose peut appartenir à la loi de deux manières: ou en elle-même, et dans ce sens la loi était bonne; ou par rapport à ceux à qui elle a été donnée, et dans ce sens elle est regardée comme défectueuse pour deux raisons. D'abord parce qu'elle ne communique pas la vertu de purifier l'âme du péché (ci-après, X, 4): "Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés." En second lieu, parce qu'elle ne donnait pas la grâce pour aider à éviter le péché, elle le faisait seulement connaître, et par cette connaissance elle devenait une occasion de péché (Rom., VII, 7): "Je n'aurais pas connu la concupiscence, si la loi n'avait dit: Vous n'aurez pas de mauvais désirs." C'est dans ce sens qu'il est dit, qu'il y avait en elle quelque chose de défectueux, puisqu'elle laissait les hommes dans le péché.

L'Apôtre ajoute (verset 7): "Il n'y aurait pas eu lieu de substituer à ce Testament un second." De même, en effet, qu'un corps ne demeure jamais dans un repos complet et qu'il s'agite sans fin jusqu'à ce qu'il atteigne son centre, ainsi tant qu'il lui reste quelque chose d'imparfait, le désir s'agite et tend continuellement plus loin, jusqu'à ce qu'il arrive à ce qui est parfait. On cherchait donc le Testament nouveau: l'homme d'abord qui le désirait, et Dieu qui le désirait davantage encore, puisqu'il désire notre salut de telle sorte que nous disons qu'il le cherche.

II. Quand S. Paul dit (verset 8): "Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant ceux à qui la première alliance a été donnée," il prouve la vérité du conséquent, je veux dire qu'il y avait lieu de substituer à la première une alliance nouvelle. Il procède par voie d'autorité (Jérémie XXXI, 27): "Le temps vient, dit le Seigneur." Premièrement donc, il cite l'autorité; en second lieu il en tire au argument (verset 13): "En appelant cette alliance du nom de nouvelle, etc." La première partie se subdivise. L'Apôtre cite d'abord la prophétie qui annonce un Testament nouveau; en second

lieu il décrit ce Testament (verset 9): "Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc."

1° La première subdivision se partage encore en trois: premièrement, S. Paul montre l'opportunité du temps où le Testament nouveau est donné; secondement, la perfection de ce Testament quelque chose de défectueux, puisqu'elle laissait les hommes dans le péché. (verset 8): "Je ferai une alliance nouvelle, etc." troisièmement, quels sont ceux auxquels il a été donné (verset 8): "Avec la maison d'Israël, etc." 1. Il dit donc (verset 8): "Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant," non pas la loi, mais "ceux" qui étaient sous la loi. Il dit: "Il viendra un temps, etc." C'est là l'autorité qui est prise du chapitre trente-et-unième (verset 27): du prophète Jérémie, où on ne la trouve pas absolument dans ces termes, mais avec très peu de changement. On y lit (verset 31): "Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte, parce qu'ils ont violé cette alliance. C'est pourquoi je leur ai fait sentir mon pouvoir, dit le Seigneur." On voit donc manifestement que le pacte est changé. Voici donc quant l'opportunité du temps: "Il viendra un temps," c'est-à-dire le temps de la grâce qui est comparé au jour, parce qu'il est éclairé par le soleil de justice (Rom., XIII, 12): "La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche." 2. Quant à la perfection de l'alliance nouvelle (verset 8): "Et en ce temps j'amènerai à consommation un pacte nouveau entre la maison d'Israël et la maison de Juda," l'Apôtre se de parler: "J'amènerai cette manière consommation," ce qui indique la perfection (Apoc., XXI, 5): "Alors celui qui était assis sur le trône, dit: "Je vais faire toutes choses nouvelles." Cette expression: "J'amènerai à consommation," ne se trouve pas dans la prophétie, mais S. Paul l'emploie pour désigner la perfection du nouveau Testament (Isaïe X, 23): "Le Seigneur, le Dieu des armées, fera un grand retranchement au milieu de toute la terre, et il réduira son peuple à un petit nombre." Le nouveau Testament, en effet, fut parfait, quant à la science de la vie, qui ne s'étend pas seulement à l'enseignement général de la justice, mais à sa perfection (Matth., V, 20): "Je vous déclare que si votre justice n'est plus parfaite que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des Cieux," De plus, dans l'ancien Testament tout était figuratif: le nouveau possède la vérité des figures. Ainsi donc le nouveau Testament mène le premier à sa consommation et il l'accomplit. 3. Quant à ceux à qui le nouveau Testament est donné, l'Apôtre dit (verset 8): "Avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda." Ce Testament ne fut-il donc donné qu'aux seuls Juifs? Nullement (Rom., IX, 6): "Tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas

israélites," et à la suite (verset 8): "ceux qui sont enfants selon la chair ne sont pas pour cela enfants de Dieu, mais ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés enfants d'Abraham." Ceux donc qui ont obtenu la grâce de Dieu sont Israélites par la foi et juifs par la confession (Rom., X, 10): "Car il faut croire de coeur pour la justice, et confesser de bouche pour le salut." L'Apôtre dit: "Avec la maison, etc.," pour trois raisons. D'abord, parce que le Christ annoncé en personne le royaume de Dieu aux Juifs et non aux gentils (Matth, XV, 24): "Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël." Ensuite, parce que tes gentils sont entrés en participation du nouveau Testament comme l'olivier sauvage greffé sur le bon olivier participe à la richesse de la sève de celui-ci (Rom., XI, 17). Enfin, parce qu'au temps de Roboam et de Jéroboam, le royaume de Juda fut séparé du royaume des tribus, qui demeurèrent dans l'idolâtrie, tandis que le premier resta soumis à Dieu, ben qu'avec quelques infidélités. L'Apôtre fait donc mention des cieux.

- 2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 9): "Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc.," il dépeint le nouveau Testament, d'abord par la différence qui existe entre lui et l'ancien; ensuite par ses conditions propres (verset 10): "Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël."
- 1. La première partie se subdivise: Premièrement, l'Apôtre établit la différence des deux Testaments; secondement, l'imperfection du premier (verset 9): "Au jour où je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte." A): On pouvait dire en effet: Ce Testament nouveau est-il semblable au premier? S. Paul, répondant en quelque sorte, dit donc: "Nullement," car il n'est pas selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc." Il fait ainsi comprendre que le premier Testament ne doit pas être gardé simultanément avec le second (Galat., V, 1): "Demeurez-y fermes, et ne vous remettez pas de nouveau sous le joug." (Matth., IX, 17): "L'on ne met pas non plus de vin nouveau dans de vieux vaisseaux, parce que si on le fait, les vaisseaux se rompent, le vin se répand et les vaisseaux sont perdus" (Rom., VII, 6): "En sorte que nous servions Dieu dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre." Si donc l'on trouve indiqué, dans l'Ancien Testament, quelque précepte que les gentils doivent observer, on doit le prendre au Sons spirituel, comme cette parole du prophète Isaïe (XIX, 21): "Ils l'honoreront avec des hosties et des oblations, ils lui feront des œuvres et ils les lui rendront," ce qu'il faut entendre en entier au sens Spirituel. B): Quand S. Paul ajoute (verset 9): "Au jour où je les pris pour les faire sortir d'Égypte," il fait ressortir l'imperfection de l'ancien Testament. Et d'abord à raison de la manière dont il a été

donné; en second lieu, à raison de l'événement (verset 9): "Parce qu'ils ne sont pas demeurés fidèles à cette alliance que j'avais faite avec eux, etc." a): L'ancien Testament en effet, a été donné aux esclaves et aux infirmes. Aux esclaves d'abord, car en ce temps ils sortirent de la servitude de l'Egypte sur quoi l'Apôtre dit (verset 9): "Au jour où je les pris pour les faire sortir de l'Egypte." (Galat., XV, 24): "Ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première qui a ôté établie sur le mont Sinaï n'a engendré que des esclaves." Ensuite parce qu'elle était la loi de la crainte servile (Rom., VIII, 15): "Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, etc." La légère différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament, dit S. Augustin, c'est l'amour et la crainte. Il a été ensuite donné aux infirmes, parce que d'eux-mêmes il leur était impossible de s'aider. Sur ceci l'Apôtre dit (verset 9): "Au jour où je les pris par la main," ce qu'on fait aux infirmes (Ps. LXXII, 24): "Vous m'avez tenu par la main droite." (Rom., VIII, 3): "Car ce qu'il était impossible que la loi fit, à cause qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu ayant envoyés son Fils, etc." L'Apôtre dit (verset 9): "Avec leurs pères," à savoir Abraham, Isaac et Jacob, avec lesquels il fit spécialement alliance (Ps. CIV, 8): "Il s'est souvenu dans tous les siècles de son alliance, de la promesse qu'il a faite pour tous les âges à venir, de la parole qu'il a donnée à Abraham, et des serments qu'il a faits à Isaac, parole qu'il a confirmée à Jacob, pour être un décret; et à Israël pour être une alliance éternelle." Mais aux Hébreux, à leur sortie de l'Égypte, il ne promit que les biens du temps. b): Quand S. Paul ajoute (verset 9): "Parce qu'ils ne sont pas demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux," il prouve l'imperfection de l'Ancien Testament, par l'événement: et d'abord dans la faute des Hébreux. C'est ce qui lui fait dire (verset 9): "Parce qu'ils ne sont pas demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux." C'est que cette alliance n'était pas écrite dans leur coeur. Voilà pourquoi aussitôt que la loi leur eut été donnée," ils se firent jeter en fonte un veau d'or." (Exode, XXXII, 4); et (Ps. CV, 19): "Ils se firent un veau près d'Horeb, et ils adorèrent cet ouvrage de sculpture." Ensuite dans leur châtiment; c'est pourquoi S. Paul dit (verset 9): "C'est pourquoi je les ai méprisés." On dit, en effet, qu'on méprise ce qu'on laisse périr: c'est dans ce sens que Dieu a méprisé les Hébreux, car il les a laissé frapper par l'ange exterminateur, comme il est dit dans la première Épître aux Corinthiens, ch. X, 10 et au psaume CXVIII, 118: "Vous avez méprisé tous ceux qui s'éloignent de vos jugements," Une autre version porte: "Et je leur ai fait sentir ma domination," C'est-à-dire en les punissant, j'ai fait voir que j'étais leur maître.

2. En disant à la suite (verset 10): "Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, etc.," l'Apôtre

décrit les conditions du Nouveau Testament. Premièrement donc il rappelle la manière dont il est donné; en second lieu ses effets (I. 10): "Et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple." A): Il dit donc (verset 10): "Mais voici," c'est-àdire telle est "l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël." Or la disposition arrêtée suppose l'opportunité du temps. Il dit donc (verset 10): "Après que ce temps-là sera venu," c'est-à-dire après le temps de la loi déjà donnée, après la loi ancienne, la loi nouvelle a dû suivre, ainsi qu'après le premier gardien de l'enfance, on donne un maître à l'enfant, afin que l'homme avant de recevoir cette nouvelle loi, reconnu sa faiblesse. On peut donc voir en ceci la convenance du temps où fut donné le Nouveau Testament. Le mode de transmission est de deux sortes: l'un par des moyens extérieurs, par exemple, en amenant à la connaissance par l'enseignement de la parole. Ce moyen est au pouvoir de l'homme, et c'est de cette manière que fut transmis l'Ancien Testament. L'autre par une action intérieure; et ce moyen appartient à Dieu seul (Job, XXXII, "C'est l'inspiration du Tout-puissant qui donne l'intelligence." C'est ainsi que fut donné le Nouveau Testament, parce qu'il consiste dans l'infusion du Saint Esprit, qui instruit intérieurement **B**): Or il ne suffit pas de connaître seulement, il faut encore agir. Voilà pourquoi le Saint Esprit éclaire d'abord l'intelligence pour connaître. L'Apôtre dit donc (verset 10): "J'imprimerai mes lois dans leur esprit." Il se sert du nombre pluriel, à cause de la diversité des conseils et de préceptes. C'est ce que fait le Saint Esprit (I. Jean, II, 27): "Comme son onction vous enseigne toutes choses;" (Jean, XIV, 26): "Le Saint Esprit vous enseignera toutes choses," Ensuite ce même Esprit détermine la volonté à faire le bien, et S. Paul dit (verset 10): "Et j'écrirai en lui dans leur coeur," c'est-à-dire pardessus la connaissance j'écrirai la charité " Sur terre revêtez-vous de la charité" (Coloss., III, 14), et (Rom., V, 5): "L'amour de Dieu " été répandu dans nos coeurs par le saint Esprit qui nous a été donné." De cette Écriture l'Apôtre dit encore (II Corinth., III, 3): "Elle est écrite non avec de l'encre mais avec l'esprit du Dieu vivant; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair qui sont vos coeurs."

Hébreux VIII, 10 à 13: l'union de l'homme à Dieu

SOMMAIRE: L'Apôtre indique les effets les plus excellents du Nouveau Testament l'union de l'homme à Dieu, la connaissance parfaite de Dieu et la rémission des péchés.

10. ... Et je serai leur Dieu et ils seront mon peuple;

- 11. Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère, en disant: Connaissez le Seigneur; parce que tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.
- 12. Car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.
- 13. Or, en appelant cette alliance une alliance nouvelle, il a montré que la première se passait et vieillissait, Or, ce qui passe et vieillit est proche de sa fin.
- I° L'Apôtre après avoir décrit les conditions du Nouveau Testament, d'après la manière dont il a été donné, en explique ici trois effets. Le premier est la parfaite union de l'homme avec Dieu; Le second, la connaissance parfaite de Dieu (verset 11): "Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère," le troisième est la rémission des péchés (verset 12): "Car je leur par donnerai leurs iniquités, etc."
- I. Sur le premier de ces effets, il faut savoir que pour que l'homme s'unisse à Dieu, le secours de la grâce divine lui est indispensable, l'homme ne saurait s'élever jusqu'à cette union par sa propre force (Jér., XXXI, 3): "Je vous ai aimée, ô fille de Sion, d'un amour éternel, je vous ai attirée à moi par la compassion que j'ai eue de vous." L'Apôtre exprime donc d'abord cette union du côté de Dieu en disant (verset 10): "Et je serai leur Dieu;" ensuite du côté de l'homme (verset 10): "Et ils seront mon peuple."
 - 1° Il dit donc: "Et je serai leur Dieu." Par le nom de Dieu on entend la providence générale. Dieu se montre donc notre Dieu, quand il prend soin de nous et quand il attire à lui nos coeurs, ce qu'il fait particulièrement pour les justes. De ce qu'il est leur Dieu, il s'ensuit ce second rapport, à savoir qu'eux-mêmes, "ils seront son peuple," c'est-à-dire qu'ils se conduiront comme un peuple qui lui appartient. Car, ainsi que dit S. Augustin au livre II <u>De la Cité de Dieu</u>, ch. XXI: "le peuple est la réunion d'une multitude unie par le consentement au droit et par l'utilité commune. Quand donc on veut être soumis au droit réglé par la loi divine, afin de se rendre utile les uns aux autres et de tendre à Dieu, on devient alors le peuple de Dieu (Apoc., XXI, 3): "Il demeurera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu demeurant lui-même au milieu d'eux sera leur Dieu."
- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 11): "Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère," il explique le second effet du Nouveau Testament. Premièrement donc, il indique le signe de cet effet; en second lieu l'effet lui-même (verset 11): "Parce que tous me connaîtront, etc."

1° Le signe de la connaissance parfaite, c'est de n'avoir plus besoin d'un autre enseignement; car l'enseignement c'est la voie de l'acquisition de la science; l'enseignement cesse donc, dès qu'on possède la science dans sa perfection.

Est-ce que dans Nouveau Testament, les uns n'enseignent pas, tandis que les autres sont enseignés? Il semblerait que non, d'après le texte que nous expliquons. Alors on objecte que l'Apôtre lui-même s'appelle le docteur des Gentils (I Tim., I, 11): et (Eph. IV, 11): "Les uns pour être prédicateurs de l'Évangile, les autres pasteurs et docteurs." (Rom., XII, '7): "Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner." Il faut répondre que ce qui est dit ici peut s'entendre de deux manières. D'abord de l'état présent, et dans ce sens la parole de l'Apôtre ne se vérifie pas à l'égard de tous, mais seulement en ce qui concerne les premiers fondateurs du Nouveau Testament, c'est-à-dire les Apôtres, qui furent immédiatement instruits de Dieu "quand il leur ouvrît l'esprit afin qu'ils entendissent les Ecritures." (Luc, XX, 45). Les Apôtres reçurent donc une connaissance parfaite, et ils ne furent pas instruits par d'autres que par Jésus-Christ qui leur communiqua simultanément la science infuse. Ensuite on peut rapporter la parole de S. Paul à l'état futur, dans la patrie, où nous sommes introduits par le Nouveau Testament, et alors ce qui est dit ici est vrai dans son sens Universel.

On objecte que les bienheureux sont dans un état d'égalité avec les anges; or, suivant S. Denys, il est des anges qui instruisent les autres anges en les éclairant; les bienheureux peuvent donc instruire d'autres bienheureux. Il faut dire qu'il y a dans les bienheureux anges deux sortes de connaissances: l'une qui fait les bienheureux, c'est la manifestation de la divinité, manifestation qui seule donne la béatitude, comme dit S. Augustin: "Bienheureux celui qui vous connaît (Confessions);" l'autre qui appartient à tous les êtres distincts de la divinité, c'est celle de la nature des oeuvres de Dieu: à cette connaissance n'est pas attachée la béatitude. En ce qui est de la première sorte de connaissance, l'un n'enseigne pas l'autre; parce que nul ne reçoit la béatitude par l'intermédiaire d'un autre; tout la recoivent immédiatement de Dieu (Ps. XXXV, 10): "C'est dans votre lumière même que nous verrons la lumière. Quant à la seconde, qui consiste dans la manifestation de certains mystères, l'un peut instruire l'autre; et il en sera ainsi peut-être jusqu'à la fin du monde, tant que durera l'exécution des oeuvres de Dieu. L'Apôtre te donne à entendre, quand il ajoute, en disant; "Connaissez le Seigneur;" en d'autres termes, il ne reçoit plus d'un autre la connaissance de Dieu. S. Paul dit (verset 11): "Son prochain et son frère," parce que, bien que suivant S. Augustin, nous

devions aimer, par le précepte de la charité, tous les hommes, si cependant nous ne pouvons pas faire du bien à tous, nous devons en faire de préférence à ceux qui nous sont unis ou par la nature, comme le sont nos parents que S. Paul appelle ici nos frères, ou par d'autres liens, qui constituent ce que S. Paul appelle le prochain.

2° "Parce que (verset 11): tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand." Voilà indiquée la cause pour laquelle nul n'aura besoin d'enseigner son prochain et son frère c'est "que tous connaîtront le Seigneur" (I Jean, III, 2): "Nous le verrons tel qu'il est." C'est dans cette vision que consiste la béatitude (Jean X, 3): "La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé." (Jér., IX, 24): "Que celui qui se glorifie, dit le Seigneur, mette sa gloire à me connaître et à savoir que je suis le Seigneur qui fais miséricorde." Or, cette science, les bienheureux la reçoivent, non pas de quelqu'autre, mais de Dieu seul et de lui seulement (Isaïe, LIV, 13): "Tous vos enfants seront instruits par le Seigneur." Ce que dit ici S. Paul (verset 11): "Depuis le plus petit," peut être entendu de deux manières. D'abord, en donnant le nom de plus grands, aux saints qui ont vécu les premiers. Le plus grand et le plus petit se prendraient ainsi suivant l'ordre du temps. Tous connaîtront donc, parce que chacun recevra son denier (Matth., XX, 40). Ou bien l'Apôtre dit ceci pour comprendre la différence des récompenses, parce que bien que tous connaissent, toutefois l'un connaîtra plus que l'autre (Matth., V, 19): "Celui qui fera et qui enseignera sera grand dans le royaume des cieux." La récompense en effet, correspond au mérite; et ceci est contre ceux qui prétendent que les châtiments et les mérites quels qu'ils soient sont égaux, et par conséquent qu'il n'y a pas de différence dans les récompenses. C'est contre eux qu'il est dit (I Corinth., XV, 41): "Entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre."

III. Quand S. Paul ajoute (verset 12): "Car je leur pardonnerai leurs iniquités," il exprime le troisième effet du Nouveau Testament, la rémission du péché, que ne pouvait procurer l'Ancien Testament (ci-après X, 4): "Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés." L'Apôtre dit donc (verset 12): "Je leur pardonnerai." L'iniquité et le péché diffèrent en ceci, que l'iniquité est opposée à la justice, qui dans le sens propre est toujours relative à autrui. Son nom lui vient; donc de ce qu'elle est nuisible à un autre (Job., XXXV, 8): "Votre iniquité peut nuire à un homme semblable à vous." On appelle du nom de péché tout défaut qui se rencontre dans nos actes, parce qu'il suppose un manquement à l'ordre. Ainsi donc l'iniquité est dirigé spécialement contre le prochain, et le péché contre soi-même; Et cela en restreignant les termes à leur juste valeur. Car dans à sens large,

l'iniquité et le péché sont une seule et même chose. C'est dans ce sens que S. Paul dit (verset 12): "Je leur pardonnerai leurs iniquités," c'est-à-dire dans le présent, en relâchant de la peine, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, c'est-à-dire en en tirant châtiment dans l'avenir (Ezéch., XVIII, 22): Je ne me souviendrai plus des iniquités qu'il avait commises." (Ps. LXXVIIII, 9): "Pardonnez-nous nos péchés, à cause du nom qui vous est propre;" et (verset 8): "Ne vous souvenez pas de ne, anciennes iniquités " (Rom., X, 29): "Parce que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance," c'est-à-dire, Dieu ne repent pas d'avoir pardonné les péchés, en les punissant pour ainsi dire de nouveau.

II° Quand il dit enfin (verset 13): "En appelant; cette alliance une alliance nouvelle," après avoir cité son autorité, il argumente avec elle, et voici le raisonnement qu'il fait: on ne donne le nom nouveau que par comparaison à ce qui est ancien; et tout ce qui est appelé ancien fait entrevoir une fin qui n'est pas éloignée; en appelant donc (verset 13): "cette alliance du nom de nouvelle; il a montré que la première vieillissait," c'est-à-dire il a donné à entendre que cette alliance était ancienne: "or ce qui se passe et vieillit est proche de sa fin;" si donc l'ancienne alliance est telle, elle doit être rejetée (Lév., X, 10): "Quand viendront les fruits nouveaux, vous rejetterez les vieux. Ainsi en appelant Nouveau le second Testament, il marque la cessation du premier. Or, à proprement parler, rien ne vieillit, si ce n'est ce qui dépend du temps: mais ce qui est soumis au temps, cesse avec le temps; il est donc nécessaire que ce quelque chose d'ancien ou de vieux trouve sa fin. L'Apôtre dit; "ce qui se passe," en parlant des choses inanimées, il dit: "Ce qui vieillit," pour ce qui est animé. Il faut aussi observer, que là où nous lisons (verset 12): "De leurs péchés," une autre version porte "du péché," et alors il faut l'entendre du péché originel qui est commun à tous.

CHAPITRE IX

Hébreux IX, 1 à 5: L'ancien Temple et ses limites

SOMMAIRE: L'Apôtre décrit les conditions de l'ancien Testament et établit son imperfection par rapport au Nouveau.

- 1. Cette première alliance a eu aussi des lois et des règlements touchant le culte de Dieu et son sanctuaire terrestre.
- 2. Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avait une première partie où étaient le chandelier, la table et les pains de proposition; et cette partie s'appelait le Saint.
- 3 Après le second voile, était le tabernacle, appelé le Saint des saints.

- 4. Où il y avait un encensoir d'or et l'Arche d'alliance toute couverte d'or, dans laquelle il y avait une urne d'or pleine de manne, la verge d'Aaron qui avait fleuri, et les deux tables de l'alliance.
- 5. Au-dessus de l'Arche, il y avait des chérubins pleins de gloire, qui couvraient le propitiatoire de leurs ailes; mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.
- S. Paul, dans ce qui précède, a établi d'une manière générale, a dignité du Nouveau Testament, par rapport à l'Ancien. Il continue la même démonstration d'une manière spéciale, en descendant dans les détails qui appartiennent à l'un et à l'autre Testament. Premièrement donc, il compare ce qui est du premier avec ce qui est du second, afin de faire ressortir la dignité de celui-ci. En second lieu, il éclaircit certains points qu'il avait supposés, au X° chapitre (verset 1): "Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc." Sur le premier point il fait trois choses: D'abord il expose ce qui s'est passé dans l'Ancien Testament; en second lieu, quelle en était la signification (verset 8): "Le Saint Esprit nous montrant par là, etc.;" troisièmement, il argumente ce qu'il établi pour démontrer sa proposition (verset 15): "C'est pourquoi aussi il est le médiateur du Testament Nouveau, etc." La première subdivision se partage encore. Premièrement, l'Apôtre décrit la condition de l'Ancien Testament; secondement, il continue sa description (verset 2): "Car dans le tabernacle qui fut dressé par Moïse, etc."

I° Sur la première partie, il faut se rappeler que soit le premier, soit le second Testament ont été institués, afin que par leur moyen l'âme s'approchât de Dieu. Or deux choses sont nécessaires pour cette fin; à savoir, l'éloignement du péché et l'union avec Dieu. On s'éloigne du péché par la justification; on s'unit à Dieu par la sanctification. Or, dans l'un et l'autre Testament, il y a justification et sanctification; c'est ce qui fait dire à S. Paul, comme nous l'avons vu, que la première alliance passait et vieillissait. Mais quelle était cette alliance qui avait vieilli? Elle était telle "qu'elle " eu des lois et des règlements touchant le culte de Dieu " (verset 1), à savoir, le culte de latrie, comme porte le texte grec. Il y eut, en effet, dans l'Ancien Testament, certaines ablutions, au moyen desquels on se purifiait, non pas de la souillure du péché, mais de certaines irrégularités, qui faisaient pour eux obstacle à ce que demandait le culte de Dieu: par exemple, pour avoir touché le corps d'un homme mort ou quelque chose d'immonde, on ne pouvait plus entrer dans le tabernacle qu'après s'être purifié par quelques ablutions. Ces prescriptions étaient donc appelées des règlements pour le culte de Dieu, parce que par elles on devenait apte au culte divin. Il est parlé d ces choses au Lévitique (XXII, 3 à 16). Les justifications, c'est-à-dire les ablutions, dit S. Jérôme, après lesquelles on pouvait approcher, telle était cette sanctification. Il avait, dit S. Paul (verset 1): "un sanctuaire

terrestre." Le mot siècle se prend quelquefois pour toute sorte de durée (Ps. CX, 10): "Sa louange subsiste dans tous les siècles;" quelquefois il signifie ce monde (I Tim. IV, 9): "Démas m'a abandonné, s'étant laissé emporter à l'amour du siècle." La sanctification donnée par l'Ancien Testament, peut donc être appelée séculaire, parce qu'elle était temporelle et non perpétuelle. Cependant le texte grec ne l'entend pas ainsi, car on y lit un sanctuaire vide. Il y a donc entre le Nouveau Testament et l'Ancien cette différence, que quoique tous deux soient matériels, cependant le Nouveau contient la grâce et la sainteté, car sous le voile des éléments visibles, la vertu de Dieu y opère secrètement le salut; ce qui n'avait pas lieu dans l'Ancien Testament, parce qu'il ne renfermait pas en soi grâce (Galal., IV, 9): "Comment retournezvous à ces observances légales si défectueuses et si impuissantes, auxquelles vous voulez de nouveau vous assujettir?"

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 2): "Car dans le tabernacle qui fut dressé par Moïse," il explique ce qu'il vient de dire. Et d'abord quant à la disposition du tabernacle; ensuite, quant au ministère des prêtres (verset 6): "Or ces choses étant ainsi disposées, etc." Sur le premier de ces points, pour l'intelligence du texte, il faut se souvenir que le Seigneur avait ordonné dans le désert de faire un tabernacle qui devait avoir en longueur trente coudées ou pas et dix en largeur. L'entrée en était placée à l'Orient et devant elle pendait, sur quatre colonnes, un voile et une sorte de tente, dans laquelle était l'autel des holocaustes. Rien de ceci ne revient à la pensée de l'Apôtre, car il n'en fait aucunement mention. Mais dans le tabernacle, vers l'Occident, dans un espace de dix coudées de long, sur dix autres de large, un voile pendait, suspendu sur quatre colonnes, et il partageait un espace de dix coudées, d'un autre espace de vingt coudées. Or, ce dernier espace était appelé le Saint, et le premier tabernacle. Mais l'autre espace de dix coudées portait le nom de Saint des saints ou second tabernacle. On peut entendre de deux manières cette distinction. D'abord en ce sens que tout ce qui eut lieu dans l'Ancien Testament fut la figure du Nouveau. Le Nouveau de son côté est aussi la figure de la céleste patrie. Ainsi donc par ce premier tabernacle on entendait l'Ancien Testament et par le second tabernacle, le Nouveau. Ensuite on peut encore entendre par le premier tabernacle l'Église, dans la vie présente; par le second tabernacle la gloire du ciel. Si donc ce tabernacle représente l'Ancien Testa ment, il est la figure de la figure. S'il représente l'Église présente, qui annonce elle-même la gloire future, il est la figure de la vérité, quant à l'une et à l'autre; l'Apôtre fait donc ici deux choses: d'abord il décrit ce qui était dans le premier tabernacle; en second lieu, ce qui était dans le second (verset 3): "Après le second voile, etc.,):

I. Or, dans le premier tabernacle, il y avait trois choses, à savoir, au midi, le chandelier d'or qui était fait ainsi: d'une tige longue et unique sortaient six branches qui étaient en quelque sorte

comme six bras, trois à droite et trois à gauche. Il y avait ainsi au sommet sept rameaux, et à chacun d'eux était une lampe qui brûlait. De plus, à chaque branche il y avait la tige qui était comme formée de trois parties, à savoir, les coupes, les petites sphères et les lys. Là se joignaient deux parties, et à l'extrémité de chaque partie il y avait comme une petite coupe, et ces deux coupes se réunissaient en forme de noix, puis les deux petites sphères entortillées et comme deux feuilles de lys, une de chaque côté. Dans la partie du nord, était la table d'or, en forme d'autel, sur laquelle on déposait le jour du sabbat douze pains encore chauds, et sur chacun d'eux de l'encens pur, dans une patène d'or évasée. Ces pains, qu'on appelait de proposition, demeuraient sur l'autel jusqu'au jour du sabbat où on devait les enlever pour en mettre d'autres à leur place. De plus, dans le milieu, était un autel d'or, sur lequel on brûlait un encens d'agréable odeur, à la lettre, afin que la maison de Dieu ne fût pas infectée par le sang des nombreuses victimes immolées. Par le chandelier qui éclaire et par la table, on faisait entendre, à la lettre, que celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel. L'Apôtre dit donc (verset 2): "Le premier tabernacle," c'està-dire, la partie intérieure du tabernacle avait été préparée," et on y trouvait le chandelier "unique quant à sa substance, multiple quant à ses rameaux, au midi; "et la table," au nord; "et la proposition des pains," c'est-à-dire le pains de proposition, par la figure, qu'on appelle hypallage, comme l'on dit la flûte a parlé par ses trous. Cette partie s'appelait le Saint. Tout ceci est expliqué avec étendue aux ch. XXV, XXII et XXVII de l'Exode.

II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 3):

1° "Après le second voile, était le tabernacle appelé le Saint des saints," il explique ce qui se trouvait dans le second tabernacle, à savoir, (verset 1): "L'arche d'alliance," faite de bois de Sétim incorruptible et "toute couverte d'or," c'est-à-dire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Or, l'arche renfermait "une urne d'or, pleine de manne," en mémoire de ce bienfait accordé aux Hébreux. (Exode, XVI, 34): "la verge d'Aaron avait fleuri " (Nombres, XVII, 10), en souvenir du sacerdoce d'Aaron, et pour qu'aucun étranger n'eût la témérité de s'y ingérer," et les tables de l'alliance" (Exode, XXV, 16), en mémoire de la loi, il y avait aussi sur l'arche deux chérubins qui se touchaient chacun d'une aile, et qui des deux autres, couvraient les côtés du tabernacle. Entre les deux ailes par lesquelles ils touchaient, était une table d'or de la même longueur et de la même largeur que l'arche, de deux coudées de longueur et d'une coudée et demie de largeur, qui était plus élevée et qui était appelée le propitiatoire. Elle était donc comme le trône, d'où Dieu entendait les supplications pour être propice à son peuple (Ps. LXXIX, 2): "Vous qui êtes assis sur les chérubins, manifestez-vous!" L'arche était comme l'escabeau de ses pieds. Les deux chérubins, la face tournée l'un vers l'autre, regardaient le propitiatoire. L'Apôtre ajoute ici

quatrième lieu, un encensoir d'or, qui suivant quelques-uns est l'autel placé dans le Saint, comme il a été dit. Dans ce Saint, placé à l'extérieur, les prêtres entraient tous les jours pour la célébration des cérémonies saintes, mais dans ce Saint des saints, le grand n'entrait qu'une fois l'année, avec le sang des victimes, et alors il emplissait cet encensoir de parfums, en sorte que la fumée en s'élevant fumait comme une nuée qui couvrait le Saint des saints, et le dérobait aux regards de ceux qui étaient au dehors. Voilà donc ce qui était derrière le second voile, appelé le Saint des saints à cause de sa dignité, comme on dit par antonomase vierge des vierges; il y avait (verset 1): "Un encensoir d'or, l'arche de l'alliance toute couverte d'or dans la quelle étaient une urne, etc.," et (verset 5): "Au-dessus de l'arche," uns qu'ils eussent des pieds, mais des ailes seulement, "il y avait des chérubins de gloire," c'est-à-dire faits de manière à paraître pleins de gloire, "qui couvraient le propitiatoire de leurs ailes." Mais "ce n'est pas ici le lieu d'en parler," c'est-à-dire d'en discourir plus longtemps, en descendant "dans les détails."

On objecte qu'il est dit au troisième livre des Rois (VIII, 9) que dans l'arche se trouvent seulement deux tables. Il faut dire qu'il en est ainsi quant à l'intention principale, car l'autre fut spécialement disposée pour cette fin, ainsi qu'on le voit au ch. XXV, 21 de l'Exode. Quel était donc le sens de ce qui vient d'être représenté? Il faut se rappeler que toutes les cérémonies de la loi avaient un but pratique, en rapport avec l'état du moment; mais elles en avaient un second, en tant qu'elles étaient figuratives, c'est-à-dire, destinées à représenter Jésus-Christ. Quant à la première de ces fins, elles avaient toutes été instituées pour représenter la magnificence de Dieu, Or, cette magnificence ne pouvait être ainsi représentée que dans ses effets. Ces effets, de leur côté, embrassent comme deux mondes distincts l'un supérieur, c'est-à-dire, celui qui appartient aux substances incorporelles, et le monde était représenté par le Saint des saints; l'autre qui est celui du monde inférieur et sensible; ce monde était représenté par le Saint. Or dans le monde supérieur, nous trouvons Dieu, les raisons des choses et des anges. Dieu est entièrement incompréhensible, et pour cette raison le trône restait sans que personne y fût assis, parce que Dieu ne saurait être compris par la créature autrement que par ses actes. Ce trône était le propitiatoire, comme nous l'avons dit. Les anges sont représentés par les chérubins, cause de leur sagesse; c'est de là que les philosophes appellent les anges des substances intellectuelles. Ils étaient deux, pour faire comprendre qu'ils n'étaient pas placés là pour recevoir l'honneur, puisqu'il avait été dit aux Hébreux (Deutér., VI, 4): "Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul et unique Seigneur." Ils regardent le propitiatoire pour marquer qu'ils ne cessent

jamais de contempler Dieu (Matth., XV, 10): "Leurs anges, dans le ciel, voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux." Les raisons des choses sont représentées par l'arche. Quant aux choses qui sont en ce monde, ou elles appartiennent à la sagesse qui est représentée par les tables; ou à la puissance, qui est représentée par la verge; ou à la bonté, qui l'est par la manne, qui était pleine de douceur, parce que tout ce qu'il y a de douceur dans la créature vient de la bonté de Dieu. Mais comme les raisons des choses, qui sont intellectuellement en Dieu, sont par des formes sensibles dans les créatures corporelles, ainsi que les tables reflétaient la lumière intellectuelle, dans le Saint brillait aussi la lumière matérielle. Là se trouvaient la manne, là les pains, là la verge, là l'autel, toutes choses qui se rapportent au ministère du prêtre.

2° Mais en ce qu'elles étaient la figure du Christ, nous les retrouvons toutes en lui. Et d'abord celles qui se trouvèrent dans le Saint. Jésus-Christ, en effet, est lui-même le chandelier resplendissant de lumière (Jean, VIII, 12): "Je suis la lumière du monde." Il y a en lui six ordres, trois à gauche, à savoir, les parfaits de l'Ancien Testament, trois à droite, ce sont ceux du Nouveau. Ils sont désignés au ch. X d'Ezéchiel: par Noé les supérieurs spirituels; par David les contemplatifs; par Job, ceux qui suivaient la vie active. Ces tiges reçoivent la lumière, ils en sont les canaux, parce que, comme il est dit (I Pierre, IV, 10): "chacun rend service aux autres suivant le don qu'il a reçu." Les coupes nous présentent à boire la sagesse; les sphères, désignent la promptitude de l'obéissance; les lys, la foi qui nous est proposée: la vie éternelle; les sept lampes, sont les sept dons du Saint-Esprit. Le Christ lui-même est la table du céleste banquet; les douze pains sont la doctrine des douze apôtres et de leurs successeurs, qui s'avancent d'un sabbat à l'autre sabbat, dans la divine espérance parce que quand l'un meurt, de temps à autre, un autre lui succède, mais au suprême sabbat tous disparaissent. Dans la partie intérieure, était le propitiatoire; or le Christ est la victime du propitiatoire pour nos péchés (I Jean, II, 2). Les deux anges sont les deux Testaments, qui s'accordent à envisager Jésus-Christ, ou tous les anges qui servent le Christ, dans une concorde parfaite et d'une volonté unanime (Matth., IV, 11): "Aussitôt les anges s'approchèrent de lui et le servirent." (Dan., VII, 10): "Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui;" (ci-dessus, I, 14): "Ne sont-ils pas tous des esprits qui tiennent lieu de ministres? " Ils désirent voir le Christ (I Pierre I, 12): "ils couvrent le propitiatoire," c'est-à-dire, ils gardent l'Eglise du Christ. Ou bien encore, c'est que par leur ministère avaient lieu les visions et les apparitions qui, sous des ombres, figuraient le Christ. L'arche de bois de Sétim, toute couverte d'or, c'est la chair pure et très précieuse du Christ,

qui est aussi appelée une urne d'or, à cause de la sagesse pleine de la douce de la divinité. Les tables sont sa sagesse; la verge est le sacerdoce, dont la durée est éternelle, ou la puissance du Christ: La manne représente la douceur de la grâce qui est dominée par le sacerdoce du Christ, ou par l'obéissance aux commandements ainsi que l'homme obéit à la puissance. Mais comme qui que ce soit ne reçoit la grâce de telle sorte qu'il soit sans péché, à l'exception de Jésus-Christ et de sa mère; il est nécessaire pour cette raison qu'il y ait un propitiatoire. Il faut observer que la Glose donne sur ce passage assez longuement ces mêmes interprétations.

Hébreux IX, 6 à 10: Les anciens prêtres

SOMMAIRE: L'Apôtre explique quelles étaient les fonctions de prêtres, remplies dans la partie du tabernacle qu'on appelait le Saint, et celles du grand prêtre, dans le Saint des saints.

- 6. Or ces choses étant ainsi disposées, les prêtres entraient en tous temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étaient dans l'exercice des fonctions sacerdotales;
- 7. Mais il n'y avait que le seul pontife qui entrait dans le second, et seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offrait pour ses propres ignorances et pour celles du peuple,
- 8. Le Saint Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'était pas encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistait.
- 9. Et cela était l'image de ce qui se passait en ce temps-là, pendant lequel on offrait des dons et des victimes, qui ne pouvaient purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte, puisqu'ils ne consistaient qu'en des viandes et en des breuvages,
- 10. En diverses oblations et en des cérémonies chamelles, et qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps que cette loi serait corrigée.
- S. Paul a décrit plus haut ce qui appartenait à l'Ancien Testament, par rapport à la disposition du tabernacle; il explique ici l'office des ministres. Et d'abord en ce qui regardait le sanctuaire; en second lieu, en ce qui regardait le Saint des saints (verset 7): "Mais dans le second sanctuaire, etc."
- I° Pour comprendre ici la lettre, il faut se rappeler qu'ainsi qu'il a expliqué, dans la partie intérieure du tabernacle même, vers le

milieu, se trouvait l'autel des parfums et de l'encens, ce qui est la même chose, et le chandelier. Du côté méridional, et à l'opposé, était la table des pains de proposition. Le prêtre donc, chaque jour, le matin et le soir, entrait dans le sanctuaire pour deux fonctions, à savoir, préparer les lampes et faire brûler l'encens, afin qu'il y eût toujours dans le sanctuaire et la lumière et la bonne odeur. L'Apôtre dit donc (verset 8): "Ces choses étant ainsi réglées," c'est-à-dire, ce qui appartient à la forme du tabernacle, les prêtres entraient en tout temps dans ce premier tabernacle, C'est-à-dire tous les jours matin et soir, dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère, non pas qu'ils immolassent des victimes dans le sanctuaire, puisqu'ils sacrifiaient sur l'autel des holocaustes qui était devant les portes du tabernacle, en plein air; mais l'Apôtre appelle ici du nom de sacrifice l'offrande de l'encens et la dévotion de ceux qui l'offrent.

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 7): "Mais dans le second tabernacle," il décrit l'office des ministres dans le Saint des saints. Il faut ici remarquer qu'ainsi qu'il est dit au ch. XVI, 2 du Lévitique, le grand prêtre, au jour des expiations, qui avaient lieu le dixième jour du septième mois, c'est-à-dire, du mois de septembre qui est le septième à partir de notre mois de mars, qui, chez les Hébreux, concourt en partie avec le mois d'avril par lequel commence l'année (Exode, XII, 2): "Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois; ce sera le premier des mois de l'année." Les Hébreux, en effet, commencent le mois avec le cours de la lune, qui commence toujours en mars, à moins qu'il n'y ait empêchement par embolisme, le grand prêtre, dis-je, offrait pour lui et pour toute sa famille un veau, et pour les péchés du peuple un bouc. Après avoir immolé ces victimes, il prenait de leur sang, et remplissant l'encensoir de charbons pris à l'autel des holocaustes qui était dans le parvis devant les portes du tabernacle, il entrait ainsi dans le Saint des saints, et il purifiait le tabernacle avec ce sang dont il faisait l'aspersion sur le voile; ensuite il sortait. Alors avec ce même sang, il touchait les extrémités de l'autel des parfums. Ces expiations avaient lieu une fois l'année seulement; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 7): "Mais dans le second tabernacle," c'est-à-dire celui qu'on appelait le Saint des saints," une fois l'année le pontife entrait seul." La Glose dit qu'il pouvait y entrer plusieurs fois l'année sans ce sang, mais avec le sang une fois seulement; toutefois il n'est question de ces entrées que quand on devait décamper, car alors Aaron et ses enfants entraient dans le tabernacle, pour envelopper et partager ce que devaient porter les lévites, comme il est dit au ch. IV des Nombres. Une fois seulement dans l'année le Grand Prêtre entrait donc dans le second tabernacle (verset 7): "avec le sang qu'il offrait pour ses ignorances et celles du peuple," c'est-à-dire, pour nos péchés (Proverbes XIV, 22): "Ceux qui s'appliquent faire le mal, se trompent." Car, ainsi qu'il est dit au liv. à de l'Ethique: "tout méchant est ignorant." Toutes ces cérémonies sont détaillées au ch. XVI du Lévitique, où le rite en est prescrit. Au jour mystique, par le premier tabernacle on désigne l'Église présente, dans laquelle les fidèles devaient s'immoler eux-mêmes (Rom., XII, 1): "Offrez-lui vos corps, comme une hostie vivante, sainte et agréable ses yeux, en lui rendant un culte raisonnable, etc.;" (Ps. XV, 19): "Un esprit brisé de douleur,": tel est le sacrifice à offrir à Dieu. Ils doivent aussi faire par l'aumône le sacrifice de leurs biens (ci-après, XIII, 16): "Souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres, car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable," Mais dans le Saint des saints, c'est-à-dire, dans la patrie céleste, le grand pontife entre seul, c'est-à-dire, le Christ avec son corps et son âme. Toutefois, selon la lettre, la pensée de l'Apôtre est de faire entendre par le sanctuaire la loi ancienne, et par le Saint des saints l'état du Nouveau Testament et le ciel, car on y est conduit par la nouvelle loi. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (verset 8): "Le Saint Esprit nous montrant par là, etc." L'Apôtre explique ici ce qu'il faut entendre par ce qu'il vient de dire. D'abord, quant à l'Ancien Testament, en second lieu quant au nouveau (verset 14): "Mais le Christ, le pontife des biens futurs, etc." Dans la première partie, il explique l'office des ministres par rapport au premier Testa ment; en second lieu, il donne la raison de ce qu'il a supposé (verset 9): "Pendant ce temps on offrait des dons et des sacrifices, etc."

I. Il ne faut pas oublier que le prêtre entrait dans la première partie du tabernacle, tous les jours, mais que dans la seconde qui était au delà du voile, le Grand Prêtre entrait seul, une fois seulement l'année. Il y a donc à l'égard des ministres de ce Testament, deux choses à remarquer. D'abord qu'ils entraient tous les jours dans le premier tabernacle; ensuite, que devant le second tabernacle, il y avait pour eux un voile. Ce voile interposé signifie donc que pour eux les choses célestes étaient voilées; de plus, en ce qu'ils n'entraient pas, on donnait à entendre que l'Ancien Testament n'est pas la voie pour entrer au ciel, avant l'avènement du Christ. L'Apôtre dit donc: Je dis que "ceci a été réglé par l'inspiration du Saint Esprit" (II Pierre, I, 21): "Ce n'a pas été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ce fut par le mouvement du Saint Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé." Ceci est contre les hérétiques qui prétendent que l'Ancien Testament ne vient pas du Saint Esprit mais du dieu qui est le principe du mal. Qu'a donc voulu marquer le Saint Esprit? que (verset 8): "la voie du premier sanctuaire n'était pas découverte, c'est-à-dire, tant que l'Ancien Testament, représenté par le premier tabernacle, conservait son état, car, tant que durait ce Testament, la voie de Saints, c'est-à-dire Jésus-Christ qui dit lui-même (Jean, XIV, 6): "Je suis la voie," n'était pas venue encore, car il est lui-même la porte par laquelle s'ouvre l'entrée dans le Saint des saints (Jean, X, 7): "Je suis la porte des brebis." Mais il n'était pas découvert, parce qu'il était caché encore sous les ombres figuratives de la lettre (ci-après, X, 1): "Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir;" et (verset 9): "Cela même était l'image de ce qui se passait en ce temps," c'est-à-dire au temps

présent; ou bien encore " de ce temps," c'est-à-dire, nous conduisant à ce qui arrive au temps présent.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 9): "Pendant lequel on offrait des dons et des sacrifices," qui ne pouvaient purifier la conscience, il apporte la raison pour laquelle, tant que le premier tabernacle conservait son état, l'entrée n'était pas ouverte pour pénétrer dans le Saint des saints. C'est que nul n'entre dans ce Saint des saints qu'il ne soit parfait (Isaïe XXXV, 8): "Cette voie sera appelée la voie sainte: celui qui est impur n'y passera pas." Voilà pourquoi il n'y avait dans l'Ancien Testament ni purification ni perfection, ni par conséquent d'entrée dans la voie parfaite. Or ce qui faisait que ce Testament ne pouvait conduire à la perfection celui qui le suivait et s'y assujettissait, c'est que le sacrifice qui devait satisfaire pour les péchés de tout le genre humain n'avait pas encore été offert. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 9): "Pendant ce temps," c'est-à-dire, de parabole ou de figure," on offrait des dons et des sacrifices." Ce qu'il faut rapporter à ce qu'il disait tout à l'heure, ces prêtres (verset 6): "entraient en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère, parce que les dons et les oblations dans lesquels on peut offrir toutes choses, et les sacrifices où l'on n'offre que des animaux, n'étaient pas offerts dans le Saint des saints, mais dans le sanctuaire ou devant les portes du tabernacle. Or, ces dons et es sacrifices ne pouvaient purifier, car (verset 9): "ils ne sauraient purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte," c'està-dire, qui servaient Dieu de cette servitude de latrie qui appartient au culte divin. Purifier, disons-nous, "selon la conscience;" car il y a deux manières de purifier: l'une de la coulpe et de la souillure du péché." Selon la conscience " voilà ce que ne saurait faire la loi (ciaprès x, 1): "Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés." (Isaïe I, 13): "Ne m'offrez plus des sacrifices inutilement;" (Michée, I, 6): "Apaiserai-je le Seigneur en lui sacrifiant mille béliers, ou des milliers de boeufs engraissés?" La seconde manière de se purifier n'avait rapport qu'au culte et pour fin de procurer la liberté d'exercer les fonctions du ministère lévitique dans ces sacrifices: dans ce sens la loi purifiait.

Y eut-il donc, dans la loi ancienne, un grand nombre de parfaits? Il semble qu'il en fut ainsi. Car il fut dit à Abraham (Gen., XVII, 1): "Marchez devant moi et soyez parfaits;" de plus Moïse et un grand nombre d'autres personnages furent sains et parfaits. Il faut répondre, que bien qu'il y ait en dans ces temps un grand nombre de saints et de parfaits, ils ne furent cependant pas tels par les oeuvres de la Loi (ci-dessus, VII, 19): "Parce que la Loi n'a rien conduit à la perfection," mais par la foi du Christ (Gen., XV, 6): "Abraham crut à Dieu et sa foi lui fut imputée à justice;" ce n'était donc pas par la vertu des cérémonies ou des observances légales. C'est aussi pourquoi il y est dit souvent: "Le prêtre priera pour lui, et sa faute lui sera pardonnée " (Lévit., V, 18). On retrouve cette même manière de parler dans beaucoup d'autres endroits. Quand

donc il y avait purification elle se faisait par la foi. Au contraire il est dit dans le Nouveau Testament (Marc, XVI, 16): "Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé." C'est que sans les sacrements de la loi nouvelle, il n'y a pas de salut (Jean, III, 5): "Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu."

Pourquoi donc les cérémonies de, la Loi ne pouvaient-elles pas purifier la conscience? Parce qu'elles consistaient dans des viandes, dans des breuvages, tandis que le péché a son siége dans la conscience. Or, ce qui est purement corporel ne purifie pas l'âme, car il n'agit nullement sur elle. Mais dans les sacrifices du premier Testament, il y avait des viandes, des breuvages, etc., toutes choses qui appartiennent au corps et qui, par conséquent, ne pouvaient purifier la conscience. S. Paul dit donc (verset 9): "Puisque ces dons et ces sacrifices ne consistaient qu'en des viandes et en des breuvages," c'est-à-dire dans le discernement des viandes et des breuvages, interdits dans l'ancienne Loi, puisque s'en abstenir ne purifie pas la conscience. On peut encore rapporter ce que dit S. Paul ici, à ce qui se pratiquait dans les sacrifices, car les prêtres usaient des viandes offertes pour les péchés, et de celles des animaux offerts pour d'autres fine. Or ces viandes ne purifiaient pas la conscience (Jérém., XI, 15): "La chair sainte des victimes vous purifiera t-elle de votre malice, dans laquelle vous avez mis votre gloire?" (verset 10): "Et en divers baptêmes," c'est-à-dire ablutions, ainsi qu'il est dit au ch. VII de S. Marc, 4, que les Juifs gardaient des pratiques superstitieuses," comme de laver les coupes et les pots, et de ne manger pas, lorsqu'ils reviennent de la place publique, sans s'être lavés." C'est contre ceux-là que le Sauveur dit, au ch. XXIII de S. Matth., 25: " Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, qui nettoyez le dehors de la coupe et du plat, pendant que le dedans est plein de rapine et d'impureté." Toutefois S. Paul ne parle pas ici des superstitions des pharisiens. Il faut donc recourir à d'autres ablutions prescrites par la loi, comme sont celles de l'eau dans la quelle se lavaient les prêtres, ou de l'eau de la purification, après la guérison de la lèpre, ou de quelqu'autre souillure. C'est de là qu'il est dit souvent: "Ils lavaient leurs vêtements, etc." Ce sont ces lotions qui sont appelées ici des baptêmes, et (verset 10): "des cérémonies charnelles." L'Apôtre ajoute ceci pour toutes les autres prescriptions dé la loi. Il appelle les cérémonies "les justices de la chair," c'est-à-dire, charnelles, parce qu'elles n'avaient rapport qu'à la pureté du corps, et qu'il n'y avait en elles aucune vertu spirituelle. Et pour que l'on ne dise pas: Pourquoi les avoir instituées, si elles ne devaient être d'aucune utilité? car il semblerait alors que Dieu les aurait établies inutilement, S. Paul écarte cette objection quand il dit (verset 10): "Ces cérémonies qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps où cette loi serait corrigée;" comme s'il disait Il serait vrai qu'elles auraient été instituées inutilement, si elles avaient dû durer toujours; mais ainsi qu'il faut donner d'abord à un enfant un précepteur, et quand cet enfant est arrivé à l'âge parfait, on lui

donne pour règle de se conduire, selon les jugements du chef de l'Etat. Ainsi, dans l'ancienne loi, on établit d'abord ce qui tenait à l'imperfection; mais quand arriva l'être parfait, on dût établir ce qui conduit à la perfection. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 10): "Jusqu'au temps que cette loi serait corrigée," c'est-à-dire, où cette loi serait réformée, non pas à la vérité comme mauvaise, mais comme imparfaite," car la Loi est bonne " (Rom., VII, 12): et (Ps. LXXXIX,. 10): "Et c'est même par un effet de votre douceur que vous nous traitez de la sorte."

Hébreux IX, 11 à 14: L'entrée du Grand Prêtre dans le saint des saints

SOMMAIRE: L'entrée du Grand Prêtre dans le Saint des saint étant la figure de Jésus-Christ, l'Apôtre décrit cette entrée et en fait l'application à Jésus-Christ.

- 14. Mais Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a pas été fait de main d'homme, c'est-à-dire qui n'a pas été formé par la voie commune et ordinaire;
- 42. Et il y est entré, non pas avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle.
- 13. Car si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifient ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle;
- 14. Combien plus le sang du Christ, qui par le Saint Esprit, s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera t-il notre conscience des oeuvres mortes, pour nous faire tendre un culte plus parfait au Dieu vivant?
- S. Paul a expliqué plus haut le sens mystique de ce qui appartenait à l'Ancien Testament et au premier tabernacle, il établit ici les conditions qui conviennent au second tabernacle, qui représentait le Nouveau Testament. Premièrement donc, il en marque la signification; en second lieu, il prouve un point qu'il avait supposé (verset 13): "Car si le sang des boucs et des taureaux, etc."
- I° Il faut ici se souvenir qu'en reprenant ce qui a été expliqué plus haut, on a dit du second tabernacle cinq choses: quel était celui qui y entrait: le Grand Prêtre seul; quelle était la condition et la dignité du lieu où il entrait: on l'appelait le Saint des saints; comment entrait le Grand Prêtre en portant le sang des victimes; à quelle époque il entrait: une fois l'année seulement; et pourquoi

enfin il entrait: pour l'expiation du péché. L'Apôtre explique ici ces cinq choses.

I. Et d'abord quel est celui qui entre: "c'est le Christ," le pontife et le prince des prêtres. Or tel est le Christ (I Pierre, V, 4): "Lorsque le prince des pasteurs paraîtra, etc.;" et (ci dessus, IV, 14): "Ayant donc pour grand pontife Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux." Or, tout pontife est le médiateur d'un Testament, et dans tout Testament il y a à considérer d'abord la fin qui est promise dans ce Testament et ce qu'on y transmet. Les biens promis dans l'Ancien Testament étaient des biens du temps (Isaïe, I, 19): "Si vous m'écoutez, vous serez rassasiés des biens de la terre." Le Grand Prêtre de la loi ancienne était donc le pontife des biens du temps: mais le Christ est le pontife des biens du ciel (Matth., V, 12): "Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel, etc." Le Christ (verset 11): "est donc le pontife des biens futurs," parce que par le bienfait de son sacerdoce nous serons introduits dans les biens futurs (Ps. LXIV, 5): "Nous sommes remplis des biens de votre maison." Ensuite dans l'Ancien Testament, on ne dispensait que le biens figuratifs, mais le Christ dispense les biens spirituels, dont ces premiers biens étaient la figure (Luc XI, 13): "Combien à plus forte raison, votre Père qui est dans le ciel, donnera t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent." On peut donc entendre par les biens futurs ou les biens célestes par rapport au Nouveau Testament, ou les biens spirituels par rapport à l'Ancien Testament, qui en était la figure. Or, notre pontife n'est pas négligent, "il est occupé de son ministère." Le pontife, en effet, est médiateur entre Dieu et le peuple. Le Christ est donc médiateur (I Tim., II, 5): "Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme." (Deutér., V,): "Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous." C'est donc à ce titre qu'il est devant son Père, afin d'intercéder pour nous (ci-dessus, VII, 25): et (Rom., VIII, 34): "Jésus-Christ qui est à la droite de Dieu, et même intercède pour nous." Il est aussi d'abord tout prêt à nous secourir (Ps. XV, 8);" Il est à ma droite, afin que je ne sois pas ébranlé." (Act., VII, 55): "Je vois les cieux ouverts et le Fils de l'homme qui est debout à la droite de Dieu." Ainsi voyons-nous quel est celui qui entrait dans le vrai tabernacle.

II. En second lieu, S. Paul explique la dignité du tabernacle intérieur, quand il dit (verset 11): "Dans un tabernacle plus grand" et sa condition, en ce qu'il est "plus parfait," et comme immuable (Isaïe XXXIII, 20): "Vos yeux verront Jérusalem, demeure pleine de richesses, une tente qui ne sera pas transportée ailleurs." C'est le tabernacle de la gloire céleste (Ps. XIV, 4): "Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle, etc." La gloire reçoit le nom de tabernacle, parce qu'elle donne asile aux étrangers. La gloire céleste, en effet, ne nous est pas due par la condition de notre nature, mais seulement par grâce (Isaïe XXXII, 18): "Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de

confiance, dans un repos plein d'abondance." Ce tabernacle est donc plus grand, à cause de l'immense abondance des biens, annoncée dans le texte qui vient d'être cité: "Mon peuple se reposera, etc." (Baruch., III, 24): "O Israël! que la maison de Dieu est grande, et combien étendu est le bien qu'il possède!" Ce qui est dit ici, que ce tabernacle est plus grand, peut s'entendre de deux manières. D'abord en n'en faisant qu'une figure de diction, comme: "beaucoup plus grand." Alors le texte se construit ainsi: Le Christ établi pontife des biens futurs est entré dans le Saint des saints, que nous avons dit être un tabernacle beaucoup plus grand; ensuite en prenant le mot "par," pour une préposition, ce qui est mieux exprimé dans le grec, et alors la construction se fait ainsi: le Christ est entré dans le sanctuaire à travers un tabernacle plus vaste, c'està-dire, plus grand et plus parfait. Plus parfait, d'abord parce que là cessera toute imperfection (I Corinth., XIII, 10): "Lorsque nous serons dans l'état par fait, ce qui est imparfait sera aboli." Il est aussi d'une autre condition, parce que ce premier tabernacle fut fait de main d'homme, celui-ci ne fut pas tel, mais fait de la main de Dieu (Ecclésiastique XV, 17): "Dans votre sanctuaire, Seigneur, que vos mains ont affermi, etc.": (II Corinth., V, 1): "Car nous savons que si cette maison de terre que nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera pas faite de main d'homme et qui durera éternellement " (ci-après, XI, 10): "Il (Abraham) attendait cette cité bâtie sur un solide fondement, dont Dieu même est le fondateur et l'architecte." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 14): "Un tabernacle qui n'a pas été fait par la main des hommes," c'est-àdire, qui n'a pas été formé "par la voie commune et ordinaire," parce qu'il n'a pas été fait de la main de l'homme, comme le tabernacle ancien; "il n'est pas de cette création," c'est-à-dire, pour les biens sensibles et créés, mais pour les biens spirituels. On peut encore entendre par ce tabernacle le corps du Christ, dans lequel il a combattu contre le démon (Ps. XVIII, 6): "Il a établi sa tente dans le soleil." Ce tabernacle est beaucoup plus grand, car (Coloss., II 9): "C'est en lui que la plénitude de la divinité habite." Il est aussi plus parfait, parce que "nous avons vu sa gloire, comme Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité " (Jean, I, 14): "Il n'est pas non plus fait de main d'homme, car il a été conçu du Saint Esprit" (Daniel, II, 34): "Une pierre fut détachée de la montagne sans la main d'aucun homme."

III. Troisièmement, l'Apôtre explique comment entrait le pontife; car ce n'était que portant dans les mains le sang des veaux et des boucs, ainsi qu'il est rapporté au ch. XVI, 15 du Lévitique. Le Christ, au contraire, n'est pas entré avec le sang étranger c'est pourquoi S. Paul dit (verset 12): "Et ce n'est pas avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang," qu'il a versé sur la croix pour notre salut (Matth., XXVI, 28): "Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés." L'Apôtre dit au pluriel," des boucs et des veaux," non pas qu'on en immolât plusieurs en même temps, mais

parce que dans le cours des diverses années, le Grand Prêtre entrait ainsi plusieurs fois. Le bouc est la figure du Christ, à cause " de la ressemblance de la chair du péché." (Rom., VIII, 3); le veau, à cause de sa force, et aussi parce qu'il se sert des deux Testaments, comme de deux armes puissantes (Habacuc, III, 4): "Des rayons de gloire sortaient de ses mains."

IV. Quatrièmement, S. Paul dit à quel moment le pontife entrait dans le tabernacle: c'était une fois seulement l'année; mais le Christ entre dans son tabernacle sans distinction de temps; car le temps est comme une année (verset 12): "Il est entré une fois seulement dans son sanctuaire," et une fois aussi seulement il a versé pour nous son sang (I Pierre, III, 18): "Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés " (Rom., V, 10): "Quant à ce qu'il est mort pour le péché, il est mort seulement une fois." De plus il est entré une fois, parce que du moment qu'il est entré dans les tabernacles du ciel, il y demeure à toujours. C'est ce qui fait dire à S. Paul que le Christ "est entré une fois dans le sanctuaire."

V. Cinquièmement, S. Paul explique pour quelle fin le pontife est entré. C'est pour offrir des expiations pour les ignorances du peuple, et non pour ses propres ignorances, car il n'en avait pas. Or le sang du Christ est autrement excellent que celui des premières victimes pour obtenir cet effet. Car (verset 12): "C'est par lui qu'il nous a trouvé une rédemption éternelle," en d'autres termes: c'est par ce sang que nous avons été rachetés, et rachetés à toujours, parce que la vertu de ce sang est infinie (ciaprès, X, 14): "Car par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés " (Ps. CX, 9): "II a envoyé un rédempteur à son peuple." Ce que dit l'Apôtre: "ayant acquis, etc.," peut recevoir deux applications, à savoir, au désir de Dieu luimême pour notre salut (Job, XXXIII, 24): "J'ai trouvé lieu de lui faire grâce" (Ezéch., XVIII, 32): "Je ne veux pas la mort le celui qui pèche, dit le Seigneur Dieu." Ensuite aux désirs qu'avaient les pères d'être rachetés. Or nul n'a trouvé un moyen convenable, comme celui qu'a trouvé le Christ. Voici pourquoi S. Paul dit en termes formels: "ayant trouvé, etc."

II° Quand il ajoute (verset 13): "Car si le sang des boucs et des taureaux, etc.," l'Apôtre prouve une chose qu'il avait supposée, c'est-à-dire, "ayant trouvé une rédemption éternelle;" comme s'il disait: J'ai dit que par son propre sang il nous a acquis une rédemption éternelle, et c'est en cet effet que nous en reconnaissons la très grande efficacité. Qu'il en soit ainsi, je le prouve par un argument *a minori*. Si en effet, le sang des animaux sans raison pouvait produire ce qui est moindre, le sang du Christ pourra produire ce qui est plus grand. L'Apôtre fait donc ici deux choses: premièrement, il pose un antécédent; secondement, un conséquent (verset 14): "Combien plus le sang du Christ, etc., etc."

- I. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler qu'il y avait dans la loi ancienne deux sortes de purification. L'une qui avait lieu au jour des expiations; il en est parlé au chapitre XVI, 3 à 29 du Lévitique. Nous l'avons déjà expliqué. Cette première purification paraissait avoir pour but direct la purification du péché. La seconde avait pour fin d'effacer l'irrégularité légale; il en est parlé au X° chapitre, 2 à 20 des Nombres, quand il est dit que le Seigneur ordonna d'amener à Eléazar une vache rouge, dans la force de l'âge et sans tache, qui n'eût pas porté le joug, afin que l'ayant menée hors du camp, il l'immolât devant le peuple; et trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fit sept fois l'aspersion vers la porte du tabernacle, puis il la brûla tout entière, c'est-à-dire, sa peau, sa chair, ses excréments mêmes, en les jetant dans le feu qui les consumerait "de l'hysope, du bois de cèdre et de l'écarlate teinte deux fois." Un homme pur devait ensuite recueillir les cendres et les jeter hors du camp dans un lieu très pur. On mettait ensemble de ces cendres dans l'eau, et celui qui était impur, par exemple pour avoir touché le corps d'un homme mort, "recevait l'aspersion de cette eau le troisième et le septième jour, et il était ainsi purifié sans pouvoir l'être autrement." Telle est la pensée de l'Apôtre. Il dit donc, quant à la première partie: Car (verset 13): "si le sang des boucs et des taureaux". Quant à la seconde: "et l'aspersion de la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés," non pas en leur donnant la grâce, mais "une pureté toute charnelle," c'est-à-dire, en les purifiant de l'irrégularité légale qui, selon la chair, les éloignait comme immondes du culte de Dieu. Ces pratiques cependant n'enlevaient pas le péché; seulement, comme l'a dit S. Augustin, quelquefois, par la vertu de cette aspersion, ils étaient purifiés de la lèpre corporelle. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 13): "Pour leur donner une pureté charnelle."
- II. En disant (verset 14): "Combien plus le sang du Christ, etc.," il établit le conséquent. Comme s'il disait: Si le sang et la cendre peuvent produire ces effets, que ne pourra pas le sang du Christ? Ici S. Paul signale trois choses qui témoignent de l'efficacité de ce sang.
 - 1° Premièrement, quel est celui qui le donne: c'est le Christ. Et il est manifeste par là que ce sang purifie (Matth., I, 21): "Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péché";
 - 2° En second lieu, la cause pour laquelle le Christ a versé son sang. Ce fut par un mouvement et une inspiration du Saint Esprit, c'est-à-dire, par l'amour de Dieu et du prochain qu'il voulut l'offrir (Isaïe, LIX, 19): "Lorsqu'il viendra comme un fleuve impétueux dont le souffle de Dieu agite les eaux." Or, l'Esprit de Dieu purifie (Isaïe IV, 4): "Après que le Seigneur aura purifié les souillures des filles de Sion, et qu'il aura lavé Jérusalem du sang qui est au milieu d'elle, par un esprit de justice et un esprit d'ardeur." L'Apôtre dit donc (verset 14): "Qui par le Saint Esprit s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache,

purifiera notre conscience des oeuvres mortes " (Eph., V, 2): "Comme Jésus-Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous Comme une oblation et une victime d'agréable odeur."

3° Troisièmement, la condition du Christ lui-même: c'est d'être immaculé (Ex., XII,): "Cet agneau sera sans tache; ce sera un mâle, et il sera né dans l'année." (Ecclésiastique XXXIV, 4): "Comment ce qui est impur peut-il rendre pur?"

Le prêtre qui n'est pas pur peut-il donc purifier? Il faut dire qu'il ne le peut pas s'il agissait par sa propre vertu; mais il agit par la vertu du sang de Jésus-Christ qui est ici comme la cause première. Et luimême, il n'eût pas agi, s'il n'eût été sans tache. Il faut toutefois observer que le sang de ces animaux ne purifiait que d'une tache extérieure, c'est-à-dire, du contact d'un corps mort, tandis que le sang du Christ purifie intérieure ment la conscience; ce qui se fait par la foi (Actes, XV, 9): "Ayant purifié leurs coeurs par la foi," c'est-à-dire, en tant que l'on croit que quiconque adhère au Christ par la foi est purifié par son sang. Il purifie donc la conscience. De plus, le sang de l'ancienne alliance purifiait du contact d'un mort; le sang du Christ purifie des oeuvres mortes, c'est-à-dire, du péché, qui chasse Dieu de l'âme dont la vie se maintient par l'union que produit la charité. Le premier sang afin qu'on pût approcher d'un ministère figuratif, mais le sang du Christ purifie afin qu'on puisse rendre à Dieu un culte spirituel (Psaume C, 6):" Je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans ma voie innocente." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset (4): "Pour nous faire rendre un culte au Dieu vivant," c'est que Dieu est la vie (Jean X, 6): "Je suis la vie:" et (Deutér., XXXII, 40): "Je vis éternellement." Il est donc de toute convenance que celui qui le sert soit aussi vivant. L'Apôtre dit donc: au Dieu vivant. Tel, en effet, qu'est le juge du peuple, tels sont ses ministres, comme il est dit dans l'Ecclésiastique (X, 2). Celui qui veut donc servir Dieu dignement, doit être vivant comme il l'est lui-même. La Glose explique avec soin toute cette figure, et cette explication est de S. Augustin dans ses Questions sur les Nombres.

Hébreux IX, 15 à 22: Le médiateur du Nouveau Testament

SOMMAIRE: Que le Christ étant médiateur du Nouveau Testament, qu'il a scellé de son sang, ce Testament est plus excellent que le premier.

- 15. C'est pourquoi il est le médiateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.
- 16. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne,

- 17. Parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant pas de force tant que le testateur est encore en vie.
- 18. C'est pourquoi le premier n'a été confirmé qu'avec le sang.
- 19. Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux et des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate et de l'hysope, et en jeta sur le livre même et sur tout le peuple,
- 20. En disant: C'est le sang du testament que Dieu a fait en votre faveur.
- 21. Il jeta encore du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte de Dieu.
- 22. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, et les péchés ne sont pas remis sans effusion de sang.
- S. Paul a expliqué plus haut ce qui se passait sous l'Ancien Testament, et en a découvert le sens mystique; il en tire ici un argument pour ce qu'il se propose d'établir, à savoir, que le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien, puisqu'il peut ce que celui-ci ne pouvait pas. Premièrement donc, il pose la conclusion de ce qu'il veut déduire; en second lieu, il prouve un point qu'il avait supposé (verset 16): "Car où il y a un testament, il est nécessaire que le testataire intervienne."
- I° La première partie se subdivise, car l'Apôtre d'abord conclut de ce qui a été dit que le Christ est médiateur; secondement, il établit que le premier Testament ne pouvait avoir cet effet (verset 19): "Les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, etc."
- I. Il dit donc (verset 15): "C'est pourquoi," c'est-à-dire, parce que le Christ est entré dans le Saint des saints, après avoir trouvé pour nous une rédemption éternelle, c'est-à-dire, qui conduit nui biens éternels, ce que l'Ancien Testament ne pouvait faire. Il faut donc que ce second Testament soit différent du premier, comme ce qui est nouveau le soit de ce qui est ancien (Jérémie, XXXI, 31): "Je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda;" (Apoc., XX, 5): "Je vais faire toute choses nouvelles." Le Christ, par cette raison (verset 15): "Est donc le médiateur de Testament Nouveau," c'est-à-dire, entre Dieu et l'homme (I Tim., II, 5): "Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme." Or, dans tout Testament il y a quelque chose de promis et quelque chose qui confirme la promesse. Dans le Nouveau Testament, ce qui est promis, ce sont les biens du ciel, et cette promesse est confirmée par la mort de Jésus-Christ. Le Christ est donc médiateur du Testament Nouveau, "afin (verset 15) que ceux qui sont appelés de Dieu, reçoivent

l'héritage éternel de la béatitude qu'il leur a promise." L'Apôtre dit: "Ceux qui sont appelés," parce que ce don n'est pas mérité par les oeuvres, mais par la vocation de Dieu (Rom., VIII, 10): "Et ceux qu'il a prédestinés, il les "aussi appelés;" (I Thess., II, 12): "Vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire. C'est pour cette raison que S. Paul dit: "de l'héritage éternel," c'est-à-dire, de la gloire éternelle, qui est notre héritage (I Pierre I, 3): "Il nous a régénérés, par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour nous donner la vive espérance de cet héritage, où rien ne peut ni se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir, qui nous est réservé dans les cieux;" (Ps., CXXVI, 3): "Voici l'héritage du Seigneur;" (Ps., XV, 5): "Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage et la portion qui m'est destinée." Or nous obtenons cet héritage par la mort du Christ, c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 15): "Afin que la mort intervienne, etc." (I Pierre, III, 9): "Vous avez appelés à recevoir comme héritiers la bénédiction." L'effet de cette mort, c'est la rédemption de la prévarication du péché (I Pierre, I, 18): "Sachant que ce n'est pas par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, que vous avez ôté rachetés, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, l'agneau sans tache, et sans défaut."

II. Cette rédemption n'aurait-elle pas pu avoir lieu sous l'Ancien Testament? L'Apôtre répond que non, parce que "ces prévarications avaient lieu sous l'Ancien Testament;" comme s'il disait: Parce qu'elles ne pouvaient être effacées pair l'efficacité du premier Testament (Rom., III, 9): Nous avons déjà convaincu et les Juifs et les Gentils d'être pécheurs."

On objecte que David et un grand nombre de saints ont obtenu la rémission de leurs péchés. Il faut répondre que cette rémission ne leur a pas été accordée quant à cet effet qui est d'entrer au ciel, parce que ce n'est que par la mort du Christ qu'a été ouverte la porte de la vie. Personne en effet, n'est entré dans les cieux avant la mort du Christ (Zach., IX, 11): "C'est vous aussi qui, par le sang de votre alliance, avez fait sortir vos captifs du fond du lac qui était sans eau. Quant à la souillure du péché, ils ont obtenu cette rémission, non pas par la vertu des sacrements du premier Testament, mais dans la foi du Christ. Ainsi donc le Nouveau Testament l'emporte en excellence sur l'Ancien," ce qu'il a été confirmé par la mort de Jésus-Christ qui remet les péchés et accomplit les promesses.

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 16): "Car où il y a un testa ment, il est nécessaire, etc.," il prouve ce qu'il avait supposé, que le Nouveau Testament a été confirmé par la mort du Christ. Et d'abord il le prouve par l'autorité de la loi humaine; en second lieu, par celle de la loi divine (verset 16): "C'est pourquoi le premier Testament ne fut confirmé que par le sang."

- I. Il dit donc: Il a été établi que le Nouveau Testament est confirmé par la mort du Christ qui est intervenu parce que (verset 16): "Là où il y a un Testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne." par conséquent le Nouveau Testament serait sans valeur, si la mort, du Christ ne fût intervenue C'est de là qu'il est dit en S. Jean (XI, 50): "Il est de votre intérêt qu'un seul homme meure pour tout le peuple." La mort du testateur est, en effet, nécessaire pour deux raisons d'abord pour que le testament ait sa stabilité car le testament étant l'expression de la dernière volonté, il peut toujours être changé avant la mort. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 17): "Parce que le testament n'a lieu que par le mort," c'est-à-dire par la mort (Matth., X, 28): "Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés." c'est-à-dire, ce sang qui confirme et qui consacre cette alliance en second lieu, la mort du testateur est nécessaire, pour que le testament soit validé et qu'il ait son effet. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 17): "Autrement il n'a pas de force, tant que testateur est encore vivant," parce que nul n'a droit, pas même les héritiers, de réclamer quoi que ce soit de l'héritage, en vertu du testament, sinon après la mort du testateur. Voilà pourquoi le Christ voulut que sa mort intervînt pour nous.
- II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 18): "C'est pourquoi le premier Testament l'autorité de la loi divine, c'est-à-dire, par ce qui eut lieu dans l'Ancien Testament même.
 - 1° Premièrement donc, S. Paul établit les rapports des deux Testaments; secondement, il en montre la différence (verset 23): "Il était donc nécessaire que ce qui était la figure des choses célestes, etc." Sur la première partie, premièrement, il énonce ce qu'il veut établir; secondement, il l'explique (verset 19): "Car Moïse ayant récité devant tout le p toutes les ordonnances de la Loi etc."

Il dit donc: il a été dit que pour qu'un testament ait de la valeur, il était nécessaire que la mort du testataire intervînt; et ce que nous disons ne doit pas paraître étonnant, car (verset 18): "Le premier Testament lui-même ne fut consacré," c'est-à-dire confirmé, "que par le sang." Or, ce sang était la figure de celui du Christ, car (I Corinth., X, 11): "Toutes les choses qui arrivèrent à ce peuple étaient des figures."

2° En disant (verset 19): "Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, etc.," l'Apôtre prouve sa proposition, à savoir, que le premier Testament ne fut confirmé que par le sang. Il établit sa preuve sur trois circonstances danger, quelles le sang a été employé: premièrement, quand la loi fut donnée; secondement, à la consécration du tabernacle (verset 21): "Il jeta encore du sang sur le tabernacle;" troisièmement, pour la purification des vases (verset 22): "et selon la loi presque tout se purifie avec le sang, etc."

1. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que l'Apôtre touche ici une histoire qui est rapportée au ch. XXIV, 4 à 8 de l'Exode, où il est dit qu'après que Moïse eut lu devant le peuple les ordonnances du Seigneur, et que le peuple eut répondu " Tout ce que le Seigneur a prescrit, nous le ferons, et nous nous montrerons obéissants," Moïse prit du sang, qu'il avait ordonné de garder, des douze veaux qui avaient été immolés, et en fit l'aspersion sur le livre de la loi et sur le peuple, comme une sorte de confirmation de l'alliance. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 19): "Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances du Seigneur, etc.," parce qu'il était nécessaire que cette lecture fût faite d'abord; or c'était la promulgation de la loi. Il fallait, en effet, que la loi promulguée; "prenant donc, etc.

On fait ici, sur la lettre, deux objections: d'abord parce qu'au chapitre précité de l'Exode, il n'est pas fait mention du bouc, mais de douze veaux; ensuite parce qu'il n'est pas fait mention en cet endroit de l'eau, de l'hysope et le l'écarlate. Il y a à cette double objection une double réponse. L'une, que l'Apôtre avait été élevé dans la science de la loi. Il savait donc que c'était une pratique usitée dans les purifications légales de faire une aspersion avec le sang des boucs et des veaux, et de l'eau où l'on avait mis de la laine teinte en écarlate, dont on se servait comme d'un aspersoir. Bien que ces détails ne se trouvent pas dans l'Exode, l'Apôtre toutefois les avait reçus de la coutume suivie pour l'accomplissement du rite de la loi. On peut dire encore que ce fut là une première consécration et qu'en elle étaient virtuellement contenues les autres purifications futures, parmi lesquelles il faut signaler principalement celle qui se faisait au jour de l'expiation, et qui est rapportée au ch. XVI, 20 à 29 du Lévitique, et celle de la vache rousse, au ch. XIX, 2 à 10 des Nombres. Or, dans cette première purification on employa le sang du veau et du bouc, et dans la seconde, l'eau, l'hysope, et la laine teinte en écarlate. La première de ces cérémonies contenant donc les deux autres qui devaient la suivre, l'Apôtre a rapporté le tout à cette première. Il dit donc (verset 10): "Prenant du sang des veaux et des boucs, avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, et de l'hysope, il en jeta sur le livre même, et sur tout le peuple (verset 20) en disant: C'est le sang du Testament que Dieu a fait en votre faveur," c'est-à-dire, le sang qui confirme ce Testament (Ecclésiastique XXIV, 33): "Moïse nous a donné la loi avec les préceptes de ta justice." Or, ce sang était la figure du sang du Christ, par lequel fut confirmé le Nouveau Testament. C'est aussi parce que le Christ lui-même s'est servi de ces paroles (Matth., XXVI, 28): "Car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, c'est-à-dire, le sang qui la consacre. Il était figuré, avonsnous dit, par le sang du bouc, à cause de la ressemblance de

la chair du péché, et par le sang du veau, à cause de sa puissance. Il est mêlé avec de l'eau, parce que le baptême tire son efficacité du sang du Christ: et on en fait l'aspersion avec l'hysope qui purifie le coeur et qui marque la foi (Actes, XVI, 9): "Ayant purifié leurs coeurs par la foi," et avec de la laine teinte en écarlate, c'est-à-dire, d'une couleur rouge, afin de signifier la charité (Cantiq., V, 10): "Mon bien-aimé éclate au-dessus de tous par la blancheur et sa rougeur," parce que c'est par la foi et l'amour de la passion de Jésus-Christ que le peuple est sanctifié. On fit aussi l'aspersion sur le livre de la loi, parce que la passion du Christ a accompli la loi (Jean, XIX, 30): "Tout est consommé;" (Matth., V, 17): "Ne pensez pas que je sois venu pour détruire la loi, ou les prophètes; je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir."

2. Quand l'Apôtre dit (verset 21): "Il jeta encore du sang sur le tabernacle, etc.," il rappelle la consécration du tabernacle. "Il jeta encore (verset 21): du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte." On objecte que le tabernacle n'était pas fait alors, et que ce n'est qu'au chap. XXV que Dieu donne l'ordre de le faire. Il faut répondre que, bien que ce ne soit pas le même sang dont on fit l'aspersion sur le peuple et sur le tabernacle, cependant le tabernacle fut aussi purifié par le sang. On peut donc faire la construction de cette manière: il se servit de sang même quand il consacra le tabernacle.

On objecte encore qu'il est dit au livre des Nombres, chap. IV, 9 et au Lévitique, VIII, 41, que Moïse sanctifia le tabernacle avec l'huile de l'onction. Il faut répondre qu'il n'est pas ici question de cette sanctification, qui eut lieu lors de la première consécration du tabernacle et des vases, mais de celle qui avait lieu le jour des expiations. On peut dire encore mieux, qu'il se servit aussi de ce sang à la première consécration, puisqu'il est rapporté qu'il mit au tabernacle avec l'huile de l'onction, et ensuite qu'il fit l'aspersion. Or, l'aspersion ne peut se faire avec de l'huile, et par conséquent il faut entendre que Moïse oignit d'abord le tabernacle, et ensuite qu'il y fit l'aspersion. En effet, il faut nécessairement pour la satisfaction deux choses: l'efficacité du sang du Christ et l'huile de la miséricorde, et c'est ainsi qu'on sanctifie le tabernacle, c'est-à-dire, l'Église et les vases, c'est-à-dire les ministres.

3. En ajoutant (verset 22): "Et selon la Loi, presque tout se purifie avec le sang," l'Apôtre traite des autres purifications légales. Or, il y avait deux sortes de purifications: l'une de la tache corporelle, comme la lèpre, l'autre de la tache spirituelle, le péché. La première pouvait se rencontrer même dans les créatures inanimées, comme on le voit par la lèpre des maisons. La purification de cette souillure se faisait avec le sang d'un animal immolé, ou

avec l'eau d'expiation, qui était préparée avec le sang de la vache rousse; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 22): "Presque tout, etc." et non pas simplement tout; ou encore "toutes choses presque," en entendant l'expression presque comme déterminatif du verbe purifier, en d'autres termes sont presque purifiées, ce qui ne peut avoir lieu que par le sacrement de la loi nouvelle. Ou bien cet adverbe peut déterminer le mot " tout," car tout n'est pas purifié par te sang, parce que, ainsi qu'il est dit au livre des Nombres (XXXI, 23): "Que tout ce qui peut passer par les flammes soit purifié par le feu, et que tout ce qui ne peut souffrir le feu, soit sanctifié par l'eau d'expiation." Mais pour la sanctification de la souillure du péché, il nécessairement l'effusion du sang, car cette effusion était nécessaire pour le sacrifice. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 22): "Que les péchés ne sont pas remis sans effusion de sang." Ce qui annonçait d'une manière figurative que la rémission des péchés aurait lieu par le sang du Christ. Ainsi donc, dans la loi ancienne, ce n'était pas par la vertu d'un sacrement, mais par la vertu de la foi du Christ, qu'avait lieu la rémission des péchés. C'est pourquoi il est dit souvent dans l'Ecriture: "Le prêtre priera pour lui et sa faute lui sera remise." Il était donc nécessaire que ce qui n'était que figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les choses célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.

Hébreux IX, 23 à. 28: La purification du Nouveau Testament

SOMMAIRE: L'Apôtre établit que la purification qui a lieu dans le Nouveau Testament est supérieure à celle qui avait lieu dans l'Ancien Testament,

- 24. Car Jésus-Christ n'est pas entré dans ce sanctuaire fait par la main des hommes qui n'était que la figure du véritable; mais il est entré dans à ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.
- 25. Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire en portant un sang étranger;
- 26. Car autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde; au lieu qu'il n'a paru qu'une seule fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché en s'offrant lui-même comme victime.
- 27. Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés,

- 28. Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs; et une seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent.
- S. Paul a établi plus haut ce qu'il y a de commun entre l'Ancien et le Nouveau Testament, et les points sur lesquels ils s'accordent; il montre ici la différence qui existe entre eux. Premièrement donc, il établit que dans le Nouveau, la sanctification est plus excellente; en second lieu, qu'elle est plus parfaite (verset 25): "Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois."
- I° La première partie se subdivise. L'Apôtre établit que, soit par rapport à ce qui est purifié, soit par rapport à ce par quoi la purification s'opère, la sanctification est meilleure dans le Nouveau Testament; en second lieu, il explique ce qu'il a dit (verset 24): "Car Jésus n'est pas entré dans ce sanctuaire fait par la main des hommes, etc."
- I. L'Apôtre dit donc (verset 23): "Il était ainsi nécessaire que ce qui était la figure des choses célestes," c'est-à-dire, le tabernacle lui-même, qui par rapport à nous, est le modèle, bien qu'il soit simplement la copie et la figure du tabernacle supérieur, et par conséquent d'une moindre dignité, puisque la chose figurée est plus noble que la figure, comme le corps est plus que l'ombre. Il était, disons-nous, nécessaire "que ce qui était la figure des choses célestes fût purifié par le sang des animaux; mais que les célestes mêmes," c'est-à-dire le Testament nouveau," le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières," et plus excellentes incontestablement, car les premières étaient purifiées par le sang des animaux, mais dans le Nouveau Testament, la purification se fait par le sang du Christ. Or les choses excellentes ne peuvent être purifiées que par de plus excellentes encore; que si ces dernières choses étaient célestes, c'est-à-dire la figure des choses célestes, et qu'elles aient pu être purifiées par le sang, il faut que les dernières, qui sont autrement célestes, soient purifiées par un sang bien plus excellent encore.

On dit: Dans le ciel il n'y a aucune impureté. Il faut répondre que, selon la Glose, on entend par célestes les choses qui appartiennent à l'état présent de l'Eglise, et qui sont appelées du nom de choses du ciel. De plus, les hommes de foi portent en eux l'image des choses célestes, quand par l'esprit qui régit leur vue ils sont déjà dans les cieux. Ou mieux encore et autrement, par les choses célestes on entend la céleste patrie. L'Apôtre parle ici dans le même sens où l'on dit que, dans l'Ancien Testament, le tabernacle était purifié, non pas qu'il eût en lui-même quelque impureté, mais parce qu'il fallait le purifier de certaines irrégularités qui devenaient un obstacle pour approcher du sanctuaire. Les choses célestes sont donc soumises à une sorte de purification, quand, par les sacrements de la loi nouvelle, les péchés

sont purifiés, et cessent d'être, comme ils le sont, un obstacle à l'entrée dans le ciel.

De plus, l'Apôtre dit: "Par des victimes," au pluriel. On objecte sur ceci qu n'y a qu'une seule hostie, le Christ (ci-après X, 14): "Par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés." Il faut répondre que, bien que cette victime fût unique en soi, elle était toutefois figurée par plusieurs victimes de l'ancienne loi. Il résulte de ces paroles de S. Paul que les victimes du premier Testament étaient bonnes, car le mieux ne se dit que par rapport au bien.

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 24): "Car Jésus n'est pas entré dans ce sanctuaire fait de la main des hommes, etc.," il explique comment les choses célestes sont purifiées par des victimes plus excellentes. Le grand prêtre, en effet, purifiait un sanctuaire fait de la main des hommes, mais (verset 24): "le Christ est entré, "non dans un semblable sanctuaire qui n'était pour nous que la figure du véritable, mais il est entré "dans le ciel même," qu'il a purifié, non que ce sanctuaire supérieur en eût besoin en soi, mais pour nous-mêmes, ainsi qu'il a été dit. Il ne l'a pas non plus purifié par des victimes charnelles, car le Christ n'était pas venu pour offrir des victimes de ce genre (Ps. XXXIX, 7): "Vous n'avez pas demandé d'holocaustes pour le péché;" et encore (Ps. L, 19): "Vous n'auriez pas les holocaustes pour agréables." De plus (cidessus, VI, 14): "Il est certain que Notre Seigneur est sorti de la tribu de Juda, dont nul n'a jamais servi à l'autel, mais il est entré dans le ciel même (Marc, XVI, 19): "Et le Seigneur Jésus, après leur avoir parlé, fut élevé dans le ciel;" (Actes, I, 11): "Ce Jésus qui en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel." Pourquoi s'est-il élevé dans le ciel? (verset 24): "Afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu." L'Apôtre, dans ces paroles, fait allusion au rite de la loi ancienne, selon lequel le Grand Prêtre qui entrait dans le Saint des saints, se tenait devant le propitiatoire, et y priait pour le peuple: de même donc, le Christ, comme homme, est entré dans le ciel, afin de se présenter devant Dieu pour notre salut. Mais il y a une différence, car le prêtre était empêché par la fumée qui s'élevait de l'encensoir, et ne pouvait pas voir le Saint des saints, ni la face de qui que ce fût. Le Christ, au contraire, et présent devant la face de son Père, sans que pourtant il y ait en Dieu une face corporelle, ou une nuée, mais seulement une con naissance manifeste.

Le Christ, vivant sur la terre, ne pouvait-il pas se présenter devant la face de Dieu, lui qui étant Dieu voit tout? Il faut répondre dans le même sens où saint Augustin, parlant à Dieu, dit: "Vous étiez avec moi, et je n'étais pas avec vous parce que Dieu est en tous par son essence, sa présence et sa puissance, tandis que les méchants ne sont pas avec Dieu par sa grâce. Nous disons que le Christ est entré dans les cieux, afin de se présenter pour nous devant la face de son Père: parce que bien qu'il le contemplât toujours par la claire

vision, étant parfaitement heureux, toutefois l'état de voyageur, en tant que tel, ne comporte pas cette lumière qui est réservée à l'état de la patrie céleste. Ainsi donc, quand il est monté aux cieux, rempli de 1a perfection de la béatitude, il est entré en corps et en âme," afin de se présenter pour nous devant la face de son Père," c'est-à-dire, il est entré dans le lieu où Dieu se manifeste à ceux qui le voient, et cela "pour nous." Car il est monté pour nous préparer la voie (Jean, XIV, 2): "Je vais vous préparer le lieu; et après que je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé le lien, je reviendrai et je vous retirerai à moi, afin que vous soyez où je suis." (Michée, II, 13): "Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux." Le corps doit, en effet, suivre son chef (Matth., XXIV, 28): "Partout où se trouvera le corps, les aigles s'y assembleront.

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 25): "Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, etc.," il prouve que la sanctification opérée par le Nouveau Testament est plus parfaite que celle qu'on recevait dans l'Ancien. Il établit sa preuve, premièrement, sur ce que cette dernière était réitérée chaque année, tandis que la première ne fut opérée qu'une fois seulement. De plus, quant à son effet, en ce que celle-ci peut opérer la rémission du péché, ce que l'autre ne peut pas faire. L'Apôtre établit donc d'abord le premier de ces points; ensuite le second (X, 1): "Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc." Il faut ici se rappeler que S. Paul avait dit du Christ, premièrement, qu'il est pontife; secondement, quelle est la dignité du lieu dans lequel il est entré; troisièmement, comment s'est faite cette entrée, c'est-à-dire, avec son sang. Il a déjà établi ces trois points, il explique maintenant quand il est entré. Le Grand Prêtre de la loi entrait dans le tabernacle une fois l'année; le Christ est entré comme lui, mais une fois seulement: c'était là le quatrième pas. Sur ceci, S. Paul rappelle, premièrement, ce qui se passait dans l'Ancien Testament; secondement, il prouve combien il serait contradictoire qu'il en fût de même pour le Nouveau Testament (verset 26): "Car autrement il eût fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde; troisièmement, il explique ce qui a lieu sous le Nouveau Testament (verset 26): "Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles, etc.

- I. En effet, dans l'Ancien Testament, le Grand Prêtre, il est vrai, n'entrait qu'une fois seulement chaque année dans le sanctuaire, cependant, chaque année, par suite du précepte de la loi elle-même, il fallait qu'il entrât de nouveau avec un sang étranger, comme il est dit au chapitre XVI, 15, du Lévitique. Mais le Christ est entré dans un tabernacle que la main de l'homme n'avait pas élevé, et (verset 25): "il n'y est pas entré pour s'offrir lui-même plusieurs fois, comme le Grand Prêtre entrait tous les ans dans le sanctuaire, portant un sang étranger."
- II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 26): "Car autrement, etc.," il prouve qu'il y aurait contradiction à ce qu'il en fût ainsi sous le

Nouveau Testament, car il s'ensuivrait cette extrême contradiction, que le Christ, par là même qu'il entrait avec son propre sang, aurait dû s'offrir plusieurs fois depuis la création du monde. Il n'en est pas ainsi des anciennes victimes, car elles étaient offertes pour les péchés des enfants d'Israël; or, ce peuple eut sa naissance spirituelle quand la loi lui fut donnée. La victime qui se rapportait à lui ne dut donc pas être offerte dès l'origine du monde. Le Christ., au contraire, s'est offert lui-même pour les péchés de tout le monde, car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés, et non seulement pour nos péchés, mais aussi pour ceux de tout le monde (I Jean, II, 2);" et ainsi, s'il était offert plus d'une fois," il lui eût fallu et naître et souffrir depuis le commencement, ce qui implique la plus absurde contradiction.

On objecte ce qu'on lit dans l'Apocalypse (XIII, 8): "L'agneau qui a été immolé, dès le commencement du monde." Il faut répondre que cette expression "a été immolé," veut dire *a été figuré* dès le commencement du monde comme devant être immolé, par exemple, dans le meurtre d'Abel.

III. Quand S. Paul dit (verset 26): "Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois depuis le commencement des siècles, etc.," il explique ce qui se fait sous le Nouveau Testament Et d'abord, il donne deux raisons pour lesquelles, sous ce Testament, l'immolation de la victime ne se réitère pas; secondement il développe ces raisons (verset 27): "Et comme il est arrêté, etc."

1° Il dit donc (verset 26): "Maintenant donc le Christ n'a paru qu'une fois vers la fin de siècles" (I Corinth., X, 11): "Nous autres qui nous trouvons à la fin des temps, etc." L'Apôtre s'exprime ainsi à cause du nombre des années, car elles se sont déjà écoulées au nombre de plus de mille, depuis qu'il a écrit ceci. Les âges du monde se prennent, en effet, dans un certain rapport avec les âges de l'homme, qui se distinguent particulièrement par le degré d'accroissement, plutôt que par le nombre des années. Ainsi le premier âge comprend le temps qui s'écoule avant le déluge, époque où il n'y eut ni loi écrite, ni punition, comme dans l'enfance. Le second âge s'étend depuis Noé jusqu'à Abraham, et ainsi des autres, en sorte que le dernier âge est l'état présent, après lequel il n'y a plus d'autre état, par rapport au salut, comme il n'y a plus de temps après la vieillesse. Ainsi donc que les autres âges de l'homme renferment un nombre déterminé d'années et qu'il n'en est pas ainsi dans la vieillesse, qui tantôt commence avec la soixantième année, tandis qu'il est des vieillards qui vivent cent ans et au delà, de même n'est-il pas déterminé combien doit durer ce dernier âge du monde; et cependant c'est la consommation des siècles, car après lui il n'en reste plus d'autre dans l'ordre du salut. Or, c'est dans cet âge que le Christ a paru, une seule fois, et l'Apôtre donne deux raisons pour lesquelles il ne devait être offert qu'une seule fois. La

première, c'est que dans l'Ancien Testament les péchée n'étaient pas remis et qu'ils le sont par le Christ comme victime. La seconde, c'est que le Grand Prêtre de la Loi n'offrait pas on propre sang, comme le Christ l'a offert; c'est ce qui lui fait dire que le Christ (verset 26): "a paru une seule fois, en s'offrant lui-même pour victime." Voilà pourquoi l'immolation de celle-ci n'est pas réitérée, comme l'était celle des premières victimes (I Pierre, III, 18): "Jésus-Christ a souffert la mort une fois pour nos péchés):

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 27): "Et comme il est arrêté, etc.," il développe les raisons qu'il a données. D'abord la seconde, ensuite la première (X, 1): "Car la Loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc." Il explique donc la seconde par une similitude prise des autres hommes. Premièrement donc il rappelle ce qui arrive aux autres hommes; en second lieu ce qui est arrivé à l'égard du Christ (verset 28): "Ainsi le Christ a été offert une fois, etc." 1. Or, dans chaque homme nous trouvons deux choses, d'abord la nécessité de mourir, ensuite sa résurrection, non pas pour être purifié, mais pour être jugé sur ses oeuvres.

L'Apôtre indique la première quand il dit (verset 27): "Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, etc."

On objecte qu'il semble, au contraire, qu'il n'était pas arrêté que l'homme dût ainsi mourir; que c'est plutôt la conséquence de son péché, puisqu'il est dit au ch. 1 de la Sagesse, 13, que "Dieu n'a pas fait la mort, et qu'il ne se réjouit pas de la perte des vivants;" et à la suite (verset 16): "Les méchants ont appelé la mort à eux par leurs paroles et par leurs œuvres." Nous répondons qu'à l'égard de la mort il y a trois choses à considérer. D'abord, sa cause naturelle; et sous ce rapport, par la condition de sa nature, il est arrêté que tout homme mourra une fois, parce qu'il est formé d'éléments contraires. En second lieu, le don qui lui avait été fait; sous ce rapport, il avait reçu, comme conditionnelle le bienfait de la justice originelle, au moyen duquel l'âme retenait le corps sous sa puissance, de manière à ce qu'il pût ne pas mourir. Troisièmement, ce qui a mérité la mort. L'homme en péchant comme il l'a fait a mérité de perdre le don de la justice originelle et par suite il a encouru la mort. C'est de là que le Sage dit: "Les méchants, de leurs propres mains," c'est-à-dire en touchant au fruit défendu, "ont appelé la mort à eux." L'homme, par sa désobéissance coupable est donc la cause de la mort; mais Dieu l'inflige comme juge, "car la solde du péché, c'est la mort " (Rom., VI, 23).

"Une fois," ce qui est vrai, dans la condition ordinaire bien que quelques-uns aient été ressuscités, par exemple Lazare et le fils de la veuve de Naïm qui moururent ensuite. Quant à la seconde, c'est-à-dire la résurrection,

l'Apôtre dit (verset 27): "Et qu'ensuite ils soient jugés,": parce qu'après ils seront ressuscités, ils ne mourront pas une seconde fois, mais le jugement suivra immédiatement." Car nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacune reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps," comme il est dit dans la seconde au Corinthiens (verset 10).

2. Quand l'Apôtre ajoute (verset 28): "Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs, etc.," il prouve que ce qu'il vient de dire convient au Christ. D'abord en ce qui regarde la mort, il dit (verset 28): que " c'est ainsi que le Christ a été offert;" et en ceci il y a entre lui et les autres hommes similitude. Mais il diffère d'eux en deux points. D'abord en ce que ne descendant pas d'Adam par la génération ordinaire, il n'a pas contracté le péché originel; et par suite il n'a pas contracté la dette de cet état (Genèse, II, 17): "Au même jour ou vous mangerez de ce fruit, vous mourrez de mort." Mais il a choisi la mort par sa propre volonté (Jean, X, 18): "Personne ne me ravit ma vie; c'est de moi-même que je la quitte." Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 28): "Il a été offert " (Isaïe, LII, 7): "Il a été offert, parce que lui-même l'a voulu;" et (I Pierre, III, 18): "Le Christ lui-même a souffert une fois la mort pour nos péchés. Il diffère en second lieu des autres hommes, en ce que notre mort est l'effet du péché (Rom., VI, 23): "La mort, c'est la solde et le paiement du péché." La mort du Christ, au contraire, "la destruction du péché." Voilà ce qui fait dire à S. Paul (verset 28): "Pour effacer les péchés de plusieurs," c'est-à-dire, pour les en décharger L'Apôtre ne dit pas: Les péchés de tous, parce que la mort du Christ, bien qu'elle soit suffisante pour tous, n'obtient cependant son efficacité que par rapport aux seuls élus. Tous, en effet, ne sont pas soumis au Christ par la foi et les bonnes oeuvres. Ensuite en ce qui regarde la résurrection, l'Apôtre dit (verset 28): "Et la seconde fois, il apparaîtra, sans avoir rien du péché. Il dit donc deux choses du second avènement d'abord il on marque la différence d'avec le premier, en ce que dans le second, il n'aura rien du péché. C'est que, dans le premier, bien que le péché n'ait pas été en lui, il est venu "dans la ressemblance de la chair du péché." (Rom., VIII, 3); de plus, dans ce premier avènement, il est devenu la victime du péché (I Corinth., V, 21): "Pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connaissait pas le péché, comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions justice de Dieu." Dans le second, rien de semblable n'aura lieu. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 28): "Il apparaîtra sans avoir rien du péché." En second lieu, S. Paul établit ce qui est particulier au second avènement: c'est que le Christ ne paraîtra pas pour être jugé, mais pour juger lui et récompenser suivant les mérites. C'est Pourquoi il dit (verset 28): "il apparaîtra;" et bien qu'il apparaisse pour tous, même à ceux qui ont transpercé sa chair, cependant il le fera dans toutes les splendeurs de sa divinité aux seuls élus, comme dit l'Apôtre (verset 28): "pour le salut de ceux qui l'attendent " (Isaïe XXX, 18): "heureux tous ceux qui l'attendent;" (Philip., XII, 20): "Nous attendons le Sauveur, Notre Seigneur Jésus-Christ, qui transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux."

CHAPITRE X

Hébreux X, 1 à 18:

SOMMAIRE: L'Apôtre prouve que l'Ancien Testament n'a pas pu purifier les hommes de la souillure du péché; il appuie son raisonnement par la raison et par le témoignage de l'Écriture.

- 1. Car la loi n'ayant que l'ombre des biens é venir et non l'image même des choses, ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes et parfaits ceux qui s'approchent de l'autel:
- 2. Autrement, On aurait cessé de les offrir, parce que ceux qui lui rendent ce culte n'auraient plus senti leur conscience chargée de péchés, en ayant été une fois purifiés.
- 3. Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés.
- 4. En effet, il est impossible que le sang des taureaux et des boucs de les péchés.
- 5. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde dit: Vous n'avez pas voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps;
- 6. Vous n'avez pas agréé les holocaustes pour le péché:
- 7. Alors j'ai dit: Me Voici; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre pour faire, ô Dieu, votre volonté.
- 8. Après avoir dit: Vous n'avez pas voulu et vous n'avez pas agréé les hosties, les oblations, les holocaustes pour le péché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi;
- 9. Il ajoute ensuite: Me voici; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté et ainsi il abolit les premiers sacrifices pour établir le second.
- 10. Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ qui a été faite une seule fois.

- 11. Car, au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés;
- 12. Celui-ci ayant offert une seule fois pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu.
- 13. Où il attend ce qui reste accomplir, que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.
- 14. Car, par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.
- 15. Et c'est ce que le Saint Esprit nous a déclaré lui-même. Car, après avoir dit:
- 16. Voici l'alliance que je ferai avec eux, après que ce temps-là sera arrivé, dit le Seigneur. J'imprimerai mes lois dans leur coeur, et je les écrirai dans leur esprit;
- 17. Il ajoute: Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.
- 18. Or, quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.
- S. Paul, après avoir rapporté, dans ce qui précède, ce qui se passait sous l'un et l'autre Testament, a établi la prééminence du Nouveau sur l'Ancien. Il prouve ici un point qu'il a supposé, à savoir: que l'Ancien Testament ne pouvait pas purifier des souillures du péché; c'est le dernier des cinq caractères qu'il avait assignés au sacerdoce du Christ. Premièrement donc, il établit l'imperfection de l'Ancien Testament pour effacer le péché; en second lieu, il compare le sacerdoce du Nouveau Testament et celui de l'Ancien (verset 11): "Car au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours, etc."
- **l° La première partie se subdivise.** L'Apôtre énonce d'abord ce qu'il veut prouver; ensuite il le prouve par l'autorité de l'Écriture (verset 5): "C'est pourquoi entrant dans le monde, etc."
- I. La première subdivision se partage encore: l'Apôtre exprime en premier lieu sa proposition; secondement, il la prouve (verset 25): "Autrement on aurait cessé d'offrir ces sacrifices, etc."
 - 1° Sur le premier point, il faut se souvenir que l'Apôtre, de la condition même et des rites de l'ancienne loi, conclut son impuissance même. Le péché, en effet, amène la privation de biens futurs, comme si le péché atteignait, dans un certain sens, à ces biens, c'est-à-dire aux biens célestes. La loi ancienne se rapporte à ces biens comme l'ombre se rapporte aux corps; la loi nouvelle comme leur image. Or, l'ombre et l'image s'accordent en ceci que l'une et l'autre,

elles représentent leur objet; mais l'ombre ne le fait que d'une manière générale et n'atteint que la nature de l'être l'image au contraire le reproduit d'une manière particulière, et quant à la nature de l'objet individuel et d'une façon spéciale. C'est donc ainsi encore que la loi nouvelle représente les biens futurs d'une manière plus expresse que la loi ancienne. Premièrement, parce que dans les paroles du Nouveau Testament, il est fait expressément mention des biens futurs: ils y sont promis, ce qui n'a pas lieu dans l'ancien Testament, où il n'est question que de biens charnels. En second lieu, parce que la vertu du Nouveau Testament consiste dans la charité qui est la plénitude de la Loi. Et bien que cette charité soit imparfaite encore, toutefois, à raison de la foi, à laquelle elle est unie, elle est semblable à la charité de la patrie. C'est pourquoi la nouvelle loi est appelée loi d'amour. Et c'est aussi la raison pour laquelle elle reçoit le nom d'image, parce qu'elle est comme la ressemblance et l'expression des biens futurs. La loi ancienne, au contraire, ne reproduit cette ressemblance que par quelque chose de charnel et qui en est très éloigné. C'est aussi pourquoi on dit qu'elle en est l'ombre (Coloss., II, 17): "Toutes ces choses n'étaient que l'ombre de celles qui devaient arriver." Telle est donc la condition de l'Ancien Testament (verset 1): "d'avoir l'ombre des biens à venir," et non l'image même des choses. Or, un des rites prescrits, c'était que chaque année on devait offrir les mêmes victimes, à savoir, le sang des boucs et des taureaux, et pour le même objet, c'est-à-dire, pour le péché, ainsi qu'on le voit au ch. XXIII, 18 et 19 du Lévitique. De ces deux circonstances réunies, l'Apôtre déduit comme conclusion sa proposition, c'est-à-dire, que (verset 1): "la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, et non l'image même des choses, ne pouvait jamais, par l'oblation de victimes qui s'offrent toujours," c'est-à-dire "chaque année, rendre parfaits ceux qui s'approchent," c'est-à-dire, ses prêtres (cidessus VIII, 19): "La Loi n'a rien conduit à la perfection." Cette perfection est réservée à la loi nouvelle qui consiste dans la charité, qui est le lien de la perfection (Coloss., III, 14):; c'est pourquoi il est dit en S. Matth., V, 48: "Soyez donc parfaits, comme votre Père céleste est parfait."

2° Quand S. Paul ajoute (verset 2): "Autrement on aurait cessé de les offrir," il prouve de deux manières sa proposition: d'abord par le rite qu'on observait; en second lieu par la condition même des dons offerts (verset 1): "Car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs." 1. Or, afin de prouver que la Loi ne purifiait pas parfaitement, il se sert de deux raisons. La première, c'est que pendant sa durée, on réitérait souvent l'immolation des mêmes victimes. Voici comme raisonne l'Apôtre: Si ceux qui observaient la Loi eussent été une fois purifiés par ces victimes, n'ayant plus désormais la conscience chargée de

péché, ils eussent cessé de les offrir, et s'ils eussent cessé ils n'eussent plus eu besoin de les offrir. Or, ils ne cessaient pas, puisque, ainsi qu'il a été dit, chaque année ils offraient de nouveau ces victimes. Si donc ils ne cessaient pas d'offrir la même expiation, c'est une marque qu'ils n'étaient pas purifiés (Matth., IX, 12): "Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ce sont les malades qui ont besoin de médecin."

On dit qu'on peut regarder ce raisonnement comme ne concluant pas: car on peut prétendre que cette oblation, il est vrai, ne purifiait pas des péchés à venir, mais des péchés passés, et qu'ainsi retombant souvent dans le péché, il fallait souvent renouveler l'oblation. Il faut répondre, que la manière dont l'Apôtre s'exprime renverse ce qu'on allègue. Le péché étant, en effet, quelque chose de spirituel, opposé aux choses célestes, c'est une conséquence que ce qui purifie du péché, soit en même temps spirituel et céleste, et par suite renferme une efficacité perpétuelle. Voilà pourquoi, parlant plus haut de l'efficacité du sacrifice de Jésus-Christ, S. Paul lui attribue une vertu perpétuelle, en disant (verset 12): "Ayant trouvé une rédemption éternelle." En ce que ce divin sacrifice renferme cette efficacité perpétuelle, il suffit donc et pour les péchés futurs et pour les péchés commis; il n'est donc pas besoin de le réitérer désormais. C'est ainsi que le Christ, ce par une seule oblation, a rendu parfaits, pour toujours, ceux qu'il a sanctifiés (verset 14).

On objecte aussi contre ce qui est dit ici que l'oblation du Christ n'est pas réitérée, que nous l'offrons nous-mêmes tous les jours. Il faut répondre que nous n'offrons pas une autre victime que celle que le Christ luimême offrit pour nous, c'est-à-dire, son propre sang. Ce n'est donc pas une oblation différente, mais c'est la commémoration du sacrifice offert par le Christ (Luc XXII, 19): "Faites ceci en mémoire de moi."

La seconde raison qu'apporte l'Apôtre de ce que la loi ne purifiait pas parfaitement, c'est que dans l'Ancien Testament le Grand Prêtre faisait chaque année comme une sorte de commémoration de ses propres péchés et de ceux du peuple; ces péchés n'étaient donc pas remis. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 3): "Mais on y parle de nouveau de péchés tous les ans;" ce qui est de toute vérité. Le grand prêtre, en effet, faisait, d'une manière générale, mention des péchés, c'est-à-dire, qu'il en avait toujours le sentiment dans la conscience. Dans le Nouveau, on en fait aussi mention, mais du péché pris d'une manière spéciale (Jacq., V, 16): "Confessez vos fautes l'un à l'autre."

2. Quand S. Paul ajoute (verset 1): "Il est impossible que le sang, etc.," il continue sa preuve par la condition même des choses offertes. La plus solennelle de ces

oblations, c'était celle des boucs et des veaux, qui avait lieu au jour des expiations. Mais comme ce n'était qu'une représentation obscure et imparfaite des choses célestes et, pour ainsi dire, une ombre, ce il est impossible (verset 1): que le sang de ces animaux ôte le péché." Ceci est vrai, quant à ce qui est de leur efficacité propre. Que si le péché était quelque fois remis, c'était par la vertu du sang du Christ qui était figuré dans l'immolation de ces victimes (Jérémie, XI, 45): "La chair sainte des victimes vous purifiera-t-elle de votre malice, où vous avez mis votre gloire?" comme si le prophète répondait: nullement.

- II. En ajoutant ensuite (verset 5): "C'est pourquoi en entrant dans le monde, il dit, etc.," S. Paul cite une autorité de l'Ecriture, Et d'abord il rappelle le texte; ensuite il l'explique (verset 8): "Après avoir dit plus haut, etc." Cette autorité, suivant la Glose, peut être divisée en deux parties.
- 1° Dans la première il s'agit de l'incarnation du Christ, figurée dans les observations de la loi; en second lieu de la mort du Christ (verset 7): "Alors j'ai dit: me voici, etc." Toutefois, dans l'intention de l'Apôtre, on peut entendre autrement et dire que d'abord ce texte indique ce qui appartient à la réprobation de l'Ancien Testament; ensuite au don du Testament Nouveau: "Alors j'ai dit: "Ne vous, etc." 1. Cette autorité donc s'applique au Christ entrant dans ce monde; donc les victimes de la loi étant impuissantes à purifier du péché, (verset 5): "Le Christ entrant dans ce monde, etc."

On objecte ce qu'on lit en S. Jean (I, 10): "Il était dans le monde." Il faut répondre, qu'il est de toute vérité que le Christ était dans le monde, le gouvernant tout entier, parce qu'il est, comme nous le disons, en toutes choses par son essence, par sa présence et par sa puissance, et en même temps il est hors du monde, parce que le monde ne saurait le renfermer. De plus, il a la bonté, distincte de tout le monde, ce qui est la cause et le principe de toute la bonté qui est dans l'universalité des êtres. Mais parce qu'il a voulu devenir pour nous la personnalité de la nature humaine, on dit qu'il est entré dans le monde, quand il s'est uni cette nature, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, au ch. I (verset 6): "Et lorsqu'il introduit de nouveau dans le monde son premier-né, etc."

"Entrant donc dans le monde il dit: "Que dit-il? "Vous n'avez pas voulu d'hostie ni d'oblation." Ici l'Apôtre rappelle quatre pratiques, qui avaient lieu dans l'Ancien Testament. Le sacrifice, en effet, était ou d'êtres inanimés, le pain, par exemple, ou l'encens: on lui donne le nom d'oblation; ou d'êtres animés, et alors il était offert pour apaiser Dieu: il prenait le nom d'holocauste et de tous c'était le plus digne, parce que la victime tout entière était

brûlée et consacrée pour rendre gloire à Dieu, ou pour se purifier du péché: on l'appelait sacrifice pour le péché. Le sacrifice se divise en deux parties: l'une était brûlée sur l'autel, l'autre cédée pour les besoins des ministres de l'autel. Ou enfin on l'offrait pour les bienfaits de Dieu: c'était de tous le moins digne, parce qu'on n'en brûlait que la troisième partie; une seconde était abandonnée aux ministres, et la troisième à ceux qu'ils l'offraient. Ce dernier sacrifice prenait le nom de sacrifice des pacifiques. Dans le Nouveau Testament, à tous ces sacrifices répond l'oblation du corps du Christ, parce que par ce corps sacré Dieu a été apaisé, c'est-à-dire par l'oblation qu'il en a faite sur la croix (Rom., V, 10): "Lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils." Ensuite c'est par lui que le péché " été détruit (I Pierre, III, 18): "Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés." C'est encore par lui que nous sommes mis en possession des biens éternels et élevés jusqu'aux bienfaits de Dieu. L'Apôtre dit donc (verset 5): "Vous n'avez pas voulu d'hostie, c'est-à-dire, de sacrifice ni d'oblation;" et il ajoute immédiatement "mais vous m'avez formé un corps," c'està-dire, tel qu'il peut être immolé pour vous. Et ceci pour deux raisons premièrement, parce qu'il fut créé pur, afin de détruire entièrement le péché (Exode, X, 5): "Cet agneau sera sans tache;" ensuite parce qu'il passible, afin de pouvoir être immolé (Rom., VIII, 3): "Dieu ayant revêtu son Fils d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché." Or, ce corps divin est une hostie véritable et une véritable oblation (Ephes., V, 2): "Le Christ s'est livré pour nous, à Dieu, comme une oblation et une victime d'agréable odeur," (verset 6): "Vous n'avez pas agréé les holocaustes pour le péché." Avoir pour agréable, c'est plus que vouloir; car ce que nous agréons renferme en lui-même quelque attrait qui fait que nous voulons le posséder. Or, quelquefois nous voulons une chose non pas pour elle-même, mais pour un autre motif. Mais comme les holocaustes dont il est dit: "Vous ne le avez pas agrées," étaient cependant les plus dignes de ces sacrifices, combien agréait-il moins les autres?

On objecte qu'il est dit au Lévitique (I, 9): "Le prêtre les brûlait sur l'autel, pour être au Seigneur un holocauste d'agréable odeur." En outre, si le Seigneur ne les agréait pas, pourquoi a t-il prescrit de les lui offrir? Il faut répondre que ce que Dieu dit ici: qu'il n'a pas agréé les holocaustes, peut être entendu de deux manières. D'abord qu'il ne les accepte plus dans le temps présent, où la vérité étant venue, l'ombre cesse, en sorte que désormais on pécherait en le lui offrant. Ensuite, qu'il ne les accepte plus, à cause des iniquités de ceux qui les offrent (Isaïe, I, 15): "Vos mains sont pleines de sang." Une troisième réponse dont le sens est dans la pensée de l'Apôtre, c'est que les sacrifices, de

leur nature, n'ont jamais plu à Dieu et qu'il ne les a pas agréés; néanmoins, pour deux raisons, on dit qu'il les a acceptés: la première c'est qu'ils étaient la figure du Christ, dont les souffrances étaient agréées de Dieu. Dieu, en effet, n'avait pas pour agréable l'immolation des animaux, mais la foi en sa passion, car "toutes les choses qui arrivaient à ce peuple étaient des figures" (I Corinth., X, 11). La seconde raison, c'était afin de nous détourner de l'idolâtrie par ces sacrifices. C'est pourquoi, au temps où la loi fut donnée d'abord, il n'est fait aucunement mention de sacrifices, mais seulement après que les Hébreux eurent fabriqué le veau d'or. De là aussi il est dit au prophète Jérémie (VII, 22): "Je n'ai pas ordonné à vos pères, au jour où je les ai tirés de l'Egypte, de m'offrir des holocaustes et des victimes." 2. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 7): "Alors j'ai dit: Me voici, etc.," il continue à montrer comment fut approuvé le Nouveau Testament, et selon la Glose, il faut lire ainsi: "Alors," c'est-à-dire, quand "vous m'avez formé un corps," à savoir dans ma corruption, "j'ai dit: me voici," c'est-àdire, je me suis proposé de venir, à savoir, pour souffrir (I Jean, V, 6): "C'est ce même Jésus-Christ, qui est venu avec l'eau et le sang." Ou mieux encore, il faut rapporter ces paroles à son avènement dans le monde, de cette manière, "Alors," c'est-à-dire, quand vous n'avez plus agréé les holocaustes, "j'ai dit: me voici," par mon incarnation (Jean, XVI, 28): "Je suis sorti de mon Père et je suis venu dans le monde." Et je suis venu ainsi afin de m'offrir pour souffrir. C'est ce qui lui fait dire: "me voici." Ce sacrifice sera t-il donc agréé? Il le sera certainement car (verset 7): "Il est écrit de moi au titre des Livres," Ce livre, c'est le Christ, considéré comme homme: en lui est écrit tout ce qui est nécessaire à l'homme pour son salut (Isaïe V, 1): "Prenez un grand livre," "et le chef du Christ, c'est Dieu" (I Corinth., X, 3): "La tête du livre," c'est-à-dire, dans les décrets de Dieu, qui est le chef du Christ comme le Christ lui-même est le livre; "il est écrit" que le Fils de Dieu viendra s'incarner et mourir. Ou le Livre, c'est-à-dire, l'ensemble des psaumes dont le premier annonce le Christ, mieux encore, le livre de vie, qui n'est autre que la connaissance que Dieu a de la prédestination des saints, qui sont sauvés par le Christ. Il est donc écrit relativement à moi, quels sont les saints prédestinés par moi (Eph., I, 4): "Il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté;" (Rom., VIII, 29): "Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils."Si donc on peut appeler prédestination un livre, il est donc manifeste que le Christ est la tête de ce livre (Apoc., XXI, 27): "Ceux-là seulement qui sont écrits dans le livre de vie de l'agneau," qui-leur est destiné dans le sens absolu (Rom., 1, 4): "Il a été prédestiné Fils de Dieu par sa puissance, par l'esprit de sainteté, et par sa résurrection

d'entre les morts." Donc, "à la tête de ce livre," c'est-à-dire, en moi, selon la nature divine," il a été écrit de moi," selon la nature humaine," que je viens, pour faire, ô Dieu, votre volonté," c'est-à-dire, il a été divinement disposé, que par votre grâce je ferai votre volonté, en m'offrant moi-même pour la rédemption du genre humain.

2° Quand l'Apôtre ajoute (verset 8): "Après avoir dit déjà, etc.," il explique l'autorité qu'il a citée. Et d'abord en déterminant l'ordre de ce qui est à dire, il établit la différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament; ensuite il explique spécialement " pas renfermé dans le passage cité (verset 10): "Et c'est cette volonté, etc." 1. Or, il a été dit qu'il y a deux choses indiquées dans ce passage. L'une qui touche au rejet de l'Ancien Testament, l'autre au don du Testament Nouveau. L'Ancien Testament est rejeté pour deux raisons, soit parce que Dieu ne veut plus de ses sacrifices, soit parce qu'il ne les a plus pour agréables. Voilà Pourquoi le prophète David (verset 8): "Après avoir dit plus haut," c'est-à-dire, au commencement Et qu'a dit ce prophète? (verset 8): "Vous n'avez pas voulu ni agréé les hosties, les oblations, les holocaustes pour le péché " (Isaïe I, 11): "Les holocaustes de vos béliers, ni la graine de vos troupeaux, ni le sang des agneaux, des veaux et des boucs, je ne les aime pas." "Vous n'en avez pas voulu," ce qui est vrai en soi," et vous n'avez pas agréé toutes choses qui s'offraient selon la Loi," c'est-à-dire, vous n'y trouvez rien qui vous satisfasse (Ps. L, 18): "Vous n'auriez pas les holocaustes pour agréables," si ce n'est en tant qu'ils étaient figuratifs, ou qu'ils pouvaient contribuer à préserver de l'idolâtrie. Voilà donc ce que l'Apôtre donne d'abord à entendre quand il ajoute (verset 9): "Alors j'ai dit," c'est-à-dire, quand vous avez formé mon corps pour souffrir, ou quand ces sacrifices ont cessé de vous plaire, "me voici," soit pour mon incarnation, soit pour ma passion. Et que suis-je venu faire? (verset 9): "Pour faire, ô Dieu, votre volonté" (Jean, V, 38): "Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé;" (Jean, IV, 34): "Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et d'accomplir son oeuvre." Le prophète parlant donc ainsi (verset 9): "Abolit ces premiers sacrifices pour établir le second." Il fait ainsi ressortir la différence de l'Ancien et du Nouveau Testament, car en parlant du premier, il dit que Dieu n'en veut plus, que ces sacrifices ne lui plaisaient pas, c'est-à-dire par leur nature; ils sont donc abolis. Tandis qu'en parlant du second, il dit qu'il le veut bien, puisqu'il est dit de son Fils: "Je viens pour faire votre volonté." Le Nouveau Testament est donc ainsi établi, c'est-à-dire est affermi pour être selon la volonté de Dieu (Lév., XXVI, 10): "Dans l'abondance des nouveaux fruits, vous rejetterez les vieux." 2. Quand l'Apôtre dit (verset 10): "Et c'est cette volonté qui nous "sanctifiés, etc.," il explique ce qu'il vient de dire de la volonté de Dieu, que le Christ est venu accomplir, c'est-à-dire, il applique quelle est cette volonté. Or, la volonté de Dieu, ainsi qu'il est dit 1. auxThessaloniciens (IV, 3): "C'est que vous soyez saints." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 10): "Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés;" et cela, "par l'oblation du corps de Jésus-Christ qui a été faite une seule fois." (Ep V, 2): "Il s'est livré lui-même comme une oblation et une victime d'agréable odeur devant Dieu; et cette oblation n'a eu lieu qu'une fois " (I Pierre, III, 18): "Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés."

II° En disant (verset 11): "Car au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais effacer les péchés," S. Paul fait la comparaison du sacerdoce du Nouveau Testament avec le sacerdoce de l'Ancien Testament. Il faut ici se rappeler qu'il y avait dans la Loi deux sacrifices solennels: l'un, au jour de l'expiation et par le Grand Prêtre seul, ainsi qu'il a été déjà expliqué assez au long; l'autre était l'holocauste perpétuel, dans lequel on offrait tous les jours un agneau le matin, et un autre le soir, ainsi qu'il est prescrit au livre des Nombres (XXVIII, 3). L'Apôtre a aussi en vue ce dernier, et il en prend occasion, premièrement de déterminer ce qui appartient au sacerdoce de l'Ancien Testament; secondement, ce qui appartient au sacerdoce du Testament nouveau; troisièmement, il confirme ce qu a dit par une autorité. Le second pas (verset 12): "Celui-ci ayant offert une seule hostie;" le troisième pas (verset 15): "Et c'est ce que le Saint Esprit vous dicte."

- I. L'Apôtre dit donc (verset 11): "Car au lieu que tous les prêtres, etc." Il dit: "Tous les prêtres, etc.," pour marquer la différence d'avec le sacrifice d'expiation qui n'était offert que par le Grand Prêtre seul. Quant à celui-ci, l'holocauste perpétuel (verset 11): "Tous les prêtres se présentent," c'est-à-dire sacrifient chaque jour," et renouvelant plusieurs fois les mêmes hosties, car chaque fois ils offraient un agneau," et ces victimes, c'est-à-dire, celles qu'on offrait ainsi tous les jours," ne pouvaient jamais effacer le péché," puisque elles étaient ainsi renouvelées (Jérémie XX, 1): "La chair sainte des victimes, vous purifier de votre malice où vous avez mis votre gloire? "Cet holocauste perpétuel figurait le Christ et l'éternité de celui qui est l'agneau immaculé.
- II. Quand S. Paul ajoute (verset 12): "Celui-ci ayant offert une, seule hostie pour le péché, etc.," il établit ce qui appartient au sacerdoce du Christ. Premièrement donc, il énonce ce qu'il reprouver; secondement, il en assigne la raison (verset 14): "Car par une seule oblation, etc."
 - 1° Il dit donc (verset 12): "Pour celui-ci," c'est-à-dire "le Christ," ayant offert une seule hostie pour le péchés;" c'est-à-dire, capable de les effacer, tandis que cette loi ancienne offrait un grand nombre de victimes qui n'expiaient pas le péché. Mais, "celui-ci," c'est-à-dire le Christ," n'offrant qu'une seule hostie, parce qu'il s'est offert une seule fois lui-même pour nos péchés, s'est assis," non pas comme un ministre, tel que le pontife de la Loi qui doit toujours être disposé à offrir, mais comme le Seigneur (Ps.

CIX, 1): "Le Seigneur a dit à mon seigneur: Asseyez-vous à ma droite;" (Marc, XVI, 19): "Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé da le ciel, et il y est assis à la droite de Dieu." Il s'est donc assis "à la droite de Dieu le Père," dans une parfaite égalité de puissance comme Dieu, et dans ses meilleurs biens, comme homme (ci-dessus, I, 3): "Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la majesté." Et assis pour toujours." Car il ne mourra plus désormais, puisque le Christ (Rom., VI, 9): "étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus;" (Dan., VII, 14): "Sa puissance est une puissance éternelle." Et là (verset 13): "il attend ce qui reste, c'est-à-dire que ses ennemis soient réduits à lui servir da marchepied." Cette attente n'indique pas dans le Christ une sorte d'anxiété, comme dans les hommes, "l'espérance différée afflige l'âme," ainsi qu'il est dit au livre des Proverbes (XXXI, 12): mais elle marque la volonté de faire miséricorde, que Dieu conserve à notre égard (Isaïe, XXX, 18): "Le Seigneur vous attend afin de vous faire miséricorde. Il signalera sa gloire en vous pardonnant." Ils sont donc, à la fin, réduits à lui servir de marchepied, c'està-dire, à l'humanité du Christ; les uns de leur propre volonté, et c'est dans cette soumission, c'est-à-dire, à faire sa volonté, que consiste leur salut (Exode, X, 3): "Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi? " Les méchants, au contraire, lui sont soumis eux-mêmes, mais contre leur volonté, parce que n'accomplissant pas sa volonté de leur propre mouvement, cette volonté toutefois est accomplie en eux par l'oeuvre de sa justice. C'est ainsi que de l'une ou de l'autre manière, tous lui sont soumis (Ps. VIII, 8): "Vous avez mis toutes choses sous ses pieds."

2° En disant (verset 14): "Car par une seule oblation, etc.," l'Apôtre assigne la raison de ce qu'il vient de dire, à savoir, pourquoi il s'est assis comme le Seigneur, et non comme un ministre, ainsi que se tenait le pontife de l'ancienne loi; car celui-ci n'effaçait pas les péchés par une seule hostie; il fallait donc qu'il en offrît à plusieurs reprises de nouvelles (ci-dessus, V, 1): "Car tout pontife est pris d'entre les hommes, pour offrir des dons et des victimes." Mais l'hostie qu'offrit le Christ efface tous les péchés (cidessus, IX, 8): "Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs." C'est ce qui fait dire à S. Paul que (verset 14): "par une seule oblation, il a achevé," c'est-à-dire, rendus parfaits. Et cela en nous réconciliant et en nous unissant à Dieu, comme à notre premier principe, "ceux qu'il s sanctifiés pour tous," parce que le Christ, comme victime, tant Dieu et homme, renferme en lui une efficacité sans limites, pour sanctifier (ci-après, XIII, 12): "Jésus, devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de Jérusalem. C'est, en effet, par le Christ que nous devenons parfaits et que nous sommes unis

à Dieu (Rom., V, 2): "C'est pour lui que nous avons entrée par la foi en cette grâce, etc."

III. Quand enfin l'Apôtre dit (verset 15): "Et c'est ce que le Saint Esprit nous déclare lui-même, etc.," il confirme ce qu'il vient de dire par une autorité, prise du chap. XXXI, de Jérémie, sur laquelle nous ne nous arrêtons pas, parce qu'elle a été expliquée au ch. VIII. Toutefois disons qu'elle peut se diviser en deux parties. D'abord S. Paul cite cette autorité; ensuite il en tire un argument. Voici donc son raisonnement. Dans le Nouveau Testament, les péchés sont remis par l'oblation du Christ, car c'est en rémission de ces péchés que le sang du Christ a été répandu; donc dans ce Testament, ou les péchés et les iniquités sont remis, comme il est dit dans le passage cité, "on n'a plus besoin (verset 18): d'oblation pour les péchés." Dites de nouvelle oblation (Matth., IX, 12): "Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ce sont les malades qui ont besoin de médecin." Quand donc (verset 18): "les péchés sont remis, on n'a plus besoin, etc." Ce serait faire injure à la victime, Jésus-Christ.

Hébreux X, 19 à 25: S'attacher au sacerdoce du Christ

SOMMAIRE: Qu'il faut nous attacher par la foi, l'espérance et la charité au sacerdoce de Jésus-Christ, dont l'Apôtre exalte de nouveau l'excellence et la dignité.

- 19. C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec notre confiance dans le sanctuaire par le sang du Christ,
- 20. En suivant cette voie nouvelle et vivante qu'il nous a tracée le premier par l'ouverture du voile, c'est-à-dire de sa chair,
- 21. Et que nous avons un Grand Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu:
- 22. Approchons-nous de lui avec un coeur vraiment sincère et avec une pleine foi, ayant le coeur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion intérieure, et le corps lavé dans l'eau pure.
- 23. Demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis; puisque celui qui nous l'a promis est très fidèle dans ses promesses.
- 24. Et considérons-nous les uns les autres afin de nous entre exciter à la charité et aux bonnes oeuvres.
- 25. Et loin de nous retirer des assemblées des fidèles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, exhortons-nous au

contraire les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour approche.

Après avoir établi la prééminence, à tant de titres, du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce de la Loi, S. Paul, suivant sa coutume, conclut en recommandant de s'attacher avec fidélité à ce sacerdoce du Nouveau Testament. C'est ce qu'il a fait souvent dans ce qui précède, plaçant toujours après les preuves de sa divinité, la recommandation d'être fidèles; car son but, en relevant la grâce du Christ, n'était autre que de gagner ceux auxquels il s'adressait à l'obéissance du Christ, et de les déterminer à abandonner les observances de la Loi. Dans ce dessein donc, premièrement il fait sa recommandation; secondement, il en assigne la raison (verset 26): "Car si nous péchons volontairement, etc." Il faut se rappeler, sur le premier de ces points, que l'Apôtre avait prouvé à l'égard du sacerdoce du Christ, d'abord l'efficacité de son sacrifice, puisqu'il avait offert son propre sang, et ensuite sa dignité, puisqu'il est pontife pour l'éternité. Il résume donc, dans sa recommandation, ces deux points, et en avertissant d'obéir à Dieu le Christ, d'abord il les rappelle; ensuite il fait sa recommandation (verset 22): "Approchons-nous avec un coeur vraiment sincère, etc."

I° La première partie se subdivise encore. L'Apôtre, premièrement, reprend le sacrifice du sacerdoce du Christ; secondement, sa dignité (verset 21): "Et que nous avons un grand prêtre, etc."

I. Il dit donc (verset 19): "C'est pourquoi, mes frères, "comme nous le sommes par la charité réciproque," ayant confiance d'entrer dans le Saint des saints par le sang de Jésus-Christ (Eph., III, 12): "C'est en Jésus-Christ que nous avons, par la foi en son nom, la liberté de parler à Dieu, etc.;" (Exode, XV, 17): "Vous les introduirez et vous les établirez sur la montagne de votre héritage, sur cette demeure très ferme que vous vous êtes préparée vousmême, dans votre sanctuaire, etc.;" (Ps. CXX, 4): "Je me suis réjoui de ce qui m'a été dit, que nous irons dans la maison du Seigneur. "Nous obtenons cette béatitude" par le sang du Christ," car c'est le sang du Nouveau Testament, c'est-à-dire, de la promesse nouvelle, à savoir, des biens célestes. Or, comment avons nous cette confiance d'entrer en possession de ces biens? C'est que le Christ, par son sang, "nous a le premier tracé cette voie nouvelle" (verset 20), c'est-à-dire, l'a ouverte (Michée, II, 43): "Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux;" (Jean, X, 3): "Et après que je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé un lieu, etc.;" (Isaïe, XXXV, 8): "Il y aura là un sentier et une voie qui sera appelée la voies sainte; celui qui est impur n'y passera pas." Telle est donc la voie, par laquelle on entre dans les cieux. Cette voie est "nouvelle," parce qu'avant le Christ nul ne l'avait trouvée, car "personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel" (Jean, III, 13). Quiconque veut monter doit donc s'attacher à lui comme un membre s'attache à son chef (Apoc., II, 7).: "Je donnerai au

victorieux à manger du fruit de l'arbre de vie, qui est au milieu du paradis de mon Dieu;" et (Apoc., III, 12): "J'écrirai sur lui le nom de mon Dieu, un nom nouveau, et le nom de la ville de mon Dieu, de la nouvelle Jérusalem," parce qu'ils y sont comme introduits de nouveau. De plus cette voie (verset 20): "est vivante," c'est-à-dire, toujours persévérante; et c'est particulièrement en cela que se manifeste la vertu de sa divinité, parce qu'il vit toujours. L'Apôtre indique ensuite quelle est cette voie, quand il dit (verset 20): "Par le voile," c'est-à-dire, par sa chair. De même en effet, que le Grand Prêtre pénétrait dans le Saint des saints en soulevant le voile, si nous voulons entrer dans le sanctuaire de la gloire, il faut le faire par la chair du Christ, qui fut comme le voile de sa divinité (Isaïe XLV, 15): "Vous êtes vraiment le Dieu caché, le Dieu d'Israël, le Sauveur." C'est que la foi de sa divinité ne suffit qu'autant qu'on y joint la foi de son incarnation (Jean, XIV, 1): "Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi," ou "par le voile," c'est-à-dire par sa chair qu'il a donnée dans son sacrement, sous le voile de l'espèce du pain. Car il ne nous la donne pas dans sa forme naturelle, pour prévenir la répugnance et préparer le mérite de la foi.

II. L'Apôtre exalte ensuite la grandeur du pontife même quand il dit (verset 21): "Et que nous avons un grand pontife, etc.," c'est-à-dire celui qui nous a ouvert cette voie nouvelle; en d'autres termes: maintenant donc que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire par ce grand prêtre, c'est-à-dire, par Jésus (Ps. CIX, 4): "Vous êtes le prêtre éternel." Il est appelé "grand," parce que son sacerdoce n'est pas restreint à un seul peuple, comme l'était celui d'Aaron, mais (verset 21): "Il est établi sur la maison de Dieu," c'est-à-dire, l'Eglise tout entière, militante et triomphant (I Tim., III, 15): "Afin que vous sachiez comment vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant." Et l'Apôtre dit: "sur la maison de Dieu," parce que Moïse fut très fidèle dans toute sa maison, comme serviteur (Nomb., XII, 8). Mais le Christ a été établi sur toute la maison, comme Fils, qui est le Seigneur de toutes choses (Matth., XXVIII, 18): "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre." Ceci a été expliqué dans le chapitre XIX qui précède.

II° S. Paul ajoute (verset 22): "Approchons-nous de lui avec un coeur vraiment sincère, etc.," et exprime sa recommandation, c'est-à-dire, que dès lors que le Christ est tel et qu'il est si grand, nous devons nous attacher à lui avec fidélité; ce qui se fait de trois manières, à savoir, par la foi, l'espérance et la charité (I Corinth., XIII, 13): "Ces trois vertus, la foi, l'espérance et la charité, demeurent à présent." Premièrement donc, il avertit de garder ce qui tient à la foi; en second lieu ce qui tient à l'espérance (verset 23): "Demeurons fermes et inébranlables, etc.;" troisièmement, ce qui tient à la charité (verset 24): "Et considérons-nous les uns les autres, etc."

- I. Relativement à la foi, deux choses sont nécessaires, à savoir, la foi elle-même, parce que sans elle il est impossible de plaire Dieu; ensuite le sacrement de la foi.
 - 1° De la foi, l'Apôtre dit (verset 22): "Approchonsnous de lui, avec un coeur," non pas double, mais ce sincère " (IV Rois, XX, 3); et (Isaïe, XXXVIII, 3): "Seigneur, souvenez-vous, je vous prie, de quelle manière j'ai marché devant vous, dans la vérité et avec un coeur parfait". Ce qui a lieu quand les oeuvres extérieures sont d'accord avec le coeur. Approchons aussi (verset 22): "avec une pleine foi" (ci-après, XI, 6): "Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, etc." Une foi telle qu'elle ne suffit pas; il est nécessaire d'avoir une foi pleine, qui devient telle de deux manières. D'abord quant à la matière de la foi, en croyant tout ce qui est propre à croire; ensuite en donnant à la foi sa forme parfaite; ce qui se fait par la charité (Rom., XII, 10): "L'amour est l'accomplissement de la loi."
 - 2° Relativement au sacrement de la foi, l'Apôtre dit (verset 22): "Les coeurs purifiés," faisant allusion à ce qui est rapporté au ch. XIX, 2 à 11 des Nombres, dans lequel est expliqué le rite cérémoniel de la vache rousse. On faisait aspersion avec l'eau et la cendre de cette victime, le troisième jour, sur celui qui devait se purifier; puis le septième on lavait avec une autre eau son corps et ses vêtements. Or par l'aspersion de cette eau ainsi préparée, on figurait la Passion du Christ, parce que le troisième jour, c'est-à-dire, dans la foi de la très sainte Trinité, nous sommes purifiés de nos péchés par le baptême. L'Apôtre donc indiquant cet effet, dit "les coeurs," et non les corps "purifiés" (ci-après, XII, 22): "Vous vous êtes approchés de Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, et de ce sang dont on a fait l'aspersion." Les coeurs donc purifiés, non de la souillure contractée pour avoir touché un mort, comme on l'était par l'eau de la vache rousse; mais "des servitudes d'une conscience mauvaise." Arrivant ensuite à l'oblation qui se faisait le septième jour, S. Paul ajoute (verset 22): "lavés" en même temps "quant au corps par cette eau pure." Car dans le baptême, ce n'est pas seulement la vertu de la passion du Christ qui agit, on y reçoit encore l'infusion des dons du Saint Esprit. Ainsi donc, le septième jours c'est-à-dire, par la plénitude des dons de l'Esprit Saint, l'homme tout entier est purifié extérieurement et intérieurement; de tout péché, soit actuel, soit originel qui communique une sorte de souillure corporelle, puisque l'âme le contracte par son union avec une chair qui en est souillée, l'Esprit Saint est appelé une eau, parce qu'il purifie (Actes, X, 9): "Ayant purifié leurs coeurs par la foi;" (Ezéch., XXXVI, 25): "Je répandrai sur vous de l'eau pure et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous

purifierai du culte de vos idoles;" (Zach., XIII, 4): "En ce jour-là, il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, et aux habitants de Jérusalem, pour y laver les souillures du pécheur et de la femme impure." (Tite, III, 5): "Il nous a sauvés par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint Esprit " C'est en signe de ces effets que le Saint Esprit est descendu sous une forme corporelle, sur Jésus-Christ que Jean baptisait.

- II. Quand l'Apôtre dit (verset 23): "Demeurons fermes dans la profession, etc.," il explique ce qui convient à l'espérance. Premièrement donc, il exhorte à la conserver inébranlable; en second lieu, il en assigne la raison (verset 23): "Puisque celui qui nous l'a promis est très fidèle."
 - 1° Il faut ici se rappeler que par la foi nous recevons l'espérance du salut éternel, et comme l'entrée dans le royaume des cieux (I Pierre, I, 3): "Il nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts pour nous donner la vive espérance de l'héritage incorruptible." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 23): "Tenons donc bien." Il ne dit pas l'espérance, mais "la profession de notre espérance," parce qu'il ne suffit pas d'avoir l'espérance dans le coeur; il faut de plus la confesser de bouche (Rom., X, 10): "Il faut croire de coeur pour la justice, et confesser par ses paroles pour le salut." De plus, il est nécessaire de faire profession de cette espérance, non pas seulement de bouche, mais encore par les oeuvres; ce qui est contre quelques-uns, dont il est dit dans l'épître à Tite (1, 16): "Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs oeuvres." Or cette profession se fait au moyen des oeuvres par les quelles on tend au bien qu'on espère (Apoc., III, 11): "Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne prenne votre couronne." Conservons donc cette profession inébranlable, c'est-à-dire, gardons-nous de nous en écarter, ni dans la prospérité, ni dans l'adversité (Ps. CXXIV, 5): "Pour ceux qui se détournent dans les voies obliques, le Seigneur les joindra à ceux qui commettent l'iniquité;" (Isaïe, XXX, 21): "C'est ici la voie: marchez dans ce chemin sans vous détourner ni à droite ni à gauche."
 - 2° La raison de cette fermeté, c'est que (verset 23): "Celui qui nous a promis est très fidèle." Par conséquent, il ne peut mentir (Ps. CXLIV, 13): "Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles;" (Deutér., XXXII, 4): "Dieu est fidèle dans ses promesses; il est éloigné de toute iniquité; il est rempli de justice et de droiture."
- III. Quand S. Paul ajoute (verset 24): "Et considérons-nous les uns les autres, etc.," il explique ce qui concerne la charité. Premièrement donc, il donne cette explication; secondement, il repousse quelque chose de contraire à la charité (verset 25): "Et

loin de nous retirer des assemblées des fidèles, etc." troisièmement, il en assigne la raison, tirée de l'opportunité du temps (verset 25): "D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche, etc."

1° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que bien que la charité s'attache principalement a Dieu, toutefois elle se manifeste par l'amour du prochain (I Jean, IV, 20): et comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?" Il est donc de l'essence de la charité d'aimer le prochain. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 24): Et considérons nous les uns les autres, "afin de faire avec sollicitude ce qui peut être, utile au prochain (Ecclésiastique XVII, 12): "Il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain." Mais parce qu'il en est qui considèrent ce qui concerne le prochain avec un oeil d'envie, les autres avec l'œil de la haine, et qu'il est dit contre eux au livre des Proverbes (XXIV, 15): "Ne cherchez pas l'impiété dans la maison du juste," l'Apôtre dit (verset 24): "Afin de nous entr'exciter à la charité,", c'est-à-dire, afin de provoquer un frère à la charité. (Rom., XI, 13): "Tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à honorer mon ministère, pour tâcher d'exciter une sainte jalousie dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, et d'en sauver quelques-uns." Cette sorte de provocation procède de l'amour qui s'étend aux oeuvres extérieures (I Jean, III, 18): "Mes petits enfants n'aimons pas de parole et de langue, mais par oeuvres et en vérité." Car, ainsi que l'a dit S. Grégoire, l'amour de Dieu ne peut rester oisif; il opère de grandes choses, dès qu'il existe, et quand il refuse de les entreprendre, ce n'est plus l'amour. La preuve donc de l'amour, ce sont les oeuvres qu'on opère. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (verset 24): "Et aux bonnes oeuvres." (Coloss., I, 10): "Portant des fruits de toutes sortes de bonnes oeuvres."

2° L'Apôtre écarte ensuite une disposition opposée à la charité, lorsqu'il dit (verset 25): "Et loin de nous retirer de l'assemblée des fidèles, etc." La charité étant, en effet, tout amour, et le propre de l'amour étant de tendre à unir, puisque, comme dit S. Denys, l'amour est une force qui unit (Jean, XVII, 23): "Afin qu'ils soient consommés dans l'unité et qu'ils soient un, comme nous ne sommes qu'un, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés, comme vous m'avez aimé," se séparer les uns des autres est directement opposé à la charité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 25): "Et loin de nous retirer de l'assemblée des fidèles," c'est-à-dire, de l'Eglise qu'on peut abandonner de trois manières. D'abord en apostasiant la foi à cause des persécutions. Ceux-ci sont marqués par ceux dont il est dit en S. Jean (VI, 67): "Plusieurs se retirèrent de sa suite et ils n'allèrent plus avec lui." (Matth., XIII, 21): "Lorsqu'il survient des traverses et des

persécutions à cause de la parole, ils en prennent aussitôt un sujet de scandale;" (Luc, VIII, 13): "Ils croient pour un temps, et ils se retirent aussitôt que la tentation est venue." Ensuite les pasteurs infidèles, qui délaissent les brebis au moment du danger (Jean, X, 13): "Or le mercenaire s'enfuit, parce qu'il est mercenaire et qu'il ne se met pas en peine des brebis." Enfin il en est qui le font par orgueil, quand pouvant être utiles pour gouverner, ils se séparent, l'orgueil au front, du reste de leurs frères (Jude, I, 19): "Ce sont des gens qui se séparent d'eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont pas l'esprit de Dieu." Ils agissent ainsi sous l'apparence d'une plus grande perfection, et peut-être au temps de l'Apôtre s'en trouvait-il de tels. C'est pourquoi il ajoute (verset 25): "Comme quelques-uns ont accoutumé de le faire." C'est contre eux qu'il est dit (I Corinth, XX, 16): "Si quelqu'un veut contester, ce n'est pas notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu." Et il ajoute aussi ce qu'ils ont à faire, en disant (verset 25): "Exhortons-nous," au contraire, "les uns les autres;" comme s'il disait: si vous voyez que l'un de vos frères se conduit mal, ne l'abandonnez pas, mais consolez-le plutôt, en n'agissant pas "comme ceux qui se séparent de leurs frères," et dont il dit: "Comme quelquesuns ont accoutumé de faire, etc."

3° Enfin quand il dit (verset 26): "D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche, etc.," il assigne la raison de ce qu'il vient de recommander. Car on pouvait dire: si nous devons avancer dans la foi, c'est qu'un mouvement naturel s'accroît de plus qu'il approche du terme. Il en est tout autrement d'un mouvement violent; or la grâce incline par une sorte d'analogie avec ce que fait la nature; donc ceux qui sont dans l'état de grâce doivent croître aussi d'autant plus qu'ils approchent davantage de la fin. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 25): "Ne se séparant pas de leurs frères," comme quelques-uns, mais au contraire," les consolant," et "avec d'autant plus de charité que vous voyez que le jour," c'est-à-dire, "que le terme s'approche" (Rom., XIII, 12): "La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche;" (Proverbes IV, 18): "Le sentier des justes est comme une lumière brillante, qui s'avance et qui croît jusqu'au jour parfait."

Hébreux X, 26 à 31: Le jugement dernier

SOMMAIRE: Pour qu'on ne perde pas le fruit de sa recommandation, l'Apôtre déclare avec sévérité que c'est inutilement qu'on sacrifie pour ceux qui pèchent, et il effraie par l'annonce terrible du jugement à venir.

- 26. Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés;
- 27. Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement et l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu.
- 28. Celui qui a violé la loi de Moise est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins;
- 29. Combien donc croyez-vous que celui-ci sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel il avait été sanctifié, et qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce?
- 30. Car nous savons qui est celui qui a dit: La vengeance m'est réservée et je saurai bien la faire, dit le Seigneur. Et ailleurs: Le Seigneur jugera son peuple.
- 31. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

Après avoir relevé, dans ce qui précède, l'excellence du sacerdoce du Christ et recommandé de s'attacher à ce sacerdoce par la foi et la charité, S. Paul prouve ici par le raisonnement la nécessité de sa recommandation; et pour cela il emploie, premièrement, la crainte; secondement, la douceur (verset 32): "Or rappelez en votre mémoire ce premier temps, etc." Sur la première partie, il fait deux choses. D'abord il leur inspire la crainte pour les porter à observer sa recommandation, de peur de se voir enlever le remède; ensuite parce qu'ils doivent être dans l'attente du jugement (verset 27): "Mais une attente effroyable du jugement."

I° Il dit donc (verset 26): "Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité." Ceci peut s'entendre de deux manières. D'abord comme le fait la Glose, qui paraît mettre de la différence entre ceux qui pèchent en le voulant et ceux qui pèchent volontairement, en sorte que pécher en le voulant, c'est comme se laisser entraîner par la passion à consentir au péché auquel on ne pensait pas auparavant; pécher volontairement, c'est le faire avec une malice délibérée et une volonté tellement portée au mal qu'elle cède sur le champ (Jérémie VIII, 6): "Ils courent tous où leur passion les emporte comme un cheval qui court à toute bride au combat," et demeurent ensuite sans se repentir (Proverbes II, 14): "Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, et ils triomphent dans les choses les plus criminelles." "A ceux donc qui pèchent volontairement" c'est-à-dire, qui persistent dans la volonté de pécher. L'Apôtre ajoute, pour montrer la grandeur de leur faute, "après avoir reçu la connaissance de la vérité," (I Pierre, II, 21): "Car il leur eût été meilleur de n'avoir pas

connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue." Pour les péchés de ceux-là, disons-nous, "il n'y a plus désormais d'hostie," c'est-à-dire, l'hostie que le Christ a offerte pour la rémission des péchés, ne leur est plus utile, car les péchés ne sont remis qu'à ceux qui ont le regret de les avoir commis (Matth., XXVI, 28): "Ceci est mon sang, le sceau de la divine sera répandu pour plusieurs," alliance, c'est-à-dire efficacement. Tandis qu'il est dit des méchants'(Isaïe XLIX, 4): "J'ai travaillé en vain; j'ai consacré inutilement et sans fruit toute ma force, etc.;" (Jérémie V, 29): "En vain le fondeur les a mis dans la fournaise, leurs malices n'ont pas été consumées." Toutefois on peut dire mieux et selon l'intention de l'Apôtre, d'après S. Augustin, le libre arbitre passe par plusieurs états. Hors la grâce et avant d'être réparé par elle, il n'est pas en notre pouvoir de pécher mortellement ou de ne pas pécher, et cela à cause de la fin préconçue et surtout de l'habitude qui incline l'âme. Ceci est vrai, s'il s'agit d'un long espace de temps, mais en le restreignant à une courte durée. Celui qu n'agit qu'après délibération peut éviter tel ou tel péché; mais quand l'homme a été réparé par la grâce, d'une manière complète, il est en son pouvoir d'éviter un péché mortel et même tel péché véniel en particulier; néanmoins il ne saurait les éviter tous sans exception et cela à cause du secours de la grâce qui opère le salut. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 26): "Si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité," c'est-à-dire, après avoir reçu la grâce qui nous donne la connaissance du péché; car avant cette connaissance Dieu ne nous imputait pas notre péché. C'est ce qui fait dire qu'il l'ignore en certain sens, parce qu'il ne nous l'impute pas. Mais cette connaissance obtenue (verset 26): "Il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés," En effet, avant la réparation qui a été opérée par le Christ, il y avait cette hostie de longtemps attendue; mais on ne peut plus attendre désormais que le Christ souffre une seconde fois la mort. C'est ainsi que le baptême une fois reçu, on n'attend plus un autre baptême.

II° Quand S. Paul ajoute (verset 27): "Mais une attente effroyable du jugement de Dieu," il inspire la crainte par l'attente du jugement de Dieu. Premièrement donc, il inspire cette crainte; secondement il en donne la raison (verset 28): "Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort, etc."

I. Il a donc été dit qu'il n'y a plus désormais d'hostie, Que reste t-il donc à attendre? Ce qui a été annoncé au ch. IX, 27 "Après la mort, le jugement," (Job, XIX, 29): "Sachez qu'il y a un jugement." L'attente de ce jugement est pleine de terreur, soit à cause de la conscience des péchés commis (Jacq., III, 2): "Car nous faisons tous beaucoup de fautes," soit à cause de l'imperfection de nos justices (Isaïe LXIV, 6): Toutes nos justices sont comme le linge le plus souillé;" (Ps. CXVI, 120): "Vos jugements me remplissent de frayeur;" (Habacuc, III, 16): "J'ai entendu, et mes entrailles ont été émues; mes lèvres ont tremblé et sont demeurées

sans voix." Elle est aussi pleine de douleur; c'est ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 27): "Et l'ardeur d'un feu jaloux," c'est-à-dire, la peine du feu qui est infligée par le zèle et l'ardeur de la divine justice (Exode, XX, 5): "Je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux, etc." Cette jalousie, c'est l'amour le l'époux. De même que l'époux ne pardonne pas à l'épouse infidèle, Dieu ne pardonnera pas à l'âme pécheresse (Proverbes VI, 34): "La jalousie et la fureur du mari déshonoré ne pardonnera pas au jour de la vengeance." L'Apôtre ajoute (verset 7): "Qui doit dévorer ses ennemis" (Ps. XCV, 3): "Le feu marchera devant lui et embrasera tout autour de lui ses ennemis," parce que le feu qui précédera la face du juge réduira en cendres les corps des vivants, et entraînera dans les enfers les réprouvés, dont il divisera les corps, non pas en les détruisant totalement, mais en les tourmentant éternellement.

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 28): "Celui qui a violé le lai de Moïse, etc.," Il prouve ce qu'il avait dit de la crainte avec quelle on doit attendre le jugement; et d'abord par un argument *a minori*. Ensuite par une autorité (verset 30): "Car nous savons qui est celui qui a dit, etc." L'Apôtre prend son premier raisonnement de la Loi même. Plus une chose est sacrée, plus le châtiment doit être grand, pour celui qui la méprise. L'Ancien Testament étant donc loin d'égaler en sainteté le Nouveau, et le transgresseur de ce premier Testament étant déjà puni d'une peine très sévère, cette peine doit être plus sévère encore peur celui qui transgresse le second. Développant donc cet argument, S. Paul rappelle d'abord ce qui se passe dans l'Ancien Testament, ensuite ce qui se passera sous le Nouveau (verset 29): "Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, etc."

1° Par rapport au premier il expose la faute et le châtiment. A): La faute, quand il dit (verset 28): "Celui qui a rendu inutile la loi de Moïse." On appelle inutile ce qui n'atteint pas sa fin légitime. Or, non seulement la loi ancienne, mais toute loi est donnée pour porter les hommes à. la vertu, et les déterminer à s'abstenir du vice. Celui donc qui transgresse la loi et se livre au vice, rend autant qu'il est en lui la loi nulle (Matth., XV, 6): "Vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par votre tradition " (Gen., XVII, 14): "Tout mâle dont la chair n'aura pas été circoncise sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il aura annulé mon alliance" B): Il montre ensuite la peine, quand il dit (verset 28): "Sans miséricorde aucune;" et cette peine est grandement rigoureuse, car elle inflige la mort. Il dit donc (verset 28): "Est mis à mort" (Exode, XXII, 48): "Vous ne laisserez pas vivre ceux qui usent de sortilèges." Elle est de plus irrémissible. C'est pourquoi S. Paul dit: "Sans miséricorde" (Deutér., XIX, 12): "Il sera puni de mort, et vous n'aurez pas pitié de Lui."

La loi de Dieu exclue t-elle donc la miséricorde? Il est certain qu'elle ne l'exclue pas (Osée, VI, 6): "C'est la

miséricorde que je veux, et non le sacrifice." Il faut dire qu'il y a de la différence entre la miséricorde, la clémence et le pardon. Par la miséricorde, l'homme poussé par quelque sentiment du coeur et de l'âme se sent déterminé à rechercher quelque chose du châtiment mérité. Quelquefois elle entraîne à agir contre la justice, et elle lui fait obstacle. Par le pardon on remet, pour quelque utilité publique, quelque partie de la peine légitime. Par la clémence enfin on juge avec moins de sévérité en quelque point non seulement du châtiment, mais de la faute même. Ces deux dernières dispositions ne sont pas interdites, mais seulement la miséricorde, comme elle a été d'abord définie, parce qu'elle est opposée à la justice, et qu'elle amène le relâchement des moeurs.

Le prévaricateur est donc puni de mort, et cela (verset 28): "la déposition de deux ou trois témoins," s'est-àdire, convaincu (Deutér., XIX, 15): "Tout passera pour constant sur la déposition de deux ou trois témoins." Le motif pour lequel la loi détermine le nombre des témoins, c'est, suivant S. Augustin, afin de rappeler par là l'état immuable de la vérité qui repose dans la Sainte Trinité. Il importe peu que l'on nomme deux ou trois personnes divines, parce que toujours dans les deux premières comprend la troisième, qui est le Saint Esprit, le lien du Père et du Fils. Cette explication est mystique. L'explication littérale, c'est que dans un jugement l'un affirme, l'autre nie, et que l'on ne peut ajouter foi à l'un plutôt qu'à l'autre; mais il faut croire à la multitude. Or toute multitude se complète par le nombre ternaire, fi suffit donc qu'il y ait deux témoins avec l'accusateur. Mais on ajoute par surabondance le troisième témoin.

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 29): "Combien donc croyez-vous, etc.," il explique ce qui a rapport au Nouveau Testament. D'abord il rappelle la peine; ensuite la faute (verset 29): "Celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, etc." A): Quant à la peine il dit (verset 29): "Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice." Dans le Nouveau Testament, en effet, c'est par le Christ lui-même que la vérité a été annoncée; voilà pourquoi celui qui pèche contre lui est puni plus sévèrement (Matth., XX, 22): "C'est pourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement Tyr et Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous."

Est-ce donc que le chrétien qui pèche est puni davantage que l'infidèle? S'il en était ainsi, il vaudrait mieux que tous fussent infidèles? Il faut répondre qu'il en est autrement de ceux qui méprisent la toi parce que leur mépris a un caractère particulier et de ceux qui par ignorance n'ont pas la foi, parce qu'elle ne leur a pas été annoncée. Car à ceux qui sont dans cette dernière condition

le péché d'infidélité n'est pas imputé. Celui, au contraire, à qui la foi a été annoncée et qui la méprise est puni plus sévèrement, parce que le péché d'infidélité est très grave. Si donc nous établissons une comparaison entre le chrétien et le juif qui ne méprise pas la toi, et que l'un et l'autre soient coupables d'adultère, le chrétien sera puni plus sévèrement que le juif, parce que le premier est châtié non seulement pour le péché d'adultère, mais encore parce qu'il montre une plus grande ingratitude.

Toutefois est-il vrai généralement qu'un péché, le même quand à l'espèce, est plus sévèrement puni dans celui qui est plus grand? Il faut répondre qu'on peut pécher de deux manières. D'abord par surprise. Si, par exemple, vaquant aux choses de Dieu, on vient à se laisser aller par surprise au péché, on est puni avec moins de sévérité (II Paralip., XXX, 18): "Le Seigneur est bon; il fera miséricorde à tous ceux qui cherchent de tout leur coeur le Seigneur, le Dieu de leurs pères;" (Ps., XXXV, 2): "Lorsqu'il tombera, il ne se brisera pas." Que si, au contraire, on pêche par mépris, la faute est plus grande, parce que venant de plus haut, le mépris est plus insultant. C'est de ce genre de pécheurs, dans lesquels se trouve une plus grande ingratitude, que l'Apôtre parle ici.

B): En disant (verset 29): "Celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu," l'Apôtre expose la faute. Il faut ici se rappeler que S. Paul déduit la gravité de la faute que commettent ceux qui pèchent, sous le second Testament, des dons que Dieu nous a faits. Or, Dieu nous a donné ce qu'il possédait de plus grand et de plus précieux, c'est-àdire, son Fils unique (I Pierre, I, 4): "Il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises, etc." Il nous a aussi donné le Saint Esprit (II, 2): "Je répandrai mon esprit sur toute chair;" (Rom., V, 5): "L'amour de Dieu a été répandu dans nos coeurs par le Saint Esprit qui nous a été donné." L'ingratitude, après tant de bienfaits, augmente donc la gravité du péché. Cette ingratitude, à l'égard du don de son Fils, présente deux choses à considérer et à peser: - le mystère de son incarnation, dans laquelle ce Fils nous a été donné (Isaïe IX, 6): - et le mystère de sa passion, où il s'est offert pour nous (ci-dessus, IX, 14): "Le sang du Christ, qui par le Saint Esprit s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache." L'Apôtre dit donc, par rapport au premier de ces dons (verset 29): "Celui qui aura foulé aux pieds," c'est aura regardé comme chose de vil prix," le Fils de Dieu" incarné pour nous, en ne croyant pas que la foi au Fils de Dieu soit suffisante pour le salut, comme font ceux qui veulent garder les observances de la Loi (Gal., III, 4): "Vous devant qui le Christ a été si vivement dépeint qu'il était comme crucifié à vos yeux." Ensuite en ne se montrant pas obéissant à ses commandements, et en ne vivant pas suivant sa doctrine (I Rois, II, 30): "Ceux qui me méprisent, tomberont dans le mépris." Par rapport au second, il dit (verset 29): "Et par qui le sang de l'alliance," c'est-à-dire, le sang du Christ, qui a scellé le Testament nouveau (Matth. XXVI, 28): "Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, etc.;" "par qui," dis-je, "ce sang aura été tenu pour une chose vile et profane," c'est-à-dire qui l'aura regardé comme tel, le jugeant incapable de sanctifier, ainsi que ce qui est souillé en soi ne peut purifier" (Ecclésiastique XXXIV, 4): "Comment ce qui est impur peut-il rendre pur? " Comme s'il disait: Rien de semblable ne peut donner la pureté, en tant que la sanctification ne puisse se faire que par le sang des animaux. De plus, à regarder ce sang comme profane, quand purifié par sa vertu dans le baptême, il pèche, en retournant à son vomissement (Apoc., I, 6): "Il nous a aimés et nous a lavés de nos péchés dans son sang." Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (verset 20): "Ce sang dans lequel," c'est-à-dire, par lequel "il a été sanctifié" (I Corinth., VI, 11): "Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ;" (Matth., I, 11): "Depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on offre à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur." Celui qui pèche après avoir reçu d'autres sacrements, peut encore passer pour profaner le sang du Christ. Son péché s'aggrava alors par son mépris contre le Saint Esprit; c'est ce qui fait dire l'Apôtre (verset 29): "Et qui aura fait outrage à l'esprit de grâce," c'est-à-dire cette injure qu'on lui fait en ne croyant pas que la grâce du Saint Esprit soit donnée par le Christ, suivant ce qui est dit en S. Jean (XIV, 16): "Je prierai mon père et il vous donnera un autre consolateur," et qu'elle suffit pour le salut sans toutes les observances de la Loi, alors qu'au contraire on attribue à ces observances la rémission du péché. Ou encore "il foule aux pieds le Christ," le pécheur qui souille sans retenue et sans crainte le sang du Christ, et malgré son indignité recoit l'Esprit qui lui gratuitement donné (Ephes., II, 8): "Puisque c'est un don de Dieu, cela ne vient pas de vos oeuvres;" et il lui fait "outrage," c'est-à-dire, une injure, s'il chasse de son coeur Jésus-Christ par son péché (Sag., I, 5): "L'iniquité survenant, il sera banni," c'est-à-dire, chassé de l'âme (Eph., IV, 30): "Prenez garde d'attrister le Saint Esprit de Dieu;" (I Thess., V, 19): "N'éteignez pas l'Esprit."

2° Quand l'Apôtre ajoute (verset 30): "Car nous savons qui est celui qui a dit, etc.," il prouve ce qu'il vient d'avancer par deux autorités. Premièrement donc, il donne sa preuve en citant ces autorités; secondement, il en déduit sa conclusion (verset 31): "C'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, etc." 1. Il dit donc (verset 30): "Nous savons qui est celui qui a dit" (Deutér.,

XXX, 43), suivant une autre version: "A moi la vengeance," c'est-à-dire, réservez-moi. Notre texte porte (35): "La vengeance m'appartient." Mais l'exercerez-vous? Oui, et je ferai plus encore, je leur rendrai ce qui leur est dû."

On dit Si la vengeance est réservée à Dieu seul, pourquoi les juges prononcent-ils des châtiments? Nous répondons que l'Apôtre a donné lui-même la solution (Rom., X, 4): "Le juge est le ministre de Dieu." Il ne juge donc pas par sa propre autorité, mais par l'autorité de Dieu.

La seconde autorité est tirée du même chapitre (verset 36): "Le Seigneur jugera son peuple." S'il juge son peuple, à plus forte raison jugera t-il ses ennemis (I Pierre, IV, 18): "Si le juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs? " Ou encore: "son peuple," c'est-à-dire, ceux qui ne traitent pas sa foi avec mépris; car les infidèles seront condamnés, sans que leur jugement rende nécessaire la discussion. Dans le jugement, en effet, au sentiment de S. Grégoire, il y aura quatre ordres parmi les hommes. Il y en aura qui ne seront pas jugés, mais qui jugeront et qui seront sauvés, à savoir, les Apôtres et les hommes apostoliques. D'autres qui seront jugés et seront sauvés, comme les justes, dans un degré moins élevé. D'autres encore qui seront jugés et qui seront condamnés, comme les mauvais fidèles. D'autres enfin qui ne seront pas jugés et qui pourtant seront condamnés, comme tous les infidèles. 2. Quand S. Paul dit enfin (verset 31): "Or, c'est une chose ter rible, etc.," il déduit sa conclusion. Dès lors que la vengeance doit être réservée à Dieu qui jugera son peuple, c'est (verset 31): "une chose terrible de tomber entre les mains de Dieu." Plus, en effet, le juge est rempli d'équité et puissance, plus il est redoutable (Ps, VII, 12): "Dieu est un juge juste et fort;" il est donc terrible, Seigneur, de tomber dans vos mains (Ecclésiastique II, 22): "nous ne faisons pénitence, c'est dans les mains du Seigneur que nous tomberons, et non dans les mains des hommes."

On objecte qu'au second livre des Rois (XXIV, 14), David choisit, "comme un parti préférable, de tomber entre les mains de Dieu." Il faut répondre que l'homme, par son péché, peut offenser l'homme, ou offenser Dieu. Or, il vaut mieux tomber entre les mains de l'homme après l'avoir offensé, qu'entre les mains de Dieu, en l'offensant luimême. Ou bien encore l'on peut dire qu'il vaut mieux pour celui qui pèche et qui s'en met peu en peine, tomber entre les mains de l'homme; et pour celui qui pêche s'en repent tomber entre les mains de Dieu. C'est le parti que choisit David. Ou enfin répondre que jusqu'au jugement il n'est pas terrible de tomber entre les mains de Dieu, qui juge miséricordieusement, tant qu'il est le père des miséricordes; mais après le jugement il est terrible d'y tomber, quand devenu le Dieu des vengeances; il jugera les justices. Car

maintenant, étant comme "environné de cette faiblesse," dont il a fait l'expérience, il juge par compassion et miséricordieusement

Hébreux IX, 32 A 39: Rester fidèle à Celui qui vient bientôt

SOMMAIRE: L'Apôtre rappelle les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu; il les exhorte à la patience et leur recommande de s'attacher à Jésus-Christ, qu'il leur annonce devoir venir bientôt.

- 32. Or, rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés par le baptême, vous avez soutenu de grands combats dans diverses afflictions,
- 33. Ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures et aux mauvais traitements, et de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages.
- 34. Car vous avez compati avec ceux qui étaient dans les chaînes, et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellents et qui ne périront jamais.
- 35. Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, et qui doit être récompensée d'un grand prix.
- 36. Car la patience est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.
- 37. Encore un peu de temps, et celui qui doit venir viendra et ne tardera pas.
- 38. Or, le juste qui m'appartient, vivra par la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agréable.
- 39. Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui serait notre ruine; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos âmes.

L'Apôtre a recommandé plus haut de s'attacher au Christ par la foi, l'espérance et la charité, et il s'est servi pour y engager des motifs pris du côté de la crainte: il donne ici ceux que l'on peut tirer de la douceur, ainsi qu'un médecin habile, après avoir employé le fer, se sert d'adoucissants. Or, parmi les raisons qui peuvent exciter à continuer le bien qu'on a commencé, il faut placer parmi les plus puissantes la louange de ce qu'on a déjà fait. Car la vertu qu'on loue s'accroît sans mesure; également la gloire renferme un attrait invincible et un puissant aiguillon. Sur ceci l'Apôtre fait donc deux choses. Premièrement, il rappelle à ceux auxquels il s'adresse le bien qu'ils ont déjà fait; secondement, il les engage à accomplir celui qui reste à faire (verset 35): "Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, etc."

- I° Sur le premier de ces points, d'abord il rappelle d'une manière générale les tribulations qu'ils ont eu à supporter pour la foi; en second lieu, il décrit ces différents genres de tribulations (verset 33): "Puisque d'une part, vous avez servi de spectacle, etc.;" troisièmement, il les explique en particulier (verset 34): "Car vous avez compati, etc."
- I. L'homme se sentant donc porté à mieux faire par ce qu'il a tait de bien, et de même que quelquefois il désespère, au contraire, de lui-même par ce qu'il a fait de mal, S. Paul rappelle aux Hébreux leurs bonnes oeuvres, en disant (verset 32): "Or, rappelez en votre mémoire" (Jérémie I, 2): "Voici ce que dit le Seigneur: "Je me souviens de vous," c'est-à-dire, du bien que vous avez fait. Rappelez donc en votre mémoire "ce premier temps,": c'est-à-dire, les commencements de votre conversion, "pendant lesquels après avoir été illuminés par la foi," qui éclaire et purifie l'âme (Actes, XV, 9): "Ayant purifié leurs coeurs par la foi;" (Isaïe LX, 1): "Levez-vous, Jérusalem, soyez toute brillante de clarté, parce que cette lumière est venue," ce qui a lieu par la foi du Christ (Eph., III, 17): "Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans vos coeurs, etc.;" (Luc, I, 19): "Pour éclairer ceux qui demeurent dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort," car la première lumière de l'âme c'est la foi. "Vous avez soutenu de grands combats et des persécutions," c'est-à-dire, de grandes passions qui combattaient contre vous, et dont vous supportiez la fureur de la part de ceux qui persécutaient le Christ en vous (Actes, IX, 4): "Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? " Me persécutez-vous, dis-je, dans mes membres, parce que, comme dit S. Augustin, dans son exhortation sur ces mêmes paroles, les membres sont encore sur la terre, mais c'est le chef qui crie du haut des cieux (Sag., X, 12): "Elle {la sagesse): l'a engagé dans un rude combat, afin qu'il demeurât victorieux" (Loth): (Tim., IV, 7): "J'ai combattu un bon Combat," car, ainsi qu'il est dit aux Actes (VIII, 4): "Il s'éleva en ces jours après la mort d'Etienne, une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem;" (I Thessal., II, 14): "Vous êtes devenus les imitateurs des Eglises de Dieu qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ, dans la Judée, ayant souffert les mêmes persécutions de la part de vos concitoyens, que ces Eglises ont souffertes de la part des Juifs." Si donc, dès les commencements, vous avez eu tant de courage, vous seriez dignes de blâme, si vous veniez à défaillir."
- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 33): "Puisque, d'une part, vous avez servi de spectacle, etc.," il explique quelles ont été tribulations. On peut, en effet, souffrir de deux manières, à savoir, en supportant soi-même la tribulation, et en compatissant, dans les autres, à la tribulation d'autrui. Or, ils ont souffert de l'une et l'autre de ces manières.
 - 1° De la première, l'Apôtre dit (verset 33): "Puisque d'une part," c'est-à-dire, quant à. vous-mêmes," vous avez servi de spectacle par les opprobres," ce qui est le plus pénible pour le sage. Qu'en effet, un insensé devienne

l'objet de moqueries, c'est à peine s'il en sent le poids, fût-il même de la part des autres l'objet de dérisions multipliées; mais le sage n'en perd rien, et s'il souffre la tribulation et qu'il soit moqué encore par celui qui l'opprime, c'est pour lui un poids intolérable. L'Apôtre fait donc bien sentir la grandeur de l'affliction de ces fidèles, en disant qu'ils avaient servi de spectacle, c'est-à-dire, que nul n'avait de compassion pour leurs peines et qu'au contraire on s'associait à la joie de ceux qui se faisaient un jeu de leur affliction, c'est-à-dire, qui jouissaient de leurs opprobres (Ps. LXVIII, 10): Les outrages de ceux qui vous insultaient sont tombés sur moi." Et (verset 33): "Par les mauvais traitements" (Ps. XXXIII, 20): "Les justes sont exposés à beaucoup d'afflictions, (I Corinth, IV, 9): "Nous faisant servir de spectacle au monde," c'est-à-dire, en Provoquant ses moqueries," aux anges, "pour nous féliciter, "et aux hommes," c'est-à-dire, à ceux qui se montrent encore raisonnables, en devenant leurs modèles.

2° De la seconde manière de souffrir, l'Apôtre dit (verset 33): "De l'autre, vous êtes devenus les compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages," c'est-à-dire, de ceux qui passaient par ces épreuves, et cela par votre compassion et par le soulagement que vous leur avez donné: (Rom., XII, 43): "Charitables pour soulager les nécessités des saints, etc."

III. Quand S. Paul dit ensuite (verset 34): "Car vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes, etc.," il prouve ce qu'il vient de dire; et d'abord quant à la seconde manière de souffrir, c'est-à-dire, comment ils ont compati à leurs frères. Parmi les Juifs, en effet, un grand nombre avaient été chargés de chaînes, comme il est dit de Paul (Actes, VIII, 3): qu'il "ravageait l'Eglise, et entrant dans les maisons, en tirait par force les hommes et les femmes et les faisait mettre en prison." ils ont donc compati à ces frères persécutés en leur procurant le nécessaire (Math., XXV, 36): "J'ai été en prison, et vous êtes venus me visiter" Quant à la première, il ajoute (verset 34): "Et quand vos biens ont été pillée," c'est-à-dire, pour cette cause que nous indiquons, à savoir, qu'ils donnaient le nécessaire à ceux qui étaient dans les chaînes "Vous l'avez vu avec joie" (Jacq, I, 2): "Mes frères, considérez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc.," (Actes, V, 41): "Alors les apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie, de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus."

Pourquoi avec joie? Faut-il donc aimer les tribulations? Certainement il semble qu'on n'y est pas tenu, car S. Augustin dit: Vous ordonnez qu'on les tolère et non pas qu'on les aime. Il faut répondre qu'on ne les aime pas pour elles-mêmes, mais pour un autre motif; et c'est dans ce

sens que les fidèles les aimaient. C'est pourquoi S. Paul ajoute (verset 34): "Sachant que vous aviez d'autres biens plus excellents, et qui ne périssent jamais," c'est-à-dire d'autres richesses supérieures à celles qu'ils perdaient, richesses qui s'augmentaient à mesure qu'on leur enlevait les premières, et qu'on appelle pour cette raison préférables à celles-ci. En effet, les richesses du temps sont vaines, parce qu'elles sont, placées dans ce qui est au-dessous de l'homme; les richesses spirituelles, au contraire, sont placées en Dieu lui-même, c'est-à-dire, dans la possession de Dieu (Isaïe, XXXIII, 6): "La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor." Elles sont aussi permanentes; car les richesses du temps ont en elles-mêmes un élément de ruine, et peuvent être enlevées, tandis que rien de pareil n'attend les richesses spirituelles (Matth., VI, 49): "Ne faites pas de trésors dans la terre, où la rouille et les "vers les consument, et où les voleurs les déterrent et les dérobent."

II° Quand l'Apôtre ajoute (verset 35): "Ne perdez donc pas la con fiance que vous avez, etc.;" il explique ce qui reste à faire: c'est de conserver la confiance que les bonnes oeuvres leur ont fait concevoir. Premièrement donc, il fait une recommandation: secondement, il leur indique le moyen de l'observer (verset 36): "Car la patience vous est nécessaire; troisièmement, il prouve par une autorité ce qu'il vient de dire (verset 37): "Encore un peu de temps, etc."

- I. Il dit donc: Puisque vous avez déjà opéré tant de bonnes oeuvres, dans le commencement de votre conversion, et que ces oeuvres doivent vous inspirer tant de confiance devant Dieu (verset 35): "Prenez garde de perdre cette confiance;" ce qui ne manquerait pas d'arriver, si vous vous relâchiez du bien que vous faites. Cette confiance, disons-nous," qui doit être suivie d'une grande récompense " (Matth., V, 42): "Réjouissez-vous en ce jour, et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel;" (Gen., XV, 4): "Ne craignez pas, Abram, je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande."
- II. Or le moyen de conserver cette confiance, c'est la patience qui fait dire à S. Paul (verset 36): "Car la patience vous est nécessaire." De même, on effet, que la mansuétude modère la colère, la patience met aussi une mesure à la tristesse, et ne lui laisse pas dépasser les limites raisonnables. Or, la tristesse vient tantôt du mal qu'on a souffert, tantôt du bien qu'on n'obtient pas encore (Proverbes XIII, 12): "L'espérance différée afflige l'âme." Dans la première épreuve, elle garde le nom de patience; dans la seconde elle prend celui de longanimité. Ici le terme de patience est pris pour l'une et l'autre épreuve, et par rapport aux maux à supporter, et par rapport aux biens qu'il faut attendre avec longanimité. L'Apôtre dit donc que, soit pour les uns, soit pour les

autres, la patience nous est nécessaire (Proverbes XVI, 32): "L'homme patient vaut mieux que le courageux " (Luc, XXX, 9): "C'est par la patience que vous possèderez vos âmes;" (Jacq., I, 4.): "La patience doit être parfaite dans les oeuvres." Et à quoi la patience est-elle nécessaire? C'est (verset 35): "Afin qu'en faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis," c'est-à-dire, qu'accomplissant cette volonté, ce qui se fait par l'obéissance aux commandements de Dieu, car ces préceptes mêmes sont les marques de la volonté de Dieu; en remplissant, disje, ainsi la volonté de Dieu, c'est-à-dire, sa volonté de signe (car c'est ainsi qu'on entend quelquefois cette volonté dans la sainte Ecriture (Ps.CII, 21): "Vous qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés", "vous obteniez la promesse," c'est-à-dire, les biens qui sont promis et qui sont donnés à ceux-là seuls qui travaillent (Matth., XX, 8): "Appelez l'ouvriers et donnez leur salaire;" (Luc, XXI, 19): "C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes;" (Matth., XXIV, 13): "Celui-là sera sauvé, qui persévérera jusqu'à la fin;" (Jér., XVIII, 7): "Quand j'aurai prononcé l'arrêt contre un royaume, pour le perdre et le détruire jusque dans la racine."

III. Quand l'Apôtre ajoute (verset 37): "Parce que, encore un peu de temps, etc.;" il prouve, par une autorité, ce qu'il vient d'avancer. Premièrement donc, il cite cette autorité; secondement il en fait l'application à sa proposition (verset 39): "Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer, etc."

1° Le premier de ces points se subdivise en trois parties. L'Apôtre rappelle la proximité de la rémunération; secondement, il détermine les conditions de la récompense (verset 38): "Or, le juste qui m'appartient vit de la foi;" troisièmement, il manifeste le danger, afin qu'on ne perde pas la récompense (verset 38): "Mais s'il se retire, etc." 1. Sur la première de ces subdivisions, il faut remarquer que l'autorité citée par l'Apôtre paraît prise du prophète habacuc (II verset 3). Le commencement cependant vient d'Aggée (II, 7); ce que S. Paul a fait peut-être parce qu'il a entendu l'un et l'autre passage du même avènement. Habacuc, en effet, a dit (II, 3): "Car ce qui vous a été révélé par enfin;" et Aggée (II, 7): "Encore un peu de temps, et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et tout l'univers." L'Apôtre se sert donc indifféremment des paroles de l'un et de l'autre. Ou mieux encore, comme l'Apôtre parle du temps où il vivait, c'est-à-dire, de celui qui suivait l'incarnation et la résurrection, et que depuis ce temps il reste moins à parcourir jusqu'au jugement que depuis celui où vivait le prophète, il prend de préférence la parole d'Aggée, dans son commencement, niais à la fin les deux autorités concordent. On peut dire encore que l'Apôtre parle d'après sa propre inspiration, et qu'il ne faut pas moins lui accorder d'autorité qu'au prophète. Or, il y a deux espèces d'avènement du Seigneur, ainsi qu'il y a deux sortes de jugement. L'un général, à savoir, à la fin des temps, dans le jugement universel; l'autre, particulier, à la mort de chacun de nous. L'Apôtre donc, par rapport à l'un et à l'autre, dit (verset 37): "Encore un peu de temps," quant à la brièveté de ces temps. Et d'abord quant au premier, bien qu'il y ait encore un grand laps de temps par rapport à la durée et par rapport à nous, il est court toutefois par comparaison à l'éternité (Ps. LXXXIX, 4): "Devant vos yeux, mille ans sont comme le jour d'hier qui est passé;" (Apoc., XXII, 12): "Je vais venir bientôt." En second lieu, quant au jugement particulier, qui se fait à la mort, et dont il est dit (Jean, XIV, 3): "Je reviendrai et vous retirerai à moi, il importe peu qu'il y ait, encore beaucoup ou peu de temps, car chacun sera tel à ce jugement qu'il sera sorti de la vie. Il faut donc veiller, afin qu'au moment de la mort nous soyons trouvés dignes; car partout où je vous trouverai, là je vous jugerai. Voilà pourquoi S. Paul dit: "Encore un peu, et quelque temps encore," parce que les tribulations ne sont pas d'une durée que l'on doive regarder comme bien longue; car si elles sont pesantes, elles accablent; si elles sont légères, elles ne finiront pas aussi vite (II Corinth., IV, 17): Le moment si court et si léger des tribulations que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire." Celui donc qui "doit venir, viendra bientôt," et (verset 37): "Il ne tardera pas, soit à la mort, soit pour le jugement (Jacq., V, 9): "Voilà le juge qui est à la porte."

2. L'Apôtre désigne ensuite ceux qui devront recevoir la récompense, quand il ajoute (verset 38): "Or le juste qui m'appartient vivra de la foi." Ces mêmes paroles se retrouvent dans l'épître aux Romains (I, 17), et dans celle aux Galates (III, 11). Or, les justes seuls ont droit à la récompense (Ps. XXXV, 39): "Le salut des justes vient du Seigneur." Mais il y a deux sortes de justice: l'une au jugement des hommes (Rom., X, 3): "Ne sachant pas le moyen d'obtenir la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur justice propre;" l'autre, au jugement de Dieu (Luc, I, 6): "Ils étaient tous deux justes devant Dieu;" c'est cette dernière justice que Dieu demande. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 38): "Mon juste," celui qui possède cette justice qui se rapporte à moi, en d'autres termes, celui qui est juste à mes yeux et pour moi. Or, ce qui justifie, c'est la foi (Rom., III, 22): "La justice qui vient de Dieu nous est donnée par la foi en Jésus-Christ." Et la raison de ceci, c'est que ce qui justifie l'homme, c'est ce qui le met en rapport avec Dieu et le dirige ver lui. Or, c'est par la foi d'abord que l'homme se dirige vers Dieu; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 38): "Mon juste est tel par la foi" (ci-après, XI, 6): "Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu," et non seulement c'est par la foi que vient la justice, mais c'est aussi par la foi que "vit" l'homme justifié. Car de même que le corps vit par l'âme, ainsi l'âme vit par

Dieu. Ainsi donc, comme l'homme vit par ce qui unit d'abord l'âme au corps; de même l'âme vit par ce qui unit d'abord Dieu à l'âme elle-même; or, le lien de cette union, c'est la foi, parce que la foi est le principe de la vie spirituelle (Isaïe VII, 9): "Si vous n'avez une foi ferme, vous ne persévérerez pas," comme un édifice ne saurait subsister dès qu'on en détruit le fondement (Gal., II, 20): "Si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même à la mort pour moi." Toutefois si la foi ne reçoit pas sa forme de la charité, elle est morte, et par conséquent elle ne vivifie pas l'âme sans la charité (Gal., V, 6): "La foi qui est animée de la charité;" (Jean, III, 14): "Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie." Ou encore "le juste vit," c'est-àdire, à mes yeux il est regardé comme juste, et il a la vie de la gloire, sans passer par les tribulations de la vie présente, s'il n'a pas eu l'occasion de souffrir.

- 3. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 38): "Mais s'il se retire, etc.," il manifeste le danger qui menace celui qui ne se maintient pas dans la justice de la foi. Car celui qui a la foi ayant en son pouvoir de conserver ou de perdre cette foi, l'Apôtre, voulant l'avertir, dit (verset 38): "Mais s'il se retire," à savoir de la foi et de la justice, il ne me sera pas agréable. Notre texte porte "Son âme ne sera pas dans la droiture;" c'est le même sens. S. Jérôme observe que partout où le texte hébreu diffère de la traduction des Septante, S. Paul cite l'Écriture, comme il l'apprit de Gamaliel, aux pieds duquel il étudia la Loi. Il ne sera donc pas agréable à mon âme, c'est-à-dire, à ma volonté, car la volonté de Dieu doit être la règle de nos actions; celui qui ne s'accorde pas avec la volonté de Dieu ne saurait donc avoir son âme dans la droiture.
- 2° Enfin quand il ajoute (verset 39): "Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer, etc.," l'Apôtre applique les passages cités à sa proposition, comme s'il disait: Tel sera le sort de ceux qui se séparent de la foi; mais nous "nous ne sommes pas," en nous retirant," des fils de perdition." Or est appelé le fils de celui dont on supporte en soi la domination; on dit donc fils de la mort celui qu'on voit esclave d'un vice qui le fera tomber dans la réprobation de Dieu (Jude, 19): "Ce sont des gens qui se séparent eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont pas l'esprit de Dieu." "Fils de perdition," c'est-à-dire, de leur âme (Ps. LXXII, 27): "Vous avez résolu de perdre tous ceux qui vous abandonnent pour se prostituer au mal;" (Ps. I, 6): "La voie de impies périra." "Mais (verset 39): nous sommes les enfants de la foi", c'est-à-dire, par la foi nous avons reçu une nouvelle naissance en Jésus-Christ, pour racheter, c'est-à-dire, pour sauver notre âme. Car celui qui garde les commandements de Dieu, sauve son Amour: (Matth., XIX, 17): "Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements;"

(I Thess., V, 5): "Nous ne sommes pas enfants de la nuit ni des ténèbres." Donc ne nous séparons pas de la foi.

CHAPITRE XI

Hébreux, XI, 1: La foi

SOMMAIRE: Paul donne la définition obscure encore et cependant complète de la foi.

1. Or, la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer et me pleine conviction de celles qu'on ne voit pas.

L'Apôtre, dans ce qui précède, a établi de plusieurs manières la prééminence du Christ, en l'élevant au-dessus des anges, de Moïse et d'Aaron, et il a recommandé aux fidèles de s'unir au Christ luimême, union qui se commence et qui se fait particulièrement par la foi (Eph., III, 17): "Que Dieu fasse que le Christ habite par la foi dans vos coeurs." S. Paul en vient donc ici à l'éloge de la foi; et premièrement il la décrit; secondement il en donne divers exemples (verset 2): "Car c'est par la foi que les anciens pères, etc.;" troisièmement, il engage à pratiquer tout ce que demande la foi (XII, I): "Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, etc."

Il donne donc une définition de la foi, d'une manière complète sans doute, mais cependant avec quelque obscurité. Il faut ici s rappeler que celui qui veut définir exactement une vertu, doit indiquer ce qui en est la matière spéciale et la fin. Car les habitudes se distinguent par les actes, et les actes par l'objet. Il est donc nécessaire de placer dans cette définition l'acte et l'ordre relativement à l'objet et à la fin. Ainsi celui qui se propose de définir la force devrait d'abord indiquer ce qui en est la matière propre, à savoir les frayeurs et les hardiesses, et la fin qui doit être le bien public, afin qu'il soit établi que la force est une vertu qui modifie et détermine ces diverses affections pour le bien de tous. Or, la foi, comme vertu théologique, ayant pour objet et pour fin une seule et même chose, à savoir, Dieu, S. Paul en établit:1° l'ordre et la fin; 2° l'objet propre et spécial (verset 1): "La pleine conviction des choses qu'on ne voit pas."

I° Remarquez que l'acte de foi, c'est croire, et croire est un acte de l'intelligence s'appliquant à un objet par le commandement de la volonté; croire, c'est donc penser quelque chose en y donnant son assentiment, comme l'a dit S. Augustin (dans le livre de Prédestination des Saints). Il faut donc que l'objet de la foi et la fin de la volonté se correspondent. Or, la vérité première est l'objet de la foi, et c'est là que vient s'arrêter la fin de la volonté, à savoir, la béatitude, dont l'état n'est pas le même dans la voie que dans la patrie. Car dans la voie, on ne possède pas, et par conséquent on ne voit pas non plus la vérité première, puisque dans ce qui est au-

dessus de l'âme, voir et posséder sont une seule et même chose, comme dit S. Augustin, au livre des LXXXII Questions. Nous espérons seulement cette possession (Romains VIII, 25): "Ce que nous ne voyons pas encore, nous l'espérons." Qui espère, en effet, ce qu'il voit? Donc la vérité première non pas vue encore, mais espérée, est la fin de la volonté dans la voie, et par suite, elle est aussi l'objet de la foi, car la fin et l'objet ne diffèrent pas pour elle. La fin dernière de la foi, dans la patrie elle-même, fin que nous nous proposons par la foi, est, dans le sens absolu, la béatitude qui consiste dans la pleine vision de Dieu (Jean, XVI, 3): "La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé;" et (Jean, XX, 2): "Bienheureux ceux qui ont cru sans avoir vu." Telle est l'espérance des fidèles (I Pierre, I, 3): "Il nous a régénérés pour nous donner cette vive espérance, etc." La fin de la foi, dans la voie, c'est donc d'obtenir ce qu'on espère, c'est-à-dire, la béatitude éternelle. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 1): "La foi est la substance des choses que l'on doit espérer."

On demande ici pourquoi la foi précédant l'espérance se définit par elle; car ce qui a la priorité doit servir à définir ce qui le suit, et on ne peut user ici de réciprocité. Il faut répondre que dans ce que nous venons de dire, on a déjà la solution, puisqu'il a été établi que l'objet et la fin de la foi sont une seule et même chose. Obtenir ce qu'on espère étant donc la fin de la foi, il faut aussi que ce soit son objet. Nous disions plus haut que toute habitude de l'âme doit se définir par le rapport des actes à l'objet; or, bien que le vrai et le bien, considère en soi, puissent s'affirmer réciproquement quant à leur essence, cependant en tant qu'ils diffèrent logiquement, ils ont entre eux des rapports distincts, car le vrai est quelque chose de bien, et le bien est quelque chose de vrai. De même aussi l'intelligence et la volonté, qui se distinguent à raison de la distinction même du vrai et du bien, ont aussi entre eux des rapports divers. Car en tant que l'intellect saisit la vérité et tout ce qu'elle renferme, le vrai est dans ce sens un bien, et le bien est contenu dans le vrai. Mais en tant que la volonté détermine, le vrai est contenu dans le bien. Dans l'ordre de la connaissance. l'intellect a donc la priorité; mais dans l'ordre des déterminations, la priorité appartient à la volonté. L'intelligence étant déterminée à l'acte de la foi par le commandement de la volonté, ainsi qu'il a été expliqué, dans cet ordre de la détermination la volonté a eu la priorité. On n'a donc pas défini ce qui a la priorité, par ce qui lui est subséquent, puisque ainsi qu'il a été dit dans la définition de la foi, il faut établir l'ordre de l'acte relativement à l'objet, qui est ici le même que la fin. Or, la fin et le bien sont une seule et même chose, ainsi qu'il est dit au II° liv. de la Physique. Mais dans l'ordre relatif au bien, la volonté dont relève l'espérance qui l'a pour sujet, a la priorité.

Pourquoi alors l'Apôtre ne dit-il pas: De ce qu'on doit aimer, mais "de ce que l'on doit espérer?" La raison en est que la charité embrasse et les choses présentes et les choses absentes. La fin, non possédée encore, étant donc l'objet de la foi, l'Apôtre a dit "Des choses que l'on doit espérer." Au reste rien n'empêche que les choses que l'on doit espérer soient l'objet de l'espérance, car il est nécessaire que la foi se rapporte comme à sa fin, à l'objet des vertus par lesquelles se perfectionne la volonté, puisque la foi ellemême appartient à l'intelligence, en tant qu'elle lui est commandée par la volonté.

Cependant la foi étant une, puisque de l'unité de l'objet se forme l'unité de l'habitude, pourquoi ne dit-on pas de la chose, mais "des choses qu'on doit espérer?" Il faut répondre que la béatitude, qui est essentiellement une en soi, puisqu'elle consiste dans la vision de Dieu qui en soi est une, est le principe et comme la racine de la béatitude dont procède une infinité de biens qu'elle renferme, par exemple, les qualités des corps, la société des saints et beaucoup d'autres de ce genre. Afin donc de faire comprendre que tous ces biens sont contenus dans la foi, l'Apôtre parle au pluriel.

Ce qui est appelé ici substance peut être diversement expliqué. D'abord en l'entendant de la causalité, et alors ce terme a deux sens. L'un que la foi est substance, c'est-à-dire, qu'elle fait subsister en nous les choses que nous devons espérer. Ce qu'elle produit de deux manières premièrement, comme par voie de mérite, car en cela même qu'elle captive et qu'elle soumet l'intelligence en ce qui est de la foi, elle mérite de parvenir un jour posséder ce qu'elle espère. La vision, en effet, est la récompense de la foi. Secondement, en faisant pour ainsi dire par sa vertu que dans le moment présent, ce qu'on croit devoir posséder un jour réellement, soit déjà sous certain rapport en notre possession, pourvu qu'elle croie en Dieu. On peut ensuite entendre ce terme de "substance" dans le sens d'essence, en regardant la foi comme la substance, c'est-à-dire l'essence des choses que l'on doit espérer. C'est de là que le Grec dit la personnification (l'hypostase): des choses à espérer. L'essence de la béatitude n'est autre chose, en effet, que la vision de Dieu (Jean, XVII, 3): "La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, etc." C'est de là aussi qu'au liv. 1 de la Trinité (ch. t)., S. Augustin dit: Cette contemplation nous est promise; elle est la fin de tous nos actes, etc. La pleine vision de Dieu forme donc l'essence de la béatitude. Nous pouvons, en effet, remarquer dans les sciences libérales, que celui qui veut acquérir l'une d'entre elles, doit d'abord recevoir les principes de la science même, qu'il lui faut croire sur l'autorité du maître qui les lui transmet. Celui qui apprend doit, en effet, croire, ainsi qu'il est dit dans la I° partie. Dans ces principes est renfermée, en quelque sorte, la science tout entière, comme les conclusions sont contenues dans les principes, et l'effet dans la cause. Celui qui possède les principes d'une science semblable, par exemple de la géométrie, en a donc la substance. Et si la géométrie était l'essence de la béatitude, celui qui posséderait les principes de la géométrie, aurait dans un certain sens la substance même de la béatitude. Or la

foi, pour nous, consiste à croire que les bienheureux verront Dieu et qu'ils le posséderont; si donc nous voulons arriver à cette fin, il est de toute nécessité que nous croyions les principes de cette connaissance. Or, ces principes sont les articles de foi qui renferment tout l'abrégé de cette science; car ce qui nous rend bienheureux, c'est la vision d'un Dieu unique dans la Trinité des personnes; et ce dogme est un de ces articles. Nous le croyons donc; et voilà pourquoi S. Paul dit: "La substance des choses que l'on doit espérer" (II Corinth., XI, 12): "Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir et en énigmes; mais alors nous verrons face à face." Comme si l'Apôtre disait: Nous serons bienheureux, alors que nous verrons face à face ce que nous ne voyons maintenant qu'en un miroir et en des énigmes. On voit donc dans ces paroles l'ordre de l'acte de la foi, par rapport à notre fin, en ce que la foi se rapporte à ce que nous devons espérer et leur est comme une sorte de commencement, dans lequel le tout est essentiellement renfermé, ainsi que les conclusions sont contenues dans les prémisses.

II° Quand S. Paul ajoute (verset 1): "Et une pleine conviction de celles qu'on ne voit pas," il indique l'acte de la foi dans son rapport avec son objet propre. Or l'acte spécial de la foi, bien qu'en rapport avec la volonté, ainsi qu'il a été dit, existe cependant dans l'intelligence, comme dans son sujet, parce que son objet est le vrai, qui appartient spécialement à l'intelligence. Il y a, en effet, dans les actes de cette faculté, de la différence. Car quelques-unes de ses habitudes, supposent pour que sa vision soit complète, une certitude entière de ce qui a été reçu dans l'intelligence; comme on le voit dans celle de ses habitudes qui est formée par les premiers principes. Car celui qui comprend qu'un tout, quel qu'il soit, est plus grand que sa partie, le voit et en a la certitude. C'est aussi ce que fait l'habitude de la science et cette disposition de l'intelligence et la science, produisent la certitude et la pleine vue. Mais il y a d'autres états qui ne donnent ni l'un ni l'autre de ces résultats, par exemple, le doute et l'opinion. Or la foi tient le milieu entre ces deux extrêmes, parce que, ainsi qu'il a été dit, elle produit l'assentiment dans l'intelligence, ce qui peut arriver de deux manières. D'abord parce que l'intelligence est déterminée à donner cet assentiment par l'évidence de l'objet, qui de soi peut être connu, comme dans l'habitude formée par les premiers principes, ou qui peut l'être encore par un terme moyen accessible lui-même à la connaissance, comme dans la science de l'astronomie. Ensuite l'intelligence peut donner son assentiment, mais sans que ce soit par l'évidence de l'objet insuffisante à la déterminer. C'est ce qui fait qu'elle n'a pas la certitude, et alors ou elle est dans le doute, à savoir, quand il n'y a pas plus de raison d'un côté que de l'autre; ou elle renferme une opinion, s'il se trouve d'un côté une opinion plus forte, mais trop peu forte pour lui donner une quiétude parfaite et la débarrasser de toute crainte à l'égard de l'opinion contraire. Or, la foi ne produit ni l'un ni l'autre de ces effets, dans un sens absolu; car elle ne voit pas avec évidence, comme les premiers, elle n'est

pas non plus dans le doute comme les seconds; mais elle se détermine pour un des deux partis, avec une sorte de certitude et une ferme adhésion, produite par l'élection de la volonté. Cette élection est le fait de l'autorité divine, et c'est elle qui détermine l'intelligence à adhérer fermement aux choses de la foi, et à leur donner son assentiment avec une pleine certitude. Voilà pourquoi croire, c'est connaître en donnant son assentiment. L'objet propre de l'acte de la foi, ce sont donc les choses qu'on ne voit pas. Car, dit S. Grégoire, ce qui se voit tombe sous la connaissance, et ne demande pas la foi. Or, l'acte de foi est une adhésion pleine de certitude que l'Apôtre appelle un argument, prenant la cause pour l'effet; car l'argument produit la foi à l'égard d'une chose douteuse. L'argument est, en effet, comme dit Boèce, la raison qui fait foi pour une chose dont on doute. Ou bien encore, si nous suivons l'étymologie du mot argument, arguo et mens, soumettant la raison, alors l'Apôtre prend l'effet pour la cause, car c'est la certitude de la chose, qui force l'intelligence à donner son assentiment. Ce qui est appelé ici argument des choses qui ne paraissent pas, est donc l'appréhension certaine des choses que l'on ne voit pas. Si l'on veut ramener ces termes à la forme régulière, on pourrait dire que la foi est une habitude de l'âme, commençant en nous la vie éternelle et déterminant l'intelligence à donner son assentiment à des choses qu'on ne voit pas encore. Là, où nous lisons: l'argument, une autre version lit "Conviction," parce que l'autorité divine imprime la conviction à l'intelligence, afin qu'elle donne son assentiment à ce qu'elle ne voit pas. Il est donc manifeste que l'Apôtre a donné de la foi une définition complète bien qu'obscure encore. Car par cette définition il l'a distinguée de tous les actes qui appartiennent à l'intelligence. En lui donnant le nom "d'argument," il l'a distinguée de l'opinion, du doute et de la conjecture qui ne peuvent produire la ferme adhésion de l'intelligence à quoi que ce soit. Quand il a dit: "Des choses qu'on ne voit pas," il la distingue des habitudes de l'intelligence, forme par les premiers principes et par la science. Et en disant: "des choses qu'on doit espérer," il la distingue de la foi prise dans un sens général et qui n'est pas en rapport avec la béatitude. C'est, en effet, par sa propre définition que chaque chose peut être connue et distinguée de toute autre, comme nous le voyons ici, toutes les autres définitions se rapportent-elles à celle que none venons d'expliquer.

Ne semble t-il pas toutefois que l'Apôtre s'exprime avec peu de précision, quand il dit: "Des choses qu'on ne voit pas," puisqu'il est dit au ch. XX de S. Jean (verset 29): "Vous avez cru, Thomas, parce que vous m'avez vu." De plus, nous croyons l'existence d'un Dieu unique, vérité qui se démontre en philosophie. Il faut répondre que le terme de foi peut se prendre de deux manières. D'abord dans son propre sens, et ainsi entendu, la foi a pour objet ce qu'on ne voit pas et ce dont on n'a pas la science. La raison, c'est que l'on ne peut avoir une plus grande certitude de la conclusion, que n'en donnent eux-mêmes les principes dont elle est déduite. Car les principes sont toujours plus connus que leurs conséquences. Voilà

pourquoi les principes de la foi ne tombant pas sous l'évidence, les conclusions qui en découlent ne peuvent y tomber davantage, et il s'ensuit que l'intelligence ne donne pas son assentiment à leurs conclusions, dont on aurait eu la vue ou la science. On peut aussi prendre le terme de foi dans son sens général, et ainsi entendu, la foi ne comporte pas de connaissance certaine. S. Augustin le comprenait ainsi, quand il dit, dans son livre des Questions Evangéliques qu'on a la foi de certaines choses qu'on voit. Mais l'Apôtre parle de la première espèce de foi. Sur ce qu'on objecte à l'égard de S. Thomas, il faut dire avec S. Grégoire qu'il a vu une chose et en a cru une autre. Car il vit la nature humaine et il crut à la nature divine. Pour ce qui est de la démonstration philosophique, il faut répondre que rien ne s'oppose à ce qu'une chose soit vue par l'un et crue par l'autre, comme il est évident à raison des états différents. Ce qui n'est pas vu dans la voie, l'est en effet dans la patrie. Ainsi ce que je crois, l'ange le voit. De même ce qui est vu par les prophètes, par exemple, qu'il y a un Dieu, unique et incorporel, doit être reçu par la foi de la part des simples comme le simple croit l'éclipse qui est vue par l'astronome. Dans toutes circonstances la foi existe, mais sous certains rapports seulement. D'autres dogmes dépassent, dans un sens absolu, l'état de la vie présente, et ce sont ces vérités que la foi a pour objet, aussi dans le sens absolu.

Hébreux XI, 2 à 7: sans la foi nous ne pouvons plaire à Dieu.

SOMMAIRE. L'Apôtre affirme en citant l'exemple des patriarches, que la foi qu'il demande n'est pas nouvelle, mais ancienne, et que sans elle nous ne pouvons plaire à Dieu.

- 2. Car c'est par la foi que les anciens pères ont reçu de Dieu un témoigne si avantageux.
- 3. Par la foi nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, et que tout ce qui était invisible auparavant est devenu visible.
- 4. Par la foi Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, et il est déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage à ses dons: et à cause de sa foi, il parle encore après sa mort.
- 5. Par la foi Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, et on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'a transporter ailleurs, Car l'Ecriture lui rend ce témoignage qu'avant d'avoir été ainsi enlevé, il plaisait à Dieu.
- 6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi car pour s'approcher de Dieu, il faut croire d'abord qu'il y a un Dieu et qu'il récompense ceux qui le cherchent.

7. Par la foi Noé ayant été divinement averti et appréhendant ce qu'on ne voyait pas encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, et, en la bâtissant, condamna le monde, et devint héritier de la justice qui naît de la foi.

L'Apôtre, après avoir donné la définition de la foi, la montre ici par des exemples. I° Il indique, d'une manière générale, ce qu'il veut établir; II° Il le prouve par des exemples (verset 3): "C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, etc."

I° Quant à la première partie, le texte de l'Apôtre se continue ainsi: C'est dans ces termes que je définis ce que je recommande, la foi; et il n'y a en ceci aucune innovation, "car (verset 2): c'est en elle," c'est-à-dire, "par cette foi, que les pères," c'est-à-dire, que les saints patriarches, "ont reçu le témoignage," c'est-à-dire, ont cru et ont été établis dans la justice par la foi (Gen., XV, 6): "Abram crut à Dieu et ce lui fut imputé à justice;" (Ps. CXV, 1): "J'ai cru, c'est pourquoi je suis parti." Or, parmi tous le Pères de l'Ancien Testament, deux spécialement, à savoir, David et Abraham, reçoivent ce témoignage de la foi.

II° C'est donc (verset 3): "par la foi que nous savons que le monde, etc." L'Apôtre manifeste ainsi ce qu'il veut établir, au moyen des exemples de ceux qui nous ont précédés: I. quant à ce qui fut l'objet de leur foi; II.quant à ce qu'ils ont fait (verset 1): "C'est par la foi qu'Abel, etc.;" III.quant à ce qu'ils ont souffert (verset 35): "Les uns ont été cruellement tourmentés, etc."

I. Or l'enseignement de l'Ancien Testament fut de deux sortes l'un donné ouvertement; l'autre voilé par des figures et des mystères. Le premier fit connaître l'unité de Dieu et la création du monde; le second le mystère de l'incarnation et celui de la réparation. Ainsi donc, de même qu'en mémoire de la création, les Hébreux célébraient le sabbat, nous observons nous-mêmes le dimanche en mémoire de la résurrection. De l'enseignement sur la création du monde l'Apôtre dit (verset 3): "C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait, etc.," et ceci peut se lire de deux manières. D'abord en mettant à l'ablatif le mot verbe, par le verbe de Dieu; alors voici le sens: "Nous-mêmes," comme les patriarches," c'est par la foi," c'est-à-dire, par l'enseignement de la foi, à savoir, de l'Ancien Testament (Gen., I 3): "Dieu dit: Que la lumière soit faite, et la lumière fut faite, etc.;" (Ps. XXXII, 9): "Il a parlé, et toutes choses ont été faites." "Nous savons donc ainsi que le monde a été fait," c'est-à-dire, disposé, par le Verbe de Dieu, c'est-à-dire, par le commandement de Dieu. Ce dogme, en effet, appartient à la foi, de savoir qu'il a été fait ainsi. Car la foi a pour objet les choses qu'on ne voit pas et les siècles, c'est-à-dire, la création a été faite ainsi d'éléments invisibles dans leur matière première, qui étant nue et privée de toute forme est invisible, sans apparence et sans disposition ou arrangement aucun. Voilà ce qui fait dire à S. Paul (verset 3): "Et que tout ce qui était invisible auparavant est devenu

visible." Cependant cette manière d'entendre, bien que vraie, ne présenterait rien que d'assez ordinaire. En second lieu, on peut mettre au datif le mot verbe: pour le verbe de Dieu. Alors le sens serait celui-ci: "Nous savons par la foi" comment "la création a été d'abord préparée," c'est-à-dire, disposée dans l'ordre convenable "pour répondre au Verbe de Dieu, afin que ce qui était auparavant invisible, etc." Il est donc nécessaire de se rappeler ici que le Verbe de Dieu est le concept de Dieu lui-même, par lequel il se connaît et connaît toutes choses. Or Dieu se compare à la créature, comme l'ouvrier à son oeuvre. Nous voyons donc que l'ouvrier produit à la ressemblance de ce qu'il a concu, son oeuvre extérieure. Il fait sa maison matérielle, par exemple, à la ressemblance de la maison qu'il a déjà formée dans son esprit, et si cette maison extérieure se rapporte au plan préconçu, c'est une oeuvre ordonnée comme il convient, autrement elle n'est pas telle. Or, toute la création étant disposée de la manière la plus parfaite, puisqu'elle est produite par un ouvrier tel qu'il ne peut y avoir en lui ni erreur ni imperfection, elle répond donc dans toute la perfection qu'elle peut atteindre, au divin concept. C'est de là que Boèce a dit, au livre de la Consolation: Plein de beauté lui-même et de la suprême beauté, Dieu porte dans sa pensée un monde plein de beauté, et il en réalise l'image fidèle. L'Apôtre dit donc (verset 3): "C'est par la foi que nous savons que les siècles," c'est-à-dire, toute l'universalité des créatures, "a été préparée," c'est-à-dire, disposée pour répondre d'une manière convenable "au verbe," c'est-à-dire, au concept "de Dieu," comme l'oeuvre à l'art qui l'a produite (Ecclésiastique I, 10): "Dieu l'a répandue," c'est-à-dire, sa sagesse, "sur tous ses ouvrages." Nous lisons à la suite (verset 3): "Et que tout ce qui était auparavant invisible, devint visible." Or, dans l'antiquité, c'était une opinion généralement répandue dans les esprits, que rien ne se fait de rien (Physique, liv. II). Quand donc quelque oeuvre nouvelle frappait les yeux, on disait qu'elle était faite de quelque chose d'invisible. Les anciens supposaient donc, comme Empédocle et Anaxagore, que tout était dans tout, ce qui ne touche en rien notre sujet. D'autres soutenaient l'invisibilité des formes, comme Anaxagore lui-même. Quelques-uns voulaient que les corps provinssent des idées, comme Platon, ou de l'intelligence, comme Avicenne. Selon tous ces philosophes, les choses visibles ont donc été formées des types ou idées invisibles. Pour nous, nous disons suivant l'explication qui précède, que ces choses visibles ont été produites des types et des idées invisibles, existant dans le Verbe de Dieu par qui tout a été fait. Or ces types, bien que réellement une même chose, à raison des rapports divers que l'on peut signaler relativement à la créature, diffèrent logiquement. Ainsi l'homme a été créé suivant une raison d'être, le cheval suivant une autre, comme l'explique S. Augustin au livre des LXXXIII Questions. C'est donc ainsi que les siècles ou la création ont été disposés pour le Verbe de Dieu, afin que des types rationnels, invisibles, existant dans le Verbe, les choses visibles, c'est-à-dire, toute la création, vinssent à l'existence. Or toutes ces expressions concluent contre les Manichéens qui prétendent qu'il n'y a pas à s'occuper de ce que l'homme croit, mais seulement de ce qu'il fait. L'Apôtre, au contraire, établit la foi comme principe de toutes les oeuvres. C'est ce qui lai fait dire qu'elle est la substance, c'est-à-dire, le fondement, etc. Sans la foi, les oeuvres sont donc vaines. Les Manichéens soutiennent aussi que l'on ne doit croire que ce dont on a la raison, tandis que l'Apôtre enseigne, que la foi est l'argument des choses qu'on ne voit pas. Enfin ces hérétiques condamnent l'Ancien Testament, comme venant du mauvais principe, c'est-à-dire, du démon, tandis que l'Apôtre déclare que c'est par la foi que à anciens pères ont reçu le témoignage.

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 1): "C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn," il rappelle ce que les pères ont fait. Et d'abord ceux d'entre eux qui ont vécu avant le déluge; ensuite ceux qui ont vécu avant la Loi (verset 8): "C'est par la foi que celui qui a reçu le nom d'Abraham;" enfin ceux qui ont vécu sous la Loi (verset 23): "C'est par la foi qu'après que Moïse fut né, etc." Avant le déluge vécurent trois patriarches particulièrement agréable à Dieu, à savoir: Abel (Gen., IV, 14), Hénoch (Gen., II, 24): et Noé (VI, 8). L'Apôtre montre donc: 1° la foi d'Abel; 2° celle d'Hénoch (verset 5): "C'est par la foi qu'Hénoch a été enlevé, etc.;" 3° celle de Noé (verset 7): "C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti, etc."

1° L'Apôtre rappelle donc ce qu'Abel a fait par la foi et ce qu'il a obtenu par elle. C'est par la foi qu'Abel offrit son sacrifice. De même, en effet, que la confession extérieure est le témoignage de la foi intérieure, dans le culte extérieur qu'Abel a rendu par son sacrifice on reconnaît la grandeur de sa foi; et de ce que son sacrifice a été choisi, puisqu'il offrit (Gen., IV, 4): les premiers nés de son troupeau et ce qu'il avait de plus gras, on voit aussi que sa foi était choisie. Car un sacrifice aussi excellent était le signe d'une foi excellente et éprouvée (Mal., I, 14): "Malheur au trompeur, qui ayant dans son troupeau une bête saine et l'ayant vouée au Seigneur lui en sacrifie une malade." Quant au sacrifice de Caïn, il n'est aucunement fait mention de son excellence mais seulement qu'il offrit au Seigneur des fruits de La terre (Gen., IV, 3). L'Apôtre dit donc que "c'est par la foi qu'Abel (verset 1) offrit alors plus d'hostie," non en quantité, mais en qualité, "que Caïn," c'est-à-dire, une hostie plus excellente, que ne fut celle de Caïn, "à Dieu," puisque c'était en son honneur. Autrement il n'est pas été agréable à Dieu. La Glose dit: Beaucoup par la foi; mais ceci ne se trouve pas dans le grec, car le mot "plurima" est l'accusatif. La chose est manifeste par la phrase même de l'Apôtre qui emploie le comparatif grec; à moins qu'on ne dise: Avec plus de foi, c'est-à-dire qu'Abel offrit avec une foi meilleure, plus excellente que celle de Caïn, parce que le sacrifice extérieur, ainsi qu'il a été dit, fut la marque de la fol intérieure. 2. Or, il résulta de sa foi deux conséquences: l'une pendant sa vie même, à savoir, le témoignage de sa justice; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 1): "Et par là, il est déclaré juste," c'est-à-dire par sa foi (Matth,, XXIII, 35): "Depuis le juste, etc." Toutefois ce n'est pas à cause de ce témoignage du Christ que l'Apôtre déclare qu'Abel fut déclaré juste, car s'il ne veut alléguer ici que des autorités prises dans l'Ancien Testament, c'est plutôt à cause de ce qu'on lit dans la Genèse (IV, 4): "Le Seigneur regarda favorablement Abel et ses présents," car le regard du Seigneur considère principalement les justes (Ps; XXXIII, 16): "Les yeux du Seigneur sont sur les justes." C'est donc ainsi (verset 1): que "Dieu lui-même rendait ce témoignage à ses dons." Ce qui se fit peut-être parce que les dons qu'il avait offerts furent consumés par le feu du ciel. Tel fut le regard de Dieu. Toutefois il abaissa son regard sur celui qui offrait le sacrifice, avant même de l'arrêter sur son offrande; car c'est à cause des qualités de celui qui offre que l'offrande est acceptée, quand elle n'est pas sacramentelle; puisque l'efficacité de celle-ci n'est pas atteinte par l'indignité du ministre, quoique pourtant, dans celui qui l'offre, pour que cette offrande lui soit profitable, la sainteté soit requise. Abel obtint un second témoignage après la mort. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 1): "Et c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort," parce que, comme remarque la Glose, après sa mort, sa foi se recommande toujours, puisque nous y trouvons sujet de parler de lui et de proposer et sa foi et sa patience en exemple, afin d'exhorter les autres à la même patience. Cependant cette interprétation ne revient pas à la pensée de l'Apôtre, puisque tout ce qu'il enseigne ici, il le prend des Écritures. On l'explique donc mieux par ce qui est dit (Gen., IV, 10): "La voix du sang de votre frère crie de la terre jusqu'à moi," rapproché de ce qui est dit ci-après (XII, 24): "Un sang qui parle mieux que celui d'Abel."Il a donc obtenu par elle, c'est-à-dire par sa foi, que même après sa mort, c'est-à-dire, que le sang qu'il a répandu par sa mort crie vers Dieu et le supplie.

2° Quand l'Apôtre ajoute (verset 5): "C'est par la foi qu'Hénoch a été enlevé, etc.," il fait l'éloge d'Hénoch. Et d'abord il énonce ce qu'il veut établir; en second lieu il le prouve (verset 5): "Et on ne l'y a plus vu." 1. L'Apôtre ne parle pas des oeuvres d'Hénoch, parce que l'Écriture n'en parle que très peu; il rappelle seulement ce que Dieu a fait pour lui: c'est (verset 5): "par la foi," c'est-à-dire par le mérite de la foi, "que enlevé de la vie de ce monde," il est conservé dans un autre monde à l'abri des coups de la mort. S. Paul dit donc (verset.5): "Afin qu'il ne vît pas la mort" (Gen., V, 24): "Hénoch marcha avec Dieu, et il ne parut plus, parce que Dieu l'enleva." Il est véritable, en effet, qu'Hénoch n'est pas mort encore; et toutefois il mourra un jour, car la sentence que Dieu a prononcé contre nos premiers parents prévaricateurs (Gen. V, 17): "En même

temps que vous mangerez de ce fruit, très certainement vous mourrez," subsistera dans toute sa force contre tous ceux qui de quelque manière que ce soit naîtront d'Adam, comme elle a reçu son accomplissement même en Jésus-Christ (Ps. LXXXVIII, 39): "Qui est l'homme qui pourra vivre sans voir la mort? Cependant, la mort de deux des descendants d'Adam, à savoir Hénoch et Elie a été différée. La raison en est que l'enseignement de l'Ancien Testament est en relation avec les promesses du Testament Nouveau, dans lequel on nous fait concevoir l'espérance de la vie éternelle (Matth., IV, 17): "Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche." Voilà pourquoi Dieu, après avoir prononcé la sentence de mort," a voulu amener les hommes à l'espérance de la vie. Il en a agi ainsi à l'égard des pères de chacun des états, à savoir, celui de nature, celui de la Loi et celui de la grâce. Dans le premier de ces états, il a donc donné l'espérance d'échapper à la nécessité de la mort, et il l'a fait dans la personne d'Hénoch; au temps de la Loi dans celle d'Élie, et dans celui de la grâce, dans la personne de Jésus-Christ, par lequel nous recevons l'effet de cette promesse. Voilà pourquoi les autres mourront, tandis que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. Mais les deux premiers mourront par l'Antéchrist. C'est donc ainsi qu'Hénoch a été enlevé non pas pour qu'il ne vît pas la mort, mais seulement pour ne pas la sentir au moins pendant cette génération. 2. Quand S. Paul ajoute (verset 5): "Et on ne l'a plus vu sur la terre," il établit qu'Hénoch a été ainsi traité, à cause du mérite de sa foi. Premièrement donc il prouve qu'il a été enlevé; en second lieu, qu'il a été enlevé à cause de sa foi (verset 5): "L'Ecriture lui rend ce témoignage qu'avant d'avoir été ainsi traité, etc." A): La preuve de la première partie est prise de l'Écriture, au ch. V, 24, de la Genèse, que l'Apôtre cite cependant en d'autres termes, car il y est dit ici (verset 5): "On ne l'a plus vu, parce que Dieu l'a transféré ailleurs." C'est le même sens (Sag., IV, 10): "Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, et Dieu l'a transféré d'entre les pécheurs parmi lesquels il vivait." De même, en effet, qu'il fut selon l'ordre que l'homme, par suite du péché, fut expulsé du Paradis, il le fut également que le juste y fut introduit. Car Hénoch, le septième des descendants d'Adam par Seth, fut très bon, ainsi que Lamech, le septième aussi des descendants d'Adam mais par Gain, fut très mauvais, puisqu'il fut le premier qui introduisit la bigamie, en violant les lois de la nature. B): En disant (verset 5): "Car l'Écriture lui rend témoignage, etc.," l'Apôtre prouve qu'Hénoch fut enlevé de ce monde à cause du mérite de sa foi, puisque, avant qu'il fût ainsi enlevé, l'Écriture dit de ce patriarche qu'il marcha avec Dieu, ce qui veut dire être d'accord avec Dieu et lui plaire. C'est parce qu'il fut tel que Dieu l'enleva. Or, sans la foi, il est impossible de marcher avec Dieu et de lui plaire,

donc, etc. L'Apôtre établit entièrement ce raisonnement, quant aux prémisses. D'abord la majeure. Car (verset 5): "l'Écriture lui rend ce témoignage qu'il plaisait à Dieu," et c'est pour cette raison que "Dieu l'enleva" (Ecclésiastique XLIV, 16): "Hénoch a plu à Dieu, et il a été transféré dans le paradis pour faire entrer les nations dans la pénitence." Or, l'Écriture témoigna qu'il plaisait à Dieu, quand elle dit qu'Hénoch "marcha a Dieu" 5mAL., II, 6): "Il a marché avec moi dans la paix et l'équité;" (Ps. C, 6): "Et je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans une voie innocente." L'Apôtre pose ensuite la mineure, en disant (verset 6): "Or, il est impossible de plaire à Dieu sans la foi" (Ecclésiastique I, 34): "Ce qui lui est agréable, c'est la foi;" (Rom., III, 28): "Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les oeuvres de la Loi." Il prouve cette mineure, quand il dit (verset 6): "Car pour s'approcher de Dieu il faut croire." Personne, en effet, ne peut plaire à Dieu, sans s'approcher de lui (Jacq., IV, 8): "Approchezvous de Dieu, et il s'approchera de vous;" (Ps. XXXIII, 6): "Approchez-vous de afin que vous en soyez éclairés." Or, nul ne peut s'approcher de Dieu si ce n'est par la foi, car la foi est la lumière de l'intelligence; mais celui qui s'approche par la foi doit croire au Seigneur. De même, en effet, que nous voyons dans tout mouvement naturel que pour que ce mouvement ne se fasse pas en vain, il faut que l'objet qui peut recevoir l'impulsion, trouve un terme déterminé et une cause certaine par laquelle il soit mis en mouvement, et comme nous voyons encore que ce terme doit être fixé auparavant qu'il puisse atteindre l'effet de l'impulsion; ainsi dans le mouvement qui nous approche de Dieu, le terme de ce mouvement est Dieu lui-même. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 6): "Pour s'approcher de Dieu il faut croire premièrement qu'il est." Il s'exprime ainsi à cause de l'éternité de Dieu (Exode III, 14): "Voici ce que vous direz aux enfants d'Israël: Celui qui m'a envoyé est venu." En second lieu, il faut que celui qui s'approche de Dieu sache qu'il existe une providence de Dieu sur les choses humaines. Autrement personne n'irait à lui, si l'on n'avait l'espérance de quelque récompense de sa part. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 6): "Et qu'il récompense ceux qui le cherchent" (Isaïe XI, 10): "Voici le Seigneur Dieu qui vient dans sa puissance; il dominera par son bras; il porte avec lui ses récompenses et il tient en ses mains le prix de ses travaux." Or, la récompense est ce que l'homme cherche dans son travail (Matth., XX, 8): "Appelez les ouvriers, et payez-les, etc." Cette récompense n'est autre que Dieu luimême, car en dehors de lui l'homme ne doit rien chercher (Gen., XV, 1): "Ne craignez pas, je suis votre protecteur et votre récompense sera infiniment grande." Car Dieu ne donne rien autre chose que lui-même (Ps. XV, 5): "Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage et la portion

qui m'est destinée;" (Lament., III, 24): "Le Seigneur est mon partage, dit mon âme, etc." L'Apôtre dit donc (verset 6): "Croire aussi qu'il récompense ceux qui cherchent autre chose que lui" (Ps. CIV, 4): "Cherchez le Seigneur, et fortifiez-vous dans cette recherche."

Ces deux dispositions suffisent-elles donc pour le salut? Il faut dire que depuis le péché de notre premier père, nul ne peut être sauvé de la tache du péché originel, si ce n'est par la foi du médiateur; mais cette foi eut des états divers, quant au mode de croire, suivant la diversité des temps et des états. Nous à qui ce grand bienfait a été accordé, nous sommes tenus à faire, par rapport à la foi, plus que ceux qui vécurent avant l'avènement du Christ. Parmi ceux-ci eux-mêmes, quelques-uns eurent une foi plus explicite, par exemple, les premiers, et ceux à qui fut faite quelque révélation particulière. Ceux-là aussi, qui vécurent sous la Loi, crurent d'une manière plus explicite que ceux qui vécurent avant elle, parce qu'ils reçurent quelques sacrements, au moyen desquels le Christ était représenté d'une manière figurative. Pour les gentils qui furent sauvés, il suffisait pour eux de croire un Dieu rémunérateur, rémunération, du reste, qui ne se fait que par le Christ. Ils croyaient donc implicitement au médiateur.

Sur ce que l'Apôtre dit qu'il faut croire que Dieu est, on fait une instance, parce qu'il a été dit plus haut que l'objet de la foi ne peut être ce que l'on voit et ce que l'on sait; or, dit-on, on démontre que Dieu est. Il faut répondre qu'on peut avoir, à l'égard de Dieu, plusieurs sortes de connaissance. D'abord, par le Christ, en tant que Dieu est le Père de son Fils unique et consubstantiel; ensuite de ce que le Christ lui-même a spécialement enseigné de Dieu Père, Fils et Saint Esprit; quant à l'unité d'essence et l'éternité des personnes divines ces dogmes furent simplement l'objet de la foi, mais la foi n'en fut explicite, sous l'Ancien Testament, que pour les patriarches. Ensuite, qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu, comme le croyaient les Juifs; enfin, que Dieu est unique, ce qui a été connu des philosophes eux-mêmes, mais ce n'est pas l'objet de la foi.

3° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 7): "C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti, etc.," il rappelle ce que Noé fit par sa foi, et ce que ce patriarche a obtenu par elle (verset 7): "Et il devint ainsi héritier de la justice." 1. Il rapporte donc de lui cinq choses. Premièrement, que Noé a cru à la parole de Dieu, par rapport à son futur jugement, qu'on ne voyait cependant pas encore. C'est ce qui lui fait dire (verset 7): "C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti de ce qu'il ne voyait pas encore." C'est-à-dire: "avait cru." Secondement, que c'est par la foi que Noé a conçu de la crainte. La foi est, en effet, le principe de la crainte (Ecclésiastique XXV, 16): "La crainte de Dieu est le

principe de son amour, et on doit y joindre," à savoir, à cette crainte, "un commencement de foi." Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 7): "Et appréhendant" le déluge qui était annoncé et qu'il ne voyait cependant pas encore. La foi a donc pour objet les choses qu'on ne voit pas. Troisièmement, que Noé a accompli l'ordre de Dieu en construisant l'arche. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 7): "il prépara l'arche," c'est-à-dire, il la construisit dans les proportions convenables dessein au Quatrièmement, que Noé a espéré de Dieu son salut; il dit donc (verset 7): "Pour sauver sa maison," c'est-à-dire sa famille, puisque ceux-là seulement qui la composaient furent sauvés (I Pierre, III, 20): "Si peu de personnes, à savoir huit seulement, furent sauvées au milieu de l'eau.. Cinquièmement enfin, que Non, par ce que sa foi lui a fait ainsi accomplir (verset 7): "condamna le monde," c'est-àdire manifeste que ceux qui vivaient dans ce monde étaient dignes de condamnation. Or la révélation qui fut faite à ce patriarche de construire l'arche, fut la réponse à ses désirs et à la justice qui procède de la foi. 2. Enfin quand S. Paul ajoute (verset 1): "Et il devint ainsi héritier de la justice qui naît de la foi," il rappelle ce que Noé obtint par sa foi. Car de même que par la mort on entre en possession de l'héritage de celui qui le possédait, ainsi depuis le commencement du monde, la justice n'avait pas encore totalement disparu de ce monde, puisqu'il subsistait encore; mais au déluge ce monde périt presque en entier, et alors Noé devient par sa foi comme l'héritier de la justice qui naît de la foi. On bien encore, comme ses pères avaient été justifiés par la foi, Noé est lui-même devenu par sa foi l'héritier de la justice, c'est-à-dire l'imitateur par as foi, de la justice de ses pères.

Hébreux XI, 8 à 12: La foi des patriarches

SOMMAIRE: L'Apôtre rapporte l'exemple des patriarches qui ont vécu après le déluge, et par leur foi il exalte la foi en Jésus-Christ.

- 8. Par la foi, celui qui reçut depuis le nom d'Abraham obéit en s'en allant dans la terre qu'il devait recevoir pour héritage, et partit sans savoir où il allait.
- 9. Par la foi il demeura dans la terre qui lui avait été promise, comme dans une terre étrangère, habitant dans des tentes avec Isaac et Jacob, qui devaient être héritiers avec lui de cette promesse.
- 10. Car il attendait cette cité bâtie sur un ferme fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur et l'architecte.

- 11. Par la foi également Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir un enfant, lorsqu'elle n'était plus en âge d'en avoir, parce qu'elle crut fidèle et véritable celui qui le lui avait promis.
- 12. C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul et qui était déjà comme mort, une postérité aussi nombreuse, que les étoiles du ciel et que le sable qui est sur le bord de la mer.
- S. Paul a rapporté plus haut l'exemple des premiers pères qui ont vécu avant le déluge, et qui ont été comme la tige commune tant des gentils que des Juifs; il en vient ici particulièrement aux patriarches qui ont vécu après le déluge, et qui ont été spécialement les ancêtres des Juifs. Et d'abord il propose l'exemple de la foi d'Abraham qui fut le père des croyants, en raison de quoi il reçut le premier le sceau de la foi avant la Loi. L'Apôtre rappelle donc premièrement ce que fit Abraham; en second lieu, ce que fit Isaac; troisièmement, Jacob; quatrièmement, Joseph. Isaac, par ces mots (verset 20): "C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob et à Esaü une bénédiction, etc.;".Jacob, à ces autres (verset 24): "C'est par la foi que Jacob en mourant bénit," etc.; enfin Joseph, à celles-ci (verset 22): "C'est par la foi que Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël, etc." La première partie se subdivise. Premièrement S. Paul rapporte ce que fit Abraham quant aux connaissances humaines et extérieures; secondement, ce qu'il fit par rapport à Dieu (verset 17): "C'est par la foi qu'Abraham, lorsque Dieu voulut le tenter, lui offrit Isaac, etc." Sur le premier de ces points, l'Apôtre explique ce que fit Abraham, quant aux lieux où il a demeuré; en second lieu, quant à sa descendance (verset 11). "C'est aussi par la foi que Sara étant stérile, etc.;" troisièmement, quant à la manière de se conduire (verset 13): "Tous sont morts dans la foi, etc."
- I° Quant aux lieux qu'Abraham habita, S. Paul fait remarquer deux choses: 1. Ce qu'il a fait par rapport à son premier changement d'habitation; II. Dans cette nouvelle demeure (verset 9) 3C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avait été promise, etc.,
- I. Or, afin de faire comprendre que L'exemple qu'il apporte d'Abraham est d'une grande autorité, d'abord il rappelle la célébrité de son nom, en disant (verset 8): "C'est par la foi que celui qui a reçu," à savoir, de Dieu lui-même, "son nom d'Abraham" (Gen., XVII, 5): "Vous ne vous appellerez plus Abram, mais vous vous appellerez Abraham." Il reçoit aussi son nom des hommes (Ecclésiastique XLIV, 20): "Le grand Abraham a été le père de la multitude des nations, et nul ne lui a été semblable en gloire." Un tel homme, appelé de Dieu et célèbre parmi les hommes, est donc digne d'être cité en exemple. En second lieu, l'Apôtre apporte cet exemple même, en disant (verset 8): "Ayant obéi par la la foi," car c'est par la foi que nous sommes

formés à obéir à Dieu à l'égard des choses invisibles (Rom., I, 5): "Pour faire obéir à la foi toutes les nations." Ayant donc ainsi obéi en se rendant (verset 8): "dans la terre qu'il devait recevoir pour héritage," et dont il est dit (Gen., X. 15): "Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en la terre que je vous montrerai."'Le Seigneur devait, en effet, lui donner cette terre en héritage (Gen., XIII, 1): "Je vous donnerai pour toujours, à vous et à votre postérité, tout le pays que vous voyez."

Abraham n'était-il pas sorti lui-même, avec son père Tharé, de la terre qu'il habitait? Il ne l'a donc pas quittée par l'ordre de Dieu, mais par la volonté de son père. Il faut répondre qu'il en était sorti avec son père, pour y revenir de nouveau, mais que d'après l'ordre de Dieu il se rendit en Mésopotamie, contrée située dans la Syrie, où après la mort de on père, il se proposait de se fixer, quand sur un second ordre de Dieu il vint dans la terre de Chanaan.

Etait donc là une chose étonnante, pour dire qu'à ce sujet il agit par la foi et qu'il crut à Dieu? Assurément, car (verset 8): "Il partit, sans savoir où il allait, c'est-à-dire, il se hasardait dans l'inconnu. Or, l'inconnu est invisible. De cette obéissance d'Abraham, nous apprenons qu'il nous faut nous séparer de toute affection selon la chair, si nous voulons obtenir notre héritage (Ps. XLIV, 14): "Oubliez votre peuple et la maison de votre père;" (Isaïe, XLIV, 4): "L'oeil n'a pas vu, hors vous seul, ô mon Dieu, ce que vous avez préparé à ceux qui vous attendent." Ainsi notre héritage est pour nous une chose que nous ne connaissons pas.

Quand l'Apôtre dit (verset 19): "C'est par la foi qu'il demeurera dans la terre qui lui avait été promise," il rappelle ce qu'Abraham a fait par sa foi, quant au lieu où il fixa sa demeure. C'est d'abord ce qu'il dit; en second lieu, il en donne le motif (verset 10): "Car il attendait cette cité, etc."

1° Nous remarquons, en effet, que l'on sort quelquefois du pays où l'on a pris naissance et qu'on se rend dans une autre contrée, pour y fixer à toujours sa demeure. Abraham n'agit pas ainsi. Il demeura comme étranger dans la terre de Chanaan, et c'est ainsi qu'il y mourut; et ce qui rend ceci manifeste, c'est qu'il ne s'y bâtit ni maison, ni habitation permanente, mais il resta sous des tentes, ou des abris grossiers, qui ne sont que des habitations mobiles. Ainsi toutes les fois qu'il est question d'Abraham, l'Ecriture ne parle que de tentes. C'est donc là que par l'ordre de Dieu, il demeura comme étranger (Actes, VII, 5): "Là, le Seigneur ne lui donna aucun héritage, non pas même où asseoir le pied;" (Gen., XXI, 34): "Il demeura, longtemps, comme étranger, au pays des Philistins." C'est vrai quant à ce que Dieu devait lui donner gratuitement, mais non quant à ce qu'Abraham acheta lui-même. S. Paul dit donc (verset 9): que "c'est par la foi qu'Abraham demeura dans la terre promise," parce qu'à plusieurs reprises elle lui avait été promise, ainsi qu'on le voit du ch. XII au XXI de la Genèse, et il fut dans cette terre "comme dans une terre étrangère." Ce qui paraît clairement en ce qu'il habitait sous des tentes, dont l'étymologie latine indique quelque chose prêt à tomber, et dans des abris mobiles. Ensuite, on reconnaît son dessein de ne pas retourner dans sa patrie, eûtil même vécu plus longtemps, en ce qu'il y demeura avec Isaac et Jacob, non pas à la vérité en même temps, mais successivement, c'est-à-dire, avec ceux qui étaient comme lui les enfants de la promesse, parce qu'elle leur fut faite également (Gen., XVII, I et XXVIII, 14). L'Apôtre les appelle "les héritiers de la promesse." Cette conduite d'Abraham doit nous faire comprendre que nous devons vivre en ce monde comme des étrangers et des voyageurs (I Corinth., VII, 31): "Que ceux qui usent de ce monde soient comme n'en usant pas;" (ci-après, XIII, 14): "Nous n'avons pas ici de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour."

2° Quand S. Paul ajoute (verset 10): "Car il attendait cette cité, bâtie sur un fondement, dont Dieu même était le fondateur et l'architecte," il explique pourquoi ils demeuraient ainsi comme des étrangers. C'est qu'ils ne se regardaient pas comme des étrangers. C'est qu'il s ne se regardaient pas comme possédant quelque chose sur la terre, mais ils cherchaient la cité céleste qui leur était promise en héritage (Ps. CXXI, 2): "Mes pied fermes dans ton enceinte, ô Jérusalem! Jérusalem, qui es bâtie comme une ville, et dont toutes les parties sont entre elles dans au parfaite union;" (Isaïe XXXIII, 20): "Vos yeux verront Jérusalem, pleine de richesses; tente qui ne sera pas transportée ailleurs." Ce n'est plus une tente mobile. On lui donne le nom de cité, d'abord à cause de l'unité de ceux qui l'habitent, unité qui se forme par la paix (Ps. CXLVII, 1): "Jérusalem, loue ton Dieu, il t'a donné pour limite, la paix;" (Isaïe, XXXII, 18): Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des Tabernacle de confiance, dans un repos plein d'abondance;" (Jean XVII, 22): "Afin qu'ils soient un, comme nous-mêmes nous somme un, vous et moi." En second lieu, elle est dans l'ordre; ce qui se fait surtout pour la justice et non pour commettre le mal: car là règne une justice éternelle (Ezéch., XLVIII, 35): "Et depuis ce jour-là, cette ville s'appellera: le Seigneur est avec elle." Troisièmement, elle se suffit d'elle-même, pour tout ce qui est nécessaire; car on y trouvera dans sa plus grande perfection tout ce qui est nécessaire: c'est un état parfait par la réunion de tous les biens (Ps. CXXI, 3): "Toutes ses parties sont entre elles dans une parfaite union." Cette cité a ses fondements qui en marquent la stabilité (Isaïe XXXIII, 20): "C'est une tente qui ne sera pas transportée ailleurs." Or, les fondements sont la première partie de l'édifice. Voilà pourquoi les anges sont les fondements de celui-ci

(Ps. LXXXVI, 1): "Les fondements de la ville sont posés sur les saintes montagnes;" car les hommes seront élevés aux ordres évangéliques; et les fondements de l'Eglise sont les apôtres (Apoc., XXI, 44): "Et la muraille avait douze fondements sur lesquels étaient écrits les noms des douze apôtres de l'Agneau." Le fondateur de cette cité, c'est Dieu même, et non la sagesse de l'industrie humaine (II Corinth., V, 4): "Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, qui ne sera pas faite par la main des hommes et qui durera éternellement." Or, pour construire toute cité deux choses sont nécessaires: la première est l'autorité du prince qui l'affermit par sa puissance. On donne, en effet, le nom de fondateur à celui dont la cité reçoit comme Rome prend son nom de Romulus. C'est à ce titre que Dieu est appelé le fondateur de notre cité (Psaume XLVII, 9): "C'est ce que nous avons entendu dans la cité de notre Dieu. Dieu l'a fondée pont toute l'éternité." La seconde, c'est la manière de la disposer, ce qui manifeste la sagesse de l'architecte. C'est pour cette raison que Dieu est appelé l'architecte de la cité sainte, parce qu'elle est ordonnée d'après les plans de la sagesse divine (Ps. XLVII, 2): "Le Seigneur est grand et digne de toute louange dans la cité de notre Dieu et sur sa sainte montagne." La disposition régulière de l'oeuvre témoigne, en effet, de l'habileté de l'ouvrier; or nulle part la sagesse de Dieu ne brille davantage que dans cette cité sainte. Et c'est pourquoi il est dit: "Le Seigneur est grand et digne de toute louange, etc."

II° Quand l'Apôtre ajoute (verset 11): "C'est aussi par la grâce que Sara étant stérile reçut la vertu de concevoir un fruit dans son sein," il explique ce que l'épouse d'Abraham a obtenu par sa foi. Premièrement donc il explique ce qu'elle a obtenu elle-même; secondement, ce qui a été obtenu dans ses fils (verset 12): "C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, etc.

I. Or, dans Sara, épouse d'Abraham, deux circonstances semblaient rendre comme impossible qu'elle pût concevoir. Croire donc à ce qui était promis fut l'acte d'une grande foi de sa part. D'abord, c'est qu'elle était stérile (Gen., XI, 30): "Or, Sara était stérile, et elle n'avait pas d'enfants." Ensuite, c'est que son âge avancé faisait naturellement qu'elle n'était plus apte à donner naissance à des enfants (Gen., XVIII, 11): "Ce qui arrive d'ordinaire aux femmes avait cessé pour Sara." Elle dit aussi ellemême (verset 12): "Je suis devenue vieille et mon seigneur est vient aussi." L'Apôtre indique ces deux obstacles, le premier, quand il dit (verset 11): "Sara étant stérile;" le second, quand il dit (verset 11): "Et n'était déjà plus en âge d'avoir des enfants." Cependant, malgré ces obstacles, (verset 11): "Elle reçut la vertu de concevoir un fruit dans son sein, et cela par la foi," soit par la sienne propre, soit par celle d'Abraham, parce que bien qu'il fût imposé selon la nature,

qu'une femme de quatre-vingt-dix ans donnât un enfant à un centenaire, toutefois, ils crurent tous deux à la parole de Dieu, à qui rien n'est difficile. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 11): que "c'est parce qu'elle crut fidèle et véritable celui qui lui avait promis."

On fait une objection par rapport à Abraham, qu'il semble qu'il n'eut pas une foi si parfaite, puisqu'il est dit au ch. XVII de la Genèse (verset 17): "Qu'il rit en disant au fond de son coeur: Un homme de cent ans aurait-il donc bien un fils, et Sara enfanterait-elle à quatre-vingt-dix ans?" On dit aussi à l'égard de Sara, qu'il est rapporté également au ch. XVI de la Genèse (verset 12): "qu'elle rit secrètement, en disant: après que je suis devenue vieille et que mon seigneur est vieux aussi, penserais-je à user du mariage?"

Il faut répondre, quant à Abraham, que ce rire de sa part n'exprimait pas un doute, mais l'étonnement. C'est de là qu'il est dit (Rom., IV, 20): "Il n'hésita pas, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse que Dieu lui avait faite; mais il se fortifia par la foi rendant gloire à Dieu, et pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire Lotit ce qu'il a promis." Aussi Dieu qui connaît les coeurs de tous ne le reprit pas d'avoir ri. Quant à Sara, elle douta d'abord, au premier instant, de la promesse; mais quand l'ange invoqua la puissance divine, et dit (Gen., XVIII, 14): "Y a til rien de difficile à Dieu? " alors elle crut, et pour elle ce fut comme une seconde promesse. C'est ce qui a fait dire à S. Paul (verset 11): "Elle crut fidèle et véritable celui qui avait promis comme une seconde fois, parce que d'abord elle ne crut pas quand il promit, et crut ensuite quand il réitéra la promesse. Il faut ici observer que tous les enfantements miraculeux qui eurent lieu sous l'Ancien Testament, furent comme la figure du plus grand des miracles, opéré dans l'incarnation. Il était, en effet, indispensable que la naissance du Christ fût figurée par quelque événement, afin de préparer les esprits à la recevoir par la foi. Toutefois elle ne put être figurée d'une manière adéquate, parce que nécessairement la figure est au-dessous de ce qu'elle représente. Voilà pourquoi l'Ecriture fait pressentir la maternité de la bienheureuse Vierge par l'enfantement de femmes stériles, par exempte, Sara, Anne, Elisabeth. Cependant il y a cette différence que Sara reçut miraculeusement de Dieu la vertu de concevoir, toutefois de la manière ordinaire. Et voilà pourquoi l'Apôtre se sert ici d'expressions qui le disent. Pour la bienheureuse Vierge il n'y eut rien de semblable. Ainsi donc, en Sara, la puissance divine disposa ce qui était nécessaire pour qu'elle conçût comme les autres femmes; dans la Vierge Marie cette même puissance disposa, au moyen de son sang, la matière la plus pure pour qu'elle conçût, et le mystère s'opéra par la vertu seule du Saint Esprit. Car ce n'est pas par aucune intervention humaine, mais par le souffle mystérieux de cet Esprit divin que le Verbe s'est fait chair.

- II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 12): "C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, et qui était déjà comme mort, une postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel," il explique ce qui s'en est suivi dans les fils de Sara par la puissance divine, à savoir la multiplication de sa race.
 - 1° Il faut ici, considérer la tige d'où sortit cette multitude, ce fut du seul Abraham; c'est ce qui tait dire à S. Paul (verset 12): "C'est pourquoi," c'est-à-dire, à cause du mérite de cette foi, "d'un homme seul," à savoir, Abraham, (Isaïe, II, 2): "Je l'ai appelé lorsqu était seul; je l'ai béni, je l'ai multiplié."
 - 2° Il faut remarquer sa condition: cette multitude est sortie d'Abraham et de Sara presque morts. L'Apôtre dit donc (verset 1): "Et d'un homme comme déjà mort," parce qu'il était dans une extrême vieillesse, ainsi qu'il a été dit.

On objecte qu'après la mort de Sara, Abraham eut plusieurs enfants d'une autre épouse, comme on le voit au ch. XV, 1 à 4 de la Genèse. L'Apôtre ne peut donc pas dire: D'un homme déjà comme mort. Il faut répondre qu'un vieillard peut bien avoir des enfants d'une femme jeune, mais non d'une femme âgée. La puissance d'engendrer était donc comme morte dans Abraham par rapport à Sara; elle ne l'était pas pour d'autres femmes. Ou bien il faut dire: D'un seul, à savoir du sein de Sara, déjà presque mort (Rom., IV, 19): "Il ne considéra pas (Abraham): que la vertu de concevoir était éteinte dans le corps de Sara;" (Isaïe, LI, 2): "Jetez les yeux sur Abraham votre père, et sur Sara qui vous a enfantés."

3° Il faut observer la différence qui existe entre ceux qui sont sortis d'Abraham, car (Rom., IX, 6): "De même que tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israélites, tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas ses enfants; mais ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés être les enfants d'Abraham." La race de ce patriarche se divise donc en deux, à savoir, les bons et les méchants. Les bons sont marqués par les étoiles dont l'Apôtre dit (verset 12): qu'ils "sont sortis nombreux comme les étoiles du ciel par leur multitude;" (Baruch, III, 34): "Les étoiles ont répandu leur lumière, chacune en sa place, et elles ont été dans la joie en obéissant." Les méchants sont indiqués par le sable qui couvre le rivage de la mer, parce que les mauvais Juif sortis de la race d'Abraham se conforment aux moeurs de la gentilité. Car de même que le sable de la mer est battu de tous côté par les flots, les méchants sont secoués par les tempêtes du monde (Isaïe, LVII, 20): "Les méchants sont comme une mer agit qui ne peut se calmer, et dont les flots vont se rompre sur le rivage avec une écume sale et bourbeuse." Les Juifs toutefois ne furent pas entièrement du sable, mais comme du sable, paire qu'ils se mêlaient aux gentils pour le mal. On peut donc les comparer aux confins de la mer (Jér., V, 22):

"C'est moi qui ai mis le sable pour bornes à la mer." De plus le sable est infructueux et stérile. De même aussi les pécheurs ne sont que stérilité pour les fruits des bonnes oeuvres. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 12): qu'ils "sont sortis comme le sable innombrable qui est sur le bord de la mer." C'est là une façon de parler hyperbolique. Ou bien encore l'Apôtre dit innombrable, non pas qu'on ne puisse en trouver le nombre, mais parce qu'on ne le peut que difficilement (Gen., XXII, 17): "Je vous bénirai et je multiplierai votre voeu comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer."

Hébreux XI, 13 à 19: la foi d'Abraham

SOMMAIRE: L'Apôtre loue la foi d'Abraham en Dieu, foi qu'il a gardée sans atteinte jusqu'à la mort.

- 13. Tous ces saints sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses; mais les voyant et les saluant de loin, et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre.
- 14. Car ceux qui parlent de la sorte font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.
- 15. Que s'ils avaient eu dans l'esprit celle dont ils étaient sortis, ils avaient assez de temps pour y retourner
- 19. Mais ils en désiraient une meilleure, qui est la patrie céleste. Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité.
- 17. Par la foi, Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu voulut le tenter; car il était son fils unique qu'il offrait, lui qui avait les promesses de Dieu,
- 18. Et à qui il avait été dit: La race qui portera votre nom est celle qui naîtra d'Isaac.
- 19. Mais il pensait en lui-même que Dieu le pourrait bien ressusciter après sa mort, et ainsi il le recouvra en figure.
- I° S. Paul dans ce que nous avons vu, a relevé la foi d'Abraham quant à la manière dont il a fixé sa demeure, et quant à la propagation de sa race; il le loue ici par rapport à sa conduite jusqu'à la mort. I. Il rappelle ce qu'Abraham a fait par sa foi; II. Il explique une circonstance qui se rattache à cette foi (verset 14): "Car ceux qui parlent de la sorte, etc.;" III. Il montre ce qu'il a reçu pour sa foi (verset 16): "Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu, etc."

I. S. Paul loue donc la foi d'Abraham et celle de ses enfants, à cause de leur persévérance, car ils ont persévéré dans cette foi jusqu'à la mort (Matth., X, 22 et XXIV, 13): Celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin." C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (verset 13): "Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses," à l'exception d'Hénoch. Ou "tous ceux-ci," c'est-à-dire, Abraham, Isaac et Jacob; et ce sens est meilleur peut-être, parce que ce n'est qu'à ces patriarches que la promesse a été faite. L'Apôtre les loue encore, à cause des longs retards de la réalisation des promesses; c'est qui lui fait dire (verset 13): "Sans avoir reçu l'effet des promesses."

On objecte qu'ils paraissent, au contraire, avoir reçu l'effet des promesses (Ezech., XXXIII, 24): "Abraham n'était qu'un seul homme, et il a reçu et possédé cette terre comme un héritage." Il faut répondre qu'il a possédé, c'est-à-dire qu'on le lui attribue parce que, le premier, il a reçu la promesse de posséder, sans que pourtant il ait possédé cette terre en réalité, comme on le voit au ch. VII, 5 des Actes.

L'Apôtre dit ensuite (verset 13): Ces promesses "ils les voyaient de loin." Ce qui avait lieu par la foi, comme s'il disait: Ils les voyaient de la vue de la foi. C'est peut-être de ce passage qu'est pris le répons du premier dimanche de l'Avent: "Voyant de loin, etc.;" (Isaïe XXX, 27): "Voilà la majesté du Seigneur qui vient de loin, etc." Et (verset 13): "Les saluant," c'est-à-dire, les considérant avec respect, suivant la remarque de S. Chrysostome, l'Apôtre prend sa comparaison des nautoniers qui du plus loin qu'ils aperçoivent le port, éclatent en transports et saluent la côte à laquelle ils vont aborder. C'est ainsi que les Pères, voyant par la foi le Christ qui devait venir et la gloire qu'ils allaient obtenir par lui, le saluaient, c'est-à-dire le vénéraient (Ps. CXVII, 26): "Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur; le Seigneur est le vrai Dieu, etc.;" (Jean, VIII, 56): "Abraham votre père a désiré avec ardeur de voir mon jour; il l'a vu, et il en a été comblé de joie." S. Paul exalte ensuite leur foi, à cause de la manière pleine de sincérité avec laquelle ils en ont fait profession. Car, ainsi qu'il est dit (Rom., X, 10): "Il faut croire de coeur pour la justice et confesser par ses paroles, pour obtenir la foi," l'Apôtre dit (verset 13): "Et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre." En effet, ces trois patriarches se sont appelés étrangers et voyageurs (Gen., XXIII, 4): "Je suis parmi vous comme un étranger et un voyageur." Le Seigneur dit aussi à Isaac (Gen., XXVI, 2): "Demeurez dans le pays que je vous montrerai, et passez-y quelque temps comme étranger." Jacob dit également (Gen., XLVII, 7): "Il y a cent ans que je suis voyageur," On appelle voyageur celui qui est en chemin pour se rendre dans un autre lieu (Isaïe XXIII, 7): "Ses enfants sont allés à pied bien loin dans la terre étrangère;" étranger, celui qui habite dans une terre qui n'est pas la sienne, et qui ne se propose pas d'aller plus loin. Or les patriarches reconnaissaient qu'ils étaient non pas seulement étrangers, mais voyageurs. C'est ainsi que les saints n'établissent pas leur demeure dans le monde, ils s'appliquent continuellement à tendre vers le ciel (Ps. XXXVIII, 13): "Je suis devant vous comme un étranger et un voyageur, tels qu'ont été tous mes pères."

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 14): "Car tous ceux qui parlent ainsi, etc.;" Il établit que cette confession appartient à la foi. Car nul n'est étranger et voyageur que celui qui est hors sa patrie et s'efforce de s'y rendre. Donc les patriarches reconnaissent qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre, marquent par là qu'ils marchent vers leur patrie, à savoir, la céleste Jérusalem (Galat., IV, 26): "La Jérusalem d'en haut est libre, et c'est elle qui est notre mère." C'est aussi ce que dit S. Paul (verset 14): "Ceux qui parlent de la sorte font bien voir qu'ils cherchent leur patrie." Mais parce que l'on pouvait dire que véritablement les patriarches étaient voyageurs dans cette terre des Philistins et des Chaldéens, parmi lesquels ils habitaient, mais que cependant ils se proposaient de revenir dans cette terre d'où ils étaient sorti, l'Apôtre écarte cette difficulté, quand il dit (verset 15): "Puisque s'ils avaient eu dans l'esprit cette terre dont ils étaient sorti c'est-à-dire leur patrie (verset 15): "ils auraient eu assez de temps pour y retourner," car ils n'en étaient pas éloignés. Mais (verset 16): "ils en désiraient une meilleure qui est la patrie céleste." Aussi (Gen., XXIV, 6): Abraham dit à Éliézer son serviteur: "Gardez-vous de ramener jamais mon fils en ce pays-là;" (Ps. LXXXIII, 11): "J'ai choisi d'être plutôt des derniers dans la maison de mon Dieu, que d'habiter dans les tentes des pécheurs;" (Ps., XXVI, 4): "Je n'ai demandé qu'une seule chose au Seigneur; et je la rechercherai uniquement, c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie." C'est donc cette patrie que cherchaient les patriarches, et non pas la maison paternelle dont ils étaient sortis. Nous devons reconnaître en ceci, que ceux qui abandonnent les vanités du siècle, ne doivent pas y retourner de coeur (Ps. XLIV, 11): "Oubliez votre peuple et la maison de votre père;" (Luc, IX, 62): "Quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est pas propre au royaume de Dieu;" (Philipp., III, 13): "Oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi." Il est donc manifeste que cette profession qu'ils ont faite, et par leurs paroles et par leurs actions, appartient à la foi, puisqu'ils ont cru et cru jusqu'à la mort, ce qui leur avait été promis seulement et ne leur avait jamais été montré. Ainsi donc "c'est dans la foi," c'est-à-dire ayant près d'eux la foi, comme une compagne inséparable," qu'ils sont morts " (Apoc., II, 10): "Soyez fidèle jusqu'à la mort, et je vous donnerai la couronne de vie."

III. Quand S. Paul ajoute (verset 16): "Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu," il fait voir ce qu'ils ont mérité de recevoir à cause de leur foi; et ce fut un très grand honneur. C'est grand honneur, en effet, au jugement des hommes, de recevoir un titre qui indique qu'on remplit quelque charge magnifique, ou quelque emploi près d'un grand et excellent prince, comme serait celui d'un des premiers officiers du Pape, ou de chancelier d'un roi.

Mais c'est un honneur plus grand quand un tel maître veut recevoir un titre de ceux qui sont attachés à son service; ainsi en est-il de ces trois patriarches, Abraham, Isaac et Jacob, dont celui qui est le Seigneur, le grand roi, Dieu au-dessus de tous les dieux veut s'appeler particulièrement le Dieu. C'est pourquoi il est dit dans l'Exode (III, 6): "Je suis le Dieu de votre père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 16): "Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu." On peut en assigner une triple raison.

- 1° C'est que Dieu est connu par la foi. Or, nous lisons que ces patriarches ne sont séparés des infidèles par un culte spécial; voilà pourquoi Abraham reçut le premier la science de la foi (Rom., IV, 18): "Il espéra coutre l'espérance même, et il crut qu'il deviendrait le père de plusieurs nations." C'est pourquoi aussi on nous les propose en exemple, comme des hommes par qui Dieu a été d'abord connu et nommé comme l'objet de leur foi.
- 2° La seconde raison, et la Glose la prend de S. Augustin, c'est qu'il y a en eux quelque mystère caché. Nous reconnaissons en eux, en effet, comme une ressemblance de la génération par laquelle Dieu donne une nouvelle naissance à ses enfants spirituels. Car ces patriarches présentent quatre manières d'avoir une postérité. D'abord des enfants libres par des femmes libres, comme Abraham eut par Sara Isaac, qui lui-même eut par Rébecca Jacob, et Jacob huit enfants par Lia et Rachel. En second lieu, des enfants libres par des servantes, comme Jacob eut et Zelpha, Nephtali, par Bala Dan, Gad. Troisièmement des esclaves par des femmes libres, comme Isaac eut de Rébecca Esaü dont il a été écrit (Rom., IX, 13): "L'aîné sera assujetti au plus jeune." Enfin, des esclaves par une servante, comme Abraham eut d'Agar Ismaël Ainsi donc furent figurées les diverses manières par lesquelles Dieu engendre ses enfants spirituels. Quelquefois, en effet, il engendre les bons par les bons, comme Timothée par Paul; quelquefois les bons par les méchants: c'est la génération des enfants libres parles servantes. Les méchants sont aussi quelquefois engendrés par les bons, comme Simon le Magicien par Philippe: c'est la génération des esclaves par les femmes libres. La génération des méchants par les méchants se fait aussi par les races; c'est de là qu'il est écrit (Gal., IV, 30): "Chassez la servante et son fils."
- 3° La troisième raison, qui paraît même se rapprocher davantage de la pensée de l'Apôtre, c'est qu'un prince se désigne ou par le nom de sa ville principale, ou par celui de la patrie tout entière; ainsi l'on dit: le roi de Jérusalem, le roi des Romains, le roi de France. Voilà pourquoi Dieu est appelé avec vérité le roi et le Dieu de ceux qui portent principalement leurs désirs vers la Jérusalem céleste, cette cité dont Dieu est le fondateur et

l'architecte. Et comme ces saints personnages manifestaient et par leurs paroles et par leurs actes, qu'ils appartenaient à cette cité, le Seigneur est appelé leur Dieu; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 16): "Parce qu'il leur a préparé une cité," c'est-à-dire parce qu'il est le fondateur de cette cité qui n'appartenait qu'à lui seul.

II° Quand S. Paul ajoute (verset 17): "C'est par la foi qu'Abraham, etc.," il apporte un autre exemple mémorable de la foi de ce patriarche, exemple qui se rapporte particulièrement à Dieu, savoir son célèbre sacrifice, quand, à l'ordre qu'il reçut du Seigneur, il voulut immoler son fils unique (Gen., XXI y. 10). L'Apôtre rappelle ici: I. Ce que fit Abraham. II. Que ce qu'il a tait appartient à la foi (verset 17): "Et il offrait son fils unique, etc.," III. Ce qu'il veut en récompense (verset 10): "Air il le recouvre, et ce fat une figure, etc."

S. Paul dit donc (verset 17): "C'est par la foi qu'Abraham, lorsque Dieu voulut le tenter, "offrit," c'est-à-dire, voulut offrir son fils "Isaac" ainsi qu'on le voit au chapitre douzième tout entier du livre de la Genèse.

Ici se présente une double difficulté, La première c'est que faire mourir un innocent est contre la loi naturelle et que par conséquent c'est un péché. Abraham en voulant offrir son fils, commit donc un péché. Il faut répondre que celui qui fait mourir un homme par l'ordre d'un supérieur, pourvu que celui-ci commande licitement, obéit licite et peut licitement s'acquitter de sa charge. Or, Dieu a autorité de vie et de mort (l Rois, II, 6): "Le Seigneur donne et ôte la vie." En retirant la vie, même à un innocent, Dieu ne fait donc injustice à qui que ce soit. C'est ainsi que tous les jours par suite des plans divins, un grand nombre, soit d'innocent, soit de coupables, perdent la vie. Abraham pouvait donc d'uns manière parfaitement licite exécuter l'ordre de Dieu.

On fait, encore une difficulté de ce que dit l'Apôtre (verset 17): "Lorsque Dieu voulut le tenter." Dieu ne peut tenter personne, car tenter c'est le fait de l'ignorance. Il faut répondre, que le démon tente afin de séduire (I Thess., III, 5): "Ayant appréhendé que le tentateur ne vous eût tenté et que notre travail ne devienne inutile." On reconnaît ceci dans la tentation par laquelle Satan tenta le Christ (Matth., IV, 1 à 11). L'homme tente afin de connaître; au livre troisième des Rois (X, 1): il est dit que la reine de Saba vint vers Salomon," afin de faire l'expérience par des énigmes" de la sagesse qui était en lui. Dieu ne tente pas ainsi, puisqu'il connaît tout; mais il tente, afin que l'homme reconnaisse par lui-même ce qu'il y a en lui de force et de fragilité (Deut., VIII, 2): "Dieu vous a conduits dans le désert, pendant quarante ans, pour vous punir et pour vous éprouver, afin que ce qui était caché dans vos coeurs fût découvert;" au II livre des Paralipomènes (XXXII, 31), il est dit que Dieu se retira d'Ezéchias pour le tenter, et pour faire voir tout

ce qu'il avait dans son coeur." Dieu le fait encore, afin que les autres connussent la tentation, et que celui qui est tenté puisse leur être proposé en exemple, comme nous le voyons d'Abraham et de Job (Ecclésiastique XLIV, 16 à 27 et I Macc. II, 52): "Abraham n'a t-il pas été trouvé fidèle dans la tentation? et ce lui fut imputé à justice."

II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 17): "Et il offrait son fils unique, etc.," il établit avec une grande perspicacité que cette obéissance appartient à la foi. En effet, ainsi qu'il a été dit plus haut, Abraham, bien qu'arrivé déjà à une extrême vieillesse, crut à la promesse de Dieu, que dans la personne d'Isaac, Dieu bénira toute a race, Il croyait également que Dieu pouvait rendre la vie aux morts. Quand donc Dieu lui ordonnait d'immoler son fils, il ne pouvait conserver d'espérance d'avoir un autre fils de Sara, également très vieille, puisqu'Isaac était déjà dans l'adolescence. Quand il croyait devoir obéir à l'ordre de Dieu, ce qu'il pouvait faire, c'était de croire qu'Isaac, en qui sa race devait se continuer, serait ressuscité. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 17): "Il offrait son fils unique," c'est-à-dire de Sara, "en qui," c'est-à-dire dans lequel fils qui lui était né, Dieu devait accomplir le pacte promis, comme on le voit au ch. XVII, 19 de la Genèse. Ou bien encore " son fils unique" comme libre (Gen., XXII, 2): "Prenez Isaac, votre fils unique," "dans lequel il avait reçu de Dieu les promesses." Et "bien qu'il lui eût été dit," c'est-à-dire, à l'occasion duquel il avait été dit (verset 18): "C'est d'Isaac que naîtra votre prospérité." (verset 10): "Pensant en lui-même," c'est-à-dire croyant fermement "que Dieu pouvait ressusciter" ce fils "d'entre les morts." C'est une preuve très grande de la foi d'Abraham, car le dogme de la résurrection est un des premiers articles de la foi.

III. En disant enfin (verset 19): "Et ainsi il le retrouva et ce fut comme une figure," l'Apôtre explique ce qu'Abraham mérita par sa foi. C'est qu'au moment où il ne lui restait plus qu'à immoler Isaac, un ange "appela Abraham," et au lieu de son fils, "le patriarche sacrifia un bélier, embarrassé par les cornes." Or ce fut "une parabole," c'est-à-dire une figure du Christ futur. Car le bélier embarrassé par les cornes dans un buisson est l'humanité attachée à la croix, et qui souffre la mort. Isaac, c'est-à-dire la divinité resta sans atteinte, alors que le Christ mourut véritablement et fut mis dans le sépulcre. On voit ainsi que la figure reproduit avec une grande exactitude les mystères qu'elle annonce. Abraham recouvra donc Isaac, et ce fut "une parabole," c'est-à-dire la figure du Christ qui devait être crucifié et immolé.

Hébreux XI, 20 à 26: La foi d'Isaac, Jacob, Joseph

SOMMAIRE: S. Paul loue la foi d'Isaac, de Jacob et de Joseph qui, en bénissant leurs fils, témoignaient qu'ils mettent toute leur confiance et toute leur espérance dans le Dieu vivant et véritable.

- 20. Par la foi, Isaac donne à Jacob et à Esaü une bénédiction qui regardait l'avenir.
- 21. Par la foi, Jacob, en mourant, bénit chacun des enfants de Joseph et s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portait son fils.
- 22. Par la foi, Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël hors de l'Egypte, et ordonna qu'on y transporta ses os.
- 23. Par la foi, après que Moïse fut né, son père et sa mère le tinrent caché durant trois mois, ayant vu que c'était un bel enfant: et ils n'appréhendèrent pas l'édit du roi.
- 24. Par la foi, lorsque Moise fut grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon;
- 2t. Et aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qu'on trouve dans le péché;
- 26. Jugeant que l'ignominie du Christ était un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageait la récompense.
- I° L'Apôtre, dans ce qui précède, a rapporté l'exemple de 1a foi d'Abraham; il rapporte ici l'exemple de celle d'Isaac, de Jacob et de Joseph.
- I. D'abord celle d'Isaac. Il dit donc (verset 20): "C'est par la foi qu'Isaac, pensant à l'avenir," c'est-à-dire, par une foi qui s'étendait à l'avenir "bénit Jacob et Esaü" Ou encore, "bénit sur l'avenir," c'est-à-dire pour l'avenir, ou d'une bénédiction qui s'étendait à l'avenir. Car les paroles d'Isaac, n'avaient d'efficacité que par la puissance de Dieu qui fit que cette bénédiction substitua le plus jeune à l'aîné. Ce ne fut pas pourtant dans leur personne même mais dans les deux peuples qui descendirent d'eux (Ps. CVII, 10): "Je m'avancerai dans la Judée, et je la foulerai aux pieds." Les Iduméens qui sortirent d'Esaü furent, et effet, soumis aux enfants d'Israël. On voyait par là que le moindre peuple, c'està-dire celui des Gentils, devait par la foi devancer le peuple le plus grand, c'est-à-dire celui des Juifs (Matth., VIII, 11): "Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, mais les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures." Or, cette bénédiction qui portait sur la foi future des Gentils, procéda de la foi qui regarde l'avenir.
- II. Quand S. Paul ajoute (verset 21): "C'est par la foi que Jacob en mourant bénit chacun des enfants de Joseph," il continue de parler de la foi de Jacob et expliqua ce que fit ce patriarche, en bénissant les deux fils de Joseph, ainsi qu'il est rapporté au chapitre XLVIII,

14 de la Genèse, où il en est dit que comme on eut annoncé à Joseph (verset 17): que son père était mal, il lui amena ses deux fils, et Jacob les bénit en croisant les mains, montrant par là qu'il substituait en dignité Ephraïm à Mana parce qu'en effet la dignité royale fut attribuée à Ephraïm, à savoir, dans la personne de Jéroboam. Or, cette bénédiction procéda de la foi, parce que Jacob eut la révélation qu'il devait en être ainsi, et elle se rapportait au peuple qui devait sortir de ces deux frères et non pas à leurs personnes. De plus (verset 21): "Jacob s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portait son fils," Ceci est pris du chapitre LXVII, 31 de la Genèse, où il est dit que Jacob fit jurer à Joseph qu'il lui donnerait la sépulture dans le tombeau de ses ancêtres, et qu'après le serment de Joseph, comme en pleine sûreté par cette promesse, Israël se tourna vers le chevet du lit et adora Dieu, comme on lit dans notre Vulgate, ou l'extrémité du bâton de commandement de Joseph, comme disent les Septante. Ou "sur cette extrémité," comme on lit dans le Grec. Ces différents textes peuvent être admis, car Jacob lui-même était très âgée et par cette raison portait le bâton de commandement. Ou bien, il reçut entre ses mains le bâton de commandement de Joseph, pendant que celui-ci jurait; mais avant de le lui rendre, il adora, non pas le bâton lui-même, ni Joseph, comme quelques-uns l'ont pensé à tort, mais l'image de Dieu lui-même, placée à l'extrémité de ce bâton ou à son sommet, déterminé agir de cette manière par la pensée de la toute-puissance du Christ qui était figurée par le pouvoir de Joseph. Car ce patriarche comme préposé au gouvernement de l'Egypte, portait un sceptre, signe figuratif de la puissance du Christ (Ps., II, 9): "Vous les gouvernerez avec une verge de fer." Ou bien encore s'il adora l'extrémité du sceptre, le sens est encore le même, parce qu'il adorait le Christ figuré par le sceptre, comme nous-mêmes nous adorons le crucifix et la croix à cause du Christ; qui a souffert sur cette croix. D'où il suit, à parler rigoureusement, que nous n'adorons pas la croix elle-même, mais le Christ qui fut attaché à la croix.

Joseph en mourant parla de la sortie des enfants d'Israël," il rapporte l'exemple de la foi de Joseph, et s'arrête à deux circonstances prises du chapitre L, 24 de la Genèse, où d'abord Joseph dit à ses frères (verset 24): "Dieu vous visitera," puis ordonne qu'on transporte ses os hors de l'Egypte. La foi de Joseph se fait voir ici en deux points: premièrement, en ce qu'il crut que la promesse qui avait été faite devait s'accomplir par le retour des enfants d'Israël dans la terre de promission. En second lieu, en ce qu'il croyait que ce serait dans cette terre que le Christ naîtrait et ressusciterait, et beaucoup d'autres avec lui; ce qui le portait à désirer avoir part à cette résurrection. C'est là ce qu'entend S. Paul quand il dit (verset 22): que "dans sa foi," c'est-à-dire, par sa foi,

"Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël de la

III. Quand S. Paul dit (verset 22): "C'est par la foi que

terre d'Egypte" ce qui répond à la première de ces circonstances, et ordonna qu'on en transportât ses os, ce qui répond à la seconde.

Pourquoi ne se fit-il donc pas transporter aussitôt, comme avait fait son père? Il faut répondre que cela ne lui fut pas possible, parce que lui mort, il n'avait plus d'autorité, comme au temps de la mort de son père. Il pouvait donc faire à ce moment ce qu'il ne pontait plus au moment où il mourut lui-même.

En second lieu, c'est que Joseph savait que les enfants d'Israël devaient souffrir, après sa mort, de grandes tribulations. Afin de leur donner l'espoir de leur délivrance et de leur retour dans la terre de promission, il voulut, comme consolation, que son corps demeurât au milieu d'eux. Aussi Moïse le fit transporter avec lui, comme chaque tribu emporta le corps du patriarche dont elle dépendait, ainsi que l'a remarqué S. Jérôme.

II° En disant (verset 23): "C'est par la foi, qu'après que Moïse fut, etc.," l'Apôtre en vient aux patriarches qui ont vécu dans la Loi. Or ce temps commence à Moïse (Ecclésiastique XX, 33): "Moïse nous a donné la Loi avec les préceptes de la justice;" (Jean I, 17): "La Loi nous a été donnée par Moïse, etc." Ce temps se divise en trois parties: Celui qui s'écoula avant la sortie d'Egypte, pendant cette sortie et après elle. S. Paul rappelle donc ce qui se passa premièrement avant la sortie; secondement à la sortie même (verset 27): "C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte;" troisièmement, dans la terre de la promesse (verset 32): "Que dirai-je davantage?" Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle I. ce qui se passa à la naissance de Moïse; II.ce que Moïse lui-même a fait (verset 24): "C'est par la foi que Moïse, devenu grand, etc." S. Paul touche ici l'histoire qui est rapportée au chapitre I de l'Exode (verset 16), où il est dit que Pharaon ordonna de tuer tous les enfants mâles des Hébreux, afin que ce peuple ne se multipliât pas. En second lieu (Exode, III, 2): que les parents de Moïse "voyant que cet enfant était beau, le cachèrent pendant trois mois," ce que l'Apôtre attribue à leur foi. Car ils croyaient qu'un jour naîtrait, celui qui les délivrerait de la servitude, et à la beauté de cet enfant ils jugeaient qu'il y avait en lui quelque vertu de Dieu. Ils étaient, en effet, grossiers et sans éducation, travaillant avec de grandes, fatigues à des ouvrages de terre et de briques (Ecclésiastique XIX, 26): "On connaît un homme à la vue." On voit dans cette circonstance que, bien que la foi ait pour objet des choses invisibles, on peut cependant, au moyen de quelques signes visibles, s'élever à elle (Marc, XVI, 20): "Le Seigneur agissant avec eux et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient." Or, ce que les parents de Moïse firent alors, ne fut pas inspiré par l'affection selon la chair, puisqu'ils ne craignirent pas l'édit du roi," mais par la foi. Ils l'exposèrent en effet au péril de sa vie; ce qu'ils n'eussent pas fait, s'ils n'eussent eu la foi que quelque chose de grand était réservé dans l'avenir à cet enfant (Matt, X, 28): "Et ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, etc."

On objecte qu'au contraire ils exposèrent eux-mêmes cet enfant dans la suite; ce ne fut donc pas par la foi qu'ils conservèrent cet enfant. Il faut répondre que s'ils l'exposèrent, ce ne fut pas pour le faire périr, mais pour qu'on ne vînt pas le leur arracher. Aussi ils le placèrent dans un petit panier, le confiant à la divine providence. Ils croyaient donc, et avec assez de probabilité, que si on l'eût trouvé près d'eux, il eût été mis à mort.

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 24): "C'est par la foi que Moïse devenu grand, etc.," il rappelle ce que Moïse a fait par sa foi. 1° Il dit ce qu'il a fait; 2° il prouve que ce qu'il a fait appartient à la foi (verset 2°: "Parce qu'il envisageait la récompense."

1° Ici S. Paul touche l'histoire rapportée au ch. II, 8 et 9, d l'Exode, où il est dit que la fille de Pharaon fit élever cet enfant par sa propre mère et qu'elle l'adopta pour son fils. Mais Moïse (verset 24): "renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon," non de parole, mais par ses actes, puisque, contre la volonté de Pharaon, il tua un Egyptien qui outrageait un des Hébreux. C'est ce que dit S. Paul (verset 24): "C'est par la foi que Moïse devenu grand renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon." L'Apôtre indique aussitôt quel sentiment porta Moïse à agir de la sorte (verset 26): "Aimant mieux être affligé, etc."

On voit dans ce choix l'admirable vertu de Moïse, car il est surtout deux choses que les hommes désirent le plus vivement, à savoir, la joie et le plaisir que donnent les biens extérieurs; ils fuient avec le même empressement deux choses contraires, à savoir, la douleur et l'affliction, qui sont opposées à la joie, la pauvreté et l'abjection opposées au plaisir. Or, ce sont ces deux genres d'épreuve que choisit Moïse, c'est-à-dire, qu'il préféra la douleur et l'affliction à la joie qui accompagne le péché. Il préféra également pour le Christ la pauvreté aux richesses (Proverbes XVI, 19): "il vaut mieux être humilié avec les humbles que de partager les dépouilles avec les superbes" (Ps. LXXXIII, 11): "J'ai choisi d'être plutôt des derniers dans la maison de mon Dieu, que d'habiter dans les tentes des pécheurs." Quant au premier de ces choix l'Apôtre dit (verset 25): "C'est par la foi qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu," c'est-à-dire avec le peuple que Pharaon affligeait, "que de jouir du plaisir temporel," c'està-dire, si fugitif que l'on trouve "dans le péché;" ce qu'il eût obtenu si avec les Egyptiens, il eût affligé les enfants d'Israël. Quant au second, c'est-à-dire que Moïse choisit la pauvreté, l'Apôtre dit (verset 26): "Jugeant que l'ignominie du Christ," c'est-à-dire, pour la foi du Christ," était un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte." Car la foi de nos pères et la nôtre, ne sont qu'une même foi. Ou encore l'ignominie du Christ, c'est-à-dire ce que Moïse luimême eut à souffrir de ses frères, quand il lui fut dit (Exode,

II, 14): "Est-ce que vous voulez me tuer, comme vous tuâtes hier un Egyptien?" ignominie qui fut la figure de celle que le Christ devait supporter de la part des Juifs (Ps. LXVIII, 21): "Mon coeur s'est préparé à toutes sortes d'opprobres et de misères." Et Moïse regarda ces deux genres d'affliction comme des trésors plus précieux que toutes les richesses des Egyptiens (Isaïe XXXIII, 6): "La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor."

2° Quand S. Paul ajoute enfin (verset 27): "Parce qu'il envisageait la récompense," il prouve que ce qu'il vient de rapporter de Moïse appartient à la foi du Christ. Il faut ici se rappeler que certaines choses sont en ellesmêmes, bonnes et agréables; d'autres tristes et mauvaises. Personne ne choisit les dernières pour ce qu'elles sont en soi, mais pour une fin quelconque. Le malade, par exemple, choisit ainsi une potion amère. Quand donc on prend ce qui est triste de préférence à ce qui est agréable, c'est à raison d'un bien plus grand qu'on espère tirer de son choix. C'est ainsi que les saints, par l'espérance de la fin dernière qui est l'éternelle félicité, choisissent les afflictions et la pauvreté de préférence aux richesses et aux voluptés, parce que celles-ci sont pour eux obstacle à obtenir la fin qu'ils espèrent (Matth., V, 11): "Vous serez bienheureux quand on vous chargera d'injure quand on vous persécutera, etc.;" et on lit à la suite (verset 12): "Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel;" (Gen., XV, 1): "Je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande." C'est ce qui fait dire à S. Paul que Moïse agissait ainsi parce que (verset 26): "il voyait" des yeux de la foi," la récompense, à qui attendait pour ce qu'il avait fait. "La foi est" donc la substance des choses qu'on doit espérer, l'argument, etc.," ainsi qu'il s expliqué plus haut.

Hébreux XI, 27 à 31: Puissance de la foi

SOMMAIRE. Puissance de la foi dans Moïse, dans Josué et dans Rabab.

- 27. Par la foi, il (Moïse): quitta l'Egypte, sans craindre la fureur du roi; car il demeura ferme et constant comme s'il eût vu l'invisible.
- 28. Par la foi, il célébra la Pâque et fit l'aspersion du sang de l'Agneau, afin que l'Ange qui tuait tous les premiers-nés ne toucha pas aux Israélites.

- 29. Par la foi, ils passèrent au travers de la mer Rouge, comme sur une terre ferme au lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage furent engloutis par les eaux.
- 30. Par la foi, les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant.
- 31. Par la foi, Rahab, qui était une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avait reçus chez elle, ne fut pas enveloppée dans la ruine des incrédules.
- S. Paul a fait ressortir plus haut la foi de Moïse, par ce qu a fait en Egypte; il rappelle ici ce que ce patriarche a fait à la sortie d'Egypte. I° Il explique ce qu'il a fait à cette sortie; II° comment il est sorti de l'Egypte (verset 28): "C'est par la foi qu'il célébra la pâque." III ce qui s'est passé par la foi, parmi ce peuple infidèle (verset 1): "C'est par la foi que Rahab, etc."
- I° L'Apôtre dit donc que "Moïse, dans sa foi," c'est-à-dire par cette foi (verset 27): "quitta l'Egypte." Car, ainsi qu'il est rapports au ch. II, 45 de l'Exode, il s'enfuit une première fois de l'Egypte, après avoir tué l'Egyptien; il en sortit une seconde foi en même temps que tous les enfants d'Israël. La Glose applique cette seconde sortie ce qui suit (verset 27): "Sans craindre la fureur du roi," c'est-à-dire son indignation. On lit, en effet, dans l'Exode (II, 15), à raison de la première sortie, que Moïse avait conçu de la crainte (Proverbes XIV, 35): "Celui qui est inutile à son prince, ressentira sa colère;" mais à la seconde sortie, Moïse ne craignit plus (Exode, XXVIII, 4): "Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien." On peut cependant rapporter ceci à la première sortie.

Est-il donc vrai que Moïse ne craignit pas alors? Il faut répondre qu'il y a, dans la crainte, deux choses à considérer: Une première disposition qui peut être quelquefois digne de blâme, à savoir, quand par le motif de la crainte, on fait quelquefois ce qui n'est pas à faire, ou bien l'on ne fait pas ce qui devrait être fait. Moïse n'éprouva pas cette sorte de crainte, puisque cette crainte ne l'empêcha pas de secourir ses frères. La seconde qui peut être digne de louange, quand, la foi sauvegardée, on retire devant le péril, parce qu'on est pressé par la crainte (Matth., X, 23): "Lorsqu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. Si, en effet, sans porter atteinte à quoi que ce soit d'honnête, on avait la liberté d'éviter le danger, et on ne l'évitait pas, on manquerait de sens, et on tenterait Dieu, ce qui est diabolique. Aussi voit-on que le Sauveur se déroba ceux qui voulaient le lapider, et qu'il ne voulut pas, à la suggestion du diable, se précipiter du haut du temple. De même Moïse tout en se confiant dans le secours de Dieu, se déroba pour un temps à la vengeance de Pharaon.

L'Apôtre prouve ensuite que Moïse agit ainsi par sa foi; parce que la foi a pour objet les choses invisibles, "Il est donc demeuré ferme," c'est-à-dire il a attendu le Dieu "invisible" (verset 27): et le secours qu'il en espérait, "comme s'il l'eût vu de ses yeux " (Ps. XXVI, 14): "Mon âme, attends le Seigneur et agis avec courage. Que ton coeur prenne une nouvelle force et soit ferme dans l'attente du Seigneur;" (I Tim., 1, 17): "Au roi des siècles, immortel, invisible, etc." Dans l'une et l'autre sortie, Moïse attendait avec confiance le secours divin. Il disait donc, la première fois (Exode, II, 22): "Le Dieu de mon père, qui est mon protecteur, m'a délivré de la main de Pharaon;" dans la seconde (Exode, XIV, 14): "Le Seigneur combattra pour vous, et vous demeurerez dans le silence."

II° Quand S. Paul ajoute (verset 28): "C'est par la foi qu'il célébra la pâque," il rappelle ce que Moïse a fait, quant à la manière de sortir de l'Egypte: I. Ce qui fut fait pour se préparer à partir; II. Par rapport à la sortie même de l'Egypte (verset 29): "C'est par la foi qu'ils traversèrent la mer Rouge;" III. Ce qui fut fait encore par la foi pour l'entrée dans la terre de promission (verset 30): "C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent."

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle une histoire rapportée au ch. X, 3 à 21 de l'Exode, quand le Seigneur ordonna aux enfants d'Israël d'immoler avant leur sortie, c'est-àdire la nuit même de cette sortie, un agneau, et de marquer de son sang les deux poteaux et le seuil des portes, de manger ensuite la chair de l'agneau rôtie au feu, et des pains sans levain, avec des laitues sauvages, et leur fit encore beaucoup d'autres prescriptions qu'ils devaient observer et qu'on peut lire en cet endroit. Cette cérémonie était appelée la pâque, c'est-à-dire, la manducation de l'agneau et l'effusion de son sang qui devaient tous deux préparer de concert à ce passage qu'ils allaient prochaine ment exécuter. Le mot "pâque" vient du grec pathos et veut dire passion, ou phase, qui, en hébreu, signifie passage. C'était une figure, que le Christ sortirait de ce monde par sa passion (Jean XIII, 1): "Jésus sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père; que nous aussi, par les mérites de la mort nous passerions de ce qui est terrestre aux choses célestes, et de l'enfer au ciel (Ecclésiastique XX, 26): "Venez à moi, vous tous qui me désirez avec ardeur." Ce qui s'est fait par la vertu du sang du Christ (ci-dessus, X, 19): "Puis donc, mes frères, que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire du ciel par le sang du Christ." Or, il y eut à cette pâque un double passage, l'un du Seigneur, qui passait frappant les Egyptiens, l'autre du peuple qui sortait d'Egypte. C'est ainsi qu'avec le sang du Christ, qui est l'agneau sans tache, on doit marquer les portes des fidèles, c'est-à-dire leur intelligence et leur volonté. L'Apôtre dit donc: "dans sa foi," c'est-à-dire par sa foi, "il célébra la pâque," c'est-à-dire la manducation de l'agneau," et il fit l'aspersion du sang," afin d'en marquer les portes des maisons. Et pourquoi le faisait-il? (verset 28): "Afin que l'ange, qui tuait tous les premiers-nés des Egyptiens, ne touchât pas aux Israélites (Ps.

LXXVII, 1): "Il frappa tous les premiers-nés dans la terre de l'Egypte."

On demande par quel ministère furent frappés les premiers-nés, si ce fut par celui des bons ou par celui des mauvais anges? Il semble que ce fut par ces derniers. (Ps. LXXVII, 49): "II envoya ses vengeances par les mauvais anges." Il faut répondre qu'il n'y a aucun inconvénient à dire que ce fut par les uns ou par les autres. Il faut à cette occasion se rappeler que Dieu inflige quelquefois des châtiments par les bons anges; car, ainsi que dit S. Denys au ch. IV des Noms divins, punir le mal n'est pas un mal, mais faire le mal est un mal. La punition est, en effet, l'oeuvre de la justice, comme on le voit de l'ange qui frappa le camp des Assyriens (Isaïe, XXXVII, 36): et que l'on croit avoir été un des bons anges. Cette punition se fait donc indifféremment par les bons et par les mauvais anges, avec cette différence pourtant entre le bon ange et le mauvais, que le premier ne punit que pour accomplir les décrets de la justice divine sur les méchants. Aussi dans la Sainte Ecriture, tout acte qui porte ce caractère, qu'il soit l'oeuvre du démon ou d'un bon ange, est attribué à Dieu. Pour le mauvais ange, bien qu'il se soumette à la divine justice il n'agit cependant pas avec l'intention d'en accomplir les décrets, mais par la perversité de sa volonté, il afflige les bons et les méchants, et plus volontiers les bons, quand il lui est permis de le faire, comme on le voit à l'égard de Job. Cet ange, qui dit à Moïse (Exode, XII, 23): "Le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens," était un des bons anges, puisqu'il parle quelquefois en son propre nom. Le bon ange a aussi quelquefois sous ses ordres un mauvais ange, dont le ministère lui a été adressé, bien que ce dernier, par l'intention de sa volonté mauvaise et perverse, ne se propose que de frapper. Voilà pourquoi le Psalmiste dit que la colère et la tribulation sont envoyées par les mauvais anges. Mais ici, cet ange mauvais, retenu par la terreur et la crainte du Seigneur, ne touchait pas à ceux qui étaient marqués du sang de l'agneau de la pâque, parce qu'il n'en avait pas la permission. Le bon ange, au contraire, éprouvait aussi un sentiment de frayeur, mais en admirant la puissance de Dieu.

- II. Quand l'Apôtre dit (verset 29): "C'est par la foi qu'ils traversèrent la mer Rouge, etc.," il rappelle ce que fit Moïse, à la sortie même de l'Egypte. C'est ce qu'il fait d'abord; en second lieu, il prouve que ce fut par la foi (verset 20): "Au lieu que les Egyptien ayant voulu tenter le même passage, etc."
 - 1° Il dit donc (verset 2) que les Hébreux," dans la foi," c'est-à-dire, par. cette foi, passèrent à travers de la mer Rouge, comme sur la terre ferme. Il se fit deux choses. L'une qui appartient à l'homme, c'est qu'ils eurent la confiance d'entrer dans la mer pour la traverser: ce qu'ils ne purent faire que par la foi. L'autre qui est du côté de Dieu, c'est que les eaux se divisèrent et formèrent pour eux comme deuz murailles, et ce fut aussi par la foi; car c'est à la foi qu'il faut attribuer les miracles (Matth., XV, 10): "Je

vous le dis en vérité, si vous aviez de la foi comme un grain de sénevé, vous diriez à cette montagne: transporte-toi d'ici là, et elle s'y transporterait." Ce qui se passa alors fut donc l'oeuvre de la foi, c'est-à-dire, c'est la foi qui l'a mérité. Nous en lisons le récit aux ch. XXV, 22 et XV, 21 de l'Exode.

2° L'Apôtre montre ensuite que ce miracle fut bien l'oeuvre de la foi, car (verset 29): "Les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage," c'est-à-dire, voulant aussi en faire l'épreuve," furent engloutis dans les eaux. "La raison en est qu n'eurent pas la foi (Exode, XV, 12): "Vous avez étendu la main, et la terre les a dévorés."

III. Quand il ajoute (verset 30): "C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait sept fois le tour devant," l'Apôtre traite de ce qui se fit, par la foi, à l'entrée de la terre de promission. Ceci est rapporté au ch. VI, 2 à 21 du livre de Josué, où il est dit que par l'ordre de Dieu, les prêtres, pendant sept jours, firent avec l'arche de l'alliance le tour de la première ville située au delà du Jourdain, c'est-à-dire, de Jéricho, et que le septième jour, au septième tour, les murailles de cette ville tombèrent. Il y eut aussi ici une part du côté de l'homme, car par l'ordre de Dieu les Israélites firent le tour de la ville, croyant que l'ordre divin devait s'accomplir; d'une part du côté de Dieu, à savoir, que ces murailles, pendant que les Hébreux on faisaient le tour, tombèrent à terre. Au sens général, Jéricho s'interprète lune ou défaillance, et marque le monde présent. Ses murailles sont les obstacles par lesquels chacun est retenu en ce monde. Les trompettes que faisaient entendre les Lévites et les prêtres, marquent la voix de la prédication. Par le tour de la ville, sept fois recommencé, il faut reconnaître le cours du temps présent, qui se complète par le nombre de sept jours. Nous devons entendre de toute cette figure que tous les obstacles que pré le monde, tombent à la voix persévérante de la prédication (II Corinth., X, 4): "Les armes de notre milice ne sont pas charnelles, mais elles sont puissantes en Dieu pour renverser les remparts et détruire les raisonnements et tout ce qui s'élève avec hauteur contre la science de Dieu."

III° En ajoutant (verset 31): "C'est par la foi que Rahab, qui était une femme débauchée, etc.," S. Paul rappelle ce qui a été fait par la foi, par quelqu'un du peuple infidèle, c'est-à-dire, par Rahab dont il est parlé aux ch. V, 1 à 21 et VI, 25 du livre de Jacob, Josué ayant, en effet, envoyé des espions pour lui rendre compte de l'état de la ville de Jéricho, les espions échappèrent par le secours de cette femme qui est appelée courtisane," c'est-à-dire, idolâtre1. Ou bien encore, à la lettre, elle était courtisane, et les espions entrèrent chez elle, non pas pour faire le mal, mais pour se cacher, car les maisons de ces personnes sont ouvertes surtout la nuit. Ils étaient donc venus pendant la nuit. De plus, la maison de Rabab tenait à la muraille; et les femmes de cette espèce recevant

sans exception tous ceux qui se présentent les espions Pouvaient bien plus facilement rester cachés chez elle. Rahab a donc été sauvée par sa foi; c'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 30): "C'est dans sa foi," c'est-à-dire, par sa foi, "que Rabab, ayant sauvé les espions qu'elle avait reçus chez elle, ne fut pas enveloppée dans la ruine des incrédules," qui périrent de la mort du corps parce que les espions jurèrent à cette femme de la sauver, elle et toute la maison de son père, ce qu'ils firent en effet.

Si l'on demande pourquoi ces espions se retirèrent de préférence chez Rahab; on peut dire que c'est parce que cette femme était moins exposée à être inquiétée, puisqu'elle recevait sans distinction toutes sortes de personnes. Il n'était pas d'ailleurs convenable que le salut des envoyés de Josué devînt pour ceux qui les sauvaient une occasion de mort. Rahab, préservée pour avoir reçu ces envoyés, nous montre que ceux qui donnent asile aux prédicateurs de l'Evangile sont préservés de la mort éternelle (Matth, X, 41): "Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète, reçoit la récompense du prophète."

Hébreux XI, 32 à 35: L'entrée dans la terre promise

SOMMAIRE: L'Apôtre loue la foi de ceux qui étant entrés d la terre promise ont, par la vertu de la foi, opéré dans cette terre des oeuvres admirables.

- 32. Que dirai-je davantage? Le temps me manquera, si je veux encore parler de Gédéon, de Isaac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel, des prophètes,
- 33 Qui par la foi, ont conquis des royaumes, ont accompli les devoirs de la justice, ont reçu l'effet des promesses, ont fermé la gueule des lions,
- 34. Ont arrêté la violence du feu, ont évité le tranchant des épées, ont guéris de leurs maladies, ont été remplis de force et de courage dans les combats, ont mis en fuite les armées des étrangers,
- 35. Et ont rendu aux femmes leurs enfants, les ayant ressuscités après leur mort...
- S. Paul a exposé, dans ce qui précède, ce que les anciens pères ont fait par la foi, avant d'entrer dans la terre promise et à leur entrée même dans cette terre. Il en vient maintenant aux exemples donnés par ceux qui y ont vécu; mais parce que ces exemples sont nombreux, après avoir cité brièvement les noms, il énumère d'une manière générale leurs actions principales, expliquant le motif qui le porte à être court. Donc I° il donne les noms des pères et indique

⁴Le texte hébreu nomme Rahab Zonai,, qui signifie femme de " vie " Meretrix," ou hôtelière," Hospita."

pourquoi il ne fait que toucher en passant les exemples qu'ils ont donnés; **II**° il rappelle ce qu'ils ont fait par la foi (verset 33): Qui par la foi ont conquis le royaume; "**III**° ce qu'ils ont; aussi reçu par la foi (verset 33): "Ils ont reçu l'effet des promesses."

I° L'Apôtre dit donc (verset 33): "Que dirai-je davantage?" en d'autres termes: je suis arrivé jusqu'au moment de l'entrée dans la terre de promission, et ce que j'avais à dire n'est que peu de chose par rapport à ce qui reste encore. Il y a tant à ajouter, qu'on ne saurait l'expliquer; "car (verset 32): le temps me manquera, si je veux parler encore de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel et des prophètes," c'est-à-dire, si j'entreprenais de rapporter de ce qu'ils ont fait, je n'aurais pas assez de temps dans une lettre, qui doit être succincte. C'est ce qui fait dire à S. Jérôme dans sa lettre d Paulin, ch. VI: Les bornes d'une lettre ne lui permettaient pas de s'étendre plus au long. Ou bien encore le temps, c'est-à-dire, le temps de la vie. S. Jean emploie une locution semblable (XXI, 25): "Jésus a fait tant d'autres choses que si on les rapportait en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir, etc." Sur quoi la Glose remarque que c'est une façon de parler hypothétique, sans qu'il y ait rien de faux cependant, mais seulement une locution figurée (Ps. XXXIX, 6): "Lorsque j'ai voulu annoncer vos oeuvres et en parler, leur multitude m'a paru innombrable." La version de S. Jérôme dit: "Si je veux raconter vos oeuvres, le nombre en est trop grand pour qu'on puisse les raconter." Il faut observer pourtant que parmi ceux que nomme l'Apôtre, il en est qui ont fait certaines actions répréhensibles, certaines autres dignes de louange. Mais S. Paul ne les cite que par rapport au bien qu'ils ont fait ou qu'ils ont reçu. Il est probable toutefois qu'en définitif, tous furent saints, puisque l'Apôtre les nomme parmi les saints.

- I. Il nomme donc d'abord Gédéon, dont il est parlé au VIe chap. verset 11 du livre des Juges. Peut-être l'Apôtre le désigne t-il le premier, et parce qu'il n'y eut en lui rien de digne de blâme, et parce qu'il a exécuté une entreprise très remarquable et peut-être aussi parce qu'il lui fut donné un signe expressif de l'incarnation du Christ, dans la toison couverte ou préservée de rosée, dont il est dit (verset 6): "Il descendit comme la pluie sur une toison.
- II. En second lieu, il nomme Barac, dont il est parlé au IV° chap, versets 6 à 24 du livre des Juges. Il ne fut pas aussi célèbre que Gédéon, et ce n'est pas à lui que l'Ecriture attribue la victoire, mais plutôt à une femme. Peut-être est-ce la raison pour laquelle S. Paul ne le nomme que le second.
- III. Troisièmement, il nomme Samson, dont l'histoire est rapportée au ch. X, 24 du livre des Juges. C'est de lui particulièrement qu'on penserait qu'il ne devrait pas être compté ici, parce qu'il a péché en se donnant lui-même la mort. Cependant S. Augustin, au livre Ier de la Cité de Dieu, dit qu'il est excusable,

sur ce qu'on croit qu'il agit ainsi sur l'ordre de Dieu. On donne comme preuve de cet ordre divin, que Samson eût été incapable de renverser un semblable édifice par sa propre force, sans l'assistance de la puissance de Dieu, qui ne vient jamais en aide à quelqu'un pour le mal.

IV. S. Paul nomme en quatrième lieu Jephté, dont il est parlé au XIe chapitre, verset 4 du livre des Juges. Il le place après Samson, parce qu'il a fait moins d'actions éclatantes que ce dernier.

On demande à l'égard de Jephté, s'il a péché en sacrifiant sa fille, à raison du voeu qu'il avait fait. Il semble qu'on doive répondre négativement, puisqu'il est dit au même chapitre (verset 29): "Après cela donc l'Esprit du Seigneur saisit Jephté," et ensuite (verset 30): l'Ecriture rapporte son voeu et sa victoire. On objecte à cela ce que dit S. Jérôme: Dans son voeu, Jephté fut indiscret; en l'accomplissant, il fut impie. Il faut répondre qu'il y eut dans cette circonstance un mouvement de l'Esprit Saint, à savoir, le mouvement qui porta Jephté à faire voeu d'immoler au Seigneur ce qui viendrait à sa rencontre et serait susceptible d'être immolé; et quelque chose aussi qui appartenait à son esprit particulier, c'est-àdire d'immoler ce qui ne devait pas l'être. C'est en cela que Jephté a péché; mais il s'est repenti dans la suite. Gédéon aussi fut répréhensible (Juges VIII, 27): Gédéon fit de ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra, et cet Ephod devint aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison," en faisant un Ephod, et en tentant Dieu, lorsqu'il lui demanda un signe sur la toison, mais il en fit pénitence, comme fit David, que l'Apôtre nomme ensuite en disant: "Et David et Samuel" (verset 22), dont l'histoire est rapportée au long dans les livres des Rois," et les autres prophètes," à l'égard desquels le temps me manquerait, si je voulais rapporter leurs actions.

On demande ici si tous ceux qui viennent d'être nommés ont été prophètes? Il faut répondre que le Saint Esprit agit sur l'esprit du prophète comme l'agent principal sur son instrument. Or, le Saint Esprit peut agir pour produire l'un de ces trois effets: connaître, parler, exécuter. Et chacun de ces effets peut être produit de deux manières: connaître d'abord, quelquefois avec l'intelligence de ce qui est l'objet de la vision; il en a été ainsi d'Isaïe et des autres prophètes, et c'est pour cette raison qu'ils ont été appelés des Voyants (I Rois, IX, 9): "Celui qui s'appelle aujourd'hui prophète, s'appelait alors le Voyant." Quelquefois aussi sans cette intelligence de ce que l'on voit, comme il arriva dans le songe de Pharaon et dans la vision de Balthazar. L'Esprit Saint fait aussi parler de deux manières: quelquefois de telle sorte que l'on connaisse ce dont on parle, comme on le voit de David; quelquefois sans avoir cette connaissance, comme dans Caïphe et peutêtre Balaam. Enfin, le Saint Esprit détermine quelquefois à agir, avec l'intelligence de ce que l'on fait, comme on le voit dans Jérémie (XI,. 4): qui cache sa ceinture dans le fond de l'Euphrate; quelquefois sans cette intelligence, comme le remarque S. Augustin dans ses <u>Commentaires sur S. Jean</u>, des soldats qui se partageaient les vêtements du Christ sans rien connaître du mystère auquel se rapportait ce partage. C'est donc un des caractères du prophète d'avoir l'intelligence de ce qu'il voit, de ce qu'il dit, de ce qu'il fait. Quand il n'a pas cette intelligence, il n'est pas véritablement prophète, il ne l'est qu'en partie. C'est dans ce sens que S. Jean dit que Caïphe prophétisa, parce qu'il lui fut donné quel que chose de la révélation prophétique. Or, ce mouvement du Saint Esprit s'appelle, suivant S. Augustin, l'instinct prophétique.

II° Quand S. Paul dit encore (verset 33): "Qui par la foi ont conquis les royaumes," il rappelle ce qu'ont fait les saints dont il a parlé. Donc I. il le fait d'une manière générale; II.il descend à quelques traits spéciaux (verset 33): "Ils ont fermé la gueule des lions."

- I. Premièrement donc il explique le mérite de ce qu'ils ont fait; en second lieu, leur récompense (verset 33): "Ils ont reçu l'effet des promesses."
 - 1° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que parmi tous les actes extérieurs des vertus morales ceux qui procèdent de la force et de la justice paraissent être les principaux, parce qu'ils tiennent de plus près au bien commun. En effet, par la force on défend contre l'ennemi la chose publique; par la justice on la conserve. Voilà pourquoi l'Apôtre loue les anciens pères pour ces deux sortes d'actes. 1. D'abord ceux qui procèdent de la force, quand il dit que ces saints (verset 33): "ont par la foi conquis les royaumes," c'est-à-dire soumis les rois et mené leurs royaumes comme firent David et Josué. Cependant les saints ont aussi vaincu, dans le sens spirituel, les royaumes, à savoir le règne de Satan, dont il est dit (Job, XLI, 25): "C'est lui qui est le roi de tous les enfants de l'orgueil" (Rom., VI, 12): "Que le péché ne règne pas dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés." Ils ont aussi vaincu le royaume de ce monde (Jean, XVIII, 36): "Mon royaume n'est pas de ce monde." Or, c'est par la foi que les saints remportent ces victoires (I Jean V, 4): "Et cette victoire, par laquelle le monde est vaincu, c'est notre foi." Personne ne peut, en effet, mépriser les biens présents, sinon par l'espérance des biens futurs. Or, c'est surtout par le mépris que l'on triomphe du monde. Aussi comme la foi nous met découvert des biens invisibles, pour lesquels on méprise le monde, c'est aussi notre foi qui remporte la victoire sur le monde. 2. L'Apôtre loue ensuite les saints pour les actes qui procèdent de la justice, quand il dit (verset 33): "Ils ont accompli les devoirs de la justice." La justice est dans certains cas une vertu générale, c'est quand elle

obéit à la loi divine (Ps. X, 8): "Le Seigneur est juste, il aime la justice;" et (II Mach., IX, 12): "Il est juste que l'homme soit soumis à Dieu, et que celui qui est mortel ne s'égale pas à Dieu son souverain" (I. Jean III, 7): "Celui qui fait les oeuvres de la justice est juste." Elle est aussi quelque fois une vertu spéciale; alors elle consiste dans les actions et les communications réciproques des hommes, au moyen desquelles chacun rend aux autres ce qui leur appartient. Or, les saints ont pratiqué l'une et l'autre justice (Isaïe LIV, 17): "C'est là l'héritage des serviteurs du Seigneur; c'est ainsi qu'ils trouveront justice auprès de moi, dit le Seigneur;" (Ecclésiastique I, 33): "Si vous désirez la sagesse avec ardeur, conservez la justice," à savoir, en observant les commandements. Ensuite en s'exerçant à l'égard d ses frères (Ps., CXVIII, 21): "J'ai été équitable dans mes jugements et j'ai fait justice."

2°. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 33): "Ils ont reçu l'effet des promesses," il explique ce que les saints ont reçu. C'est (verset 33): "l'effet des promesses." Les promesses de Dieu sont efficaces, parce que jamais il ne manque à les accomplir (Rom., IV, 11): "Il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis;" (Ps., CXLIV, 13): "Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles."

On objecte ce qui en est dit plus haut, dans ce chapitre même (verset 13): "Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses." Il faut répondre que ce qui est dit ici peut être entendu de trois manières. D'abord en prenant la promesse de Dieu pour cette promesse spéciale par laquelle il a promis aux saints la vie éternelle. Entendue dans ce sens, nul n'en a reçu l'effet avant l'avènement du Christ. (Rom., XV, 8): "Afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères." En second lieu, pour la promesse de posséder la terre promise. Les trois premiers d'entre les pères, à savoir, Abraham, Isaac et Jacob, n'ont pas reçu l'effet de cette promesse, mais seulement ceux qui sont venus après eux, comme Josué et les autres saints. Enfin, par quelque promesse particulière, faite spécialement, de quelque bien à tel ou tel, comme celle du royaume à David, celle de la santé à Ezéchias. L'effet de ces promesses a été obtenu par ceux à qui elles furent faites.

II. S. Paul dit ensuite (verset 33): "Ils ont fermé la gueule des lions," il rapporte certains bienfaits particuliers accordés à quelques-uns. Et d'abord en ce qui a rapport à l'éloignement du mal; en second lieu, ce qui appartient à la pratique du bien (verset 34): "ils ont été remplis de force et de courage dans les combats." Or, ce mal nuisible à l'homme est de deux sortes: l'un extérieur l'autre intérieur. Il traite du second (verset 34): "Ils ont été guéris de leurs maladies."

1° Le mal extérieur est aussi de deux sortes: il vient de la créature sans raison, ou de la créature raisonnable. L'Apôtre explique le second (verset 34): "Ils ont évité le tranchant des épées, etc." Le mal qui vient de la créature sans raison est encore de deux espèces, car cette créature est inanimée, ou animée. S. Paul rappelle le mal provenant de la créature inanimée (verset 34): "Ils ont arrêté la violence du feu." Quant à celui qui est produit par la créature animée, S. Paul dit: "Ils ont fermé la gueule des lions." Il se sert ici du nombre pluriel, bien qu'il ne s'agisse que d'un seul, à savoir, de David, ainsi qu'il est dit de la même manière en S. Matthieu (II, 20): "Ceux qui cherchaient l'enfant pour lui ôter la vie sont morts," quoique nul autre qu'Hérode ne cherchât alors l'Enfant Jésus pour le faire périr. La raison de cette manière de s'exprimer, c'est que l'Apôtre parle de tous les saints en général, et comme ne faisant qu'une seule société. Ce que l'un fait est imputé aux autres, et même à parce que l'oeuvre est l'effet de la puissance du Saint Esprit qui est commun à tous. Voilà pourquoi S. Paul, dans tout le contexte, parle toujours comme s'il s'agissait de plusieurs. On peut dire que ce que dit ici S. Paul s'est complété dans la personne de David qui, ainsi qu'il le dit lui-même (I Rois, XVII, 36): "Votre serviteur a tué un lion et un ours; net même dans celle de Samson (Juges, XIV, 6): "Au sens spirituel, par le lion on entend le démon " (I Pierre, V, 8): "Le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant." Celui donc qui repousse ses attaques, ferme la bouche du lion (Job, XXIX, fi): "Je brisais le mâchoires de l'injuste et lui arrachais sa proie d'entre les dents." L'Apôtre montre ensuite comment a été écarté le danger qui provient de la créature inanimée, quand il dit (verset 34): "Ils ont arrêté la violence du feu, etc.," comme il est rapporté des trois jeunes Hébreux, au ch. III, 24, de Daniel. A la prière de Moïse et d'Aaron, on vit aussi s'éteindre le feu envoyé de Dieu, qui devait dévorer le peuple pour le punir de ses murmures, ainsi qu'il est dit aux chapitres XII, 12 et XVI, 48 du livre des Nombres, ce feu est le mouvement intérieur de la concupiscence ou de la colère. Celui donc qui réprime ce mouvement arrête la violence du feu (Ps., LVII, 9): "Un feu est tombé sur eux, et ils n'ont plus vu le soleil." S. Paul indique ensuite la préservation du mal occasionné par la créature raisonnable, quand il dit (verset 34): "Ils ont évité le tranchant de l'épée," c'est-àdire, l'attaque de l'ennemi avec le fer acéré. C'est ce qu'ils ont fait son vent, comme nous le voyons de Josué, de Gédéon, de David, etc. Par le glaive acéré, on entend aussi les mauvaises insinuations (Ps. LVI, 5): "Leur langue est comme une épée très aiguë." On met en fuite ces glaives, quand on fait taire une langue mauvaise (Ecclésiastique XXVIII, 28): "Bouchez-vous les oreilles avec des épines, et n'écoutez pas la méchante langue; mettez à votre bouche

une porte et des serrures;" (Prov., XXV, 23): "Le vent d'aquilon dissipe la pluie, et le visage triste la langue médisante." Le mal intérieur est l'infirmité. L'Apôtre dit de et qui en ont été préservés (verset 34): "Ils ont été guéris de leur maladies;" comme ou le voit particulièrement d'Ezéchias (Rois, XX, 21) et Isaïe, XXXVIII, 9). Or, cette infirmité est le péché (Ps. VI, 2): "Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible," Celui-là donc est convalescent qui se relève.

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 34): "Ils ont été remplis de force et de courage dans les combats, il rappelle les dons qu'ils ont recus, afin d'atteindre le bien, et il en assigne trois effets -Le premier consiste en ce qu'ils ont agi avec courage. Il dit donc (verset 34): "Ils ont été remplis de force et de courage dans les combats," comme nous le vovons dans Josué (Ecclésiastique XLVI, 1): "JésusNavé a été vaillant dans la guerre, il a succédé à Moïse, dans l'esprit de prophétie, etc.," et chez beaucoup d'autres encore. 2. Le second se rapporte aux succès qui ont suivi cette vaillance. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 34): "Ils ont mis en fuite les armées des étrangers, comme firent les Macchabées et David (Ps. XXVI, 3): "Quand les armées seraient campées devant moi, mon coeur n'en serait pas effrayé." 3. Mais le troisième appartient tout entier à la force divine. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 35): "Ils ont rendu aux femmes leurs enfants," c'est-en les ressuscitant. Sur ceci, quelques commentateurs comprenaient mal ces paroles ont expliqué leurs morts, c'est-à-dire, leurs marie ressuscités, prenant de là occasion d'avancer et de soutenir que la mort ne dissout pas le mariage. Cette opinion est fausse, alors même que le conjoint même ressusciterait; elle contredit la parole de l'Apôtre (Rom., VII, 3): "Si le mari d'une femme vient à mourir, elle est affranchie de la loi." Il faut donc ici remarquer qu'il existe dans les effets mêmes des sacrements certaine différence. Certains sacrements impriment, en effet, un caractère, par exemple le baptême, la Confirmation et l'Ordre. Le caractère demeurant donc à toujours dans l'âme, si le baptisé ou celui qui a reçu soit la Confirmation, soit l'Ordre, vient à ressusciter, on ne devrait réitérer pour lui rien de ce qui appartient à ces sacrements. Les autres sacrements, la Pénitence, par exemple, n'imprime pas de caractère, ni l'Extrême Onction ni aucun des autres pour la raison qu'ils ont pour objet ce qui peut être réitéré. Ils peuvent donc être réitérés. Or, parmi ces derniers sacrements il faut compter le Mariage, et c'est ce qui fait que l'Apôtre dit (verset 33): non pas leurs vivants, mais "leurs morts." Car des mères ont reçu par la résurrection leurs enfants morts, dont la résurrection fut comme une sorte de présage de la future résurrection commencée par Jésus-Christ. Sur ces résurrections ou plutôt sur cette puissance qui ressuscita ces morts, on peut voir le IIIe livre des Rois, ch. XVII, 22 et le IVe Rois, IV, 35. Cependant ceux qui ont été ainsi rendus à la vie, sont morts de nouveau," tandis que le Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus." (Rom., VI, 9). C'est en cela que sa mort a été le commencement de la résurrection future (I Cor., XV, 20): "Le Christ ressuscité d'entre les morts est devenu les prémices de ceux qui dorment." Or, de même que ces bienfaits temporels leur ont été accordés, comme à raison de leur faiblesse, pour les soutenir eux-mêmes par le mérite de leur foi, ces mêmes bienfaits furent aussi la figure des biens à venir qui nous seront donnés par le mérite de la nôtre (Marc XVI, 17): "Et voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru; ils chasseront les démons en mon nom, etc.," paroles que S. Grégoire explique des biens spirituels.

Hébreux XI, 35 à 40: Exemples de foi

SOMMAIRE. L'Apôtre continue à rappeler les exemples de ceux qui pour la foi ont beaucoup souffert, soit pendant leur vie, soit même au moment de leur mort

- 35... Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant pas racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection
- 36. Les autres ont souffert les moqueries et le fouet, les chaînes et les prisons.
- 37. Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés en toute manière, ils sont morts par le tranchant de l'épée; ils étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvre, abandonnés, affligés, persécutés;
- 38. Eux dont le monde n'était pas digne, ils ont passé leur vie errants dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre.
- 39. Cependant toutes ces personnes, à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont pas reçu la récompense promise:
- 40. Dieu ayant voulu, par une faveur toute particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.
- S. Paul a rapporté plus haut les exemples des premiers pères, qui pour la foi ont fait un grand nombre de belles actions; il rappelle ici les exemples de ceux qui ont beaucoup souffert pour elle. Donc: I° Il explique comment ils ont souffert pour la foi; II° comment les promesses qui leur avaient été faites, ont été différées, et pour quel

motif (verset 39): "Cependant toutes ces personnes à qui l'Ecriture rend témoignage, etc."

I° Sur le premier de ces points, l'Apôtre expose d'abord ce que les autres leur ont fait de mal; secondement, ce qu'ils en ont choisi d'eux-mêmes (verset 37): "Ils étaient vagabonds."

- I. Or, de la part des autres, ils ont éprouvé deux sortes de maux, dont les uns pendant la vie, les autres à la mort. S. Paul rappelle donc les uns et les autres; les derniers, à ces mots: "Ils ont été lapidés, etc."
 - 1° Dans la vie, ils ont été tourmentés de trois manières: tantôt par l'affliction corporelle; tantôt par l'outrage; enfin par la prison. 1. Des premiers de ces maux, l'Apôtre dit (verset 35): "Les uns ont été cruellement tourmentés," comme s'il disait Nous avons expliqué comment quelques-uns de ces saints avaient reçu beaucoup de biens, à cause de leur foi, soit afin d'être éloignés de mal, soit pour posséder les avantages temporels, qui étaient comme ce tant de figures annonçant que l'Ancien Testament procurait eu sortes de biens. Mais un grand nombre d'autres ont beaucoup souffert pour la foi, et parmi eux il en est qui (verset 35): "ont été étendus sur des chevalets," comme il est dit au liv. des Macchabées (I, 64): des enfants qu'Antiochus faisait pendre au cou de leurs mères; et au liv. II (VII, 30): du martyre des sept frères. Or, dans ces saints le Nouveau Testament était figuré, c'est ce fait dire à S. Paul (verset 35): "Ne voulant pas racheter leur vie, c'est-à-dire leur délivrance. Car celui qui est soumis à une peine est, en quelque sorte, l'esclave de cette peine. Voilà pourquoi être délivré d'une peine s'appelle rédemption (Ps. LXXVII, 42): "Au jour où il les racheta des mains de celui qui les affligeait." L'Apôtre fait comprendre ensuite pour quel motif ils ne furent pas délivrés. Ce n'est pas parce que Dieu ne veillait pas sur eux par sa providence, mais afin qu'ils obtinssent la vie éternelle, qui est préférable à la délivrance des maux de la vie présente quels qu'ils soient, et même à la résurrection à cette même vie passagère. Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 34): "Afin de trouver une meilleure vie dans la résurrection." (Job, XIX, 25): "Je sais qu'au dernier jour je ressusciterai de cette terre;" (Isaïe XXVI, 19): "Ceux que vous avez fait mourir vivront; ceux qui ont été tués pour moi ressusciteront." Ou bien encore l'Apôtre dit "Meilleure," parce que par cela même qu'ils ont souffert pour le Christ, ils recevront une récompense plus grande. Car ainsi qu'il est dit (Corinth., XV, 41): "Entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre," il en arrivera de même dans la résurrection des morts: Ceux qui seront les plus grands en mérite seront aussi les premiers en récompense. Voilà pourquoi les apôtres viennent avant les martyrs, et les martyrs avant tous

les autres saints. Les premiers en mérite reçoivent donc aussi les premières couronnes. Or, les mérites des martyrs sont au premier rang (Jean, XV, 13): "Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis." Ce n'est pas à dire pourtant que tout martyr est plus grand que n'importe quel confesseur, car si un martyr peut être plus grand qu'un confesseur, réciproquement un confesseur est plus grand qu'un martyr, mais ce n'est pas généralement ce qui est. On peut, en effet, comparer l'un à l'autre, ou quant au genre de l'oeuvre, ou quant au degré de charité. Or, nulle oeuvre en soi ne saurait être aussi méritoire que celle dans laquelle on donne sa vie pour le Christ, puisqu'on y donne ce qu'on a de plus cher, à savoir, sa propre vie (Matth., V, 10): "Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice." Que si, au contraire, on considère la source même de leur mérites, qui est la charité (I Corinth., XXII, 2), l'oeuvre qui procède d'une charité plus ardente, est aussi d'un mérite plus grand. C'est dans ce sens qu'un simple confesseur peut être plus riche en mérites devant Dieu. L'Apôtre parle ici du genre des oeuvres, quand il dit (verset 35): "Afin d'en trouver une meilleure," c'est afin d'obtenir une résurrection et plus grande et plus glorieuse. Cette expression "meilleure" suppose donc une comparaison de l'état de la vie présente à la résurrection future; ou bien de l'éclat de la résurrection dans un homme ressuscité, à la clarté obtenue par un autre. 2. Quand S. Paul dit ensuite (verset 36): "Les autres ont souffert les moqueries et les fouets," il rappelle les maux qu'ils ont soufferts dans la vie; d'abord quant aux dérisions par paroles, en disant (verset 36): "Les autres ont souffert les moqueries," comme il est arrivé à l'égard de Samson (Juges, XVI, 21), à Tobie, à Job, à Isaïe (Isaïe L, 6): "Je n'ai pas détourné mon visage de ceux qui me couvraient d'injures et de crachats.". Jérémie dit aussi (XX, 8): "La parole du Seigneur est devenue pour moi un sujet d'opprobre et de moquerie pendant tout ce jour." Ensuite quant aux actions, quand il dit (verset 36): "Et les fouets," comme on le voit pour le prophète Michée au dernier chapitre V, 27, du IIIe liv. des Rois et au II liv. des Paralipomènes (XVIII, 22), où il est dit que Sédécias s'approcha de Michée "et le frappa sur la joue." Toutes les souffrances des saints étaient la figure de celles du Nouveau Testament (I Corinth., IV, 9): "Nous faisant servir de spectacle au monde, aux anges et aux hommes." 3. En ajoutant (verset 36): "Les chaînes et les prisons," l'Apôtre rappelle les souffrances des saints, quand on les a emprisonnés. Il dit donc (verset 36): "Et de plus les chaînes," comme pour Jérémie (Jér., XX, 2), dont il est dit que le prêtre Phassur le fit lier et mettre en prison." Et non seulement les chaînes, mais (verset 36) "les prisons comme

on vient de le dire de Jérémie (Jér., XXXVII, 20 et XXXVIII, 6): et de Michée (III Rois, XXII, 27).

- 2° L'Apôtre énumère ensuite celles de leurs souffrances qui ont été suivies de la mort, quand il dit (verset 37): "Ils ont été lapidés," genre de mort qui était alors commun chez tous les Juifs (Matth., XXIII, 37): "Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui lapides ceux qui sont envoyés vers toi." Ainsi furent lapidés Naboth (III Rois, XXI, 14): et Jérémie, dont on lit qu'il fut lapidé en Egypte par les Juifs avec des pierres qu'il avait cachées sous le mur de briques du palais même du Pharaon. Et bien que S. Epiphane dise que ce saint prophète fut écartelé, on croit toutefois communément qu'il fut lapidé. Ainsi périt encore Zacharie, fils de Joïada, ainsi qu'il est rapporté au II liv. des Paralipomènes (X, 21). S. Paul rappelle un nouveau genre de mort inusité et cruel quand il dit (verset 31): "Ils sont été sciés." Il dit ceci pour le prophète Isaïe que Manassès fit scier avec une scie à bois. Et selon la coutume de l'Ecriture, bien qu'il ne s'agisse que d'un seul, l'Apôtre se sert du nombre pluriel pour la raison que nous avons donnée. Un troisième genre de mort est celui qu'il décrit (verset Z7): "Ils ont été éprouvés." Il parle ainsi pour Mattathias et ses fils (I Macchab., II, 46): et pour Eléazar (II Macchab., VI, 30 et les sept frères (II Mac. VI, 1 à 41), et ensuite ils furent mis à mort (Lament., IV, 9): "Ceux qui ont été tués par l'épée ont été plus heureux que ceux qui sont morts par la famine " (verset 37): "Ils sont morts par le tranchant de l'épée." Urie, en fut frappé ainsi par l'ordre de David (II Rois, X 17): et Josias par le Pharaon Nechao (IV Rois, XXIIX, 29).
- II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 37): "Ils ont mené une vie errante, couverts de peaux de brebis," il rappelle les souffrances que les saints ont choisies volontairement. Il les résume à trois genres de pénitence, à savoir, dans leur extérieur; dans ce qui regarde leur propre personne (verset 37): "Privés du nécessaire;" le lieu de leur demeure (verset 38): "Errants dans les déserts, etc."
 - 1° Par rapport à l'extérieur, l'Apôtre dit: "Ils ont mené une vie errante, couverts de peaux de brebis ou de peaux de chèvre." Ce vêtement dont parle S. Paul, était fait de poils de chameau, comme disent quelques-uns, ou mieux encore, avec la rude écorce de l'if, écorce dure et rugueuse, on faisait le vêtement qui est ici appelé *mélote*. Quoi qu'il en soit, la peau de chèvre, avec ce qu'elle a de rude, est encore méprisée. Ainsi est-il dit d'Elie (IV Rois I, 8): "C'est un homme couvert de poils de chameau, et qui est ceint sur les reins d'une ceinture de cuir." A l'occasion de ces vêtements, S. Augustin dit, dans l'explication du sermon sur la montagne, qu'on peut en les portant se laisser aller à une intention mauvaise, si on s'en sert pour la vaine gloire, mais

que cette intention est bonne, si on le fait par mépris pour le monde et pour dompter la chair. Ceux-là surtout qui font profession de vivre dans l'état de pénitence, doivent faire paraître les signes de cette profession. Il leur est donc licite de porter cette sorte de vêtement, non pas cependant par ostentation; or, c'est avec cette intention droite que les prophètes usaient de mélotes.

- 2° Par rapport à leur personne même, l'Apôtre dit (verset 37): "Privés du nécessaire," parce qu'ils se passaient de richesses, figurant en cela l'état de perfection du Nouveau Testament, dont il est dit en S. Matthieu (XIX, 21): "Si vous voulez être par fait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez le aux pauvres." C'est ce que nous voyons particulièrement dans Elie, qui reçut sa nourriture des corbeaux et d'une pauvre veuve (III Rois, XVII, 6 à 15; Ps., LXXXVI, 16): "Je suis pauvre et dans les travaux dès ma jeunesse;" (Ps. LXIX, 6): "Pour moi, je suis pauvre et dans l'indigence." Ils ont été aussi (verset 37): "affligés," comme nous le voyons d'Elie, qui s'enfuit de devant la face de Jézabel (III Rois, XIX, 3): et de David, qui prit la fuite devant Absalon (II Rois, XV, 46); affligés aussi par le travail du corps, comme Elie, qui tombant de lassitude s'endormit sous un genièvre. L'Apôtre ajoute (verset 38): "Eux dont le monde n'était pas digne." Les méchants, comme remarque S. Denys (Epître à S. Jean l'Evangéliste) montrent quelquefois dans leur conduite, des indices de leur damnation. Sur quoi il ajoute que quand ces méchants séparèrent d'eux le bienheureux Jean, Dieu faisait voir qu'ils étaient indignes de vivre avec lui. Voilà pourquoi l'Apôtre dit "que le monde n'était pas digne d'eux " comme s'il disait que les mondains n'étaient pas dignes de la société des justes (Jean, XV, 19): "Je vous ai choisis du monde; c'est pour cela que le monde vous hait."
- 3° Quand S. Paul dit ensuite (verset 38): "Errants dans les solitudes," il rappelle le lieu qu'ils ont choisi pour demeure." Car ils n'avaient pas de demeure propre, mais (verset 38): "ils erraient dans les déserts et dans les montagnes, dans les antres et dans les cavernes de la terre," tous lieux favorables à la contemplation et la pénitence. L'antre est disposé par la main de l'homme, la caverne est formée par la nature ou par que accident., par exemple, l'action de l'eau. Tout ceci se voit dans l'histoire de David (I Rois, XXII, I et XXIII, 44): et d'Elie (III Rois XIX, 4).

II° A ces mots (verset 39): "Cependant tous ces saints à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, etc.," l'Apôtre fait voir que les promesses ont été différées pour eux. Et pour que l'on ne s'imagine pas que c'est parce qu'ils ne l'ont pas mérité, il assigne en second lieu le motif qui les a fait différer (verset 10): "Dieu ayant voulu, par une faveur singulière, etc."

I. Il dit donc (verset 39): "Cependant tous ces saints, à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi," c'est-à-dire, qui par leur foi obtiennent ce témoignage qu'ils sont approuvés, en d'autres termes, qu'ils ont l'approbation de Dieu (II Corinth., X, 18): "Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même qui est vraiment estimable, mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage;" (Sagesse, III, 6): "Dieu les a éprouvés comme l'or dans la fournaise." Et toutefois (verset 39): "Ils n'ont pas reçu la récompense," à savoir, de la gloire, ou la vie qui leur était promise, avant l'avènement de Jésus-Christ (Ps. LXXXVIII, 39): "Vous avez éloigné celui à qui vous avez fait conférer l'onction royale." Car ils ont reçu ce qui tenait; au temps, mais non pas encore les promesses spirituelles (ci-dessus, XI, 43): "Tous ces saints sont morts dans la foi, sans avoir reçu les promesses."

II. Quand l'Apôtre dit enfin (verset 40): "Dieu ayant voulu par une faveur singulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur," il apporte la raison du délai. Il en est qui ont trouvé ici une cause ou une occasion d'erreur, prétendant que personne n'entrera dans le paradis avant la dernière consommation qui se fera par la résurrection finale. Mais cette opinion est opposée à ce que dit S. Paul (II Cor V, 1): "Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison; une maison qui ne sera pas faite par la main des hommes, mais qui durera éternellement." Cette consommation dont parle l'Apôtre peut donc s'entendre de la récompense essentielle, c'est-à-dire de la béatitude que l'on obtient par le Christ (Michée, II, 3): "Celui qui doit leur ouvrir le chemin marche devant eux," béatitude qui n'a pas été donnée aux saints de l'Ancien Testament. On peut aussi l'entendre de la gloire du corps, qui ne sera pas donnée à tous avant la résurrection générale, bien que peut-être quelques-uns l'aient déjà reçue par un privilège spécial. Ils ne reçoivent donc pas avant nous l'accomplissement de leur bonheur, mais alors ils en recevront le complément par la double gloire, en sorte que, comme dit la Glose, dans la joie commune de tous, la joie de chacun soit plus grande encore. Voilà ce que Dieu a voulu nous réserver par une faveur spéciale; c'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 40): "Dieu ayant voulu, etc." (Ps. CXXXII, 1): "Ah! que c'est chose bonne et agréable à des frères d'habiter ensemble," car la joie de l'homme augmente avec le nombre de ceux qui sont dans la joie. La Glose dit ici: Si les premiers pères gardèrent ainsi la foi, en attendant aussi longtemps la réalisation de promesses, combien plus devons-nous la garder nous-mêmes, nous qui en recevons aussitôt l'accomplissement (Luc XXII, 43): "Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis."

CHAPITRE XII

- 1. Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit et du péché dont nous sommes environnés, et courons, par la patience, dans cette carrière qui nous est ouverte,
- 2. Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, qui dans la vue de la joie éternelle qui lui était proposée, a souffert la croix, en méprisant la honte, et qui est maintenant assis à la droite du trône de Dieu.
- 3. Pensez donc en vous à celui qui a souffert une si grande contestation de la part des pécheurs qui se sont élevés contre lui, afin que vous ne vous découragiez pas, et que vous ne tombiez pas dans l'abattement.
- 4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, encore contre le péché.
- S. Paul, dans tout ce qui a été dit plus haut, a fait à plusieurs titres l'éloge de la foi qui unit les membres à Jésus-Christ leur chef; il fait ici une exhortation morale, recommandant à ceux auxquels il s'adresse, de manifester par les oeuvres la foi qu'ils ont dans le coeur; ainsi qu'en avertit S. Jacques au ch. II, 7 de son Epître canonique. Premièrement donc l'Apôtre instruit les Hébreux de la manière de se conduire par rapport au mal; en second lieu par rapport au bien (X, 1): "Conservez toujours la charité envers vos frères." Or, il y a deux espèces de maux: ceux de la peine et ceux de la coulpe. S. Paul enseigne donc d'abord comment il faut se conduire pour supporter les maux qui se rattachent à la peine; ensuite pour éviter les maux de la coulpe (verset 12): "Retenez donc vos mains languissantes." Afin d'engager à supporter les maux de la peine, S. Paul apporte I° l'exemple des premiers pères; II° celui de Jésus-Christ (verset 12): "Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et la confirmation de la foi "; III° l'autorité de l'Ecriture (verset 3): "Et avez-vous oublié cette exhortation, etc."
- I° Sur le premier de ces points il dit (verset 1): "Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, etc., en d'autres termes: il a été dit que les saints ont reçu un témoignage favorable à cause de leur foi, et n'ont pas reçu l'accomplissement des promesses; cependant, malgré tant d'épreuves, ils n'ont pas faibli dans leur espérance: nous donc qui sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, combien plus, etc.. Les saints sont appelés les témoins de Dieu, parce que et par leurs paroles et par leurs actes, Dieu était glorifié en eux (Matth., V, 16): "Que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos oeuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel;" (Isaïe XLIV, 8): "Vous êtes mes témoins, dit le Seigneur." Or, les saints sont aussi appelés des nuées, premièrement, à cause de la sublimité de leur vie (Isaïe,

LX, 8): "Qui sont ceux-ci qui sont emportés à travers les airs, semblables à des nuées, etc." En second lieu, pour la fécondité de leur doctrine (Job, XXVI, 8): "C'est lui qui lie les eaux dans les nuées, afin qu'elles ne tombent pas toutes à la fois sur la terre; et (Job, XXXVI, 27): "Il répand les eaux du ciel comme des torrents, qui fondent des nuées avec impétuosité et couvrent toute la face de la terre." Troisièmement, pour l'utilité des consolations spirituelles, car, de même que les nuées répandent la fraîcheur, ainsi en est-il de l'exemple des saints (Isaïe, XVIII, 4): "Comme un nuage de rosée pendant la moisson." Nous sommes donc environnés de cette nuée de témoins parce que la vie des saints produit sur nous comme une nécessité de les imiter (Jacq., V, 10): "Prenez, mes frères, pour exemple de cette patience dans les maux et les afflictions, les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur." De même que le Saint Esprit, dit S. Augustin, parle dans les Saintes Ecritures, il parle aussi dans les actions des saints qui sont pour nous et la forme et la règle de la vie. Tel est donc l'exemple des saints, auquel l'Apôtre nous ramène en ce moment. Mais comme l'homme, voulant conformer sa conduite à quelque modèle, rencontre quelquefois des obstacles qui surviennent, l'Apôtre commence par écarter ce qui peut empêcher davantage. Or cet obstacle c'est le poids du péché. Car la tribulation est une espèce de combat (I Corinth., IX, 25): "Or tous ceux qui disputent le prix, gardent en toutes choses une exacte tempérance." De même donc que dans une course, ou dans un combat, il faut d'abord se débarrasser de tout ce qui appesantit, il faut en faire autant dans le combat de la tribulation (II Tim., IV, 7): "J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course." Celui qui veut, dans la tribulation, courir avec succès vers Dieu, doit d'abord se débarrasser des obstacles. Or, ce sont ces obstacles que l'Apôtre lui-même appelle (verset 1): "le poids du péché qui nous environne." Par le poids on peut entendre le péché déjà commis; on l'appelle un poids, parce qu'il abaisse l'âme vers les choses d'en bas, et l'incline à autre chose qu'à sa fin (Ps. XXXVII, 5): "Mes iniquités se sont élevées au-dessus de ma tête, et elles se sont appesanties sur moi comme un fardeau insupportable." Le péché qui n'est pas effacé par la pénitence, dit S. Grégoire, entraîne bientôt à un autre péché. Par (verset 1) "le péché qui nous environne," on peut entendre l'occasion du péché, ce qui se rencontre dans tout ce qui nous environne, à savoir, le monde, la chair, le démon, le prochain (verset 1): "Nous dégageant donc de tout ce mal nous appesantit," c'est-à-dire, du péché déjà commis, appelé poids, et du péché qui nous environne, c'est-à-dire, de l'occasion du péché (I Pierre, II, 1): "Vous étant donc dépouillés de toute sorte de malice et de toute tromperie, etc." On peut encore entendre par "poids," l'ennui qu'amène la tribulation. C'est dans ce sens que fréquemment, chez les prophètes, la tribulation est appelée un fardeau, comme "le fardeau de Damas," c'est-à-dire, la tribulation; comme s'il disait qu'il ne vous soit pas pesant de souffrir pour le Christ. Le péché qui nous environne, c'est la tribulation qui vient nous assaillir de la part de l'ennemi qui rôde au tour de nous (I Pierre, V, 8): "Votre ennemi tourne au tour de vous

comme un lion rugissant, etc." Ou bien encore " le poids," c'est l'affection des choses terrestres, et "le péché qui nous environne," l'affection charnelle produite en nous par la chair qui nous environne; comme si l'Apôtre disait: Déposez toute affliction charnelle, soit à l'égard des choses temporelles, soit de ce qui est charnel, si vous voulez courir librement. L'Apôtre joint immédiatement l'exhortation, quand il dit (verset 1): "Et courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte," et non pas seulement proposée, et dans laquelle il nous faut tout supporter devions nous-mêmes courir patiemment, bien que nous volontairement (Ps. CXVIII, 32): "J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez élargi mon coeur." Or, ce combat vous est proposé en même temps que la justice (Ecclésiastique IV, 33): "Combattez jusqu'à la mort pour la justice."

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 2): "Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et la confirmation de la foi," il propose l'exemple de Jésus-Christ. I. Il explique pourquoi la passion de Jésus-Christ doit être pour nous un exemple, et ce que nous avons à y considérer; II.quel doit être le fruit de cette considération (verset 3): "Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert."

I. Si c'est (Ephésiens II, 8): "Par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi;" Jésus-Christ, lui, est l'auteur de la foi. Si donc vous voulez être sauvés, vous devez fixer vos regards sur ce modèle. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 2): "Jetant les yeux sur Jésus crucifié." Nous avons une figure de ceci dans le serpent d'airain élevé comme un signe, en sorte que ceux qui le regardaient étaient guéris (Nomb., XXI, 9): et (Jean, III, 14): "Comme Moïse dans le désert éleva en haut le serpent, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé en haut, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle." Si donc vous voulez être sauvés, jetez les yeux sur le visage de votre Christ;" car c'est lui qui est l'auteur de la foi de deux manières. D'abord en l'enseignant par la parole (ci-dessus, I, 2): "Il nous a parlé tout nouvellement en ces jours par ma propre Fils;" (Jean, I, 18): "Le Fils unique de Dieu qui en le sein du Père l'a fait lui-même connaître." Secondement, en l'imprimant dans le coeur (Philipp., I, 29): "C'est une grâce qu'il vous a faite, non seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui." De plus, Jésus-Christ est lui-même aussi la confirmation de la foi de deux manières: d'abord en confirmant la foi elle-même par des miracles (Jean X, 38): "Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes oeuvres;" ensuite en lui donnant sa récompense. La foi étant, en effet, une connaissance imparfaite, la récompense de la foi consiste dans la perfection de la connaissance même (Jean, XIV, 21): "Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai aussi, et je me découvrirai à lui." C'est ce qui est figuré au ch. IV, 9 du prophète Zacharie, où il est dit (verset 9): "Les mains de Zorobabel ont fondé cette maison," à savoir l'Eglise, dont le

fondement est la foi, "et ses mains l'achevèrent entièrement." Car c'est la main de Jésus-Christ, descendu de la famille de Zorobabel, qui a fondé l'Eglise par la foi, et que perfectionne cette foi, en la couronnant de gloire." Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, et en des énigmes, mais alors nous le verrons face à face " (I Corinth., XIII, 12). La contemplation, dit S. Augustin, est la récompense de la foi qui purifie les coeurs pour recevoir cette récompense même, ainsi qu'il est écrit (Actes, XV, 9): "Ayant purifié leurs coeurs par la foi." Dans la passion de Jésus-Christ il y a, en effet, trois choses à considérer, d'abord ce qu'il a méprisé; ensuite ce qu'il a supporté, enfin ce qu'il a mérité. Sur le premier de ces points, l'Apôtre dit (verset 2): "Que la vue de la joie qui lui était proposée," cette joie fut la joie terrestre avec laquelle la multitude qu'il avait nourrie le chercha pour le faire roi, titre qu'il méprisa, en se retirant sur la montagne (Jean, VI, 15). C'est de là qu'il est dit (Ecclésiastique II, 2): "J'ai condamné le rire de folie, et j'ai dit à la joie, pourquoi vous trompez-vous si vainement? " Ou bien encore "s'étant proposé" pour récompense "la joie" de la vie éternelle (verset 2): "Il a souffert la croix." C'est la seconde chose à considérer, c'est-à-dire, ce qu'il a souffert, à savoir, la croix (Philipp., II, 8): "Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant, et jusqu'à la mort." On reconnaît ici et la cruauté du supplice, car ses pieds et ses mains furent cloués, et l'utilité de sa mort, et son ignominie, car c'était le genre de mort le plus infâme (Sag., II, 20): "Condamnons-le à la mort la plus infâme. La troisième chose à considérer est ce qu'il a mérité, c'est-à-dire, de s'asseoir à la droite de son Père. L'Apôtre dit donc (verset 2): "Il a donc méprisé l'ignominie, et il est maintenant assis à la droite de Dieu, car l'exaltation de la nature humaine dans Jésus-Christ fut la récompense de la passion" (ci-dessus, I, 3): "Il est assis au plus haut des cieux à la droite de la Majesté."

II. (verset 3): "Pensez donc en vous-mêmes à celui, etc." L'Apôtre explique ici quel est le fruit de cette considération. Et d'abord il recommande la considération attentive du modèle; ensuite il montre les avantages de cette considération (verset 3): "Et que vous ne tombiez pas dans l'abattement." Enfin il en apporte la raison (verset 1): "Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à votre sang, etc."

1° L'Apôtre dit donc: Nous Vous avons dit: "Jetant donc les yeux, etc.," et non seulement jetez les yeux," mais pensez en vous-mêmes avec attention," c'est-à-dire, pensez en vous y reportant plus d'une fois (Proverbes III, 6): "Pensez à lui dans toutes vos voies." La raison de cette recommandation, est que, dans quelque tribulation que l'on se trouve, la croix est le remède. Là, en effet, se trouve l'obéissance à l'égard de Dieu (Philipp., II, 8): "Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix;" l'affection envers les parents, puisque le Christ s'y montre plein de sollicitude pour sa mère; la charité envers le prochain, qui le fait prier pour les

transgressions de la loi de Dieu (Luc, XXIII, 34): "Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font; (Ephés., V, 2): "Et marchez dans l'amour et dans la charité à l'égard de vos frères, comme le Christ lui-même nous a aimés, et s'est livré pour nous à Dieu, comme une oblation et une victime d'agréable odeur." La patience dans l'adversité (Ps. XXXVIII, 3): "Je me suis tu et je me suis humilié, et j'ai gardé le silence pour ne pas dire même de bonnes choses; et ma douleur s'est renouvelée;" (Isaïe LIII, 7): "Il sera mené à la mort, comme une brebis qu'on va égorger; il demeurera dans le silence, sans ouvrir la bouche, comme un agneau muet devant celui qui le tond; enfin la persévérance finale, au milieu de toutes les épreuves, car ces sentiments Jésus-Christ les a conservés jusqu'à la mort (Luc, XXIII, 45): "Père, je rends mon âme entre vos mains." Ainsi donc on trouve à la croix l'exemple de toutes les vertus. La croix, dit S. Augustin, ne fut pas seulement le lit de ses souffrances, elle fut aussi la chaire de son enseignement." Pensez " donc "en vous-mêmes, à celui qui a souffert." Que faut-il penser? Trois choses, à savoir, la nature de ses souffrances: "Il a souffert la contradiction," c'est-à-dire, l'affliction pour les paroles qu'il entendait, car ils disaient: "Va! toi qui détruis le temple de Dieu" (Ps. XVII, 44): "Vous me délivrerez de ce peuple rebelle;" (Rom., X, 21): "J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles;" (Luc, II, 34): "Il sera en butte à la contradiction." Et "une contradiction si grande," c'est-à-dire, si pesante et si ignominieuse (Lament., I, 12): "O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il est douleur semblable à la mienne." En second lieu, considérez quels sont ceux qui l'ont fait souffrir. Ce sont (verset 3): "Les pécheurs," pour lesquels il souffrait (I Pierre, III, 18): "Le Christ a souffert une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes." Troisièmement, la personne de celui qui souffre, car avant sa passion même, depuis le commencement du monde, il a souffert dans ses membres, maintenant il souffre dans sa propre personne (verset 3): "Contre lui-même" (Isaïe XI, 4): "Je vous ai créés, et je vous soutiendrai; je vous porterai et je vous sauverai;" (Ps. XLVIII, 5): "J'ai payé ce que je n'ai pas pris;" (I. Pierre, II, 24): "C'est lui qui a porté nos péchés en son corps sur la croix."

2° S. Paul fait voir ensuite l'utilité de cette considération quand il dit (verset 3): "Afin que vous ne vous découragiez pas." En effet, la méditation de la passion de Jésus-Christ fait que nous ne nous laissons pas abattre. Si l'on rappelle à sa mémoire la passion de Jésus-Christ, dit S. Grégoire, rien ne peut être si dur qu'on ne le supporte avec égalité d'âme S. Paul dit donc: "C'est pourquoi, ne vous laissez pas abattre, ni défaillir votre coeur, de la vérité de la foi." (Isaïe, XL, 3): "Ils courront sans se fatiguer, et ils

marcheront sans qu'ils se lassent;" (II Thess., III, 13): "Ne vous lassez pas de faire le bien."

3° S. Paul en apporte ensuite la raison, en disant (verset 1): "Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang," en d'autres termes: Vous ne devez pas vous décourager dans vos institutions, par rapport à votre salut, car vous n'avez pas supporté encore tout ce qu'a souffert Jésus-Christ, puisqu'il a répandu, lui, son sang pour nous (Matth., XXVI, 28): "Ceci est mon sang, le sang de l'alliance nouvelle, qui sera répandu pour plusieurs, etc." Vous avez supporté la perte de vos biens; mais c'est un acte autrement généreux de donner sa vie, que les biens matériels, encore que quelquefois, à raison du principe de l'oeuvre même, à savoir, à raison de la charité, l'oeuvre puisse être moins parfaite, ainsi qu'il a été expliqué. C'est ce qui fait dire à S. Paul: "Vous n'avez pas encore résisté (verset 1) en combattant contre le péché, jusqu'au sang," c'est-à-dire, jusqu'à répandre votre sang pour Jésus-Christ.

Hébreux XII, 5 à 11: La raison de la souffrance

SOMMAIRE: L'Apôtre exhorte, par le témoignage et l'autorité de l'Ecriture, à supporter les maux avec patience, parce que si Dieu châtie, c'est une marque de son amour.

- 5. Et avez-vous oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous comme aux enfants de Dieu Mon fils, ne négligez pas le châtiment par lequel le Seigneur vous corrige, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend.
- 6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants.
- 7. Ne vous lassez donc pas de souffrir. Dieu vous traite en cela en ses enfants. Car qui est l'enfant qui ne soit pas châtié par son père?
- 8. Et si vous n'êtes pas châtiés, tous les autres l'ayant été, vous êtes donc des bâtards et non pas de enfants légitimes?
- 9 Et de plus, si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Père des esprits, afin de jouir de la vie!
- 10. Car, quant à nos pères, ils nous châtiaient comme il leur plaisait, par rapport à une vie qui dure peu; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.

- 11. Or, tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse et non de joie mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice, à ceux qui auront été ainsi exercés.
- S. Paul, dans ce qui précède, a engagé par l'exemple des premiers pères et celui de Jésus-Christ à supporter avec patience les maux; il fait ici la même recommandation par l'autorité de l'Ecriture. I. Il cite cette autorité; II.il en détermine le sens (verset 7): "Ne vous lassez donc pas de souffrir;" III.de ses prémisses il argumente pour sa proposition (8): "Et si vous n'êtes pas châtiés, etc."
- I° L'Apôtre cite donc cette autorité, qui est prise du III chap. des Proverbes, mais dans d'autres termes que ceux que nous li sons dans notre, Vulgate, car voici ces derniers (verset 11): "Mon fils, ne rejetez pas la correction du Seigneur, et ne vous abattez pas lorsqu'il vous châtie; car le Seigneur châtie celui qu'il aime et il trouve en lui son plaisir, comme un père dans son fils." L'Apôtre citant ce passage, pour en tirer un motif de consolation, se sert d'autres expressions. Il dit donc (verset 5): "Et avez-vous oublié ces paroles consolantes;" comme s'il disait: Je m'étonnerais que vous les ayez oubliées (Ps. XCIII, 19): "Vos consolations ont rempli de joie mon âme à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon coeur;" et encore (Ps. CXVIII, 93): "Je n'oublierai jamais la justice de vos ordonnances." L'Apôtre dit " Ces paroles consolatrices;" c'est-à-dire, de Dieu qui console; manière de parler emphatique (II Cor., I, 3): "Béni soit le Dieu et le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans tous nos maux." S. Paul ajoute (verset 5): "Ces paroles qui s'adressent," c'est-à-dire, de celui qui s'adresse "à vous, comme étant enfants de Dieu." Si donc Dieu punit, il ne hait pas, et les châtiments qu'il inflige sont dirigés pour notre bien, puisqu'il nous parle comme des enfants.
- I. L'Apôtre cite ensuite les paroles de la sainte Ecriture, en disant: "Mon fils," et aussitôt il apporte la raison de ce qu'il a dit (verset 6): "Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, etc."
 - 1° Or, dans ce passage, deux choses sont interdites. D'abord la haine de la souffrance et l'impatience à la supporter. De cette haine l'Apôtre dit (verset 5): "Mon fils, ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous accable, "comme nous le voyons de quelques-uns qui haïssent la correction, et dont il est dit (Proverbes IX, 8): "Ne reprenez pas le moqueur de peur qu'il ne vous haïsse;" (Amos V, 10): "Ils ont haï celui qui les reprenait dans les assemblées publiques, et ils ont en abomination celui qui parlait dans la droiture et dans la vérité." L'Apôtre dit donc (verset 5): "Ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige," en d'autres termes: Quand Dieu vous corrige afin de vous corriger, ne le négligez pas, c'est-à-dire, prenez garde de recevoir la correction avec négligence, en vous laissant aller à vos répugnances (sagesse III, 11): "Celui qui rejette la

sagesse et l'instruction est malheureux." Sur l'impatience à supporter l'épreuve, S. Paul ajoute (verset 5): "Et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il se reprend," en il en est qui n'ont pas de haine, il est vrai, pour la correction, mais qui la portent avec impatience. C'est pourquoi S. Paul dit (verset 5): "Et ne vous laissez pas, etc." Car pour l'homme spirituel c'est se laisser abattre que de manquer de courage (cidessus, XII, 3): "Que vous ne vous découragiez pas, et que vous ne tombiez pas dans l'abattement;" (Eccli., VI, 26): "Ne vous ennuyez pas de ces liens."

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 6): "Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, etc.," il assigne la cause de ce qui vient d'être dit. L'expression châtier, comme l'a remarqué le Philosophe, s'emploie communément pour les enfants, et pour ce qui est de la concupiscence. Nous appelons chaste celui dont la concupiscence est châtiée. De même on dit: un enfant bien châtié, de celui qui est bien soumis à la règle, car ce qui de soi a de la pente vers le mal a besoin d'un frein qui le maintienne. Or, telle est la concupiscence, tels sont aussi les enfants qui, d'eux-mêmes, se laissent aller à l'impétuosité de leurs penchants, et par conséquent ont besoin de correction. Celui donc qui les corrige agit ainsi pour qu'ils ne se tournent pas au mal. Et parce que nos sens et nos pensées sont ainsi portées au mal, comme il est dit dans la Genèse (VIII, 21): "Le Seigneur nous châtie afin de nous en retirer;" (Ps. CXVIII, 18): "Le Seigneur m'a châtié pour me corriger mais il ne m'a pas livré à la mort;" (Jér., XXXI, 18): "Vous m'avez châtié et j'ai été instruit par mes maux, comme un jeune taureau indompté;" quand donc Dieu corrige, il envoie des châtiments, non seulement pour condamner, mais pour sauver. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que le Seigneur (verset 6): "frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants." Ceux qu'il ne frappe pas de verges ne sont donc pas de ce nombre (Ps. LXII, 5): "Ils ne participent pas aux travaux des bommes et ils n'éprouvent pas les fléaux auxquels les hommes sont exposés.

C'est donc comme un signe de la réprobation éternelle (Ezechiel XVI, 42): "Mon zèle et ma jalousie se retirera de vous." Il n'est pas étonnant que Dieu châtie ses enfants qu'il reçoit par adoption, puisqu'il n'a pas épargné son propre Fils (Luc XXIV, 20): "Il fallait que le Christ souffrît."

II° Quand S. Paul ajoute (verset 7): "Ne vous lassez donc pas de souffrir," il détermine le sens de l'autorité qu'il a citée. Et d'abord comment il faut entendre sa recommandation; ensuite il explique le sens de la raison qu'il a donnée (verset 7): "Dieu vous traite comme ses enfants;" enfin il établit la convenance de cette raison (verset 7): "Car qui est l'enfant, etc."

I. La recommandation de l'Apôtre était de ne pas négliger le châtiment dont le Seigneur les corrigeait et de ne pas non plus se

laisser abattre. Il comprend ces deux points dans ces mots qu'il ajoute. Car ne pas négliger l'avertissement renfermé dans le châtiment et ne pas se laisser abattre quand le châtiment arrive, ce n'est rien autre chose que "ne pas se lasser de souffrir." Ce qui fait dire à Job (verset 10): "que dans ces douleurs extrêmes dont il m'accablera sans m'épargner, il me jette au moins cette consolation, que je ne contredise en rien aux ordonnances de celui qui est saint," (Psaume II, 12): "Embrassez étroitement la discipline, de peur qu'enfin le Seigneur ne se mette en colère, et que vous ne périssiez hors de la voie de l'obéissance." S Paul avait dit déjà pourquoi nous ne devons pas négliger le châtiment, c'est parce que "le Seigneur châtie celui qu'il aime." Il dit donc ici (verset 7): "Dieu vous traite comme ses enfants," en d'autres termes: persévérez, car Dieu vous traite comme ses enfants (Jérémie X, 19): "Vous m'appellerez encore votre Père, vous ne cesserez jamais de me suivre." S. Paul montre ensuite que cette raison est de toute convenance, quand il dit (verset 7): "Car qui est l'enfant qui ne soit pas châtié par son père? C'est, en effet, au père qu'il appartient de corriger son enfant (Proverbes XIII, 24): "Celui qui épargne la verge, hait son fils; mais celui qui aime son fils s'applique à le corriger;" (Ecclésiastique XXX, 8): "Tout cheval indompté devient intraitable, de même l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent." C'est pourquoi la correction est née. C'est ainsi qu'il fut donné à Paul lui-même un aiguillon dans sa chair, de peur qu'il ne tombât par orgueil (11e Cor., XII, 9).

III° En ajoutant (verset 8): "Et si vous n'êtes pas châtiés, etc." l'Apôtre argumente les prémisses qu'il a posées. D'abord en faisant ressortir une contradiction; ensuite par un exemple qu'il cite (verset 9): "Et de plus si nous avions eu du respect pour les pères de notre corps, etc.," enfin des avantages qui en résultent (verset 11): "Or, tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, etc.

I. Sur la première partie, S. Paul fait ce raisonnement: Tous les saints qui ont été agréables à Dieu, ont passé par de nombreuses tribulations, et c'est par elles qu'ils sont devenus les enfants de Dieu: donc, quiconque ne persévère pas dans la discipline n'est pas l'enfant de Dieu: c'est un bâtard, c'est-à-dire, un fils de l'adultère. L'Apôtre n'exprime que la conclusion de ce raisonnement, quand il dit (verset 8): "Et si vous n'êtes pas châtiés, vous êtes donc des bâtards, et non des enfants légitimes, car tous les antres," c'est-àdire, tous les saints "sont passés par l'épreuve" (II Tim., III, 12): "Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ, souffriront la persécution;3 (Judith., VIII, 2) "Tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs afflictions et sont toujours demeurés fidèles." Il n'est pas pour cela nécessaire que les saints aient toujours des tribulations extérieurs puisqu'ils sont intérieurement affligés de la mauvaise vie des pécheurs (II Pierre, II, 8): "Demeurant avec ceux dont les actions détestables offensaient ses yeux et ses oreilles, Loth était tourmenté dans son âme juste." On appelle fils, à proprement parler, celui qui naît d'un père légitime.

Notre Mère est l'Eglise dont l'Epoux est Dieu lui-même (Osée, II, 20): "Je vous rendrai mon épouse par une inviolable fidélité." L'adultère, c'est le démon, c'est le monde. Ceux qui sont nés de l'esprit du démon ou de l'esprit du:monde sont des enfants adultères (Isaïe, LXII, 3): "Venez ici, enfants d'une devineresse, race d'un adultère et d'une prostituée." Nous voyons donc qu'il n'y a de fils, dans le véritable sens, que ceux qui sont nés d'un père légitime.

- II. Quand l'Apôtre dit à la suite (verset 9): "Et de plus si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, etc.," il apporte une seconds raison, prise de ce que nous avons éprouvé déjà, c'est-à-dire de la correction paternelle. Or, cette raison se déduit d'une double différence, qui existe entre Dieu notre Père et un père selon la chair.
 - 1° Voici la première de ces différences: c'est que l'homme engendre l'homme pour le corps seulement et non pas l'âme, qui existe par la puissance créatrice et ne se transmet pas (II Macchab., VII, 22): "Ce n'est pas moi qui vous ai donné l'âme, l'esprit et la vie." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 9): "Et de plus si, quand les pères de notre corps nous ont châtié" (Ecclésiastique VII, 25): "Avez-vous des enfants? Instruisez-les bien " (verset 9): "Nous avons eu du respect pour eux " (Exode, XX, 12): "Honorez votre père et votre mère." Dieu est notre Père d'une manière bien excellente quant à l'âme, qu'il immédiatement (Ecclésiastique XVII, 7): "Que l'esprit retourne à Dieu qui l'avait donné." De plus Dieu justifie l'âme en nous adoptant pour enfants (Rom., VIII, 16): "L'esprit rend lui-même témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.," L'Apôtre dit donc (verset 9): "Combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Père des esprits," c'est-à-dire, de nos âmes, qui sont appelées esprits parce qu'elles ne sont pas formées de la matière (verset 9): "Afin que nous vivions," car la fin de l'obéissance est la vie éternelle (Jean, VIII, 52): "Celui qui garde ma parole ne mourra jamais;" (ci-dessus, V, 9): "Il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent."
 - 2° La seconde différence est celle de la correction humaine et de la correction divine; différence qui consiste en deux points. D'abord quant à la fin: la fin de la première est quelque chose de transitoire, car elle nous porte à nous bien conduire pendant cette vie qui ne comprend que quelques jours. Ensuite quant à la raison, car l'homme corrige son frère d'après sa volonté propre qui peut s'égarer et se tromper, et toutefois nous nous soumettons à elle, Il n'en est pas ainsi de la correction divine, car elle nous corrige afin de nous être utile pour toujours, c'est-à-dire afin que nous recevons la sanctification qui n'est autre que Dieu

lui-même (Isaïe VIII, 11): "Rendez gloire à la sainteté du Dieu des armées. Qu'il soit lui-même votre crainte et votre terreur, et il deviendra votre sanctification." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 10): "Car quant à nos pères, c'était par rapport à une vie qui dure peu." Voilà la première différence; et (verset 10): "Comme il leur plaisait, ils nous châtiaient," voilà la seconde. Mais (verset 10): "Dieu nous a châtiés autant qu'il nous est utile " (Isaïe XIV, 17): "Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous enseigne ce qui vous est utile." Et cela (verset 10) "en recevant la sanctification," c'est-à-dire pour la sainteté que nous devons recevoir de lui; et par conséquent nous devons recevoir la correction qu'il nous inflige avec une parfaite docilité.

III. Nous lisons à la suite (verset 11): "Or, tout châtiment, etc." C'est la troisième raison déduite de l'utilité de la correction. Les peines ayant, en effet, une valeur médicinale, il faut, ce semble, estimer la correction comme un médicament. De même donc qu'une potion médicinale, alors qu'on la prend, est amère et dégoûtante, douce cependant et désirable quand on en envisage la fin; la correction, lourde d'abord à supporter, apporte ensuite un grand bien. Remarquons que le mot latin disciplina, correction, vient d'un autre mot latin, discere, apprendre, être disciple. Or, c'est avec la discipline qu'on dresse les enfants qui apprennent. Voilà pourquoi ce mot de discipline est pris quelquefois pour science, comme au commencement du Ier liv. des Principes: "Toute doctrine et toute discipline; Quelquefois encore, pour correction." Le latin n'a pas cette variété d'expression. L'Apôtre dit donc (verset 11): que "toute discipline," c'est-à-dire, l'acquisition de la science par les punitions et les corrections, "lorsqu'on est obligé de s'y soumettre, semble être un sujet de tristesse et non de joie," parce qu'elle cause extérieurement de la tristesse, à raison de ce qu'il faut souffrir; mais intérieurement elle produit de la douceur, par l'intention qu'on a d'obtenir la fin. Aussi l'Apôtre dit (verset 11): "Semble être, etc.;" et non pas, elle est (II Corinth., VI, 10): "Comme tristes et demeurant toujours dans la joie;" (Jean, XVI, 21): Une femme, lorsqu'elle enfante, est dans la douleur, parce que son heure est venue, mais après qu'elle a enfanté un fils, etc.;" (II Corinth., IV, 17): "Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire." Voilà pourquoi S. Paul dit ici (verset 11): "Mais ensuite elle fait recueillir les fruits, etc." Le fruit suppose la douceur. Ainsi jouir, c'est trouver de la douceur dans la fin qu'on a atteint. Aussi fait-elle recueillir ce fruit "dans une profonde paix." Les fruits que l'on recueille ici-bas viennent avec le trouble des obstacles extérieurs et des tentations intérieures; ils ne nous sont donc pas donnés dans une très profonde paix, comme nous les posséderons alors. Dans la gloire, rien à l'intérieur qui aiguillonne la conscience, ni qui porte au mal; rien à l'extérieur qui puisse désormais contrister. Car alors, comme dit S. Augustin, vous trouvez tout ce que vans voulez. Il y a donc un fruit recueilli dans la

paix, par la tranquillité de la conscience; dans une paix plus profonde, quand la première robe d'innocence nous est rendue, mais dans la paix la plus profonde, quand nous recevons la seconde (Isaïe XXII, 18): "Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance;" (Proverbes III, 14): "Le fruit qu'on en retire (de la sagesse): est plus excellent que l'or le plus fin et le plus pur. "Elle produira donc (verset II): "les fruits de la justice," c'est-à-dire les fruits que mérite la justice (Proverbes XI, 18): "La récompense est assurée à celui qui sème la justice;" (Proverbes XI, 30): "Le fruit du juste est un arbre de vie." Ou bien encore "de justice," c'est-à-dire pour acquérir la justice (Osée, X, 12): "Semez pour vous dans la justice, et moissonnez dans la miséricorde;" (Ps, CXXV), "En s'en allant, ils marchaient en pleurant et ils jetaient la semence de leur réconciliation. En s'en revenant, ils marcheront avec des transports de joie." Mais les fruits ne sont donnés qu'à (verset 11): "ceux qui auront été exercés ainsi," c'est-à-dire par l'épreuve (ci-dessus, V, 14): "La nourriture solide est pour les parfaits, pour ceux dont l'esprit par l'habitude et un long travail s'est accoutumé à discerner le bien d'avec le mal."

Hébreux XII, 12 à 17: Le péché d'omission

SOMMAIRE: L'Apôtre exhorte les Hébreux à se garder du péché d'omission; il recommande à ceux qui n'ont pas péché, de continuer à s'en préserver.

- 12. Relevez vos mains languissantes et fortifiez vos genoux affaiblis.
- 13. Conduisez vos pas par des voies droites, afin que s'il y a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse.
- 14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, et de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu,
- 15. En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu; que quelque racine amère ne poussant en haut ses rejetons, n'empêche la bonne semence, et ne souille l'âme de plusieurs;
- 46. Qu'il ne se trouve quelque fornication, ou quelque profane, comme Esaü qui vendit son droit d'aînesse pour un peu de nourriture.
- 17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir, comme premier héritier, la bénédiction de son père, il fut rejeté, et ne put lui faire changer de résolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

- S. Paul, après avoir recommandé, dans ce que nous avons vu, de suivre les règles, qu'il donnait pour supporter les maux de peine, instruit ici de la manière dont il faut se conduire, pour éviter les maux de coulpe. Premièrement donc, il fait ses recommandations; secondement, il en assigne les raisons (verset 18): "Car vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne sensible, etc." Sur le premier de ces points, il avertit: I° Celui qui pèche; II° celui qui ne pèche pas encore (verset 14): "Tâchez d'avoir la paix avec tous, etc."
- I° II y a deux sortes de péchés: l'un d'omission, l'autre de transgression. S. Paul engage: I. A se garder du péché d'omission II. A ne pas commettre le péché de transgression (verset 13): "Conduisez vos pas par des voies droites, etc."
- I. Le péché d'omission est aussi de deux espèces: l'un consiste à omettre le bien qu'on faire; l'autre à ne pas supporter les maux et les adversités.
 - 1° Quant à la première espèce, l'Apôtre dit (verset 1): "C'est pourquoi," c'est-à-dire, puisque la correction fait recueillir des fruits pleins de paix, afin d'obtenir vousmêmes les fruits (verset 12): "élevez vos mains languissantes." La main étant en effet l'organe des organes, on dit qu'elle languit quand elle cesse d'opérer les bonnes oeuvres. Il faut donc la relever par une droite intention, afin d'accomplir ce qui plaît à Dieu (Lamentations III, 41): "Elevons au ciel nos coeurs avec nos mains vers le Seigneur;" (Ps. CXL, 2): "Que l'élévation de nos mains soit comme le sacrifice du soir." La main qui languit amène la pauvreté et la servitude (Proverbes XII, 4): "La main relâchée produit l'indigence; la main des forts acquiert la richesse (Proverbes XII, 23): "La main des forts dominera, mais la main relâchée sera assujettie à payer le tribut." C'est en signe de ceci que d l'Exode (XVII, 11): quand Moïse élevait les mains, Israël était victorieux; quand il les laissait retomber, Amalec était le plus fort.
 - 2° Quant à la seconde espèce d'omission, l'Apôtre dit (verset 12): "Fortifiez vos genoux affaiblis." C'est sur les genoux que porte tout le poids du corps. Ceux-là donc ont les genoux affaiblis, qui manquent du courage nécessaire pour supporter résolument les adversités. C'est cette faiblesse qu'il faut rejeter loin de soi (Job, IV, 3): "Vous avez soutenu les mains lasses et affaiblies. Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ébranlés, et vous avez fortifié les genoux tremblants;" (Isaïe XXXV, 3): "Fortifiez les mains languissantes et soutenez les genoux tremblants." Relevez donc les mains et soutenez les genoux qui languissent, afin de ne pas vous engourdir par l'oisiveté et de ne pas hésiter par faiblesse.

- II. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 13): "Conduisez-vous par des voies droites," il condamne le péché de transgression. Ce péché est un manque de droiture et de fermeté. On appelle droit ce dont le milieu ne dépasse en aucune manière les extrémités, c'est-à-dire, dont l'oeuvre ne s'écarte ni de l'intention ni de la fin légitimes. Or, on peut s'écarter de cette ligne, dans la volonté, dans l'oeuvre et dans l'intelligence.
 - 1° De l'affection déréglée résulte la déviation dans l'intelligence et la dépravation dans la volonté. L'Apôtre attaquant donc d'abord le premier de ces dérèglements, qui est comme la racine des autres, dit (verset 13): "Conduisez vos pas par des voies droites," c'est-à-dire, rendez vos affections pures. Car ainsi que les pieds portent le corps, l'âme est conduite par les affections. Les voies droites sont donc les affections bien réglées (Ezéch., I, 7): "Leurs pieds étaient droits." Rectifiez donc les affections qui portent spirituellement le corps tout entier (Isaïe XL, 3): "Rendez droits, dans la solitude, les sentiers de notre Dieu." Voilà ce à quoi vous devez vous appliquer autant qu'il est en vous. Mais opérer cette rectification n'appartient qu'à Dieu seul (Ps. XVI, 5): "Affermissez mes pas dans volontiers."
 - 2° Du second dérèglement, S. Paul dit (verset 13): "Afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, etc.," par rapport à l'action extérieure. Car de même qu'on dit d'une jambe qu'elle est boiteuse, quand elle ne suit pas la règle de la puissance qui dirige les pas; ainsi l'oeuvre est elle-même sans rectitude, quand soit à droite, c'est-à-dire dans la prospérité, soit à gauche, c'est dans l'adversité, elle ne suit pas la loi divine (Isaïe XXX, 21). C'est ici la voie; marchez dans ce chemin, sans vous détourner ni à droite, ni à gauche." Ou bien encore, celui-là boîte, qui vent garder les observances légales avec l'Evangile.
 - 3° De la déviation de l'intelligence, l'Apôtre dit (verset 13): "Il ne s'écarta pas du chemin." Car l'oeuvre mauvaise est suivie de l'erreur de l'intelligence (Proverbes XIV, 22): "Ceux qui se donnent au mal se trompent;" (Sag., II, 21): "Les impies ont eu ces pensées, et ils se sont égarés, parce que leur propre main les a aveuglés." Celui qui veut éviter ces deux égarements doit donc avoir et les pieds et les affections dans la rectitude. Voilà pourquoi S. Paul dit (verset 1:1): "Mais plutôt qu'il se redresse." Car ainsi que la santé du corps consiste dans l'équilibre des humeurs, la santé spirituelle se trouve dans la droiture des affections (Jér., XVII, 14): "Seigneur, guérissez-moi, et alors je serai guéri."

II° Quand l'Apôtre ajoute (verset 14): "Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde," il recommande à celui qui ne pèche pas encore d'éviter le péché. I. Il indique quelques remèdes qui peuvent

servir à éviter le péché;". Il engage spécialement à les éviter (verset 15): "De peur que quelque racine amère, etc."

- I. Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que les actions humaines ont des fins diverses. Quelques-unes se rapportent au prochain, comme la justice qui règle les rapports des hommes entre eux. La fin de ces actions est la paix. C'est ce qui fait dire à Isaïe (XXXII, 17): "La paix sera l'ouvrage de la justice." D'autres se rapportent à celui même qui fait les actions, qui jeûne par exemple: la fin de celles-ci, c'est la pureté. Nous ne jeûnons donc que pour acquérir la netteté et la pureté.
 - 1° Par rapport à la première catégorie de ces oeuvres, l'Apôtre dit (verset 14): "Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde," c'est-à-dire, non seulement ayez cette paix, mais cherchez les moyens de l'obtenir avec les autres (Rom., XII, 18): "Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous avec toutes sortes de personnes; (Ps. XXXII, 15): "Recherchez la paix, et poursuivez-la."
 - 2° Par rapport à la seconde, l'Apôtre dit (verset 14): "Et la sainteté " (II Corinth., VII, 1): "Purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit." Or, que ces remèdes soient nécessaires, l'Apôtre le fait voir par deux dangers que nous courons, dès que nous nous écartons de ces règles, à savoir la perte de la gloire dans la vie future et la perte de la grâce dans la vie présente. 1. De la première l'Apôtre dit (verset 14): que "sans la paix et la sainteté nul ne verra Dieu," ce qui est la béatitude (Jean, VII, 3): "La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui le Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé;" comme s'il disait: Sans la paix par rapport au prochain, et sans la sainteté et la pureté quant à soi-même, personne ne peut jouir de la béatitude (Matth., V, 9): "Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu." Or, ce n'est qu'aux enfants seuls qu'est dû l'héritage de la vision divine (Apoc., XXI, 27): "Il n'y entrera rien de souillé;" (Ps. XIV, 1): "Seigneur, qui entrera dans votre tabernacle?" (Ps. XXIII, 3): "Qui est-ce qui montera sur la montagne du Seigneur? celui dent les mains sont innocentes et dont le coeur est pur, etc." 2. De la seconde de ces pertes, à savoir, celle de la grâce dans le tempe présent, S. Paul dit (verset 15): "Prenez garde que quelqu'un de vous ne manque à la grâce de Dieu." Car on perd cette grâce par la discorde et par la souillure du péché (I Corinth., XIV, 3): "Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais de paix" (Ps. LXXV, 3): "Il a choisi pour sa demeure Jérusalem qui est la cité de paix " (Hab., I, 13): "Vos yeux sont purs pour ne pas souffrir ce mal, et vous ne pouvez regarder l'iniquité;" (Sagesse, I, 5): "L'Esprit Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement etc.; l'iniquité survenant le bannit de l'âme." L'Apôtre parle ici dans le sens figuré; car

bien que personne ne puisse avoir la grâce cause de ses mérites propres, puisqu'elle cesserait alors d'être grâce, il faut toutefois que l'homme fasse de son côté ce qui lui est possible; alors Dieu, d'une volonté très libérale, la donne à celui qui se prépare (Apoc., III, 20): "Me voici à la porto et je frappe: si quel entend ma voix et m'ouvre la porte, j'entrerai chez lui;" (II Tim., I, 4): "Il veut que tous les hommes soient sauvés." La grâce de Dieu ne manque donc à qui que ce soit et, autant qu'il est en elle, elle se communique à tous, comme le soleil ne manque pas non plus aux yeux de l'aveugle. L'Apôtre dit donc (verset 13): "Prenez garde que quelqu'un d'entre vous, ne manque à la grâce de Dieu."

On objecte que si la grâce n'est pas donnée aux oeuvres, mais seulement quand on n'y met pas d'obstacle, il dépendrait du libre arbitre seul de l'obtenir et non pas de l'élection de Dieu, ce qui est une erreur pélagienne. Il faut répondre qu'en cela même qu'on ne met pas obstacle à la grâce, cela vient de la grâce. Si donc l'on met obstacle à cette grâce, et qu'ensuite le coeur se détermine à écarter cet obstacle, c'est l'effet du don de Dieu qui appelle par sa miséricorde (Galal, I, 5): "Lorsqu'il a plu à Dieu qui m'a choisi particulièrement dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce." Ce n'est pas ici la grâce qui rend agréable aux yeux de Dieu. Ainsi pour ceux qui écartent cet obstacle, c'est l'effet de la miséricorde divine; pour ceux qui ne l'écartent pas, c'est l'effet de sa justice. L'Apôtre dit non pas: prenez garde de manquer vous-mêmes, mais "prenez garde que quelqu'un ne manque," c'est-à-dire, que nul ne manque, parce que chacun doit être plein de sollicitude pour son frère (Ecclésiastique XVII, 12): "Il a ordonné à chacun d'eux d voir soin de son prochain."

II. Quand S. Paul ajoute (verset 15): "De peur que quelque racine amère, poussant en haut ses rejetons," il en vient spécialement à la recommandation d'éviter les péchés contraires à chacun des remèdes qu'il a indiqués. Donc il exhorte à se préserver 1° des péchés opposés à la paix; 2° de ceux qui sont opposés à la sainteté (verset 16): "Qu'il ne se trouve pas parmi vous de fornicateurs, etc."

1° Il dit donc (verset 15): "De peur que quelque racine amère, etc." On appelle amer, ce qui ne peut être goûté sans affecter le sens du goût. On dit d'une conversation qu'elle est amère, quand elle ne peut avoir lieu sans blesser ceux avec qui on la tient. C'est contre ce défaut qu'il est écrit au livre de la Sagesse (VIII, 16), en parlant de la sagesse même: "Sa conversation n'a rien de désagréable, ni sa compagnie rien d'ennuyeux, mais on n'y trouve que de la satisfaction et de la joie." Celui donc qui sait prendre la sagesse pour règle de sa conversation, n'a rien en elle

d'amer, et c'est ce qui arrive quand on ne se permet rien de dur à supporter, ni dans les paroles, ni dans les actes. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 15): "Prenant garde que quelque racine amère poussant en haut des rejetons," c'està-dire, que l'amertume amassée peu à peu, et enracinée dans le coeur, venant à pousser ses rejetons, n'empêche la paix, et par suite la grâce et la vision de Dieu (Deut., XXIX, 18): "Qu'il ne se produise pas parmi vous une racine et un germe de fiel et d'amertume;" (Osée, XII, 14): "Je n'ai trouvé dans Ephraïm que de l'amertume et des sujets de m'irriter contre lui." Ou bien encore, la racine d'amertume, c'est la pensée mauvaise de la délectation coupable qui pousse en haut ses rejetons, quand elle en vient à l'acte par le consentement."Et (verset 15): qu'elle ne souille l'âme de plusieurs," car, non celui en qui pousse cette racine maudite, mais les autres sont encore souillés par le mauvais exemple (I Cor., V, 6): "Un peu de levain aigrit toute la pâte."

2° Quand S. Paul dit ensuite (verset 16): "Qu'il ne se trouve aucun fornicateur," il exhorte à éviter les péchés contraires à la sainteté, laquelle sont spécialement opposés les péchés de la chair, à sa voir, la luxure et l'intempérance. Ces péchés s'accomplissent par la délectation charnelle par laquelle l'âme est souillée: ils souillent donc à la fois l'esprit et la chair. Voilà pourquoi S. Paul recommande spécialement de les éviter. 1. Et d'abord la luxure, quand il dit: "Prenez garde, etc." Chacun doit veiller, non seulement pour soi-même, afin de ne pas tomber dans la fornication, mais encore pour son prochain. Gardez réciproquement votre pureté, dit S. Augustin, et (Ephés., V, 3): "qu'on entende pas parler parmi vous ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, comme on ne doit pas en entendre parler parmi les saints;" (Tobie, IV, 13): "Veillez sur vous, pour vous garder de toute impureté." En second lieu l'Apôtre défend l'intempérance, quand il dit (verset 16): "Ou quelque profane," mot qui vient de *proculsum* et *fanum*, temple, or, tels sont ceux qui sont adonnés à la bonne chère, et font leur Dieu de leur ventre, comme Esaü. Ce qu'il vient d'avancer, S. Paul le montre par l'exemple d'Esaü qui pour satisfaire son intempérance vendit son droit d'aînesse. C'est ainsi que l'intempérant vend pour satisfaire le moindre désir son héritage éternel (Proverbes VI, 26): "Le prix de la courtisane est à peine d'un seul pain." Or, Esaü ne fut pas seulement esclave de sa bouche, mais il se laissa aller également à la luxure, puisque contre la volonté de son frère, il prit des épouses étrangères. Le droit du premier né, était cependant d'avoir une part double, et avant le sacerdoce d'Aaron, l'aîné jouissait de l'honneur du sacerdoce. Esaü se rendit donc dans cette action, coupable de simonie Il semble donc aussi, objecte t-on, que Jacob fut également coupable, car, puisqu'il acheta le droit d'aînesse, il commit un crime semblable à celui d'Esaü. Non, car Jacob par l'inspiration de l'Esprit Saint comprit qu'il revendiquait un droit qui lui appartenait, suivant cette parole de Malachie (I, 2): "J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü." Il n'acheta donc rien, il racheta d'un injuste détenteur ce qui lui était dû. C'est là ce que veut dire l'Apôtre (verset 16): "Comme Esaü qui vendit son droit primitif," c'est-à-dire, son droit d'aînesse, "pour un seul repas," ainsi qu'il est rappelé dans la Genèse (XXV, 34 et XXVII, 1 à 40). L'Apôtre rappelle ensuite le châtiment qui s'en est suivi, quand il ajoute (verset 17); "Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme héritier, premier né la bénédiction, il fut rejeté." En effet, ainsi qu'il est dit (Gen., XXVII, I à 40), après qu'Isaac eut béni Jacob, survint Esaü qui demanda la bénédiction, et ne l'obtint pas, bien qu'Isaac eût agi ainsi sans avoir l'intelligence de ce qu'il faisait, parce que dans l'étonnement dont il fut frappé, étant ravi en extase il fut instruit par le Saint Esprit de ne pas rétracter ce qui venait d'être fait. Aussi dit-il: "Je lui ai donné ma bénédiction, et il sera béni, etc." C'est ainsi qu'Esaü par le conseil du Saint Esprit, fut rejeté. Tout ceci nous donne à comprendre que nul ne doit négliger de faire le bien pendant sa vie, quelque réprouvé qu'il soit dans la prescience divine, parce qu'après la vie, on ne parvient pas à l'héritage de Dieu par les forces de la nature, bien qu'on en ait le désir. On lit à la suite (verset 17): "Et Esaü ne put faire changer la résolution de son père, quoiqu'il l'eût conjuré avec larmes." Car, ainsi qu'il est rapporté dans la Genèse (XXVII, 34): "Esaü, aux paroles de son père, jeta un cri furieux, etc."

On objecte qu'il est dit dans Ezéchiel (XVI, 21): "A quelque moment que le pécheur gémisse sur son iniquité, etc." Il faut répondre qu'aussi longtemps que se prolonge la vie présente, on peut faire une vraie pénitence, mais quelquefois on se repent non par amour pour la justice, mais par la crainte du châtiment, ou de quelque dommage temporel. C'est ainsi qu'Esaü se repentit, non pas d'avoir vendu son droit d'aînesse, mais de l'avoir perdu. Sa pénitence ne fut pas acceptée, parce qu'elle n'était pas vraie. C'est ainsi que se repentent ceux qui sont damnés dans l'enfer, comme il est dit au livre de la Sagesse (verset 3): "ils sont touchés de regret, et ils jettent des soupirs dans le serrement; de leurs coeurs, non pas parce qu'ils ont péché, mais parce qu'ils sont exclus du bonheur des justes." Toutefois, suivant la Glose, ce que l'Apôtre dit ici "Le fornicateur et le profane," peut être autrement entendu. On peut appeler "fornicateur," celui qui garde avec la foi les observances légales, associant, pour ainsi dire, la concubine à l'épouse légitime; et entendre par profane, c'est-à-dire, comme loin du temple, celui qui est entièrement infidèle.

SOMMAIRE: L'Apôtre, par une comparaison qu'il établit entre l'ancien et le nouveau Testament, assigne la raison pour laquelle on doit éviter le péché.

- 18. Considérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur et ténébreux, des tempêtes et des éclairs,
- 19. Du son d'une trompette et du bruit d'une voix, qui était telle, que ceux qui l'ouïrent supplièrent qu'on ne leur parlât plus.
- 20. Car ils ne pouvaient supporter la rigueur de cette menace: que si une bête même touchait la montagne, elle serait lapidée.
- 21. Et ce qui paraissait était si terrible, que Moïse dit lui-même. Je suis tout tremblant et tout effrayé.
- 22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'anges,
- 28. De l'assemblée et de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire,
- 24. De Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, et de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.
- S. Paul, après avoir pressé, dans ce qui précède, d'éviter les maux de la coulpe, donne ici la raison de cette recommandation, et la déduit de la comparaison du Nouveau et de l'Ancien Testament. Premièrement donc, il établit cette comparaison; en second lieu, il en tire un argument, (verset 25): "Prenez garde de mépriser celui qui vous parle." Sur la première partie, l'Apôtre expose I° ce qui appartient à l'Ancien Testament; II° ce qui appartient au Nouveau (verset 22): "Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, etc."
- I° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que, comme l'a dit S. Augustin, la différence est abrégée entre l'Ancien et le Nouveau Testament, c'est la crainte et l'amour. "La Loi, en effet (Gal., III, 24) nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ." Or il faut conduire les enfants par la crainte (Proverbes XIX, 25): "Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé deviendra plus sage." Voilà pourquoi l'Apôtre dit qu'à la promulgation de la Loi, il se passa des choses effrayantes. I. Il expose donc ce qui doit épouvanter ceux à qui la Loi est donnée. II. Il rappelle la frayeur du législateur lui-même (verset 21): "Moïse dit lui-même, etc."

- I. Sur le premier de ces points, S. Paul rappelle la terreur des Hébreux, 1° pour ce qu'ils ont vu; 2° pour ce qu'ils ont entendu (verset 20): "Et les éclairs et la tempête; 3° à cause des menaces qui leur étaient faites (verset 20): "Que si une bête même touchait la montagne, etc." Ces trois causes de terreur se rapportent à trois choses qui étaient alors terribles, à savoir, du côté de Dieu, de côté de la Loi, qui était donnée, et du côté des ministres de cette Loi.
 - 1° Sur la cause prise du côté de Dieu, l'Apôtre rappelle trois sujets de frayeur, à savoir, le zèle à punir, la sévérité du châtiment et la mystérieuse obscurité où se tenait celui qui donnait la Loi. 1. Le zèle est désigné par le feu (Deut., IV, 24): "Le Seigneur, votre Dieu, est un feu dévorant et un Dieu jaloux;" (Malach,, III, 2): "Il sera comme le feu qui fond les métaux " C'est de là que le Seigneur prend souvent le nom de Dieu jaloux, parce qu'il ne laisse guère sans vengeance le crime de son épouse (Exode, XX, 5): "Je suis le Seigneur, votre Dieu, le Dieu fort et jaloux;" (Exode, XXXIV, 14): "Le Seigneur s'appelle le jaloux; il veut être aimé uniquement;" (Proverbes VI, 34): "La jalousie et la fureur du mari ne pardonnera pas au jour de la vengeance." C'est aussi pourquoi il est dit ici (verset 18): "Car vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne sensible, d'un feu brûlant." En effet, ce feu, ainsi qu'il est dit au livre de l'Exode (XIX, 18): "était corporel," et par conséquent, palpable et sensible, et même dans un lieu dé terminé, en sorte qu'on pouvait s'en approcher. Mais dans la nouvelle loi, c'est le feu du Saint Esprit qui a été donné (Actes, II, 3). Car de même que le cinquantième jour après la sortie d'Egypte, "un feu jaloux (ci-dessus, X, 10): apparut aux Hébreux;" ainsi cinquante jours après la résurrection, les disciples recoivent le feu de l'Esprit Saint, perceptible, non pas aux sens, mais à l'intelligence (Lament., I, 13): "Il a été envoyé d'en haut un feu dans mes os, et il m'a fait entendre sa voix." Ce feu, est infini dans sa nature et dans son étendue," car il habite une lumière inaccessible " (I Tim., VI, 16); il est donc lui-même inaccessible. 2. La sévérité du châtiment est marquée par la nuée formée du vent et de la pluie (Job, IX, 47): "Il me brisera d'un coup de foudre." Ou bien encore, on peut rapporter cette expression eux tentations, car la Loi n'enchaînait pas la concupiscence, parce qu'elle ne donnait pas par l'oeuvre même, ex opereoperato, la grâce pour secours; elle défendait seulement l'acte, et voilà pourquoi elle engendrait, comme une nuée turbulente, les tentations, 3. L'obscurité où se tenait le législateur est marquée par les ténèbres, qui annonçaient que l'état de la Loi était caché," c'est-à-dire, voilé (II Cor., III, 14): "Jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent l'Ancien Testament, ce voile demeure toujours sans être levé;" mais il est levé dans la nouvelle Loi, et c'est pour marquer qu'il en est ainsi que, dans la Passion de Jésus le voile du temple se déchira, parce que "nous tous nous

contemplons sans voile qui nous couvre le visage, la gloire du Seigneur (II Cor., III, 18). Ces ténèbres figuraient encore la divine majesté, car ainsi que ce qui est placé dans l'obscurité, ne peut vu clairement et que la lumière pure force à abaisser la paupière, celui qui habite une inaccessible lumière produit autour de lui les ténèbres.

2° Quand l'Apôtre ajoute (verset 18): "Et la tempête," il rappelle ce qu'il y eut alors de terrible, par rapport à ce que l'on entendait, c'est-à-dire les causes de frayeur, prises du côté de la Loi. Or, il y avait dans la Loi trois choses capables de donner de la terreur: la grandeur des menaces, la gravité et la multiplicité des préceptes. 1. De la première de ces causes, S. Paul dit (verset 18): "Et la tempête," qui dans le sens naturel indique la perturbation de la mer. Dans un sens plus large on appelle de ce nom la perturbation de l'air par les nuées et la pluie. La tempête marque donc ici la sévérité des menaces portées dans l'ancienne Loi (Deutér., XXIX, 20 à 28). 2. (verset 19): "Le son de la trompette" marque la gravité des préceptes, dont l'accomplissement faisait imposer à l'homme comme une sorte de guerre contre soi-même. 3. (verset 19). Le bruit des voix" annonçait la multiplicité des préceptes. "Des voix" de Dieu, disons-nous, par les créatures ses ministres, c'est-àdire par les anges (Gal., III, 49): "La Loi a été donnée par le ministère des anges et par l'entremise d'un médiateur." Car Dieu, à ce moment, parlait par ses anges, et ses paroles étaient si terribles (verset 18): "que ceux qui entendirent supplièrent qu'on ne leur parlât plus." C'est de là qu'il est dit dans l'Exode (XX, 18): "Dans la crainte et l'effroi dont ils furent saisis, ils se tinrent au loin et dirent à Moïse: Parlez-nous vous-même, et nous vous écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle pas, de peur que nous ne mourions." L'Apôtre indique immédiatement le motif de leur supplication, en ajoutant (verset 20): "Car ils ne portaient pas," c'est-à-dire ils ne pouvaient supporter "ce qui était dit" (Deutér., V, 26): "Qu'est tout homme revêtu de chair pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie?" On dit qu'oit ne peut porter les paroles de Dieu, quand l'intelligence ne peut les comprendre, et quand elles dépassent la portée de l'affection.

3° S. Paul rappelle ensuite la menace du châtiment, quand il dit (verset 20): "Que si une bête même touchait la montagne, elle serait lapidée" (Exode, XIX, 12): "Quiconque touchera la montagne sera puni de mort; la main ne le touchera pas, mais il sera lapidé ou percé de flèches. Que ce soit une bête de service ou un homme, il perdra la vie." L'Apôtre, afin d'exciter un plus vif sentiment de terreur, ne parle ici que des animaux sans raison, que dans la Loi on ordonne de mettre à mort, afin de faire

comprendre la gravité de la faute. Au sens mystique, la montagne, c'est la hauteur des mystères divins. La bête, c'est l'homme vivant de la vie animale (Ps. XLVIII, 13): "L'homme, pendant qu'il était en honneur, n'a pas compris; il a été comparé aux bêtes qui n'ont pas de raison, et il leur est devenu semblable." Or, cette bête peut toucher la montagne de deux manières d'abord en blasphémant (Ps. LXXII, 9): "Ils ont ouvert leur bouche contre le ciel; (Lévit., XXIV, 14): "Faites sortir hors du camp ce blasphémateur..., et qu'il soit lapidé par tout le peuple. Ensuite en s'immisçant aux choses divines malgré son indignité (Proverbes XXV, 27): "Celui qui veut sonder la majesté sera accablé par la gloire." De ces prémisses, l'Apôtre déduit ce qu'il avait avancé, à savoir, que tout ce qui se passait était terrible, puisqu'on n'épargnait pas même les animaux sans raison. C'est ce qui lui fuit dire (verset 21): que ce qui paraissait était si terrible (ceci marque bien la différence entre les deux Testaments, dont l'Ancien avait pour caractère la crainte), que les coeurs des Hébreux euxmêmes, quoique portés à l'idolâtrie, étaient épouvantés. Le Nouveau Testament, au contraire, a pour caractère l'amour (Rom., LVIII, 45): "Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions: Abba, c'est-à-dire, Père." Aussi Jésus-Christ commencant la prédication de son évangile, n'a pas employé d'abord les terreurs: il a promis le royaume des cieux (Matth., XV, 47): "Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche;" (Proverbes XXXI, 26): "La loi de la clémence est sur ses lèvres."

II. Quand S. Paul dit ensuite (verset 21): que "Moïse dit luimême," il en vient à la frayeur du législateur lui-même, c'est-à-dire, de Moïse. Car (Jean, I, 47): "La Loi nous a été donnée par Moïse." Si donc Moïse lui-même, en donnant la Loi, a été saisi de frayeur, de manière à s'écrier, comme le dit l'Apôtre ici (verset 31): "Je suis tout tremblant," à savoir, intérieurement, "et effrayé," c'est-à-dire extérieurement, lui qui fut entre tous le plus parfait, c'était une marque que la Loi était terrible même aux parfaits, parce qu'elle ne donnait pas la grâce, comme il a été dit, et ne faisait que montrer la faute. Aussi la Loi fut elle-même un joug pesant, dont l'Apôtre S. Pierre dit (Actes, XV, 10): "C'est un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter." La Loi de Jésus-Christ, au contraire est un joug plein de douceur, parce que (Rom., V, 5): "l'amour de Dieu a été répandu dans nos coeurs par le Saint Esprit qui nous a été donné."

Il faut observer que le passage cité ici par l'Apôtre n'est pas tiré du chapitre XX, 20, de l'Exode. Peut-être l'a t-il pris du chapitre V, 10, où Moïse, épouvanté par la vision du buisson ardent, s'écria (verset 10): "Je n'ai jamais eu la facilité de parler. Depuis même,

que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ai la langue moins libre et plus embarrassée." C'est de là que Moïse aurait dit, de fait au moins si ce n'est autrement: "Je suis tout tremblant et effrayé." Peut-être encore l'Apôtre fait-il usage d'un texte que nous n'avons plus. Quoiqu'il en soit, on voit par tout ceci que l'ancienne loi fut une loi de crainte.

- II° L'Apôtre explique ensuite les conditions du Nouveau Testament, en disant (verset 22): "Mais vous vous êtes approchés de ta montagne de Sion, etc.," et il établit ce qui nous est proposé dans ce Testament. Trois choses nous sont donc promises, à savoir, l'espérance de la gloire future, l'incorporation à l'Église et l'amitié de Dieu, S. Paul rappelle la seconde de ces promesse (verset 23): "De l'Eglise des premiers-nés;" et la troisième (verset 23): "De Dieu qui est juge de tous, etc."
- I. Or, dans la gloire céleste, deux biens surtout remplissent de joie les bienheureux, à savoir, la possession de Dieu et la société commune avec les saints.
 - 1° Car, dit Boèce, la possession d'aucun bien n'est agréable sans quelqu'un qui la partage, et au Ps. CXXVII, 1: "Que c'est une chose douce à des frères de vivre dans une société commune." Mais la possession de Dieu consiste dans la vision de l'intelligence et la délectation de la volonté; car, ainsi que dit S. Augustin, jouir, pour nous, c'est connaître et faire reposer dans l'objet de la connaissance la volonté satisfaite. De cette vision l'Apôtre dit (verset 22): "Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion." Car Sion désigne la hauteur de la divine contemplation (Isaïe, XXXIII, 20): "Considérez Sion, cette ville consacrée à nos fêtes solennelles," La joie et la délectation affective sont marquées par "Jérusalem, la ville du Dieu vivant." C'est là qu'il sera donné de goûter la vision de paix, parce que rien, soit intérieurement, soit extérieurement, ne viendra désormais la troubler. C'est pourquoi elle est appelée la cité de Dieu, c'est-à-dire des concitoyens dans la parfaite unité (Ps. CXXI, "Jérusalem, qui est bâtie comme une ville et dont toutes les parties sont dans une parfaite union entr'elles; (Ps. CXLVII, 1): "Jérusalem, loue le Seigneur; Sion, loue ton Dieu." Le Psalmiste dit ensuite (verset 14): "Il t'a donné pour limites la paix; il te rassasie du meilleur froment;" (Gal., IV, 26): "La Jérusalem d'en haut est libre; c'est elle qui est notre mère;" à qui l'habite, il ne reste donc rien à désirer (Cent., 10): "Depuis que j'ai paru en sa présence, j'ai comme trouvé la paix."
 - 2° Le complément du bonheur des saints est leur société réciproque, dont l'Apôtre dit (verset 22): "D'une troupe innombrable d'anges," c'est-à-dire, en leur compagnie habituelle, parce qu'ils sont là toujours (Matth.,

XVIII, 10): "Leurs anges, dans le ciel, voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux." Que les anges soient des milliers sans nombre, nous l'apprenons de Daniel (VII, 10): "Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui;" (Job, XXV, 3): "Peut-on compter le nombre de ses soldats?" (Apoc., V, 11): "Il y en voit des milliers de milliers;" (Isaïe, XXII, 2): "Une ville pleine de peuple, une ville triomphante.

II. (verset 23): "De l'assemblée et de l'Eglise des premiersnés, qui sont écrits dans les cieux." Ainsi parle l'Apôtre, de la communion de l'Eglise. Or cette Eglise est appelée la maison de Dieu (I Tim., III, 15). "Les premiers-nés d'entre les saints" sont les apôtres qui ont reçu, et les premiers et avec plus d'abondance, les dons de la grâce, et par qui elle s'est communiquée à ceux qui sont venus après eux (Rom., VIII, 23): "Et non seulement les créatures, mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit;" (Ephes., II, 20): Puisque vous êtes édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes; en Jésus-Christ qui est la pierre angulaire, etc." Car, de même que dans l'antiquité, chez le peuple romain, les sénateurs appelés aux premières dignités étaient inscrits sur des tableaux, auxquels Pompilius le premier fit substituer des tables d'or, et pour cette raison s'appelaient Pères conscrits, S. Paul pour faire comprendre ici la dignité des apôtres dit, "qu'ils sont écrits dans les cieux. Ce livre d'écriture est la connaissance que Dieu garde par devers lui de ceux qui doivent opérer leur salut. Ainsi donc, de même que ce qui est écrit ne s'échappe pas facilement de la mémoire, ceux-là aussi qui sont écrits ici par la justice finale, infailliblement seront sauvés. C'est le livre qu'on appelle le livre de vie (Luc, X, 20): "Réjouissez-vous, et soyez dans l'allégresse, de ce que vos noms sont écrits dans les cieux."

III. Quand il ajoute (verset 23): "De Dieu qui est le juge de tous," l'Apôtre explique comment ils sont entrés dans l'intimité de Dieu.

1° Et d'abord dans celle de Dieu le Père, quand il dit: "Vous vous êtes approchés (verset 23): de Dieu qui est le juge de tous," c'est-à-dire, du Père de qui procède toute puissance de juger dans les choses divines. Car si le Fils juge, il le tient du Père (Gen., XVIII, 25): "Cette conduite ne vous convient en aucune sorte, vous qui êtes le juge de toute la terre." Mais ce que nous lisons en S. Jean (V, 22): "Le Père a donné tout pouvoir de juger au Fils," s'entend de la présence corporelle du Fils, parce que la seule personne du Fils se manifestera du jugement. Or, on s'approche ainsi par la foi et la charité (Rom., V, 1): Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur par qui aussi nous avons entrée par la foi en cette grâce, etc."

2° Secondement, l'intimité du Saint Esprit, quand il dit (verset 23): "Et le Saint Esprit des justes." Ici, suivant la Glose, il y a un triple texte littéral. Le premier et le meilleur est celui que donne le grec: "Et du Saint Esprit des justes," c'est-à-dire, vous vous êtes approchés du Saint Esprit, qui fait les parfaits dans la justice (Job, XXXII, 8): "A ce que je vois, quoique l'esprit soit dans tous les hommes, c'est l'inspiration du Tout-Puissant qui donne l'intelligence;" (I Corinth,, III, 14): "Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? " Car toute justice et toute perfection vient du Saint Esprit. Second texte littéral: "Et de l'esprit des justes parfaits;" voici alors le sens "Vousvous êtes approchés de Dieu, qui est le juge de tous, il est vrai, mais qui est aussi l'héritage des esprits des justes parfaits" (Lament., III, 24): "Le Seigneur est mon partage, dit mon âme, c'est pour cela que je l'attendrai. Le troisième sens, quant à la lettre, est celuici: "de l'esprit de justes parfaits," c'est-à-dire afin d'entrer en société avec les esprits des saints qui sont justes et parfaits. Mais la première explication est meilleure et plus naturelle.

3° Troisièmement, par rapport à l'amitié du Fils, S. Paul dit (verset 24): "De Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance; comme s'il disait: vous vous êtes approchés de Jésus-Christ qui est le médiateur de cette alliance nouvelle dans laquelle les biens spirituels nous sont promis. Il n'en fut pas ainsi de Moïse (ci-dessus, IX, 15): "Voilà aussi pourquoi Jésus-Christ est le médiateur du Testament Nouveau." (I Tim., II, 5). Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ. Or, le mode de cette médiation, ce fut l'effusion du sang de Jésus Christ, car, ainsi qu'il a été dit plus haut (IX, 22): "Les péchés ne sont pas remis sans effusion de sang." C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 24): "Vous vous êtes approchés de ce sang dont on a fait l'aspersion, et qui parle plus puissamment que celui d'Abel". (ci-dessus, X, 22): "Nous avons eu les coeurs purifiés des souillures de la mauvaise conscience;" (ci-dessus, IX, 13): "Car si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de la cendre d'une génisse sanctifie ceux qui ont été souillés, etc." L'Apôtre rappelle en parlant ainsi un des rites de l'ancienne loi, quand après que cette loi eut été donnée, on fit sur le peuple l'aspersion du sang, qui était la figure du sang de Jésus-Christ, par lequel les fidèles devaient être purifiés. L'Apôtre ajoute (verset 24): "Qui parle plus puissamment que celui d'Abel," car l'effusion du sang de Jésus-Christ était figurée dans celle du sang de tous les justes, qui vécurent depuis le commencement du monde (Apoc., XIII, 8): "L'agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde," c'est-àdire, dont l'immolation était prévue. L'effusion du sang d'Abel fut donc le signe de l'effusion du sang de JésusChrist mais le premier supplie avec plus de force que le second, car le sang d'Abel crie vengeance, et le sang du Christ demande miséricorde (Luc, XXIII, 34): "Père, pardonnez-leur;" (Isaïe LIII, 12): "Il a prié pour les transgressions de la loi;" (Matth., XXVI, 28): "Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés." Ou bien encore qui parle plus puissamment, c'est-à-dire, qui fait parler plus puissamment. Car le sang d'Abel nous fait dire qu'Abel n'était qu'un homme et un juste; le sang du Christ nous apprend que le Christ est Dieu véritable et que c'est lui qui purifie.

Hébreux XII, 25 à 29: Le sang de Jésus, le sang d'Abel

SOMMAIRE: L'Apôtre argumente des conditions de l'un et l'autre Testament pour prouver comment le sang de Jésus-Christ par plus puissamment que le sang d'Abel.

- 25. Prenez garde de mépriser ceux qui vous parlent. Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, n'ont pu échapper à la punition, nous pourrons bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel;
- 26. Lui dont la voix alors ébranla la terre, et qui maintenant déclare ce qu'il doit faire, en disant: J'agirai encore une fois, et j'ébranlerai non seulement la terre, mais aussi le ciel.
- 27. Or, en disant: encore une fois, il déclare qu'il fera cesser la chose muable, comme étant faite pour un temps, afin que celles qui sont stables, demeurent pour toujours.
- 28. C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, conservons la grâce, par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect et d sainte frayeur.

29. Car notre Dieu est un feu dévorant.

- S. Paul, dans ce qui précède, a expliqué les conditions des deux Testaments; il argumente ici de ses conditions. I° Il établit son argumentation; II° il déduit la conclusion qu'il avait principalement en vue (verset 28): "C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement."
- I° Sur la première partie,I. il expose son intention; II.il argumente pour prouver ce qu'il veut établir (verset 25): "Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, etc."
- I. L'Apôtre dit donc: Il a été dit que le sang de Jésus-Christ parle plus puissamment que celui d'Abel (verset 25): "Prenez donc garde de mépriser," ou de repousser "celui qui vous parle," c'est-à-

dire, accomplissez ce qu'il dit. Car le sang de Jésus-Christ nous dit deux choses. D'abord il nous rappelle le bienfait par lequel il nous fait obtenir la rémission de nos péchés celui qui retombe dans le péché, méprise donc celui qui parle. Ensuite il nous exhorte à marcher sur les traces de Jésus-Christ (I. Pierre, II, 21): "Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que, vous marchiez sur ses pas." Celui qui ne prend pas sa croix pour le suivre, repousse celui qui parle (Ps. XCIV, 8): "Si vous entendez aujourd'hui sa voix, gardez-vous bien d'endurcir vos coeurs;" (Matth., XVII, 6): "Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection: écoutez-le."

- II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 25): "Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, etc.," il argumente en comparant la parole de l'Ancien Testament à celle du Nouveau, et cela quant à deux points. Premièrement, quant à la manière de parler; secondement, quant à l'efficacité de la parole.
 - 1° La manière de parler, c'est qu'alors Dieu parlait sur la terre; maintenant il parle du haut du ciel;" si donc ceux-là," à savoir, les premiers Pères, "méprisant celui qui leur parlait sur la terre," c'est Jésus-Christ (Isaïe LII, 6): "Moi qui parlais autrefois," c'est-à-dire, par les anges, ou par les prophètes," me voici présent;" (ci-dessus, I, 1): "Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en diverses occasions et en diverses manières par les prophètes nous a parlé tout nouvellement et en ces jours, par son propre File, etc." Ou bien encore: "Celui qui parlait," c'est-à-dire, l'ange par lequel la Loi fut donnée à Moïse (Galat., III, 10): "La loi a été donnée par le ministère des langes, etc.;" (ci-dessus, II, 2): "Car si la Loi, qui a été par les anges, est demeurée ferme, etc.;" (Actes, VII, 38): "C'est ce Moïse, qui pendant que le peuple était assemblé dans le désert, s'entretenait avec l'ange qui lui parlait sur le mont Sinaï," -"Si donc ceux-là, n'ont pu échapper" à la vengeance de la loi de Dieu (Job XI, 20): "Ils périront sans qu'il leur soit possible d'échapper;" (ci-dessus II, 2): "Tous les violements et toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur était due." L'Apôtre déduit en conséquence a minori: Si donc ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, n'ont pas échappé, "nous pouvons bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel," c'est-à-dire, nous devons nous garder de le mépriser, puisque nous pourrions bien moins lui échapper, car celui qui nous parle dans le Nouveau Testament, c'est-à-dire, Jésus-Christ, est déjà dans les cieux (Marc, XVI, 19): "Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé dans le ciel;" (Deutér., IV, 36): "Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel, pour vous instruire." La doctrine de l'Ancien Testament est donc la doctrine du Christ parlant sur la terre, et cela pour deux raisons. D'abord parce que dans le premier Testament, sous la figure des choses terrestres, les choses célestes nous sont

transmises. Ensuite ce qu'on y promettait, c'était les biens de la terre. Au contraire, la doctrine du Nouveau Testament est la doctrine du Christ parlant du ciel, parce que nous nous servons, par l'interprétation mystique, des choses terrestres pour exprimer les choses célestes. Ensuite, ce qui est promis dans ce Testament, ce sont les biens du ciel (Matth., V, 12): "Une grande récompense nous est réservée dans le ciel;" (Jean, III, 12): "Si vous ne me croyez pas lorsque je vous parle des choses de la terre, comment me croirez-vous lorsque je vous parlerai des choses du ciel?"

2° L'Apôtre compare ensuite les deux Testaments quant à l'efficacité de la parole. 1. De cette efficacité, dans l'Ancien Testament, il dit (verset 26): "Lui dont la voix alors ébranla la terre," c'est-à-dire, l'a agitée de plusieurs manières, à savoir, par les prodiges opérés en Egypte, par la division de la mer et par le tremblement de terre dans le désert (Psaume LXVII, 9): "La terre fut ébranlée; les cieux fondirent en eaux à la présence du Dieu de Sinaï, à la présence du Dieu d'Israël." 2. Quand S. Paul dit ensuite (verset 26): "Et qui maintenant déclare ce qu'il doit faire, en disant, etc.," il en vient à l'efficacité de la parole dans le Nouveau Testament, et il en montre la force par l'autorité prise d'un prophète; puis il explique ce passage (verset 27): "Or, en disant, encore une fois, etc." A): Cette autorité est tirée du prophète Aggée (II, 7), non pas toutefois suivant notre version, car nous lisons (verset 7): "Encore un peu de temps et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et tout l'univers." L'Apôtre cite ainsi (verset 26): "Encore une fois, et j'ébranlerai non seulement la terre, mais le ciel même." C'est le même sens. Or, il est manifeste que ces paroles furent prononcées sous l'Ancien Testament et vers la fin, c'est-à-dire, après le retour de la transmigration quand déjà il ne restait plus rien de ce même Testament. Il est donc manifeste que ce qui était alors promis, devait recevoir son accomplissement dans le Nouveau Testament, c'est-à-dire, un nouveau ciel, une nouvelle terre (Isaïe LXV, 17): "Car je m'en vais créer de nouveaux cieux et une terre nouvelle." C'est cette création qui fut montrée dans une vision à l'apôtre S. Jean (Apoc., XXI, 1): "Et je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle." Dans ce renouvellement les cieux seront, en effet, ébranlés. On peut entendre de deux manières le mot ciel. D'abord comme la région de l'air; et ce ciel sera purifié par le feu du dernier embrasement, ainsi qu'il a été dit au ch. X (verset 27). Ensuite pour la région des astres, et celui-ci ne sera pas purifié, mais seulement il modifié par un état nouveau, car il cessera alors son mouvement, et la clarté de ses diverses parties sera augmentée," "car la lumière de la terre deviendra comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil deviendra sept fois plus grande," comme il est dit au prophète Isaïe (XXX, 26). L'Apôtre dit donc (verset 26): "Et maintenant," c'est-à-dire,

par le Nouveau Testament " il déclare ce qu'il doit faire, en disant: encore une fois, non seulement j'ébranlerai la terre, mais le ciel même." B): En disant à la suite (verset 27.): "Or, en disant: encore une fois, etc.," l'Apôtre explique la parole de la prophétie, et appuie fortement sur cette façon de parler "encore une fois." En effet, en disant: "encore," il fait voir que tout est mobile; et en ajoutant: "une fois," il montre que de l'état de la mutabilité et de la corruptibilité, les choses passeront à l'état d'incorruptibilité et d'immutabilité. Si, en effet, après ce changement, elles restaient accessibles à la mutabilité, l'Apôtre ne dirait pas: "une fois," mais de nouveau et de nouveau encore. Ce qui condamne Origène, qui a soutenu que le monde serait indéfiniment changé et renouvelé. S. Paul dit donc: "En disant: encore une fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables," c'est-à-dire, qu'il les fera passer à un état nouveau, celui d'immutabilité. Et comme si on demandait si Dieu pourrait véritablement agir ainsi, il ajoute (verset 27): "Comme étant faites." Car tout ce qui est fait, est soumis à la puissance divine. De même que Dieu les a faites en les tirant du néant, il peut aussi les changer, suivant sa volonté, et s'il opère ce changement, c'est (verset 27): "Afin que celles qui sont demeurent toujours," c'est-à-dire, demeurent immuables, quant à leurs essences principales, et qu'elles soient modifiées quant à quelques dispositions accidentelles (Ps.CI, 27): "Vous les changerez (la terre et les cieux): comme un habit dont on se couvre, et ils seront en effet changés;" paroles qui ont été expliquées au ch. I verset 11. On voit par là que bien qu'il y eut dans l'Ancien Testament certains changements, ce n'était pas pour passer à l'état d'immutabilité et d'incorruptibilité; cette transformation n'ayant lieu que dans le Nouveau, ainsi que la figurèrent les promesses de la nouvelle alliance en ce qu'elles étaient sujettes au changement, ce qui n'a pas lieu dans la seconde.

II° Quand S. Paul dit ensuite (verset 28): "C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, etc.," il déduit la conclusion qu'il se proposait principalement. Après avoir, en effet, exalté à des titres multiplié la grâce et les dons qui nous ont été faits déjà et ceux qui nous seront faits encore par Jésus-Christ, l'Apôtre se propose surtout de nous engager à le servir. Il tire donc cette conclusion qu'ayant reçu dans le Nouveau Testament la promesse de biens immuables nous devons donc servir dans une crainte respectueuse Jésus Christ qui nous a fait ces promesses. C'est là sa conclusion principale. Voilà pourquoi premièrement il rappelle le bienfait que nous avons reçu, en disant (verset 28): "C'est pourquoi," c'est-à-dire, puisque Dieu nous promet un ciel et une terre désormais immuables, qui nous marquent les biens futurs, immuables et éternels, "nous avons," c'est-à-dire nous rendons à Dieu "des actions de grâces" (II Corinth,, IX, 15): "Dieu soit loué de son ineffable don." Et cela, "en

possédant," c'est-à-dire, parce que nous possédons, sinon encore en réalité, au moins dans l'espérance des promesses, "un royaume qui n'est sujet à aucun changement " (Ps. CXLIV, 13): "Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles;" (Luc, I, 33): "Et son règne n'aura pas de fin." Ou bien encore, on peut entendre par grâce le don de la grâce que nous recevons maintenant comme le gage de la gloire éternelle. C'est ce qui fait dire à S. Paul: "C'est pourquoi, commençant déjà à posséder un royaume qui n'est sujet à aucun changement," c'est-à-dire le royaume de la gloire future, qui nous est promis (Luc, XII, 32): "Ne craignez pas petit troupeau, car il a plu à votre Père de vous donner le royaume." Car ce que nous espérons, nous le possédons déjà, c'est-à-dire la grâce que nous recevons comme une sorte d'initiation à la gloire. De même, en effet, que la nature, dans ses conditions essentielles, n'est jamais en défaillance, Dieu l'est beaucoup moins encore. Il nous donne donc l'espérance de ce règne éternel, et par suite la grâce par laquelle nous devons y parvenir (Rom., V, 2): "C'est par Jésus-Christ que nous avons entrée par la foi à cette grâce; (Ps. LXXXIII, 12): "Le Seigneur donnera la grâce et la gloire." L'Apôtre ajoute (verset 28): "Afin de rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect et de frayeur, engageant ainsi à rendre à Dieu l'hommage qu'il exige de nous." La raison naturelle seule nous dit, en effet, que nous sommes tenus envers celui dont nous avons reçu des bienfaits multipliés, à des marques d'honneur et de respect; combien le sommes-nous davantage à l'égard de. Dieu, ce qui nous a fait des dons si précieux," et dont nous attendons des biens infinis. C'est ce qui fait dire à S. Paul, que "par cette grâce," c'est-à-dire, celle que nous avons reçue et celle qui doit nous être donnée, "nous devons rendre à Dieu un culte tel qu'il nous rende agréables à ses yeux, en l'accompagnant de crainte et de respect." Car il ne suffit pas de servir Dieu seulement, ce qui peut se faire par les actes extérieurs, si nous ne lui sommes pas agréables par une intention droite et par l'amour (Sag., IV, 10): "Le juste a plu à Dieu, il en a été aimé;" (Ps. CXIV, 9): "Je serai agréable au Seigneur dans la terre des vivants." Mais c'est surtout par l'hommage intérieur qu'on sert Dieu (Ps. L, 19 et S. Luc, I, 75): "Il a juré de nous donné la grâce de le servir dans une sainteté et une justice véritables." A raison de la création, Dieu est appelé Seigneur; pour notre régénération, nous lui donnons le nom de Père. Au Seigneur on doit la crainte, on doit au Père l'amour et le respect (Mala., I, 6): "Le fils honore son père, et le serviteur révère son seigneur. Si donc je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez? Et si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez le Seigneur des armées." Nous devons donc servir Dieu crainte et respect. (Ps. II, 11): "Servez dans à crainte du Seigneur, et réjouissez-vous en lui avec tremblement." Or, que nous soyons tenus de servir le Seigneur avec ces sentiments, S. Paul le prouve par une autorité prise du livre du Deutéronome (IV, 24): "Parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant." Quand Dieu est appelé un feu dévorant, ce n'est pas, dit S. Denys, qu'il soit quelque chose de corporel, mais parce que ce qui est l'objet du pur intellect se dépeint par ce qui

tombe sous le sens; et parmi les choses sensibles, c'est le feu qui a le plus de dignité et d'éclat. Il a aussi le plus d'activité, atteint le plus haut degré d'élévation; c'est lui qui consume et purifie davantage. Voilà pourquoi on donne à Dieu plus particulièrement le nom de feu, à cause de ses clartés; parce qu'il a habite une lumière inaccessible " (I Timoth., VI, 16); ensuite parce que c'est à lui qu'appartient l'activité (Isaïe, XXVI, 12): "C'est vous qui avez fait en nous toutes nos oeuvres." C'est lui aussi qui domine toute choses par son élévation (Ps. CXII, 4): "Le Seigneur est élevé audessus de toutes les nations; sa gloire est au-dessus des cieux." Il purifie et consume pour ainsi dire les péchés. C'est ce qui fait dire ici à S. Paul (verset 29): "Car notre Dieu est un feu dévorant," à savoir les péchés (Malac., III, 2): "il sera comme le feu qui fond les métaux," et le prophète ajoute (verset 3): "Il purifiera les enfants de Lévi;" (ci-dessus, I, 3): "Il nous purifie de nos péchés." Il consume aussi les pécheurs en leur infligeant leurs châtiments (ci-dessus, X, 27): "Il ne leur reste qu'une attente effroyable du jugement de Dieu, et l'ardeur d'un feu jaloux, qui doit dévorer ses ennemis." Ainsi donc, puisqu'il nous a été fait de semblables promesses (Isaïe, X, 17): "La lumière d'Israël sera le feu, et le saint d'Israël sera la flamme qui embrasera et qui dévorera en un même jour les épines et les ronces d'Assur;" (Ps. XCVI, 3): "Le feu marchera devant lui, et embrasera tout autour de lui ses ennemis;" nous devons donc nous appliquer à servir Dieu et à lui plaire.

CHAPITRE XIII

Hébreux XIII, 1 à 5: L'hospitalité

SOMMAIRE: S. Paul instruit les Hébreux des dispositions avec lesquelles ils doivent opérer le bien. Il leur rappelle entre autres les devoirs celui de l'hospitalité car quelques-uns de ceux qui l'ont pratiquée ont pu même recevoir les anges.

- 1. Conservez toujours la charité envers vos frères.
- 2. Et ne négligez pas d'exercer l'hospitalité: car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des anges sans le savoir.
- 3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux; et de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps mortel.
- 4. Que le mariage soit traité par tous avec honnêteté, et que le lit nuptial soit sans tache; car Dieu condamne la fornication et les adultères.

- 5. Que votre vie soit exempte d'avarice; soyez contents de ce que vous avez, puisque Dieu dit lui-même: Je ne vous laisserai pas, et je ne vous abandonnerai pas.
- 6. C'est pourquoi nous disons avec confiance: Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai pas ce que les hommes pourront me faire.
- 7. Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.
- 8. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles.

L'Apôtre, après avoir averti plus haut les Hébreux des dispositions avec lesquelles ils devaient supporter les maux, les instruit ici de celles qu'ils doivent avoir en faisant le bien. Ainsi, comme l'observe la Glose, c'est à partir des premières paroles de ce chapitre que commence l'exhortation morale. Après les preuves qu'il a données de la prééminence de Jésus-Christ et la recommandation de le suivre. S. Paul fait donc deux choses. Premièrement, il exhorte les Hébreux à faire le bien; en second lieu, il prie pour eux (verset 20): "Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, etc." Dans la première partie, l'Apôtre leur enseigne d'abord comment ils doivent faire le bien l'égard du prochain; en second lieu par rapport à eux-mêmes (verset 1): "Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté; troisièmement, envers leurs supérieurs spirituels (verset 7): "Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu."

I° L'Apôtre dit donc, quant à la manière de pratiquer le bien, il a'été dit que nous avons reçu la promesse d'un royaume qui n'est plus sujet à aucun changement; or, si nous voulons y parvenir, il nous faut avoir la charité. Donc (verset 1): "Conservez toujours la charité envers vos frères" (I Jean, IV, 20): "Comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dico qu'il ne voit pas? " (I Pierre, II, 17): "Rendez à tous l'honneur, aimez vos frères." Or, parce que la charité ne de meure pas oisive, comme remarque S. Grégoire, l'Apôtre exhorte aux oeuvres de charité (I Jean, III, 18): "Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par oeuvres et en vérité." C'est ce qui lui fait dire que nous devons témoigner notre charité aux étrangers par l'hospitalité, aux prisonniers par la compassion, aux pauvres en venant à leur secours. S. Paul indique donc le premier de ces devoirs (verset 2): "Et n'oubliez pas d'exercer l'hospitalité;" le second (verset 3): "Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les chaînes;" le troisième (verset 3): "Et de ceux qui sont affligés, etc."

- I. Il dit par rapport au premier: "N'oubliez pas d'exercer l'hospitalité," se servant à dessein de cette expression: "N'oubliez pas," parce qu'aux jours de leur prospérité, ils avaient été très hospitaliers, mais ils étaient devenus pauvres dans les derniers temps. Ils n'avaient donc plus autant de facilité à se montrer tels; toutefois l'Apôtre les engage à continuer suivant leur pouvoir (Rom., XII, 13): "Soyez prompts à exercer l'hospitalité." Il fait ici spécialement mention de l'hospitalité, parce que celui qui accueille les étrangers, exerce trois sortes d'oeuvres de miséricorde: il reçoit, il soulage aussi la faim et apaise la soif (I Pierre, IV, 9): "Exercez entre vous l'hospitalité sans murmurer." S. Paul en assigne aussitôt la raison (verset 2): "Car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont ou pour hôtes des anges sans le savoir," comme il est rapporté d et de Loth (Gen., XIX, 12). Une autre version porte: "Car par elle ils ont reçu des anges, comme sans le savoir," parce qu'ils ne croyaient pas que ces étrangers fussent des anges, ce qui est véritable, quant au premier moment. C'est de là qu'Abraham se prosternant devant eux, pensa que c'étaient de saints personnages, envoyés de Dieu; et il leur rendit à ce titre l'hommage de dulie qui est rendu aux saints, et leur offrit à manger, comme à des hommes ordinaires. Ensuite comprenant que c'était des anges, par la bouche desquels Dieu lui parlait, Abraham leur parla comme il eût fait à Dieu lui-même, leur disant (Gen., XVIII, 25): "Cette conduite ne vous convient en aucune sorte, vous qui êtes le juge de toute la terre." Nous lisons de Loth quelque chose de semblable.
- II. De la compassion pour les captifs, l'Apôtre dit (verset 3): "Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les chaînes," comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, c'est-à-dire, de ceux qui pour Dieu ont été jetés en prison: "Souvenez-vous d'eux, en les visitant et en les rachetant," comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux." Car c'est là oeuvre de miséricorde (Matth., XXV, 36): "J'ai été en prison, et vous êtes venus me voir." Ce qui est le contraire de ce reproche fait dans le prophète Isaïe (XIV, 17): "Il a retenu dans les chaînes ceux qu'il avait faits ses prisonniers." Cette oeuvre ils l'avaient déjà pratiquée, comme l'Apôtre le dit (ci-dessus, X, 34), et il appartient spécialement aux oeuvres de miséricorde de regarder l'affliction d'autrui comme la sienne propre.
- III. Du troisième devoir, l'Apôtre dit (verset 3): "Et de ceux qui sont fatigués," soit du travail corporel (Ps. CXXVII, 2): "Vous mangerez du travail de vos mains," soit de la sollicitude spirituelle (I Tim., II, 6): "Un laboureur qui a bien travaillé doit avoir la première part dans la récolte des fruits," soit en supportant les maux (Ecclésiastique I, 47): "J'ai reconnu qu'en cela même il y avait bien de la peine et de l'affliction d'esprit." En un mot, toute la vie présente n'est véritablement que travail (Job, V, 7): "L'homme est né pour le travail, comme l'oiseau pour voler;" C'est-à-dire: souvenez-vous donc d'eux, "comme étant vous-mêmes dans un corps," par ce que vous avez vous-mêmes éprouvé, et de ce qui est

nécessaire à ceux qui passent par ces épreuves (Ecclésiastique XXXI, 48): "Jugez de la disposition de votre prochain par la vôtre;" (Matth., VII, 12): "Faites donc aux hommes tout ce que vous voulez qu'il vous fassent."

II° En ajoutant (verset 1): "Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, etc.," l'Apôtre recommande de faire le bien, par rapport à soi-même. Il dirige donc sa recommandation: I. contre les convoitises des délectations charnelles; II.contre la cupidité des biens extérieurs (verset 5): "Que votre vie soit exempte d'avarice."

I. Il fait donc d'abord sa recommandation, en disant (verset 1): "Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté." Il faut ici savoir, qu'en matière d'impureté, on peut pécher de deux manières. D'abord par un commerce illicite entre deux personnes libres; et sur cette faute l'Apôtre dit (verset 1): "Que le mariage soit traité avec honnêteté," C'est-à-dire: de la part de tous ceux qui ne veulent pas garder la continence, et qu'ils ne cherchent pas une union honteuse par la fornication. L'Apôtre dit: "Avec honnêteté;" il en est ainsi quand on se tient dans les conditions légitimes du mariage. On voit par là que l'acte conjugal peut être exempt du péché, ce qui est contre les hérétiques (I Corinth., VII, 28): "Si une fille se marie elle ne pêche pas." Voilà pourquoi le Sauveur, voulant montrer que l'acte du mariage n'avait rien de répréhensible, fit son premier miracle aux noces de Cana, ennoblit le mariage par sa présence corporelle et voulut naître d'une mère engagée dans le mariage. On peut ensuite pécher contre la pureté, par la profanation du lit conjugal, c'est-à-dire, quand un homme marié s'approche de la femme d'un autre, ou une femme mariée d'un autre que son mari. De cette seconde faute l'Apôtre dit (verset 4): "Et que le lit nuptial demeure sans tache" (Sag., XIV, 4): "De là vient qu'ils ne gardent plus aucune honnêteté, ni dans leur vie, ni dans leur mariage, mais l'un et l'autre par envie ou l'outrage par l'adultère;" et au ch. III, 13: "Heureuse celle qui est stérile, mais qui n'a rien qui la souille, et qui a conservé sa couche pure et sans tache; elle recevra sa récompense, lorsque Dieu regardera les âmes saintes." L'Apôtre assigne aussitôt la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (verset 1): "Car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères," renversant par ces paroles l'erreur de ceux qui prétendent que Dieu ne punit pas les péchés de la chair et qu'il ne s'en occupe même pas (Ephes., V, 6): "Que personne ne vous séduise par de vains discours, car c'est pour ces choses que le colère de Dieu tombe sur les hommes rebelles." Voilà pourquoi l'Apôtre dit ici: "Les fornicateurs," pour répondre à ce qu'il dit d'abord: "Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté;" "et les adultères," pour ce qu'il a dit: "Et que le lit nuptial soit sans tache." - "Dieu les jugera, c'est-àdire les condamnera (Ephes., V, 5): "Nul fornicateur, nul impudique, nul avare ce qui est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu."

- II. (verset 5): "Que votre vie soit exempte d'avarice." Ici S. Paul condamne la cupidité à l'égard des biens extérieurs. On peut, à cet égard, pécher de deux manières. D'abord, en s'y attachant trop; ensuite, en les désirant avec excès. La libéralité, en effet, est une vertu qui fait tenir un juste milieu par rapport à l'argent, soit qu'on le donne, soit qu'on le reçoive."
 - 1° A l'égard de l'attachement excessif, l'Apôtre dit (verset 5): "Que votre vie soit exempte d'avarice." On appelle avare celui qui tient trop aux richesses, qui est comme trop avide du métal qu'on convertit en monnaie, avide d'or; aussi est-il écrit (Ecclésiastique X, 9): "Rien de plus détestable que l'avare."
 - 2° Des désirs excessifs l'Apôtre ajoute (verset 5): "Soyez contents de ce que vous avez." Ceux qui veulent entasser de plus en plus sur ce qu'ils ont ne sont, en effet, pas contents de ce qu'ils ont (I Tim., V, 8): "Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents." Ou bien encore, par ce qui est dit ici: "Que votre vie soit exempte d'avarice," s. Paul défend l'avarice, et quant à l'attachement, et quant au désir excessif. Lorsqu'il dit: "Soyez contents de ce que vous avez," il condamne la cause même de l'avarice, à savoir, la préoccupation (Matth., VI, 34): "Ne vous inquiétez pas pour le lendemain," car le lendemain aura soin de lui-même. Il n'est pas défendu à l'homme d'avoir de la sollicitude pour ce qui lui sera nécessaire dans l'avenir, mais de laisser préoccuper son esprit par les soins et les sollicitudes, car celui qui se laisse aller à ces préoccupations "est inquiet pour le lendemain."
- III. Quand l'Apôtre dit ensuite (verset 5): "Puisqu'il dit luimême, etc.," il donne la raison de sa recommandation. Et cette raison, qui nous oblige à ne pas nous préoccuper de vaines sollicitudes, en faisant toutefois ce qui est en notre pouvoir et en nous confiant dans le secours divin, est que (verset 5): "c'est luimême qui dit (Josué, I, 5): Je ne vous laisserai pas," c'est-à-dire, sans vous donner tout ce qui vous est nécessaire, "et je ne vous abandonnerai pas," pour vous faire périr de faim (Ps. XXXVI, 23): "Je n'ai pas vu que le juste ait été abandonné ni que sa race ait cherché du pain." Ou encore: "Je ne vous abandonnerai pas sans vous délivrer de vos maux. C'est là ce qui produit dans notre coeur la confiance. (verset 6): "C'est pourquoi nous disons avec confiance " (Isaïe XII, 2): "J'agirai avec confiance et je ne craindrai pas." Et que dirons-nous? Ces paroles du Psaume (CXVII, 6): "Le Seigneur est mon secours; je ne craindrai pas ce que hi hommes pourront me faire." Dieu est mon secours, quand il me délivre de mes maux (Ps. XLV, 2): "C'est lui qui nous assiste dans les grandes afflictions qui sont venues fondre sur nous." Je ne craindrai donc pas ce que les hommes pourront me faire, c'est-à-dire, nul adversaire, quel qu'il soit, selon la chair (Isaïe LI, 12): "Qui êtesvous, pour avoir peur d'un homme mort ou Satan qui est appelé

homme, de l'homme qu'il a vaincu, comme Scipion prit le nom d'Africain, de l'Afrique dont il triompha (Matth., XIII, 28): "C'est l'homme ennemi qui a semé cette ivraie."

III° Quand S. Paul dit ensuite (verset 7): "Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, etc.," il enseigne de quelle manière ils doivent faire le bien, à l'égard de leurs supérieurs spirituels. Premièrement donc il explique ce qu'ils ont à faire à l'égard de ceux qui sont morts: c'est de suivre leurs exemples; en second lieu, à l'égard de ceux qui sont vivants: c'est de leur obéir (verset 17): "Obéissez à vos conducteurs, etc." Sur la première de ces recommandations, l'Apôtre explique d'abord comment ils doivent imiter la doctrine des bons; secondement, éviter celle des méchants (verset 9): "Ne vous laissez pas emporter à une diversité d'opinions, etc." Il dit donc (verset 7): "Souvenezvous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu," c'est-à-dire, des apôtres qui vous ont annoncé cette parole (Isaïe, LI, 2): "Jetez les yeux sur Abraham, votre père, etc." Et qui non seulement vous l'ont annoncé de bouche, mais vous l'ont montré dans leurs actions (Marc, XVI, 20): "Le Seigneur agissant en eut, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnèrent." Et non seulement souvenez-vous de leur enseignement, mais (verset 7): "Considérant quelle a été la fin de leur vie" (I Maccabées II, 51): "Souvenez-vous des oeuvres qu'ont faites vos ancêtres, chacun dans leur temps, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel;" (Jacq., V, 10): "Frères, prenez pour exemple de cette patience dans les maux et dans les afflictions les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur, etc." Non seulement imitez ceci," c'està-dire, la fin de leur vie, afin de supporter avec patience les souffrances pour Jésus-Christ, mais "aussi leur vie," car c'est par la bonne vie qu'on obtient la bonne mort (verset 7): "Imitez aussi leur foi," prenant garde de vous en écarter en quoi que ce soit. L'Apôtre ajoute (verset 8): "Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles." Suivant la Glose, le texte se continue ainsi: S. Paul avait rappelé plus haut qu'il avait été dit à Josué (I, 5): "Je ne vous laisserai pas, et je ne vous abandonnerai pas," les Hébreux pouvaient répondre celui à qui ces paroles ont été adressées devait sans doute mettre sa confiance dans le secours de Dieu; mais il n'en est pas de même de nous, à qui rien de semblable n'a été dit. L'Apôtre prévient donc cette interprétation en disant que Jésus-Christ qui a parlé Josué, subsiste éternellement. De même donc qu'il pouvait alors aider Josué, il peut maintenant nous accorder son secours. C'est ce qui lui fait dire (verset 8): "Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles." On peut encore rapporter ces paroles à ce qui précède immédiatement. S. Paul venait de dire qu'ils devaient imiter les apôtres. Ils pouvaient répondre qu'il n'y avait aucune similitude, puisque les apôtres avaient été instruits immédiatement par Jésus-Christ, et ensuite l'avaient suivi; mais qu'il n'en était pas ainsi à leur égard. L'Apôtre dit donc que "Jésus-Christ demeure," et qu'ainsi il nous instruit pour que nous le servions comme ils l'ont servi. Il dit donc, "Jésus-Christ était hier," c'est-à-dire, au temps des premiers apôtres; "il est aujourd'hui," c'est-à-dire, dans le temps présent;" il est aussi dans les siècles des siècles." (Matth., XXVIII, 20): "Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles;" (Apoc., I, 8): "Je suis l'alpha et l'oméga, le principe et la fin, dit le Seigneur tout-puissant, qui est, qui était et qui doit venir, le tout-puissant;" (Ps. CI, 27): "Pour vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne passeront pas." C'est ainsi que S. Paul montre que le Christ est éternel.

Hébreux XIII, 9 à 16: Rester fidèle

SOMMAIRE: S. Paul ne veut pas que les Hébreux s'écartent de la foi des Saints, qui ont déjà quitté la vie, car c'est par la gr qu'ils doivent être affermis, et non par les viandes de la Loi.

- 9. Ne vous laissez pas emporter à une diversité d'opinions et de doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son coeur par la grâce, au lieu de s'appuyer sur des discernements de viandes, qui n'ont pas servi à ceux qui les ont observés.
- 10. Nous avons un autel, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.
- 11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le pontife dans le sanctuaire pour l'expiation du péché, sont brûlés hors du camp.
- 12. Et c'est pour cette raison que Jésus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.
- 13. Sortons donc aussi hors du camp, et allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.
- 14. Car nous n'avons pas ici de cité permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.
- 15. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des livres qui rendent gloire à son nom.
- 16. Souvenez-vous d'exercer la charité et de faire part de vos biens aux autres, car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.
- S. Paul, dans ce que nous avons vu, a recommandé aux Hébreux d'imiter les exemples de la vie des Saints, qui déjà sont morts; il leur recommande ici de ne pas s'écarter de leur doctrine. Donc, I° il fait la recommandation, II° il en assigne la raison (verset 10): "Nous avons une victime, etc."

I° La première partie se subdivise, l'Apôtre I. fait sa recommandation en termes généraux; II.il l'explique (verset 9): "Car il est bon d'affermir son coeur par la grâce, etc."

I. Il dit donc (verset 9): "Ne vous laissez pas emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères;" comme s'il disait: Je vous ai recommandé d'imiter la foi des apôtres."Prenez donc garde de vous laisser entraîner," c'est-à-dire, éloigner de leur enseignement, par quelque doctrine que ce soit. Il faut ici remarquer que la vérité tenant le milieu, ce qui en fait l'unité, il peut y avoir un grand nombre d'erreurs opposées à cette vérité qui en est une, comme il y a plusieurs extrêmes opposés au point central qui est un. La doctrine de la foi est donc une, parce que d'un point à un autre on ne peut mener rigoureusement qu'une seule ligne, qui est la ligne droite. Toutes les autres doctrines sont multiples, parce que l'on peut diviser d'un grand nombre de manières cette ligne. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (verset 9);"Ne vous laissez pas entraîner à une diversité d'opinions," c'est-à-dire, à des opinions divisées les unes des autres (Osée, I, 2): "Leur coeur s'est séparé, maintenant ils périront." Ce sont ces doctrines dont il est dit (I Tim., IV, 2): "Ce sont les doctrines des démons, enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie." De plus, elles sont étrangères, c'est-à-dire par rapport à la foi catholique, et de semblables doctrines ne peuvent être tolérées par nous, parce que " nous ne sommes plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais nous sommes citovens de la même cité que les saints et serviteurs de Dieu " (Ephés., II, 19).

II. En ajoutant (verset 9): "Car il est bon d'affermir son cœur," l'Apôtre explique plus particulièrement quelles sont les doctrines diverses et étrangères. Observez ici qu'il y eut dans la primitive Eglise une erreur prétendant qu'il était nécessaire au salut de garder les observances légales, lesquelles consistèrent spécialement à user de certaines viandes, par exemple, de l'agneau pascal (Exode, XII, 2 à 20), et à s'abstenir d'autres viandes, comme on le voit au ch. XI, 2 à 43 du Lévitique et dans beaucoup d'autres passages. Une autre erreur fut qu'il était permis de se laisser aller quelques fois aux délectations charnelles. Ce fût l'erreur des Nicolaïtes. Les paroles de l'Apôtre peuvent s'appliquer à l'une et à l'autre de ces erreurs, mais plus particulièrement à la première. S. Paul avait donc dit: "Ne vous laissez pas emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères," loin de la vérité de la foi (II Thess., II, 2): "Nous vous conjurons de ne pas vous laisser légèrement ébranler de votre sentiment;" (Gal., II, 6): "Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelé à la grâce de Jésus-Christ, vous passiez aussitôt à un autre Evangile." C'est que Dieu demande votre coeur (Proverbes XXIII, 26): "Mon fils, donnez-moi votre coeur." Voilà pourquoi (verset 9): "il est bon d'affermir par la grâce son coeur," parce qu'il doit être ferme et stable, à l'opposé de ce qui est dit au psaume XXXIX (verset 13): "Mon coeur même m'a manqué." Or, on affermit pas le coeur par des viandes matérielles,

mais par la grâce sanctifiante (Rom, III, 24): "Gratuitement justifiés par la grâce et par la rédemption qui est en Jésus-Christ." L'Apôtre dit donc (verset 9): "Et non pas par des viandes qui n'ont pas servi à ceux qui ont gardé ces observances" (Rom., XIV, 17): "Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint Esprit." L'affermissement du coeur ne consiste donc pas à prendre d'une manière modérée ou superflue des aliments, mais dans la grâce de Dieu (Ps. CXI, 17): "Il a le coeur toujours préparé à espérer au Seigneur; son coeur est puissamment affermi, il ne sera pas ébranlé." Or, l'espérance est comme l'ancre qui maintient le coeur (ci-dessus, VI, 18): "Nous avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance, laquelle sert à notre âme comme une ancre ferme et assurée." S. Paul dit que ces viandes n'ont été d'aucune utilité "à ceux qui marchaient dans ces observances," c'est-à-dire à ceux qui mettaient en elles leur espérance. Car à ceux qui en font usage pour s'en nourrir, elles servent pour la santé du corps; mais ceux qui fon dent sur elles toute leur espérance, marchent dans ces observances, et pour ceux qui agissent ainsi, elles ne sont utiles ni pour la santé de l'âme ni pour celle du corps (Jér., XI, 15): "La chair sainte des victimes vous purifiera t-elle de votre malice?"

II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 10): "Car nous avons une victime, il assigne la raison de ce qu'il vient de dire. Cette raison est très ingénieuse. En effet, ainsi qu'il est rapporté au ch. XVI, 29 du Lévitique, au dixième jour du septième mois, le grand prêtre portait dans le Saint des saints le sang d'un veau et d'un bouc, et l'offrait pour ses ignorances; les corps de ces victimes étaient ensuite brûlés hors du camp; comme c'était l'offrande des prêtres, on ne mangeait pas de cette chair. Il en était de même de tout ce qui était offert pour les péchés des prêtres, on n'en mangeait rien, mais on brûlait la victime hors du camp. S. Paul tire donc de cette figure une application mystique. Ce sang, comme il a été dit au ch. IX, 14 figurait, en effet, le sang de Jésus-Christ. Le veau et le bouc figuraient Jésus-Christ même, en ce que le veau était l'hostie des prêtres, et le bouc était immolé pour le péché. On donnait donc à entendre par là que Jésus-Christ devait être immolé pour le péché, non pas pour le sien propre, mais pour celui du peuple. Le veau et le bouc immolés représentent donc Jésus-Christ, ce pontife qui s'est offert lui-même pour nos péchés. Le sang de Jésus-Christ a donc été porté dans le sanctuaire, et si chair a été brûlée hors du camp. Deux choses sont ici marquées. La première, que Jésus-Christ a été immolé dans la ville par les cris des Juifs;" qui fait dire à saint Marc que le Sauveur a été crucifié à la troisième heure, bien que ce ne soit qu'à la sixième qu'il ait été élevé en croix. La seconde, c'est que Jésus-Christ par l'efficacité de sa mort, nous introduit dans le sanctuaire" devant son Père. Quand les corps des victimes sont brûlées hors de l'enceinte du camp, on donne à entendre, par rapport à notre chef, que Jésus-Christ devait souffrir au delà de la porte de la ville, et par rapport à nous qui sommes ses membres,

que Jésus-Christ est immolé pour ceux qui sont hors du camp des observances légales et qui se dégagent des sens extérieurs. Car ceux qui étaient dans le camp ne mangeaient pas de la chair de ces victimes. Telle est donc la figure que propose l'Apôtre. I. Il dit ce qu'elle signifie; II.il expose la figure elle-même (verset 11): "Car les corps des animaux, etc.;" " il en est déduit une conclusion (verset 13): "Sortons donc hors du camp, etc."

- I. S. Paul dit dons (verset 9): "Affermissons donc nos coeurs, non par les viandes légales, mais par la grâce." Nous ne saurions, en effet, le faire autrement, car (verset 10): "Nous avons un autel." Cet autel est ou la croix de Jésus-Christ sur laquelle il a été immolé pour nous ou Jésus-Christ lui-même en qui et par qui nous offrons nos supplications. C'est cet autel d'or dont il est parlé au chapitre VIII, 3 de l'Apocalypse; et de cet autel nul de ceux-là "n'a pouvoir de manger," c'est-à-dire, de participer au fruit de la Passion de Jésus-Christ, et de lui être incorporé comme à son chef, nul, dis-je "de ceux qui rendent encore un culte au tabernacle" des observances légales (Gal., V, 2): "Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien;" ou de ceux encore qui sont esclaves du tabernacle de leur corps en se laissant aller aux délectations charnelles (Romains XIII, 14): "Ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses désirs déréglés." Car à ceux qui sont tels, Jésus-Christ n'est d'aucune utilité (I Cor., XI, 29): "Car quiconque mange ce pain et boit au calice indignement, mange et boit sa propre condamnation." Le corps prend le nom de tabernacle, parce que nous y habitons comme en état de guerre contre l'ennemi, et parce qu'il ne dure que peu de temps (II Pierre, I, 14): "Je sais que dans peu de temps je dois quitter cette tente;" il ne faut pas s'en rendre l'esclave.
- II. Quand l'Apôtre ajoute (verset 11): "Car les corps des animaux, etc.," il expose la figure même. Et d'abord la figure de l'ancienne loi; en second lieu celle du Nouveau Testament (verset 12): "Et c'est pour cette raison que Jésus, etc."
 - 1° Sur la première partie, il dit (verset 11): "Car les corps des animaux." On peut entendre ici la lettre de deux manières. D'abord ainsi: "Car les corps des animant," c'està-dire, du veau et du bouc "dont le sang était porté par le Grand Prêtre, dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché," à savoir, son péché et celui du peuple, "sont brûlés hors du camp." Ensuite en entendant par ces animaux Jésus-Christ ou les saints, car toutes les victimes du premier Testament étaient la figure de Jésus-Christ, et par conséquent de ses ministres. Le corps de Jésus-Christ, dont le sang a été porté dans le sanctuaire céleste pour les péchés du monde entier, a donc passé par le feu sur l'autel de la croix, hors l'enceinte de Jérusalem; il a été comme "brûlé" hors du camp. Ou bien encore les saints se consument hors du camp, c'est-à-dire, en dehors de la société commune des hommes, par le feu de la charité, par le jeûne et par les autres oeuvres de

miséricorde. Et c'est envers eux, c'est-à-dire, pour eux que le sang de Jésus-Christ a été porté efficacement dans le sanctuaire. La première interprétation est littérale.

- 2° En disant (verset 12): "Et c'est pour cette raison," l'Apôtre applique ce qui s'est passé dans le Nouveau Testament à la figure présentée par l'Ancien, afin d'en montrer l'accord. C'est ce qui lui fait dire (verset 12): "C'est pour cette raison que Jésus-Christ devant sanctifier le peuple par son propre sang a souffert hors la porte de Jérusalem." Il n'y a ici aucune difficulté.
- III. Quand l'Apôtre ajoute (verset 13): "Sortons donc hors du camp," il déduit deux conclusions, La seconde à ces mots (verset 15): "Offrons donc par lui sans cesse à Dieu, etc."
 - 1° A l'égard de la première il dit: Nous avons établi que nous avons un autel qui est hors du camp; nous avons donc à nous approcher de cet autel, et ensuite à offrir notre sacrifice. S. Paul indique d'abord la manière de s'en approcher, en disant que de même que Jésus-Christ a souffert et porté l'ignominie de sa croix hors la porte de la ville, il faut (verset 13): "sortir nous-mêmes hors du camp," c'est-à-dire, hors de toute société ordinaire avec ce qui est charnel; ou encore hors de l'observance des prescriptions légales; ou hors de toute vie des sens," et aller à lui, portant son ignominie," c'est-à-dire, les marques de la Passion de Jésus-Christ, qui l'ont rendu, lui," l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple " (Ps. LXVIII, 21): "Mon coeur s'est préparé à toutes sortes d'épreuves et de misères." Ou bien encore," portons son ignominie," c'est-à-dire, renonçons aux observances légales, puisque la vérité est venue, ce qui nous livre, de la part des Juifs, à l'ignominie, à cause des marques de notre pénitence dont les hommes charnels nous font un sujet d'opprobre (ci-dessus, XI, 26): "Jugeant que l'ignominie du Christ était un trésor plus grand que toutes les richesses de l'Egypte." Car de même que Jésus-Christ fut accusé de renverser la Loi, on reprocha à l'Apôtre d'enseigner qu'on n'était plus tenu de garder les observances légales (Gal., V, 11): "Pour moi, mes frères, si je pèche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions?" S. Paul zssigne la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (verset 14): "Car nous n'avons pas ici de ville permanente, mais nous cherchons celle que nous devons habiter un jour." On demeure, en effets volontiers dans un lieu qui appartient; or, notre fin, ce ne sont ni les observances légales, ni les choses de la terre, notre fin est Jésus-Christ (Rom., X, 4): "La fin de la Loi est le Christ, d'où procède la justice pour tous ceux qui croient." Nous n'avons donc pas ici de cité qui demeure, elle est où est Jésus-Christ. Sortons donc pour aller à lui (Colos III, 1): "Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-

Christ, recherchez ce qui est dans le ciel," Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu, etc.;" (Isaïe, XXXIII, 20): "Considérez Sion, cette ville consacrée à nos fêtes solennelles;" (ci-dessus, XI, 10): "Il attendait cette cité bâtie sur un fondement dont Dieu même est le fondateur et l'architecte," On dit encore une cité meilleure, en parlant de celle qui est aux cieux. C'est donc près de celui qui l'habite, que nous voulons être un jour transférés, comme dans notre patrie, près de notre autel; sortons donc pour arriver jusque là.

2° Quand l'Apôtre dit enfin (verset 15): "Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louanges," il déduit la seconde conclusion, c'est-à-dire que nous devons sacrifier à cet autel; et il explique la nature de ce sacrifice. Or, il y a deux sortes de sacrifices à offrir sur l'autel de Jésus-Christ, à savoir, la dévotion envers Dieu et la miséricorde à l'égard du prochain. 1. Du premier de ces sacrifices, S. Paul dit que les sacrifices de la Loi ne devant plus être offerts (Ps. XXXIX, V, 7): "Vous n'avez voulu ni sacrifice ni oblation," "nous devons offrir à Dieu sans cesse par lui," c'est-à-dire, par Jésus-Christ, "une hostie de louanges" (Ps. XLIX, 23): "Le sacrifice de louange m'honorera." L'Apôtre appelle ce sacrifice de louanges "le fruit des lèvres," c'est-à-dire, la confession de la foi par les paroles. On loue, en effet, Dieu mieux par la parole, que par l'immolation des animaux. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 15): "Une hostie de louanges," c'est-à-dire, "le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom." Car cet hommage est nécessaire (Rom., X, 10): "Il faut croire de coeur pour la justice et confesser de bouche pour le salut;" (Osée, XIV, 3): "Nous vous rendons, comme un sacrifice, l'hommage de nos lèvres;" (Isaïe LVII, 19): "J'ai produit la paix qui est le fruit de mes lèvres." Ce sacrifice doit être offert sans cesse, c'est-à-dire, continuellement, ainsi que sous la Loi il y avait un sacrifice qui ne cessait pas, comme on le voit au ch. XXVIII, V, 6 des Nombres (Ps. XXXIII, 1): "Je bénirai le Seigneur en tout temps, sa louange sera toujours dans mon coeur." 2. L'Apôtre explique ensuite le second sacrifice, quand il dit (verset 16): "Souvenez-vous d'exercer la charité et de faire part de vos biens aux autres;" comme s'il disait: autrefois vous opériez effectivement des œuvres de miséricorde; si vous ne le pouvez plus maintenant, faites-le du moins de coeur. C'est ce qui lui fait dire: "Gardez-vous bien d'oublier d'exercer la charité," c'est-à-dire de vous montrer généreux en donnant. Car on appelle bienfaisant celui qui est généreux quand il donne (Gal., V, 9): "Ne nous lassons donc pas de faire le bien; (Ecclésiastique XII, 6): "Faites du bien à celui qui est humble, et ne donnez pas aux méchants." -"Gardez-vous aussi d'oublier de faire part de vos biens aux autres," quant à ce que vous conservez, afin de le partager quand le moment sera venu (Actes, II,

44):"Ceux qui croyaient étaient tous ensemble, et tout ce qu'ils avaient était commun entre eux;" (Rom., X, 13): "Charitables pour soulager les nécessités des saints." Ou bien encore de la communion, c'est-à-dire, de la charité qui rend toutes choses communes. L'Apôtre explique ensuite le motif qui nous oblige à offrir ce double sacrifice, quand il dit (verset 16): "Car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable," dans le sens passif, c'est-à-dire, que nous pouvons mériter Dieu, puisqu'il est lui-même notre récompense, récompense que nous pouvons acquérir par les oeuvres (Gen., XV, 1): "Je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande;" (Psaume L, 21): "C'est alors que vous agréerez le sacrifice de justice, etc.;" (Isaïe, XIX, 20): "Ils l'honoreront avec des hosties et des oblations, ils lui feront de voeux, et ils les lui rendront."

Hébreux XIII, 17 à 25: Obéissance aux supérieurs

SOMMAIRE: S. Paul enseigne la manière de se conduire à l'égard des supérieurs spirituels vivants. Il demande qu'on fasse des prières pour lui-même, et signe son Epître en souhaitant la grâce.

- 17. Obéissez à vos conducteurs et soyez soumis à leur autorité: afin qu'ainsi qu'ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir avec joie et non en gémissant; ce qui ne vous serait pas avantageux.
- 18. Priez pour nous, car nous croyons, selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons pas d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.
- 19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plus tôt à vous.
- 20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, lequel par le sang du Testament éternel est devenu le grand pasteur des brebis;
- 21. Vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ, auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.
- 22. Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.
- 23. Sachez que notre frère Timothée est en liberté: et s'il vient bientôt, j'irai vous voir avec lui.
- 24. Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent et tous les saints frères d'Italie vous saluent.

25. Que la grâce soit avec vous tous. Amen.

S. Paul après avoir enseigné plus haut comment on doit ne conduire à l'égard des supérieurs spirituels qui sont morts, c'est-à-dire, qu'on ne doit pas s'écarter de leur foi, instruit ici de la manière d'agir à l'égard des supérieurs spirituels vivants. I° A l'égard des autres; II° à l'égard de lui-même (verset 18): "Priez pour nous, etc."

I° II dit donc (verset 17): "Obéissez à vos conducteurs." Il marque deux devoirs à l'égard des supérieurs, à savoir, l'obéissance, afin d'accomplir ce qu'ils prescrivent. C'est pourquoi il dit "Obéissez " (I Rois, XV, 22): "L'obéissance est meilleure que les victimes." Ensuite le respect, afin de les honorer comme des pères et de supporter de leur part la correction. C'est ce qui leur fait dire (verset 17): "Et demeurez soumis à leurs ordres" (I Pierre, II, 13): "Soyez soumis, pour Dieu, à tout homme;. (Rom., XX, 2): "Celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu." Il assigne ensuite la raison de cette soumission, en disant (verset 17): "Car ils veillent pour vos âmes." Si donc nous devons obéir aux supérieurs et leur être soumis, c'est que la charge de nos âmes pèse sur eux et les expose au danger. C'est pourquoi, par rapport au travail de la sollicitude qui leur est imposé dans le gouvernement des inférieurs, l'Apôtre dit: "qu'ils veillent continuellement," c'està-dire, parfaitement (Rom., XI, 8): "Que celui-là qui est chargé de la conduite de ses frères le fasse avec soin." En effet, le devoir des supérieurs est de veiller sur le troupeau commis à leur garde. C'est de là qu'il est dit (Luc, IX, 8): "Or, il y avait là aux environs des pasteurs," par lesquels on désigne les chefs spirituels, et ces pasteurs "passaient la nuit dans les champs, veillant tour à tour à la garde de leur troupeau," parce que c'est pendant que "les hommes dorment, que l'ennemi sème de l'ivraie parmi le blé," comme il est dit au ch. XIII de S. Matthieu (verset 25). Par rapport au danger que courent les supérieurs, S. Paul dit (verset 17): "Comme devant rendre compte à Dieu de vos âmes." C'est là un des plus grands périls, de rendre compte des actions des autres, quand on ne le peut déjà pour les siennes propres (III Rois, XX, V, 39): "Gardez-moi bien cet homme là, et s'il s'échappe votre vie répondra de la sienne." Les supérieurs rendront compte, en effet, au jour du jugement, de ceux qui leur auront été confiés, quand on leur fera cette question (Jér., XI, 20): "Où est ce troupeau qui vous avait été confié? Ce troupeau si excellent? Que direz-vous lorsque Dieu vous visitera? Car c'est vous qui avez appris à vos ennemis la manière de vous combattre," enseignant le bien et en faisant le mal; "c'est vous qui les avez instruits contre vous-mêmes," par vos mauvais exemples. S. Grégoire: Les supérieurs spirituels doivent savoir qu'ils sont dignes d'autant de morts, qu'ils transmettent à leurs inférieurs d'exemples de perdition (Proverbes VI, 4): "Mon fils, si vous avez répondu pour votre ami et que vous ayez engagé votre main à un étranger, vous vous êtes mis dans le filet par votre propre bouche, et vous vous trouverez pris par vos propres paroles. Faites donc ce que je vous dis, mon fils, et délivrez-vous vous-même,

parce que vous êtes tombé entre les mains de votre prochain; courez de tous côtés, hâtez-vous et réveillez votre ami etc." C'est que le supérieur spirituel s'engage à l'égard de Jésus-Christ pour ses inférieurs, de la main, c'est-à-dire à donner l'exemple des bonnes oeuvres; et de la bouche, c'est-à-dire, à les nourrir par la prédication. Le Christ prend ici le nom d'étranger, parce que c'est un ami quand il promet, dit S. Bernard, mais c'est un étranger quand il demande compte.

Mais ne semblerait-il pas que chacun n'est tenu de rendre compte que pour soi seulement (II Corinth., V, 40): "Nous devons tous comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun rende compte ce qu'il aura fait pendant qu'il était revêtu de son corps." Il faut répondre que chacun rendra compte principalement de ses actions propres; mais nous rendrons compte aussi du prochain dans la mesure où nos actes appartiennent de quelque manière au prochain. Or, les actes des supérieurs appartiennent aux intérieurs, suivant cette parole d'Ezéchiel (III, 17): "Fils de l'homme, je vous ai donné pour sentinelle à la maison d'Israël. Vous écouterez la parole de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi." Et il est dit à la suite, que si le supérieur spirituel, qui est désigné sous le nom de sentinelle, n'annonce pas à l'impie son futur châtiment," l'impie mourra dans son iniquité, mais son sang sera redemandé à celui qui dorait l'avertir."

Si donc le supérieur veille sans cesse, comme devant rendre à Dieu le compte de nos âmes, nous devons aussi faire à son égard tout ce qui est en nous, c'est-à-dire, obéir et non pas nous révolter, afin (verset 17): "Qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant;" afin qu'ils supportent aussi pour nous avec joie le danger et le travail, et qu'ils n'aient pas à gémir, parce que le supérieur, digne de ce nom est dans des transports de joie, quand il voit ses inférieurs faire le bien, car alors son travail n'est pas stérile (III Jean, 4): "Je n'ai pas de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité;" (Philipp., XV, 1): "C'est pourquoi, mes frères très chers et très désirés, qui êtes ma joie et ma couronne, continuez, mes bien-aimés, et demeurez fermes dans le Seigneur," Les supérieurs, au contraire, gémissent quand l'inférieur résiste (Galat., IV, 19): "Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous;" (Jér., IX, 1): "Qui donnera de l'eau à ma tête et à mes yeux une fontaine de larmes, pour pleurer jour et nuit les enfants de la fille de mon peuple qui ont été tués?" Ils gémissent aussi avec un sentiment de compassion, quand à cause de notre résistance, nous ne retirons pas le fruit de leurs travaux, c'est-à-dire te fruit de l'héritage éternel (Isaïe, XXXIII, 7): "Les sentinelles, placées dans les campagnes, pousseront des cris. Les anges de paix pleureront amèrement."

L'Apôtre donne aussitôt la raison pour laquelle nous devons obéir aux supérieurs; c'est que (verset 17): "Ce ne vous est pas

avantageux," à savoir que ces supérieurs gémissent à cause de notre résistance, car Dieu tirera vengeance de la peine que nous leur auront causée (Ps. CV, 16): "Ils irritèrent Moïse et Aaron dans le camp; Aaron le saint du Seigneur. La terre s'entrouvrit et engloutit Dathan; elle se referma sur la troupe d'Abion;" (Isaïe, LXIII, 10): "Cependant ils ont irrité sa colère, et ils ont affligé l'esprit de son saint (Moïse);" et on dit à la suite: "Il est devenu leur ennemi, il les a lui-même détruits." Remarquez cette parole de l'Apôtre: "Ce ne vous sera pas avantageux;" il ne dit pas: "à euxmêmes," car gémir sur ceux dont on a la garde est avantageux pour les supérieurs. C'est ainsi que Samuel gémissait sur la réprobation de Saül (I Rois, XV, 35 et XVI, 1).

II° Quand S. Paul ajoute (verset 18): "Priez pour nous," il instruit de la manière de se conduire par rapport à lui-même. Il demande, en effet, qu'ils prient Dieu pour lui. Nous trouvons quelque chose de semblable dans l'épître aux Romains (XV, 30): "Je vous conjure, mes frères, par Jésus-Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu," parce que, comme dit la Glose, il est impossible, c'est-à-dire très difficile que la prière d'un grand nombre ne soit pas exaucée (Matth., XVIII, 10): "Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux." Quand donc l'Apôtre, certain d'être agréable à Dieu, demande qu'on prie pour lui, il flagelle l'orgueil de quelques-uns, qui dédaignent de recourir aux prières des autres, comme dit la Glose.

I. L'Apôtre exprime ensuite le motif de sa demande, en disant (verset 18): "Car nous croyons, selon le témoignage de notre conscience." On peut entendre ces paroles de deux manières. D'abord en l'appliquant à ceux dont l'Apôtre réclame les prières. Comme il n'annonçait pas l'Evangile aux Juifs, mais seulement aux Gentils, il semblait qu'il n'était pas agréable aux Juifs; ceux-ci eussent donc pu s'excuser de ne pas répondre à ce qu'il réclamait d'eux. Voilà pourquoi il dit comme en s'excusant lui-même, qu'il n'a pas conscience de désirer autre chose que leur propre bien. Il dit donc (verset 18): "Car nous croyons, selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons pas d'autre désir que de vous voir vous conduire saintement en toutes choses," donnant à entendre par ces paroles, qu'il a l'intention de leur être utile autant qu'il le pourra. Mais comme le bien de la conscience ne vient que de Dieu seul, l'Apôtre l'attribue à la confiance qu'il a mise en lui. On peut encore les rapporter à l'Apôtre lui-même. Ne prêchant pas aux Juifs, il semblait qu'il ne fût pas digne qu'on priât pour lui, parce que le Seigneur ne les exaucerait pas, puisque Paul paraissait l'ennemi de leur foi, ainsi qu'il est dit au prophète Jérémie (VII, 16): "Vous donc, n'entreprenez pas d'intercéder pour ce peuple, ni de me conjurer, ni de me prier pour eux, et ne vous opposez pas à moi, parce que je ne vous exaucerai pas." L'Apôtre prévient donc

cette réponse, en disant: "priez pour nous," car nous n'avons pas conscience d'avoir prévariqué en rien, ni d'avoir fait aucun mal, mais " nous avons confiance, etc." Il ne dit pas: nous sommes assurés, car qui connaît ses fautes? (Ecclésiastique IX, 1): "L'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine;" (I Cor., IV, 4): "Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela." Ainsi donc, "puisque notre conscience nous rend ce témoignage, que nous n'avons d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses," il n'y a pour moi rien qui m'empêche d'espérer que vos prières me seront utiles. En ajoutant (verset 19): "Et je vous conjure de le faire avec une nouvelle instance," l'Apôtre assigne un autre motif pour lequel ils doivent prier pour lui, c'est qu'ils en retireront eux-mêmes de l'utilité; ce qui lui fait dire: "Et de plus," c'est-à-dire, par un nouveau motif, "je vous sup. pile de le faire," c'est-à-dire, de m'accorder cette prière," afin que Dieu me rende plutôt à vous;" ce qui ne sera pas sans fruit pour vous (Rom., I, 11): "Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle afin de vous fortifier." L'Apôtre en recourant ainsi à la prière pour tous ses actes, nous fait comprendre que toutes ses voies et tous ses actes étaient réglés par lui, selon ce que Dieu voulait (Job, XXXVII, 11): "Les nuées répandent leur lumière; elles éclairent de toutes parts sur la face de la terre, partout où elles sont conduites par la volont de celui qui les gouverne." Par les nuées on entend les prédicateurs et les apôtres (Isaïe, LX, 8): "Qui sont ceux-ci qui volent comme des nuées? "

III° Quand S. Paul dit ensuite (verset 20): "Que le Dieu de la paix, etc.," il prie à son tour pour eux. I. Il fait cette prière; II.il leur adresse en s'excusant une demande (verset 12): "Je vous supplie, mes frères, etc."

I. Dans sa prière, S. Paul fait connaître d'abord celui auquel il s'adresse, disant (verset 20): "Que le Dieu de paix, etc."

1° L'action propre de Dieu est de produire la paix (I Cor., XIV, 33): "Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais de paix;" et (II Cor., XIII, 11): "Vivez dans la paix, et le Dieu d'amour sera avec vous." La paix n'est, en effet, autre chose que l'unité des affections. Or, cette union ne peut être que l'oeuvre de Dieu seul, parce que c'est par la charité qui ne procède que de Dieu, que les coeurs sont unis. Lui seul peut rassembler et unir, car Dieu est charité, et la charité est le lien de perfection, aussi est-ce lui "qui fait habiter ensemble ceux qui n'ont qu'un coeur" (Ps. LXVII, 7). Or, l'homme a fait la paix entre Dieu et lui par le mystère de Jésus-Christ. Voilà pourquoi (verset 20): "Dieu a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ, le grand pasteur des brebis." Mais il est dit quelque fois que Jésus-Christ a été ressuscité par la vertu du Père (Rom., VII y. 14): "Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous;" quelquefois qu'il s'est ressuscité lui-même (Ps. III, 6): "Je me suis endormi, et je me suis laissé aller au sommeil, et je me suis levé." Il n'y a pas de contradiction dans ces textes, car Jésus-Christ est ressuscité par la puissance du Père, et du Fils et du Saint Esprit, qui est la même puissance. Il l'a donc "ressuscité d'entre les morts," c'est-à-dire, du tombeau qui est la demeure des morts (Rom., V, 4): "Afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, nous marchions aussi dans une vie nouvelle," Jésus Christ est appelé "le grand pasteur des brebis," c'est-à-dire, des fidèles et des humbles (Jean, X, 11): "Je suis le bon pasteur." Les brebis sont ceux qui obéissent à Dieu (Jean, X, 4): "Et les brebis entendent sa voix." S. Paul appelle Jésus-Christ "le grand pasteur," parce que tous les autres pasteurs tiennent sa place; car il fait lui-même paître les brebis qui sont à lui, et les autres les brebis qui sont au Christ (Jean, XXI, 17): "Paisses mes brebis;" (I Pierre, V, 4): "Et lorsque le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais." Il l'a ressuscité d'entre les morts, par le sang du Testament éternel, c'est-à-dire par la vertu du sang du Christ, par lequel est scellé le Nouveau Testament dans lequel, à la différence de l'ancien, des biens éternels nous ont été promis, car Jésus-Christ a donné son sang, comme le sang du Nouveau Testament. L'Apôtre ayant dit, "du Testament éternel," à la consécration, dans la forme qui se rapporte au sang, on dit l'un et l'autre. Jésus-Christ nous a donc mérité par sa Passion ainsi qu'à lui la gloire de la résurrection. Voilà pourquoi 1 dit que "Dieu a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ par le sang du Testament éternel." (Phil., II, 8): "Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix et (Zach., IX, 11): "C'est vous aussi, qui par le sang de votre alliance, avez fait sortir vos captifs du fond du lac qui était sans eau."

2° L'Apôtre exprime ensuite sa demande, quand il dit (verset 21): "Qu'il vous rende disposés à toute bonne oeuvre, afin que vous fassiez sa volonté." La volonté humaine, étant une sorte de détermination de la raison, est le principe des actes humains, ainsi que la gravité est le principe du mouvement des corps pesants. Cette volonté est donc, avec l'acte de la raison, en même rapport que l'inclination naturelle avec les actes naturels; or, la chose naturelle est regardée comme disposée à l'égard de l'objet vers lequel elle incline. On dit de même de l'homme qui a la volonté de faire le bien qu'il y est disposé; car lorsque Dieu envoie à l'homme une bonne volonté, il le dispose, c'est-àdire, il fait qu'il est dis posé pour le bien. C'est ce qui fait dire à S. Paul (verset 21): "Qu'il vous rende disposés à toute bonne oeuvre, afin que vous fassiez sa volonté," c'est-à-dire qu'il vous fasse vouloir toute sorte de bien (Proverbes XI, 23): "Le désir des justes se porte à tout bien." Telle est donc la volonté de Dieu: il veut que nous voulions. Autrement il ne saurait y avoir en nous de bonne volonté; or, la volonté de Dieu est notre bien (I Thessal., IV, 3): "La volonté de. Dieu est que vous soyez saints; (Rom., XI, 2): "Afin que vous reconnaissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est agréable à ses yeux et ce qui est parfait." L'homme est disposé de deux manières à faire le bien: d'abord quant à l'acte extérieur. C'est ainsi qu'un homme en dispose un autre, par la persuasion ou par la crainte, Ensuite par l'impulsion intérieure. Dieu seul peut ainsi disposer la volonté, parce que lui seul peut la changer (Proverbes XXI, 1): "Le coeur du roi est dans la main du Seigneur comme une eau courante; il le fait tourner de tel côté qu'il veut." C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 21): "Faisant en vous" (Philipp., II, 3): "C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît." Mais que fera Dieu en eux? " Ce qui lui est agréable," c'est-à-dire il vous fera vouloir ce qui lui plaît; or, ce qui lui plaît, c'est la foi, la mansuétude et la crainte en sa présence (Ecclésiastique I, 34): "Ce qui lui plaît, c'est la foi et la douceur;" (Ps. CXLVI, 11): "Le Seigneur met son plaisir en ceux qui le craignent." Nous obtenons tous ces dons par Jésus-Christ, car on n'obtient rien du Père, si ce n'est par le Fils (Jean, XVI, 23): "Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera." L'Apôtre dit donc (verset 21): "Par Jésus-Christ " (II Pierre, I, 4): "C'est par lui qu'il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises;" (Rom., V, 2): "C'est par lui aussi que nous avons entrée par la foi à cette grâce, etc." - "Et qu'à lui," c'est-à-dire à Jésus-Christ, "soit gloire dans les siècles des siècles," c'est-à-dire une gloire éternelle." Amen" (I Tim., X, 17): "Au roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen." Car cette gloire lui est due comme Dieu.

- II. Quand il dit ensuite (verset 22): "Je vous supplie, mes frères," S. Paul exprime à son tour une demande, en s'excusant, et ensuite il conclut son épître (verset 25): "Que la grâce, etc."
 - 1º Dans la première partie, premièrement il donne son excuse en second lieu, il recommande celui qui porte son épître; troisièmement, il fait quelques salutations. 1. Il dit donc, pour excuse (verset 22): "Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ni dit pour vous consoler," c'est-à-dire, de supporter patiemment les paroles de cette lettre, dans laquelle, si j'ai pu vous reprendre sur quelques points, toute ma pensée a été de vous donner de la consolation (Rom., XV, 4): "Car tout ce qui est écrit, l'a été pour notre instruction." Il explique pourquoi ils doivent supporter cette lettre avec patience, en disant (verset 22): "Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots: "ce qui est véritable, si l'on con sidère les mystères renfermés dans cette même lettre: on y trouve en effet, presque tous les

mystères de l'Ancien Testament. Or, les discours de peu d'étendue font plaisir; car s'ils sont bons, on ne les entend que plus volontiers; s'ils ne le sont pas, ils causent moins de peine (Ecclésiastique V, 1): "Parlez en peu de paroles."

2° L'Apôtre recommande ensuite le disciple qu'il charge de sa lettre, eu disant (verset 23): "Sachez que notre frère Timothée est en liberté," c'est-à-dire, sorti de prison, où il était retenu avec l'Apôtre lui-même. Ou bien envoyé par lui pour prêcher et les visiter. "Sachez donc," c'est-à-dire, recevez-le avec bienveillance, soit parce que, ainsi qu'il est dit aux Actes (XVI, 3), il avait été circoncis, soit encore parce que (verset 23): "S'il vient bientôt ici, j'irai vous voir avec lui." Il témoigne ainsi de l'affection qu'il leur portait. Il parle encore ainsi, parce que, bien qu'il ne soit pas allé chez eux, puisqu'il souffrit le martyre à Rome, il était alors incertain s'il ne serait pas mis en liberté au moins pour un temps.

L'Apôtre fait ensuite ses salutations. Et d'abord il les charge d'en saluer d'autres, en disant (verset 24): "Saluez tous ceux qui vous conduisent," c'est-à-dire les apôtres qui vivaient encore," et tous les saints," c'est-à-dire les autres disciples. Il ne s'adresse pas à ceux-ci, parce qu'il ne veut écrire que contre ceux qui pratiquent les observances légales. Cette épître étant donc dogmatique, il n'avait pas la pensée d'instruire les apôtres, car ils l'avaient précédé dans la foi. En second lieu, il les salue eux-mêmes de la part d'autres disciples, en disant (verset 24): "Nos frères d'Italie vous saluent," car il écrivit de Rome cette épître.

2° Enfin il termine à la manière accoutumée, et met, comme son sceau, sa propre salutation, en disant (verset 25): "Que la grâce soit avec vous tous, Amen," c'est-à-dire, que la rémission des péchés et tous les autres dons de Dieu que nous obtenons par la grâce de Dieu, soient persévéramment avec vous tous." Amen," c'est la confirmation de tout ce qu'il a dit.